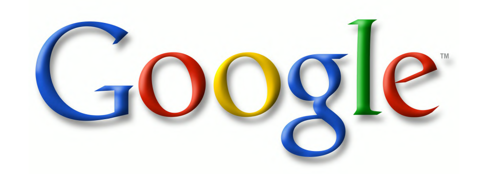
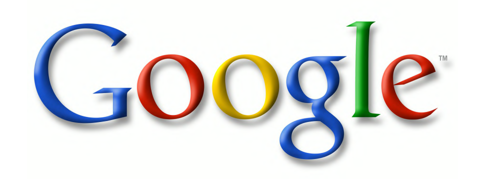
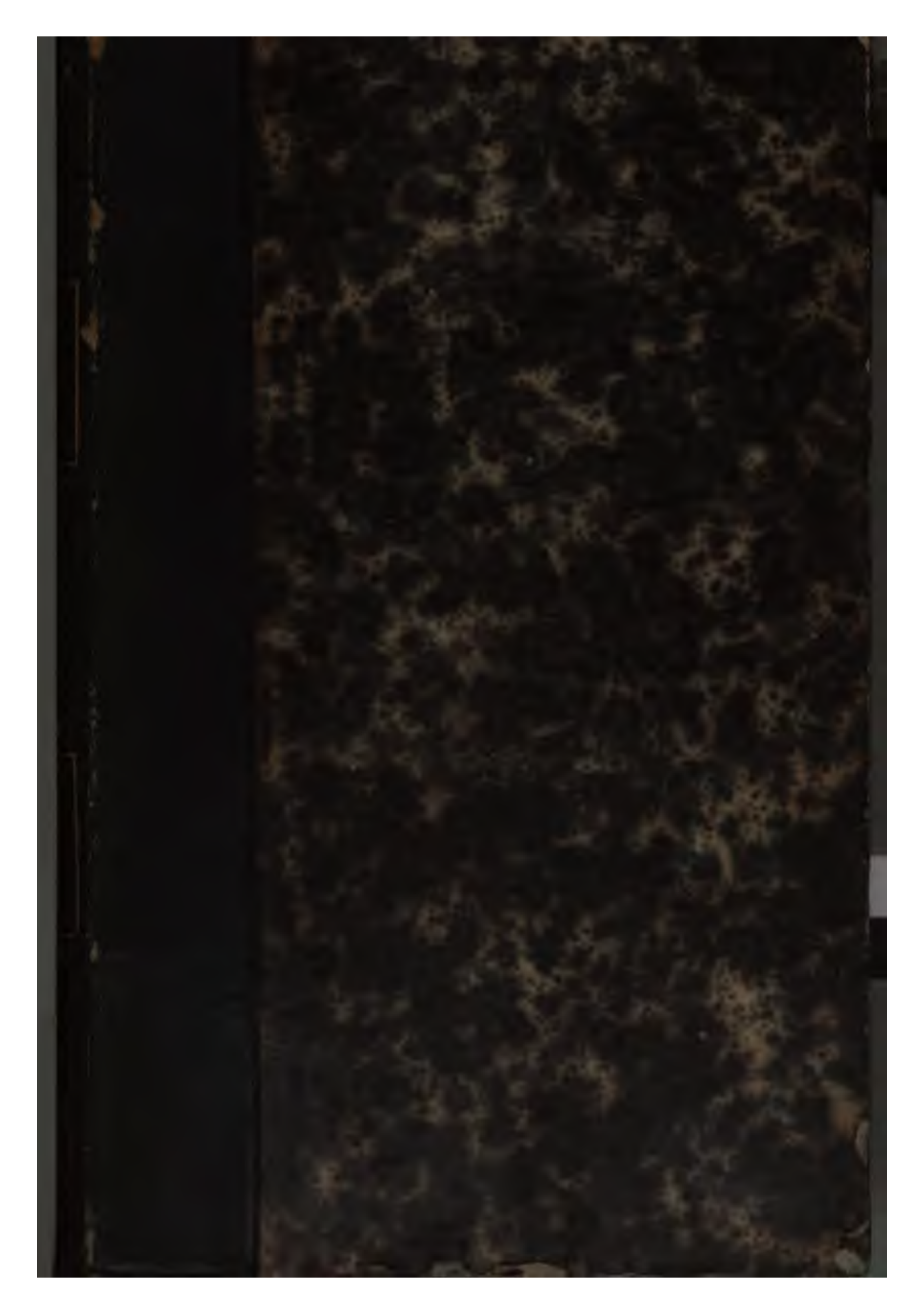
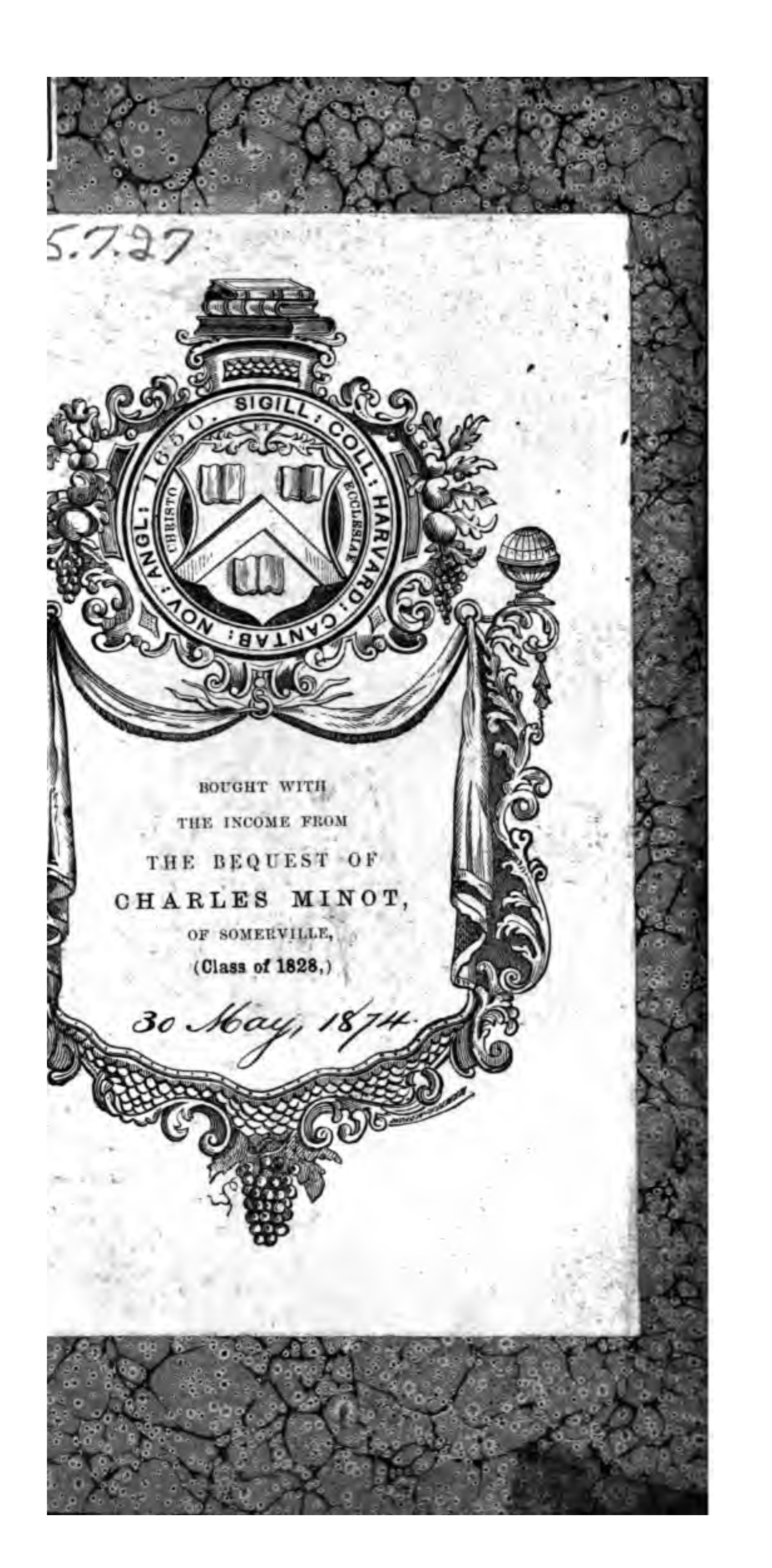
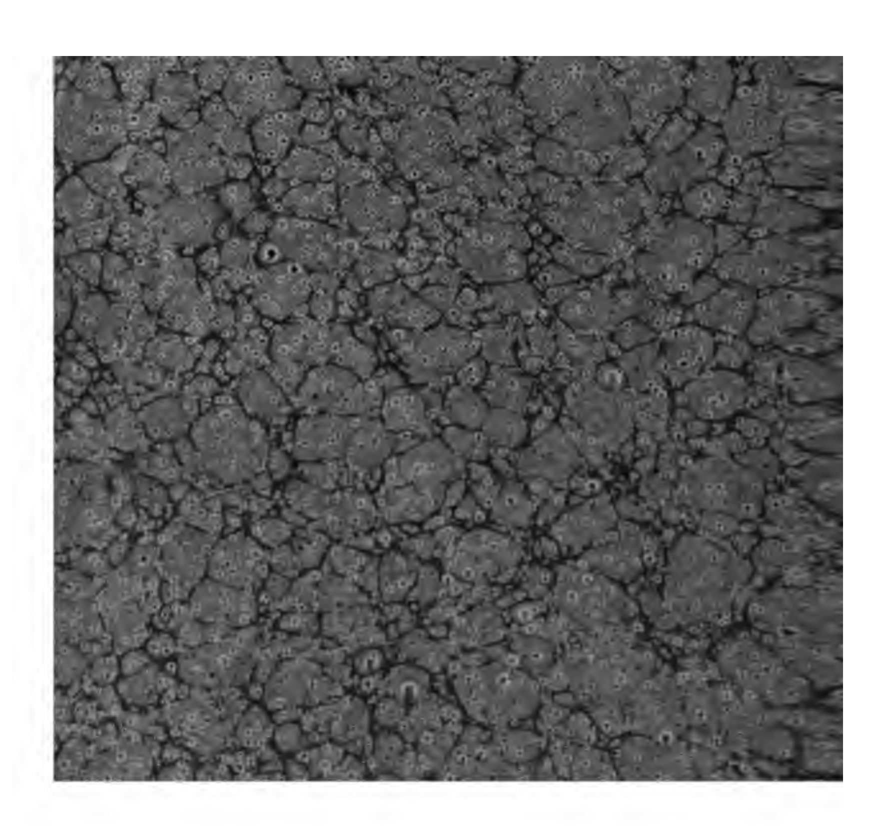







SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650.
CHRISTO
ET
ECCLESIAE



COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

MEMOIRES DE RICHELIEU, TOME II.

NÉGOCIATIONS DU PRESIDENT JEANNIN, T. I.

IMPRIMERIE DE A. BELIN, A PARIS.

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE HENRI IV, JUSQU'A LA PAIX DE PARIS, CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XI.



PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N°. 9.

1821.

1874, May 30.
Minot Fund.

IMPRIMERIE DE A. BELIN, A PARIS.

1874, May 30.
Minot Fund.

MÉMOIRES
DU CARDINAL
DE RICHELIEU.

SECONDE PARTIE.

[1617] Le duc de Nevers étoit de gaieté de cœur entré avant dans la rébellion toute ouverte l'année passée. Les princes et seigneurs ligués, qui, s'étant éloignés de la Cour, eussent bien voulu procéder pour quelque temps avec plus de déguisement, lui étoient, néanmoins, si étroitement unis, et l'assistoient avec tant de passion, qu'ils ne se donnèrent pas le loisir d'attendre le printemps pour faire la guerre, mais la commencèrent avec l'année au milieu de la rigueur de l'hiver.

Le Roi, pour prévenir les maux qui, autrefois, en semblables occasions, étoient arrivés en ce royaume, par l'assistance que les rebelles avoient reçue des princes étrangers, par les fausses impressions qu'ils leur avoient données contre les rois ses prédécesseurs qui régnoient lors, envoya en ambassade extraordinaire le baron de Tour vers le roi de la Grande-Bretagne, qui l'aimoit très-particulièrement, pour avoir été ambassadeur près de lui lorsqu'il étoit roi d'Ecosse, et qu'il vint à recueillir la succession du royaume d'Angleterre; M. de La Noue en Hollande, où son nom et sa religion le rendoient agréable; et le comte de Schomberg en Allemagne, où son père, qui en étoit et qui y avoit été en plusieurs ambassades

pour le feu Roi, lui donnoit plus de créance et de moyen de bien servir Sa Majesté.

Leur commission fut de dissiper les faux bruits qu'on faisoit courir contre le service du Roi dans les Etats et Cours des princes où on les envoyoit, les informer de la vérité de ses actions, de la justice de la détention du prince de Condé, et de la patience de Sa Majesté, qui avoit été poussée jusqu'à l'extrémité par l'opiniâtreté et insolence des grands de son royaume, qui, abusant de sa clémence, ne pouvoient recevoir tant de grâces d'elle qu'ils ne commissent de nouveaux crimes; et, bien que ces derniers les rendissent indignes du pardon qu'ils avoient reçu de leurs fautes premières, ils prétendoient néanmoins être maltraités si on ne les leur remettoit encore, en sorte qu'on leur laissât toujours le moyen de récidiver, comme ils en avoient la volonté, et tenoient à sujet d'offense et de plaintes les précautions dont Sa Majesté, en leur pardonnant, vouloit user, afin de les retenir en leur devoir à l'avenir.

Et, d'autant que l'instruction que je dressai pour le comte de Schomberg explique fort particulièrement l'ordre qui lui fut donné, et justifie le mieux qu'il se peut toute la conduite du gouvernement de l'Etat depuis la mort du feu Roi jusqu'alors, joint que les princes d'Allemagne étoient ceux que principalement on considéroit, et du secours desquels le Roi avoit plus de sujet de craindre, j'ai cru la devoir mettre non ici où elle pourroit être ennuyeuse, mais à la fin de ce livre où on la pourra voir (1).

(1) *Voyez* cette Instruction à la suite des Mémoires, pièces justificatives, n°. II.

Le duc de Nevers cependant donna des commissions pour faire des compagnies de chevau-légers dans son gouvernement, fait d'autres levées dans le Nivernois; il fait entrer des gens de guerre étrangers dans le royaume, les loge dans Mézières; il met dans Rhetel jusqu'à mille hommes de garnison, leur fait faire montre publiquement; fait travailler par corvées et contraintes aux fortifications de Château-Portien et Richecourt; fait provision d'échelles, cordages, piques, pétards et autres choses nécessaires pour surprendre des places; fait levées de pionniers, et le tout sans ordre ni permission du Roi. Il écrit des lettres aux villes qui décrient le gouvernement, fait ruiner un des faubourgs de Mézières pour se préparer à se défendre si on l'assiége, fait prendre le prévôt provincial de Rhetelois avec quelques-uns de ses archers prisonniers, en fait autant à un appelé Charlot, habitant de Mézières, et lui fait écrire à son fils, qui étoit un des juges de Nondejous, prisonnier pour avoir porté les armes contre le service de Sa Majesté, qu'il recevroit le même traitement dans la citadelle de Mézières qui seroit fait audit Nondejous.

Messieurs de Mayenne et de Bouillon, pour donner à connoître qu'ils sont unis avec lui, témoignent au Roi leur mécontentement par des lettres qu'ils écrivent à Sa Majesté. Le duc de Bouillon fait semblant d'avoir crainte que Sa Majesté veuille abandonner sa protection, et proteste d'employer pour sa défense ce que lui et ses parens ont de bien et de crédit. Le duc de Mayenne, ayant fait solliciter Vaugré, dont nous avons parlé ci-devant, de dire qu'on l'avoit envoyé de Paris exprès pour attenter à sa vie, se plaint qu'on

envoie des assassins pour le faire tuer, et exagère sa misère, disant qu'on le veut bannir hors du royaume, sous prétexte d'une charge honorable dont l'on fait semblant de le vouloir honorer en Italie; représente les services de son père, d'avoir, durant les guerres civiles, conservé l'Etat en son entier, et sa fidélité, qu'il veut faire passer pour être sans tache et de ne mériter une telle punition qu'il reçoit. Le Roi lui fit réponse, par le baron de Lignères, qui lui avoit porté la lettre, qu'il ne tiendroit qu'à lui qu'il n'eût raison du crime de celui qu'il disoit avoir attenté à sa vie; puisqu'il avoit fait ordonner par son parlement que le procès seroit fait à Vaugré dans Soissons, où il le tenoit entre ses mains, et par appel mené à Paris pour y recevoir la peine due à l'énormité de cet attentat s'il en étoit trouvé coupable. Pour la charge dont il parloit, qui est celle de général d'armée des Vénitiens, qu'il sait bien, en conscience, que c'est à son instante supplication qu'il a employé son nom pour la lui faire obtenir, et que son autorité royale est telle que personne ne sera jamais persécuté en son royaume pour en sortir, Sa Majesté étant assez puissante pour empêcher qu'aucun de ses sujets n'en persécute d'autres.

Quant aux actions de son père, que l'intégrité de ses dernières fait perdre à Sa Majesté la mémoire des premières qu'il a souvent condamnées lui-même; et quant aux siennes, qu'il ne sait pas comme il peut appeler innocente celle du refus qu'il a fait au lieutenant-général de Soissons de le recevoir en la ville de sa résidence pour exercer la justice, non plus que les levées de gens de guerre qu'il a faites depuis peu pour grossir ses garnisons, non-seulement sans la

permission de Sa Majesté, mais contre son commandement; que Sa Majesté ne sait pas ce qu'il peut tenir pour crime, s'il appelle ces deux actions innocentes, et qu'il n'y a personne, dépouillé d'intérêt et de passion, qui ne les juge du tout contraires aux lois divines et humaines, qu'elle sera aussi soigneuse d'observer comme de les faire garder aux autres.

Mais toutes ces lettres du Roi étant inutiles, pour ce qu'il n'avoit pas affaire à personnes qui manquassent de connoissance de leurs fautes, mais de volonté de s'amender, leurs Majestés se résolurent d'apporter des remèdes assez puissans à ces maux, qui étoient à l'extrémité. Elles considérèrent que c'étoit la quatrième fois qu'ils se soulevoient et excitoient des tempêtes dans l'Etat, qu'ils n'avoient reçu nul sujet de mécontentement depuis le traité de Loudun, quand ils recommencèrent leurs pratiques, qu'ils n'en ont eu rien plus depuis le dernier accommodement de Soissons, qu'il est aisé de le voir aux prétextes qu'ils prennent, lesquels sont imaginaires, que ses finances sont épuisées des grands dons qui leur ont été faits depuis la mort du feu Roi jusqu'à présent.

Que M. le prince a reçu depuis six ans trois millions six cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix livres; M. le comte de Soissons, et après sa mort, monsieur son fils et madame sa femme, plus d'un million six cent mille livres; M. et madame la princesse de Conti, plus d'un million quatre cent mille livres; M. de Longueville, douze cents tant de mille livres; messieurs de Mayenne père et fils, deux millions tant de mille livres; M. de Vendôme, près de six cent mille livres; M. d'Epernon et ses enfans, près

de sept cent mille livres ; M. de Bouillon, près d'un million ; sans y comprendre ce qui leur a été payé des gages et appointemens de leurs charges, des deniers du taillon pour leurs compagnies de gens-d'armes, de l'extraordinaire des guerres pour les garnisons de leurs places, outre les pensions qu'ils ont fait accorder à leurs amis et domestiques.

Que toutes ces gratifications immenses n'ont de rien servi, au contraire sembloient avoir donné occasion à leur malice de recommencer les mêmes soulèvemens, espérant d'en tirer toujours, par ce moyen, les mêmes avantages. Outre que les dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire pour s'opposer à leurs rébellions ayant coûté de compte fait plus de vingt millions, ils espèrent enfin tellement épuiser les finances du Roi, qu'il n'ait plus le moyen de les empêcher de partager entre eux son royaume.

Que les dissimulations et déguisemens de paroles qu'ils apportent sont pour le surprendre, et encore pour faire croire aux simples que ce n'est qu'à l'extrémité et par force qu'ils entrent en guerre ; que Sa Majesté, par sa prudence, s'est garantie de sa surprise ; quant aux peuples, qu'ils sont tous détrompés, et n'y a plus personne en ce royaume qui ne connoisse que ces princes, ne respirant en apparence que le bien de l'Etat, par leurs effets lui procurent tout le mal qu'ils peuvent.

Leurs Majestés ayant considéré toutes ces choses, crurent qu'étant dans un temps où le malheur du siècle et de la nation porte ses sujets à mépriser l'autorité du prince, qui ne peut être assez respectée, et la prudence d'un prince débonnaire l'obligeant à faire

montre de plus de sévérité qu'en effet il n'en vouloit exercer, elles doivent, sans différer davantage, déclarer eux et leurs adhérens criminels de lèse-Majesté. Le Roi fit premièrement une déclaration particulière contre M. de Nevers et tous ceux qui étoient joints à lui, les déclarant atteints et convaincus dudit crime, si, dans quinze jours après la publication d'icelle, ledit duc, reconnoissant sa faute, ne venoit en personne trouver Sa Majesté pour lui en demander pardon, ne faisoit retirer hors du royaume les étrangers qu'il y avoit introduits, ne licencioit ses gens de guerre qu'il avoit levés, et n'ôtoit les garnisons qui avoient été établies par lui et ses adhérens sans ordre ni commission de Sa Majesté; et pour le regard de ceux qui lui avoient adhéré, si, dans ledit temps, ils ne se présentoient aux siéges des bailliages au ressort desquels ils faisoient leur résidence, pour en faire protestation enregistrée aux greffes d'iceux.

Cette déclaration fut vérifiée au parlement le 17 de janvier. Le duc de Mayenne, en ayant avis, fit défenses en tous les lieux qu'il tenoit qu'on eût à la recevoir, l'imprimer ni la vendre, et la fit ôter, de violence, des mains des officiers du Roi qui la devoient publier. Et, à peu de jours de là, les ducs de Nevers, de Vendôme, de Bouillon, le marquis de Cœuvres, le président Le Jay et autres de leur parti le vinrent trouver à Soissons, où, tenant une forme d'assemblée, ils dressèrent, premièrement, une lettre sous le nom du duc de Nevers au Roi, en date du dernier de janvier, par laquelle, n'ayant point de honte de soutenir à Sa Majesté qu'il lui étoit fidèle, il disoit les causes portées par la déclaration de Sa Majesté être

fausses, le sujet de son éloignement être bien fondé sur la puissance démesurée du maréchal d'Ancre, qui a chassé les anciens conseillers d'Etat et le garde des seaux du Vair, et qu'il étoit prêt d'aller en personne faire les protestations à Sa Majesté de son très-humble service, pourvu qu'elle lui donnât pour juges les princes, ducs et pairs, et anciens officiers de la Couronne, et les conseillers d'Etat dont le feu Roi, son père, s'étoit servi durant son règne.

Ces prétextes, qui avoient quelque apparence, n'avoient point de solidité devant ceux qui savoient les affaires : car, premièrement, il s'offroit de venir et ne venoit pas en effet, continuant cependant toujours ses hostilités et actes de rébellion : aussi disoit-il qu'il ne trouvoit pas de sûreté auprès de Sa Majesté, ce qui montroit qu'il ne vouloit pas effectuer ce qu'il promettoit. Davantage, il se plaignoit de l'éloignement des anciens conseillers, contre lesquels il avoit le premier fait plainte en sa première rébellion, les appelant tyrans, et disant qu'ils vouloient régner dans la confusion. Et, en troisième lieu, il se soumet à la volonté du Roi, pourvu qu'il le fasse juger par les princes qui lui adhèrent, et trempent dans le même crime que lui.

Après que les princes et autres de l'assemblée eurent dressé cette lettre pour le duc de Nevers au Roi, ils arrêtèrent de faire ouvertement la guerre, se fortifier en leurs places, se saisir des deniers ; et, cela fait, dépêchèrent en plusieurs endroits, tant dedans que dehors le royaume.

Ce qui obligea le Roi à faire une déclaration contre eux, semblable à celle qu'il avoit faite contre le duc de Nevers, laquelle fut vérifiée au parlement le 13 de février.

Sur cela, ayant fait des remontrances au Roi, par lesquelles ils rejetoient la cause de tous les maux de l'Etat sur le maréchal d'Ancre et sa femme, et continuant à faire les mêmes plaintes imaginaires qu'ils avoient accoutumé, Sa Majesté, pour faire voir à toute la chrétienté son juste procédé, sa clémence et sa patience envers eux, et leur opiniâtreté en leurs crimes, fit publier une déclaration sur le sujet des nouveaux troubles de son royaume, laquelle étant un peu longue, mais contenant par le menu la preuve évidente de la vérité des choses, toutes les raisons y étant déduites par le menu, je n'ai pas voulu l'insérer ici, peur d'interrompre le fil de l'histoire, mais l'ai ajoutée à la fin de ce livre (1).

Mais, pour ce que les paroles sont trop foibles contre la violence d'une rébellion, si elles ne sont fortifiées des armes, sans lesquelles les lois et la justice sont de vaines menaces, sans puissance et sans effet, Sa Majesté voulut accompagner ses raisons de ce qui leur étoit nécessaire. Et, pour ce que le délai donnoit de la hardiesse à ses ennemis, et au contraire la diligence leur donnoit de la terreur, elle fit promptement lever des troupes en son royaume, manda au comte de Schomberg qu'au lieu d'achever sa commission, il levât quatre cents rêtres et quatre mille lansquenets, et se résolut de faire trois armées pour attaquer ses ennemis, tout à la fois, en tous les lieux qu'ils avoient de la puissance, envoyant l'une en Champagne, où M. de Nevers étoit, l'autre en Berry et en Nivernois où il avoit plusieurs places et adhérens fortifiés par la présence

(1) *Voyez* cette Déclaration à la suite des Mémoires, pièces justificatives, n°. III.

de madame sa femme, et l'autre en l'Isle de France contre M. de Mayenne. Elle donna le commandement de celle de Champagne à M. de Guise, sous lequel M. de Thémines commandoit, et le sieur de Prâlin étoit seul maréchal de camp; celle de Nivernois étoit commandée par le maréchal de Montigny, ayant pour maréchal de camp le sieur de Richelieu, mon frère; et l'autre par le comte d'Auvergne, qui alla premièrement au Perche et au Maine, pour nettoyer ces deux provinces, où il assura au service du Roi, Sevonches qui appartenoit au duc de Nevers, La Ferté qui étoit au vidame de Chartres, Verneuil, dont Médavy, qui avoit été de toutes les rébellions, étoit gouverneur, Nogent-le-Rotrou qui étoit à M. le prince, La Ferté-Bernard qui étoit à M. de Mayenne, et Le Mans dont le château étoit à la discrétion des princes, lequel il ruina, et mit garnison dans les autres places, et dans les châteaux qui étoient de quelque considération et appartenoient à ceux qui favorisoient les princes; et dans leurs esprits, en mit une plus puissante de l'appréhension qu'ils eurent des armes du Roi.

Les huguenots, qui ne manquoient jamais à se soulever contre le Roi quand ils ont vu naître quelque trouble en ce royaume, et à se mettre du parti de ceux qui levoient les armes contre Sa Majesté, en firent de même en cette occasion, en laquelle, pratiqués par madame de Bouillon, en la Marche et au bas Limosin, ils demandèrent au Roi permission de s'assembler à La Rochelle, et leur étant refusée, ils la prirent d'eux-mêmes, et firent courir une déclaration, en laquelle ils déduisoient les prétendues raisons qu'ils avoient d'en user ainsi. Mais le duc de Rohan et du

Plessis-Mornay ralentirent dans ces commencemens la violence de ces mauvais desseins, et ne leur laissèrent pas lieu de faire beaucoup de mal; joint que le maréchal de Lesdiguières demeura fidèle au Roi, demandant néanmoins en même temps quelque gouvernement de province, et que ce ne fût point de celles qui étoient sous la charge d'aucun des princes et seigneurs ligués contre le service du Roi, donnant quasi à connoître qu'il eût bien désiré la Guyenne sans la nommer : néanmoins il témoigna depuis qu'il recevroit la Champagne. Cependant l'ombre de son nom servoit pour empêcher les levées qu'on vouloit faire pour les princes dans les Cevennes, dont ils eussent tiré quantité de bons hommes.

Le Pape ne s'étoit point ému d'une lettre que le duc de Nevers lui écrivit le 10 de mars, par laquelle, comme s'il eût été quelque grand prince et non simple sujet du Roi, il lui rendoit un compte déguisé de ses actions, où il lui représentoit, avec des faussetés artificieuses, toutes choses s'être passées au désavantage de la sincérité de Sa Majesté. Une déclaration et protestation de lui et de tous les princes unis, faite à Rhetel le 5 dudit mois, avoit été inutile dans l'esprit des peuples, par laquelle, renouvelant toutes les vieilles querelles, ils remettoient en avant le fantôme des remontrances de la Cour méprisées et réputées à crime, et le traité de Loudun, prétendu violé par la détention, qu'ils qualifioient injuste, de M. le prince: les assassins, disoient-ils, et les empoisonneurs envoyés pour faire mourir les princes, après avoir failli de les arrêter, comme, contre tout droit, on vouloit faire; la surprise qu'on avoit faite de leurs places, et

pour le feu Roi, lui donnoit plus de créance et de moyen de bien servir Sa Majesté.

Leur commission fut de dissiper les faux bruits qu'on faisoit courir contre le service du Roi dans les Etats et Cours des princes où on les envoyoit, les informer de la vérité de ses actions, de la justice de la détention du prince de Condé, et de la patience de Sa Majesté, qui avoit été poussée jusqu'à l'extrémité par l'opiniâtreté et insolence des grands de son royaume, qui, abusant de sa clémence, ne pouvoient recevoir tant de grâces d'elle qu'ils ne commissent de nouveaux crimes; et, bien que ces derniers les rendissent indignes du pardon qu'ils avoient reçu de leurs fautes premières, ils prétendoient néanmoins être maltraités si on ne les leur remettoit encore, en sorte qu'on leur laissât toujours le moyen de récidiver, comme ils en avoient la volonté, et tenoient à sujet d'offense et de plaintes les précautions dont Sa Majesté, en leur pardonnant, vouloit user, afin de les retenir en leur devoir à l'avenir.

Et, d'autant que l'instruction que je dressai pour le comte de Schomberg explique fort particulièrement l'ordre qui lui fut donné, et justifie le mieux qu'il se peut toute la conduite du gouvernement de l'Etat depuis la mort du feu Roi jusqu'alors, joint que les princes d'Allemagne étoient ceux que principalement on considéroit, et du secours desquels le Roi avoit plus de sujet de craindre, j'ai cru la devoir mettre non ici où elle pourroit être ennuyeuse, mais à la fin de ce livre où on la pourra voir (1).

(1) *Voyez* cette Instruction à la suite des Mémoires, pièces justificatives, n°. II.

Le duc de Nevers cependant donna des commissions pour faire des compagnies de chevau-légers dans son gouvernement, fait d'autres levées dans le Nivernois; il fait entrer des gens de guerre étrangers dans le royaume, les loge dans Mézières; il met dans Rhetel jusqu'à mille hommes de garnison, leur fait faire montre publiquement; fait travailler par corvées et contraintes aux fortifications de Château-Portien et Richecourt; fait provision d'échelles, cordages, piques, pétards et autres choses nécessaires pour surprendre des places; fait levées de pionniers, et le tout sans ordre ni permission du Roi. Il écrit des lettres aux villes qui décrient le gouvernement, fait ruiner un des faubourgs de Mézières pour se préparer à se défendre si on l'assiége, fait prendre le prévôt provincial de Rhetelois avec quelques-uns de ses archers prisonniers, en fait autant à un appelé Charlot, habitant de Mézières, et lui fait écrire à son fils, qui étoit un des juges de Nondejous, prisonnier pour avoir porté les armes contre le service de Sa Majesté, qu'il recevroit le même traitement dans la citadelle de Mézières qui seroit fait audit Nondejous.

Messieurs de Mayenne et de Bouillon, pour donner à connoître qu'ils sont unis avec lui, témoignent au Roi leur mécontentement par des lettres qu'ils écrivent à Sa Majesté. Le duc de Bouillon fait semblant d'avoir crainte que Sa Majesté veuille abandonner sa protection, et proteste d'employer pour sa défense ce que lui et ses parens ont de bien et de crédit. Le duc de Mayenne, ayant fait solliciter Vaugré, dont nous avons parlé ci-devant, de dire qu'on l'avoit envoyé de Paris exprès pour attenter à sa vie, se plaint qu'on

pour le feu Roi, lui donnoit plus de créance et de moyen de bien servir Sa Majesté.

Leur commission fut de dissiper les faux bruits qu'on faisoit courir contre le service du Roi dans les Etats et Cours des princes où on les envoyoit, les informer de la vérité de ses actions, de la justice de la détention du prince de Condé, et de la patience de Sa Majesté, qui avoit été poussée jusqu'à l'extrémité par l'opiniâtreté et insolence des grands de son royaume, qui, abusant de sa clémence, ne pouvoient recevoir tant de grâces d'elle qu'ils ne commissent de nouveaux crimes; et, bien que ces derniers les rendissent indignes du pardon qu'ils avoient reçu de leurs fautes premières, ils prétendoient néanmoins être maltraités si on ne les leur remettoit encore, en sorte qu'on leur laissât toujours le moyen de récidiver, comme ils en avoient la volonté, et tenoient à sujet d'offense et de plaintes les précautions dont Sa Majesté, en leur pardonnant, vouloit user, afin de les retenir en leur devoir à l'avenir.

Et, d'autant que l'instruction que je dressai pour le comte de Schomberg explique fort particulièrement l'ordre qui lui fut donné, et justifie le mieux qu'il se peut toute la conduite du gouvernement de l'Etat depuis la mort du feu Roi jusqu'alors, joint que les princes d'Allemagne étoient ceux que principalement on considéroit, et du secours desquels le Roi avoit plus de sujet de craindre, j'ai cru la devoir mettre non ici où elle pourroit être ennuyeuse, mais à la fin de ce livre où on la pourra voir (1).

(1) *Voyez* cette Instruction à la suite des Mémoires, pièces justificatives, n°. II.

Le duc de Nevers cependant donna des commissions pour faire des compagnies de chevau-légers dans son gouvernement, fait d'autres levées dans le Nivernois; il fait entrer des gens de guerre étrangers dans le royaume, les loge dans Mézières; il met dans Rhetel jusqu'à mille hommes de garnison, leur fait faire montre publiquement; fait travailler par corvées et contraintes aux fortifications de Château-Portien et Richecourt; fait provision d'échelles, cordages, piques, pétards et autres choses nécessaires pour surprendre des places; fait levées de pionniers, et le tout sans ordre ni permission du Roi. Il écrit des lettres aux villes qui décrient le gouvernement, fait ruiner un des faubourgs de Mézières pour se préparer à se défendre si on l'assiége, fait prendre le prévôt provincial de Rhetelois avec quelques-uns de ses archers prisonniers, en fait autant à un appelé Charlot, habitant de Mézières, et lui fait écrire à son fils, qui étoit un des juges de Nondejous, prisonnier pour avoir porté les armes contre le service de Sa Majesté, qu'il recevroit le même traitement dans la citadelle de Mézières qui seroit fait audit Nondejous.

Messieurs de Mayenne et de Bouillon, pour donner à connoître qu'ils sont unis avec lui, témoignent au Roi leur mécontentement par des lettres qu'ils écrivent à Sa Majesté. Le duc de Bouillon fait semblant d'avoir crainte que Sa Majesté veuille abandonner sa protection, et proteste d'employer pour sa défense ce que lui et ses parens ont de bien et de crédit. Le duc de Mayenne, ayant fait solliciter Vaugré, dont nous avons parlé ci-devant, de dire qu'on l'avoit envoyé de Paris exprès pour attenter à sa vie, se plaint qu'on

envoie des assassins pour le faire tuer, et exagère sa misère, disant qu'on le veut bannir hors du royaume, sous prétexte d'une charge honorable dont l'on fait semblant de le vouloir honorer en Italie; représente les services de son père, d'avoir, durant les guerres civiles, conservé l'Etat en son entier, et sa fidélité, qu'il veut faire passer pour être sans tache et de ne mériter une telle punition qu'il reçoit. Le Roi lui fit réponse, par le baron de Lignères, qui lui avoit porté la lettre, qu'il ne tiendroit qu'à lui qu'il n'eût raison du crime de celui qu'il disoit avoir attenté à sa vie; puisqu'il avoit fait ordonner par son parlement que le procès seroit fait à Vaugré dans Soissons, où il le tenoit entre ses mains, et par appel mené à Paris pour y recevoir la peine due à l'énormité de cet attentat s'il en étoit trouvé coupable. Pour la charge dont il parloit, qui est celle de général d'armée des Vénitiens, qu'il sait bien, en conscience, que c'est à son instante supplication qu'il a employé son nom pour la lui faire obtenir, et que son autorité royale est telle que personne ne sera jamais persécuté en son royaume pour en sortir, Sa Majesté étant assez puissante pour empêcher qu'aucun de ses sujets n'en persécute d'autres.

Quant aux actions de son père, que l'intégrité de ses dernières fait perdre à Sa Majesté la mémoire des premières qu'il a souvent condamnées lui-même; et quant aux siennes, qu'il ne sait pas comme il peut appeler innocente celle du refus qu'il a fait au lieutenant-général de Soissons de le recevoir en la ville de sa résidence pour exercer la justice, non plus que les levées de gens de guerre qu'il a faites depuis peu pour grossir ses garnisons, non-seulement sans la

permission de Sa Majesté, mais contre son commandement; que Sa Majesté ne sait pas ce qu'il peut tenir pour crime, s'il appelle ces deux actions innocentes, et qu'il n'y a personne, dépouillé d'intérêt et de passion, qui ne les juge du tout contraires aux lois divines et humaines, qu'elle sera aussi soigneuse d'observer comme de les faire garder aux autres.

Mais toutes ces lettres du Roi étant inutiles, pour ce qu'il n'avoit pas affaire à personnes qui manquassent de connoissance de leurs fautes, mais de volonté de s'amender, leurs Majestés se résolurent d'apporter des remèdes assez puissans à ces maux, qui étoient à l'extrémité. Elles considérèrent que c'étoit la quatrième fois qu'ils se soulevoient et excitoient des tempêtes dans l'Etat, qu'ils n'avoient reçu nul sujet de mécontentement depuis le traité de Loudun, quand ils recommencèrent leurs pratiques, qu'ils n'en ont eu rien plus depuis le dernier accommodement de Soissons, qu'il est aisé de le voir aux prétextes qu'ils prennent, lesquels sont imaginaires, que ses finances sont épuisées des grands dons qui leur ont été faits depuis la mort du feu Roi jusqu'à présent.

Que M. le prince a reçu depuis six ans trois millions six cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix livres; M. le comte de Soissons, et après sa mort, monsieur son fils et madame sa femme, plus d'un million six cent mille livres; M. et madame la princesse de Conti, plus d'un million quatre cent mille livres; M. de Longueville, douze cents tant de mille livres; messieurs de Mayenne père et fils, deux millions tant de mille livres; M. de Vendôme, près de six cent mille livres; M. d'Epernon et ses enfans, près

de sept cent mille livres; M. de Bouillon, près d'un million; sans y comprendre ce qui leur a été payé des gages et appointemens de leurs charges, des deniers du taillon pour leurs compagnies de gens-d'armes, de l'extraordinaire des guerres pour les garnisons de leurs places, outre les pensions qu'ils ont fait accorder à leurs amis et domestiques.

Que toutes ces gratifications immenses n'ont de rien servi, au contraire sembloient avoir donné occasion à leur malice de recommencer les mêmes soulèvemens, espérant d'en tirer toujours, par ce moyen, les mêmes avantages. Outre que les dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire pour s'opposer à leurs rébellions ayant coûté de compte fait plus de vingt millions, ils espèrent enfin tellement épuiser les finances du Roi, qu'il n'ait plus le moyen de les empêcher de partager entre eux son royaume.

Que les dissimulations et déguisemens de paroles qu'ils apportent sont pour le surprendre, et encore pour faire croire aux simples que ce n'est qu'à l'extrémité et par force qu'ils entrent en guerre; que Sa Majesté, par sa prudence, s'est garantie de sa surprise; quant aux peuples, qu'ils sont tous détrompés, et n'y a plus personne en ce royaume qui ne connoisse que ces princes, ne respirant en apparence que le bien de l'Etat, par leurs effets lui procurent tout le mal qu'ils peuvent.

Leurs Majestés ayant considéré toutes ces choses, crurent qu'étant dans un temps où le malheur du siècle et de la nation porte ses sujets à mépriser l'autorité du prince, qui ne peut être assez respectée, et la prudence d'un prince débonnaire l'obligeant à faire

montre de plus de sévérité qu'en effet il n'en vouloit exercer, elles doivent, sans différer davantage, déclarer eux et leurs adhérens criminels de lèse-Majesté. Le Roi fit premièrement une déclaration particulière contre M. de Nevers et tous ceux qui étoient joints à lui, les déclarant atteints et convaincus dudit crime, si, dans quinze jours après la publication d'icelle, ledit duc, reconnoissant sa faute, ne venoit en personne trouver Sa Majesté pour lui en demander pardon, ne faisoit retirer hors du royaume les étrangers qu'il y avoit introduits, ne licencioit ses gens de guerre qu'il avoit levés, et n'ôtoit les garnisons qui avoient été établies par lui et ses adhérens sans ordre ni commission de Sa Majesté; et pour le regard de ceux qui lui avoient adhéré, si, dans ledit temps, ils ne se présentoient aux siéges des bailliages au ressort desquels ils faisoient leur résidence, pour en faire protestation enregistrée aux greffes d'iceux.

Cette déclaration fut vérifiée au parlement le 17 de janvier. Le duc de Mayenne, en ayant avis, fit défenses en tous les lieux qu'il tenoit qu'on eût à la recevoir, l'imprimer ni la vendre, et la fit ôter, de violence, des mains des officiers du Roi qui la devoient publier. Et, à peu de jours de là, les ducs de Nevers, de Vendôme, de Bouillon, le marquis de Cœuvres, le président Le Jay et autres de leur parti le vinrent trouver à Soissons, où, tenant une forme d'assemblée, ils dressèrent, premièrement, une lettre sous le nom du duc de Nevers au Roi, en date du dernier de janvier, par laquelle, n'ayant point de honte de soutenir à Sa Majesté qu'il lui étoit fidèle, il disoit les causes portées par la déclaration de Sa Majesté être

fausses, le sujet de son éloignement être bien fondé sur la puissance démesurée du maréchal d'Ancre, qui a chassé les anciens conseillers d'Etat et le garde des seaux du Vair, et qu'il étoit prêt d'aller en personne faire les protestations à Sa Majesté de son très-humble service, pourvu qu'elle lui donnât pour juges les princes, ducs et pairs, et anciens officiers de la Couronne, et les conseillers d'Etat dont le feu Roi, son père, s'étoit servi durant son règne.

Ces prétextes, qui avoient quelque apparence, n'avoient point de solidité devant ceux qui savoient les affaires : car, premièrement, il s'offroit de venir et ne venoit pas en effet, continuant cependant toujours ses hostilités et actes de rébellion : aussi disoit-il qu'il ne trouvoit pas de sûreté auprès de Sa Majesté, ce qui montroit qu'il ne vouloit pas effectuer ce qu'il promettoit. Davantage, il se plaignoit de l'éloignement des anciens conseillers, contre lesquels il avoit le premier fait plainte en sa première rébellion, les appelant tyrans, et disant qu'ils vouloient régner dans la confusion. Et, en troisième lieu, il se soumet à la volonté du Roi, pourvu qu'il le fasse juger par les princes qui lui adhèrent, et trempent dans le même crime que lui.

Après que les princes et autres de l'assemblée eurent dressé cette lettre pour le duc de Nevers au Roi, ils arrêtèrent de faire ouvertement la guerre, se fortifier en leurs places, se saisir des deniers ; et, cela fait, dépêchèrent en plusieurs endroits, tant dedans que dehors le royaume.

Ce qui obligea le Roi à faire une déclaration contre eux, semblable à celle qu'il avoit faite contre le duc de Nevers, laquelle fut vérifiée au parlement le 13 de février.

Sur cela, ayant fait des remontrances au Roi, par lesquelles ils rejetoient la cause de tous les maux de l'Etat sur le maréchal d'Ancre et sa femme, et continuant à faire les mêmes plaintes imaginaires qu'ils avoient accoutumé, Sa Majesté, pour faire voir à toute la chrétienté son juste procédé, sa clémence et sa patience envers eux, et leur opiniâtreté en leurs crimes, fit publier une déclaration sur le sujet des nouveaux troubles de son royaume, laquelle étant un peu longue, mais contenant par le menu la preuve évidente de la vérité des choses, toutes les raisons y étant déduites par le menu, je n'ai pas voulu l'insérer ici, peur d'interrompre le fil de l'histoire, mais l'ai ajoutée à la fin de ce livre (1).

Mais, pour ce que les paroles sont trop foibles contre la violence d'une rébellion, si elles ne sont fortifiées des armes, sans lesquelles les lois et la justice sont de vaines menaces, sans puissance et sans effet, Sa Majesté voulut accompagner ses raisons de ce qui leur étoit nécessaire. Et, pour ce que le délai donnoit de la hardiesse à ses ennemis, et au contraire la diligence leur donnoit de la terreur, elle fit promptement lever des troupes en son royaume, manda au comte de Schomberg qu'au lieu d'achever sa commission, il levât quatre cents rêtres et quatre mille lansquenets, et se résolut de faire trois armées pour attaquer ses ennemis, tout à la fois, en tous les lieux qu'ils avoient de la puissance, envoyant l'une en Champagne, où M. de Nevers étoit, l'autre en Berry et en Nivernois où il avoit plusieurs places et adhérens fortifiés par la présence

(1) *Voyez* cette Déclaration à la suite des Mémoires, pièces justificatives, n°. III.

de madame sa femme, et l'autre en l'Isle de France contre M. de Mayenne. Elle donna le commandement de celle de Champagne à M. de Guise, sous lequel M. de Thémines commandoit, et le sieur de Prâlin étoit seul maréchal de camp; celle de Nivernois étoit commandée par le maréchal de Montigny, ayant pour maréchal de camp le sieur de Richelieu, mon frère; et l'autre par le comte d'Auvergne, qui alla premièrement au Perche et au Maine, pour nettoyer ces deux provinces, où il assura au service du Roi, Sevonches qui appartenoit au duc de Nevers, La Ferté qui étoit au vidame de Chartres, Verneuil, dont Médavy, qui avoit été de toutes les rébellions, étoit gouverneur, Nogent-le-Rotrou qui étoit à M. le prince, La Ferté-Bernard qui étoit à M. de Mayenne, et Le Mans dont le château étoit à la discrétion des princes, lequel il ruina, et mit garnison dans les autres places, et dans les châteaux qui étoient de quelque considération et appartenoient à ceux qui favorisoient les princes; et dans leurs esprits, en mit une plus puissante de l'appréhension qu'ils eurent des armes du Roi.

Les huguenots, qui ne manquoient jamais à se soulever contre le Roi quand ils ont vu naître quelque trouble en ce royaume, et à se mettre du parti de ceux qui levoient les armes contre Sa Majesté, en firent de même en cette occasion, en laquelle, pratiqués par madame de Bouillon, en la Marche et au bas Limosin, ils demandèrent au Roi permission de s'assembler à La Rochelle, et leur étant refusée, ils la prirent d'eux-mêmes, et firent courir une déclaration, en laquelle ils déduisoient les prétendues raisons qu'ils avoient d'en user ainsi. Mais le duc de Rohan et du

Plessis-Mornay ralentirent dans ces commencemens la violence de ces mauvais desseins, et ne leur laissèrent pas lieu de faire beaucoup de mal; joint que le maréchal de Lesdiguières demeura fidèle au Roi, demandant néanmoins en même temps quelque gouvernement de province, et que ce ne fût point de celles qui étoient sous la charge d'aucun des princes et seigneurs ligués contre le service du Roi, donnant quasi à connoître qu'il eût bien désiré la Guyenne sans la nommer : néanmoins il témoigna depuis qu'il recevroit la Champagne. Cependant l'ombre de son nom servoit pour empêcher les levées qu'on vouloit faire pour les princes dans les Cevennes, dont ils eussent tiré quantité de bons hommes.

Le Pape ne s'étoit point ému d'une lettre que le duc de Nevers lui écrivit le 10 de mars, par laquelle, comme s'il eût été quelque grand prince et non simple sujet du Roi, il lui rendoit un compte déguisé de ses actions, où il lui représentoit, avec des faussetés artificieuses, toutes choses s'être passées au désavantage de la sincérité de Sa Majesté. Une déclaration et protestation de lui et de tous les princes unis, faite à Rhetel le 5 dudit mois, avoit été inutile dans l'esprit des peuples, par laquelle, renouvelant toutes les vieilles querelles, ils remettoient en avant le fantôme des remontrances de la Cour méprisées et réputées à crime, et le traité de Loudun, prétendu violé par la détention, qu'ils qualifioient injuste, de M. le prince : les assassins, disoient-ils, et les empoisonneurs envoyés pour faire mourir les princes, après avoir failli de les arrêter, comme, contre tout droit, on vouloit faire; la surprise qu'on avoit faite de leurs places, et

entre autres Sainte-Menehould; la déclaration par laquelle ils étoient dénoncés criminels de lèse-Majesté, vérifiée, disoient-ils, par un faux et supposé arrêt de la Cour. Pour toutes lesquelles causes et autres semblables, frivoles et vaines, ils appeloient de toutes les choses faites contre eux par injustice et équité, lorsqu'elle seroit libre et non forcée par les ennemis de l'Etat: ainsi appeloient-ils les ministres qui s'étoient emparés de sa personne, et la détenoient en leur puissance.

A raison de quoi ils prioient tous ceux qui se trouveroient dans les places occupées par le maréchal d'Ancre ou ses adhérens, ou dans leurs troupes, par lesquelles ils entendoient tous les serviteurs du Roi étant dans ses armées ou dans les places de son obéissance, de s'en retirer incontinent pour n'être enveloppés avec les coupables dans la punition qu'ils prendroient d'eux, et dénonçant à toutes les provinces, villes, communautés, et toutes sortes de personnes, qu'ils eussent à se retirer de la communication et société avec le maréchal d'Ancre et ses adhérens, sinon qu'ils protestoient de tout le mal qui leur arriveroit par la rigueur de leurs armes.

La connoissance et l'épreuve de leurs actions passées dissipoit les ténèbres de ces artificieuses palliations de leurs crimes, et aigrissoit encore les peuples plutôt qu'elle ne les émouvoit à pitié vers eux: et Sa Majesté fit prononcer contre eux la dernière condamnation, qui jusques alors avoit été différée, de la réunion de tous leurs biens à son domaine.

Au dehors la réputation du Roi ne recevoit aucune atteinte de leurs impostures. Les étrangers, opprimés

par la violence de leurs voisins, avoient recours à l'abri de son autorité royale : le baron de Bueil, dont les terres étoient situées auprès de Nice en Provence, se mit sous sa protection, et Sa Majesté lui en accorda lettres-patentes au mois de mars.

Le baron de Tour, que le Roi avoit envoyé en Angleterre pour s'assurer de ce côté-là, reçut de bonnes paroles de ce Roi, et, bien qu'il donnât avis qu'il armoit quantité de vaisseaux, il ne jugeoit pas que ce fût contre la France.

Le comte de Schomberg assuroit du côté d'Allemagne que l'électeur Palatin, qui étoit celui de qui ils avoient plus de sujet d'espérer du secours, promettoit de ne rien entreprendre contre le service du Roi.

Du côté de la Hollande, tout alloit comme on pouvoit désirer. De sorte que le Roi n'avoit affaire qu'à eux, et les forces qu'ils pourroient lever dans son royaume, lesquelles n'étoient pas suffisantes de faire tête aux siennes. Le duc de Guise partit le 17 de février, investit le château de Richecourt sur Aisne le premier de mars, il y entra par composition le 15, et le rasa. De là, il alla à Rosay, qui est à trois lieues de Vervins. Les ducs de Vendôme, de Mayenne, et le marquis de Cœuvres, s'étant mis en devoir de le secourir, et venus pour cet effet avec leurs troupes jusques à Soissons, le duc de Guise et le maréchal de Thémines vinrent au-devant d'eux et les firent retirer à Laon, et Rosay se rendit le 10 mars.

Le Roi, ce même jour, fit une déclaration par laquelle il réunit à son domaine et confisqua tous les biens des rebelles.

Le duc de Guise poursuivant sa pointe, alla in-

vestir Château-Portien le 5 de mars. M. de Nevers, qui étoit à Rhetel, distant seulement de là de deux lieues, le secourut de ce qu'il put, mais ne put empêcher qu'il n'entrât dans la ville le 29, et dans le château le 31. Et passant outre, il prit Cisigny le 3 d'avril. Le 8, il assiégea Rhètel, d'où M. de Nevers, qui étoit si brave en paroles, se retira et alla à Mézières, fuyant toujours devant les armées du Roi : et, voyant Rhetel à la veille d'être prise par force et pillée, envoya Marolles au duc de Guise, qui lui promit d'entrer dans la ville, et lui donna terme jusqu'au lendemain midi 16 d'avril, dans lequel temps il la lui fit rendre par composition.

De là, le duc de Guise avoit commandement d'aller mettre le siége devant Mézières, et en étoit près, quand Sa Majesté, sur l'avis qu'elle reçut que douze cents rêtres et huit cents carabins, qui avoient été levés en Allemagne pour les princes, sur le crédit de M. de Bouillon, étoient entrés dans la Lorraine, lui commanda de s'aller opposer à leur entrée, et quant et quant favoriser celle des rêtres et lansquenets que le comte de Schomberg avoit levés pour Sa Majesté.

Tandis que l'armée du Roi, commandée par le duc de Guise, étoit si heureusement employée pour son service contre le duc de Nevers en Champagne, l'autre, qui étoit commandée par le maréchal de Montigny en Berry, et au Nivernois contre le même, ne faisoit pas moins d'effet. Il prit Coeffy, puis Clamecy, Donzy et Antrain, et en l'une de ces places prit prisonnier le second fils du duc de Nevers, l'assiégea et la pressa de telle sorte, que madame de Nevers, qui y étoit enfermée, avoit commencé à capituler. Le Roi lui

avoit mandé ne lui vouloir accorder autre capitulation, sinon qu'il lui donnoit la liberté de le venir trouver pour lui demander pardon, auquel cas il vouloit oublier tout le passé, se réservant à user de sa clémence envers ceux qui avoient adhéré à son parti, selon qu'il le jugeroit équitable, et que la moindre énormité de leur crime le permettroit.

Le comte d'Auvergne, qui commandoit l'armée du Roi en l'Isle-de-France, avoit aussi réduit de sa part à l'extrémité le duc de Mayenne et ceux qui lui adhéroient. Il assembla ladite armée aux environs de Crépy en Valois, assiégea Pierrefons le 24 de mars, et le prit le 2 d'avril.

De là, il s'avança pour assiéger Soissons, s'attaquant à celle-là, comme la première qui incommodoit plus Paris, jusqu'aux portes de laquelle il faisoit des courses, et comme la plus forte, et laquelle prise, Noyon, Coucy et Chauny, qui étoient les trois villes de son gouvernement qu'il tenoit encore au-delà de la rivière d'Aisne, n'eussent pas été seulement suffisantes de se défendre, mais d'attendre les troupes de Sa Majesté.

Le duc de Mayenne s'enferma dans ladite place avec douze cents hommes de pied et trois cents chevaux. Elle fut investie le 12, saluée du canon le 13, et si bien assaillie, que, quelque défense que le duc de Mayenne y pût faire, il n'avoit plus d'espérance que de mourir plutôt que de se rendre.

Les affaires étant en cet état, le parti des princes étant si bas de tous côtés, qu'il n'avoit plus moyen de subsister, elles changèrent toutes en un instant par la mort du maréchal d'Ancre, qui fut tué le 24 d'avril par le commandement du Roi.

Il y avoit long-temps que ledit maréchal lui-même ourdissoit sa ruine, et se faisoit plus de mal que ses ennemis, qui, s'il ne leur eût donné les armes, ne lui en eussent pu faire.

Il étoit si vain que, ne se contentant pas de la faveur et du pouvoir de faire ses affaires, il affectoit d'être maître de l'esprit de la Reine et son principal conseiller en toutes ses actions, dont le roi Henri-le-Grand conçut quelque mauvaise volonté contre lui, et eut dessein de le renvoyer en Italie. Mais ce fut bien pis après sa mort; car, comme l'autorité de la Reine augmenta, son insolence crut à même mesure, et il voulut que tout le monde eût opinion que le gouvernement universel du royaume dépendoit de sa volonté.

La Reine, qui reconnoissoit ce manquement, et qui néanmoins ne le vouloit pas abandonner, soit pour la réputation de sa fermeté en ses affections envers ses serviteurs, soit pour la considération de sa femme qui avoit été nourrie avec elle en sa jeunesse, l'en reprenoit souvent et de paroles et de visage, le rabrouant et lui faisant mauvaise chère devant un chacun quand il lui faisoit quelque demande qu'elle ne croyoit pas être du bien de l'Etat. Il est vrai qu'il s'y prenoit de si mauvaise grâce, et avec si peu d'adresse, que les premières pensées qui lui venoient en l'esprit, il les proposoit à la Reine, sans les avoir auparavant digérées. Il en faisoit tout de même aux demandes qu'il avoit à lui faire pour ses amis, sans préparer son esprit par les moyens ordinaires et connus à ceux qui ont quelque prudence.

Mais, quand il eût fait autrement, comme il arri-

voit lorsque sa femme, qui étoit plus adroite que lui, étoit de la partie, l'esprit de la Reine néanmoins ne pouvoit jamais être si préoccupé de leurs conseils, qu'elle ne fût toujours prête de recevoir et suivre les avis de ceux qu'elle avoit choisis pour l'assister dans l'administration des affaires.

Le commandeur de Sillery m'a confessé qu'il avoit reçu plusieurs commandemens d'elle d'avertir les grands de la Cour qu'ils n'ajoutassent point de foi à ce que leur diroit ledit maréchal sur les affaires publiques, mais aux ministres par qui elle leur feroit savoir ses volontés; mais que M. de Villeroy l'empêchoit par jalousie qu'il avoit de lui et de son frère, aimant mieux partager la puissance avec un étranger que de la laisser entière à ses associés au ministère.

La créance qu'il vouloit donner de son pouvoir ne nuisoit pas peu à sa fortune; elle lui engendroit l'envie et la haine de tous les grands, qui le regardoient comme tenant le lieu qui leur étoit dû par leur naissance. S'il leur départoit quelques grâces et faveurs, elles lui étoient inutiles, à cause qu'ils estimoient le tort qu'il leur faisoit beaucoup plus grand que le plaisir qu'ils recevoient de lui; outre que l'offense descend bien plus avant dans le cœur que ne fait pas l'impression du bienfait, l'homme est naturellement plus enclin à vouloir rendre l'échange de l'injure que de la gloire, d'autant que par l'un il satisfait seulement à autrui, et par l'autre il se satisfait soi-même. S'il faisoit quelque chose pour des personnes de moindre étoffe, elles pensoient qu'il étoit en son pouvoir de rendre leur condition beaucoup meilleure qu'il n'avoit fait, et par-

tant lui en savoient peu de gré; et généralement tous ceux qui n'obtenoient pas ce qu'ils désiroient, qui sont toujours en plus grand nombre dans les Cours, rejetoient sur lui la cause de leur refus, et le haïssoient.

Mignieux l'avoit prié de faire donner des bénéfices à ses enfans; il y fit tout ce qu'il put: mais ceux qu'il demandoit, ou étoient donnés, ou destinés à d'autres, et ainsi Mignieux mourut en créance qu'il n'avoit rien fait pour lui. Il sollicita pour le marquis d'Anval, plusieurs années, la charge de premier écuyer de Monsieur; ledit marquis s'en tenoit assuré à cause du pouvoir dudit maréchal; néanmoins il ne la put jamais obtenir, et la Reine la donna à Lauzières; ce qu'ayant su, il témoigna un extrême regret, disant à ses familiers que la Reine l'avoit ruiné, et que d'Anval croiroit qu'il l'auroit trompé. Autant lui en pensa-t-il arriver pour la charge de premier maître d'hôtel de la Reine régnante, laquelle il avoit poursuivie avec grande instance pour le sieur d'Hocquincourt; et lorsque l'on alla au voyage pour le mariage, il envoya supplier la Reine, par Barbin, auquel elle répondit qu'elle ne le pouvoit faire, parce que le duc d'Epernon, qui lui étoit si nécessaire pour la sûreté du Roi en ce voyage, la lui demandoit pour le marquis de Rouillac. Enfin, néanmoins, Barbin continua tant à l'importuner durant le voyage, qu'elle l'accorda avec beaucoup de peine; outre que bien souvent sa femme l'empêchoit d'obtenir ce qu'il demandoit, pour rabattre, disoit-elle, l'orgueil qu'il avoit trop grand, et lui donner un frein pour le retenir et l'empêcher de la mépriser; mais il

ne vouloit pas faire reconnoître qu'il dépendît d'autrui en la puissance qu'il avoit.

Au lieu que les sages, pour éviter l'envie, se contentent d'un pouvoir modéré, ou le cachent s'il est extrême, il vouloit pouvoir tout, et faire croire qu'il pouvoit ce qu'il n'eût pu vouloir sans crime ni l'espérer sans punition. Il étoit homme de bon esprit, mais violent en ses entreprises, qui prétendoit à toutes ses fins sans moyens, et passoit d'une extrémité à l'autre sans milieu.

Il étoit soupçonneux, léger et changeant, tant par son humeur, que sur la créance qu'il avoit que, quelque liaison que l'on pût avoir avec un étranger, sa domination est toujours désagréable. Outre que, comme il étoit de sa nature peu reconnoissant par l'excès de son ambition, qui lui faisoit avouer avec déplaisir qu'il fût obligé à personne, il croyoit que dès qu'il avoit obtenu quelque chose d'importance pour quelqu'un de ses amis, ceux pour qui il l'avoit fait désiroient sa ruine pour être dégagés de la reconnoissance des services qu'ils lui devoient pour les biens qu'ils en avoient reçus. Et l'état auquel il se trouvoit, lequel il pensoit être au-dessus de la condition de pouvoir recevoir de plaisir de personne, faisoit qu'il cachoit si peu ses défiances et les montroit si manifestement, qu'il désobligeoit entièrement ses amis, ce qui étoit cause de grands maux; car la Cour étoit pleine de flatteurs, et la grandeur n'en étant jamais accompagnée, il ne manquoit point de personnes qui, pour lui faire plaisir, lui donnoient des ombrages et des défiances, desquelles étant de son naturel trop susceptible, il prenoit sujet de haïr ses amis.

Mais un autre mal bien grand naissoit de ses soupçons, qui consistoient en ce que, pensant n'être pas aimé, il vouloit régner par la crainte : moyen très-mauvais pour retenir cette nation aussi ennemie de la servitude qu'elle est portée à une honnête obéissance ; et l'appui qu'il cherchoit à sa fortune, fut la cause de sa ruine, rien ne l'ayant perdu que ce qu'il pensoit devoir affermir son autorité.

On peut dire qu'il n'eut jamais intention qu'il n'eut pour but l'avantage de l'Etat et le service du Roi, aussi bien que l'établissement de sa fortune. Mais si ses desseins étoient bons, ils étoient tous mal conduits ; et, quoique son imprudence fût son seul crime, ceux qui n'avoient pas connoissance de ses intentions, avoient lieu de redouter son pouvoir.

Il n'y a point de prince qui prenne plaisir de voir dans son Etat une grande puissance qu'il pense n'avoir pas élevée et qu'il croit être indépendante de la sienne ; beaucoup moins s'il est jeune, c'est-à-dire en âge où la foiblesse et le peu d'expérience que l'on a des affaires rendent les moindres établissemens suspects.

A la vérité, il eût été à désirer que ce personnage eût modéré davantage ses désirs, non tant par son intérêt que pour le bien de sa maîtresse ; car on peut dire que, s'il eût été moins ambitieux, elle eût été plus heureuse.

Mais Dieu a voulu que celle qui n'avoit aucune part dans sa faute l'eût très-grande dans sa disgrâce, pour nous apprendre que la vertu a ses peines, comme le soleil ses éclipses. Si elle eût été moins affligée, elle n'eût pas été si glorieuse ; car, comme il y a des vertus qui ne se remarquent que dans les

grands emplois, aussi y en a-t-il qui ne s'exercent que dans la misère.

Or, bien que cet homme désirât donner à un chacun grande opinion de sa faveur, si est-ce que sa fin principale étoit d'étonner les ministres par les apparences de son crédit, pour disposer absolument de leurs volontés, et faire qu'ils déférassent plus à ses désirs qu'aux commandemens de la Reine leur maîtresse. Mais on peut dire qu'en ces épines ils marchèrent à pas de plomb; qu'ils cheminèrent par la voie de leur conscience, mais avec le plus grand tempérament qu'ils purent, pour empêcher la connoissance et l'éclat de ses désordres. S'ils crurent quelquefois sa puissance être telle qu'il y avoit plus à perdre qu'à gagner à faire des actions hardies, ils ne la conçurent jamais assez grande pour les contraindre à en faire de lâches et contraires à leur devoir.

Un jour M. de Villeroy, qui avoit plus part dans son alliance, par le mariage que l'on projetoit de son petit-fils avec sa fille, que dans son affection, avoit obtenu de la Reine, qui n'a jamais refusé de grâces si elles n'ont été préjudiciables à l'Etat, une gratification importante; le maréchal d'Ancre vint trouver le secrétaire de ses commandemens pour le prier de deux choses : de n'en point délivrer d'expédition, et de rejeter sur la Reine la haine du refus.

J'exerçois lors cette charge, et le priai de m'excuser si je ne pouvois satisfaire à son désir, vu que la Reine ne pouvoit avec honneur révoquer une grâce qu'elle avoit accordée, ni lui en sa conscience donner à sa maîtresse le blâme d'une faute qu'elle n'avoit point commise.

Le maréchal ne se voulant point contenter de ces raisons, je ne laissai point, contre les ordres qu'il m'avoit prescrits, d'en délivrer les brevets, aimant mieux perdre ses bonnes grâces sans honte, que les conserver avec foiblesse au préjudice de la Reine. Cette action de courage me rendit tellement son ennemi, qu'il ne pensa plus qu'aux moyens de s'en venger. Il est fâcheux à un homme de cœur d'avoir à répondre à des personnes qui veulent des flatteurs et non pas des amis, qu'on ne peut bien servir sans les tromper, et qui aiment mieux les choses agréables qu'utiles; mais si ce mal est extrême, il ne laisse point d'être ordinaire. Sous le règne des favoris, il n'y en a point à qui la tête ne tourne en montant si haut, qui d'un serviteur n'en veuille faire un esclave, d'un conseiller d'Etat un ministre de leurs passions, et qui n'entreprenne de disposer aussi bien de l'honneur que des cœurs de ceux que la fortune leur a soumis.

Or, comme la vengeance se fait des armes de tout ce qui se présente à elle, il tâcha de persuader à la Reine que j'étois partial, que j'étois en secrète intelligence avec les princes; que je lui avois dit une fois, sur le sujet de la rébellion des grands qui étoient unis à M. le prince, que, le Roi ayant témoigné qu'il étoit maître en réduisant à l'extrémité ceux qui d'eux-mêmes ne s'étoient pas rangés à leur devoir, il étoit à propos qu'il témoignât qu'il étoit père, recevant à miséricorde ceux qui avoient failli.

Au milieu de ses mauvais offices, il ne laissa pas de se vouloir servir de Barbin et de moi, pour demander en sa faveur le gouvernement de Soissons,

si proche de sa perte qu'il l'estimoit déjà pris. Ces messieurs firent pour son bien quelque difficulté, de crainte qu'on lui reprochât qu'il eût porté la Reine à conseiller le Roi de prendre les armes contre ses sujets pour l'enrichir de leurs dépouilles.

Pour leur ôter le moyen de prévenir leurs Majestés, il en parla précipitamment à la Reine, qui, jugeant sa demande indiscrète, l'en refusa de son propre mouvement, et lui parla en présence des ministres avec tant d'autorité et de sentiment du déréglement de ses désirs, qu'il ne put cacher, dans son visage et par ses paroles, qu'il n'en fût extrêmement touché. Mais, pour ne point céler la cause de son déplaisir, il ne se piqua pas tant de l'action que des circonstances, et le refus ne l'offensa pas tant que les témoins.

Il lui fâchoit qu'on s'aperçût qu'il eût plus de réputation que de force, qu'il subsistoit plutôt par son audace que par une véritable confiance. Pour preuve de quoi, la Reine s'étant retirée en colère dans son cabinet, il fit mine de la suivre; et, ressortant incontinent, bien qu'il n'eût point parlé de cette affaire, les assura qu'il avoit obtenu la gratification qu'il avoit désirée; ce qu'ils jugèrent plus mystérieux que véritable, et le reconnurent clairement l'après-dînée, la Reine nous témoignant une extrême indignation de ses insolentes procédures, et que, pour rien du monde, elle ne lui accorderoit ce qu'il demandoit. Mais, au lieu d'en profiter, il s'affermit de plus en plus dans le dessein de changer les ministres.

L'unique péché qu'ils avoient commis étoit qu'ils avoient la réputation de bien servir le Roi, dont quelques flatteurs prirent occasion de lui dire qu'on

ne parloit plus de lui par la France, mais qu'ils avoient l'honneur de tout : ce qui étoit le prendre par son foible; car, comme en l'adversité il étoit découragé et protestoit ne se vouloir mêler d'affaires, quand les choses alloient mieux, il les vouloit faire seul; joint qu'il se fâchoit de n'en pouvoir disposer à sa volonté, laquelle ils ne prenoient pas pour leur règle au-dessus de la raison.

Sa femme étoit si malade d'esprit qu'elle se défioit de tous, de sorte qu'elle aidoit au dessein qu'il avoit de les changer, et de mettre en leur place Russelay, de Mesmes et Barentin.

J'en eus le premier avis par le moyen d'un homme d'église qui étoit à moi, auquel l'abbé de Marmoutier dit confidemment le dessein qu'on avoit contre Barbin; et par autre voie, je sus que M. Mangot étoit de la partie, et moi aussi. Je dis à Barbin qu'à la longue, le maréchal le gagneroit sur l'esprit de leurs Majestés, par ses continuels artifices, et que mon avis étoit que nous le devions prévenir et nous retirer volontairement des affaires. Nous allâmes ensemble trouver la Reine à cette fin; je lui parlai et lui représentai que, les affaires du Roi étant en tel état que tous les princes qui avoient pris les armes contre lui, tendoient les bras et imploroient sa miséricorde, nous ne pouvions être blâmés de lâcheté de demander notre congé dans cette prospérité, qui étoit chose que nous avions déjà désiré faire il y a quelque temps, mais que nous ne l'avions pas jugé convenable pendant que l'Etat étoit en quelque péril.

La Reine se trouva surprise, et demanda quel mécontentement nous avions d'elle. Barbin lui répondit

que le maréchal et sa femme n'étoient pas contens de nous, dont elle se fâcha, disant qu'elle ne se gouvernoit pas par leur fantaisie. Je pris la parole, et fis de nouvelles instances, auxquelles elle ne se rendit point néanmoins, et continua à nous assurer du contentement qu'elle recevoit du service que nous rendions au Roi.

Le maréchal fut averti par sa femme de ce qui s'étoit passé, et vint incontinent à Paris trouver la Reine, qui le gourmanda. De sorte qu'au sortir de là il alla prendre Barbin chez lui et le mena à mon logis, où, adressant sa parole, il se plaignit de ce que, demandant notre congé, nous faisions paroître qu'il étoit incompatible et ne pouvoit durer avec personne. Après que je lui eus déduit les raisons que nous avions eues de faire ce que nous avions fait, il ne nous sut répondre autre chose, sinon qu'il étoit de nos amis, et qu'il nous prioit de dire à la Reine que nous ne pensions plus à nous retirer.

Mais il continuoit toujours en sa mauvaise volonté, et inventoit plusieurs calomnies, qu'il essayoit de rendre les plus vraisemblables qu'il pouvoit à la Reine pour décevoir son esprit; jusques là qu'il la voulut persuader que messieurs Mangot, Barbin et moi la trahissions, et avions envie de la faire empoisonner, s'offrant de lui donner des témoins qui le soutiendroient en notre présence. Ces méchancetés noires qu'il avoit dans le cœur le rendoient inquiet, de sorte qu'il paroissoit bien qu'il avoit quelque chose dont il avoit grand désir de venir à bout, et en laquelle il rencontroit difficulté; il ne faisoit qu'aller et venir de lieu à autre, étoit toujours en voyage de

Caen à Paris et de Paris à Caen, ce qui avança sa mort, comme nous verrons bientôt.

La dernière fois qu'il revint de Caen, ce fut sur une lettre que la Reine lui avoit écrite, par laquelle elle lui défendoit de poursuivre davantage M. de Montbazon, dont il tenoit une terre en criée pour le paiement de quelques armes qu'il lui avoit laissées dans la citadelle d'Amiens, lesquelles il lui avoit vendues pour le prix de cent cinquante mille livres, sous la promesse dudit duc de les faire payer par le Roi. Il vint de Caen, jetant feu et flamme contre Barbin, qu'il croyoit être cause que la Reine lui avoit écrit cette lettre, et en résolution d'exécuter promptement ce qu'il avoit projeté contre lui, Mangot et moi, auquel il écrivit, arrivant à Paris, en termes si étranges, que j'ai cru en devoir rapporter ici une partie. La lettre commençoit en ces mots :

« Par Dieu, Monsieur, je me plains de vous, vous « me traitez trop mal ; vous traitez la paix sans moi ; « vous avez fait que la Reine m'a écrit que, pour « l'amour d'elle, je laisse la poursuite que j'ai com« mencée contre M. de Montbazon pour me faire payer « de ce qu'il me doit. Que tous les diables, la Reine « et vous pensez-vous que je fasse ? La rage me mange « jusqu'aux os. » Tout le reste étoit du même style.

Il nous fit néanmoins, durant le peu de temps qu'il demeura à Paris, si bon visage devant le monde, et dissimuloit tellement, que jamais personne n'eût cru qu'il eût été refroidi vers nous. Mais sa trop bonne chère ne me trompa point, car je fus averti qu'il avoit persuadé quasi l'esprit de la Reine contre nous, et fus d'avis de demander pour la dernière fois mon

congé, et si la Reine ne me le vouloit donner, de le prendre moi-même. Barbin me vint aussi prier de demander congé pour lui, craignant, se disoit-il, de n'avoir pas assez de courage de le prendre de lui-même, si la Reine le pressoit de demeurer.

M. Mangot étoit aussi assuré qu'on lui en vouloit, et savoit bien que le bruit commun étoit qu'on destinoit Barentin en sa place, et il le croyoit véritable, d'autant que l'ayant voulu envoyer en commission, la maréchale l'avoit prié de le laisser à Paris, parce qu'on y avoit affaire de lui; mais la considération de ses enfans et de sa famille l'empêcha de prendre la même résolution, et le fit résoudre d'attendre ce que le temps apporteroit.

J'allai au Louvre, je parlai à la Reine, lui fis instances de permettre à Barbin et à moi de nous retirer. La Reine me répondit qu'il étoit vrai qu'elle avoit quelque chose en l'esprit qu'on lui avoit dit contre nous, qu'elle me promettoit et juroit de me le dire dans huit jours, et me prioit que nous eussions patience jusque-là. Cela m'arrêta, et m'empêcha d'aller parler au Roi que ces huit jours ne fussent expirés, avant lesquels le maréchal fut tué.

En cette poursuite si envenimée du maréchal contre les ministres, et aux moyens si injustes qu'il y employoit, se voit la malignité de son esprit, de laquelle il semble que la principale origine soit son ambition, à laquelle il n'avoit jamais pu prescrire de termes. Et la Reine, ou lassée de ses actions qu'elle ne pouvoit plus défendre, ou craignant qu'il lui mésavînt, lui faisant instance de s'en aller en Italie, comme déjà sa femme étoit résolue d'y aller, il n'y put jamais con-

descendre, disant à quelqu'un des siens qu'il vouloit expérimenter jusques où la fortune d'un homme peut aller. Il avoit quitté le gouvernement d'Amiens à la réquisition de tout le royaume; il voyoit que les manifestes des princes et les plaintes du peuple étoient toutes fondées sur lui; et, néanmoins, quelques-uns de la citadelle lui ayant, un mois avant sa mort, donné espérance qu'ils s'en pouvoient saisir et la lui remettre entre ses mains, il en fit incontinent le dessein, et en parla à Barbin : lequel lui remontra que cette action seroit la ruine entière des affaires du Roi et de la réputation de la Reine; que cela feroit justifier les armes des princes, et imprimer dans l'esprit des peuples tout ce qu'ils vouloient, et même dans l'esprit du Roi. Mais, au lieu de prendre ces raisons en bonne part, il les reçut comme un témoignage de la mauvaise volonté de Barbin en son endroit, et continuoit à se vouloir précipiter en ce dessein; dont la Reine étant avertie par Barbin, elle envoya querir le duc de Montbazon, et lui commanda d'aller veiller à la garde de la citadelle, sur laquelle elle avoit avis qu'il y avoit des entreprises. Ce seul moyen fut suffisant de l'arrêter, pour ce qu'il opposa l'impossibilité à son désir.

Le maréchal, étant tel en son humeur et en sa conduite, donna de grands sujets de prise contre lui. Luynes, qui étoit ennemi non de sa personne, de laquelle il avoit reçu assistance, mais de sa fortune, lui portoit une haine d'envie qui est la plus maligne et la plus cruelle de toutes, et observoit toutes ses actions pour les tourner en crimes auprès du Roi, n'en oublia aucune qu'il ne lui fît paroître noire,

procédant d'un mauvais principe, et tendant à une mauvaise fin. Il lui représente qu'il fait le Roi, a un pouvoir absolu dans le royaume, se fortifie contre l'autorité de Sa Majesté, et ne veut ruiner les princes que pour recueillir en lui seul toute la puissance qu'ils avoient, et disposer de sa Couronne à sa discrétion, lorsqu'il n'y aura plus de personnes assez hardies pour contrevenir à ses volontés; qu'il possède l'esprit de la Reine sa mère, qu'il incline son cœur vers Monsieur, son frère, plus qu'envers lui; qu'il consulte sur sa vie les astrologues et les devins; que le conseil est tout à sa dévotion, et n'a autre but que son avancement; que, quand on demande de l'argent pour les menus-plaisirs du Roi, il ne s'en trouve point; qu'il a porté un des siens qui feignit avoir demandé six mille livres pour meubler une maison que le Roi avoit achetée sous le nom de Dubuisson, et qu'il en avoit été honteusement refusé; qu'il n'avoit pas eu honte de supposer par le ministère de Déageant des lettres de Barbin pleines de desseins contre sa personne sacrée; et enfin ajouta qu'il étoit venu en diligence de Normandie, et que ce retour précipité n'étoit pas sans dessein périlleux contre Sa Majesté et préjudiciable à son Etat; et fait entretenir le Roi de ces choses les nuits entières par Tronçon et Marsillac.

En même temps qu'il donnoit de mauvaises impressions contre le maréchal d'Ancre, il faisoit le même contre la Reine, donnant jalousie au Roi du pouvoir absolu qu'elle auroit lorsqu'elle seroit venue à bout des grands du royaume, qui étoient réduits jusqu'à l'extrémité. Et, comme si ce n'eût pas été assez pour ce perfide d'arriver au souverain gouvernement,

entreprit de s'y faire chemin et de s'y élever par ses propres ruines, sans entrer en considération qu'elle avoit jeté les premiers fondemens de sa fortune, avoit depuis comblé de biens ses frères et lui, et qu'à peine avoient-ils les mains vides de la charge de grand-fauconnier qu'elle leur avoit donnée.

Ceux qui ont le moins de mérite ont d'ordinaire le plus d'ambition, et, pour ce qu'ils n'ont aucune part en la vertu pour en avoir les apparences, ils veulent usurper entièrement la récompense qui lui est due, et ne peuvent souffrir les puissances établies ou exercées par ses règles. Or, comme ceux qui ont écrit de l'art de bien tromper, nous apprennent que pour y bien réussir, il faut donner quelquefois de véritables et salutaires avis, cet infidèle ne manqua point d'apporter cette industrie à la conduite de son fatal dessein.

Pour prendre ses sûretés, il avoua souvent à la Reine, durant qu'il faisoit ses trames, que force gens portoient le Roi à secouer le joug de son obéissance; mais qu'il se falloit rire de ces entreprises, parce que son maître avoit trop de confiance en lui pour lui en cacher les auteurs, et qu'elle l'avoit trop obligé pour n'en point empêcher l'effet. Il lui découvrit que M. de Lesdiguières avoit écrit et offert au Roi des forces pour le mettre hors de tutelle, pour le tirer de ses mains, c'est-à-dire, pour renverser les lois de la piété naturelle et chrétienne. Sur les bruits qui couroient que le Roi n'étoit point satisfait d'elle, il la vint trouver avec Tronçon et Marsillac, pour l'assurer du contraire, et lui protester qu'il ne se passeroit rien auprès de lui dont elle ne fût ponctuellement informée; qu'il lui amenoit Tronçon et Marsillac, ses intimes

amis, pour être cautions de sa fidélité, et lui faire reproche devant Dieu et le monde s'il manquoit à ses promesses.

Elle eut en ces témoins la croyance de ce que leurs actions passées pouvoient mériter. L'un d'eux avoit vendu son maître, et l'autre déshonoré sa maison pour s'enrichir; l'un portoit sur ses épaules des marques de sa trahison, et l'autre en la prostitution de ses sœurs, des preuves de son infamie.

Enfin ce choix des deux cautions si mauvaises ayant fait connoître qu'elle étoit trompée, elle se résolut de prévenir le mal par une retraite volontaire, de laisser à d'autres la gloire du gouvernement.

N'ayant pu, quelque temps auparavant, venir à bout du traité de la Mirandole, comme nous avons dit ci-dessus, elle voulut essayer d'avoir du pape Paul V, l'usufruit du duché de Ferrare sa vie durant; mais sa chute arriva avant que sa négociation fût achevée; car l'ardeur avec laquelle le maréchal d'Ancre se portoit à ruiner les ministres, fut cause de hâter sa mort, et peut-être donna la résolution à Luynes de l'entreprendre.

Encore que nous sussions que cette inquiétude qu'il avoit étoit pour notre sujet et pour nous malfaire, nous usions néanmoins de telle discrétion, qu'étant résolus de nous retirer, personne n'en sût rien. D'où il arriva que Luynes, qui étoit de son naturel fort timide et soupçonneux, qui sont deux conditions d'esprit qui s'accompagnent l'une et l'autre, fut aisé à persuader que c'étoit à lui à qui le maréchal en vouloit; et tous ceux qui espéroient profiter dans ce changement, poussoient à la roue, et augmentoient ses soupçons et ses craintes.

Il chercha, premièrement, toutes sortes de moyens pour s'assurer contre cet orage. Il fit proposer au maréchal qu'il lui donnât en mariage une de ses nièces qu'il avoit à Florence ; mais sa femme, qui étoit bien aise qu'il n'eût pas cet appui auprès du Roi, afin qu'il dépendît toujours d'elle, n'y voulut jamais consentir ; et lui, qui savoit bien que c'étoit perdre temps de l'entreprendre contre son gré, et qui ne vouloit pas paroître dépendre d'elle, témoigna ne le désirer pas.

Se voyant refusé, il se tourna du côté de Barbin, et lui fit semblablement demander, par Marsilly, une de ses nièces en mariage pour le sieur de Brantes son frère ; et, sur ce qu'il n'avoit rien pour donner à sa nièce, il lui dit qu'ils n'avoient que faire de bien ni l'un ni l'autre, que c'étoit le Roi qui vouloit ce mariage, et qu'il leur en donneroit assez à tous deux. Barbin le désiroit, et je lui conseillois ; mais il s'arrêta sur ce qu'il n'en osoit parler à la Reine, s'assurant que le maréchal et sa femme ne manqueroient pas de se servir, incontinent, de ce moyen pour faire croire à Sa Majesté qu'il la trompoit. Se voyant, ce lui sembloit, rebuté de tous côtés, il crut que c'étoit par résolution prise de le chasser, et fit croire au Roi qu'on en vouloit à sa personne, que cela en étoit une preuve manifeste, qu'à cela tendoient les pensées du maréchal, et que l'impatience d'exécuter bientôt ce dessein lui donnoit ces inquiétudes qu'il avoit si extraordinaires.

Il tire en calomnie une action de la Reine et de son conseil, qui avoit été faite innocemment et prudemment sans aucun mauvais dessein contre le Roi, et

avoit une très-bonne raison pour le bien de son service. Au commencement du remuement des princes à Soissons, la Reine envoya toutes les forces que le Roi avoit auprès de sa personne à l'entour de ladite ville, et, entre autres, ses compagnies de gendarmes et de chevau-légers; ce qu'elle faisoit pour empêcher ceux de Soissons de venir courir aux portes de Paris, et l'incommoder, et pour empêcher aussi qu'ils ne pussent recevoir secours du dehors, cependant que l'armée du Roi s'assembloit pour l'assiéger. Le Roi n'ayant plus de cavalerie auprès de lui, et néanmoins ne laissant pas d'aller à la chasse près de Paris, la Reine eut crainte que l'on pût faire quelque entreprise sur sa personne, et arrêta sa compagnie de chevau-légers qui passoit aux portes de Paris pour aller à l'armée, afin de garder la personne du Roi et la sienne, en attendant que l'armée étant arrivée à Soissons, on pût renvoyer au Roi sesdites compagnies. Luynes prit sujet sur cela de jeter une défiance dans l'esprit du Roi contre la Reine, comme si elle eût eu dessein de tenir sa personne en sa puissance, la faisant garder par des gens qui étoient à elle, et ayant éloigné ceux qui étoient à lui. Il ajouta que le maréchal d'Ancre avoit dessein de s'assurer des personnes de Monsieur et de M. le comte.

Le Roi, dès long-temps mécontent du maréchal d'Ancre, se résolut sur toutes ces choses de le faire arrêter prisonnier. Luynes, qui ne croyoit pas pouvoir trouver sûreté que dans sa mort, et qui croyoit que l'accommodement entre le fils et la mère, le Roi et la Reine, seroit facile, si l'offense étoit légère, fait instance de le faire tuer : à quoi le Roi ne voulut

point consentir, qu'en cas qu'il se mît en devoir de résister à ses volontés.

Pour exécuter ce dessein, Luynes et ceux qui étoient de son parti jetèrent les yeux sur le baron de Vitry pour le rendre ministre et exécuteur de leur passion. Pour l'y disposer, ils portèrent le Roi à lui faire des caresses extraordinaires; ensuite Luynes lui témoigna que Sa Majesté avoit une grande confiance en lui, et qu'en son particulier, il le vouloit servir auprès d'elle comme s'il étoit son frère. Par après, une autre fois, il lui dit que le Roi avoit si bonne opinion de lui, qu'il lui avoit dit en particulier qu'il étoit capable de grandes entreprises, et qu'il s'y fieroit de sa vie.

Le baron de Vitry, sans se douter de ce à quoi on le vouloit employer, témoignant se sentir obligé de cette confiance, le pria d'assurer le Roi qu'il ne seroit pas trompé, et qu'en toutes occasions il suivroit aveuglément ses volontés. Par après, une autre fois, Luynes lui dit qu'il avoit dit au Roi les assurances qu'il lui avoit données de son service, ce qu'il avoit eu si agréable qu'il lui avoit commandé de lui témoigner le gré qu'il lui en savoit, et que, pour preuve de sa confiance, il lui avoit ordonné de tirer parole et serment de lui de ne parler à qui que ce pût être au monde d'une affaire qu'il lui vouloit découvrir, et savoir déterminément s'il exécuteroit partout ce que Sa Majesté lui commanderoit.

Le sieur de Vitry le lui ayant promis, le sieur de Luynes, qui appréhendoit qu'on prît soupçon si on les voyoit souvent parler ensemble, lui donna rendez-vous pour se trouver la nuit, avec ordre, de la part du Roi, de recevoir ce qui lui seroit dit par ceux qu'il

trouveroit audit lieu, comme si c'étoit de la bouche du Roi. L'heure de l'assignation étant venue, le sieur de Vitry fut étonné que, s'étant trouvé au lieu prescrit, il vit les sieurs Tronçon et Marsillac, dont il connoissoit la réputation, Déageant et un jardinier des Tuileries. Si jamais homme a été étonné, il a dit franchement depuis que c'étoit lui, entendant l'importance de la proposition qui lui fut faite par des gens tels que ceux qu'il voyoit.

Il le fut bien encore davantage, quand, par le discours, il apprit qu'ils n'étoient pas seuls qui avoient connoissance de ce dessein. Cependant l'espérance de faire une grande fortune, et l'engagement auquel il étoit déjà, le portèrent à entreprendre l'exécution, et Dieu permit qu'ainsi que l'expérience fait connoître que souvent le secret et la fidélité que les larrons se gardent, surpasse celle que les gens de bien ont aux meilleurs desseins, celle qui fut gardée en cette occasion fût si entière, que, bien que beaucoup de personnes sussent ce dessein, il fut conservé secret plus de trois semaines, en attendant une heure propre pour son exécution, qui arriva le 24 d'avril, que le sieur de Vitry, accompagné de quelques vingt gentilshommes qui le suivoient négligemment en apparence, aborda le maréchal d'Ancre comme il entroit dans le Louvre et étoit encore sur le pont. Il étoit si échauffé ou si étonné, qu'il le passoit sans l'apercevoir : un de ceux qui l'accompagnoient l'en ayant averti, il retourna, et lui dit qu'il le faisoit prisonnier de la part du Roi; et tout en même temps, l'autre n'ayant eu loisir que de lui dire, *moi prisonnier*, ils lui tirèrent trois coups de pistolet, dont il

tomba tout roide mort. Un des siens voulut mettre l'épée à la main; on cria que c'étoit la volonté du Roi, il se retint. En même temps le Roi parut à la fenêtre, et tout le Louvre retentit du cri de *vive le Roi.*

Le sieur de Vitry monta en la chambre de Sa Majesté, et lui dit qu'il ne l'avoit pu arrêter vif, et avoit été contraint de le tuer. Son corps fut traîné dans la petite salle des portiers, et de là mis dans le petit jeu de paume du Louvre, et, sur les neuf heures du soir, enseveli dans Saint-Germain-l'Auxerrois, sous les orgues. Il avoit eu, durant sa vie, quelque aversion dudit Vitry, et quand il fut fait capitaine des gardes au lieu de son père, il disoit: « *Per Dio,* il ne me plaît « point que ce Vitry soit maître du Louvre. » Vitry aussi ne le saluoit point, et s'en vantoit; et, comme on remarque que les loups connoissent et craignent les levriers qui les doivent mordre, il appréhendoit l'audace dudit sieur de Vitry, et disoit souvent qu'il étoit capable d'un coup hardi.

En même temps on fit retirer du Louvre les gardes de la Reine-mère, jugeant qu'elle seroit aussi-bien gardée par ceux du Roi que par les siens, et qu'il étoit expédient qu'il n'y eût qu'une marque d'autorité dans la maison royale. On lui donna des gardes du Roi, et on fit murer quelques-unes de ses portes, pour empêcher les diverses avenues de sa chambre.

Il courut un bruit par la ville que le Roi avoit été blessé dans le Louvre, et on disoit que c'avoit été par le maréchal d'Ancre. Sur cette rumeur on ferme les boutiques; on court au palais et au Louvre: Liancour fut envoyé par la ville dire que le Roi se portoit

bien, et que le maréchal d'Ancre étoit mort. Le colonel Dorane en alla aussi avertir le parlement. Et, afin que ces faux bruits ne fussent portés dans les provinces, le Roi y écrivit ce qui s'étoit passé, que l'abus que l'on faisoit de son autorité qu'on avoit toute usurpée, sans lui en laisser quasi que le nom, de sorte qu'on tenoit à crime si quelqu'un le voyoit en particulier et l'entretenoit de ses affaires, l'avoit obligé de s'assurer de la personne du maréchal d'Ancre, lequel, ayant voulu faire quelque résistance, auroit été tué, et que désormais Sa Majesté vouloit prendre en main le gouvernement de son Etat; et partant qu'un chacun eût à s'adresser à lui-même ès demandes et plaintes qu'ils auroient à faire, et non à la Reine sa mère, laquelle il avoit priée de le trouver bon ainsi.

Lorsque cet accident arriva, j'étois chez un des recteurs de Sorbonne, où la nouvelle fut apportée par un de ses confrères qui venoit du palais; j'en fus d'autant plus surpris, que je n'avois pas prévu que ceux qui étoient auprès du Roi eussent assez de force pour machiner une telle entreprise. Je quittai incontinent la compagnie de ce docteur célèbre, tant pour sa doctrine que pour sa vertu, qui n'oublia pas lors de me dire fort à propos ce que je devois attendre d'un homme de son érudition sur l'inconstance de la fortune, et le peu de sûreté qu'il y a aux choses qui semblent être plus assurées en la condition humaine.

En m'en venant, comme j'étois sur le Pont-Neuf, je rencontrai du Tremblay (1), qui, après m'avoir conté ce qu'il avoit appris au Louvre de l'accident qui étoit arrivé, me dit que le Roi me faisoit chercher, et

(1) Du Tremblay, frère du célèbre père Joseph.

qu'il s'étoit même chargé de me le faire savoir s'il me rencontroit. Comme je fus proche du Louvre, je sus que les sieurs Mangot et Barbin étoient chez le sieur de Bressieux, premier écuyer de la Reine : je montai où ils étoient, où je sus qu'ils avoient déjà appris ce que du Tremblay m'avoit dit, et qui plus est qu'on parloit de Barbin auprès du Roi avec une grande animosité, qui ne lui donnoit pas peu de crainte.

Nous mîmes en délibération s'ils viendroient au Louvre avec moi, et, tous ceux qui en venoient nous confirmant ce qui avoit été dit des uns et des autres, il fut résolu que nous n'irions au Louvre que les uns après les autres, et qu'eux demeurant encore là pour quelque temps, je m'en irois devant pour recevoir les commandemens du Roi. Continuant mon chemin, je rencontrai divers visages qui m'ayant fait caresses deux heures auparavant ne me reconnoissoient plus, plusieurs aussi qui ne me firent point connoître de changer pour le changement de la fortune.

D'abord que j'entrai dans la galerie du Louvre, le Roi étoit élevé sur un jeu de billard pour être mieux vu de tout le monde. Il m'appela, et me dit qu'il savoit bien que je n'avois pas été des mauvais conseils du maréchal d'Ancre, et que je l'avois toujours aimé (il usa de ces mots), et été pour lui aux occasions qui s'en étoient présentées, en considération de quoi il me vouloit bien traiter.

Le sieur de Luynes, qui étoit auprès de lui, prit la parole, et dit au Roi qu'il savoit bien que j'avois plusieurs fois pressé la Reine de me donner mon congé, et qu'en diverses occasions, j'avois eu brouilleries avec le maréchal sur des sujets qui concernoient

particulièrement Sa Majesté. Il me fit ensuite beaucoup de protestations d'amitié. Je repartis à ce qu'il lui avoit plu de me dire, à la vue de tout le monde, qu'assurément il ne seroit jamais trompé en la bonne opinion qu'il avoit de moi, qui mourrois plutôt que manquer jamais à son service.

Que je confessois ingénuement avoir toujours remarqué peu de prudence au maréchal d'Ancre et beaucoup d'inconsidération; mais que je devois cet hommage à la vérité, de dire, en cette occasion, que je n'avois jamais connu qu'il eût mauvaise volonté contre la personne de Sa Majesté, ni aucun dessein qui fût directement contre son service; que je louois Dieu, s'il en avoit eu, de ce qu'il n'avoit pas eu assez de confiance en moi pour me les découvrir; qu'il étoit vrai que j'avois plusieurs fois pressé la Reine de me donner mon congé; mais que ce n'étoit point pour aucun mauvais traitement que j'eusse reçu d'elle, dont, tout au contraire, j'avois toute occasion de me louer, mais bien pour le peu de conduite qu'avoit le maréchal, les soupçons perpétuels qu'il avoit de ceux qui l'approchoient, et les mauvaises impressions que je craignois qu'il donnât de moi à la Reine. J'ajoutai que je devois dire, avec la même vérité, que les sieurs Mangot et Barbin avoient eu les mêmes sentimens de s'en retirer, que j'en avois fait instance pour l'un et pour l'autre, et particulièrement pour le dernier. Après cela, je m'approchai plus près du sieur de Luynes, le remerciai en particulier des bons offices qu'il m'avoit rendus auprès du Roi, et l'assurai de mon affection et de mon service.

Ensuite je lui voulus donner même assurance du

sieur Barbin, dont je lui dis tout le bien qu'il me fut possible, conformément à la sincérité que j'avois connue en ses actions. Il me témoigna, par son visage, son geste et ses paroles, avoir fort désagréable ce que je lui disois sur ce sujet. Lors je lui dis avec plus d'adresse qu'il me fut possible, qu'il seroit loué de tout le monde s'il ne lui faisoit point de mal, et qu'en effet je pouvois répondre qu'il ne l'avoit point mérité, ni pour le respect du Roi ni pour son particulier. A quoi il me répondit: « Au nom de Dieu, ne « vous mêlez point de parler pour lui, le Roi le trou« veroit très-mauvais; mais allez-vous-en au lieu où « sont assemblés tous ces messieurs du conseil, afin « qu'on voie la différence avec laquelle le Roi traite « ceux qui vous ressemblent, et les autres qui ont « été employés en même temps. » Il ajouta ensuite: « Il faut que quelqu'un vous y conduise, autrement « on ne vous laisseroit pas entrer; » et appela le sieur de Vignoles, qui étoit là présent, et lui dit qu'il m'accompagnât au conseil, et dît à ces messieurs que le Roi m'avoit commandé d'y descendre et vouloit que j'y eusse entrée. Je balançai en moi-même si je devois recevoir cet honneur, mais j'estimai qu'en cette grande mutation, les marques de la bonne grâce du Roi me devoient être chères, vu que, par après, mes actions feroient connoître que je les recevois par la pure estime que le Roi faisoit de moi, et non par aucune connivence que j'eusse avec ceux qui avoient machiné la mort du maréchal d'Ancre.

Prenant congé du sieur de Luynes, je lui demandai le plus adroitement qu'il me fut possible pour ne lui déplaire pas, s'il ne me seroit point permis de voir la

Reine, et que s'il lui plaisoit me faire accorder cette grâce, j'en userois assurément non pour aigrir, mais pour adoucir son esprit. Il me dit qu'il n'étoit pas temps de penser à obtenir cette permission du Roi, que si on l'accordoit à d'autres, il se souviendroit de la demande que je lui faisois.

Lors je sortis avec le sieur de Vignoles, qui n'eut pas plutôt fait sa commission envers ces messieurs qui étoient assemblés au conseil, où étoient messieurs du Vair, Villeroy, le président Jeannin, Déageant, et les secrétaires d'Etat, et plusieurs autres confusément, que le sieur de Villeroy, dans l'emploi où j'avois été des affaires de me mettre mal à son occasion avec le maréchal d'Ancre, eut dessein de s'opposer à mon entrée en ce lieu, et demanda en quelle qualité je m'y présentois. M. de Vignoles ne sachant que répondre, et me faisant savoir cette difficulté, je le priai de lui dire que je m'y présentois par pure obéissance, sans dessein de m'y conserver l'entrée qu'il avoit plu au Roi de m'y donner, beaucoup moins l'emploi de la charge où j'avois été, et où je l'avois servi notablement.

Après cette réponse, ces messieurs continuèrent à mettre les ordres qu'ils estimoient nécessaires, pour faire savoir dans toutes les provinces et hors le royaume la résolution que le Roi avoit prise ; ce qui leur fut fort aisé, vu que pour cet effet ils n'eurent qu'à suivre les mémoires et les dépêches que le sieur Déageant avoit dressés il y avoit long-temps.

Tandis que je fus en ce lieu, je parlai toujours à diverses personnes, qui s'y rencontrèrent n'être pas des plus empêchées, et ne m'approchai point de ces

messieurs qui faisoient l'âme du conseil. Après avoir été en ce lieu pour dire que j'y avois entrée, je me retirai doucement. Je rencontrai dans la cour le sieur Mangot, qui montoit pour aller trouver le Roi; lui ayant dit succinctement ce qui s'étoit passé, je continuai mon voyage, et lui le sién. Je n'eus pas demeuré demi-heure dans mon logis, que j'appris qu'il avoit été arrêté dans l'antichambre du Roi, qu'on lui avoit demandé les sceaux, et que par après, on l'avoit renvoyé chez lui sans user d'autre rigueur en son endroit. J'appris ensuite que le sieur Barbin avoit des gardes en son logis, et que personne ne parloit à lui.

Il avoit appris cette nouvelle sur les onze heures, comme il étoit descendu de son cabinet pour aller au Louvre au conseil des affaires. Desportes Baudouin, secrétaire du conseil, le vint trouver là, et lui dit premièrement qu'il y avoit du bruit au Louvre, et, voyant qu'il s'avançoit pour y aller, lui dit que c'étoit le maréchal d'Ancre qui avoit été tué; puis ajouta que c'étoit le Roi qui l'avoit fait faire, pensant par cet avis le détourner d'y aller. Mais il lui dit que s'il étoit absent de Paris, il y viendroit en poste à cette nouvelle, et qu'il n'avoit point fait d'actions qui demandassent les ténèbres; et en parlant ainsi s'avança vers le Louvre. Mais, voyant qu'il n'y pouvoit entrer, à cause que la porte étoit fermée, il entra chez le premier écuyer de la Reine, où j'ai dit que je l'avois trouvé, et ne voulut pas retourner chez lui, quoique ledit Desportes l'en pressât pour mettre ordre à ses papiers : à quoi il répondit qu'il avoit servi le Roi de sorte qu'il vouloit que non-seulement on vît ses papiers, mais son cœur. Quelqu'un vint dire alors qu'il

y avoit un carrosse à six chevaux de l'autre côté de l'eau qui l'attendoit pour le mener où il voudroit; mais il fit réponse qu'il ne vouloit aller autre part qu'au Louvre; et, se voulant mettre en état d'y aller à son tour, un exempt des gardes du corps vint avec deux archers, et le ramena chez lui, où il vit incontinent entrer deux commissaires pour saisir ses papiers, savoir est, Castille, intendant des finances, et Aubry, maître des requêtes et président du grand conseil, dont l'un ne savoit point le pouvoir de l'autre. Ils entrèrent en contestation dès la porte du logis, et se donnèrent quelques coups de poing à qui entreroit le premier, soit d'affection qu'ils avoient à faire leur charge, ou par vanité de leur rang. Ils trouvèrent force lettres du maréchal d'Ancre, bien éloignées du style qu'ils pensoient, et d'autres papiers desquels il n'y avoit aucun qui servît à leur dessein, mais au contraire étoient tous à l'honneur dudit Barbin.

Incontinent après que le maréchal fut tué, M. de Vitry alla à la chambre de la maréchale, qui étoit proche celle de la Reine, l'arrêta prisonnière, et se saisit de tout ce qu'elle avoit dans la chambre, or, argent, bagues et meubles. Elle portoit sur elle les bagues de la Couronne; tant elle étoit en crainte perpétuelle qu'il ne lui arrivât quelque désastre, qu'elle ne pensoit pas être en sûreté si elle n'avoit sur soi des trésors pour se racheter : elle ne pouvoit néanmoins porter ceux-là sans faute; car, outre qu'elle sembloit se les vouloir approprier, les choses de cette nature doivent être toujours gardées en un lieu stable et sûr, et non sur une personne où elles couroient plusieurs sortes de hasards.

Le baron de Vitry se saisit desdites bagues, et mena la maréchale en la même chambre où M. le prince avoit été mis prisonnier. A l'instant on envoya aussi au logis dudit maréchal se saisir de ses meubles et papiers; mais le plus de bien qu'il avoit fut trouvé sur sa personne, ayant sur lui des promesses pour un million neuf cent mille livres. Une partie de sa maison fut pillée, et entre autres la chambre du fils dudit maréchal, que Vitry mit en la garde de quelques soldats jusques à ce que le Roi én eût ordonné. Son père le faisoit appeler comte de La Pene, qui est une bonne maison d'Italie, de laquelle il disoit être descendu. C'étoit un jeune garçon de douze ans, bien nourri, qui promettoit quelque chose de bon, et qui méritoit une meilleure fortune; car quant à sa fille dont nous avons tantôt parlé ès années précédentes, de laquelle il espéroit faire une grande alliance, elle étoit morte le premier jour de janvier de la présente année. Dieu ayant pitié de l'infirmité de son sexe, la voulut soustraire aux désastres qui la menaçoient si elle eût vécu jusques alors.

Le baron de Vitry fut fait à l'instant maréchal de France, pour récompense de l'exécution qu'il avoit faite. Sa charge de capitaine des gardes fut donnée au sieur du Hallier son frère, qui, ayant étudié pour être homme d'église et porté l'habit de religieux dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, en espérance de succéder à l'abbé qui étoit son parent, avoit quitté cette profession à la mort de l'un de ses frères; et nonobstant que cela lui fît tort en la vie du monde, en laquelle il entroit, néanmoins son courage et sa vertu, aidés de ce qu'étoit son père dans la Cour et de son

frère, lui firent acquérir la réputation de brave et sage gentilhomme, et il fut estimé d'un chacun bien digne de la charge importante qui lui fut confiée.

Persan, beau-frère de Vitry, eut la lieutenance de la Bastille, et la charge de garder M. le prince au lieu du chevalier Conchine, frère du défunt.

L'après-dînée de ce jour tous les ordres et toutes les compagnies de la ville vinrent saluer le Roi, et lui applaudirent de l'action qu'il avoit faite. Ils trouvèrent Sa Majesté sur un jeu de billard, où le sieur de Luynes l'avoit fait mettre exprès pour être vu plus aisément de tout le monde. On lui dit depuis que c'étoit comme un renouvellement de la coutume ancienne des Français qui portoient leurs rois, à leur avénement à la Couronne, sur leurs pavois à l'entour du camp, pour être vus et recevoir plus aisément les acclamations de joie de toute l'armée, dont on voit même quelque exemple en l'Ecriture-Sainte à l'avénement d'un des rois du peuple de Dieu. Il fut bien aise de se servir de cela, et faire croire qu'il l'avoit fait à dessein. Mais le Roi étant au bas âge qu'il étoit, et lui n'ayant jusqu'à cette dernière journée fait autre métier auprès de lui que de le servir en ses passetemps et lui siffler des linotes, il semble qu'il eût été à propos qu'il eût choisi un autre lieu pour l'élever, principalement ayant volonté de suivre la piste du maréchal d'Ancre; l'insolence duquel parut bientôt après avoir plutôt changé de sujet, passant dudit maréchal en lui, que non pas cessé d'être; la taverne, comme dit peu après le maréchal de Bouillon, étant toujours demeurée la même, n'y ayant eu autre changement que de bouchon.

On a parlé diversement de ce conseil qu'il donna au Roi : les uns le louant comme un conseil extrême, et l'estimant juste, nonobstant qu'il soit contre les formes, à cause que toutes les lois et les formes de la justice résidant en leur source en la personne du Roi, il les peut changer et en dispenser comme il lui plaît, selon qu'il le juge à propos pour le bien de l'Etat et la sûreté de sa personne, en laquelle tout le public est contenu. Mais cette opinion n'est guère dissemblable à celle du flatteur Anaxarque, qui disoit à Alexandre qu'on peignoit la justice et l'équité aux deux côtés de Jupiter, pour montrer que tout ce que les rois vouloient étoit juste; et à celle des conseillers de Perse à leur roi barbare, auquel ils dirent qu'il n'y avoit point de lois qui permissent un inceste qu'il vouloit commettre, mais bien y en avoit-il une par laquelle il étoit permis aux rois de faire ce qu'ils vouloient. Mais elle est bien éloignée, et de tout ce que les hommes sages de l'antiquité ont dit, que les actions des rois ne sont pas justes pour ce qu'ils les font, mais pour ce que leur vie étant l'exemplaire de leurs peuples, ils la règlent selon la justice et l'équité, et, pour bien commander aux hommes qui leur sont sujets, obéissent à la raison, qui est un rayon et une impression que nous avons de la Divinité, et de la loi de Jésus-Christ, qui nous enseigne que Dieu est le roi primitif, et que les rois ne sont que les ministres de son royaume, de l'administration duquel ils lui doivent rendre compte, et être jugés de lui avec plus de rigueur et de sévérité que ne seront pas les peuples qui leur sont sujets. Joint qu'il étoit aussi aisé au roi de le faire prendre prisonnier dans le Louvre, qu'il lui

avoit été d'y faire arrêter M. le prince, qui avoit toute la Cour et tout le peuple et tous les parlemens en sa faveur, ce que celui-ci n'avoit pas; joint que la Reine sa mère, qui dès long-temps avoit volonté de le renvoyer en Italie, eût tenu à grande faveur du Roi qu'il l'y eût renvoyé s'il eût été arrêté prisonnier. Et partant ce fut un conseil précipité, injuste et de mauvais exemple, indigne de la Majesté royale et de la vertu du Roi, qui n'eut point aussi de part en cette action, car il commanda simplement qu'on l'arrêtât prisonnier, et qu'on ne lui méfît point, si ce n'étoit qu'il mît le premier la main aux armes, de sorte qu'on ne pût l'arrêter qu'en le blessant.

Dès le jour même je fis savoir à la Reine, par Roger son valet de chambre, la douleur que je ressentois de son malheur, auquel certainement je la servirois selon toute l'étendue de mon pouvoir.

Le lendemain, le corps du maréchal d'Ancre, qui avoit été enterré sans cérémonie sous les orgues de Saint-Germain-l'Auxerois, fut déterré par la populace, et, avec grands cris et paroles insolentes, traîné jusque sur le Pont-Neuf, et pendu par les pieds à une potence qu'il y avoit fait planter pour faire peur à ceux qui parloient mal de lui. Là ils lui coupèrent le nez, les oreilles et les parties honteuses, et jetèrent les entrailles dans l'eau, et faisoient à ce cadavre toutes les indignités qui se pouvoient imaginer. A même temps je passois par là pour aller voir M. le nonce, qui étoit lors le seigneur Ubaldin, et ne me trouvai pas en une petite peine; car, passant par-dessus le Pont-Neuf, je trouvai le peuple assemblé qui avoit traîné par la ville quelque partie de son corps, et qui

s'étoit laissé emporter à de grands excès d'insolence devant la statue du feu Roi. Le Pont-Neuf étoit si plein de cette populace, et cette foule si attentive à ce qu'ils faisoient, et si enivrés de leur fureur, qu'il n'y avoit pas moyen de leur faire faire place pour le passage des carrosses. Les cochers étant peu discrets, le mien en choqua quelqu'un qui commença à vouloir émouvoir noise sur ce sujet; au même instant je reconnus le péril où j'étois, en ce que si quelqu'un eût crié que j'étois un des partisans du maréchal d'Ancre, leur rage étoit capable de les porter aussi bien contre ceux qui, aimant sa personne, avoient improuvé sa conduite, comme s'ils l'eussent autorisée.

Pour me tirer de ce mauvais pas, je leur demandai, après avoir menacé mon cocher extraordinairement, ce qu'ils faisoient; et m'ayant répondu selon leur passion contre le maréchal d'Ancre, je leur dis : « Voilà « des gens qui mourroient au service du Roi; criez tous « *vive le Roi.* » Je commençai le premier, et ainsi j'eus passage, et me donnai bien de garde de revenir par le même chemin; je repassai par le pont Notre-Dame.

Du Pont-Neuf ils le traînèrent par les rues jusqu'à la Bastille, et de là par toutes les autres places de la ville, jusqu'à ce qu'ils le firent brûler devant sa porte, au faubourg Saint-Germain, et traînèrent ce qui en restoit encore sur le Pont-Neuf, où ils le brûlèrent derechef, et puis enfin en jetèrent les os dans la rivière.

Ces choses lui avoient été prédites par plusieurs devins et astrologues qu'il voyoit volontiers, mais lui avoient été prédites par eux en leur manière ordi-

naire, c'est-à-dire de sorte qu'il n'en pouvoit faire son profit; car les uns lui disoient qu'il mourroit d'un coup de pistolet, les autres qu'il seroit brûlé, les autres qu'il seroit jeté dans l'eau, les autres qu'il seroit pendu, et toutes ces choses furent véritables; mais, comme il ne les pouvoit comprendre, il croyoit qu'ils se trompassent tous, et les en avoit à mépris.

La Reine sut les excès qui avoient été commis contre le corps mort; et, encore que cette princesse se fût toujours montrée fort constante contre les médisances, si est-ce que les insolentes paroles qu'ils dirent la touchèrent au vif: et à la verité, s'il faut une grande vertu pour supporter la calomnie, il en faut une héroïque et divine pour la supporter quand elle est conjointe avec mépris et risée publique.

Le même jour on fit sonner à son de trompe que tous les serviteurs du maréchal eussent à sortir hors de Paris. Le frère de la maréchale, qui étoit logé au collége de Marmoutier, s'enfuit dans un monastère, craignant la fureur du peuple, et le comte de La Pene fut mené au Louvre, où on lui donna des gardes; et Sa Majesté fit expédier des lettres au Parlement, par lesquelles elle déclara que l'action que le sieur de Vitry avoit faite étoit par son commandement, et d'autres qui portoient une provision d'office de conseiller au Parlement pour lui; ce qu'il avoit désiré afin qu'on ne lui pût faire son procès que toutes les Chambres assemblées, ne considérant pas qu'il venoit de donner un exemple de le traiter avec moins de cérémonie, quand on se voudroit défaire de lui.

Cependant le Roi avoit remis en charge tous les anciens officiers qui avoient été chassés par la Reine.

Le président Jeannin retourna à la surintendance des finances ; Déageant, commis de Barbin, qui l'avoit fait contrôleur général, fut fait intendant, en récompense de son infidélité ; les sceaux furent rendus à du Vair avec tant d'honneur, que le Roi passa une déclaration qu'il envoya au Parlement, par laquelle il fit savoir qu'ils lui avoient été ôtés contre son gré, et partant qu'il vouloit que les anciennes lettres de provisions qui lui avoient été expédiées lui servissent maintenant pour rentrer dans l'exercice de sa charge, sans qu'il en eût besoin d'autres ; et M. de Villeroy rentra dans la fonction de la sienne de secrétaire d'Etat, par indivis, avec M. de Puisieux.

Les ministres qui servoient actuellement sous l'autorité de la Reine, furent tous décrédités : comme en ces bâtimens qu'on mine par le pied, rien ne demeure, ainsi l'autorité de la Reine étant ruinée, tous ceux qui subsistoient en elle tombèrent par sa chute. Je fus le seul auquel Luynes eut quelque égard, car il m'offrit de demeurer au conseil avec tous mes appointemens ; mais, voyant le mauvais traitement qu'on commençoit à faire à la Reine, je ne le voulus jamais, et préférai l'honneur de la suivre en son affliction, à toute la fortune qu'on me faisoit espérer.

Ces messieurs les nouveaux ministres, ou plutôt le sieur de Luynes, commencèrent leur gouvernement par prendre tout le contrepied de ce que faisoient ceux qui avoient gouverné devant eux, et firent dessein de rappeler auprès du Roi tous ceux qu'ils croyoient être ennemis de la Reine. Ils envoyèrent querir Sauveterre jusques au fond de la Gascogne, espérant s'en servir comme d'un puissant instrument

pour insinuer dans l'esprit du Roi ce qu'ils voudroient, bien que ce fût Luynes même qui, par ses artifices secrets, l'eût fait chasser. Mais cela n'importoit pas tant comme ce qu'ils mirent en la bonne grâce du Roi tous les princes qui avoient pris les armes contre lui et étoient à l'extrémité; et dépêchèrent au nom du Roi, incontinent après la mort du maréchal, vers le duc de Longueville à Amiens, et celui de Vendôme qui étoit à La Fère, et à Soissons vers M. de Mayenne, pour les venir faire trouver Sa Majesté incontinent, les assurant qu'ils seroient très-bien venus et reçus d'elle.

M. de Mayenne envoya le comte de La Suze, son beau-frère, porter les clefs de Soissons au Roi, qui le reçut le 24 d'avril comme s'il eût tenu son parti, et le comte d'Auvergne le parti contraire. Le même jour arriva le duc de Longueville, qui fut reçu de même. Le duc de Nevers fit un peu plus de cérémonie que les autres, et vouloit traiter avec le Roi, ayant toujours eu des fantaisies qui l'ont fait aller dans les affaires par un chemin particulier à lui seul; mais néanmoins, voyant qu'on ne se vouloit pas relâcher jusque-là, il se rendit en son devoir, et vint avec M. du Maine et le duc de Vendôme trouver Sa Majesté le jour de l'Ascension.

Mais ces messieurs s'aperçurent bientôt de leur faute, et s'en repentirent; M. de Villeroy ayant témoigné plusieurs fois que, s'ils eussent suivi la pointe de ceux qui servoient sous l'autorité de la Reine contre les princes, ils eussent établi une paix en ce royaume pour cent ans; que nous avions été bien hardis de faire une telle entreprise, et eux peu sages

de ne la continuer pas. Et en effet, le changement dont ils usèrent, passant du blanc au noir, n'eut autre fondement que la pratique ordinaire que ceux qui changent un établissement ont de prendre le contre-pied de ceux en la place desquels ils se mettent, aimant mieux faire une faute signalée pour donner à penser que les résolutions contraires que l'on avoit prises étoient défectueuses, qu'en continuant ce qui avoit été fait, faire connoître qu'on avoit bien fait.

Cependant Luynes ayant résolu qu'il falloit éloigner la Reine, ils confirmèrent tous le Roi en cette résolution; et, bien qu'entre eux ils fussent de divers avis sur le lieu où ils estimeroient qu'elle devoit être envoyée, ils convinrent enfin que, pour l'heure, elle n'iroit qu'à Blois. La Reine l'ayant songé quelques jours auparavant sa chute, le dit à ses chirurgiens et médecins; ce songe l'y fit résoudre plus facilement, lorsqu'ils lui firent savoir leur dessein, et croire que c'eût été se perdre que vouloir résister à la furie des torrens.

Le jour de son départ étant arrêté au 3 de mai, comme elle veut partir on la conjure de s'arrêter cette journée pour éviter un mauvais dessein qui s'étoit formé et découvert contre sa personne. Elle crut au commencement que cet avis étoit faux; mais elle changea d'opinion, ayant appris par le sieur de Bressieux, son premier écuyer, qu'un de ceux qui avoient conspiré la mort du maréchal étoit auteur d'une détestable entreprise. Cependant sa première pensée étoit véritable; il n'y avoit rien à craindre pour elle, mais beaucoup pour Luynes, qui avoit violé sa foi donnée solennellement à ses complices.

C'est la coutume des larrons de partager le butin qu'ils n'ont pas encore pris. Luynes, à leur imitation, n'avoit pas encore épandu le sang du maréchal, qu'il avoit déjà ordonné de la dépouille, où, s'étant réservé ce qu'il y avoit de meilleur, il avoit fait espérer à Travail l'archevêché de Tours. Ce malheureux, sur l'attente de ce bien imaginaire, ne contribua pas peu à sa mort, faisant connoître à ses ennemis le gain qu'ils avoient en sa perte, le peu de péril à l'entreprendre, et les moyens qu'il falloit tenir à l'exécuter avec succès.

Mais, comme il arrive d'ordinaire, pour la confusion des méchans, que d'autres profitent de leur malice, Dieu permit que l'évêque de Bayonne tirât la récompense promise à sa faute.

Je ne veux pas m'étendre sur la violence dont on usa pour arracher cette pièce; il me suffit de dire qu'on dépouille un homme vivant sans l'accuser d'aucun crime, qu'on le contraignoit par diverses menaces de s'en démettre contre les lois divines et humaines, contre tout droit ecclésiastique et civil.

Travail voyant ès mains d'autrui le salaire de son iniquité, que la part qu'il avoit eue dans le crime ne lui étoit pas conservée dans la dépouille, que Luynes avoit payé ses services d'un parjure, il se résolut de passer jusqu'au mépris de la vie pour se rendre maître de la sienne. Il pensoit par cette dernière action couvrir la honte que la première lui avoit attirée; il croyoit réparer, par la mort de ce second tyran, le tort qu'il avoit fait au public, offensant la mère du Roi, une vertu si éminente, une puissance si légitime.

Pour parvenir à ce but, il se propose de dissimuler son juste mécontentement, de lui donner des conseils sur la suite de son gouvernement, avec la même sincérité qu'il avoit fait au commencement de sa conspiration du temps du maréchal, où les moindres choses donnoient de l'ombrage, où les conversations les moins sérieuses étoient suspectes. Il avoit accoutumé de s'entretenir avec Luynes chez la concierge des Tuileries, et dans un endroit dérobé où eux seuls faisoient le nombre des espions et des traîtres ; il y reprend les mêmes assignations avec lui, y porte le même visage, mais un cœur différent; lui donne, pour augmenter sa confiance, des avis importans à sa réputation et à l'établissement de sa fortune. Comme il vit son esprit assuré et hors de soupçon qu'il n'eût aucun sentiment de l'offense qu'il avoit reçue, il fait provision d'un cheval, qu'il recouvre par l'entremise de Bréauté et de Montpinçon, achète une épée large de quatre doigts et fort courte pour qu'il la pût aisément cacher sous sa soutane, résolu de lui ôter la vie au lieu même où la mort du maréchal avoit été conclue.

Son dessein étant en état d'être exécuté, afin que la Reine lui sût gré de ce service, il désira de lui faire entendre qu'il ne s'étoit porté à cette extrémité que pour la compassion de la misère où elle étoit réduite. Pour cet effet, il s'adresse et se découvre au sieur de Bressieux, premier écuyer de Sa Majesté, gentilhomme de bonne maison, et que souvent il avoit sondé et ouï plaindre son malheur.

Bressieux s'engagea de faire valoir cette action, lui hausse le courage, lui promet une entière assistance ;

mais, au lieu de lui tenir promesse, s'imaginant qu'il avoit en main une occasion de faire sa fortune, il en avertit le sieur de Luynes, qui lui en témoigna telle obligation, qu'il appréhendoit n'avoir pas assez de puissance pour reconnoître dignement cet office.

C'est le style des Provençaux d'être faciles à promettre et difficiles à tenir; mais, sur les preuves que Luynes a données de son infidélité, on peut dire qu'il a enchéri au-dessus de sa nation. Luynes consulte cette affaire avec Déageant et autres personnes intéressées en son établissement; le résultat de la conférence fut de le faire mourir en changeant l'espèce de son crime.

A même temps Travail est pris et accusé d'avoir attenté sur la vie de la Reine, prétexte honorable pour se défaire d'un dangereux ennemi, pour apaiser le peuple irrité des inhumanités commises contre les vivans et les morts, et qui donnoit à connoître qu'on n'en vouloit pas au gouvernement de la Reine, mais à ceux qui, au préjudice de l'Etat, avoient abusé de sa bonté et de sa patience.

Luynes et Bressieux, contre la vérité et leur conscience, s'offrirent à servir de témoins contre lui, tous deux pour leur intérêt; l'un pour la sûreté de sa vie, l'autre sur la croyance qu'il eut que, pour la perte d'une personne, il en acquerroit deux, les bonnes grâces du favori et celles de sa maîtresse.

Sur le sang de ce misérable, à l'exemple des païens qui juroient leurs alliances sur les victimes, ces messieurs se protestèrent une éternelle fidélité. Luynes disposoit entièrement de l'esprit du Roi, Bressieux prétendoit se rendre maître de celui de sa maîtresse,

et tous deux, par une commune correspondance, se jouèrent de la fortune de cet Etat.

Il seroit difficile d'exprimer les sentimens de cette princesse affligée, quand elle apprit qu'un de ceux qui avoient contribué à sa ruine, l'avoit voulu délivrer; qu'un de ses domestiques, par sa perfidie, en avoit empêché l'effet; que son ennemi capital avoit abusé du respect de son nom pour venger ses querelles propres et particulières. On ne peut douter qu'elle n'eût reçu avec plaisir la liberté dont elle étoit privée, mais la recevoir d'une si mauvaise main n'eût pas peu modéré sa joie; elle n'avoit pu voir sans étonnement que trois personnes de peu eussent été cause de sa chute; mais qu'un de ses serviteurs l'ait empêché de se relever, elle ne le put ouïr sans une extrême douleur.

La mort de Travail, vu le mal qu'il lui avoit fait, ne pouvoit être qu'agréable à une grande princesse et italienne, offensée jusqu'au point qu'elle étoit; mais quand elle sut qu'il étoit mort pour l'avenir et non pour le passé, par vengeance et non par justice, elle cessa de s'en réjouir, et ne put souffrir sans regret que son nom eût servi à une si mauvaise cause. Mais il y a des temps où tout conspire à augmenter le mal et diminuer le plaisir des remèdes, où la fortune commence et ne peut achever son ouvrage, où, si on donne quelque espérance de liberté, c'est pour rendre la prison plus amère.

Ce misérable avoit fait profession des armes, et étoit huguenot en sa jeunesse; depuis, s'étant rendu catholique, il se fit capucin, où l'austérité de la religion n'ayant pas eu la force de dompter la rudesse de

son esprit, qué le feu de la première ferveur avoit amolli durant le temps du noviciat, il commença à leur faire tant de peine qu'ils furent obligés d'en venir aux remèdes de la sévérité, par lesquels effarouché et aigri encore davantage, il s'en alla à Rome, l'an 1607, faire des plaintes de ses supérieurs à Sa Sainteté, où ayant le cardinal Monopoly contraire, pour ce qu'il aimoit la religion des capucins, de laquelle il avoit été tiré et promu au cardinalat, il fit des accusations atroces contre lui-même à Sa Sainteté, et les soutenoit avec tant d'impudence, que ce bon prélat, qui mourut en même temps, fut jugé en être mort de regret. Il obtint enfin de Sa Sainteté, absolution de son vœu et permission de vivre en prêtre séculier; il prit bien l'habit de prêtre, mais non pas l'esprit de la prêtrise, ains plutôt celui de la profession qu'il avoit faite auparavant, jusqu'à ce qu'enfin Dieu, juste juge, permit que, comme, par ses calomnies, il avoit procuré la mort à un autre, il fût, par une fausse accusation, conduit honteusement sur l'échafaud, et coupable d'autres crimes, rompu vif sur la roue, pour des péchés qu'il n'avoit pas commis, et son corps et son procès brûlés après sa mort comme étant indigne qu'il fût jamais mémoire de lui. Il mourut repentant, mais si peu ému des peines présentes, et du péril de celles de l'autre monde, qu'ayant ouï lire son dicton dans la chapelle, il présenta son bras à quelqu'un des assistans, pour tâter son poulx, et voir qu'il n'avoit aucun étonnement.

Mais laissons là ce misérable pour revenir à la Reine, qui, après avoir été enfermée l'espace de neuf jours, partit de Paris, le 4 de mai, pour être dere-

chef enfermée dans une autre demeure, mais dans un espace un peu plus grand que celui où elle l'avoit été à Paris. Toute la matinée se passa en visites: les larmes de ceux qui la viennent voir parlent plus que leurs langues; on plaint sa condition; on admire sa prudence, qui fut telle, que jamais les soupirs des princes ou princesses ne purent tirer une larme de ses yeux, ni autres paroles de sa bouche que celles-ci: « Si mes actions ont déplu au Roi mon fils, elles me « déplaisent à moi-même; mais il connoîtra, je m'as- « sure, un jour, qu'elles lui ont été utiles. Pour ce « qui regarde le maréchal d'Ancre, je plains son « âme, et la forme qu'on a fait prendre au Roi pour « l'en délivrer. Vous vous fâchez de me perdre, en « cela vous vous trompez, y ayant assez long-temps « que j'ai plusieurs fois prié le Roi de me décharger « du soin de ses affaires. »

L'après-dîner le Roi lui vint dire adieu. D'abord qu'elle le vit, son cœur, qui n'avoit point été ému, fut tellement touché, qu'elle fondit en larmes, puis, avec des paroles entrecoupées de sanglots, lui tint ce langage:

« Monsieur mon fils, le tendre soin avec lequel je « vous ai élevé en votre bas âge, les peines que j'ai « eues pour conserver votre Etat, les hasards où je « me suis mise, et que j'eusse aisément évités si « j'eusse voulu relâcher quelque chose de votre au- « torité, justifieront toujours, devant Dieu et les « hommes, que je n'ai jamais eu autre but que vos « intérêts. Souvent je vous ai prié de prendre en « main l'administration et la conduite de vos affaires, « et de me décharger de ce soin; vous avez cru que

« mes services ne vous étoient pas inutiles, et vous « m'avez commandé de les continuer; je vous ai obéï, « pour le respect que je dois à vos volontés, et pour « ce que c'eût été lâcheté de vous abandonner dans « le péril. Si vous considérez qu'au sortir de ce ma- « niement, je me trouve sans aucune place où je « puisse honorablement me retirer, vous verrez que « je n'ai jamais recherché ma sûreté qu'en votre cœur « et en la gloire de mes actions. Je vois bien que mes « ennemis vous ont mal interprété mes intentions et « pensées; mais Dieu veuille qu'après avoir abusé de « votre jeunesse à ma ruine, ils ne se servent point « de mon éloignement pour avancer la vôtre. Pourvu « qu'ils ne vous fassent point de mal, j'oublierai « toujours volontiers celui qu'ils m'ont fait. »

Le Roi, qui avoit été informé autrement que la Reine ne disoit, et reçu instruction de Luynes de ce qu'il lui devoit répondre, lui dit seulement qu'il vouloit commencer à gouverner seul son Etat, qu'il en étoit temps, et qu'en tous lieux il lui témoigneroit qu'il étoit bon fils.

Il fut lors donné permission à un chacun de voir la Reine pour prendre congé d'elle; les portes furent ouvertes à tous ceux qui la voulurent visiter; le visage, la façon qu'avoient tous ceux qui la virent, quand ils parlèrent à elle, furent remarqués. Il y en eut peu néanmoins qui, par bienséance, manquassent à ce devoir; tous les corps de la ville y furent; elle montroit à tous un même visage, une constance immobile, semblant plutôt s'aller promener en une de ses maisons qu'y être reléguée.

Elle part le 4, accompagnée de mesdames ses filles

et de toutes les princesses qui la vinrent conduire hors de la ville, sans qu'elles lui fissent jamais répandre une larme au dernier adieu qu'elles lui dirent. On en fit divers jugemens, selon les différentes passions dont on étoit porté vers elle : les uns l'attribuoient à l'ébahissement et à l'horreur du coup qu'elle avoit reçu, qui lioit en elle le sentiment de la douleur, et tarissoit la source de ses larmes ; les autres l'interprétoient à dissimulation assez accoutumée à celles de sa nation ; ceux qui la favorisoient davantage, l'imputoient à vertu et à force d'esprit.

Quelques-uns disoient que c'étoit une vraie insensibilité ; mais Luynes crut qu'un désir si enflammé de vengeance maîtrisoit son cœur, qu'elle en perdoit le sentiment de pitié, même d'elle dans le désastre où elle se voyoit. Ce qui le fortifia en l'opinion que la grandeur de son offense lui avoit donnée, que jamais elle ne lui pardonneroit, le confirma aussi au dessein qu'il avoit déjà pris d'employer tous les artifices possibles pour l'empêcher de revenir jamais auprès de Sa Majesté.

Si elle faisoit semblant de s'en aller sans regret, la plupart la voyoient partir avec un véritable contentement, l'orgueil et les violences du maréchal d'Ancre ayant rejeté sur elle un si grand dégoût des peuples, que, bien qu'il fût modéré un peu, il n'étoit pas néanmoins changé par la misère présente de sa condition, qui n'étoit guère au-dessous de l'extrémité de l'infortune. Elle sortit du Louvre, simplement vêtue, accompagnée de tous ses domestiques, qui portoient la tristesse peinte en leurs visages ; et il n'y avoit guère de personne qui eût si peu de sentiment des

choses humaines, que la face de cette pompe quasi funèbre n'émût à compassion. Voir une grande princesse, peu de jours auparavant commandant absolument à ce grand royaume, abandonner son trône et passer non secrètement et à la faveur des ténèbres de la nuit cachant son désastre, mais publiquement, en plein jour, à la vue de tout son peuple, par le milieu de la ville capitale, comme en montre pour sortir de son empire, étoit une chose si étrange, qu'elle ne pouvoit être vue sans étonnement. Mais l'aversion qu'on avoit de son gouvernement étoit si obstinée, que le peuple ne s'abstint néanmoins pas de plusieurs paroles irrespectueuses en la voyant passer, qui lui étoient des traits qui rouvroient et ensanglantoient la blessure dont son cœur étoit entamé.

Quatre jours auparavant on mena la maréchale d'Ancre du Louvre à la Bastille; et peu de jours après qu'elle fut partie, on l'en tira, par arrêt du parlement, pour la conduire à la conciergerie du Palais, en vertu des lettres-patentes du Roi, adressées à la cour pour lui faire son procès, à ses complices et à la mémoire de son mari. Quand elle entra dans la Bastille la nuit, ce fut avec tant de bruit, que M. le prince s'en éveilla, et, sachant ce que c'étoit, sentit une grande consolation de la voir en ce lieu, et d'être délivré d'une telle ennemie. Mais quand elle fut tirée de là pour être exposée au jugement des hommes, il eut lieu de craindre le commencement si sanguinaire de ce nouveau gouvernement.

Le Roi fit, dès le 12 de mai, publier une déclaration par laquelle il étoit bien aisé de voir que les ministres qui donnoient ce conseil à Sa Majesté, le

faisoient contre leur propre conscience, y ayant des choses qui se contrarioient en elle. Car, d'une part, elle avouoit la fidélité des princes, et disoit qu'ils n'avoient rien fait que pour le seul désir d'empêcher la ruine qui leur étoit procurée par les pernicieux desseins du maréchal d'Ancre, qui se servoit des armes de Sa Majesté contre son intention pour les opprimer; et de l'autre, elle qualifioit leurs armes d'avoir été illicites, d'autant qu'ils n'y devoient pas avoir recours, mais à la justice de Sa Majesté.

Par ladite déclaration, Sa Majesté oublioit toutes les actions qu'ils avoient faites contre son autorité en cette guerre, les tenoit eux et tous ceux qui les avoient assistés pour ses bons sujets, rétractoit toutes les déclarations qui avoient été faites contre eux depuis le traité de Loudun, et les rétablissoit en leurs charges et honneurs.

Sa Majesté manda aussi à l'assemblée de La Rochelle qu'elle lui pardonnoit ce qu'ils avoient fait, et qu'un chacun d'eux eût à retourner en sa province.

Les députés du synode national de Vitré vinrent trouver le Roi, le 27 de mai, et lui témoignèrent la joie qu'ils avoient de la mort du maréchal d'Ancre, et que Sa Majesté commençoit à régner. Mais leur contentement ne dura guère; car, dès le 2 de juin, l'évêque de Mâcon fit au Roi, à l'ouverture de l'assemblée générale du clergé de France qui se tenoit aux Augustins, une remontrance sur les misères de l'église de Béarn, et lui représenta que la justice et la piété ne pouvant subsister l'une sans l'autre, puisque Sa Majesté avoit commencé son règne par une action de justice qui lui faisoit mériter le nom de

Juste, elle devoit maintenant avoir pitié de cette pauvre province, en laquelle il y avoit encore plus de cent, tant que villes, bourgades et paroisses, desquelles la plupart du peuple étoit catholique, et n'avoit néanmoins aucuns prêtres pour leur administrer les sacremens; tous les biens ecclésiastiques et leurs dîmes étant tenus par les huguenots, et employés à la nourriture des ministres et à l'entretenement de leurs colléges.

Cette remontrance mit en peine ceux de la religion prétendue, qui représentèrent tout ce qu'ils purent au Roi, pour le supplier de laisser les choses en l'état qu'il les avoit trouvées, et appuyèrent leurs raisons de la présence du marquis de La Force, gouverneur de Béarn. Mais tout cela n'empêcha point que Sa Majesté, par un arrêt du 27 de juin, n'ordonnât que l'exercice de la religion catholique seroit rétabli en tous les lieux de son pays de Béarn, et ne donnât main-levée aux ecclésiastiques d'icelui de tous leurs biens; assignant néanmoins d'autre part, sur le plus clair revenu de son domaine, le paiement de l'entretenement des ministres, régens, écoliers, disciplines, et autres choses qu'ils prenoient sur lesdits biens ecclésiastiques; pour l'exécution duquel arrêt, Sa Majesté manda aux églises prétendues de Béarn, qu'elles lui envoyassent leurs députés pour voir procéder au remplacement desdits deniers.

Ils s'assemblèrent à Ortez, envoyèrent vers le Roi pour lui faire remontrance sur ce sujet, mais en vain; car, nonobstant toutes leurs oppositions, le Roi fit un édit, en septembre suivant, pour la main-levée des ecclésiastiques en Béarn, pour l'exécution duquel

nous verrons, l'année suivante, de si grandes difficultés, qu'elles ont été le commencement de la ruine du parti huguenot en France.

Si l'évêque de Mâcon fit ladite remontrance avec effet, l'évêque d'Aire, à la clôture d'icelle, en fit une à Sa Majesté sur le sujet des duels, avec non moindre succès; car il lui sut si bien remontrer l'énormité de ce péché, et la vengeance sévère que Dieu en prendroit de ceux qui les toléroient, que Sa Majesté commanda si efficacement que la rigueur de ses édits fût observée, que les corps morts de quelques gentilshommes qui se battirent depuis furent traînés à Montfaucon.

Cependant on faisoit le procès à la maréchale d'Ancre, avec une ferme résolution de la faire condamner en quelque manière que ce fût. On eut premièrement volonté de lui confronter Barbin, espérant en tirer quelque avantage; car, lorsque la Reine à son partement fit instance au Roi et au sieur de Luynes qu'on le délivrât, ce dernier ne fit autre réponse sinon qu'il le falloit encore retenir pour le confronter avec la maréchale. Mais Modène l'ayant été visiter à la Bastille, et après force honnêtes paroles assuré qu'il ne le retenoit qu'à ce dessein, Barbin lui répondit là-dessus que, quelque mauvaise volonté que cette dame eût eue contre lui, et quelque mal qu'elle eût voulu lui faire, il se sentoit si fort son obligé, qu'il eût voulu pour son sang la pouvoir racheter de la peine où elle étoit; mais puisqu'ils étoient tous deux dans ce malheur qu'ils ne pouvoient éviter, il auroit un grand désir de se voir devant elle, pour lui demander quels témoins elle

vouloit produire contre lui, pour soutenir qu'il vouloit empoisonner la Reine, comme nous avons dit ci-dessus.

Cette réponse, qui témoignoit une affection sincère de Barbin vers elle, leur fit craindre que leur confrontation servît plutôt à faire paroître l'innocence de l'accusée, que d'aggraver les crimes qu'on lui mettoit à sus. De sorte que, sans en venir là, ils poursuivirent son procès; ce que Barbin sachant, avec beaucoup d'aigreur il dit à Modène, qui le venoit voir bien souvent pour essayer à découvrir toujours quelque chose de ses discours, qu'on avoit raison de ne le point confronter à elle, d'autant que, hormis les fantaisies qu'elle avoit eues contre lui, il ne pourroit jamais rendre qu'un témoignage fort honorable d'elle. Enfin son sexe et sa condition ne l'ayant pu garantir de la rage de ceux qui, pour s'approprier son bien, se voulurent défaire de sa personne, par arrêt du 8 de juillet, ils la déclarèrent, son mari et elle, criminels de lèse-majesté divine et humaine; pour réparation de quoi, condamnèrent la mémoire du défunt à perpétuité, et elle à avoir la tête tranchée sur un échafaud, et son corps et sa tête brûlés et réduits en cendre; leur maison près du Louvre rasée; leurs biens féodaux tenus et mouvans de la Couronne réunis au domaine d'icelle, et tous leurs autres biens étant dans le royaume confisqués au Roi; déclarant ceux qu'ils avoient, tant à Rome qu'à Florence, appartenir à Sa Majesté, comme provenus de ses deniers; déclarant, en outre, les étrangers incapables des dignités, offices, charges et gouvernemens en ce royaume. Mais cet arrêt ne fut exécuté que contre

la personne de la maréchale d'Ancre; car leurs maisons et leurs biens passèrent tout à la fois en la puissance de leurs ennemis, qui, pour le premier degré de leur avancement, s'élevèrent d'un seul pas sur tous les biens que, avec tant de mécontentement des peuples, de jalousie des grands, de désavantage du service du Roi, d'intérêt de l'honneur de la Reine, et de plaintes de Luynes même envers le Roi, ils avoient amassés durant les sept années de gouvernement de la Reine. Tant ou l'avarice les aveugla, ou leur fit perdre la mémoire des prétextes qu'ils avoient pris du bien dudit maréchal pour lui nuire; ou leur imprudence fut extrême, ne se souciant pas qu'on reconnût leur fourbe, pourvu qu'ils en eussent le profit.

Cela fit voir à tout le monde qu'ils n'avoient poursuivi cette pauvre affligée que pour couvrir leur pauvreté de ses biens, mais bien plus aux juges même, dont plusieurs furent trompés, et apprirent, à leur dam et au préjudice de leur conscience, qu'il ne faut point, sous la promesse d'un favori, outrepasser la ligne de la droiture dans les jugemens; car l'avocat général Le Bret m'a dit que les imputations qu'on faisoit à la défunte étoient si frivoles, et les preuves si foibles, que, quelques sollicitations qu'on lui fît qu'il étoit nécessaire pour l'honneur et la sûreté de la vie du Roi qu'elle mourût, il ne voulut jamais donner ses conclusions à la mort, que sur l'assurance qu'il eut, par la propre bouche de Luynes, qu'étant condamnée, le Roi lui donneroit sa grâce; et si Le Bret a été trompé sur cette fausse promesse, il est bien croyable que plusieurs autres juges l'ont été par la

même voie. Mais le bon homme Deslandes, qui étoit l'un des rapporteurs, ne se laissa point surprendre à ce ramage, et demeura dans l'intégrité de la justice, et refusa même de s'abstenir de se trouver au jugement, quelque instance qui lui en fût faite de la part de Luynes.

Les principaux chefs sur lesquels elle fut condamnée, furent qu'elle étoit juive et sorcière, dont la principale preuve étoit l'oblation qu'ils prétendoient qu'elle avoit faite d'un coq, et les nativités du Roi et de messieurs ses frères qu'ils trouvèrent dans ses cassettes.

Il est vrai qu'elle se trouve saisie de la nativité de sa maîtresse et de celle des enfans que Dieu lui a donnés. Il se vérifie contre elle qu'au milieu de ses douleurs, elle a fait bénir des coqs et des pigeonneaux, et appliquer sur sa tête pour trouver quelque allégement à ses peines.

On a raison de dire qu'il n'y a point d'innocence assurée en un temps où on veut faire des coupables; car, quoique de ces deux choses la dernière mérite louange, puisqu'elle a son fondement et ses exemples dans l'Ecriture, et la première compassion pour être plutôt un vice de la nation que de sa personne, elle ne délaisse pas d'être déclarée criminelle de lèse-majesté, d'être convaincue de sortilége.

On sait assez que peu de grands naissent en Italie dont on ne tire l'horoscope, dont la vie et les actions ne soient étudiées dans les astres avec autant de soin que si Dieu avoit écrit dans les cieux les noms des personnes sur qui il veut se reposer de la conduite du monde. Cette doctrine, que nous estimons plus

curieuse que nécessaire, ils ne la croient pas inutile ni à leur fortune ni à la sûreté des princes; car, comme ce n'est pas un mauvais commencement pour entrer dans les bonnes grâces de son maître, que d'en connoître les inclinations, aussi n'est-ce pas peu pour sa santé que d'en savoir le tempérament et les humeurs; la connoissance du mal est en effet la première partie de la médecine. A la vérité, il est défendu, par les anciennes lois impériales, de faire des consultations sur la vie des princes; mais ou la défense n'étoit que pour ceux qui avoient droit à la succession, ou contre ceux qui rendant leurs observations publiques détachoient les peuples, par l'opinion d'un changement à venir, du respect qui étoit dû aux puissances légitimement établies. Mais quand elles auroient eu force indifféremment contre tous ceux qui les tirent et les reçoivent, contre ceux qui les rendent publiques ou secrètes, telles fautes ayant été communes en notre temps et sans aucun exemple de châtiment, puisqu'il y a prescription contre les lois les plus saintes, lorsque l'usage ordinaire en autorise les contraventions, elle ne pouvoit être justement condamnée.

Pour les remèdes dont elle ne s'est voulu servir qu'après être sanctifiés de la main du prêtre, je soutiens que c'est plutôt une preuve de sa piété que de ses crimes.

Dieu ayant fait le monde pour l'usage de l'homme, il fait bien de chercher en la nature ce qui peut soulager la sienne; mais le chrétien ayant appris que ce qui est consacré par la bénédiction est plus souverain que ce qui est formé par la nature, fait encore mieux

de chercher la guérison dans les œuvres de la grâce.

Où est la loi qui commande aux saints de bénir les alimens, et défend aux malades de consacrer les médicamens? On arme de ce signe les vaisseaux pour les rendre plus propres à combattre les ennemis et les orages; on bénit les eaux pour en ôter le venin; on fait des processions en campagne pour rendre les terres plus fertiles; et il ne sera point permis de fortifier la vertu des remèdes par des cérémonies si saintes! A la vérité, qui béniroit les animaux pour les purifier, tomberoit en l'erreur des Manichéens, qui les estimoient immondes comme procédant d'un mauvais principe; mais les sanctifier pour les rendre meilleurs, cela demeure dans les maximes de la théologie, qui nous apprend que la grâce accomplit la nature.

Aussi ne fut-elle recherchée pour ces crimes imaginaires qu'en apparence, mais en effet pour n'avoir pas refusé les libéralités de sa maîtresse. Si elle eût été moins riche, elle eût été plus à couvert en sa mauvaise fortune; elle eût servi plus long-temps si elle eût servi une princesse moins libérale; son bien lui attira pour ennemis et pires parties, des personnes dont le pouvoir n'étoit pas moindre que l'avarice, qui, disposant absolument des volontés du Roi, mandèrent aux juges par le duc de Bellegarde, qui les visita tous les uns après les autres, pour leur donner cette impression, qu'ils n'estimoient pas que la Reine pût posséder sûrement sa vie, si elle n'en étoit privée, qui, contre le sentiment des plus gens de bien, pour une faute étrangère, une action de piété et la vertu de sa maîtresse, la firent condamner à la mort par arrêt.

Quand on lui prononça sa sentence, elle fut surprise et s'écria : *Oime poveretta !* car, s'assurant sur son innocence, elle n'attendoit rien moins que la mort, et ne savoit pas encore que toute personne qui est en la mauvaise grâce de son prince, est en ce point-là seul atteinte et convaincue de tous crimes dans le jugement des hommes. Elle se résolut néanmoins incontinent à la mort, avec une grande constance et résignation à la volonté de Dieu.

Dès qu'elle entra en la prison, son esprit, qui étoit déjà blessé auparavant de tant d'imaginations mélancoliques, que non-seulement personne ne pouvoit souffrir son humeur, mais elle étoit insupportable à elle-même, revint à soi si parfaitement qu'elle n'eut jamais le sens meilleur qu'elle eut alors, et le conserva jusqu'à la fin, tant elle ressentit parfaitement véritable cette parole de l'Ecriture, que l'affliction est le plus salutaire remède de l'esprit. Mais à ce point qui fut la catastrophe de toute sa mauvaise fortune, une grâce si particulière de Dieu lui fut donnée, que, surmontant l'impression naturelle de l'impatience qu'elle avoit eue toute sa vie, elle se montra d'un courage aussi constant et ferme, comme si la mort lui eût été une récompense agréable, et que la vie lui eût tenu lieu d'un supplice cruel.

Sortant de sa prison, et voyant une grande multitude de peuple qui étoit amassé pour la voir passer : « Que de personnes, dit-elle, sont assemblées pour « voir passer une pauvre affligée! » Et, à quelque temps de là, voyant quelqu'un auquel elle avoit fait un mauvais office auprès de la Reine, elle lui demanda pardon, tant la véritable et humble honte qu'elle avoit

devant Dieu de l'avoir offensé, lui ôtoit parfaitement celle des hommes. Aussi y eut-il un si merveilleux effet de bénédiction de Dieu envers elle, que, par un subit changement, tous ceux qui assistèrent au triste spectacle de sa mort, devinrent tout autres hommes, noyèrent leurs yeux de larmes de pitié de cette désolée, au lieu d'assouvir leurs cœurs de son supplice, qu'ils avoient tant désiré: et au lieu qu'ils étoient accourus pour la voir comme une lionne, qui après avoir fait beaucoup de carnage étoit prise dans les rets et prête à subir la punition des maux qu'elle avoit faits, elle leur parut comme une brebis qu'on menoit à la boucherie, et l'eussent voulu racheter de leur propre sang. Madame de Nevers même, qui, pour son courage hautain et pour s'être vue elle et son mari poussés jusques sur le bord de leur ruine par elle, avoit le cœur le plus envenimé, ne se put tenir de fondre en larmes. De sorte qu'il est vrai de dire qu'elle fut autant regrettée à sa mort, qu'elle avoit été enviée durant sa vie. La seule vérité m'oblige à faire cette remarque et non aucun désir de favoriser cette femme, aussi malheureuse qu'innocente, vu qu'il n'y a personne si odieuse, qui, finissant ses jours en public, avec résolution et modestie, ne change la haine en pitié, et ne tire des larmes de ceux mêmes qui auparavant eussent désiré voir répandre son sang.

La part que son mari et elle ont eue aux biens, aux grandeurs, au gouvernement de l'Etat, et aux bonnes grâces de la Reine, la montre pompeuse que la fortune a faite d'eux sur le théâtre de ce royaume, la passionnée et différente affection des peuples vers eux, et les divers jugemens qu'en a faits toute l'Eu-

rope, nous obligent, ce me semble, à dire quelque chose en bref de leur naissance, de leur fortune, de leurs mœurs, de leurs défauts, de leurs vertus, de leur vie et de leur mort; répétant le moins qu'il se pourra les choses qui se trouveront dites d'eux au cours de cette histoire.

Le mari s'appeloit Conchino Conchini, étoit gentilhomme des meilleures maisons de Florence, comme en fait foi Scipio Ammirato, dans son livre des Maisons illustres. Son père avoit été gouverneur de dom François de Médicis, père de la Reine mère, et seul ministre sous Côme, estimé pour le premier homme d'Etat d'Italie, au rapport de M. de Thou.

Peu de mois avant le mariage du Roi, il retourna à Florence, où, se trouvant peu de bien, troisième cadet d'une maison de dix mille écus de rente, il fut aisé à persuader de venir avec la princesse Marie, par Léonora Galigaï, qui le regardoit déjà de bon œil, et l'aida de quelques deniers avant son partement, dont il acheta un cheval, qu'ils appellent *di rispetto*, qui coûta deux mille ducats, duquel il fit présent au Roi.

Peu après son arrivée, il épousa ladite Léonora, et en même temps eut crédit de mari de la favorite de Sa Majesté. Il fut premier maître d'hôtel de la Reine, et puis son premier écuyer. Après plusieurs fâcheuses rencontres, tant de l'aigreur de l'esprit de sa femme, qui ne se pouvoit rendre à parler au Roi avec le respect qu'elle devoit sur le sujet de ses amourettes, que de l'envie de dom Jean, qui essaya de persuader au Roi qu'il seroit mieux en Italie que proche de la Reine, il gagna enfin crédit en l'esprit de Sa

Majesté, tant parce qu'il étoit adroit aux exercices, aimoit le jeu, étoit d'humeur agréable, railleur et divertissant, que principalement pour ce qu'il le servoit à déguiser et à cacher ses amours à la Reine, et à divertir et à apaiser les orages de la jalousie, que le Roi ne pouvoit supporter.

Après la mort du Roi, sa fortune haussa et s'accrut avec l'emploi; mais sa faveur commença à aller de soi-même, et vint à tel point, que, durant la dernière année de son pouvoir, sa femme y eut la moindre part.

Il étoit naturellement soupçonneux, comme Italien et Florentin; moins charlatan que le commun de sa nation ne porte; entreprenant, courageux, quoi que la médisance, qui attaque toujours ceux qui ont la première puissance, ait voulu dire : ceux qui virent tuer des gens auprès de lui, à l'entreprise du Catelet et au siége de Clermont, sont encore en vie, et témoins dignes de foi qu'il ne se peut pas faire meilleure mine en un lieu périlleux.

Ses railleries ordinaires de traiter ceux de sa nation et ses domestiques de *Coglioni*, donnèrent prise au monde, qui la recherche volontiers sur ceux qui tiennent son poste, pour l'en faire traiter lui-même.

Il avoit pour principal but d'élever sa fortune aux plus hautes dignités où puisse venir un gentilhomme, pour second désir, la grandeur du Roi et de l'Etat, et en troisième lieu, l'abaissement des grands du royaume, et surtout la maison de Lorraine; car, encore que partie en fût attachée aux intérêts de sa maîtresse, il disoit néanmoins souvent à ses confidens que les princes du sang faisoient moins de mal par

leur rébellion ouverte, que les autres dans leurs intrigues de Cour.

Il avoit reconnu l'imbécillité d'esprit de sa femme, deux ans avant sa mort, et n'ignoroit pas ce qu'on disoit de ses autres imperfections. Il avoit été sur le point de l'envoyer enfermer au château de Caen, comme folle; mais Montalto, le médecin qui gouvernoit la santé de l'un et de l'autre, détourna ce dessein, et fut plutôt d'avis qu'on tâchât de la ramener par douceur, en satisfaisant son avarice par petits mais ordinaires présens et autres soins étudiés, que d'en venir à cette extrémité.

Il avoit passion d'épouser mademoiselle de Vendôme, qui en eut connoissance par personne confidente du maréchal, et reçut ses vœux avec témoignage de singulière approbation.

Les anciens ministres lui étant en extrême dégoût, le chancelier, M. de Villeroi, le commandeur de Sillery par-dessus tous, le président Jeannin lui eût agréé détaché des autres, mais il n'en put venir à bout, et en reçut de rudes rebufades. Il eut peu ou nulle satisfaction du garde des sceaux du Vair; il l'accusa d'ignorance et d'ingratitude en parlant à sa barbe.

Je lui gagnai le cœur, et il fit quelque estime de moi dès la première fois qu'il m'aboucha. Il dit à quelques-uns de ses familiers qu'il avoit un jeune homme en main, capable de faire leçon à *tutti Barboni*. L'estime dura toujours, mais sa bienveillance diminua entièrement, premièrement parce qu'il me trouva avec des contradictions qu'il n'attendoit pas, secondement parce qu'il remarquoit que la confiance

de son mari le faisoit aller si vite et avec si peu de précaution en sa conduite envers la Reine, qu'il manquoit de l'adresse nécessaire pour en obtenir quelque chose, où elle au contraire, par la sienne, venoit à bout de ce que la Reine par son inclination ne vouloit pas; ne lui parloit jamais d'une affaire qu'elle n'y eût premièrement fait disposer son esprit par plusieurs choses qu'elle lui faisoit dire de loin par les uns et les autres, et après tous ces préparatifs seulement lui en parloit, et d'abondant encore avoit toujours quelqu'un des ministres de son côté, et souvent pour les ruiner les uns par les autres.

Dès le commencement, mais plutôt par la bassesse de son esprit, qui suivoit celle de sa naissance, que par modération de vertu, elle témoigna avoir plus de désir de richesses que d'honneurs, et résista quelque temps aux appétits immodérés de la vanité de son mari, tant pour la susdite raison, que pour ce qu'elle craignoit qu'il s'emportât d'orgueil envers elle-même et la méprisât.

Mais la magnificence de la Reine, qui vouloit que la grandeur de ses créatures fût proportionnée à la puissance et à la libéralité de celle qui les élevoit de la poussière, ou leur mauvaise fortune qui, pour les tromper plus facilement, jonchoit de roses le chemin qui conduisoit à leur ruine, firent qu'enfin les désirs de l'un et de l'autre furent assouvis, les principales richesses, dignités et charges de cet Etat étant accumulées en eux.

Si leurs prospérités furent extraordinaires, leurs traverses ne le furent pas moins : les grands, les princes, les ministres, les peuples les avoient pour

but d'envie ou de haine. Le courage manqua premièrement à Leonora, elle pensa à faire retraite en Italie; son mari ne le voulut pas sitôt, et ne se rendit à ce désir qu'à l'extrémité, quand il se vit abandonné de M. le prince; mais il le quitta quand il le vit arrêté, ce que sa femme ne fit pas, qui continua en ce dessein et disposa ses affaires.

Toutes ces traverses, et domestiques avec son mari, dont les désirs étoient si contraires aux siens, et publiques, donnèrent une telle atteinte à son corps qu'il en perdit toute santé, et à son esprit qu'il s'en troubla en quelque façon : de sorte qu'elle se mit en imagination que tous ceux qui la regardoient l'avoient ensorcelée, dont elle devint si chagrine, que non-seulement elle se tiroit de la conversation de tout le monde, mais même elle ne voyoit quasi plus sa bonne maîtresse; et quand elle la voyoit ce n'étoit que paroles d'injures, l'appelant *despietata ingrata,* et quand elle parloit d'elle, l'épithète ordinaire qu'elle lui donnoit étoit celle de balourde.

L'opinion qu'elle eut que son mari eût voulu être défait d'elle, et pensoit déjà à épouser mademoiselle de Vendôme, n'apportoit pas peu de coups à tous les troubles de son esprit. Il dissimuloit néanmoins du commencement avec elle le mieux qu'il lui étoit possible, ne la voyant que les soirs seulement, faisant ses visites de peu de durée, lui apportant toujours quelque petit présent, et permettant même, à ce que l'on disoit, qu'un seigneur Andrea, napolitain, qui étoit à lui, demeurât avec elle pour la réjouir de la musique de sa voix et de ses instrumens. Mais enfin il cessa de la voir plus que fort rarement, lorsque

tant de fâcheuses humeurs de sa femme lui donnèrent lieu de prendre crédit de soi-même en l'esprit de la Reine, dont elle pensa désespérer, et vint à tel point de fureur vers lui et lui vers elle, qu'ils ne se parloient plus qu'avec des imprécations mutuelles : pronostics secrets du malheur prochain qui leur devoit arriver.

Heureux l'un et l'autre s'ils eussent vécu en l'amour et en la confiance qu'ils se devoient, et qu'ils ne se fussent pas laissés emporter à la passion de leur effrénée ambition, qui enfin les a plongés dans le dernier malheur.

On croyoit voir finir la persécution avec la vie de cette misérable; mais, comme il est malaisé de modérer une puissance injustement acquise, elle n'est pas sitôt morte, qu'elle passe de la servante à la maîtresse.

La nouvelle de sa mort donna une grande affliction à la Reine qui étoit à Blois, et du mal qu'on faisoit à la favorite on jugeoit bien qu'on ne faisoit pas passer dans l'esprit du Roi la maîtresse pour exempte de manquement.

Tous les autres serviteurs qui lui restoient à la Cour, ou pour mieux dire ceux qui avoient fait profession de l'être, et qui ne parloient pas néanmoins contre elle assez impudemment, recevoient tous, chacun à leur condition, peu favorable traitement. De sorte que s'il y avoit autrefois presse à mander ses bienfaits, il y en avoit maintenant davantage à dénier qu'on en eût reçu; et si quelqu'un, touché de compassion du changement qu'on voyoit en elle, lâchoit quelque parole à son avantage, le bruit n'en venoit pas sitôt aux oreilles de ceux qui la haïssoient, qu'ils imputoient

tels sentimens à crimes, et l'accusoient de ne pas approuver les actions du Roi, donnant aussi à entendre qu'elle gagnoit par faction et cabales secrètes les langues et les cœurs des personnes qui se portoient à la plaindre par raison.

Au sortir de Paris, je l'accompagnai, recevant plus de consolation en la part que je prenois en son affliction, que je n'en eusse pu recevoir en la communication que ses ennemis me voulurent faire de leurs biens. J'en voulus avoir une permission expresse du Roi par écrit, de peur qu'ils ne me rendissent puis après coupable de l'avoir suivie, et soutinssent que je l'avois fait de mon mouvement. Je savois bien l'épineuse charge que ce m'étoit de demeurer auprès de la Reine, mais j'espérois me conduire avec tant de candeur que je dissiperois toutes les ténèbres de la malice conjurée contre moi; et, pour aider à y parvenir, je conseillai incontinent à la Reine d'envoyer querir le père Suffren, personnage de grande piété et de simplicité éloignée de menées et d'artifices, et qui n'en laisseroit pas prendre la pensée seulement à la Reine jusqu'à l'extrême nécessité. Le bon père néanmoins ne vint pas trop tôt comme il avoit été mandé, mais seulement quelques mois après.

Je ne manquai point aussi, dès que nous fûmes arrivés à Blois, en donnant avis au sieur de Luynes, de lui mander que je prévoyois assurément qu'il auroit tout contentement d'elle, et que ses actions n'avoient autre but que le bien des affaires de Sa Majesté; que la mémoire des choses passées n'a plus de lieu en son esprit, et que je n'eusse pas cru que si peu de temps l'eut entièrement guérie comme elle étoit. Puis, de

temps en temps, je lui rendois un compte exact des actions de la Reine, afin qu'il ne lui pût rester aucun doute qui le fît entrer en soupçon.

La Reine m'ayant fait chef de son conseil, je ne voulus pas accepter cette charge sans l'en avertir et en avoir permission du Roi, assurant Sa Majesté, et le sieur de Luynes particulièrement, que toutes mes actions feroient connoître que l'envie et la rage de tous ceux qui me traversoient ne peuvent en rien altérer un homme de bien comme j'étois; que si Dieu m'a donné quelque esprit, il ne doit pas m'être imputé à crime en usant bien, comme les bons et les méchans seront contraints de le reconnoître.

J'appelai M. de La Curée à témoin si je ne lui avois dit qu'ayant à honneur de servir la Reine, je n'accepterois aucune charge que le Roi ne l'agréât, ce que le sieur de Luynes voyoit maintenant par effet; que, s'il considéroit mon procédé par lui-même et non dans les artifices des personnes mal affectionnées, il ne me condamneroit pas; que les actions de la Reine étoient toutes si saintes, que s'il arrivoit quelque mauvais événement en sa conduite, il le faudroit attribuer non à elle, mais à ceux à qui elle a quelque créance; que j'étois sûr que le Roi auroit contentement de ses actions et de ceux qui sont auprès d'elle; que, pour mon particulier, je ne désirois autre chose, sinon qu'on ne prît pas l'ombre pour le corps, et qu'ouvrant les yeux pour voir clairement quelles sont les actions de Sa Majesté et de ceux qui en servant le Roi la servent, on ferme l'oreille à tous les mauvais rapports.

Mais toutes ces précautions ne purent empêcher les

effets de leur mauvaise volonté contre moi, d'autant que le défaut de sincérité n'étoit pas ce qu'ils craignoient en moi; ce qui les travailloit étoit leur propre crime et le peu d'esprit que Dieu m'avoit donné. Je recevois par toutes leurs lettres des nouvelles des avis qu'on donnoit, disoient-ils, au Roi contre moi; ils me mandoient qu'à toute heure, ils avoient les oreilles battues de ne se pouvoir pas assurer en moi, d'autant que j'étois du tout porté à cabaler; que le sieur de Luynes essayoit de faire voir la fausseté de ces beaux avis, et faire fermer la bouche aux inventeurs et porteurs de ces bruits, mais qu'il n'en pouvoit venir à bout; une autre fois, qu'on avoit avis des brouilleries et menées de plusieurs, sous le nom et en faveur de la Reine, dont le Roi et Luynes ne croyoient rien, mais qu'il falloit que je veillasse, de peur que si cela étoit, il en arrivât du malheur. Bref, toutes leurs lettres ne chantoient autre chose.

Je leur mandois que je m'obligeois au Roi, sur ma tête, d'empêcher toutes cabales, menées et monopoles, ou, si je ne pouvois, que je m'engageois non-seulement de lui en donner avis, mais du temps pour y apporter remède; que tout ce que je désirois d'eux étoit qu'ils prissent une entière confiance en moi, comme je l'avois auprès de la Reine, afin que mes ennemis ne me pussent faire aucun mauvais office; que j'étois sûr qu'il ne se faisoit ni ne se feroit rien contre le Roi; que je rendois ma vie caution de mes paroles; que je ne pouvois empêcher les calomnies, mais que mes actions confirmeroient le sieur de Luynes au bon jugement qu'il fait de moi, et feroient honte à ceux qui, contre leur conscience, tiennent

des langages à mon préjudice; que j'étois combattu de toutes parts, mais qu'armé de mon innocence, je supportois tout avec patience; que j'étois bien empêché, ayant à me défendre en divers lieux, présent et absent, de diverses personnes puissantes; qu'il fâche véritablement un homme de bien, qui n'a autre chose devant les yeux que le service de son prince, de voir qu'on veuille mettre tous les jours son honneur en compromis: mais ce qui me consoloit, étoit que je savois l'opinion que Sa Majesté et le sieur de Luynes ont de moi, et que j'étois sûr que la fin couronneroit l'œuvre; que la créance qu'il avoit plu à la Reine prendre en moi m'avoit donné des envieux et des ennemis; que les intentions qu'on savoit que j'avois toutes portées au service du Roi m'en donnent d'autres, y ayant force gens qui voudroient avoir l'honneur que j'avois par la confiance de la Reine, pour en user autrement que je ne ferai jamais, quoiqu'il leur fût impossible, l'esprit de Sa Majesté étant tellement retenu dans les bornes du contentement et du service du Roi, que nul ne sauroit le porter à en sortir.

La maréchale ...... envoya à la Reine le capitaine Benche, qui avoit été à son mari; mais la crainte que l'on eut de déplaire à ces Messieurs fit que Sa Majesté ne fit point de réponse. Depuis le duc de Monteléon désira que l'ambassadeur de l'Empereur, qui avoit vu le Roi, vît aussi la reine à Blois, et en écrivit sur ce sujet: la Reine, pour l'en exempter, fit la malade, et ne le vit point.

Toutes ces choses ne les contentoient point encore; à quelque prix que ce fût, ils ne me vouloient point

voir auprès de cette princesse ; ils eussent bien désiré m'éloigner d'auprès d'elle ; mais leur timidité et leur inexpérience qui leur faisoit tout craindre, les empêchoient d'oser prendre résolution de me faire commander par Sa Majesté de m'en retirer. Leur ruse suppléa à leur défaut de hardiesse ; ils firent que quelqu'un donna avis à mon frère qu'on me dépêcheroit bientôt un courrier pour ce sujet. Incontinent il me le manda, je le crus ; et jugeant qu'il m'étoit mieux séant de les prévenir, je demandai congé à la Reine de m'en aller, pour quelque temps, à Coussay, qui est un prieuré que j'ai auprès de Mirebeau, où, dès que je fus arrivé, ils prirent occasion de m'envoyer une lettre du Roi du 15 de juin, par laquelle Sa Majesté me témoignoit être bien aise de la résolution que j'avois prise de m'en aller à mon évêché, et que j'y demeurasse, ou en mes bénéfices, jusqu'à ce que j'eusse autre commandement d'elle.

Je fis réponse que, n'ayant jamais eu ni ne pouvant avoir autre intention que de servir Sa Majesté, je n'avois rien à répondre à la lettre que Sa Majesté m'avoit fait l'honneur de m'écrire, sinon que j'observerois religieusement ce qui étoit de ses volontés ; qu'en quelque part que je fusse, Sa Majesté recevroit des preuves de mon affection et fidélité, n'ayant jamais eu et ne pouvant avoir autre but que son service ; que je savois bien que quelques-uns tâchoient de lui persuader le contraire ; mais que Sa Majesté daignant considérer mes actions, ils ne viendroient pas à bout de leur dessein ; que je croyois qu'en me gouvernant de la façon que j'avois fait, non-seulement je demeurerois exempt de blâme en la bouche de tout le monde,

mais aussi que mes actions seroient approuvées de mes ennemis; que n'ayant pas eu ce bonheur, je tâcherois à l'acquérir, continuant à si bien faire que ceux qui me rendroient de mauvais offices se fermeroient la bouche d'eux-mêmes; suppliant Dieu ne me faire point de miséricorde, si j'avois eu aucune pratique ni pensée contraire à son service.

Dès que la Reine le sut, elle dépêcha au Roi l'évêque de Béziers, et lui manda qu'elle ne pouvoit supporter ce dessein de mon éloignement d'auprès d'elle pour lui faire déplaisir, et au préjudice de la permission qui lui avoit été donnée de me retenir; ce dont elle étoit d'autant plus étonnée, qu'elle savoit très-certainement que, depuis ce temps-là, je ne pouvois lui en avoir donné aucun sujet; que soupçonnant ceux qui sont auprès d'elle, c'est vouloir croire qu'il soit possible de lui mettre en l'esprit quelque chose contre le devoir d'une mère envers son fils; que s'il désire faire paroître qu'il n'ajoute point de foi à ces calomnies, elle supplie Sa Majesté de ne lui pas dénier la continuation de la faveur qui lui est faite de me retenir près d'elle; que c'est une des plus grandes obligations qu'elle lui puisse avoir: car aussi elle l'assura que lui ayant une fois accordé quelque chose, ses ennemis n'auroient pas le pouvoir de lui faire des affronts qu'elle aimeroit mieux mourir qu'endurer, et son esprit pourra être en repos: ce qu'elle désire avec telle passion, qu'après le bien de son service, elle ne souhaite autre chose en ce monde.

Elle mande quant et quant au sieur de Luynes que cette action lui fait croire qu'on ne se méfie pas de

moi, mais d'elle; que c'est faire tort à son intégrité que de s'imaginer qu'elle veuille se servir de moi pour brouiller, vu que, quand elle et moi aurions ce dessein, mon absence y seroit plus propre que ma présence; que voulant mettre ordre en ses affaires particulières, elle désire se servir de moi, me connoissant capable de ce faire, et ne voyant rien en moi qui puisse donner de l'ombrage qu'à ceux qui, poussés d'une grande animosité, se veulent forger en l'esprit ces imaginations, quoique en conscience ils reconnoissent le contraire; quand il seroit vrai que j'aurois de mauvais desseins étant auprès d'elle, sa personne répondroit de mes actions, étant entre les mains du Roi quand il voudroit; que c'est faire tort à une personne de juger de ses intentions à l'avenir, et de l'en punir avant la faute; qu'il ne doit pas préférer l'animosité de quelques particuliers à son contentement, autrement elle auroit occasion de croire qu'elle ne pourroit rien espérer que ce que la pure rigueur de la justice lui donneroit; que ce lui est un préjugé que tous les jours, sous de faux donnés à entendre, on lui donnera de semblables mécontentemens, ce qui la feroit enfin résoudre de supplier le Roi de lui permettre de sortir hors du royaume, pour ne donner sujet de croire qu'elle fît des cabales comme on la vouloit calomnier; que, puisque le Roi lui fait l'honneur de le croire, il est obligé, en conscience, de lui remontrer qu'il ne doit point craindre de déplaire à quelques particuliers pour donner du contentement à sa mère, qui consiste au repos et tranquillité d'esprit qu'elle désire par-dessus toutes les choses du monde, et ne le peut avoir pendant que le Roi continuera

de changer si [illegible] lui [illegible] accordé; et qu'enfin, s'il ne pouvoit [illegible] à contre moi que je voulusse travailler, elle lui répondoit de moi-même, et qu'il a [illegible] d'une lettre étoit suffisante pour me commander, et que cependant, puisqu'elle ne m'avoit point renvoyé en ma maison, comme elle vouloit qu'on [illegible] prétexte, mais m'avoit seulement donné congé pour huit jours, elle m'avoit déjà mandé de la revenir trouver, et que le lendemain je serois auprès d'elle.

Ces lettres si affectionnées et si pleines de raisons ne servirent à autre chose qu'à faire qu'il ne fit pas un refus déterminé de ce qu'elle demandoit, mais seulement un délai. Luynes lui mandant qu'on lui avoit tant dit de choses au Roi contre moi, qu'il ne pouvoit pas sitôt lui faire agréer mon retour; que tous les diables étoient déchaînés, ce n'étoit que médisances atroces, chacun parloit contre moi, qu'il n'en croyoit rien; mais, néanmoins, que cela faisoit impression en l'esprit de plusieurs, et qu'il falloit lui donner loisir de prendre son temps.

Il me payoit de semblables monnoies en reponses des lettres que je lui écrivois: s'avouoit mon obligé, promettoit de m'assister, se plaignoit des ennemis que j'avois qui me faisoient tout ce mal: disoit être marri de ne pouvoir pas sitôt dissiper ces nuages, promettoit de le faire et de m'envoyer la permission du Roi de retourner. Autant m'en écrivoit Déageant et ceux de sa cabale, et que, dès qu'ils verroient le temps à propos, il enverroit, vers la Reine, l'avertir de me demander au Roi; mais surtout qu'il ne falloit pas témoigner dans sa maison, qu'elle désirât ardemment

me faire retourner ; car on feroit contre moi comme on avoit fait jusqu'alors.

La Reine, d'autre côté, me pressoit de retourner, d'autant que le sujet sur lequel étoit fondée la lettre du Roi, étoit faux ; mais je ne le voulus pas faire, parce que je savois que cela eût été préjudiciable à son service, et voulus montrer l'exemple d'une obéissance parfaite, pour leur faire juger par elle la sincérité de mes actions précédentes.

Les six mois restans de l'année, je les passai en perpétuelles attaques de calomnies et fausses suppositions contre moi, tant qu'enfin ils restreignirent mon exil dans mon évêché.

J'espérois, en cette rencontre, recevoir de l'assistance du maréchal de Vitry, que j'avois obligé fraîchement quinze jours avant la mort du maréchal d'Ancre, et il me l'avoit promis. Mais il arriva que le sieur de Luynes ayant eu volonté d'avoir la capitainerie de la Bastille, qui étoit à la Reine, mais que Vitry désiroit, comme y ayant déjà un pied par la lieutenance qu'il y avoit, je crus qu'il étoit pour le service de la Reine, que, cédant au temps, elle donnât contentement à Luynes. Vitry eut tant de ressentiment contre moi de ce qu'il sut que j'y avois contribué quelque chose, que non-seulement, par après, il ne fut plus mon ami, mais, comme si je lui avois fait une grande offense, il s'intéressa dans tous les moyens qui s'offrirent d'avancer ma ruine.

Tandis que j'étois à Coussay, il arriva que le père Arnoux ayant fait un sermon devant le Roi contre la confession de foi des huguenots, les quatre ministres de Charenton firent un écrit qu'ils adressèrent au Roi,

des langages à mon préjudice; que j'étois combattu de toutes parts, mais qu'armé de mon innocence, je supportois tout avec patience; que j'étois bien empêché, ayant à me défendre en divers lieux, présent et absent, de diverses personnes puissantes; qu'il fâche véritablement un homme de bien, qui n'a autre chose devant les yeux que le service de son prince, de voir qu'on veuille mettre tous les jours son honneur en compromis : mais ce qui me consoloit, étoit que je savois l'opinion que Sa Majesté et le sieur de Luynes ont de moi, et que j'étois sûr que la fin couronneroit l'œuvre; que la créance qu'il avoit plu à la Reine prendre en moi m'avoit donné des envieux et des ennemis; que les intentions qu'on savoit que j'avois toutes portées au service du Roi m'en donnent d'autres, y ayant force gens qui voudroient avoir l'honneur que j'avois par la confiance de la Reine, pour en user autrement que je ne ferai jamais, quoiqu'il leur fût impossible, l'esprit de Sa Majesté étant tellement retenu dans les bornes du contentement et du service du Roi, que nul ne sauroit le porter à en sortir.

La maréchale...... envoya à la Reine le capitaine Benche, qui avoit été à son mari; mais la crainte que l'on eut de déplaire à ces Messieurs fit que Sa Majesté ne fit point de réponse. Depuis le duc de Monteléon désira que l'ambassadeur de l'Empereur, qui avoit vu le Roi, vît aussi la reine à Blois, et en écrivit sur ce sujet : la Reine, pour l'en exempter, fit la malade, et ne le vit point.

Toutes ces choses ne les contentoient point encore; à quelque prix que ce fût, ils ne me vouloient point

voir auprès de cette princesse; ils eussent bien désiré m'éloigner d'auprès d'elle; mais leur timidité et leur inexpérience qui leur faisoit tout craindre, les empêchoient d'oser prendre résolution de me faire commander par Sa Majesté de m'en retirer. Leur ruse suppléa à leur défaut de hardiesse; ils firent que quelqu'un donna avis à mon frère qu'on me dépêcheroit bientôt un courrier pour ce sujet. Incontinent il me le manda, je le crus; et jugeant qu'il m'étoit mieux séant de les prévenir, je demandai congé à la Reine de m'en aller, pour quelque temps, à Coussay, qui est un prieuré que j'ai auprès de Mirebeau, où, dès que je fus arrivé, ils prirent occasion de m'envoyer une lettre du Roi du 15 de juin, par laquelle Sa Majesté me témoignoit être bien aise de la résolution que j'avois prise de m'en aller à mon évêché, et que j'y demeurasse, ou en mes bénéfices, jusqu'à ce que j'eusse autre commandement d'elle.

Je fis réponse que, n'ayant jamais eu ni ne pouvant avoir autre intention que de servir Sa Majesté, je n'avois rien à répondre à la lettre que Sa Majesté m'avoit fait l'honneur de m'écrire, sinon que j'observerois religieusement ce qui étoit de ses volontés; qu'en quelque part que je fusse, Sa Majesté recevroit des preuves de mon affection et fidélité, n'ayant jamais eu et ne pouvant avoir autre but que son service; que je savois bien que quelques-uns tâchoient de lui persuader le contraire; mais que Sa Majesté daignant considérer mes actions, ils ne viendroient pas à bout de leur dessein; que je croyois qu'en me gouvernant de la façon que j'avois fait, non-seulement je demeurerois exempt de blâme en la bouche de tout le monde,

mais aussi que mes actions seroient approuvées de mes ennemis; que n'ayant pas eu ce bonheur, je tâcherois à l'acquérir, continuant à si bien faire que ceux qui me rendroient de mauvais offices se fermeroient la bouche d'eux-mêmes; suppliant Dieu ne me faire point de miséricorde, si j'avois eu aucune pratique ni pensée contraire à son service.

Dès que la Reine le sut, elle dépêcha au Roi l'évêque de Béziers, et lui manda qu'elle ne pouvoit supporter ce dessein de mon éloignement d'auprès d'elle pour lui faire déplaisir, et au préjudice de la permission qui lui avoit été donnée de me retenir; ce dont elle étoit d'autant plus étonnée, qu'elle savoit très-certainement que, depuis ce temps-là, je ne pouvois lui en avoir donné aucun sujet; que soupçonnant ceux qui sont auprès d'elle, c'est vouloir croire qu'il soit possible de lui mettre en l'esprit quelque chose contre le devoir d'une mère envers son fils; que s'il désire faire paroître qu'il n'ajoute point de foi à ces calomnies, elle supplie Sa Majesté de ne lui pas dénier la continuation de la faveur qui lui est faite de me retenir près d'elle; que c'est une des plus grandes obligations qu'elle lui puisse avoir: car aussi elle l'assura que lui ayant une fois accordé quelque chose, ses ennemis n'auroient pas le pouvoir de lui faire des affronts qu'elle aimeroit mieux mourir qu'endurer, et son esprit pourra être en repos: ce qu'elle désire avec telle passion, qu'après le bien de son service, elle ne souhaite autre chose en ce monde.

Elle mande quant et quant au sieur de Luynes que cette action lui fait croire qu'on ne se méfie pas de

moi, mais d'elle; que c'est faire tort à son intégrité que de s'imaginer qu'elle veuille se servir de moi pour brouiller, vu que, quand elle et moi aurions ce dessein, mon absence y seroit plus propre que ma présence; que voulant mettre ordre en ses affaires particulières, elle désire se servir de moi, me connoissant capable de ce faire, et ne voyant rien en moi qui puisse donner de l'ombrage qu'à ceux qui, poussés d'une grande animosité, se veulent forger en l'esprit ces imaginations, quoique en conscience ils reconnoissent le contraire; quand il seroit vrai que j'aurois de mauvais desseins étant auprès d'elle, sa personne répondroit de mes actions, étant entre les mains du Roi quand il voudroit; que c'est faire tort à une personne de juger de ses intentions à l'avenir, et de l'en punir avant la faute; qu'il ne doit pas préférer l'animosité de quelques particuliers à son contentement, autrement elle auroit occasion de croire qu'elle ne pourroit rien espérer que ce que la pure rigueur de la justice lui donneroit; que ce lui est un préjugé que tous les jours, sous de faux donnés à entendre, on lui donnera de semblables mécontentemens, ce qui la feroit enfin résoudre de supplier le Roi de lui permettre de sortir hors du royaume, pour ne donner sujet de croire qu'elle fît des cabales comme on la vouloit calomnier; que, puisque le Roi lui fait l'honneur de le croire, il est obligé, en conscience, de lui remontrer qu'il ne doit point craindre de déplaire à quelques particuliers pour donner du contentement à sa mère, qui consiste au repos et tranquillité d'esprit qu'elle désire par-dessus toutes les choses du monde, et ne le peut avoir pendant que le Roi continuera

de changer si soudainement ce qu'il lui a une fois accordé ; et qu'enfin, s'il ne peut quitter le doute qu'il a contre moi que je voulusse brouiller, elle lui répondoit de moi-même, et que la réponse d'une Reine étoit suffisante pour un criminel, et que cependant, puisqu'elle ne m'avoit point renvoyé en ma maison, comme elle voyoit qu'on en vouloit prendre le prétexte, mais m'avoit seulement donné congé pour huit jours, elle m'avoit déjà mandé de la revenir trouver, et que le lendemain je serois auprès d'elle.

Ces lettres si affectionnées et si pleines de raisons ne servirent à autre chose qu'à faire qu'elle ne reçut pas un refus déterminé de ce qu'elle demandoit, mais seulement un délai, Luynes lui mandant qu'on avoit tant dit de choses au Roi contre moi, qu'il ne pouvoit pas sitôt lui faire agréer mon retour; que tous les diables étoient déchaînés, ce n'étoit que médisances atroces, chacun parloit contre moi, qu'il n'en croyoit rien; mais, néanmoins, que cela faisoit impression en l'esprit de plusieurs, et qu'il falloit lui donner loisir de prendre son temps.

Il me payoit de semblables monnoies en réponses des lettres que je lui écrivois; s'avouoit mon obligé, promettoit de m'assister, se plaignoit des ennemis que j'avois qui me faisoient tout ce mal; disoit être marri de ne pouvoir pas sitôt dissiper ces nuages, promettoit de le faire et de m'envoyer la permission du Roi de retourner. Autant m'en écrivoit Déageant et ceux de sa cabale, et que, dès qu'ils verroient le temps à propos, il enverroit, vers la Reine, l'avertir de me demander au Roi; mais surtout qu'il ne falloit pas témoigner dans sa maison, qu'elle désirât ardemment

me faire retourner ; car on feroit contre moi comme on avoit fait jusqu'alors.

La Reine, d'autre côté, me pressoit de retourner, d'autant que le sujet sur lequel étoit fondée la lettre du Roi, étoit faux ; mais je ne le voulus pas faire, parce que je savois que cela eût été préjudiciable à son service, et voulus montrer l'exemple d'une obéissance parfaite, pour leur faire juger par elle la sincérité de mes actions précédentes.

Les six mois restans de l'année, je les passai en perpétuelles attaques de calomnies et fausses suppositions contre moi, tant qu'enfin ils restreignirent mon exil dans mon évêché.

J'espérois, en cette rencontre, recevoir de l'assistance du maréchal de Vitry, que j'avois obligé fraîchement quinze jours avant la mort du maréchal d'Ancre, et il me l'avoit promis. Mais il arriva que le sieur de Luynes ayant eu volonté d'avoir la capitainerie de la Bastille, qui étoit à la Reine, mais que Vitry désiroit, comme y ayant déjà un pied par la lieutenance qu'il y avoit, je crus qu'il étoit pour le service de la Reine, que, cédant au temps, elle donnât contentement à Luynes. Vitry eut tant de ressentiment contre moi de ce qu'il sut que j'y avois contribué quelque chose, que non-seulement, par après, il ne fut plus mon ami, mais, comme si je lui avois fait une grande offense, il s'intéressa dans tous les moyens qui s'offrirent d'avancer ma ruine.

Tandis que j'étois à Coussay, il arriva que le père Arnoux ayant fait un sermon devant le Roi contre la confession de foi des huguenots, les quatre ministres de Charenton firent un écrit qu'ils adressèrent au Roi,

par lequel, sous ombre de se défendre de ce que le père Arnoux avoit dit contre leur hérésie, ils parlèrent au Roi avec des paroles bien éloignées de ce qu'un prince catholique peut souffrir de ses sujets, et disoient beaucoup d'injures et faussetés contre l'Eglise de Dieu. La justice séculière en prit quelque connoissance, et le Roi, par arrêt de son conseil du 5 d'août, supprima cet écrit, et fit défense aux ministres de lui en adresser jamais aucun à l'avenir sans sa permission.

Mais, parce que je ne voyois pas que de la part de l'Eglise il fût apporté aucun remède au mal qui se glissoit dans les âmes par la lecture de ce livre pernicieux, dont les huguenots faisoient leur coryphée, se vantant que les catholiques ne s'en pouvoient défendre, j'employai le loisir de ma solitude à y répondre, et le long temps qu'il y avoit que j'étois diverti de l'exercice de ma profession, m'y fit travailler avec tant d'ardeur, que dans six semaines j'achevai cet ouvrage, dont, pour ne rien dire de moi-même, je laisse le jugement à ceux entre les mains desquels il est parvenu.

Plus cette action me donna de réputation, plus elle me chargea d'envie; et, bien qu'il fût aisé à connoître par-là qu'aucuns desseins de la Reine n'occupoient point mon esprit, mes ennemis ne laissèrent pas néanmoins de le craindre, et ne me firent pas donner permission de la retourner trouver.

Ce qui étoit de plus déplorable en la misère de la Reine, c'est que la plupart de ceux dont elle devoit recevoir plus d'assistance pour les grands biens, charges, dignités et honneurs qu'elle leur avoit

départis pendant sa puissance, étoient ceux qui se portoient plus hardiment contre elle, de peur qu'on ne les privât de ce qu'ils tenoient de sa bonté: maxime ordinaire aux âmes basses, mais du tout indignes de bon courage.

On la prive de la jouissance d'une partie de son bien; il vaque quelque bénéfice, il ne lui est pas permis d'en gratifier un de ses serviteurs; si quelque capitainerie qui dépend de ses domaines, est à donner, celui qu'elle aime le moins en est pourvu par ses ennemis.

On fit davantage: on lui envoie le sieur de Roissi en ma place, introduisant près d'elle des personnes dont on se veut servir à sa ruine en la place de ses principaux ministres qu'on avoit chassés. Elle ne le voulut souffrir, on l'établit contre son gré proche d'elle, pour épier toutes ses actions.

Nul n'entre chez elle qu'il n'en veuille avoir connoissance; nul ne lui parle, qu'il ne s'enquière du sujet; si elle a quelques domestiques qu'elle affectionne un peu, c'est lui qui a part en leur faveur; ceux qu'on estime les plus capables de faire fauxbond à leur conscience pour servir aux passions injustes, sont ceux qu'on trouve les meilleurs. On ne veut près d'elle que des personnes qui en aient le cœur éloigné; ceux qui retiennent dans l'éloignement l'affection que par naissance et par obligation ils doivent avoir à son service, sont criminels en quelque lieu qu'ils soient. Le désir que beaucoup ont de profiter par quelque voie que ce puisse être, porte diverses personnes à donner des avis contre elle; on reçoit tout, on fomente tout; on en invente non-seulement

pour la décrier, mais même pour la rendre criminelle ; on trouve mauvais que ses domestiques, obligés à sa bonté, satisfassent à ce à quoi leur honneur et leur conscience les obligent ; s'enquérir de ses nouvelles, ne point quitter une si bonne et grande princesse d'affection comme de lieu, est un crime qui ne mérite pas de pardon ; si un de ses serviteurs se vouloit défaire de quelque charge qu'il eût auprès de sa personne, ils ne le vouloient pas souffrir, si ce n'étoit entre les mains de quelqu'un qui fût à eux.

Le baron de Thémines eut volonté de se défaire de la charge de capitaine de ses gardes ; le baron du Tour, homme de cœur et de fidélité, étoit d'accord avec lui de la récompense ; ils n'osèrent pas lui dire ouvertement qu'ils ne le vouloient pas, mais ils l'arrêtèrent sur l'incident d'une pension de deux mille écus qui étoit attachée à ladite charge, laquelle ils ne lui voulurent jamais accorder, et lui firent dire nettement par le président Jeannin, qui le pria de le venir trouver sur ce sujet, qu'il étoit trop serviteur de la Reine-mère : ledit baron lui répondit courageusement qu'il l'étoit et le seroit jusques à la mort, bien qu'il sût que l'être étoit être coupable de tous les crimes qu'on eût su s'imaginer.

On ôte Monsieur d'entre les mains de M. de Breves, non pour autre considération que pour ce qu'il témoignoit affectionner la Reine, qui lui avoit conservé l'éducation de Monsieur, que le feu Roi lui avoit destinée. Le sieur du Vair, témoignant la volonté du Roi à M. de Breves sur ce sujet, lui dit qu'on lui ôte ce dépôt de la personne de Monsieur, non pour aucun déservice qu'il eût rendu, le Roi étant très-content

de ses actions, mais pour des raisons qu'il n'est pas obligé de dire.

Il est vrai que les rois ne sont pas toujours obligés de dire les causes des résolutions qu'ils prennent; mais, en ce temps, on se servoit grandement de ce privilége, d'autant qu'ils avoient eu de mauvaises raisons de ce qui se faisoit, ou qu'ils n'en avoient point du tout.

La Reine apprend ce changement; elle juge incontinent que sa considération faisoit éloigner de son fils celui que la prévoyance du feu Roi y avoit mis; elle en appréhende les conséquences, et en parle néanmoins avec tant de modération, que la réponse qu'elle fit au sieur de Breves, qui lui en avoit donné l'avis pour s'acquitter de son devoir, ne tendoit qu'à lui faire connoître que le Roi l'avoit voulu soulager en son âge caduc, de la peine et de la sujétion qui est nécessaire auprès d'un prince de cet âge. Mais ce n'est pas assez qu'elle approuve les actions des autres, on lui veut faire confesser qu'elle s'est mal gouvernée en l'administration des affaires de l'Etat, qu'elle a gâté ce qu'elle a conservé.

Divers ambassadeurs vont vers elle pour la persuader d'écrire au Roi des lettres de cette teneur. Modène est choisi pour y employer son éloquence; il va trouver Barbin avant que de partir, et lui dit premièrement que Luynes a volonté de se réconcilier avec la Reine; et, pour commencer à lui en donner quelque témoignage, le veut envoyer de la part du Roi, vers elle, pour la visiter, mais qu'il n'ose entreprendre ce voyage, pour ce que depuis peu la Reine avoit dit qu'il y avoit quatre personnes

auxquelles elle ne pardonneroit jamais : Luynes, Vitry, Ornano et lui.

Barbin croyant qu'il lui dit vérité, l'encouragea à faire ce voyage, lui représentant que la facilité que la Reine avoit à pardonner, par l'inclination bénigne de son naturel, et l'obligation que le sieur de Luynes avoit, pour son propre bien, de l'en rechercher, attendu la piété du Roi, qui nécessairement le feroit ennuyer du mauvais traitement que recevoit sa mère, et qu'il devoit craindre un changement de l'état présent de la Reine, ce qui pouvoit arriver par plusieurs accidens auxquels les affaires du monde sont sujettes; que si cela arrivoit dans le mauvais traitement qu'elle recevoit, il n'y avoit lieu de la terre où il pût être assuré; car, quand bien lors la Reine ne seroit pas sensible aux injures qu'elle avoit reçues, on la forceroit d'en avoir du ressentiment; ou au contraire, si ce changement arrivoit après la réconciliation, quand bien elle auroit mauvaise volonté contre eux, elle ne leur oseroit malfaire, de peur de se perdre devant tout le monde.

Modène fit semblant de goûter ses raisons. A quelques jours de là, il lui dit qu'il est résolu de partir, et lui demanda une lettre de recommandation à la Reine, laquelle il lui donna. La Reine le reçut avec toute bonne chère qu'elle put, et lui en récompense lui débaucha, autant qu'il put, de ses serviteurs, et fit de la plupart d'eux autant de pensionnaires de Luynes et d'espions de la Reine, à laquelle, quoiqu'il déployât toutes les voiles de son bien dire, il ne put persuader de faire chose indigne de son cou-

rage, ni d'avouer avoir failli en ce qu'elle avoit bien servi le Roi, estimant trompeuse une réconciliation le commencement de laquelle tendoit à la rendre coupable contre la vérité.

Au retour de cet ambassadeur, quelque petit rayon d'espérance de liberté parut à M. le prince, lequel ils transférèrent, le 15 de septembre, de la Bastille au bois de Vincennes, dont il estimoit l'air meilleur et la demeure moins réservée, et ressentant son élargissement de prison ; mais son désir le trompoit, car ils ne pensoient point du tout à le délivrer : au contraire, ils ne fondoient leur assurance que sur sa détention et celle de la Reine.

Modène dit un jour à Barbin, en la Bastille, que M. le prince lui avoit dit que la Reine l'avoit voulu délivrer peu après son arrêt, mais avec des conditions si honteuses, qu'il leur avoit préféré la prison. Barbin lui ayant lors soutenu le contraire, et dit la réponse généreuse que la Reine lui fit, et que nous avons dit ci-devant, et qu'encore qu'il pût maintenant rejeter la prise de sa personne sur le maréchal d'Ancre qui étoit mort, il ne le vouloit pas faire, sachant qu'en cela il lui avoit été rendu un service signalé.

Modène lui dit franchement qu'entre les choses qu'on approuvoit du gouvernement de la Reine, celle-là étoit la principale, et qu'on n'avoit nul dessein de le laisser aller. Le sujet pour lequel on le changeoit maintenant de demeure étoit, au contraire de la pensée du prince, pour le garder avec plus de sûreté; car ce ne fut que pour réparer la faute qu'ils avoient faite au commencement, quand cheminant

avec grande timidité et comme n'étant pas encore leur autorité affermie, ils en donnèrent la garde à Persan, au lieu de l'avoir eux-mêmes.

Ils laissèrent bien encore les apparences de la garde de sa personne au baron de Persan, lequel ils logèrent dans le donjon du bois de Vincennes, mais en effet ils l'avoient eux-mêmes par le régiment du sieur de Cadenet, qui y fut mis pour le garder.

Madame la princesse, qui, avec la permission du Roi, s'étoit, dès le commencement de juin, enfermée avec lui, l'accompagna aussi audit lieu, où elle espéroit faire ses couches avec plus de facilité; mais sa mauvaise fortune ajouta encore au déplaisir qu'elle avoit, celui de se voir accoucher avant terme.

En même temps que les uns étoient mis en de nouvelles prisons, les autres étoient élevés à contentement aux dignités et grandeurs nouvelles; car, en ce même mois, le sieur de Luynes se maria avec la fille du duc de Montbazon, et fut pourvu de la lieutenance générale au gouvernement de Normandie, qu'avoit eue le maréchal d'Ancre, et eut le don de tous ses immeubles; la réunion desquels au domaine du Roi ne servit que de passage pour les faire tomber entre ses mains. Tout résonnoit d'éloges à sa gloire; mais comme il n'y avoit rien en lui à dire pour fonder ces louanges, il se remarqua que tout ce qu'on put avancer en sa faveur fut de le comparer au roi juif Agrippa, qui fut favori de l'empereur Caligula, qui succéda à Tibère; ne considérant pas qu'il avoit eu une si malheureuse fin pour sa vanité, que Dieu punit exemplairement, qu'ils faisoient quasi un pronostic de la courte durée de sa fortune.

Cependant Barbin, qui étoit à la Bastille, resserré dans sa chambre, sous ombre que si on lui donnoit plus grande liberté, M. le prince demanderoit le semblable, demanda lors celle de se pouvoir promener. On la lui accorda, et permit-on encore à son valet de chambre de le venir voir toutes fois et quantes il voudroit; Persan, et Bournonville qui commandoit en son absence, le traitant avec toute la douceur, espérant par ce moyen diminuer quelque chose de l'aigreur de la Reine, qu'ils croyoient enflammée contre eux de colère pour l'offense qu'elle en avoit reçue. Ce peu de courtoisie lui coûta bien cher, et fut un piége que sa mauvaise fortune lui dressa pour le rendre misérable, et le porter jusque sur le bord du précipice, d'où la seule miséricorde de Dieu, comme par miracle, le garantit, ainsi que nous verrons l'année suivante.

Car, se voyant en cette petite liberté, et ayant appris que la Reine faisoit toujours instance vers le Roi en sa faveur, il demanda congé de lui pouvoir écrire pour lui rendre très-humbles grâces d'une si grande bonté.

Ils furent bien aises de cette demande, et lui en donnèrent plus de liberté qu'il ne vouloit, pour trouver occasion de lui ôter ce peu qui lui en restoit encore; car ils eurent soin de découvrir ceux qui iroient de sa part et de les gagner, et de se faire avertir par ceux qui étoient déjà à eux auprès de la Reine, de ce qui se passeroit à l'arrivée de ses lettres, et, s'il se pouvoit, de ce qu'elle lui récriroit.

Barbin envoyoit ses lettres par son valet de chambre; mais, de peur qu'ils prissent ombrage de l'y voir aller

trop souvent, il les lui envoyoit le plus souvent par un sien parent chez qui il logeoit. Ils gagnèrent cet homme; et, dès qu'il avoit ses lettres, il les portoit au sieur de Luynes, qui en prenoit copie, les fermoit et les envoyoit à la Reine, des réponses de laquelle il faisoit le semblable, et les lui renvoyoit par cet homme à la Bastille, par lequel il savoit aussi beaucoup de choses dont la Reine s'ouvroit à lui pour les dire à Barbin.

La première lettre qu'il lui envoya fut portée par son valet de chambre même, et rendue fidèlement. Elle lui dit, en particulier, qu'elle ne pouvoit plus demeurer en la misère où elle se trouvoit; qu'elle étoit résolue de supplier le Roi de la retirer de là; mais qu'elle eût bien désiré savoir son avis auparavant, car elle n'avoit plus personne auprès d'elle en qui elle se fiât. Mais il ne lui conseilla pas de le faire pour lors, d'autant qu'en ce temps-là ils firent expédier des lettres-patentes du 4 d'octobre pour la convocation d'une assemblée de notables au 24 de novembre, à Rouen, en laquelle, bien que la plupart de ceux qui y étoient appelés fussent personnes choisies par eux, néanmoins, si elle eût fait en ce temps quelque demande, ils auroient dit qu'elle auroit pris exprès la conjoncture de cette assemblée, pour exciter quelque remuement dans l'Etat.

Tandis que ces choses se passent en France, l'Empereur Mathias fait élire, au mois de juin, son beau-frère l'archiduc Ferdinand, son successeur au royaume de Bohême, dont les protestans d'Allemagne entrèrent en une grande crainte, à cause que Ferdinand avoit chassé tous ceux de leur secte hors de son Etat.

Cela fut cause que tous les princes tinrent une assemblée à Heilbrun, par laquelle ils se liguèrent ensemble, et se promirent une mutuelle assistance contre les Catholiques, quoique l'Empereur Mathias dépêchât vers eux pour les en dissuader.

Le Pape fait publier à Rome un jubilé pour les nécessités de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde et l'union des princes chrétiens.

L'électeur de Saxe, ou excité par ce jubilé, ou ayant déjà eu cette pensée dès long-temps, fit commandement par tout son Etat de célébrer les cent ans révolus au 31 d'octobre des premières thèses que Luther fit afficher à Wirtemberg contre les indulgences de Sa Sainteté, et commanda de commencer cette fête depuis la veille dudit jour jusqu'au 2 de novembre, et fit faire quantité de pièces d'or et d'argent avec des inscriptions particulières, pour conserver la mémoire de ce prétendu jubilé.

Autant en firent les villes luthériennes d'Allemagne, et les Calvinistes mêmes à Heidelberg firent aussi quelque fête particulière ce jour-là.

Mais, tandis que ce jubilé et ces fêtes se faisoient, la guerre continuoit très-cruelle entre le roi d'Espagne et le duc de Savoye en Italie, et les Vénitiens et l'archiduc Ferdinand en Dalmatie.

Au commencement de cette année, le maréchal de Lesdiguières passa en Piémont avec force troupes, quelques défenses qu'on lui en pût faire de la Cour, et son arrivée fut si heureuse que, du côté du Montferrat, il prit d'abord les villes de Saint-Damien et Albe, et de l'autre côté, vers Novarre, le prince de Piémont prit sur le prince de Majeran, partisan d'Es-

pagne, les villes de Majeran et Crevecœur, dans la dernière desquelles il y avoit grand secours d'Espagnols. En ces rencontres fut tué Dom Sanche de Luna, gouverneur du château de Milan, et toute l'armée espagnole fut étonnée, et leurs partisans en Italie ne le furent pas moins. Mais nos troubles de France, qui contraignirent le maréchal de Lesdiguières de repasser diligemment en Dauphiné, coupèrent les ailes de cette bonne fortune, et non-seulement l'empêchèrent de se porter plus avant, mais réduisirent premièrement le prince de Piémont à se mettre sur la défensive, puis encore à se défendre si malheureusement, que la ville de Verceil, qui fut assiégée sur la fin de mai par Dom Pedro de Tolède, fut contrainte de se rendre le 25 de juillet, ouvrant une porte aux Espagnols pour se promener à leur aise dans le Piémont.

Bien que cette ville fut bientôt prise, et ne dura que deux mois, on l'eût pourtant facilement secourue de France, si le duc de Monteléon n'eût donné à entendre qu'il étoit expédient aux deux couronnes qu'elle fût prise, afin de rabattre l'orgueil du duc de Savoye qui vouloit aller du pair avec elles, promettant que le Roi son maître la rendroit par la paix à l'intercession du Roi. Mais, quand on vit qu'au lieu de la rendre ils vouloient encore étendre leurs conquêtes, et faisoient contenance de vouloir assiéger Ast, le Roi commanda au maréchal de Lesdiguières d'y repasser; il y envoya aussi le duc de Rohan et le comte de Schomberg avec un régiment de lansquenets qu'il avoit levé contre les princes; et quantité de noblesse française y accourut de toutes parts, faisant, avec ce qu'avoit de

troupes le duc de Savoye, dix mille hommes de pied et deux mille chevaux. Dès qu'ils furent passés, ils s'en allèrent à Ast, en résolution de déloger l'armée espagnole des postes qu'elle avoit à l'entour.

Le premier de septembre ils attaquèrent Felizan, où deux mille Trentins de ladite armée étoient logés, et, nonobstant le secours qui y fut envoyé, le prirent de force le lendemain par le courage des nôtres, qui, craignant qu'on les voulût recevoir à composition, sans attendre le commandement de donner, franchirent le fossé, montèrent sur le rempart, taillèrent en pièces ce qui se rencontra devant eux, et se rendirent maîtres de la place, en laquelle ils gagnèrent onze enseignes des ennemis. Le lendemain ils surprirent un autre petit quartier où étoient deux enseignes de Trentins, et, le 4 de septembre, ils assiégèrent Nove, où les ennemis avoient logé deux mille hommes, et le prirent le 7; de sorte qu'ils rechassèrent par ce moyen l'armée des ennemis des environs d'Ast jusqu'au-delà du Tenaro.

Tous ces exploits refroidirent un peu les espérances hardies de Dom Pedro, et donnèrent lieu au traité de Pavie du 9 d'octobre, selon les articles proposés à Madrid et résolus à Paris. Par ce traité, la restitution des prisonniers et places prises devant et après le traité d'Ast étoit promise de part et d'autre, et le duc de Savoye obligé à désarmer; et, ledit duc ayant restitué et désarmé, Dom Pedro devoit disperser son armée dans le mois de novembre, ainsi que le vouloit le traité d'Ast. Ensuite fut publiée une suspension d'armes en Piémont et en Milanais. Mais l'exécution entière et pacification de toutes choses ne s'ensuivit

que bien avant dans l'année suivante, comme nous le dirons en son lieu.

Le différend aussi entre les Vénitiens et l'archiduc Ferdinand fut terminé, ledit archiduc promettant de chasser de ses Etats ceux des Uskoques qui alloient en courses durant ces derniers mouvemens, et les autres encore qui vivoient en pirates, et de mettre dans Segna, ville de leur demeure, un gouverneur allemand, homme de qualité, pour les tenir en devoir, et que leurs navires de cours seroient brûlés. Il se trouva des difficultés à l'exécution de cet accord, pour lesquelles la guerre continua encore jusqu'à l'année prochaine.

Cependant le temps venu de l'assemblée des notables, le Roi et tous les députés se trouvèrent à Rouen. L'ouverture en fut faite le 4 de décembre, et elle fut close le 26. Il y fut fait beaucoup de belles propositions pour le bien de l'Etat; mais, comme ce n'étoit pas la fin pour laquelle se tenoit l'assemblée, il n'en fut tiré aucun fruit: joint que la façon de délibérer ne le souffroit pas; car on leur envoyoit de la part du Roi, en toutes les séances, lorsqu'ils s'assembloient, les articles sur lesquels on vouloit avoir leur avis, de sorte qu'ils ne savoient pas le matin ce dont ils devoient délibérer l'après-dîner, ce qui n'étoit pas pour faire une sage et mûre délibération.

Le principal dessein de Luynes étoit de faire trouver bon ce qu'il avoit conseillé au Roi sur le sujet de la mort du maréchal d'Ancre, et de l'éloignement de la Reine-mère. Cela fait, son soin ne s'étendit pas plus avant.

Une chose remarquable se passa en cette assem-

blée, qui est que les parlemens prétendirent avoir rang devant la noblesse dans la compagnie du conseil d'Etat, pour, avec les princes, ducs, pairs et officiers de la Couronne, donner au Roi les conseils nécessaires pour le bien de son Etat, et qu'ayant juridiction souveraine sur la noblesse, il n'étoit pas raisonnable qu'elle les précédât.

M. de Luynes, qui ne les vouloit pas offenser, trouva une voie d'accommodement, qui fut de faire mettre la noblesse à l'entour de la personne du Roi et de Monsieur; ce qui étoit proprement leur faire céder leurs places, et donner gagné au parlement.

Durant cette assemblée, M. de Villeroy mourut, âgé de soixante-quatorze ans, que la fortune plusieurs fois voulut chasser de la Cour, et la réputation de sa sagesse y a toujours rappelé, et que la piété sur les dernières années de sa vie en voulut éloigner pour le faire vaquer à Dieu, mais ne le put gagner sur l'ambition qui lui faisoit remettre de jour à autre l'exécution d'un si louable dessein. Il fut enfin surpris d'une maladie qui l'emporta en trente heures, lâchant incessamment ces paroles de sa bouche, qui témoignoient plutôt son erreur que sa sagesse : *O monde, que tu es trompeur!*

Il fut fait secrétaire d'Etat en l'an 1566, sous le roi Charles IX, et demeura en faveur jusqu'aux barricades, après lesquelles le roi Henri III l'éloigna. Henri IV le rappela par le conseil de M. de Sancy, qui lors étoit en crédit, et, pour plus d'assurance de sa fidélité, donna une de ses filles en mariage au sieur d'Alincourt son fils, et fut en grande estime auprès du Roi, nonobstant la disgrace qui lui arriva. De L'Hoste,

un de ses commis à qui il confioit le secret de ses dépêches, lequel se trouva avoir intelligence avec l'Espagne, et le sieur de Villeroy le voulant faire prendre, il se noya dans la rivière de Marne, ce qui ôta le moyen à son maître de se justifier; mais le Roi avoit conçu une si bonne opinion de lui, qu'il le consola en cette affliction, et ne lui voulut pas permettre de se retirer, comme il le désiroit, mais l'obligea à continuer de prendre soin de ses affaires.

Il approcha du Roi M. de Sillery et le président Jeannin, qui vivoient avec lui avec un grand respect et déférence. Le premier y étoit retenu par l'alliance du sieur de Puisieux son fils avec la fille aînée du sieur d'Alincourt, qui lui apporta en dot, outre son bien qui étoit grand, la charge de secrétaire d'Etat qu'avoit M. de Villeroy, laquelle il exerçoit par indivis avec lui.

Incontinent après la mort du Roi, le chancelier s'en fit accroire : lors M. de Villeroy, pour se maintenir, commença à ployer sous lui à ce commencement. Eux deux et le président Jeannin demeurant bien ensemble, et le favori, qui étoit le maréchal d'Ancre, n'osant pas encore les attaquer, et eux aussi n'ayant pas sujet de faire le même à son égard, ils subsistèrent tous ensemble, et résistèrent sans aucune difficulté aux efforts des grands du royaume, qui ne se soucient pas que les affaires publiques aillent bien, pourvu que les leurs particulières soient en bon état. Ils le firent encore, bien qu'avec beaucoup de peine, tandis qu'il n'y eut point de jour entre eux trois, nonobstant que le favori et eux se fussent déclaré la guerre; car ils se maintinrent, et résistèrent aux divers mouve-

mens et de lui et des grands, avec lesquels il s'étoit ligué contre eux. Mais, lorsque le chancelier eut perdu le bien de leur alliance en la mort de sa belle-fille, et se voyant élevé par l'autorité de sa charge, et par celle du commandeur son frère auprès de la Reine et son crédit près de la maréchale, ne voulut plus dépendre de compagnon, mais vivre en supérieur. Le sieur de Villeroy s'aigrit aussi de son côté, et se mangèrent les uns les autres, donnant lieu au favori de se venger d'eux, et de les disgracier un à un, et à des personnes de misérable condition, de médiocre esprit, et de peu de cœur, de machiner la ruine des favoris et de la Reine même, dont ils vinrent à bout.

En tous ces troubles, néanmoins, M. de Villeroy demeura toujours en quelque considération, et, à la mort du maréchal d'Ancre, étant remis en la fonction de sa charge, y servit jusqu'à la fin, non pas avec tant d'autorité qu'il avoit accoutumé, ni avec la première vigueur de son esprit.

Il fut homme de grand jugement, non aidé d'aucunes lettres, et ne les aimoit, parce qu'il ne les connoissoit pas, et présumoit beaucoup de soi, ne considérant pas qu'il n'avoit atteint que par une longue expérience la connoissance qu'il avoit, que les lettres, par un chemin abrégé, lui eussent donnée et plus parfaite et plus facilement. Il cachoit néanmoins avec artifice ce défaut par son peu de paroles, qui aida beaucoup à lui donner la réputation qu'il acquit; car, ne parlant dans le conseil que par monosyllabes, il donnoit plutôt lieu de dire qu'il ne se montroit pas être savant, que non pas qu'il parût être destitué de savoir. Il étoit timide de son naturel et par la nourriture qu'il avoit eue

dans la Cour en des temps èsquels la foiblesse de l'autorité royale, dans les divisions des troubles de la religion et de la ligue, interrompit le cours de la générosité ordinaire des conseils de cette monarchie. Il fut estimé sincère et homme de parole, laquelle il donnoit aussi très-difficilement. Plus mémoratif des injures que des obligations auxquelles il avoit peu d'égard, jaloux et soupçonneux, mais qui eut toujours les mains nettes, et après cinquante-un ans de service, et quasi toujours de faveur envers ses maîtres, mourut avec le même bien qu'il avoit de son patrimoine, ne l'ayant accru que de deux mille livres de rente.

En la même année mourut M. de Thou, l'histoire duquel témoigne qu'il étoit plus versé ès bonnes lettres, qu'il n'étoit louable pour sa piété; et son emploi dans la Cour sur la fin de sa vie, que savoir est tout autre chose qu'agir, et que la science spéculative du gouvernement a besoin de qualités d'esprit qui ne l'accompagnèrent pas toujours, M. de Villeroy sans science s'y étant trouvé aussi propre, que lui inhabile avec toute son étude.

[1618] Nous avons vu, l'année passée, l'indignation qu'une grandeur que l'on tient d'autrui, et qu'on n'exerce pas avec toute la retenue qu'on pourroit désirer, mais en laquelle on s'abandonne à une licence absolue, a accoutumé d'engendrer dans le cœur des peuples : nous verrons au contraire, dans l'année présente, combien la même grandeur, humiliée et maltraitée par des personnes, change les cœurs des hommes en une commisération plus grande que n'étoit leur indignation.

Quand la Reine partit de Paris, personne ne compatissoit à son malheur que ceux qui y étoient intéressés : mais le mauvais traitement qu'elle reçoit à Blois croît tous les jours de telle sorte, qu'enfin il vint jusqu'à tel point de rigueur et d'indignité, que la faveur de tout le monde se tourne vers elle, Sa Majesté s'accrut par sa calamité, et les grands qui lui avoient été les plus contraires, et ceux-là même qui touchoient de plus près le sieur de Luynes, soit d'intérêt, soit d'alliance, ont pitié d'elle, et font dessein de la faire retourner auprès du Roi, pour y tenir le même rang qu'elle y avoit auparavant.

J'ai dit au livre précédent qu'elle avoit eu quelque dessein de venir trouver le Roi, à cause des mécontentemens qu'elle recevoit de se voir assiégée de personnes qu'on envoyoit auprès d'elle contre sa volonté, épiée en toutes ses actions, et la plupart de ses serviteurs gagnés par argent contre son propre service. Barbin le lui déconseilla, à cause de l'assemblée des notables, ne jugeant pas à propos qu'elle parlât de venir en cette rencontre, de peur qu'il semblât qu'elle prît exprès ce temps-là pour faire éclater ses plaintes par tout le royaume. Mais l'assemblée étant terminée à la fin de l'année, dès le commencement de celle-ci, elle pensa exécuter son dessein, et en écrivoit à Barbin, et Barbin à elle.

Elle avoit envie d'attendre quelque temps, soit par l'irrésolution ordinaire aux femmes, que la peur retient lorsqu'elles sont sur le point d'exécuter ce qu'elles ont entrepris, soit pour ce que le sieur de Luynes parlant d'envoyer le sieur de Cadenet pour la voir au nom du Roi, elle espéroit de recevoir de lui

quelque remède. Le désir extrême qu'elle en avoit, donnoit lieu à la tromperie de cette espérance, quoiqu'elle sût, d'autre côté, que Déageant n'avoit point de honte de dire qu'il se perdroit plutôt que de permettre qu'elle revînt auprès du Roi.

Barbin lui manda qu'elle ne devoit point différer davantage, ni attendre la venue de Cadenet, tels gens faisant parler Sa Majesté comme ils vouloient, ne lui disant rien de la part du Roi que ce que bon leur sembloit, et ne rapportant rien au Roi de ce qu'elle leur disoit que ce qui faisoit à leurs desseins; que les lettres qu'elle écrivoit à Sa Majesté ne pourroient pas être déguisées comme leurs paroles; que difficilement l'empêcheroient-ils de les lire, et ce que disoit Déageant lui faisoit connoître qu'il étoit temps qu'elle agît.

M. de Rohan l'assuroit en cela avec grande affection, et communiquoit avec M. de Montbazon, beau-père de Luynes, qui se chargeoit d'ôter de son esprit les méfiances qu'on lui avoit données de la Reine, et le porter à condescendre à se vouloir réconcilier avec elle; ce qu'il faisoit en partie, parce qu'il étoit mécontent dudit sieur de Luynes, qui étoit si resserré en la propre vue de soi-même, qu'il n'avoit point d'égard au bien de son père, comme il l'eût désiré : et l'un et l'autre donnoient avis à Barbin de tout ce qu'ils faisoient. Le premier le pressoit qu'il sollicitât la Reine d'agir promptement, ou sinon qu'elle étoit en danger de demeurer long-temps en son exil.

Le duc d'Epernon et M. de Bellegarde se montroient aussi fort affectionnés à la Reine, et faisoient

état de parler eux-mêmes au Roi pour lui remontrer l'injustice avec laquelle on la traitoit. Ils avoient été fort maltraités d'elle, qui les avoit éloignés par les menées du maréchal d'Ancre, à la mort duquel ils n'étoient pas à la Cour : mais ils se trouvoient aussi maltraités de ceux-ci, et, l'injure présente étant plus sensible que celle qui est passée, et celle qui nous est faite par une personne d'éminente qualité moins que celle que nous recevons d'une personne vile, ils devinrent favorables à la Reine par la mauvaise volonté qu'ils avoient contre l'état présent.

Ces quatre étoient les principaux qui s'entremettoient pour la Reine, et les uns ne savoient rien des autres, tous se rapportoient à Barbin, qui donnoit avis à la Reine des choses qui se passoient. Tous ces desseins étant connus au sieur de Luynes, à qui on rapportoit toutes les lettres et les réponses qui s'écrivoient, et lui semblant qu'il en avoit assez pour prendre prétexte contre Barbin, Persan et son frère, et d'autre part ne voulant pas que les choses passassent plus avant, et étant étonné de voir les siens propres inclinés pour la Reine, il voulut rompre ce commerce, et ôter à la Reine toute l'espérance de se pouvoir rapprocher du Roi.

Il crut devoir commencer par m'ôter toute communication avec elle, laquelle croyant ne pouvoir me retrancher qu'en m'envoyant bien loin, ils m'adressèrent une lettre du Roi du 7 d'avril, par laquelle il m'écrivoit que sur les avis qu'il recevoit des allées et venues et diverses menées qui se faisoient aux lieux où j'étois, dont l'on prenoit des ombrages et soupçons qui pourroient apporter de l'altération au repos

et tranquillité de ses sujets et au bien de son service, il me commandoit de partir au plutôt, et me retirer dans Avignon, pour y demeurer jusqu'à ce que j'eusse autre commandement de sa part; à quoi satisfaisant promptement, je lui donnerois occasion de demeurer toujours dans la bonne impression qu'il avoit eue de moi; mais, si j'y manquois, il seroit obligé d'y pourvoir par autre voie.

Je ne fus pas surpris à la réception de cette dépêche, ayant toujours attendu de la lâcheté de ceux qui gouvernoient, toute sorte d'injuste, barbare et déraisonnable traitement. Mais quand je l'eusse été, le temps auquel je la reçus m'eût consolé, étant le propre jour du Mercredi Saint. Je mandai à Sa Majesté que, si j'avois beaucoup de déplaisir de reconnoître la continuation des mauvais offices qu'on me rendoit auprès d'elle, j'avois un extrême contentement d'avoir occasion de lui témoigner mon obéissance; que je partirois dès le vendredi, et pour satisfaire au commandement qu'il lui plaisoit me faire d'aller en Avignon, où je serois très-content si ceux qui m'en vouloient me laissoient vivre aussi exempt de soupçon que je le serois de coulpe. Cependant, puisqu'on m'accusoit d'avoir fait des menées en ces quartiers contre le service de Sa Majesté, je la suppliois très-humblement de vouloir envoyer quelqu'un sur les lieux, qui, dépouillé de passion, pût prendre connoissance de la vérité, étant sûr que par ce moyen Sa Majesté reconnoîtroit mon innocence.

Le sieur de Richelieu, mon frère, et le sieur de Pont-de-Courlay, mon beau-frère, reçurent le même commandement et le même exil que moi : encore

nous fut-ce une grande consolation de ne nous voir pas séparés, bien qu'ils ne le fissent pas à cette fin, mais pour pouvoir prendre garde à nous tout d'une même vue.

La Reine se plaignit bien haut de mon bannissement; mais elle reçut des réponses absolues de refus, et en même temps tant de sujets de plainte pour elle-même, qu'elle eut sujet d'oublier celui-là. Je puis dire de moi avec vérité et sans blesser la modestie, que, quelque animosité qu'ils me portassent, ils me trouvèrent aussi peu dans les papiers de ceux qui manioient les affaires, comme convaincu d'avoir mal fait, que dans la chambre des comptes, comme ayant reçu des bienfaits en servant.

J'obéis à la Reine dans sa régence; mais de qui tout le monde recevoit-il les volontés du Roi que de sa bouche? Il n'y a personne qui ne doive connoître que le vrai serviteur doit redresser les volontés de son maître à une fin avantageuse pour lui, mais que lorsqu'il ne les peut conduire où il veut, il les doive suivre où elles vont. J'ai eu habitude avec le maréchal; mais qui a jamais ouï parler que des civilités fussent des crimes? Si c'est un crime, qui en est exempt? Qui est celui dans l'état d'éminente condition qui ne soit coupable de cette faute? Le sieur de Villeroy ne refusa pas d'entrer dans son alliance; ce personnage n'a eu pour ennemis que ceux qu'il n'a pas voulu avoir pour serviteurs, ou qui, après l'avoir été, ont bien voulu non conserver ses bienfaits, mais en perdre la mémoire.

Si on considère le temps, on trouvera que celui auquel il s'est enrichi est celui où les sieurs Brulart, de Villeroy et Jeannin étoient employés aux affaires,

; qu'il n'a eu nulle dignité, ni office, ni nulle charge epuis leur éloignement. Ceux qui avoient pris racine u temps du feu Roi, qui tenoient le timon des affires, pouvoient aucunement empêcher l'accroissement de cette plante; il leur étoit aisé, vu qu'ils toient en autorité dès long-temps, et qu'il n'y étoit is encore, le feu Roi l'ayant contenu dans la simlicité de sa condition.

Si c'est un crime que d'être appelé de son temps ux affaires, où est l'innocence du sieur du Vair? Si tre sorti de charge contre son gré lui donne cet vantage d'être innocent, avoir voulu sortir par cinq is avec instance et de mon propre mouvement, ne e doit-il pas donner la même qualité?

Si ç'a été une violence que de prendre les armes our empêcher les mauvais desseins des princes qui étoient unis contre l'Etat, pourquoi ceux qui les ont onseillés au dernier moment n'en sont-ils pas taxés? 'est-ce pas le garde des sceaux du Vair qui a fait la remière déclaration sur l'emprisonnement de M. le rince contre lui et ses adhérens?

M. de Villeroy n'a-t-il pas dit souvent à la Reine, ar le progrès des armes du Roi, qu'il ne restoit utre chose qu'à les poursuivre, qu'il ne manquoit à es conseils que de les faire exécuter? Depuis la chute ême de la Reine, il n'a pu dissimuler qu'on lui avoit ette obligation, et à ses nouveaux ministres d'avoir uvert le chemin de conserver l'Etat, et empêcher es troubles, ne trouvant rien à redire en leur conluite, mais seulement en l'introduction, n'estimant pas leur autorité légitime pour ce qu'elle lui étoit préjudiciable.

De m'accuser moi et mes compagnons d'être Espagnols, pour ce que nous avons ménagé l'intelligence, comment le peut-on sans en convaincre ceux qui en ont fait et conseillé l'alliance; qui, aux oppositions des princes contre ce dessein, ont toujours répondu qu'elle étoit nécessaire au bien de cet Etat et au repos de nos voisins?

Mais avec quelle franchise ai-je dit mes sentimens au maréchal, quand le service du Roi l'a requis? Lors même qu'il s'agissoit des Espagnols, ne trouve-t-on pas une de mes lettres dans les papiers du maréchal d'Ancre, par laquelle ledit maréchal m'ayant écrit, sur l'occasion de l'union que les princes firent à Soissons, qu'il étoit d'avis, puisqu'il se trouvoit tant de mauvais Français, qu'on eût recours aux étrangers pour maintenir l'autorité du Roi, et qu'il étoit temps à ces fins de se servir des Espagnols, qui seroient bien aises en cela de nous faire ressentir un effet avantageux de l'alliance de ces deux couronnes; je lui répondis qu'il se falloit bien donner de garde de se servir de cet expédient, qui le rendroit odieux à tous les Français, qui prendroient ce prétexte pour dire qu'étant étranger il en voudroit introduire en France pour se rendre maître de l'autorité et de la personne du Roi; que les bons Français étoient en assez bon nombre pour résister à ceux qui s'étoient éloignés de leur devoir; qu'au reste tous les secours d'Espagne étoient toujours plus en apparence qu'en effet, ce qui faisoit que, outre qu'il n'étoit point nécessaire et qu'il n'étoit pas à propos pour s'en servir, quand on le feroit, on n'en tireroit pas grand fruit.

Le sieur Servin, animé de la passion du temps et

ce que je n'avois pu satisfaire à quelques intérêts il avoit prétendus pendant que j'étois au maniement des affaires, n'oublia rien de ce qu'il put pour prendre cette lettre et quelques autres en mauvais sens. Mais l'équité de messieurs de la Cour, qui trouvèrent fort mauvais qu'il requît, en ces occasions, ajournement personnel contre moi, et qui se moquèrent de ses conclusions, me fit un authentique témoignage de l'approbation qu'ils voulurent donner à ma conduite. Qui ne sait la querelle que j'eus avec, pour le détourner de la résolution qu'il avoit prise d'envoyer les gardes à Soissons, et laisser le Roi désarmé en un temps si difficile, lui représentant que ce procédé pourroit irriter le Roi contre lui, et donner pensée au peuple qu'il le vouloit avoir absolument entre ses mains, ce qui pourroit lui apporter beaucoup de préjudice? Comme les princes furent réduits à l'extrémité, je maintins toujours, contre ses avis, que le Roi les avoit assez châtiés, en faisant voir qu'il le pouvoit faire.

Quels conseils donnai-je à la Reine depuis que je fus hors de la Cour, si ce n'est qu'elle ne devoit avoir aucun sentiment des choses passées, et que le maréchal et sa femme s'étoient attiré leurs malheurs et leurs peines par leur mauvaise conduite, bien que non par leur crime; que tout ce qu'elle avoit à faire étoit de se gouverner modérément; que ses actions présentes justifiassent celles du passé, faisant paroître une si grande différence entre elle possédée par la maréchale d'Ancre, et non possédée, qu'on jugeât clairement que tout ce qu'on pourroit remarquer d'odieux au passé venoit de ses conseils?

Mais tout cela n'empêcha pas que, par une haine qui est toujours aveugle, et partant à l'égard de laquelle toutes les raisons sont inutiles, et pour s'assurer dans l'anxiété de la crainte en laquelle ils vivoient, ils ne voulussent, à quelque prix que ce fût, me voir hors du royaume, au préjudice du service que j'étois obligé de rendre au peuple que Dieu m'avoit commis, comme ils m'empêchoient déjà de rendre au Roi celui auquel j'étois tenu.

Je passai toute l'année en l'exil, quoique mon frère étant devenu veuf durant ce temps, je les suppliasse de lui permettre de faire un petit voyage en sa maison pour mettre ordre à ses affaires, et de me prescrire un lieu proche d'eux tel qu'ils voudroient, n'en exceptant aucun, où je pusse demeurer pour caution de ses actions et des miennes, me soumettant encore, outre cette assurance, à recevoir de la part de Sa Majesté telle personne qu'elle auroit agréable, pour avoir égard à mes comportemens. Mais cela fut en vain.

En même temps qu'ils m'envoyèrent en Avignon, ils resserrèrent Barbin, et lui ôtèrent cette ombre de liberté qu'ils lui avoient donnée dans la Bastille, disant qu'il en abusoit, et qu'au lieu d'écrire des lettres de simples complimens à la Reine, il tramoit avec elle des menées préjudiciables au service du Roi. Dès le lendemain qu'ils l'eurent resserré, ils lui envoyèrent le sieur de Bailleul et un autre conseiller d'Etat pour l'interroger. Il refusa de répondre, pour ce qu'il croyoit que le sieur de Bailleul étoit encore maître des requêtes, et se défioit que les commissaires alloient bien vite en des procès criminels. Mais,

lui ayant dit qu'ils étoient conseillers d'Etat, lesquels ne font le procès à personne, et qu'ils étoient seulement venus pour ouïr et faire écrire par le sieur d'Andilly, qui étoit commis pour cet effet, ce qu'il auroit à dire sur quelques lettres et mémoires qu'ils lui présenteroient, et que ce n'étoit qu'une affaire domestique dont le Roi vouloit avoir la connoissance, il consentit de répondre.

Lors ils lui présentèrent les copies des lettres qu'il avoit écrites à la Reine, et celles que la Reine lui avoit envoyées, et le vouloient rendre grandement criminel par ses lettres, les prenant en sens qu'ils vouloient, non au sens des paroles auquel elles étoient conçues : et, entre autres choses, interprétoient ce que nous avons dit qu'il lui avoit mandé, parce qu'elle savoit ce qu'avoit dit Déageant, lui montroit qu'il étoit temps qu'elle agît, qu'ils vouloient entendre par là qu'il falloit qu'elle fît tuer Déageant, comme s'il n'y avoit point d'autres moyens que de tuer Déageant, et que sa mort servît beaucoup aux affaires de la Reine. Enfin, quand il eut expliqué cette affaire, il les éclaircit de ce doute, comme il fit de tous les autres, leur remontrant que le dessein de la Reine étoit de voir le Roi par le moyen et les bonnes grâces de Luynes, et que, pour ce sujet, elle y employoit M. de Montbazon son beau-père et M. de Rohan son parent.

Ils vinrent plusieurs jours de suite l'interroger, et, au sortir d'avec lui, s'en alloient chez le chancelier et le garde des sceaux du Vair, où quelques-uns, choisis du conseil, les attendoient et délibéroient sur sa déposition. Les accusations étoient frivoles, les défenses étoient fort solides : le chancelier et le garde

des sceaux, quoiqu'ils fussent ses ennemis, ne furent pas d'avis, non plus que le président Jeannin, qu'on passât plus outre en cette affaire, laquelle ils jugeoient ne pouvoir réussir qu'à son honneur. Luynes, qui espéroit avoir des moyens de la faire passer pour bonne, et venir à bout de faire porter le jugement selon sa passion, voulut que l'on continuât le procès. Il est vrai qu'il le pressoit quand il pensoit avoir assez de juges gagnés, et l'arrêtoit quand le jugement lui paroissoit incertain.

Tandis qu'il se comportoit si violemment en sa conduite, il essayoit de gagner une bonne réputation par autre moyen. Il fit révoquer la paulette, par arrêt du conseil du Roi, dès le commencement de l'année, continuant néanmoins la vénalité, pour gratifier, disoit-il, les officiers, et leur donner le moyen d'accommoder leurs affaires.

En février, il fit donner un autre arrêt au conseil en faveur des pères Jésuites, par lequel il leur fut permis d'ouvrir leurs écoles au collége de Clermont, selon le désir qu'ils en avoient depuis leur rétablissement, et la poursuite que, depuis la mort du feu Roi, ils en avoient continuellement faite, sans avoir néanmoins, jusqu'alors, pu surmonter les grandes difficultés qui s'y étoient rencontrées, et principalement l'opposition de l'Université, laquelle encore, en cette occasion, ne se rendit pas ; et, voyant que c'étoit une résolution prise, et qu'ils ne gagneroient rien au conseil, fit deux décrets, par lesquels elle empêchoit qu'aucuns écoliers ne pussent aller en leur collége. Mais les Jésuites en ayant fait plainte, par un autre arrêt du 26 d'avril, lesdits décrets furent cassés.

Le Roi, d'autre côté, demeura ferme pour l'exécution de l'arrêt qu'il avoit donné en son conseil, en faveur des ecclésiastiques de Béarn, les rétablissant en leurs bénéfices, et remplaçant aux ministres le revenu d'iceux sur son domaine du pays, de proche en proche; car ceux de la religion prétendue réformée, qui avoient reçu commandement d'envoyer des députés pour voir procéder au remplacement desdits biens ecclésiastiques, ne pouvant goûter de se voir dessaisir du bien réel qu'ils avoient, et être remis sur la bourse du Roi, voulurent tenir en Béarn une assemblée pour cela, composée des trois Etats du pays et des députés des églises prétendues du haut Languedoc et de la basse Guyenne, afin d'intéresser tout le parti huguenot en cette affaire. Ce que Sa Majesté sachant, elle commanda à Lescun, qui étoit venu vers elle pour la lui faire agréer, de se retirer, et leur dire qu'il la leur défendoit : ce qui fit qu'ils résolurent de la faire en la ville de Castelgeloux, au premier de mai. Mais le Roi ayant donné commandement au parlement de Bordeaux et chambre de l'édit à Nérac, de procéder contre ceux qui y assisteroient, comme contre perturbateurs du repos public, les conseillers de ladite ville, et ceux qui avoient charge des autres places de la Guyenne, tenues par les huguenots, refusèrent de l'y recevoir : autant en firent ceux de la ville de Tonneins, où, au refus de Castelgeloux, ils pensoient aller. De sorte qu'ils furent contraints de retourner en Béarn, pour être hors du ressort de Bordeaux, et choisirent Ortez pour leur assemblée, qu'ils convoquèrent au 15 de mai. Le Roi fit une déclaration, par laquelle il déclaroit criminels de lèse-

des
pa
pa
ne p
pér
et v
pas
vra
juge
rois
T
duit
autr
cons
coni
disoit
comm
En
en fa
mis
selon
men
ils e
moi
qui
tion
ne
tion
fit
cu
les
dis

... et leur
... refusa de pou
... que très-
... à Sa Majesté, p
... en l'état qu'elles ét
... une jussion
... seulement
... Sa Majesté de pou
... de ses sujets de la

... d'Italie, de peu
... la Reine et les m
... son autorité, d
... ne fût rembarqué
... pour aider à M. de
... des traités de
... Espagnols de
... et que dom P
... contraint de
... et lui
... royaum
... pour fa
... ce qui
... rend

les choses promises exécutées de part et d'autre. Semblablement aussi furent exécutées toutes les oses promises par le traité qui avoit été fait entre Vénitiens et l'archiduc Ferdinand, pour la pacifition des troubles qui avoient été entre eux.

Toutes ces choses, qui témoignoient un soin et du le pour la justice, la religion et la gloire du Roi, nnoient aux peuples, et à ceux qui ne savoient pas secret du cabinet, bonne estime du gouvernement, leur faisoient désirer qu'il demeurât en la main de ux qui l'avoient.

Luynes ne perdoit pas ce temps favorable à l'avanment de sa grandeur et à l'établissement de sa mai. Il échangea la lieutenance-générale du gouverment de Normandie, qu'il n'avoit prise, l'année ée, que pour être avec plus d'autorité en l'asblée des notables à Rouen, pour le gouvernet de l'île de France, et des villes de Soissons, yon, Chauny, Coucy, et autres, qu'avoit le duc Mayenne, auquel il fit donner le gouvernement Guyenne avec celui du château Trompette, et de ques autres places dans le Bordelois, que le colo d'Ornano tenoit, lequel on récompensa d'une rge de maréchal de France et de la lieutenancenérale de Normandie.

Il eut encore La Fère et Laon, par la remise que en firent le duc de Vendôme et le marquis de Cœues, qui en étoient gouverneurs. Comme il s'élevoit se fortifioit d'un côté, il parachevoit de ruiner, tant 'il pouvoit, le parti qui lui étoit contraire, à opprier et à lui faire condamner toute la conduite de Reine. Ce procès faisoit un grand bruit à la Cour,



majesté tous ceux qui s'y trouveroient; mais, nonobstant cela, ils ne laissèrent pas de la tenir, parce qu'ils avoient le parlement du pays à leur dévotion.

Le commissaire du Roi y arriva pour l'exécution dudit édit de la main-levée et remplacement; il y fut traité comme en terre ennemie; il reçut mille outrages de paroles par les écoliers d'Ortez, qu'on suscita contre lui, sans que le parlement ni le sieur de La Force, gouverneur, y missent aucun ordre; et ledit parlement, par arrêt du 29 de juin, refusa de procéder à la vérification dudit édit, et ordonna que très-humbles remontrances seroient faites à Sa Majesté, pour la supplier de laisser les choses en l'état qu'elles étoient. Le Roi, en ayant eu avis, envoya une jussion audit parlement, sur laquelle ils donnèrent seulement un arrêt interlocutoire, suppliant Sa Majesté de pourvoir à la conservation des droits de ses sujets de la religion prétendue réformée.

Il prit aussi soin des affaires d'Italie, de peur que l'accusation qu'il faisoit contre la Reine et les ministres qui avoient gouverné sous son autorité, d'avoir trop incliné vers l'Espagne, ne fût rétorquée contre lui-même. Il envoya Modène pour aider à M. de Béthune à poursuivre l'exécution des traités de Pavie et d'Ast, pour ce qu'il fâchoit aux Espagnols de rendre Verceil contre leur coutume, et que dom Pedro retardoit de jour en jour. Le Roi fut contraint de parler hautement à l'ambassadeur d'Espagne, et lui dire que, quelques troubles qu'il eût en son royaume, il ne laisseroit pas de passer les Monts pour faire tenir la parole qui lui avoit été donnée : ce qui fit tel effet, que, le 15 de juin, Verceil fut rendu,

et les choses promises exécutées de part et d'autre.

Semblablement aussi furent exécutées toutes les choses promises par le traité qui avoit été fait entre les Vénitiens et l'archiduc Ferdinand, pour la pacification des troubles qui avoient été entre eux.

Toutes ces choses, qui témoignoient un soin et du zèle pour la justice, la religion et la gloire du Roi, donnoient aux peuples, et à ceux qui ne savoient pas le secret du cabinet, bonne estime du gouvernement, et leur faisoient désirer qu'il demeurât en la main de ceux qui l'avoient.

Luynes ne perdoit pas ce temps favorable à l'avancement de sa grandeur et à l'établissement de sa maison. Il échangea la lieutenance-générale du gouvernement de Normandie, qu'il n'avoit prise, l'année passée, que pour être avec plus d'autorité en l'assemblée des notables à Rouen, pour le gouvernement de l'île de France, et des villes de Soissons, Noyon, Chauny, Coucy, et autres, qu'avoit le duc de Mayenne, auquel il fit donner le gouvernement de Guyenne avec celui du château Trompette, et de quelques autres places dans le Bordelois, que le colonel d'Ornano tenoit, lequel on récompensa d'une charge de maréchal de France et de la lieutenance-générale de Normandie.

Il eut encore La Fère et Laon, par la remise que lui en firent le duc de Vendôme et le marquis de Cœuvres, qui en étoient gouverneurs. Comme il s'élevoit et se fortifioit d'un côté, il parachevoit de ruiner, tant qu'il pouvoit, le parti qui lui étoit contraire, à opprimer et à lui faire condamner toute la conduite de la Reine. Ce procès faisoit un grand bruit à la Cour,

et sembloit qu'il y eût eu des menées capables de renverser toute la France : on sollicitoit, de la part du Roi, les juges avec instance, comme on avoit fait ceux de la maréchale d'Ancre ; on demandoit gain de cause et non justice.

On mêla, en cette affaire, quelques personnes qui, par leur imprudence, avoient fait quelques écrits mal dirigés sur le sujet de Luynes et des affaires du temps. Durand fut mis prisonnier pour ce sujet, et un nommé Sity, florentin, qui avoit été secrétaire de l'archevêque de Tours, frère de la maréchale d'Ancre. Un même livre fut imputé à tous deux, et même peine leur fut ordonnée d'être rompus et brûlés avec leurs écrits en la Grève, et un frère dudit Sity, qui n'avoit fait simplement qu'en transcrire une copie, fut pendu. Ils essayoient, par ces condamnations, de souiller Barbin et quelques autres particuliers, qu'ils mêloient avec lui par leur sang, confondant leurs accusations qui sont entièrement différentes. Plusieurs autres sont pris prisonniers ; les uns sont mis à la Bastille, les autres au Fort-l'Evêque, et tous à dessein d'être conduits à la mort. Bournonville et Persan sont du nombre, et au lieu de geôliers qu'ils étoient gardant les autres, ils deviennent prisonniers eux-mêmes. Les Luynes avoient un vieil dessein d'ôter Bournonville de la Bastille, et à Persan, la garde de M. le prince. Depuis ils avoient conçu quelque mauvaise volonté contre eux, parce qu'ils avoient vu des lettres de Barbin et de la Reine, par lesquelles il paroissoit que Bournonville lui étoit favorable, et que la Reine en avoit du ressentiment de bonne volonté vers lui.

Ils essayèrent, premièrement, de tirer de gré

Persan du bois de Vincennes, et lui firent offrir de l'argent pour cela, lui représentant qu'y ayant apparence qu'il fût coupable de toute la menée de Barbin, ils ne vouloient pas enfoncer cette affaire, mais qu'ayant soupçon de lui, il n'étoit pas raisonnable qu'ils lui confiassent la garde de M. le prince. Il répondit des paroles assez hautaines, sur lesquelles ils le firent mettre à la Bastille, et Bournonville aussi, et établirent en sa place le sieur du Vernet, parent de M. de Luynes. On feint qu'ils ont voulu mettre en liberté M. le prince, et, par ce moyen, renverser l'Etat, tenant sa sortie la perte du royaume. Quoiqu'ils n'eussent pas peu contribué à la chute de la Reine, on les accuse de désirer son rétablissement auprès du Roi, et on les traite comme criminels.

L'on arrête madame du Tillet, femme de condition, sur de simples soupçons; on mène des religieux à la Bastille aussi librement qu'en leur couvent; on la remplit de toutes sortes de personnes, nulle condition ni qualité n'étant capable de mettre à couvert ceux qui étoient jugés avoir quelque empreinte d'affection pour la Reine dans le cœur; on s'attaque à tout le monde. Ceux de la faveur soupçonnent le duc de Montbazon, père du sieur de Luynes, et avec raison, si la plupart de ceux qui sont maltraités sont coupables, puisqu'ils ne sont chargés d'autres crimes que d'avoir discouru avec lui des moyens de faire faire, par l'intervention de son gendre, une action glorieuse au Roi, en rappelant sa mère au grand avantage de son Etat et de ses favoris.

Déageant prit toutes les réponses que Barbin, Bournonville, La Ferté, qui étoit au duc de Rohan, les

deux hommes de Barbin et un sergent de la Bastille avoient faites, et les communiqua au sieur Lasnier, conseiller au grand-conseil, qui, après les avoir vues et communiquées à quelques-uns de ses amis, lui promit qu'il feroit donner un arrêt de mort contre eux. Luynes, ayant su cette bonne volonté, fit dresser une commission au grand-conseil pour leur faire leur procès. Lasnier et La Greslière sont les rapporteurs de cette affaire; Barbin demande, comme secrétaire du Roi, d'être renvoyé au parlement; il en est débouté, et est ordonné qu'il procédera devant le grand-conseil. Luynes envoie querir tous les juges l'un après l'autre, et leur recommande cette affaire. Lasnier, tous les soirs, alloit chez lui lui rendre compte de ce qui se passoit, et, pour s'acquitter promptement de sa promesse en laquelle il étoit engagé, il le voulut juger sur les réponses qu'il avoit faites aux conseillers d'Etat, dont nous avons parlé, quelques protestations qu'il fît qu'il leur avoit répondu comme devant personnes qui ne venoient point là pour lui faire son procès, et partant qu'il ne s'étoit pas expliqué autant qu'il devoit faire quand il étoit question de le juger. Mais il insista si fort à ce que la demande qu'il faisoit d'être ouï plus amplement là-dessus, fût rapportée au grand-conseil, qu'ils le firent, et on lui accorda ce qu'il désiroit.

Il se plaignoit incessamment de ce qu'on ne lui parloit point du sujet pour lequel on l'avoit mis prisonnier; qu'il avoit été dans le conseil du Roi, sous le gouvernement de la Reine, et avoit eu la charge des finances dont il avoit disposé absolument; qu'on l'accusât là-dessus, et qu'on l'interrogeât s'il y avoit

délinqué ; que c'étoit une grande honte de l'avoir emprisonné et ne lui parler pas du sujet pour lequel on lui avoit fait ce traitement, mais lui faire son procès seulement pour ce qu'il avoit fait depuis qu'il étoit détenu à la Bastille, qui n'étoit que ce que le plus religieux capucin eût pu faire de moyenner la réconciliation du Roi et de la Reine, laquelle il ne savoit pas avec quelle conscience on lui pouvoit imputer à crime de lèse-Majesté.

Cependant on donnoit, d'autre côté, ajournement personnel à plusieurs domestiques de la Reine, à Chanteloupe, à Codony et à Selvage, dont les deux derniers étoient des plus nécessaires auprès de sa personne. Il est vrai que la Cour, ayant honte du peu de fondement avec lequel on les avoit accusés, les renvoya absous. Ils venoient néanmoins aux fins qu'ils prétendoient, puisqu'ils ne vouloient qu'étourdir le peuple et lui donner une impression apparente de quelque grand crime, puisque tant de gens de condition, et ceux même qui approchoient le plus près de la Reine, y étoient embarrassés.

On ne châtie pas seulement les actions, on examine les paroles, on suppose des desseins. Si on parle, on prend pied sur des mots innocens ; on donne un sens préfix à des paroles indifférentes. Si on se tait, on impute le silence à crime, estimant qu'on couvre quelque chose qui ne se dit point. Temps déplorable où il y a égal péril à parler et à se taire ! Si on va, tout voyage est mal interprété, et on suscite des traîtres et des espions qui suivent à la piste pour découvrir des nouvelles. Tous ceux qui sont pris, sont interrogés, et ce qui est une chose inouïe et qui fait horreur

à y penser seulement, on force les dépositions le plus qu'on peut pour mettre le nom de la Reine en des procès, ayant pour but de l'envelopper en la perte des autres.

A la contenance des juges, il est aisé de voir qu'ils sont assis non pour instruire leur procès, mais pour ordonner de leur supplice. Enfin, ils sont tous jugés. Ceux qui avoient écrit des choses qui leur déplaisoient sont condamnés, comme nous avons dit des autres qui sont accusés pour être serviteurs de la Reine; ceux à qui ils en veulent le moins, sont déclarés innocens et remis en liberté; les autres passent pour coupables.

Le fait de Barbin est remarquable. Ils lui en vouloient avec une grande animosité, à cause de la passion qu'ils voyoient qu'il avoit au service de la Reine, et sa fidélité qu'ils n'avoient jamais su ébranler. Ils firent tout ce qu'ils purent pour le faire condamner: il n'y eut juge à qui ils ne parlassent; mais Dieu fut le plus fort: les plus gens de bien de la compagnie reconnoissant son innocence et désirant le délivrer, ne crurent pas en avoir un meilleur moyen que de le condamner à un simple bannissement, craignant quelque autre violence plus grande de la part de Luynes. Mais le nombre des autres qui étoient gagnés, étoit si grand, qu'il ne laissoit pas de passer d'une voix à la mort, si un des juges qui opinoit, ne se fût évanoui; car on l'emporta hors de l'assemblée, et on attendit que ses esprits fussent revenus. Peut-être avoient-ils opinion que celui-là dût opiner contre lui; revenu qu'il fut et rentré en la compagnie, il commença à opiner en ces mots: « Messieurs,

« vous voyez en quel état j'ai été. Dieu m'a fait voir « la mort, qui est une chose si terrible et effroyable, « que je ne me puis porter à condamner un innocent, « comme celui-ci de qui il s'agit. J'ai ouï quelques « opinions qui vont au bannissement, s'il y en a quel- « qu'une plus douce, je prie le conseil de me le dire, « afin que j'en sois. » Et à l'heure même quasi tous les jeunes conseillers furent d'avis de son bannissement. Tous les présidens, hormis le sieur de Bercy, et quasi tous les anciens conseillers à qui on avoit parlé et que l'on avoit mandés au Louvre pour cet effet, se prêtèrent à la passion de ses ennemis.

Par le même arrêt, qui fut du 30 d'août, Bournonville fut condamné, comme criminel de lèse-Majesté, à avoir la tête tranchée; Persan et madame du Tillet à s'abstenir de la suite de la Cour, et de la prévôté de Paris pour l'espace de cinq ans. On bannit hors du royaume, pour le même temps, le sieur de La Ferté et un des serviteurs de Barbin, faisant donner grâce aux autres, d'autant qu'ils avoient ce qu'ils vouloient, qui étoit la Bastille, la garde de M. le prince et la condamnation de Barbin, par laquelle ils prétendoient justifier sa prison, et couvrir les injustices et violences avec lesquelles ils avoient procédé contre lui.

Néanmoins, sa condamnation leur sembla trop douce. Il fut banni par ses juges, plus pour l'ôter de la main de ses ennemis qu'en intention de leur plaire. Mais cette peine ne satisfait pas leur passion; la crainte qu'ils ont de ce pauvre infortuné fait qu'ils lui commuent son bannissement en une prison rigoureuse: chose du tout contraire à la nature des grâces, qui remettent de la peine au lieu de l'augmenter.

Ce bruit venant aux oreilles de la Reine, lui perça le cœur d'une douleur très-sensible; joint qu'elle sut que, comme on étoit sur le jugement de ce procès, le chancelier, le garde des sceaux et le président Jeannin s'étant accordés à témoigner qu'il falloit étouffer cette affaire et ne la pas poursuivre à l'extrémité comme on faisoit, Luynes dit qu'il n'eût jamais cru que M. le chancelier, premier ministre de l'Etat, eût favorisé une personne qu'on pouvoit dire l'unique ennemi de l'Etat. L'autre lui répliquant qu'il désiroit savoir de quelle personne il parloit, il dit qu'il étoit bien aisé de l'entendre, et qu'il parloit de la Reine-mère, qui devoit être considérée comme la plus puissante, voire la seule cause des désordres.

Ces injures atroces qui blessoient Sa Majesté, et tant d'infâmes artifices desquels on se servoit pour divertir d'elle l'affection du Roi, lui redoublèrent l'ennui qu'elle ressentoit de son absence, et l'obligèrent de se servir des copies de lettres que Barbin lui avoit envoyées, il y avoit long-temps, pour le Roi, M. de Luynes et le duc de Montbazon, par lesquelles, se plaignant à Sa Majesté des déplaisirs qu'elle recevoit, elle la supplioit qu'elle pût aller à Paris pour, étant plus proche d'elle, lui rendre plus facilement compte de ses actions, et prioit Luynes de l'assister en ce juste désir, et de la délivrer de servitude, et le duc de Montbazon, d'y porter l'esprit de son beau-fils. Le Roi fut touché de ces lettres; mais ils le détournèrent de lui donner contentement par mille artifices, ne lui représentant pas seulement que, si elle vient il n'aura plus d'autorité, mais qu'ils appréhendent même que sa vie ne soit pas en sûreté, le

ésir de régner étant tel en eux, qu'il n'y a lien de ang, de raison ni de justice, qui puisse arrêter leur areur.

D'un côté ils mesurent le péril qui leur pourroit rriver de la présence de la Reine, à l'atrocité des inires qu'ils lui avoient faites, et ne peuvent prendre l'elle assurance, quelque promesse qu'elle leur fît; l'autre part, demeurant leur ennemie, ils vouloient voir lieu de la faire paroître tout autre qu'elle n'éoit, et, pour ce sujet, essayoient de la tenir éloignée, l'autant que les objets sont peu souvent et difficilenent vus de loin tels qu'ils sont en effet. Ainsi ils eprésentent au Roi qu'il est important de la tenir éloignée, et lui font passer leurs propres intérêts pour iens; et d'abondant encore, craignant que tous les artifices ne fussent pas assez forts pour arrêter les vrais sentimens de la nature, et que la Reine, assurée du bon naturel du Roi, ne vînt à l'imprévu, ils envoyèrent des troupes à l'entour de Blois lui boucher le passage.

Davantage on lui défendit de plus sortir de Blois. Les promenades lui sont désormais limitées, les conversations bornées à certaines personnes qu'ils tenoient tout à eux; nul ne la peut voir, quoique son chemin soit au lieu de son séjour, sans permission expresse; celui qui la demande se rend suspect de crime; celui qui fait gloire de ne la voir pas, quoiqu'en passant, est estimé d'une fidélité éprouvée, digne de récompense.

On envoie diverses personnes vers elle pour lui détacher de l'esprit la pensée qu'elle avoit de voir le Roi, et ainsi l'empêcher non-seulement par force, mais

encore volontairement. Modène et le père Arnoux lui sont envoyés, pour cet effet, tous deux séparément ; ils y travaillent puissamment à divers voyages qu'ils y font : comme l'un met en avant les considérations d'Etat pour l'en détourner, l'autre lui propose qu'elle ne le pouvoit entreprendre avec conscience, vu le mal qui en arriveroit au public. Entre autres raisons, on ne craignoit point de lui dire que, si cela arrivoit, la France étoit perdue, parce que son arrivée contraindroit de mettre M. le prince en liberté pour la contrecarrer, et que de cette opposition naîtroit la ruine de l'Etat. Ils la menacent de pire traitement ; on parle de la chasser hors de France ; enfin on l'intimide de sorte que sa bouche fut contrainte de proférer ce dont son cœur étoit bien éloigné, et de promettre par serment, sur les saints Evangiles, qui, à cet effet, lui furent présentés par le père Arnoux, qu'elle n'iroit jamais vers le Roi si on ne l'envoyoit querir premièrement, et, en cas qu'elle y vînt, ne lui donneroit point de conseils, ni ne se mêleroit point d'aucune affaire.

Bien que ces choses outre-passassent tout devoir et tout exemple, et que ces assurances fussent telles, que, jointes à la force qu'ils avoient en main, il semblât qu'il fût superflu d'en demander davantage, néanmoins la connoissance de leur crime, qui est toujours craintive, et ne peut trouver de sûreté, les fit passer plus avant, et désirer d'elle la déclaration suivante, qu'elle donna au père Arnoux, écrite et signée de sa main, en un autre voyage qu'il y fit exprès pour ce sujet.

« Marie, par la grâce de Dieu, Reine de France et

le Navarre, mère du Roi. Dieu qui sait l'intérieur le nos pensées, ayant par sa divine Providence roulu, pour faire voir à un chacun la pureté des iôtres, et pour nous relever du doute auquel nous étions que des gens mal affectionnés n'eussent rendu par leurs calomnies ordinaires le Roi mal satisfait de nous, qu'il plût au Roi notre dit sieur et fils touché de son bon naturel, nous faire pleinement entendre et confirmer par ses lettres, et de la bouche du révérend père Arnoux, de la compagnie le Jésus, et son confesseur ordinaire, la pureté de son âme, sa prudente conduite au gouvernement de son Etat, et son amour singulier en notre endroit : nous qui, conformément à nos souhaits, avons ressenti, par sa venue, des preuves de cette affection qui nous fait espérer toute sorte de bon traitement, le Roi notre sieur et fils étant inviolable en ses promesses, pour reconnoissance de la joie que nous en avons, et pour en rendre un chacun bien informé, et de nos bonnes et sincères intentions à y correspondre par une bonne conscience et union de volonté, avons fait et faisons au Roi notre dit sieur et fils, devant Dieu et ses anges, les soumissions, protestations et promesses ci-après déclarées : De n'avoir point maintenant ni pour l'avenir, non plus que j'ai eu par le passé, désir ni pensée qui ne tendent à la prospérité et avancement de ses affaires, au bien, repos et grandeur de son Etat, et de lui vouloir rendre les devoirs et obéissances qui lui sont dus comme à notre Roi et souverain Seigneur, résignant toutes nos volontés en ses mains. De n'avoir aucune correspon-

« dance dedans ni dehors le royaume, en chose quel-
« conque qui puisse préjudicier à son service, désa-
« vouant toutes personnes, de quelque état et qualité
« qu'elles soient, qui, sous notre nom et autorité, se
« voudroient ingérer d'aucunes pratiques et menées;
« ou feroient aucune chose contre la volonté du Roi
« notre dit sieur et fils et la nôtre. D'avertir aussi
« notre dit sieur et fils des rapports et ouvertures
« contraires à son service, et de ceux qui nous les
« auroient faits, au cas qu'il y en eût de si témé-
« raires; de déférer et faire connoître ceux qui seront
« ainsi mal affectionnés, même de se joindre, si be-
« soin est, à la poursuite qui sera faite contre eux,
« pour en donner ensuite la punition exemplaire.
« De n'avoir aucune volonté de retourner à la Cour,
« que lorsque le Roi, notre dit sieur et fils, nous l'or-
« donnera, désirant non-seulement en cela, mais en
« toutes autres choses, observer religieusement ses
« commandemens. Que si nous avons souhaité avec
« passion ce voyage, ç'a été pour avoir l'honneur de
« le voir, et pour lui faire connoître, par nos dépor-
« temens pleins de respect et d'obéissance, que l'on
« nous avoit blâmée sans sujet, n'ayant eu aucun
« désir de nous mêler d'affaire comme l'on avoit
« voulu faire accroire au Roi notre dit sieur et fils,
« qui doit régner seul, et qui peut, par sa prudence
« mieux que par l'entremise de qui que ce soit, gou-
« verner son Etat avec la justice et réputation qui y
« est requise, reconnoissant que les bonnes qualités
« et inclinations qu'il y avoit dès son jeune âge, nous
« avoient été autant de promesses des effets qu'il y
« fait reluire de sa prudente conduite. Nous finirons

« par une vérité tirée de notre cœur, qui est que si la conservation du Roi, notre dit sieur et fils, dépendoit de notre perte, nous y consentirions, pour lui témoigner que nous l'honorons plus que nous ne nous aimons nous-mêmes. Et, afin que cette déclaration puisse être notoire à un chacun, nous avons convenu qu'il en soit expédié plusieurs copies, pour être publiées si notre dit sieur et fils le désire. Fait à Blois le troisième jour de novembre 1618. »

Tout cela ne suffit pas encore; ils la veulent resserrer davantage, et font dessein de la mettre dans le château d'Amboise. Ils demandent le gouvernement de Normandie, dont elle étoit pourvue; on parle même de la faire entrer dans un monastère, et le sieur de Villesavin, qui étoit un des siens, mais affidé à la faveur, lui propose d'y entrer de son mouvement.

Tant de mauvais traitemens qu'elle n'eût jamais pensé, lui en font encore attendre d'autres pires qu'elle ne se pouvoit imaginer, croyant que leur malice trouveroit tous les jours de nouveaux moyens de lui faire du mal, puisqu'ils lui en avoient déjà tant fait, dont il n'y en avoit point d'exemple en personne devant elle. En ces tristes attentes, sans espoir de mieux, elle passa le reste de l'année sans autre compagnie que de ses larmes et soupirs.

Sur la fin de l'année, le cardinal de Savoye vint en France pour remercier le Roi de l'assistance royale que le duc son père avoit reçue de Sa Majesté, et lui demander Madame, sa seconde sœur, en mariage, pour le prince de Piémont, laquelle lui fut accordée,

sans qu'on en envoyât demander le consentement à la Reine sa mère, qui tint ce traitement le plus cruel qu'aucun qu'elle eût reçu jusqu'alors, lui étant fait en une chose si intime comme lui étoit Madame, sa fille.

Durant cette année, l'Empereur Mathias, qui avoit, il y avoit un an, fait élire l'archiduc Ferdinand roi de Bohême, à la charge qu'il ne se mêleroit des affaires du royaume qu'après sa mort, fit le même du royaume de Hongrie en sa faveur. Mais incontinent après, Ferdinand se saisit de la personne du cardinal Clezel, chef du conseil dudit Empereur, en haine, ce disoit-on, de ce qu'il s'étoit opposé, tant qu'il avoit pu, aux susdites démissions de l'Empereur; mais sous prétexte qu'il fomentoit un soulèvement très-grand qui étoit survenu en Bohême, où tout le peuple s'étoit révolté contre l'Empereur, sous la conduite du comte de La Tour, à raison de quelques temples que ceux qu'ils appellent Evangélistes, c'est-à-dire communians sous les deux espèces, avoient voulu faire bâtir en quelques terres ecclésiastiques qui ne les avoient pas voulu souffrir, et avoient été soutenues de l'Empereur.

Ce soulèvement vint si avant qu'ils tinrent en mai les Etats contre la volonté de Sa Majesté impériale, jetèrent ses conseillers du haut en bas par les fenêtres du château de Prague, ensuite prirent les armes, firent une armée, se défendirent contre celle que l'Empereur envoya contre eux, se rendirent maîtres de la Bohême, Silésie et Moravie, reçurent promesse d'assistance des protestans d'Allemagne et des Etats de Hollande.

Le roi Ferdinand et l'archiduc Maximilien suppo-

ant que le cardinal Clezel, comme nous avons dit, connivoit avec eux, le firent arrêter à Vienne le 20 de juillet, au retour de Presbourg, où il avoit servi ledit Roi en son assomption au royaume de Hongrie. Et, afin de conserver, au moins en apparence, selon ce qui se pouvoit en telles rencontres, l'honneur dû à sa dignité, en l'arrêtant ils lui firent prendre un bonnet et un vêtement noir, le firent monter en un carrosse, et l'envoyèrent par relais de carrosses jusqu'en Tyrol. De ce pas ils allèrent trouver l'Empereur, qui ne savoit rien de ce dessein, et aimoit uniquement ledit cardinal, et lui dirent qu'ils l'avoient fait arrêter parce qu'il vouloit troubler l'union qui étoit entre eux, ce qu'il reçut avec autant de déplaisir que la foiblesse et la maladie en laquelle il se trouvoit l'obligèrent à témoigner le contraire. Ce lui fut un bien petit échange de maux qu'il avoit faits à l'Empereur Rodolphe son frère, du ressentiment desquels il étoit mort.

La mort du cardinal du Perron, qui arriva en septembre, est bien digne de clore cette année, et sa mort et sa vie méritent d'être remarquées. Il étoit d'une maison noble de la Basse-Normandie, né toutefois en Suisse, dont il se glorifioit à cause de la fidélité de la nation. Son père fut ministre, et mourut le laissant jeune. Il vint à la connoissance de la vérité peu de temps après, et eut cette bénédiction de ramener sa mère au giron de l'église. Dès l'âge de vingt ans il parut comme un prodige d'esprit et de science, et fut choisi par le roi Henri III pour un de ses lecteurs, et de ceux qui faisoient devant lui des discours sur les matières qu'il leur proposoit, où il excella tellement qu'il n'y avoit

personne qui osât se comparer à lui. Après sa mort, le roi Henri IV venant à la Couronne, et l'hérésie tenant le dessus, il la confondit en une conférence qu'il eut à Mantes, l'an 1592, avec le ministre Rotan, qui est un homme insigne entre les hérétiques; depuis lequel temps ils fuirent toujours la lice avec lui, et n'osèrent comparoître où il étoit, ce qui ne donna pas peu de branle à l'esprit du Roi, pour l'incliner à se ranger à la religion catholique. Il fut depuis envoyé à Rome par Sa Majesté, pour obtenir de Sa Sainteté l'absolution de son hérésie. A son retour il fut fait évêque d'Evreux; l'an 1601, fit la célèbre conférence de Fontainebleau, en laquelle il emporta une telle victoire contre l'hérésie, que le Roi, qui jusques alors étoit chancelant, se confirma en sa foi, et le pernicieux livre de du Plessis-Mornay contre la messe perdit toute créance, même envers les hérétiques. Peu après il fut fait cardinal, et envoyé à Rome pour y servir le Roi, où étant il fut fait archevêque de Sens et grand-aumônier de France. De là revenant en France l'an 1607, il composa les œuvres que depuis sa mort nous avons vues en lumière. C'étoit un homme doux et sans fiel, facile, bienfaisant et libéral, froid de son naturel, et difficile de mettre en train de parler; mais quand il étoit échauffé, il ne pouvoit être épuisé ni se taire; tenant en cela, ce semble, de la France de laquelle il avoit tiré sa première origine, et de la Suisse en laquelle il étoit né. Il mourut très-chrétiennement d'une suppression d'urine, assisté de l'évêque de Nantes et du père Bérule, supérieur général des prêtres de l'Oratoire, n'ayant autre regret en sa mort que de n'avoir pas résidé en son archevêché.

[1619] La continuation des maux qui non-seulement rompt les chaînes les plus fortes de la patience, mais donne du sentiment aux plus insensibles, força enfin la Reine, nonobstant la résolution qu'elle avoit prise de supprimer ses maux par la souffrance, à chercher les moyens les plus puissans de sortir hors de la servitude en laquelle elle étoit injustement détenue, après avoir tenté en vain tous les autres plus doux.

Elle ne vouloit pas croire, au commencement, toutes les menaces qui lui étoient faites de l'envoyer hors du royaume, ou l'enserrer dans un monastère, croyant que son éloignement étoit un assez fâcheux exil; et le château de Blois, dans lequel elle étoit arrêtée non-seulement au milieu des gens de guerre qui étoient autour d'elle, mais de ceux qui se disoient être ses serviteurs et étoient ses ennemis, lui sembloit une prison assez étroite pour assouvir la mauvaise volonté de ceux qui la haïssoient. Mais enfin, considérant par l'expérience du passé que ceux qui lui en vouloient ne trouvoient aucune violence difficile pour se maintenir en l'état où ils s'étoient établis par la même voie, elle n'en fait plus de doute, et se résout de sortir de la misère en laquelle elle étoit, qu'elle eût volontiers supportée, selon que je lui ai ouï dire plusieurs fois, si elle n'en eût appréhendé une plus grande.

Chanteloupe, qui étoit venu auprès d'elle quinze jours après que je fus parti de Blois, commença à travailler à cette fin. Tous les grands de la Cour, qui étoient mécontens, ne manquoient pas de faire diverses propositions à ces fins : tous parloient selon leur passion, et peu faisoient des ouvertures raisonnables; beaucoup échauffoient l'esprit de la Reine

et des siens, et peu lui donnoient des remèdes. Enfin, après que l'on eut long-temps écouté ceux qui parloient sur ce sujet, entre autres le duc de Mayenne, le prince de Joinville, le cardinal de Guise, le duc de Bellegarde et autres particuliers; après même qu'on eut consulté le duc de Bouillon, qui étoit tenu pour un oracle en telles affaires, on estima que le plus propre pour servir la Reine en cette occasion étoit le duc d'Epernon, tant à cause de son gouvernement, qui étoit en lieu où il la pouvoit retirer aisément, qu'à cause de son humeur audacieuse, plus tenante que celle de tous les autres.

Chanteloupe faisoit de Blois à Paris plusieurs voyages inconnus, pour conférer avec tous ceux qui étoient plus propres à animer la Reine qu'à la secourir. Russelay, qui, quelque temps après la mort du maréchal d'Ancre, avoit obtenu permission de demeurer à la Cour, sur la découverte qu'il fit à Luynes des deniers que le feu maréchal avoit à Rome sous son nom, et le service qu'il promit lui rendre pour les lui faire toucher, travailloit aussi de son côté, quoique sans commission et sans aveu, et avec si peu de discrétion, que les favoris, outrés de son insolence, le firent chasser de la Cour. Ce qui l'anima, non-seulement à travailler plus que jamais à cette fin, mais lui donna commodité de le faire, vu qu'il se retira dans une abbaye qu'il avoit en Champagne, assez proche des ducs d'Epernon qui étoit à Metz et de Bouillon qui étoit à Sedan, pour avoir communication avec eux.

Le duc de Bouillon estima toujours que personne ne pouvoit mieux servir la Reine en cette occasion

que le duc d'Epernon; que comme il pouvoit plus commodément que personne la retirer de Blois pour la recevoir à Loches, qui n'en est qu'à treize lieues, et de là la conduire à Angoulême, personne ne pouvoit aussi mieux que lui faire une puissante diversion du côté de Champagne, à cause de l'excellente place qu'il avoit, et la commodité qu'il avoit d'avoir des étrangers, soit de Hollande, soit d'Allemagne, où il avoit l'alliance qu'on sait qu'il a avec l'électeur Palatin et le prince d'Orange, soit de Liége, dont les terres sont contiguës à celles de sa principauté.

Mais il se rencontroit de grands obstacles en ce projet qui se faisoit pour la liberté de la Reine. Les ducs d'Epernon et de Bouillon étoient si mal ensemble, qu'ils ne pouvoient prendre confiance l'un à l'autre : ils avoient si mauvaise opinion de Russelay, tant parce qu'il étoit étranger qu'à cause de sa légèreté, variété et mauvaise conduite qu'il avoit témoignées en tous les lieux et en toutes sortes d'occasions, qu'ils ne vouloient prendre aucune confiance en lui. D'autre part, le duc de Bouillon ne faisoit jamais rien sans argent, et, qui plus est, le duc d'Epernon et lui en avoient besoin pour une telle entreprise : la Reine n'en avoit point, tant parce que, pendant sa régence, elle n'avoit pas été fort soigneuse d'en amasser, que pour ce qu'elle avoit confié ce qu'elle en avoit mis à part, entre les mains de la grande-duchesse de Florence, qui gouvernoit lors l'Etat de son fils qui étoit mineur; qu'elle, bien éloignée de la secourir du sien en une telle occasion, ne voulut jamais lui rendre deux cent mille écus qu'elle lui gardoit pour s'en servir à temps.

Si les ducs de Bouillon et d'Epernon étoient en défiance de Russelay, la Reine l'étoit encore davantage : ce qui l'obligea à les faire avertir qu'ils n'eussent aucune créance en ce personnage. Sa Majesté en usa ainsi, non-seulement pour éviter le dégoût de ces seigneurs, mais, en outre, parce que le duc de Bellegarde, qui étoit à la Cour, lui avoit écrit que cet homme se gouvernoit si imprudemment dans la Cour, et se faisoit de fête si indiscrètement ès affaires de la Reine, que, s'il continuoit, il les perdroit tous ; ce qui donna lieu à Sa Majesté de faire dire au prince de Joinville, et à ceux à qui elle avoit confiance dans Paris, de n'en prendre aucune en cet esprit chaud et bouillant.

Nonobstant l'aversion que le duc d'Epernon avoit de cet esprit, et les avis qu'il en avoit reçus de la Reine, il n'eut pas plutôt vu ce personnage dans Metz, où il l'alla trouver de son mouvement, que, passant d'une extrémité à l'autre, il s'ouvrit entièrement à lui du dessein qu'il avoit de servir la Reine au désir qu'elle avoit de sortir de Blois. Au bout de quelques jours, il fit un voyage en secret à Sedan, avec aussi peu de commission que celle qu'il avoit quand il fut à Metz, où il gagna aussi sinon la confiance du duc de Bouillon qui n'étoit pas aisé à avoir, au moins la souffrance qu'il s'entremit en toutes ces affaires, qui, enfin, par d'autres négociations, et entre autres d'un nommé Vincence, secrétaire du feu maréchal d'Ancre, que la Reine envoya au duc d'Epernon, réussirent au contentement de Sa Majesté.

Il arriva beaucoup de traverses en cette négociation. Ce Vincence allant trouver le duc d'Epernon,

chargé d'une lettre qu'il avoit désirée, par laquelle la Reine le conjuroit, par la mémoire du feu Roi, de l'assister en sa sortie, lettre qui contenoit tous les motifs qu'on pouvoit prendre pour colorer son action, fut arrêté à Troyes, et étant reconnu, fouillé si exactement qu'on décousit tout son habit, hormis au lieu ou il l'avoit cachée, après n'avoir rien trouvé, la fermeté avec laquelle il soutint qu'il s'en alloit en Allemagne par les Grisons, fit qu'en lui donnant la liberté on lui donna lieu d'achever son voyage.

Il arriva ensuite que, lorsque le duc d'Epernon fut résolu à partir de Metz pour aller trouver la Reine, Russelay fut si imprudent que de dépêcher un page qu'il avoit, au comte de Bresne qui étoit à Blois, pour lui donner avis, par une lettre, du jour du partement du duc d'Epernon, et assurer la Reine de la résolution qu'il avoit de la tirer du lieu où elle étoit. Ce page infidèle et traître, sachant bien qu'il portoit quelque chose d'important, fut expressément à Paris pour rendre la dépêche au duc de Luynes; mais le sieur Villier, conseiller de la Cour, qui étoit serviteur de la Reine, étant averti de son arrivée, et lui ayant tiré les vers du nez, lui donna trois cents écus pour tirer sa dépêche, et le tint quelque temps à couvert chez lui.

Le duc de Bellegarde, sachant obscurément qu'il se faisoit quelque dessein pour la sortie de la Reine, et que le duc d'Epernon y étoit mêlé, écrivit une lettre de six feuilles à Sa Majesté, par laquelle, après avoir dépeint le duc d'Epernon de vives couleurs, il concluoit que si elle se mettoit entre ses mains, elle seroit plus prisonnière qu'elle n'étoit au lieu où elle étoit;

que son humeur tyrannique lui devoit assez faire connoître la vérité de son avis, sans qu'il fallût de grandes raisons pour le prouver, pour la détourner même de ce dessein. Il lui offrit de la retirer en Bourgogne, dont Sa Majesté ne fit pas de cas : elle reconnoissoit trop la jalousie en laquelle ce personnage s'est nourri toute sa vie, et l'envie qu'il a de la gloire d'autrui, voire même de celle à laquelle il n'est pas capable d'aspirer, pour ajouter foi à ses avis. Il est bien vrai qu'elle appréhendoit l'humeur du duc d'Epernon, mais elle étoit en un tel état, que tout autre lui seroit meilleur : elle savoit, en outre, très-bien qu'encore que le duc de Bellegarde fût capable de lui offrir retraite, il ne l'étoit pas de se résoudre à la lui donner, beaucoup moins de soutenir une telle action, quand même il la voudroit faire.

Comme rien ne la détourna du traité qu'elle avoit fait pour se retirer à Angoulême, rien ne put divertir aussi le duc d'Epernon de partir de Metz pour la venir servir en cette occasion. Il y étoit allé, dès l'année précédente, sur des mécontentemens imaginaires, mais en effet par la seule inquiétude de son naturel, qui ne peut supporter de voir personne au-dessus de lui; comme il témoigna assez, en ce que, peu auparavant son partement, rencontrant Luynes sur le degré du Louvre, il lui dit : *Vous autres, Messieurs, vous montez, et nous descendons.*

Il ne fut pas plutôt à Metz qu'il y fit des siennes, et se comporta si violemment envers la justice, que le président même fut contraint de s'en absenter. Le sieur Favier, maître des requêtes, fut envoyé pour remédier à ces désordres, et quant et quant porter au

duc d'Epernon commandement de ne point sortir de Metz jusqu'à ce qu'il eût ordre exprès de Sa Majesté, qui prenoit le sujet des mouvemens de Bohême pour prétexte d'avoir besoin de sa présence sur cette frontière pour son service.

Ledit duc écrivit à Sa Majesté, et la supplia de trouver bon qu'il s'en allât chez lui, où la nécessité de ses affaires le rappeloit; disant qu'il ne s'estimoit pas être si misérable ni si peu estimé de Sa Majesté, qu'elle voulût se servir de lui en son âge pour faire passer plus sûrement des paquets en Allemagne. D'abord on lui accorda sa demande, puis on la lui refusa, puis après il obtint, par l'entremise de quelqu'un de ses amis, puissant à la Cour, qu'on le lui accorderoit après un mois de délai.

Ce temps expiré, après avoir pourvu la citadelle de Metz de tout ce qui y étoit nécessaire, il y laissa le duc de La Valette en sa place, et en partit ayant fait tenir quelques jours auparavant les portes de la ville fermées, et semblablement aussi quelques jours après qu'il en fut sorti. De sorte qu'on n'en eut point avis à la Cour, que par la lettre qu'il en écrivit au Roi, du Pont de Vichy le 7 de février, ayant déjà traversé la Lorraine et la Bourgogne, passé la Loire entre Desize et Roane, et la rivière d'Allier audit Pont de Vichy.

Son partement de Metz étonna grandement les favoris, qui ne se rassurèrent aucunement quand ils surent qu'au lieu d'aller à Blois, comme ils le croyoient, il tira droit à Angoulême. Ce que le duc fit expressément pour ôter l'imagination de ce qu'il vouloit faire, et l'exécuter plus sûrement, ainsi qu'il fit, en ce que,

comme il fut à l'entrée de l'Angoumois, il retourna droit à Loches pour y recevoir la Reine, que M. de Toulouse, maintenant cardinal de La Valette, et le sieur du Plessis, sergent de bataille, domestique et confident du duc d'Epernon, étoient allés querir à Blois, pour la rendre à Loches au même temps que ledit duc y arriveroit.

Etant résolue à sa sortie, et considérant que, d'un côté, on avoit mis des forces à l'entour de Blois qui servoient de rempart contre sa liberté; que le comte de Chiverny, gouverneur du Blaisois, avoit promis de s'opposer à tous ses justes desseins; que quelques-uns mêmes de ses domestiques étoient gagnés à cet effet, elle se trouve contrainte de se servir de la nuit pour couvrir sa retraite, et de ne point rechercher d'autres portes que des fenêtres, d'autres degrés qu'une échelle. Elle descend donc de la hauteur de plus de six vingts pieds, et, passant seule avec une de ses femmes, le comte de Brennes, son premier écuyer, deux exempts de ses gardes, elle gagne un carrosse qui étoit au-delà du pont, avec lequel, accompagnée de huit personnes, elle se rendit à Montrichard, à six grandes lieues de là, où elle rencontra le cardinal de La Valette, lors archevêque de Toulouse, avec trente ou quarante gentilshommes qui l'accompagnèrent jusqu'à Loches, sur le chemin duquel elle fut reçue du duc d'Epernon, assisté de deux cents chevaux.

Le sieur de Luynes, après avoir reçu les lettres du duc d'Epernon, par lesquelles il sut son partement de Metz, ne tarda guère à recevoir celles que la Reine lui écrivit de Loches, par lesquelles il apprit la sortie de Sa Majesté hors de Blois. Ce qui lui fut une nouvelle

tempéra bien la joie qu'il recevoit du mariage du ıce de Piémont, qui avoit été accompli le 10 de fé-:r avec Madame Christine, et lequel il avoit traité s en donner aucune part à la Reine-mère, espé-t par cette alliance se fortifier contre elle.

.a lettre que la Reine écrivit au Roi étoit datée de :hes du 23 de février, par laquelle elle lui repré-toit premièrement la nécessité qui l'avoit obligée :e qu'elle avoit fait, laquelle elle disoit être la gue oppression de son honneur et de sa liberté, la raisonnable appréhension de sa vie; mais plus e tout encore la mauvaise conduite de ses affaires, le péril auquel se trouvoit son Etat, dont elle le uloit informer, se mettant premièrement en lieu ·, afin d'en avoir plus de liberté, le péril étant si ́sent que le délai eût apporté de l'impossibilité aux nèdes, qui étoient encore lors sûrs et honorables. ı quoi elle avoit choisi le duc d'Epernon pour l'as-ter, suivant ce que le feu Roi, sur ses derniers ırs, lui avoit commandé de se confier entièrement sa probité ès plus importantes affaires; suppliant Majesté de lui prescrire le moyen et la forme qu'il i plaît qu'elle tienne pour l'informer des choses ınt elle a à l'avertir; ce qu'elle veut faire sans ine et sans ambition, protestant ne vouloir prendre ıcune part au gouvernement auquel elle a éprouvé op de péril et de déplaisir, lorsqu'en son bas âge le s'en est mêlée selon l'obligation qu'elle y avoit, .n'en désiroit aucune autre que la gloire de le bien voir ɔuverner son royaume par lui-même, et entendre n chacun, content de son règne, louer ses vertus en :l lieu qu'il voudra qu'elle achève ses jours.

Elle en écrivit une autre à peu près de pareil style au prince de Piémont.

Le duc de Luynes et ses adhérens surent par ses lettres la sortie de la Reine avec un grand étonnement, sur les divers avis que l'on leur avoit donnés de ce dont ils virent l'événement.

Ils avoient pris résolution, à ce que le duc de Chaulnes m'a dit plusieurs fois depuis, de mener le Roi à Blois, sous prétexte de visiter la Reine, pour en effet la mener honnêtement au château d'Amboise, où il étoit arrêté qu'elle demeureroit à l'avenir sous bonne et sûre garde, ou l'envoyer à Moulins s'ils n'eussent pu se garantir des jalousies que Loches et l'Angoumois leur donnoient, quelque soin qu'ils pussent avoir de sa personne.

La Reine ne fut pas sitôt sortie de Blois, que le conseil du Roi, étonné, ne songeât à tous les expédiens par lesquels ils pourroient se garantir de l'orage qu'ils prévoyoient devoir être beaucoup plus grand qu'il ne fut pas. Dès-lors les favoris commencèrent à jeter feu et flamme contre Russelay, qu'ils estimèrent auteur de la négociation qui avoit produit la délivrance de la Reine; envoyèrent, sous le nom du Roi, par toutes les provinces, commander aux gouverneurs et aux villes de se tenir sur leurs gardes; donnèrent forces commissions pour lever des gens de guerre, et se résolurent de terminer cette affaire par la voie des armes.

Le Roi, cependant, pour découvrir les sentimens du duc de Bouillon, et l'obliger en quelque façon, lui écrivit pour lui demander son conseil en cette occurrence: lequel, avec dextérité, lui manda d'as-

soupir ce mécontentement par remèdes doux et benins, et ne troubler la paix de son royaume en un temps où elle étoit si bien établie et chérie de ses sujets, sachant qu'il y en a qui offrent leurs services pour avoir de quoi desservir; qu'il vît paisiblement ce que la Reine a à lui remontrer pour le bien de son Etat; qu'il seroit juge et de la sincérité et de l'importance de ses avis, et départiroit la récompense ou la punition selon qu'un chacun l'auroit méritée. Après avoir gardé la lettre de la Reine quinze jours entiers pour la tenir d'autant plus long-temps en suspens et en incertitude de la volonté du Roi, et bien concerté ce qui étoit à propos d'y répondre, le Roi lui manda, le 12 de mars, qu'il étoit sur le point de partir pour l'aller voir quand ses lettres lui arrivèrent; qu'il châtieroit l'injure qui avoit été faite à leurs Majestés en l'action de son enlèvement de Blois par ceux qui cherchent leur avantage dans la ruine des peuples et dans la diminution de son autorité; qu'il voit bien que la lettre qu'elle lui a écrite lui a été dictée par le duc d'Epernon, et que ce qu'elle lui mande de l'opinion en laquelle l'avoit confirmée le feu Roi est tout contraire à ce qu'elle lui en avoit dit plusieurs fois, et qu'elle avoit sûrement éprouvé elle-même. Au reste, que blâmer ceux qui sont auprès de lui, c'est le blâmer lui-même, pour ce que les résolutions de son conseil partent de son jugement, après avoir ouï ceux-là même qui conseilloient le feu Roi; qu'aussi lui avoit-elle souvent mandé qu'elle louoit Dieu de la sage et heureuse conduite de son Etat, et qu'elle étoit même contente du traitement qu'elle recevoit: que si, pour quelque occasion que ce fût, elle n'avoit

point la demeure de Blois agréable, elle choisît quelqu'autre de ses maisons ou de celles de Sa Majesté qu'il lui plairoit, et que de là tous les avis qu'elle lui voudroit donner seroient bien reçus, mais non du lieu où elle étoit, qui lui étoit suspect. Le sieur de Bethune fut porteur de cette lettre, avec charge d'assoupir son esprit et essayer de la ramener à la volonté du Roi.

Le prince de Piémont lui écrivit le même jour, du même style, ajoutant que le duc son père et lui serviroient le Roi de toutes leurs forces, pour ranger à la raison les ennemis du repos de sa Couronne, et redonner à Sa Majesté la liberté qu'on lui avoit ôtée en la retirant de Blois.

Auparavant que ces lettres lui fussent arrivées, elle écrivit le 10 de mars au Roi, se plaignant de l'incertitude en laquelle on la tenoit si long-temps de sa volonté, et protestant qu'elle feroit retentir ses plaintes par toute l'Europe; qu'elle n'avoit commis aucune action qui pût être blâmée, n'y ayant loi au monde qui défend aux personnes de chercher leur liberté et d'assurer leur vie, et principalement encore n'ayant fait cette action que pour le bien de l'Etat, et pour faire entendre au Roi des choses qu'il étoit nécessaire qu'il sût; néanmoins, qu'elle voyoit de toutes parts des préparatifs de gens de guerre contre elle, et qu'elle étoit marrie de se voir réduite à la nécessité de la défense.

Cette lettre fut accompagnée de trois autres au chancelier, au garde des sceaux et au président Jeannin. Le Roi lui répondit, le 16, que, comme il avoit mandé par sa précédente, elle n'étoit pas en lieu d'où

elle lui pût écrire les vrais sentimens de son âme touchant le gouvernement de son Etat, qu'on ne peut accuser, que le blâme n'en tombe sur lui; qu'on ne s'est pas contenté d'avoir tâché de lui imprimer une mauvaise créance de ses affaires, on s'efforce même de lui donner appréhension de ses armes, qu'il ne veut employer que pour maintenir son autorité et la tranquillité publique, et pour s'opposer aux desseins de ceux qui, sous le nom de la Reine, ont levé des gens de guerre, tant dedans que dehors le royaume; qu'il saura distinguer l'intérêt de la Reine d'avec le leur, n'ayant autre résolution que de l'aimer et l'honorer comme sa mère, et de les punir comme sujets rebelles et ennemis de son Etat; que les services que ceux qui approchent de sa personne lui ont rendus et continuent de lui rendre, sont si signalés qu'ils l'obligent à les protéger avec raison et justice; que si elle croit qu'il y ait quelque chose à désirer en son royaume, elle lui peut dire quand elle voudra ce qu'elle en croit en son âme, sans en faire éclater les plaintes en public, parce que cette voie n'a jamais été pratiquée que par ceux qui ont plus désiré de décrier le gouvernement que d'en procurer la réformation; qu'il lui a écrit et fait dire par le sieur de Bethune qu'elle peut choisir telle qu'il lui plaira de ses maisons, ou celles du Roi, pour y vivre avec une entière liberté.

M. le chancelier, le garde des sceaux et le président Jeannin accompagnèrent cette lettre des leurs, tendantes à même fin, et lui conseillèrent de se mettre entre les mains de Sa Majesté, et qu'elle recevroit tout le bon traitement qu'elle pourroit désirer.

Pendant ces allées et venues, un des Bouthillier, simple ecclésiastique pour lors, qui est depuis mort évêque d'Aire, homme de cœur et d'esprit tout ensemble, dont l'adresse et la fidélité étoient égales, et le père Joseph, capucin, qui avoient beaucoup de déplaisir de mon exil et grande passion au rétablissement de mes affaires dans le service de la Reine, parlant avec Déageant de tous les maux qui étoient arrivés, firent en sorte que tous, d'un commun accord, estimèrent qu'un des meilleurs moyens que le Roi pourroit pratiquer, ce seroit de m'envoyer vers Sa Majesté, pour adoucir son esprit, et le retirer des violences où ils craignoient que celui de Russelay et quelques autres ne la portassent.

Cet avis étant goûté du sieur de Luynes et de Sa Majesté, le sieur du Tremblay me fut dépêché avec ordre de sadite Majesté d'aller trouver la Reine, sur l'assurance qu'elle prenoit qu'en la servant fidèlement, je ne voudrois pas lui donner aucun conseil contre le bien public et son service particulier.

Aussitôt que j'eus reçu la dépêche de Sa Majesté, bien que le temps fût extraordinairement mauvais, que les neiges fussent grandes et le froid extrême, je partis en poste d'Avignon, pour obéir à ce qui m'étoit prescrit et ce à quoi j'étois porté par mon inclination et mon devoir. Mais ma diligence fut bientôt interrompue, en ce qu'étant auprès de Vienne, je trouvai dans un petit bois trente gardes du sieur d'Alincourt, conduits par son capitaine des gardes, qui viennent à moi les armes basses, et me dirent avoir commandement de m'arrêter. Je priai ce capitaine de me faire voir le pouvoir qu'il en avoit, ce dont il se

trouva dégarni. Il me répondit qu'il exécutoit les ordres du sieur d'Alincourt, qui avoit ceux du Roi; je lui dis que j'obéissois volontiers, parce qu'ils avoient la force en main, et non par aucune connoissance que j'eusse qu'il eût juste pouvoir d'entreprendre ce que son maître lui avoit commandé.

Au même temps le sieur du Tremblay partit pour aller trouver le sieur d'Alincourt, et lui justifier qu'il étoit venu par l'ordre de Sa Majesté me querir, voir ceux qu'il disoit avoir reçus de la Cour pour m'arrêter, et voir ceux qui étoient les plus récens. Il se trouva, en effet, que le sieur d'Alincourt n'en avoit aucun, mais que son fils lui avoit mandé, au premier instant que la nouvelle de la sortie de la Reine arriva à Paris, que le sieur de Luynes, étant auprès du Roi, lui avoit dit : « Si votre père pouvoit arrêter l'évêque « de Luçon, il nous feroit grand plaisir. » Et sur cette parole il avoit envoyé dans Avignon des espions pour savoir quand j'en partirois, et faire une entreprise qui n'étoit pas difficile, puisqu'il n'étoit question que d'arrêter un homme qui venoit seul en poste.

Aussitôt que ledit sieur d'Alincourt eut vu les ordres du Roi que ledit sieur du Tremblay m'avoit apportés, il changea ses rigueurs en civilités, et fut bien fâché de s'être trop hâté en cette occasion, où sa passion avoit bien plus paru que son obéissance, puisqu'il n'avoit point d'ordre. Il m'envoya un carrosse qui me rencontra à trois lieues de Lyon, écrivant à son capitaine des gardes, qui fut bien honteux de la façon avec laquelle il m'avoit traité dans Vienne, faisant voir à tout le monde, et la mauvaise volonté de son maître et sa malice et son peu d'esprit tout ensemble,

en ce que, non content de m'avoir fait entrer dans Vienne comme un criminel, avec tant d'apparence qu'il le devoit éviter s'il eût été habile homme, je vis, sur les dix heures du soir, étant à l'hôtellerie prêt à me coucher, l'effet d'une partie qu'il avoit dressée auparavant lorsqu'il me vint arrêter.

Vingt ou trente hommes apostés vinrent devant ma porte, où ils mirent l'épée à la main, et firent semblant de se battre contre les gardes dudit sieur d'Alincourt; le chamaillis des épées étoit si grand et le nombre des coups de carabines que tirèrent lesdits gardes, tel, que je croyois qu'il y en eût vingt ou trente morts sur la place. Je fis appeler le capitaine, et le priai de me dire ce que c'étoit; à quoi d'abord il me répondit que je le devois mieux savoir que lui-même, et que c'étoient des gens qui me vouloient sauver. Je lui dis qu'il en auroit bien aisément connoissance, puisque dans une ville obéissante au Roi, comme étoit celle où j'étois, il ne se pouvoit que tous ceux qui restoient d'un si grand combat ne fussent pris; que je le priois d'envoyer promptement querir les chefs de la justice pour informer d'une telle action, en laquelle moi-même je me rendois partie. Il me dit qu'il n'étoit point besoin de faire cette information, qu'il lui suffisoit de connoître le dessein qu'on avoit eu et l'avoir empêché. Je le priai alors qu'au moins, en sa présence, je pusse parler aux blessés, afin que tous deux ensemble nous découvrissions l'origine de cette affaire : il me répondit qu'il n'y avoit personne de blessé, parce que ses compagnons avoient eu cette discrétion qu'ils avoient tiré haut pour faire peur seulement. Je répliquai : « Et tant de coups d'épée que

« nous avons entendus ont-ils été sans effet ? » Il me dit que, par la grâce de Dieu, il n'y avoit personne de blessé. Alors je confessai que l'état auquel j'étois ne me put empêcher de lui dire : « Je pensois, lorsque « vous m'avez arrêté sans pouvoir, que vous fissiez « votre charge avec ignorance, mais je reconnois qu'il « y a bien autant de malice pour le moins. »

La nuit se passa, et le lendemain cet homme fut bien étonné quand il vit que son maître s'étoit mécompté. Lors au lieu de recevoir de moi des paroles qui lui pussent déplaire, je lui parlai avec toute la civilité qu'il me fut possible, et ne pensai qu'à me retirer de ses mains et de celles de son maître.

Le sieur d'Alincourt me fit force excuses que je reçus en payement, et aussitôt que j'eus dîné avec lui, je partis pour continuer mon voyage en poste comme j'avois commencé. J'allai jusqu'à Limoges avec toute liberté ; mais le sieur de Schomberg y arrivant le même jour que j'y passai, j'eusse été au hasard d'un pareil accident, si l'appréhension que j'en eus ne m'eût fait changer mon chemin, ce qui fut si à propos que ledit sieur de Schomberg m'a dit plusieurs fois depuis qu'il m'avoit fait courre toute la nuit, pensant que je fusse M. de Toulouse.

J'arrivai le lendemain à Angoulême, le mercredi de la Semaine-Sainte. Comme je pensois être arrivé à bon port, c'est là où je trouvai plus de tempête ; le duc d'Epernon, Russelay, Chanteloupe et plusieurs autres, peu unis, s'accordèrent tous en ce point de s'opposer à moi. Je ne trouvai quasi personne en la maison qui m'osât regarder de bon œil que madame de Guercheville.

D'abord je trouvai la Reine en conseil, où, bien qu'elle sût que je fusse en sa chambre, elle étoit tellement obsédée des esprits qui étoient lors auprès d'elle, qu'elle n'osa me faire entrer. Ces messieurs, enfin, avertirent la Reine de mon arrivée, qu'elle savoit mieux qu'eux, lui donnèrent avis que j'étois venu par l'ordre du Roi, sur des lettres du sieur de Luynes ; ce qu'elle n'ignoroit pas aussi, vu que le sieur Bouthillier étoit parti de Paris pour la venir trouver, au même temps que les ordres du Roi me furent envoyés par le sieur du Tremblay, pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé. Ils tâchèrent de découvrir en quel état j'étois en l'esprit de Sa Majesté, mais sans effet, sachant parfaitement dissimuler quand elle croit qu'il y va de son service.

La retenue avec laquelle elle agissoit sur mon sujet, leur faisant croire que je n'avois pas grande part en sa bienveillance, leur donna l'audace de lui dire qu'elle devoit se garder de moi ; ce qu'elle écouta sans les croire. Ils ajoutèrent qu'il seroit très-dangereux que j'entrasse dans son conseil présentement, parce que, s'il s'y faisoit quelque accommodement, ceux de la Cour croiroient que j'en serois auteur.

A cette proposition, Sa Majesté témoigna de la répugnance, jusqu'à ce que, m'ayant fait l'honneur de me dire tout ce qui s'étoit passé, je la suppliai de leur dire le lendemain qu'en me demandant la façon avec laquelle je désirois la servir, je lui avois témoigné que je n'avois autre volonté que les siennes ; mais si elle me permettoit de lui dire mes pensées, je ne devois point me mêler des affaires qui étoient sur le tapis, parce qu'il étoit raisonnable que ceux

qui les avoient commencées les missent en leur perfection.

Aussitôt que cette cabale entendit cette réponse, jamais gens ne furent si étonnés. Après avoir tenu conseil entre eux, ils dirent à la Reine qu'il paroissoit bien que j'avois mauvaise opinion de ses affaires, puisque je n'avois pas désir d'entrer dans leurs conseils. Sa Majesté repartit qu'ils se trompoient; que je ferois volontiers ce qu'elle désireroit, mais qu'elle avoit connu que je ne voulois donner ombrage à personne. Lors ils supplièrent la Reine de me donner le lendemain entrée en son conseil, et me commander de dire mon avis sur les affaires; ils estimoient que la crainte de la Cour m'empêcheroit de parler hardiment à l'avantage de la Reine, et qu'ainsi ils me décréditeroient auprès d'elle.

La Reine m'ayant fait l'honneur de m'avertir du changement de leur désir, je résolus avec elle de suivre le lendemain leur intention. Je parle ainsi, parce que comme alors j'avois l'honneur de servir la Reine en ses affaires, elle prenoit telle part en mes intérêts qu'elle trouvoit bon de m'y donner conseil.

Le lendemain, l'heure du conseil étant venue, j'y entrai comme les autres, et, pour montrer ma modestie, je faisois état d'y parler fort peu. Enfin ces messieurs faisant trop connoître l'extrême désir qu'ils avoient de savoir mes sentimens sur les affaires qui étoient sur le bureau, je pris la parole, et leur dis qu'ils ne devoient point trouver étrange si j'opinois mal en l'affaire présente, parce que je ne savois ni les particularités de ce qui s'étoit passé, ni quelles intelligences Sa Majesté avoit au dedans et au dehors du

royaume, mais que je leur ferois voir ingénuement ma franchise en leur disant que je pensois avoir assez de connoissance pour leur dire que, pour bien faire aller les affaires de Sa Majesté, je voudrois faire tout le contraire de ce qu'ils avoient fait jusqu'alors; que j'avois vu diverses lettres que la Reine avoit écrites à la Cour, fort piquantes et fort aigres, et que je voyois autour d'elle fort peu de gens de guerre pour la défendre, et apprenois qu'on n'avoit pas fait grand préparatif pour en avoir davantage; qu'à mon avis, il falloit écrire civilement sans bassesse pour adoucir les esprits de la Cour, et s'armer puissamment pour se mettre en état de se garantir de quelque mauvaise humeur qu'ils pussent prendre.

Cet avis, qu'ils ne pouvoient condamner avec raison, leur ôta tout moyen de me contredire, mais non pas la volonté de me mal faire. Deux jours après, le duc d'Epernon vint trouver la Reine, pour lui dire que Russelay, ayant su que Sa Majesté m'avoit donné les sceaux (ce qui n'étoit pas vrai, bien qu'elle me les eût destinés dès Blois), étoit résolu de la quitter si elle continuoit en cette volonté. La Reine lui répondit que cette pensée qu'elle avoit eue n'étoit point nouvelle, puisqu'elle avoit pris cette résolution dès Blois, à laquelle Russelay n'avoit aucun intérêt, parce qu'aussi bien ne vouloit-elle pas les lui donner, sachant ce qui s'étoit passé en ce sujet. Je suppliai la Reine de ne découvrir pas encore tant la bonne volonté qu'elle avoit pour moi, et dire à ces messieurs qu'ayant su ce qui s'étoit passé sur le sujet des sceaux, je l'avois suppliée de n'en disposer point en ma faveur.

Aussitôt qu'ils surent cette réponse, ils crurent que j'avois quelque appréhension, et le duc d'Epernon, par personnes interposées, me fit dire que je serois bien mieux en mon évêché que de demeurer auprès de la Reine, pour m'y attirer tant d'ennemis comme je faisois.

Je répondis à celui qui me faisoit ce discours, avec autant de civilité comme en apparence il en avoit assaisonné le sien, que je croyois que, en quelque lieu que seroit la Reine, elle seroit la maîtresse; qu'il étoit important au duc d'Epernon de le faire voir; que j'étois venu à Angoulême sans autre aveu que le sien; que je prétendois y demeurer de la sorte, si elle l'avoit agréable, sans vouloir contraindre ceux qui ne me voudroient pas aimer à forcer leur humeur: que j'estimois pouvoir n'être pas inutile à ceux qui me départiroient leur bienveillance.

Deux jours se passent sans que j'entendisse aucune nouvelle des nouveaux complots qui se faisoient; mais le troisième ne s'écoula pas sans que la Reine reçût une nouvelle proposition de m'exclure de son conseil. Elle s'en défendit fortement, témoignant trouver d'autant plus mauvais cette ouverture, que je n'y étois entré qu'à leur prière; mais j'estimai qu'il falloit encore suivre le nouveau changement de leur humeur, à quoi Sa Majesté condescendit enfin, quoique avec grande peine.

Pendant ces divisions de cabinet, le comte de Schomberg, qui étoit arrivé, comme j'ai dit ci-dessus, à Limoges, se préparoit puissamment, assemblant tout ce qu'il pouvoit de gens de guerre pour aller attaquer Uzerche, où le duc d'Epernon avoit mis

garnison. Il estimoit lui-même que ce poste étoit si nécessaire à Angoulême qu'il le falloit conserver assurément. Il conseilla à la Reine d'écrire au Roi, ce qu'elle fit, pour le supplier de ne point faire attaquer cette place, qui lui étoit nécessaire pour sa sûreté, jusqu'à ce qu'elle lui eût pu faire entendre les choses qu'elle avoit à lui représenter, ainsi qu'elle lui avoit mandé auparavant.

Le Breuil, capitaine du régiment de Piémont, homme de grand cœur et de fidélité égale, étoit dans l'abbaye qui tient lieu de château, avec trente ou quarante hommes seulement. Plusieurs s'offrirent à se jeter dans la ville. Chambret, entre autres, huguenot assez connu par les bonnes actions qu'il avoit faites du temps du feu Roi, homme déterminé, et qui savoit le métier de la guerre parfaitement, demande cinq cents hommes de pied et cent chevaux, pour se jeter dans cette place et la garder contre de bien plus grands efforts que ceux du comte de Schomberg.

Le duc d'Epernon, aussi jaloux qu'irrésolu en ce qu'il vouloit faire, ne put se résoudre ni à laisser faire cette action, ni aussi à y aller lui-même assez à temps pour faire l'effet qui y étoit désiré. Il différa tant, que le jour qu'il partit avec cinq cents chevaux et deux mille hommes de pied, en résolution de combattre le comte de Schomberg, le même jour le comte étoit arrivé à Uzerche, avoit emporté la ville par l'intelligence des habitans, et l'abbaye par la hardiesse d'un curé voisin qui lui donna l'invention de l'écheler par un côté par où ledit curé passa lui-même, et faire jouer une mine par un autre qui fit ouverture

dans une cave par laquelle trois hommes de front entroient dans la cour.

Le Breuil fit merveille en cette occasion, et se défendit jusqu'à ce point que tous les ennemis étant dans la place, il se retira dans une petite voûte avec onze de ses compagnons, où, sans autres armes que des piques et leurs épées, ils firent leur capitulation, la vie sauve, le onzième jour d'avril.

Par ce moyen le duc d'Epernon, s'approchant d'Uzerche, n'eut autre conseil à prendre que de s'en revenir, et ramener Le Breuil avec autant d'honneur comme il avoit de déplaisir d'avoir manqué son entreprise.

En même temps on reçut la nouvelle de la réduction de la haute ville de Boulogne en l'obéissance du Roi; ceux de la basse ville ayant contraint le lieutenant de M. d'Epernon et les gens de guerre qui y étoient de se retirer, dont ils firent encore écrire à la Reine l'onzième d'avril pour se plaindre de ce que, pendant que M. de Bethune lui donnoit de bonnes paroles, on procédoit par voie de fait contre les villes qu'elle tenoit.

Le Roi répondit à l'une et à l'autre de ses lettres le 23 d'avril, lui mandant qu'il reconnoissoit bien que ce qu'elle écrivoit n'étoit pas d'elle, à la sincérité et vérité qu'il savoit bien être en elle, et qui n'étoient pas dans ses lettres, attendu qu'elles étoient pleines d'assurances de son affection au bien de son Etat et conservation de son autorité, et qu'elle vouloit être la première à recevoir et observer ses volontés, et néanmoins on avoit, sous son nom, dès long-temps auparavant son partement de Blois, commencé, et on

continuoit encore à faire soulever tout ce que l'on pouvoit contre lui, tant dedans que dehors le royaume, y ayant non-seulement armé et levé force gens de guerre, mais mis la main sur ses finances, imposé sur ses sujets, fait entreprises sur ses places pour courir sus au comte de Schomberg, son lieutenant-général en Limosin; que la ville d'Uzerche n'appartenoit point au duc d'Epernon, qu'il s'en étoit emparé sur l'Eglise et les habitans, et contre son autorité et la justice.

Pour le regard de la ville de Boulogne, que les habitans, voyant qu'il y appeloit nombre de gens de guerre, s'y étoient justement opposés, et que ces places ni aucune autre n'avoient été destinées pour sa sûreté, n'en ayant point besoin dans son Etat où elle seroit toujours assurée; qu'au reste, il étoit prêt d'entendre les avis qu'elle lui vouloit donner, que le sieur de Bethune étoit tout exprès auprès d'elle pour les recevoir et les lui mander, mais qu'il n'en avoit pu tirer un seul mot, quelque soin qu'il y eût apporté, ce qui lui étoit une assez évidente preuve du mauvais dessein de ceux qui lui dictoient les lettres qu'elle lui écrivoit.

Cependant la Reine est avertie d'une entreprise sur la citadelle d'Angoulême, où le sieur Danton, qui y commandoit, avoit ouvert les oreilles à quelque pourparler de la part du comte de La Rochefoucault, sans toutefois avoir dessein de rien exécuter.

On évente encore une conspiration formée par le comte de Schomberg, qui gagna le poudrier d'Angoulême pour faire sauter les poudres de la citadelle d'Angoulême, ce qui lui étoit fort aisé, parce qu'il entroit quand il vouloit dans les magasins pour voir

es poudres étoient en bon état : ce qui ne se pout exécuter sans la perte de sa personne, pour la ximité du lieu de sa demeure.

a Reine, se plaignant de ce procédé, demande, is en vain, avec quelle justice, lorsqu'on traite rertement d'accord avec elle, on agit par force, à ivert, contre la foi des paroles qui lui sont donss.

)'autre part, le duc d'Epernon n'avoit pas été plutôt retour d'Uzerche à Angoulême, qu'il apprit que, côté de la Guyenne, le duc de Mayenne étoit arrivé hâteauneuf, gros bourg à trois lieues d'Angoulême, 'au commencement ledit duc avoit fait dessein de fendre.

Ainsi, le traité de la Reine n'étant point fait avec Roi, chacun commençoit à connoître que les afres de la Reine étoient fort mal conduites. Russelay rloit ouvertement contre le duc, ce qui émut telnent de nouveau la bile dudit duc, qu'ils vinrent elle extrémité, que Russelay un jour, mettant la iin sur le côté, lui présenta le coude comme il enoit dans le cabinet de la Reine. Je ne croirois pas tte insolence, si le duc ne me l'avoit dit, n'y ayant rsonne qui pût entreprendre une telle effronterie ns être fol ou se vouloir perdre en même temps, i que le duc étoit dans son gouvernement, avoit la us grande partie des forces qui étoient à sa dévom, et que toute sa vie étoit une preuve bien auentique qu'il n'étoit pas bien endurant.

Cependant cet étranger étoit si présomptueux, qu'il fondoit en ce que la principale noblesse qui acmpagnoit la Reine pour l'amour d'elle, étoit de son

parti, et en ce que le marquis de Mosny, son ami intime, commandoit le régiment de la Reine, dont quelques compagnies étoient dans la ville. Il est vrai, soit qu'il fît cette action ou non, qu'il tenoit des discours fort offensans contre le duc d'Epernon.

Cette division, et la connoissance qu'un chacun avoit que les affaires de la Reine alloient fort mal, firent que le duc d'Epernon proposa de nouveau à la Reine de me rappeler dans ses conseils, et prendre confiance en moi en ses affaires, disant que, quand on verroit qu'un homme qui avoit réputation, en prendroit le soin, au lieu de Russelay, homme peu avisé qui les avoit conduites jusqu'alors, on croiroit qu'elles changeroient de face.

Lors M. le cardinal de La Rochefoucault, qui étoit arrivé quelques jours auparavant à Angoulême pour voir s'il pourroit conclure l'accommodement que le sieur de Bethune avoit commencé auparavant, trouva plus de facilité en cette affaire qu'il n'avoit fait jusqu'alors; ce qui fit qu'en trois jours on conclut le traité pour lequel le sieur de Bérule avoit fait divers voyages en poste sur les difficultés qui se présentoient de part et d'autre.

La substance de ce traité consistoit premièrement en l'oubli de tout le passé, et la sûreté que le Roi donnoit et pour les personnes et pour les charges de ceux qui avoient servi la Reine, en cent cinquante mille livres de récompense qui furent accordées au duc d'Epernon pour Boulogne; en l'échange du gouvernement de Normandie que la Reine avoit en celui d'Anjou, château d'Angers, le pont de Cé et Chinon; et en cent quatre-vingt mille livres qui furent accor-

dées par Sa Majesté pour les frais qu'elle avoit faits en cette occasion.

Ce traité fut conclu le dernier d'avril; le Roi le reçut à Saint-Germain-en-Laye le 2 de mai, et cinq jours après partit pour aller en Touraine, afin d'être plus proche d'Angoulême et faciliter l'exécution de ce qui avoit été promis.

Le gouvernement de Normandie, qu'avoit la Reine, fut absolument désiré, parce que le sieur de Luynes avoit dessein de le faire donner au duc de Guise pour celui de Provence; mais, ne le pouvant, il tâcha de l'échanger pour celui de Bretagne, dont ne pouvant encore venir à bout, enfin il en eut la Picardie, où il avoit déjà quantité de places: et ce grand établissement ne semblera étrange, quand on saura qu'en même temps il offrit de tirer plus d'un million et demi des coffres du Roi, pour avoir certaines places de telle considération, qu'on les peut dire les portes de la France à tous les étrangers.

Jamais accord ne fut conclu plus à propos, car Annibal étoit aux portes, puisque les troupes du Roi étoient déjà proche d'elle, et que s'il eût passé outre, la Reine eût été contrainte, pour éviter de s'enfermer dans une ville dont on devoit prévoir le siége, de se retirer à Xaintes, ou pour y demeurer, ou au moins pour passer de là en Brouage; ce qui eût causé sa perte indubitable, ayant su depuis certainement qu'un avis qui dès lors lui fut donné de l'infidélité du gouverneur de Xaintes, étoit très-véritable: il y avoit si peu d'apparence de le croire, vu que ledit gouverneur avoit été nourri du duc d'Epernon, qu'il étoit neveu du sieur du Plessis son confident, que

par sa seule faveur il avoit trouvé un mariage très-avantageux; qu'il n'étoit dans cette place, au respect du duc d'Epernon, que comme une créature pour son maître; que quelque avis qu'on eût pu avoir on n'eût pas évité ce piége, lequel, cependant, étoit si certain que le sieur de Béthune avoit les ordres nécessaires pour lui faire exécuter la promesse qu'il avoit faite d'arrêter la Reine et le duc d'Epernon s'ils alloient à Xaintes, moyennant ce dont on étoit convenu avec lui pour son intérêt, et que les adhérens du sieur de Luynes, qui avoient machiné ce complot, ne me l'ont pas nié depuis.

Pendant cette négociation, Russelay traversoit, en ce qu'il lui étoit possible, le traité qui se faisoit; mais, comme il étoit sans crédit, ses efforts étoient vains. Il fit diverses propositions à la Reine fort extravagantes, et qui n'avoient autre fin que sa vengeance et sa passion. Un jour, après lui avoir fort exagéré ses services et exigé d'elle plusieurs sermens de secret, il lui dit qu'il savoit un moyen fort avantageux pour la tirer du mauvais état où elle étoit; ensuite il lui représenta qu'elle n'étoit pas trop contente du duc d'Epernon, et que la haine que le Roi et les favoris lui portoient étoit telle, que si elle vouloit leur donner lieu de se venger de lui, il n'y a rien qu'ils ne fissent en sa faveur; qu'il lui seroit déshonorable de le faire, en sorte qu'on pût apercevoir qu'elle contribuât à son malheur, mais qu'il lui donneroit un expédient où les plus clairvoyans ne verroient goutte, et où elle trouveroit son compte.

Cet expédient étoit que la Reine fît semblant de vouloir aller voir faire la montre, à une lieue d'An-

goulême, au régiment des gardes qui étoit commandé par le marquis de Mosny. Là se trouveroient trois ou quatre compagnies de chevau-légers qui étoient assurées à Russelay pour être vues de la Reine, qui, au même temps, prieroit le duc d'Epernon de ne point trouver mauvais si elle se retiroit d'Angoulême pour s'en aller à Brouage, où le sieur de Saint-Luc la devoit retirer; qu'incontinent après la retraite de la Reine, le Roi s'avanceroit avec ses forces, et déposséderoit sans difficulté le duc d'Epernon d'Angoulême et de Xaintes, et traiteroit d'autant mieux la Reine, qu'il sauroit qu'elle auroit favorisé le châtiment d'une personne qui avoit desservi Sa Majesté.

Cette proposition sembla non-seulement si extravagante, mais si méchante à la Reine, qu'elle la rejeta de son propre mouvement. Ce en quoi je la fortifiai autant qu'il me fut possible, après qu'elle m'eut fait l'honneur de me le communiquer, lui faisant voir que toute la malice d'enfer n'eût su lui en suggérer une plus propre de la perdre en toutes façons. Cet esprit désespéré, se voyant débouté de ses prétentions, corrigea sa proposition, suppliant seulement la Reine de se tirer des mains du duc d'Epernon, avec son consentement, pour se mettre à Brouage. La Reine prit temps de penser à cette ouverture, laquelle on lui fit voir très-mauvaise. Premièrement, pour ce que Brouage étoit lors en si mauvais état, que la place n'eût su soutenir quinze jours l'effort de la puissance du Roi; secondement, pour ce que la fidélité du sieur de Saint-Luc lui étoit fort peu assurée, Comminges étant déjà venu en divers voyages vers lui pour le regagner pour la faveur, ce qui fit telle impression

dans son esprit, que peu de temps après il fit son accord sans la Reine, moyennant vingt mille écus et quelques autres conditions, qui, à mon avis, n'eussent produit autre effet que de lui faire éviter de recevoir la Reine en sa place, mais non pas la tromper au cas qu'elle y eût été; troisièmement, parce que si la Reine entendoit à ce conseil, quoiqu'elle ne fût pas d'accord avec les favoris, de la perte du duc d'Epernon, ainsi que Russelay la désiroit par sa première proposition, elle s'en suivroit indubitablement, étant certain que sa personne et le respect de la Reine ne seroient pas plutôt séparés d'Angoulême, que la ville ne fût en proie et prise dans quinze jours; enfin, parce que si elle étoit pressée dans Brouage, il ne lui resteroit plus que de se mettre à la merci des vents dans quelque méchante barque, n'ayant point de vaisseau de considération. Sa Majesté goûta tout-à-fait ces raisons, et représentant à Russelay la dernière ci-dessus exprimée, il fut si impudent que de dire que Rome lui resteroit pour retraite, et qu'il se tiendroit fort heureux de la loger dans le palais qu'il y avoit.

Ces extravagances, qui faisoient de plus connoître et la folie de cet esprit, et sa malice, tout ensemble, furent suivies d'une autre non moins impertinente. Il proposa à la Reine d'épouser le roi d'Angleterre; qu'il feroit la négociation de ce mariage pendant qu'elle seroit à Brouage; que de là on pourroit fait venir des vaisseaux propres à la faire passer sans péril le trajet qu'il falloit faire; qu'il savoit bien qu'il y avoit quelque chose à dire pour la religion; mais qu'en matière si importante il ne falloit pas regarder de si près, vu principalement qu'elle ne seroit pas forcée en sa créan-

ce, et auroit la liberté de la religion catholique en son particulier.

Par cette dernière proposition la Reine se trouve si importunée des impertinences de cet homme, que lui étant insupportable, elle se résout de le chasser, ce dont je la détournai, non sans peine. Je lui représentai qu'elle savoit bien que je n'aimois pas Russelay; que je connoissois son extravagance, et le préjudice qu'elle pouvoit recevoir de l'avoir auprès d'elle; qu'il n'étoit pas question de savoir s'il l'en falloit ôter, mais seulement des moyens qu'il falloit tenir pour parvenir à cette fin.

Que si elle le chassoit, beaucoup blâmeroient Sa Majesté, et l'accuseroient d'ingratitude, parce qu'au lieu qu'il l'avoit desservie, les apparences feroient croire qu'il lui avoit rendu des services fort signalés; que cet homme étoit en des termes où il ne pouvoit demeurer, qu'il étoit si immodéré qu'il ne demeureroit jamais auprès d'elle, s'il ne croyoit y avoir la principale confiance, et que partant, si la Reine continuoit à lui témoigner qu'elle se méfioit de lui, indubitablement il s'en iroit de lui-même : auquel cas mon avis étoit qu'il lui falloit faire un pont d'or, lui donnant récompense de ses services prétendus, afin que Sa Majesté eût autant les apparences d'un bon procédé de son côté comme elle en avoit l'effet.

Le duc d'Epernon étoit fort contraire à cet avis, qui disoit souvent à la Reine qu'il ne falloit point nourrir un serpent dans son sein, et qu'il n'y avoit rien tel que de s'en défaire le plus promptement qu'on pourroit. Au même temps il s'anime jusqu'à ce point qu'il veut battre Russelay. Je l'en détournai autant

qu'il me fut possible ; mais enfin les langages que Russelay tenoit de lui étoient si insolens, qu'un jour il m'envoya M. de Toulouse pour me dire qu'il ne demandoit plus que j'approuvasse l'action qu'il vouloit faire contre Russelay, mais seulement qu'après qu'elle seroit faite, j'adoucisse la Reine, et portasse son esprit à ne le condamner pas.

Je représentai audit sieur de Toulouse que si le duc d'Epernon commettoit cette violence, il étoit perdu ; que les favoris, qui le haïssoient au dernier point, ne demandoient pas mieux que de prendre ce prétexte de le maltraiter, faisant croire au monde que les intérêts de la Reine les y porteroient autant que ceux du Roi ; qu'ils publieroient qu'elle ne seroit pas libre entre ses mains, et le prouveroient en l'imagination de ceux qui ne sauroient pas l'état auquel Russelay étoit auprès d'elle, par la violence dont il auroit usé en son endroit contre son gré ; qu'ils refuseroient peut-être, sur ce sujet, d'achever le traité qui étoit commencé, ou au moins de l'y comprendre ; qu'il acquéreroit la réputation d'être incompatible, avec d'autant plus de facilité que déjà beaucoup croyoient sa société un peu épineuse ; qu'ainsi il perdroit les affaires de la Reine et les siennes tout ensemble, sans autre fruit que de précipiter la sortie de Russelay, qui arriveroit indubitablement dans peu de jours.

Ces raisons furent si bien représentées au duc par le sieur archevêque de Toulouse son fils, qu'il y déféra par son avis et celui du sieur du Plessis, en qui il n'avoit pas peu de confiance. Cependant Russelay continuoit toujours à parler, non-seulement mal à

propos dudit duc, mais de la Reine. Il veut pratiquer une de ses femmes plus confidentes contre son service, et lui offre trente mille livres pour être averti par elle de toutes les paroles et actions de la Reine qu'elle jugeroit dignes de remarque. Il l'accuse d'ingratitude en son endroit, représente que sans lui elle seroit encore à Blois; que le duc de Bouillon, le cardinal de Guise, le prince de Joinville n'étoient ses serviteurs qu'en sa considération. Il se laisse aller jusqu'à cet excès d'insolence, parlant à Chanteloupe, que de lui dire qu'autrefois le domaine de Toscane, possédé par ceux de la maison de la Reine, étoit à ses prédécesseurs.

Chanteloupe fait ce rapport à la Reine; les mécontentemens croissent de toutes parts; enfin, Russelay étant assuré d'être bien reçu à la Cour, par les négociations qu'il y avoit fait faire, un jour, comme j'étois à une lieue d'Angoulême, on me vint dire que Russelay avoit demandé son congé, et que la Reine le lui avoit accordé. Je vins aussitôt à Angoulême, et n'y fus pas plutôt arrivé, que je trouvai Sardiny en mon logis, qui me vint proposer de raccommoder Russelay avec la Reine, par le moyen de quoi je l'acquérerois ami pour jamais, au lieu que jusqu'à présent il avoit été mon ennemi. Je lui répondis que je tiendrois à faveur de le servir, mais non pas aux dépens de mon maître; que, pour son amitié, j'avois bien connu que je n'étois pas assez heureux pour la pouvoir avoir à conditions raisonnables, et que je n'étois pas aussi assez fou pour la vouloir acheter à un prix injuste, comme celui de la perte des bonnes grâces de la Reine; mais que je m'emploierois auprès

d'elle pour qu'elle le traitât en sorte que chacun reconnut qu'il auroit sujet de se louer d'elle.

Et de fait, je m'en allai de ce pas proposer à la Reine de lui donner cent mille livres pour récompense de ce qu'il pensoit avoir contribué à son service : ce que Sa Majesté trouva bon, et lui envoya le sieur de Sardiny pour l'assurer qu'à Paris il les toucheroit. Russelay se trouva si surpris de cette libéralité, qu'il n'attendoit pas, que sur-le-champ il ne put se résoudre ni à l'accepter, ni à la refuser; mais je priai Sardiny, et quelques autres qui lui en parlèrent, qu'il lui fût libre de faire l'un ou l'autre, quand il seroit à Paris.

Incontinent que sa réponse fut sue, nous jugeâmes bien qu'il en usoit ainsi, pour ne rien faire que ce qui lui seroit conseillé en ce sujet par le sieur de Luynes, vers lequel il appréhendoit que cette gratification de la Reine ne lui pût nuire. Ainsi Russelay se sépara de la Reine, et au lieu de se retirer chez lui, ce qu'il devoit faire s'il eût eu de l'honneur, il se retira à la Cour, comme s'il eût voulu justifier à tout le monde l'intelligence qu'il avoit eue de tout temps avec Luynes, qui lors étoit ennemi de la Reine.

Sa retraite, qui avoit été précédée du marquis de Mosny, qui, quinze jours auparavant, s'étoit retiré par complot fait avec lui, sous prétexte du refus que la Reine lui fit du gouvernement d'Angers, fut suivie de quelques autres personnes de peu de considération.

Jamais esprit n'eut tant de divers desseins, tous mal fondés, dans la tête, que ce pauvre homme té-

moigna en cette occasion. Il exerça la charge de secrétaire de la Reine, il eut dessein d'être son chancelier; depuis, convertissant sa plume en une épée, il voulut être son chevalier d'honneur, ce qui l'exposa à la risée de tous ceux qui en eurent connoissance. Il n'oublia rien de ce qu'il put pour faire que la ville et gouvernement d'Angers tombassent entre les mains du marquis de Mosny, qui étoit un corps dont il étoit l'âme, afin que la Reine y faisant son séjour, il eût les principales forces du lieu de sa demeure, pour s'autoriser davantage en sa maison, et disposer de la conduite de cette princesse, en sorte qu'en lui faisant faire tout ce que désireroient les favoris, il pût recevoir d'eux ce qu'il désireroit de leur puissance.

La Reine connut trop clairement son dessein, pour le pouvoir souffrir davantage : et en effet, s'il n'eût pris son congé comme il fit, on n'eût pu l'empêcher en aucune façon de la divertir davantage de le lui donner.

Comme Russelay emmena quelques-uns de ceux qui étoient de sa cabale, pour nuire à la Reine, en lui soustrayant des serviteurs, il en laissa d'autres à Angoulême pour la même fin. Entre autres, la confiance qu'il avoit en la dame de Montandre, et à un certain abbé de Moreilles, qui, dans la confusion des occasions passées, s'étoit donné à la Reine sans qu'on le reçût, lui donna lieu d'établir entre eux une correspondance pour découvrir tout ce qu'ils pourroient, et lui faire savoir soigneusement; ce qu'ils firent, mais non pas long-temps sans être découverts, par la surprise de quelques lettres de cet abbé, si détesta-

bles, qu'outre qu'elles étoient pleines de médisances de la Reine, elles contenoient des paroles qui violoient au moins le respect dû aux sacremens, si elles ne contenoient un manifeste abus de celui de la confession, vu que ce personnage étoit si effronté, qu'il lui écrivoit qu'il ne pouvoit qu'il ne lui donnât beaucoup de nouvelles, puisqu'il confessoit la plupart des femmes de la Reine.

Le marquis de Thémines, capitaine des gardes de la Reine, imbu des humeurs et des impressions de Russelay, ne vit pas plutôt le marquis de Mosny, qui s'en étoit allé, hors de la prétention du gouvernement d'Angers, qu'il ne se le mît en tête. Ce qui fit que la Reine ayant donné ledit gouvernement à feu mon frère, celui de Chinon à Chanteloupe, celui du Pont-de-Cé à Bétancourt, la passion lui fit mal parler de ce choix, et dire qu'il méritoit mieux que ceux qui l'avoient eu, ce qui produisit plusieurs querelles. La première fut de Chanteloupe, qui fit appeler ledit marquis, et furent séparés sur le pré. Cette querelle ayant appris à mon frère les mauvais discours dudit marquis, il lui fit savoir qu'il le vouloit voir l'épée à la main. Ils se retirent tous deux hors de la ville, à cette fin, mais sans effet, à cause de la pluralité des seconds qui se trouvèrent de part et d'autre; ce qui donna lieu de remettre la partie à une autre fois.

La Reine ayant su ce qui s'étoit passé, prit grand soin de les faire accorder; mais, comme il y a peu de maladies dont on sort bien nettement, l'accord de cette querelle ne fut pas si net qu'il n'en restât des semences qui donnèrent lieu à mon frère de le chercher autant qu'il put. Il alloit, pour cet effet, toujours seul

avec un petit page, avec lequel trois jours ne se passèrent pas qu'il ne le rencontrât devant la citadelle. Aussitôt qu'ils se virent, ils mirent pied à terre, et, après s'être tiré trois ou quatre estocades, le marquis de Thémines recula, jusqu'à ce que se couvrant de son cheval, il en avança une qui, coupant le nœud de la queue de son cheval, lui donna dans le cœur; ce qui n'empêcha pas qu'avec le reste de la vie qui demeure à un homme blessé à mort, il ne se jetât à son collet, d'où il fut dépris par quelques personnes qui y arrivèrent, et par la mort qui le surprit, mais non si subitement, que le sieur de Bérulle, qui se trouva par cas fortuit en cette occasion, n'eût loisir de lui donner l'absolution sur les signes de douleur qu'il put tirer de lui.

Je ne voudrois, ni ne saurois dire que ce combat se fût passé avec aucune supercherie, et ne crois pas, en vérité, que Thémines en eût voulu user ainsi. Mais il est vrai que, tandis que mon frère et lui furent aux mains, deux gentilshommes qui le suivoient eurent toujours l'épée haute dans le fourreau, ce qui ne laisse pas d'être un très-grand avantage. Je ne saurois représenter l'état auquel me mit cet accident, et l'extrême affliction que j'en reçus, qui fut telle qu'elle surpasse la portée de ma plume, et que dès lors j'eusse quitté la partie, si je n'eusse autant considéré les intérêts de la Reine que les miens m'étoient indifférens.

Ceux qui restoient dans la maison de la Reine de plus grande considération, voyant mon frère mort, et le marquis de Thémines éloigné de Sa Majesté par cet accident, se mirent en tête d'avoir le gouvernement d'Angers. Mais la Reine, jugeant bien que si dans

la malice du siècle elle ne m'autorisoit auprès d'elle, non-seulement par son crédit, mais par la force du lieu de sa demeure, et par celle qu'elle pouvoit donner en sa maison, je ne pouvois lui rendre le service que je devois, elle voulut, de son mouvement, donner le gouvernement d'Angers à mon oncle le commandeur de la porte, et quelque temps après la charge de capitaine de ses gardes au marquis de Brézé, mon beau-frère, moyennant trente mille écus que je payai au marquis de Thémines, qui avoit été fort bien reçu du Roi.

Tous ces malheurs passés, la Reine envoya à Tours, pour préparer son entrée avec le Roi. Elle n'eut pas peu de peine à se résoudre à ce voyage; le traitement qu'elle avoit reçu, la continuation qu'il lui sembloit voir de mauvaise volonté envers elle, la crainte de s'aller mettre en la puissance de ses ennemis, la tenoient en une grande irrésolution si elle devoit aller trouver le Roi.

Luynes, incontinent que le Roi fut arrivé à Tours, lui écrivit, par le prince de Piémont, qui l'alloit trouver à Angoulême, que, sur la parole du P. Bérulle, il hasardoit sa très-humble supplication qu'il lui faisoit de vouloir prendre assurance en son très-humble service, et en recevoir les offres qui lui étoient dues, et que le Roi lui avoit non-seulement permis, mais commandé de lui faire; et que si elle les avoit agréables, il exposeroit sa vie pour elle, tant à raison de ce qu'elle est, que pour avoir commencé et beaucoup avancé sa fortune, qui l'obligent à ne l'oublier jamais, laissant le plus important à ce bon père pour le lui faire entendre.

La Reine ne manqua pas de correspondre à ces honnêtes offres, lui mandant qu'elle recevoit d'autant plus volontiers les assurances qu'il lui donnoit de son affection, qu'il les lui faisoit en intention de les confirmer par effet auprès du Roi; qu'elle étoit bien aise qu'il reconnût l'inclination qu'elle avoit eue dès long-temps à son bien, de laquelle il se pouvoit promettre la continuation, et faire état de sa bienveillance qu'elle lui promettoit de nouveau; qu'il devoit vivre en cette croyance très-véritable, puisqu'elle lui étoit assurée par une princesse dont la parole est inviolable, et qu'elle faisoit état d'aimer toujours ce que le Roi honorera de son affection.

Quelque temps après le Roi lui écrivit, la priant de le venir voir, et lui envoie le duc de Montbazon pour ce sujet. Le sieur de Luynes l'assure qu'elle sera très-bien traitée. Elle remercie le Roi de la faveur qu'il lui plaisoit lui faire de désirer la voir, et lui mande le désir qu'elle a aussi de jouir de sa vue; mais le supplie de trouver bonne la prière qu'elle a faite à M. de Montbazon, qu'auparavant que de penser à ses mécontentemens, elle procure qu'il plaise au Roi pourvoir à ce qui concerne ceux qui l'ont assistée, ainsi qu'il lui a plu lui promettre, et que sa conscience et son honneur l'y obligent.

Cette réponse est non-seulement jugée équitable, mais louée d'un chacun. Le sieur de Luynes lui témoigne l'extrême contentement qu'il a d'avoir reçu de M. de Montbazon nouvelles assurances de la confiance qu'elle veut avoir en lui, et de l'honneur qu'elle lui fait de prendre créance aux protestations qu'il lui a faites de la servir; la joie que lui apporte la réso-

lution qu'elle a prise d'aller à la Cour sur la parole qu'il lui a donnée qu'elle y recevra toute satisfaction; qu'outre l'aise du Roi et le bien général il y considère encore le sien particulier, en l'honneur qu'il se promet de la bienveillance de Sa Majesté, et en celui qu'il aura de la servir fidèlement, ce qu'il fera en l'exécution de ce qui lui a été promis par l'intervention de M. le cardinal de La Rochefoucault et de M. de Bethune, touchant le bon traitement de ceux qui l'ont servie en ces dernières occasions; la libre disposition de sa maison et de sa demeure qui lui sera conservée, sachant si bien les intentions du Roi, qu'il ne craint point de l'assurer, au péril de son honneur, de tout ce que dessus; et que tant au voyage qu'elle vient faire à la Cour qu'aux autres qu'elle y pourra faire à l'avenir, elle n'y demeurera que tant et si peu qu'elle voudra; qu'il lui en donne sa parole comme aussi de la servir en toute autre occurrence; qu'elle n'appréhende point, comme M. de Montbazon lui a dit qu'elle faisoit, qu'on lui puisse rendre de mauvais offices auprès du Roi, lui jurant que si quelqu'un lui fait quelque mauvais rapport, il en avérera la fausseté avec elle.

Et, afin de lui faire avoir davantage de foi à ses paroles, il lui fait confirmer, par le père Arnoux, tout ce qu'il lui avoit mandé, et la convier efficacement d'aller à la Cour, l'assurant qu'elle y recevra tout contentement; qu'il lui donne d'autant plus volontiers cette assurance, qu'il reconnoît qu'on ne sauroit manquer à ce qui lui a été promis en tout cela, et à ce qu'elle désire, sans un notable préjudice de conscience; et engage sa foi, son honneur et son âme,

qu'en cela et en toute autre chose elle aura contentement.

Enfin ils s'obligèrent à toutes ces choses par toutes sortes de sermens, et le donnèrent même par écrit. Sur cela la Reine leur promet son amitié inviolable; elle dépose cette parole entre les mains de M. de Montbazon.

On ne laisse pas, nonobstant tout cela, de traiter pour surprendre les places qui sont en la puissance des serviteurs de la Reine. On voit à Metz du jour pour en chasser le marquis de La Valette, par la mauvaise volonté des habitans, qui ont bien le courage d'oser entreprendre de se rendre maîtres de lui. On agrée leur entreprise, quoique de mauvais exemple, et on fait acheminer quelques troupes vers eux pour leur prêter main forte; mais le marquis de La Valette les prévient, fait entrer dans la ville des gens de guerre qui sont à la dévotion de son père, désarme les habitans, et les met en état de ne lui pouvoir faire de mal.

On sollicite le gouverneur de Xaintes; on fait des offres à celui de Loches; on trame des menées pour Angers, avant même qu'on l'ait livré; on donne absolution de plusieurs crimes aux huguenots, en récompense d'une infidélité imaginaire, en vertu de laquelle on supposoit qu'ils avoient refusé de servir la Reine, qui, bien loin de les en avoir sollicités, avoit aussi généreusement refusé l'offre qu'ils lui avoient faite de l'assister, qu'infidèlement et pour s'avantager au désavantage du Roi, ils lui avoient fait sans en être requis. Il n'y eut pas même jusqu'à Déageant, qui étoit un de leurs plus affidés ministres, qui ne ressentît les

effets de la mauvaise volonté qu'ils avoient encore contre la Reine, car ils l'éloignèrent, sur l'imagination qu'ils eurent qu'il se repentoit de sa faute.

Tandis qu'ils étoient si attentifs à ôter à la Reine toute l'autorité auprès du Roi que la qualité qu'elle avoit lui donne, ils avoient peu de souci ou peu de moyens de maintenir l'autorité royale envers ses alliés.

Barneveld, le plus ancien officier des Etats des Provinces-Unies, celui qui avoit le plus travaillé à l'établissement de leur république, et qui, avec plus d'affection, s'étoit toujours porté à maintenir la bonne intelligence entre Sa Majesté très-chrétienne et lesdits Etats, fut condamné à mort et exécuté au mépris des offices que Sa Majesté fit plusieurs fois par ses ambassadeurs pour le sauver. La première cause apparente de sa disgrâce fut une division qui commença à éclater, l'an 1611, en Hollande, entre les ministres, sur le fait de la prédestination, de laquelle un ministre nommé Arminius, qui étoit mort quelques années auparavant, avoit commencé à prêcher une doctrine qui n'étoit pas conforme à ce que Luther et Calvin en avoient tenu, et approchoit davantage de la vérité qui est enseignée en l'église catholique.

Un ministre, nommé Vorstius, commença, ladite année 1611, de prêcher suivant cette nouvelle doctrine, avec grande chaleur. La nouveauté, qui est amie des peuples, fit qu'il eut dans peu de temps grand nombre de sectateurs. Le roi d'Angleterre, qui prétend, par le titre de défenseur de la foi, et par celui qu'il se donne de chef de l'église anglicane, devoir être comme une sentinelle qui donne avis des erreurs naissantes parmi les protestans, écrivit in-

nent à messieurs les Etats, leur remontre l'imnce de cette nouveauté, qui séparera les cœurs urs peuples aussi-bien que leur créance. Mais, bstant tous ses efforts, la négligence que messieurs tats apportèrent en ce sujet, fit que cette opinion ı en peu de temps presque toute la Hollande, :ht, West-Frise et Over-Issel, et ce par l'autole Barneveld, avocat-général des Etats de Hol- et West-Frise, qui avoit été imbu de cette opià Heidelberg, il y avoit plus de trente ans. Sous utorité ils prirent tel courage, qu'ils levèrent des de guerre dans les villes, pour leur sûreté, les- ; ils appellent *Attendans*, comme étant en atpour les défendre si on les vouloit attaquer.
urs ennemis firent trouver cette action mauvaise, :ulièrement au comte Maurice, comme étant un tat contre son autorité, qui devoit être absolue au es armes, prenant un de leurs prétextes sur ce ; ne portoient pas ses livrées, qui étoient l'orangé. mte Maurice, qui jusqu'alors n'avoit point eu la ance de Barneveld suspecte, ni n'en avoit point : jalousie, d'autant qu'il l'employoit toute à main- et à augmenter son crédit et autorité dans les , commença à l'envier dès qu'il vit qu'elle se rayoit de sa dépendance, et agissoit à part, nonment sans son avis, mais contre son autorité.
s libelles commencèrent à courir parmi le peuple, e Barneveld, qu'on accusoit d'être étranger de ›vince de Hollande, et de s'être enrichi dans sa e, ce qui ne pouvoit être que par mauvais ns. Il fait son apologie; mais elle n'est pas reçue la même grâce que son accusation, tant la fa-

veur du peuple est prompte à changer envers celui qu'il a plus estimé, dès que la fortune commence à lui être moins favorable. Les Etats-Généraux et le comte Maurice commandent aux villes de casser ces gens de guerre, qu'elles appellent *Attendans*; elles refusent de le faire; le comte y va courageusement en personne, non sans péril, parle aux soldats, les gagne, leur fait poser les armes, et dépose tous les magistrats. Les Arminiens se plaignent, présentent requête pour vider devant les magistrats le différend de leur religion; les autres demandent un synode, et soutiennent que le magistrat ne se doit mêler de ce fait.

Barneveld, déchu d'autorité avec son parti, est averti qu'on veut mettre la main sur sa personne; il ne se retire pas néanmoins; mais, assuré sur ses longs services et sur son innocence, paroît toujours en public, et va au conseil comme il a accoutumé. Enfin on l'arrête, le 24 d'août 1618, et on le met en prison. On convoque un synode, qui se termina sans qu'ils prissent aucune résolution sur le fait de leur créance, et tôt après ils donnèrent des juges à Barneveld pour lui faire son procès.

C'étoit une chose pitoyable de voir un vieillard de soixante-onze ans, le plus ancien ministre de leur république, qui avoit été trente-trois ans avocat-général de leurs principales provinces, qui avoit la principale part à leur établissement, et, ce qui est le plus à remarquer, avoit, par son adresse, renvoyé en Angleterre le comte de Leycester, établi en 1585 gouverneur-général des Provinces-Unies, et avoit mis en avant le prince Maurice, et avoit été la principale

cause de sa grandeur, le maintenant toujours bien avec messieurs les Etats en toutes rencontres èsquelles il y avoit eu entre eux quelque mésintelligence; ayant été jusqu'à trente-deux fois député de leur part vers lui dans leurs armées; après tant de services rendus, et y avoir employé tout le temps de sa vie, être, pour récompense, mis prisonnier par celui qui lui étoit plus redevable, au milieu de l'Etat qui lui étoit obligé de la meilleure partie de sa prospérité.

Le Roi s'y intéressa, et pour l'honneur des Etats et pour l'amour de Barneveld, et pour ce aussi qu'entre les crimes qu'on lui mettoit à sus, celui d'avoir eu quelque intelligence avec les ambassadeurs de Sa Majesté en étoit un. Le sieur de Boissise fut envoyé ambassadeur extraordinaire pour ce sujet, et exposa aux Etats, le 12 de décembre, le motif et les raisons de son envoi; leur représentant que si Barneveld et les autres prisonniers étoient véritablement coupables du crime de trahison et d'intelligence avec les ennemis, il étoit raisonnable qu'ils fussent punis selon la rigueur des lois; mais qu'il étoit juste aussi de considérer que ces crimes étoient si atroces en eux-mêmes, que les Etats bien policés les jugeoient réduits à certains faits, outre lesquels on ne les devoit pas étendre, ni les tirer par des conséquences à d'autres actes qui ne sont pas de cette qualité-là. Et partant les contentions, les jalousies et l'ambition entre les personnes d'autorité, desquelles naissent souvent plusieurs inconvéniens aux Etats, ne sont néanmoins pas imputés à crime de trahison contre l'Etat, pour ce qu'on le doit juger par la volonté non par l'événement; que Barneveld avoit rendu tant de té-

moignages de sa fidélité, qu'il étoit difficile de croire qu'après cela il eût conspiré la ruine de sa patrie; qu'il étoit important qu'on lui donnât des juges non suspects, et qu'ils ne le jugeassent pas sur de simples conjectures, étant chose certaine qu'il y a beaucoup de choses apparentes qui ne sont pas véritables, et beaucoup de véritables qui n'ont pas de vraisemblance. Enfin que le conseil de Sa Majesté étoit qu'on le traitât favorablement selon la bonne coutume des républiques libres, qui même ès plus grands méfaits ont fait difficulté d'épandre le sang des citoyens, conservant pour une des principales marques de liberté de ne toucher pas facilement à leur vie; que si les Etats choisissoient la voie de la douceur en ce fait, Sa Majesté leur en sauroit un gré particulier, comme elle tiendroit à offense le peu de respect qu'ils lui auroient rendu s'ils faisoient le contraire.

Les Etats firent réponse, le 19 de décembre, qu'ils suivroient en ce jugement la voie de la douceur et de la clémence, à laquelle la condition de leur république les porte, tant que la sûreté de leur Etat leur pourra permettre; ne croyant pas néanmoins que, quel que pût être l'événement de ce procès, Sa Majesté en puisse être offensée, préférant les sollicitations de quelques particuliers à la conservation de leurs provinces. Ils y ajoutèrent une plainte non légère, que Sa Majesté avoit défendu aux huguenots de leur Etat de se trouver au synode qu'ils avoient assemblé; et sans perdre temps ils continuèrent, à La Haye, à faire le procès audit Barneveld et des autres prisonniers qui étoient avec lui, et ce par vingt-six juges qu'ils choisirent dans les sept Provinces-Unies,

et le condamnèrent à mort au commencement de mai de la présente année.

L'ambassadeur du Roi, ayant eu avis de ce jugement, et qu'il devoit être exécuté le 13, demanda audience aux Etats, et ne l'ayant pu obtenir leur manda, par écrit, qu'il avoit charge de Sa Majesté de leur représenter que Sa Majesté, sans entrer plus avant en connoissance des causes motives de ce jugement, persistoit à les exhorter encore, pour le bien qu'elle tenoit entre leurs amis et alliés, d'épargner la vie du plus ancien officier de leur république, attendu que, s'il défaut quelque chose à la sûreté de leur Etat, il ne sera pas suppléé par le peu de sang qui reste à un pauvre vieillard, qui, sans violence, ne peut éviter de mourir bientôt par le cours de la nature, et ils recevroient de l'honneur d'user de clémence pour celui qui a usé sa vie en les servant; que s'ils ont volonté de lui faire souffrir quelque sorte de peine, il leur est aisé de commuer celle de la vie en une moindre, le confinant à demeurer le reste de ses jours en une de ses maisons.

Ces remontrances ne servirent de rien, tant ce peuple étoit animé contre lui, donnant une preuve certaine que, dans les Etats qui sont sujets aux lois populaires, la grandeur et l'autorité est le plus souvent dommageable à celui qui la possède, et nourrit d'ordinaire son propre malheur, d'autant que, comme ils ne reçoivent leurs charges qu'en faisant la cour au peuple, l'envie de ceux qui les ont données les soulève contre eux, et ce avec tant d'iniquité qu'ils ne sont pas contens de les abaisser et les remettre dans l'état auquel ils étoient quand ils les ont élevés en la

magistrature; mais, usant cruellement de la puissance qu'ils ont, ils les condamnent aux peines les plus grièves qu'ils peuvent, dès que la mauvaise fortune leur en présente l'occasion. Les obligations qu'ils avoient au Roi furent peu considérées par eux, dont le prince Maurice fut la principale cause, d'autant que cette querelle étant, en quelque manière, particulière entre lui et Barneveld, il se sentit offensé que le Roi entreprît sa défense.

Messieurs de Luynes, qui gouvernoient, eurent peu d'égard à ce mauvais procédé, ne pensant qu'à se conserver en leur particulier, et tenir, par tous les artifices qu'ils pouvoient, la Reine éloignée, de peur que la splendeur de Sa Majesté n'obscurcît la fausse lumière dont ils éclatoient à la Cour.

Quoique toutes leurs actions lui donnassent lieu de douter de la sincérité des promesses qu'ils lui faisoient, elle ferme les yeux à ses justes pensées, et attribue la chaleur de ces cendres au feu qui y avoit été un peu auparavant et qu'elle veut croire qui n'y est plus; et ainsi elle me commande de m'avancer vers Tours pour préparer son entrevue avec le Roi, où je ne manquai pas d'assurer le sieur de Luynes que, pour conserver la bienveillance de la Reine, qu'il trouvera sincère en son endroit, il n'étoit question qu'à lui donner des effets de son affection aux occasions qui se présenteront; que je savois certainement ses intentions être entières pour le Roi, et que ses désirs n'avoient autre but que la paix et le repos de cet Etat; qu'il pouvoit être certain d'avoir une vraie part en son affection, et que si d'autres lui persuadoient le contraire, c'étoient artifices de personnes

qui, sous couleur, lui vouloient porter préjudice.

Cinq jours après que je fus parti, la Reine suivit, et vint trouver le Roi. Toute la France est ravie de voir la réunion de deux personnes qui, unies par nature, ne peuvent être séparées que par des horribles artifices. Couziers ôte à Tours le bonheur de cette entrevue. La Reine y étant arrivée le soir, le Roi s'y rendit le matin; si grande affluence de peuple s'y rencontre, que le logis ne la pouvant contenir, le jardin fut le lieu de cette première vue. Une joie paroît très-grande au visage du Roi, les larmes de la Reine parlent à son fils, elle l'embrasse tant de fois qu'elle lui baigna le visage; peu de personnes purent contraindre les leurs, tout est en allegresse, vraie cause de ces larmes. La Reine arrive peu après avec les princesses vers la Reine-mère. L'après-dînée on va à Tours, où quelques jours se passent avec grand témoignage d'amour entre la mère et le fils. Cela ne plaît pas trop aux favoris, qui, pour leur intérêt particulier, estiment à propos de rompre cette intelligence nécessaire au bien de l'Etat. Ils ont l'œil au Roi autant qu'ils peuvent : s'il va chez la Reine, un d'entre eux y est toujours présent; s'il s'approche d'elle, ils y accourent incontinent sous quelque prétexte qu'ils forment sur-le-champ. Toute la Cour remarque cette procédure, s'en offense et la blâme, chacun connoissant bien qu'elle n'avoit autre but que d'empêcher les effets de la nature. On tâche de la séparer des intérêts du duc d'Epernon, on lui propose force conditions avantageuses à cette fin; mais l'intérêt de l'honneur l'arrête, et les lui fait rejeter avec courage.

Leurs Majestés se séparent. Le Roi va à Compiègne, et la Reine sa mère va passer à Chinon, pour de là aller à Angers prendre possession de son gouvernement, avec intention de rejoindre le Roi à son arrivée à Paris. Mais elle n'est pas sitôt éloignée qu'elle voit de nouveaux effets de mauvaise volonté contre elle; ceux qui l'ont assistée et servie ne sont point remis dans les charges dont ils avoient été dépossédés à son sujet; et davantage, le comte du Lude étant mort de pourpre à Tours, incontinent après son départ on donne la charge qu'il avoit de gouverneur de Monsieur au maréchal d'Ornano, sans lui en donner avis. Elle se tient offensée et du choix de la personne et de la forme qu'on y a tenue; mais ce qui la fâche davantage est que l'on résout de la délivrance de M. le prince, dont on lui avoit parlé de loin comme d'une chose non arrêtée.

Toutes ces choses l'arrêtent à Chinon, et lui donnent sujet d'écrire au Roi pour se plaindre. On la presse d'aller à Angers, ne s'assurant pas que les troubles dont on venoit de sortir soient pacifiés, si elle ne prend possession de son gouvernement. Elle s'excuse, et, n'osant mettre en avant les causes qui l'offensent le plus, elle dit que la principale raison qui l'arrête est que ceux qui l'ont servie ne sont point rétablis dans leurs charges, et que son honneur et sa conscience l'obligent de ne partir du lieu où elle est jusques à ce que cela soit, étant obligée de penser à leur repos premièrement qu'au sien. Néanmoins, enfin, le sieur de Brantes l'étant venu trouver de la part du Roi, elle se résolut de partir, ce qu'elle fit le 14, et arriva le 16 à Angers, non contente des raisons

que Brantes lui avoit apportées de la liberté qu'ils avoient résolu de donner à M. le prince.

Car elle savoit bien qu'ils ne la rendroient que pour le lui opposer, et que leur premier dessein avoit été de les arrêter tous deux, espérant que, les tenant l'un et l'autre en leur puissance, il n'y avoit personne dans le royaume qui osât entreprendre quelque chose contre leur contentement. Et dès qu'ils eurent nouvelle de sa sortie de Blois, et qu'ils perdirent espérance de la pouvoir tenir arrêtée, ainsi qu'ils eussent désiré, lors, craignant que les partisans de M. le prince se missent du côté d'elle, pour éviter ce péril, ils l'envoyèrent incontinent assurer qu'aussitôt que les affaires seroient accommodées avec elle, ils l'ôteroient de prison, et firent publier ce dessein par tout le royaume; ce qui étoit proprement armer M. le prince de haine contre elle, et sembler l'obliger non-seulement à les aimer, mais à les servir avec animosité en tous leurs injustes intérêts contre elle. Elle ne témoigna néanmoins pas avoir désagréable cette action-là, mais se remit à eux et au conseil qui étoit auprès du Roi de juger de cette affaire, reconnoissant que ce n'étoit pas aux personnes éloignées comme elle étoit, à donner son avis en une chose si importante, pour laquelle délibérer il falloit être averti ponctuellement de l'état de toutes les affaires du dedans et du dehors du royaume, ce qu'elle n'étoit pas.

Au reste, qu'elle ne fait point de doute qu'on ne puisse, en un temps, changer avec prudence les conseils qu'on a pris en un autre avec juste considération.

M. le prince est ensuite délivré le 20 d'octobre, et vient saluer le Roi à Chantilly. Si messieurs de

Leurs Majestés se séparent. Le Roi va à Compiègne, et la Reine sa mère va passer à Chinon, pour de là aller à Angers prendre possession de son gouvernement, avec intention de rejoindre le Roi à son arrivée à Paris. Mais elle n'est pas sitôt éloignée qu'elle voit de nouveaux effets de mauvaise volonté contre elle; ceux qui l'ont assistée et servie ne sont point remis dans les charges dont ils avoient été dépossédés à son sujet; et davantage, le comte du Lude étant mort de pourpre à Tours, incontinent après son départ on donne la charge qu'il avoit de gouverneur de Monsieur au maréchal d'Ornano, sans lui en donner avis. Elle se tient offensée et du choix de la personne et de la forme qu'on y a tenue; mais ce qui la fâche davantage est que l'on résout de la délivrance de M. le prince, dont on lui avoit parlé de loin comme d'une chose non arrêtée.

Toutes ces choses l'arrêtent à Chinon, et lui donnent sujet d'écrire au Roi pour se plaindre. On la presse d'aller à Angers, ne s'assurant pas que les troubles dont on venoit de sortir soient pacifiés, si elle ne prend possession de son gouvernement. Elle s'excuse, et, n'osant mettre en avant les causes qui l'offensent le plus, elle dit que la principale raison qui l'arrête est que ceux qui l'ont servie ne sont point rétablis dans leurs charges, et que son honneur et sa conscience l'obligent de ne partir du lieu où elle est jusques à ce que cela soit, étant obligée de penser à leur repos premièrement qu'au sien. Néanmoins, enfin, le sieur de Brantes l'étant venu trouver de la part du Roi, elle se résolut de partir, ce qu'elle fit le 14, et arriva le 16 à Angers, non contente des raisons

roit point de mal, et qu'on ne l'interrogeoit et faisoit son procès que pour avoir des lumières pour les procès qu'on vouloit parfaire aux autres.

On le mena le jour même chez le chevalier du Guet, chez lequel il demeura deux jours seulement, durant lesquels il reçut plusieurs courriers du sieur de Luynes qui le pressoient de le faire sortir sans délai hors du royaume, tant ils étoient et de peu de courage et de peu de connoissance, qu'ils avoient peur de lui en ce misérable état où il étoit. J'avois donné ordre à un homme de lui bailler de la part de la Reine l'argent qui lui étoit nécessaire pour faire son voyage; mais son départ fut si pressé, qu'il fut contraint d'emprunter de l'argent, lequel fut rendu incontinent après.

La Reine cependant se prépare à satisfaire au désir qu'elle avoit dès long-temps de se voir avec le Roi son fils : elle l'avertit du dessein de son voyage, et convie le sieur de Montbazon, qui la devoit venir querir, de s'avancer. Luynes, de sa part, la sollicite en apparence de venir, et lui dépêche, au nom du Roi, le sieur de Montbazon pour la prier de se trouver à Paris, au retour du voyage du Roi à Compiègne, pour renouer une étroite et entière intelligence. Mais ce n'étoit rien au prix de la croyance et des lettres que le sieur évêque d'Aire lui portoit, pleines d'amour et d'impatience de la voir. Ces deux ambassadeurs, aussi différens dans le cœur que semblables en langage, et dont l'un trompoit autant que l'autre étoit trompé, firent ce qu'ils purent, l'un en apparence, l'autre en effet, pour y disposer son esprit.

L'évêque de Luçon, prévoyant bien que Luynes

promettoit ce qu'il ne vouloit pas tenir, et que, sur le refus, il vouloit tirer avantage de ses offres, porta la Reine à recevoir les prières de son fils pour de très-agréables commandemens. Mais comme elle se disposoit, on lui témoigne sous main qu'elle feroit chose désagréable au Roi, et qu'elle en devoit perdre le désir.

Mais, en même temps, monsieur le prince, délivré, tient des langages qui lui sont désavantageux, lui écrit quelques lettres, dont les termes sont du tout éloignés du respect qu'il doit au Roi et à elle. Il fait passer une déclaration du 9 de novembre, aussi avantageuse pour lui, comme elle étoit contraire à l'honneur de ceux qui ont conseillé son emprisonnement, et désavantageuse à l'honneur et au service de Sa Majesté: car, par icelle, le Roi attribuoit la détention faite dudit prince à ceux lesquels, pour l'honneur qu'ils avoient lors d'approcher Sa Majesté, et de tenir de grandes charges et pouvoirs en son royaume, avoient tellement abusé de son nom et autorité que, si Dieu ne lui eût donné la force et le courage de les châtier, ils eussent enfin porté toutes choses en une grande et déplorable confusion : et Sa Majesté disoit que, s'étant soigneusement informée des raisons sur lesquelles on avoit prétexté sadite détention, elle avoit trouvé qu'il n'y en avoit eu d'autres que les mauvais desseins de ceux qui vouloient joindre à la ruine de cet Etat celle dudit sieur prince, les actions et déportemens duquel avoient toujours tendu à l'affermissement de son autorité et sa grandeur. Pour raison de quoi Sa Majesté le déclaroit innocent des choses qu'on lui avoit imposées, et dont

on avoit voulu charger son honneur et sa réputation, et sur lesquelles on avoit pris prétexte de le faire arrêter : et Sa Majesté, ce faisant, cassoit, révoquoit, et annuloit toutes lettres, déclarations, édits, arrêts, sentences et jugemens, si aucuns se trouvoient à son préjudice, depuis sa détention jusqu'alors.

Cette déclaration ne fut pas plutôt expédiée que, par surprise, on la fait vérifier au parlement, les chambres non assemblées. On l'envoie par les provinces.

La Reine en écrivit au Roi, lui représentant avec modestie le préjudice qu'il recevoit de cette déclaration, non-seulement par la part qu'il prend dans ses intérêts par son bon naturel, mais principalement en ce que la continuation de la détention de monsieur le prince, qu'il avoit fait faire par l'espace de deux ans, ne pouvoit être qu'injuste, si le premier arrêt de sa personne étoit digne de blâme ; que même on ne pouvoit condamner cette action sans le condamner lui-même, puisqu'elle avoit été faite avec sa connoissance peu auparavant qu'il prît le maniement de ses affaires.

Le Roi lui mande qu'il est fâché du déplaisir qu'elle a reçu des termes qui lui ont déplu de ladite déclaration ; qu'elle doit être fort éloignée de s'en croire offensée, puisque lui étant obligé, comme il est, du soin et des peines qu'elle a prises en l'administration de ses affaires, et en faisant profession publique de le reconnoître, l'ayant toujours louée, et la louant encore aux occasions de son affection au bien de son Etat, il est certain qu'il n'y a personne en ce royaume qui ne puisse avoir autre impression ; ce qui lui donne juste

sujet de croire que monsieur le prince n'a nul dessein de lui déplaire; qu'il sait trop bien l'honneur et le respect qui lui est dû, et combien il aura toujours agréable de le voir dans les mêmes sentimens que les siens.

En cette réponse, les intentions du Roi lui sont si favorablement représentées, qu'il ne lui restoit rien à souhaiter, sinon qu'elles fussent aussi publiques qu'elles lui étoient particulières. Mais, bien que la réparation ne fût pas égale à l'offense, elle ne laisse pas de voir que le cœur du Roi est bon pour elle.

De ce déplaisir je pris occasion de lui faire connoître combien sa présence étoit nécessaire dans la Cour, les avantages que tiroient ses ennemis de son éloignement, et que les inclinations du Roi étant bonnes pour elle, si elle avoit la liberté de le voir, ceux qui lui veulent mal seroient contraints de céder aux efforts de la nature. Mais, bien que cette opinion fût la meilleure, elle ne fut point suivie.

Chanteloupe, qui ne m'étoit pas ami, et qui étoit ennemi découvert de ce conseil, ne perdit point de temps à me donner de l'exercice. Chez lui étoit le bureau des nouvelles, dont les moindres figuroient à la Reine le Roi irréconciliable, mettoient sa liberté en compromis, et ne lui faisoient voir que mépris pour elle dans sa Cour, et salut dans les armes.

Ces raisons, qui ne manquoient pas d'apparences, n'eurent pas faute d'appui; elles furent soutenues des grands, qui espéroient profiter des divisions publiques, et de mes ennemis, qui pensoient, par ce moyen, me dérober la confiance de Sa Majesté: si bien que je fus, par prudence, contraint de revenir à

leurs pensées, et, à l'imitation des sages pilotes, de céder à la tempête; n'y ayant point de conseil si judicieux qui ne puisse avoir une mauvaise issue, on est souvent obligé de suivre les opinions qu'on approuve le moins. Je voyois bien qu'il y avoit beaucoup à espérer pour la Reine dans la Cour, et rien dehors : mais, parce qu'il y avoit beaucoup à craindre dans la puissance des favoris, j'aimai mieux suivre les sentimens de ceux qui la détournoient d'aller trouver le Roi, que de faire valoir mes raisons; ce que je fis cependant avec ce tempérament, que je suppliai la Reine d'envoyer recevoir les avis des personnes affectionnées à son service, avant que de prendre une dernière résolution.

Au même temps on fait des chevaliers du Saint-Esprit, sans lui en donner aucune communication que le nombre n'en soit arrêté : on lui envoie monsieur de Tarajet, le 7 de décembre, pour lui en porter les noms; non-seulement n'en reçoit-on aucun à sa recommandation, mais ceux qui n'ont pas perdu entièrement le respect dû à la mère de leur maître en sont éloignés; on en rejette même qui ont été nommés du feu Roi, parce qu'on ne les croit pas ses ennemis : avoir juré sa ruine, c'est la meilleure preuve de noblesse, c'est avoir les conditions requises.

A l'instant qu'on a commis cette action de mépris, on lui en fait des excuses; mais il parut incontinent qu'elles étoient faites avec plus d'artifice que de regret; car deux de ceux qui étoient nommés s'étant trouvés malades, on en choisit deux autres, savoir est, le sieur de Valençey et le sieur de Saint-Chau-

mont, sans lui en donner avis ni liberté de remplir leur place.

Elle se plaint de ce traitement à ceux qui ont la meilleure part au maniement des affaires, se fâche qu'après leur avoir promis amitié, ils ne lui donnent pas sujet de la continuer. Elle leur représente, par diverses fois, ses mécontentemens, afin qu'ils y apportent des remèdes : elle leur remontre qu'on ne se souvient point de l'argent qui lui a été promis pour le paiement de ses dettes; que pour vivre elle est réduite aux emprunts; que ceux qui l'ont suivie sont maltraités; que Mignieux est dépouillé de la place de Montreuil pour être affectionné à son service; que le marquis de La Valette est troublé ès fonctions de son gouvernement, sa place investie de gens de guerre; que l'on n'effectue point ce qu'on lui a promis en sa faveur, qui ne consiste qu'au rétablissement de sa charge, et au paiement de ses états et pensions; qu'il suffit de l'avoir mal en la bouche pour être bien en leur cœur, et en ses affaires; qu'on a donné un gouverneur à son fils à son désu; qu'elle approuve la personne, mais improuve la forme de son établissement; que la déclaration faite pour l'élargissement de monsieur le prince lui est d'autant plus sensible, que l'honneur du Roi y est intéressé; qu'il est en ses mains de lui faire donner contentement par une déclaration nouvelle, qui, sans préjudicier à personne, fasse connoître à tout le monde que, par la déclaration faite en faveur de monsieur le prince, le Roi n'avoit pas entendu donner lieu de blâmer ses actions en l'administration de ses affaires, en étant très-content, et

reconnoissant combien elle lui avoit été utile et avantageuse.

Au lieu de pourvoir à son contentement par ce moyen si raisonnable, on lui fait connoître clairement, par le refus, qu'on veut agrandir pour sa ruine, celui qu'elle avoit abaissé pour la grandeur de l'Etat. On lui envoie le sieur de Brantes, pour l'avertir que le Roi veut achever le mariage de Monsieur avec mademoiselle de Montpensier, et faire celui de madame Henriette avec monsieur le comte de Soissons.

La Reine répond qu'elle n'avoit rien à dire aux volontés du Roi; mais que, puisqu'il étoit question du mariage de ses enfans, où la nature lui donnoit un notable intérêt, elle savoit qu'il ne voudroit rien conclure qu'elle ne fût présente.

Il l'avertit encore de trois mariages qu'on propose : de mademoiselle de Bourbon avec le fils aîné du duc de Guise, de mademoiselle de Luynes avec son second, et de monsieur de Mercœur, fils du duc de Vendôme, avec la fille du duc de Guise.

La Reine écoute toutes ces propositions avec patience, et se porte volontairement à souffrir ce qu'elle ne peut empêcher.

Elle le prie, à son tour, de tenir la main à ce qu'elle touche le paiement des deniers qui lui ont été promis; à ce que les pensions que le Roi a accordées, à sa recommandation, à ses domestiques, soient acquittées; à ce qu'au gouvernement de Metz il ne soit rien innové au préjudice du marquis de La Valette, et la création de la justice; mais surtout à ce qu'on lui accorde une

déclaration qui fasse voir que, pour celle qui a été faite sur la délivrance de monsieur le prince, on n'a point entendu blâmer sa conduite.

Parmi tant de preuves de mauvaise volonté, monsieur de Luynes ne laisse pas de lui continuer ses sermens de fidélité, et protestation de service.

En ce temps arriva à Paris le comte de Furstemberg, ambassadeur extraordinaire de l'Empereur Ferdinand, de nouveau élu à cette dignité, pour supplier Sa Majesté de l'assister au soulèvement de la plupart de ses sujets, non tant contre lui que contre la religion catholique.

Après le décès de l'Empereur Mathias, qui mourut le 10 de mars, ledit Ferdinand prit l'administration des deux royaumes de Bohême et de Hongrie, dont il avoit été, les deux années précédentes, élu roi, et semblablement aussi de l'Autriche, au nom et sous l'autorité de l'archiduc Albert, qui en étoit héritier et lui en donna le pouvoir.

Incontinent, pour apaiser les mouvemens qui étoient en Bohême, il fit publier une suspension d'armes en son armée, commandée par le comte de Buquoy, et tôt après leur envoya la confirmation de leurs priviléges, promettant de faire observer tous les édits qui avoient été faits en Bohême touchant la religion. Mais tout cela n'adoucit point leurs esprits, ni ne les persuada de se mettre à la raison; mais, au contraire, continuant toujours à lui faire la guerre, ils envoyèrent solliciter le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg de les assister. Ceux de la Haute-Autriche s'y mirent avec eux, autant en firent les Etats de Silésie et de

Moravie, qui prirent prisonnier le cardinal Diefristein, qui en étoit gouverneur, et en chassèrent tous les Jésuites, pillèrent les biens des ecclésiastiques, et maltraitèrent tous les Catholiques.

Le comte de La Tour fut si hardi qu'il vint jusqu'à Vienne, le 2 de juin, pour donner courage aux Luthériens, qui y sont en grand nombre, de se révolter, à quoi l'Empereur remédia, les désarmânt; et peu de jours après le comte de La Tour fut contraint de se retirer, et s'en retourner à Prague, sur la nouvelle qu'il eut de la défaite de quelques troupes de cavalerie que conduisoit Mansfeld.

Cependant l'Electeur de Mayence convoqua l'assemblée des Electeurs à Francfort, au 23 de juillet, pour élire un empereur. Les Bohêmes y envoyèrent des ambassadeurs pour empêcher que le Roi Ferdinand fût élu, se plaignant de ce qu'on l'avoit cité à l'assemblée, attendu qu'il n'y avoit point de droit, vu qu'il n'étoit pas en l'actuelle possession de l'électorat de Bohême. Mais, nonobstant toutes leurs oppositions, il fut élu le 8 d'août, selon le style ancien, et couronné le 30, nonobstant que d'autres, pour les Etats de Bohême, eussent conclu, le 19 d'août, de ne le reconnoître jamais, et de procéder à l'élection d'un nouveau roi; et ensuite, le 26, élurent l'électeur palatin Frédéric V.

En ces entrefaites Gabriel Bethléem Gabor, prince de Transylvanie, voyant le jeu trop beau pour n'en être point, se rendit maître de tout ce que la maison d'Autriche possédoit en Hongrie, depuis la rivière du Tibisque jusqu'à Presbourg, qu'il prit le 26 d'octobre.

L'Electeur Palatin ayant été élu roi de Bohême, comme nous avons dit, ne voulut pas accepter la dignité qui lui étoit offerte, sans en prendre l'avis des princes et Etats protestans d'Allemagne, qu'il pria de se rendre, pour ce sujet, en personnes, ou par leurs ambassadeurs, à Rotembourg, où il en délibéreroit avec eux. Saxe lui déconseilla cette entreprise; mais il crut les autres, qui la conseillèrent tous, et partit de Heidelberg avec sa femme le 17 d'octobre, fit son entrée à Prague le 31, et fut couronné le 4 de novembre.

Le nouveau roi de Bohême, les princes et les Etats protestans d'Allemagne tinrent en ce mois une assemblée à Nuremberg, en laquelle ils lièrent une plus étroite union entre eux, renvoyèrent le comte de Hohenzolern que l'Empereur leur avoit député avec peu de satisfaction, et députèrent au duc de Bavière, le prièrent de désarmer, et faire faire le semblable aux princes et Etats catholiques, de faire qu'on leur accordât une chambre mi-partie en l'Empire, et plusieurs autres choses déraisonnables qu'ils mêloient avec des menaces, auxquelles le duc de Bavière répondit courageusement, et leur manda qu'ils s'adressassent à l'assemblée des princes catholiques qui se tenoit au même temps à Wirsbourg.

L'Empereur se trouvant en ces alertes, envoya au Roi le comte de Furstemberg en ambassade extraordinaire, lui demander assistance contre tant d'ennemis.

Le duc de Bouillon, qui étoit intéressé en cette affaire, et par les conseils trop hâtés qu'il avoit donnés au Palatin, et par l'alliance qui étoit entre eux, écrivit incontinent à Sa Majesté que, selon qu'elle lui a

commandé de lui donner ses avis sur les affaires importantes qui se présenteroient en son royaume, il se sentoit obligé de la supplier de ne pas ajouter foi à ce que lui diroit l'ambassadeur de l'Empereur, qui voudroit bien convertir l'intérêt particulier de son maître en une cause publique de religion, pour obliger Sa Majesté à l'assister contre le bien de son Etat, qui a toujours été, et est encore de maintenir tous ceux que la maison d'Autriche veut opprimer, comme elle veut faire maintenant les Etats de Bohême et le roi Frédéric, et que Sa Majesté prendra un sage conseil s'il lui plaît moyenner la tenue d'une diète, où les rois et Etats non intéressés soient conviés d'intervenir par leurs ambassadeurs, pour, d'un commun consentement, juger les moyens qui seront les plus convenables pour ôter tous les prétextes des armes.

Mais Sa Majesté, ayant pitié de la religion, qui couroit fortune de se perdre en toute l'Allemagne, ne jugea pas à propos d'user d'un si long circuit en cette affaire, mais trouva bon d'envoyer promptement une ambassade solennelle, pour, par son entremise et autorité envers les princes et Etats intéressés, acheminer plus facilement toutes choses à un juste accommodement.

En cette année mourut la Reine de la Grande-Bretagne, qui faisoit profession secrète de la religion catholique, entendoit souvent la messe et fréquentoit les sacremens, sans que le Roi son mari, qui en étoit bien averti, y apportât aucun empêchement. Dieu ne lui fit pas néanmoins la grâce d'avoir un prêtre pour se réconcilier avec lui en cette heure dernière, bien

qu'elle en fût avertie, et en eût la commodité; mais, s'estimant assez forte pour aller dans quelques jours à Londres, de Greenwich où elle étoit, la mort la prévint. Elle étoit princesse courageuse; si elle eût vécu, elle eût reçu un grand contentement de la nouvelle de l'assomption de sa fille à la dignité royale, mais avec un bien plus vif ressentiment de douleur celle de la mauvaise issue de sa prétendue royauté.

IÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

(Voyez la note de la p. 382 du T. 10.)

ngue pour la présentation des cahiers, ou clôture de ssemblée, aux Etats, prononcée par l'évêque de Lu-ı, depuis cardinal de Richelieu, orateur du clergé.

Sire,

célébroit autrefois à Rome une fête annuelle, en lle, par l'espace de plusieurs jours, il étoit permis aux eurs de parler librement de toutes choses à leurs es, jusqu'à leur reprocher, sans crainte, le mauvais ment qu'ils auroient reçu d'eux, et les peines qu'ils nt souffertes pendant toute l'année.

tre Majesté ayant assemblé tous ses sujets en la ville ale de son royaume, Rome de la France, siége ordi- de ses rois, et ne leur permettant pas seulement, mais commandant de déposer aujourd'hui toute crainte, et lre une honnête hardiesse, pour lui déclarer les maux s pressent et les accablent, il semble que son intention l'introduire une fête semblable en son Etat.

e semble de prime face; mais son dessein va plus avant, te journée surpasse de beaucoup la fête des Romains. tte fête étoit accordée aux serviteurs pour relâcher, et our la délivrance de leurs peines, puisque, la solen- assée, ils retournoient en leur première servitude. Elle lonnoit lieu de se plaindre, mais non d'espérer guéri- là où cette célèbre journée n'a autre fin que la déli-

vrance absolue de nos misères. Ensuite, de nos plaintes vous nous commandez de proposer des remèdes à nos maux; vous conseiller pour notre guérison, et qui plus est, vous vous obligez à recevoir nos conseils, les embrasser et les suivre, en tant que vous les connoîtrez utiles à notre soulagement, et au bien général de cette monarchie.

Ces avantages sont fort grands; aussi y a-t-il grande différence entre les maîtres et serviteurs romains, et votre Majesté, qui seule est notre maître, et nous ses serviteurs.

Ces maîtres étoient païens; et votre Majesté est premier Roi des rois chrétiens.

Leurs serviteurs étoient esclaves; et ceux qui naissent vos sujets ne le sont pas: leur nom témoigne leur franchise.

Ils ne le sont pas, Sire, et le sont toutefois: ils sont libres et exempts de fers, mais esclaves par des liens libres, puisque leur affection leur tient lieu de ceps, qui les lient indissolublement à votre service.

Cette différence, qui fait que nous sommes aujourd'hui traités de votre Majesté plus favorablement que les serviteurs romains ne l'étoient de leurs maîtres, nous oblige à nous gouverner, en la liberté que vous nous donnez, tout autrement qu'ils ne faisoient en celle qu'on leur accordoit. Ils se plaignoient et se louoient de leurs maîtres en même temps; s'en plaignoient, leur imputant une partie des maux qu'ils avoient reçus toute l'année, et s'en louoient à cause du relâche dont ils jouissoient pour quelques jours.

Et, parlant aujourd'hui de votre Majesté, on n'ouïra sortir de nos bouches que louanges et bénédictions; et, lorsque l'excès de nos douleurs donnera lieu à nos plaintes, nous ne vous mettrons en avant que pour rechercher en votre autorité et mendier de votre bonté des remèdes à nos maux, desquels nous imputons la cause aux malheurs du temps, à nos péchés et à nos fautes, et non pas à vous, Sire, que nous reconnoissons en conscience n'en pouvoir être dit auteur.

Voilà, sans fard et sans déguisement de paroles (èsquelles

nous voulons être fort simples pour être exquis en nos effets), comme nous userons de la liberté que vous nous donnez : voilà le respect avec lequel nous nous gouvernerons en cette action et en toute autre.

Maintenant, pour ne point perdre temps, sans différer davantage, nous viendrons à nos plaintes, et vous découvrirons nos maux, afin de donner lieu à votre Majesté d'accomplir ses desseins, y apportant remède.

Et, d'autant qu'on ne parvient à une fin que par des moyens qui y conduisent, et qu'entre ceux qui sont convenables pour guérir un mal, un des principaux est de connoître sa cause, nous vous représenterons d'abord d'où procèdent les nôtres, afin que, le sachant, vous puissiez entièrement arracher leurs racines, et tarir toutes leurs sources.

Il n'y a rien plus séant, plus utile et plus nécessaire à un prince, que d'être libéral, puisque les dons sont les armes plus propres à conquérir les cœurs, dont les rois ont tant de besoin, qu'un grand homme d'Etat ne craint point de dire que ceux qui viennent à déchoir de leur trône royal, se perdent plutôt par défaut de personnes dont ils possèdent les affections, que par manque d'argent. Mais il faut qu'il y ait de la proportion entre ce qui se donne et ce qu'on peut donner légitimement ; autrement les dons nuisent au lieu de profiter. Et il faut avouer que la plupart des maux de toutes les communautés du monde, et particulièrement de cet Etat, tirent leur origine des excessives dépenses, et des dons immenses qui se distribuent sans règle et sans mesure.

Si nous jetons premièrement les yeux sur le peuple, dont l'Eglise, qui est mère des pauvres et des affligés, doit avoir soin, nous connoîtrons aussitôt que sa misère procède principalement de cette cause, puisqu'il est clair que l'augmentation des mises fait par nécessité croître les recettes ; et que plus on dépense, plus est-on contraint de tirer des peuples, qui sont les seules mines de la France.

S'il faut rechercher la cause originaire des défauts qui se remarquent en la justice, des grands frais qu'on est contraint de faire pour obtenir ce que les princes devroient libéralement départir à leurs sujets, n'est-il pas certain que la source principale de ces maux est la vénalité des charges et des offices, qui n'ont été mis en commerce que pour subvenir aux nécessités où l'Etat a été réduit par les profusions et l'excès des dépenses?

Et comme on a vu que vendant les offices, plus il y en auroit, plus pourroit-on avoir d'argent, on les a multipliés par une infinité de nouvelles créations. Et ainsi, les maux s'entresuivant et se prêtant la main, la vénalité des charges en a apporté la multiplicité, qui achève d'accabler le peuple, augmentant le faix qu'on lui impose, à raison des gages attribués à tous offices, et diminuant les forces qui lui sont nécessaires pour porter tel fardeau; attendu que plus il y a d'officiers exempts de subsides et de tailles, moins reste-t-il de sujets pour les payer; et, ce qui est à noter, ceux qui demeurent sont tous pauvres, les riches se tirant du pair par le moyen de leur argent qui leur donne des charges.

On penseroit peut-être que les grandes dépenses, les dons immenses et profusions des rois fussent utiles à la noblesse, comme étant la plus proche pour recevoir ce qui tombe de leurs mains; mais pour peu qui s'en enrichissent, tout le commun des nobles en pâtit, et participe aux maux qui en arrivent, particulièrement à celui de la vénalité, vu qu'étant aussi pauvres d'argent que riches en honneur et en courage, ils ne peuvent avoir ni charges en la maison du Roi, ni offices en la justice, puisqu'on ne parvient plus à tels honneurs que par des moyens dont ils sont dépourvus.

De là vient la ruine de l'Eglise; car la noblesse ne pouvant plus être obligée par les voies ordinaires et sortables à leur profession, on s'est relâché jusque-là, que de leur départir les biens de Dieu, et les récompenser au préju-

dice de l'Eglise, aux maux de laquelle je m'arrêterai davantage, y étant obligé par ma profession, et parce que, ayant plusieurs plaies en un corps, la raison veut qu'on s'attache plus à la guérison de celles qui sont aux parties nobles, d'autant qu'elles sont plus dangereuses que les autres.

C'est chose assurée qu'ès siècles passés, en toutes les nations du monde, soit pendant qu'elles ont été attachées au culte des fausses déités, soit depuis qu'elles n'ont servi ni adoré que le vrai Dieu, les personnes consacrées au ministère de la religion ont auprès des princes souverains (si eux-mêmes ne l'ont été) tenu les premiers rangs, non-seulement en ce qui concerne le spirituel, mais en outre en ce qui regarde le gouvernement civil et politique; ce que je pourrois montrer aisément par la suite de toute l'histoire, si, pour n'abuser de la patience de votre Majesté, et de l'honneur de son audience, je ne me restreignois à notre France, me contentant de faire voir en peu de mots comme on s'y est gouverné par le passé.

Tandis que l'erreur des païens a sillé les yeux de ce royaume, il a tant déféré aux druïdes, qui étoient dédiés au service de ses dieux, que rien ne se faisoit sans leur avis.

Depuis qu'il a reçu les trésors de la foi, ceux à qui il appartient d'en dispenser les mystères, ont été en telle considération jusqu'à certain temps, que rien ne s'est passé sans leurs conseils et leur approbation ; ce qui paroît par l'ancienne forme des patentes de nos rois, où leur consentement étoit inséré comme pour leur donner force (1).

S'il étoit question de traiter du mariage des rois, de la paix entre eux, ou de quelque autre affaire des plus importantes et épineuses, telles charges leur étoient données. Le

(1) Les preuves de ces charges et honneurs déférés à l'Eglise, ne sont pas ici employées, parce que les Français ne sont pas étrangers en France, et qu'il faudroit un discours plus grand que cette harangue pour les rapporter toutes.

maniement des finances, et l'intendance des affaires leur sont mis en main. Nous trouvons en l'histoire plusieurs chanceliers de leur ordre : un seul auteur en remarque trente-cinq. Nous les voyons parrains des rois; on leur en commet l'éducation, la tutelle de leurs personnes, et la régence de leur Etat. La croyance qu'on a que la religion qui les lie à Dieu, rend leur foi inviolable, fait qu'on désire leur parole pour caution des promesses de leurs maîtres : on les demande, et les accepte-t-on pour otages des rois, conjointement avec leurs enfans, comme si leur dignité rendoit aucunement leurs personnes royales. Enfin, ils sont honorés jusques à ce point que leurs propres princes les rendent arbitres de leurs différends, et se soumettent à leur jugement, quoiqu'ils soient sous leur puissance. Et, ce qui est grandement considérable, est que les plus grands de nos rois sont ceux qui s'en sont servis davantage; ce qui se justifie clairement, en ce que ce grand prince qui, le premier, joignit en sa personne le diadème de l'Empire à la couronne de France, ne faisoit rien, ni en paix, ni en guerre, sans l'avis des évêques, dont, pour cet effet et plusieurs autres, on assembloit des synodes presque tous les ans.

Lors les prélats étoient employés de leurs princes; l'église gallicane étoit pleine de majesté; au lieu que maintenant elle est tellement déchue de cette ancienne splendeur, qu'elle n'est pas reconnoissable; car, tant s'en faut qu'on recherche les conseils des ecclésiastiques en ce qui regarde l'Etat, qu'au contraire il semble que l'honneur qu'ils ont de servir Dieu, les rende incapables de servir leur Roi, qui en est la plus vive image.

S'il leur est libre d'entrer au conseil, c'est seulement par forme : ce qui paroît assez, puisqu'ils y sont reçus avec tel mépris, qu'il suffit d'être laïque pour avoir lieu de préséance par-dessus eux, là où anciennement leur ordre, qui les rend préférables à tous autres, les y rendoit aussi préférés.

Ainsi l'on avilit la dignité de ceux qui servent aux saints autels ; et de plus, bien qu'ils rendent au Roi ce que chacun rend à son Dieu, lui donnant volontairement la dîme de leurs biens, on ne laisse de les dépouiller de tout le reste, pour en favoriser des personnes du tout incapables de le posséder, ou pour s'être dédié au monde et non à Dieu, ou pour être dépourvus de la foi et ennemis de l'Eglise, des biens temporels de laquelle on ne peut jouir que sacrilégement, si on ne participe aux spirituels.

Encore qu'ils soient exempts de tous impôts, il y en a peu à quoi on ne les veuille assujétir. On les prive de leur juridiction, on souffre que les ennemis de la foi polluent tous les jours impunément les lieux les plus sacrés par leurs profanes sépultures. De plus, que contre les édits et la raison, ils retiennent par force et violence leurs églises, empêchant d'y publier la parole de Dieu, pour y annoncer celle des hommes.

Et partant, on peut dire avec vérité, que l'Eglise se trouve en même temps privée d'honneurs, dépouillée de biens, frustrée d'autorité, profanée, et tellement abattue, qu'il ne lui resteroit pas des forces pour se plaindre, si, se ressentant aux derniers abois, et voyant devant elle le médecin de qui seul elle peut recevoir guérison, elle ne faisoit un dernier effort pour lui toucher le cœur de telle sorte, qu'il soit mu par pitié, convié par religion, et forcé par raison, à lui rendre la vie, le bien et l'honneur tout ensemble.

Or, afin que votre Majesté connoisse la justice de ses plaintes et de ses très-humbles remontrances, elle considérera, s'il lui plaît, quelle raison il peut y avoir d'éloigner les ecclésiastiques de l'honneur de ses conseils, et de la connoissance de ses affaires, puisque leur profession sert beaucoup à les rendre propres à y être employés, en tant qu'elle les oblige particulièrement à acquérir de la capacité, être pleins de probité, se gouverner avec prudence, qui

sont les seules conditions nécessaires pour dignement servir un Etat; et qu'ils sont en effet, ainsi qu'ils doivent être par raison, plus dépouillés que tous autres d'intérêts particuliers, qui perdent souvent les affaires publiques, attendu que gardant le célibat, comme ils font, rien ne les survit après cette vie que leurs âmes, qui ne pouvant thésauriser en terre, les obligent à ne penser ici bas, en servant leur roi et leur patrie, qu'à s'acquérir pour jamais, là haut au ciel, une glorieuse et du tout parfaite récompense.

En vain les anciens conciles, aux mêmes lieux où ils condamnent la licence des évêques qui abandonnent leurs troupeaux pour suivre la cour des princes et des rois, en auroient-ils permis le séjour à ceux qui y sont appelés par leurs commandemens, et par la nécessité des affaires publiques, s'ils n'y étoient employés lorsque les occurrences le requièrent.

Quelle apparence y a-t-il de disposer des biens qui appartiennent à l'Eglise en faveur des personnes profanes? N'est-ce pas contre les règles de la justice de donner au monde ce qui appartient à Dieu, au lieu de sacrifier à Dieu ce qui est au monde?

Il semble que donner une abbaye à un gentilhomme laïque, ou la mettre ès mains de quelqu'un qui soit de religion contraire à la nôtre, soit chose qui porte peu de préjudice à l'Eglise. Cependant il est vrai, et est aisé à connoître, que sa perte et sa ruine viennent de là, en tant principalement que la présentation de la plus grande part des cures de la France est annexée aux abbayes. Ce qui fait qu'étant possédées par personnes de ces conditions, il est presque impossible d'avoir de bons pasteurs (qui toutefois sont les vraies bases qui soutiennent l'Eglise, et la maintiennent en son honneur), étant clair qu'un courtisan, ou autre plus lié à la terre qu'au ciel, aura peu de soin d'en choisir qui vivent selon Dieu, et qu'un ennemi de notre créance se plaira à la décrier, en nous donnant des hommes ignorans et de vie scandaleuse.

En cela l'événement condamne le conseil; que votre Majesté y pense, et qu'elle sache, s'il lui plaît, que non-seulement il y a abus à départir le bien de Dieu à telles gens, mais, en outre, à personnes de notre profession, indignes de le posséder pour leurs mauvaises mœurs et leur ignorance. Oui, Sire, c'est un grand abus; abus qui tire après soi la perte d'un nombre infini d'âmes, dont la vôtre répondra un jour devant le souverain juge des humains.

On pense, dans le monde, que pourvoir aux bénéfices soit un droit fort avantageux aux princes; mais ce grand Saint d'entre nos rois, dont votre Majesté porte le nom, n'eut pas cette pensée, puisqu'il ne voulut point se servir de la bulle par laquelle le Pape lui en accordoit le pouvoir. Et si celui de ses successeurs qui, ne suivant pas son exemple, accepta ce qu'il avoit refusé, eut cette créance pour un temps, il la perdit, lorsque étant au lit de la mort, prêt à comparoître devant Dieu, qui juge les rois comme leurs sujets, il déclara à son fils que rien ne le travailloit davantage que le compte qu'il avoit à rendre de la nomination des bénéfices dont il étoit chargé, abolissant les élections. Si saint Grégoire reprend aigrement une de nos reines, pour seulement tolérer des abus en la distribution des bénéfices; si plusieurs princes ont été notablement punis à cette occasion, que doit-on craindre si on autorise tels abus? Et que devons-nous faire en ce sujet? On doit craindre la main de Dieu qui ne laisse rien impuni. Et nous sommes obligés, en conscience, d'en avertir, comme nous faisons, ceux qui peuvent arrêter le cours de tels désordres.

Bien qu'il y ait plus d'apparence d'accorder aux laïques des pensions sur les bénéfices, que de leur en donner le titre, pour jouir, ou sous leurs noms, ou sous celui d'un tiers par confidence, il n'y a toutefois aucune raison, puisque c'est contre l'équité, de faire part des fruits à ceux qui ne participent pas aux peines; qu'il est impossible en de grandes charges de s'acquitter de son devoir sans grandes dépenses;

et qu'une expérience très-honteuse nous fait connoître que priver un homme de ce qui lui appartient légitimement, le porte quelquefois à prendre injustement ce qui ne lui est pas dû.

Si des pensions nous venons aux réserves, qui peut trouver juste de donner un successeur à un homme vivant, duquel, par ce moyen, on met la vie à la merci de celui qui doit profiter de sa mort? Les conciles ont condamné cette pratique comme très-dangereuse; aussi le roi Henri III, en ses derniers Etats, s'obligea-t-il par serment solennel de l'abolir, et révoqua toutes les réserves et survivances obtenues sous son règne. Et il est vrai de dire qu'il est à propos et comme nécessaire de faire le même maintenant, non-seulement pour ce qui est des bénéfices, mais, en outre, pour toutes les charges et offices de ce royaume, tant parce que autrement votre Majesté, Sire, ayant, par ce moyen, les mains liées, seroit long-temps roi sans le pouvoir faire paroître, que parce aussi qu'étant impossible en un Etat de contenter un chacun par bienfaits, il est important de laisser au moins l'espérance à ceux à qui on ne peut donner mieux. Ce qui ne se peut faire, si les charges, offices et bénéfices demeurent promis et assurés à des enfans, qui, au comble de leur mérite et de leur âge, n'oseroient peut-être penser à parvenir aux honneurs et aux grades qu'on leur a donnés au berceau.

Quant aux vexations que quelques-uns des nôtres ont reçues (1) par les recherches du sel, et les impôts de la taille, auxquels on a voulu les assujétir indirectement, à raison des biens roturiers qu'ils possèdent, n'est-ce pas une honte d'exiger de personnes consacrées au vrai Dieu ce que les païens n'ont jamais désiré de ceux qui étoient dédiés au service de leurs idoles? Les constitutions des empereurs et des

(1) Ceci est dit pour quelques prêtres du Maine, qui ayant été, il y a deux ans, imposés à la taille, en ont depuis peu de temps été déchargés par arrêts.

conciles sont expresses pour nos exemptions. On a toujours reconnu, par le passé, que le vrai tribut qu'on doit tirer des ecclésiastiques, est la prière ; et même quelques-uns ont été religieux jusqu'à ce point, que d'estimer qu'il faut avoir plus de confiance en leurs oraisons et en leurs larmes qu'en l'argent qu'on tire du peuple, et aux armes que la noblesse porte. Nonobstant tout cela, nous payons une taille volontaire, et cependant on ne laisse pas de nous en imposer d'autres, au paiement desquelles on nous veut contraindre, comme si nous étions sujets à telles charges.

Pour ce qui est du trouble qu'on nous fait en notre juridiction, il est aisé de reconnoître qu'il est impossible que nous fassions nos charges, si de juges à tous coups on nous rend parties, et qu'on borne tellement l'autorité que Dieu nous a commise, que si nous avons de bonnes intentions elles demeurent sans effet, faute de puissance.

Si le concile de Chalcédoine, l'un des quatre premiers œcuméniques, auxquels l'église gallicane soumet ses libertés, ce qui est à noter ; si le troisième de Carthage, auquel assista cette grande lumière de l'Eglise, saint Augustin ; si le premier de Mâcon tenu en France il y a plus de mille ans; si le troisième de Tolède, célébré presque au même temps dans le sixième siècle ; si plusieurs autres enfin interdisent aux laïques la connoissance de ce qui concerne les clercs et l'Eglise ; si tous les empereurs chrétiens ont tenu pour sacré ce qui étoit ordonné par les évêques ; si le grand Constantin ne voulut pas connoître de leurs différends ; si, en outre, il ordonne que ce qui est jugé et décidé par eux soit exécuté et inviolablement gardé par tous les autres juges; si Charlemagne renouvelle cette ordonnance en ses capitulaires ; s'il a fait grand nombre de constitutions pour la conservation de nos immunités ; quelle raison, mais quelle apparence y auroit-il de souffrir maintenant que ceux qui sont obligés d'obéir à l'Eglise commandent, et décident des points dont ils doivent recevoir la résolution de sa bouche ?

L'autorité ecclésiastique est tellement distincte de celle qu'ont ès mains les magistrats laïques, que saint Cyprien ose témoigner que les entreprises sur l'Eglise et le mépris du tribunal des évêques donnent naissance et entrée aux schismes, et rompent le lien qui unit tous les enfans de Jésus-Christ en son épouse. Ce n'est pas, dit saint Grégoire de Nazianze, aux brebis à paître les pasteurs, aux parties à juger les juges, à ceux qui sont sujets aux lois à en prescrire aux législateurs : Dieu n'est pas un Dieu de confusion, mais de paix et d'ordre.

En ce qui concerne la foi et l'Eglise, celui seul doit juger qui est de profession ecclésiastique, dit saint Ambroise. Aussi reprend-il aigrement quelques prêtres qui, au lieu de se pourvoir et s'arrêter aux tribunaux de l'Eglise, avoient recours à l'autorité des empereurs, auxquels il résista courageusement, lorsque, de son temps, ils voulurent entreprendre ce qui n'appartient qu'à ceux à qui Dieu a commis la conduite des âmes.

L'Eglise exerçoit si pleinement sa juridiction en ses premiers siècles, que ce grand saint Martin, riche ornement de la France, parlant à l'empereur Maximus, dit absolument que c'est un crime nouveau et inouï, qu'un juge séculier connoisse des causes de l'Eglise.

Les bons empereurs, les bons rois, Sire, ont toujours été curieux de maintenir et servir cette sainte épouse du souverain monarque du monde en son autorité; et votre Majesté remarquera soigneusement que tous les souverains y sont étroitement obligés, et par conscience, ce qui est manifeste, et par raison d'Etat, puisque c'est chose très-certaine qu'un prince ne sauroit mieux enseigner à ses sujets à mépriser sa puissance, qu'en tolérant qu'ils entreprennent sur celle du grand Dieu, de qui il tient la sienne. Ce mot comprend beaucoup, je n'en dirai pas davantage.

Le deuil de la profanation des lieux saints et le juste ressentiment de l'usurpation des églises m'appellent à leur

rang, et m'obligent à ne me taire pas de ces sacriléges.

Jésus-Christ, assignant pour marque de la fin du monde, la désolation que Daniel prédit qu'on verra dans le temple, nous avons grand sujet de craindre que celle qui se voit tous les jours dans les nôtres, soit un signe de la fin de cette monarchie !

Quelle pitié qu'on prêche le mensonge où on doit annoncer la vérité ; que des pays entiers de votre obéissance, comme le Béarn, soient troublés au saint exercice de leur religion ; que les temples consacrés au service de Dieu soient détournés de cette fin à une autre du tout contraire !

C'est une chose lamentable d'ouïr que les lieux saints soient ainsi souillés ; mais les cheveux me hérissent, l'horreur me saisit, la voix me manque quand je pense à exprimer l'indignité d'un forfait si exécrable, qu'à peine pourroit-on croire qu'il eût été commis en la plus cruelle barbarie du monde.

Cependant c'est la France, autrefois exempte de monstres, qui a produit les auteurs d'un crime si horrible (1) ; je pâlis, je frémis en le disant, ô patience indicible du Ciel ! Que la terre ne s'est-elle ouverte pour les engloutir en leur naissance ! En votre état, Sire, en pleine paix, on foule aux pieds ce précieux et sacré corps qui purifie les nôtres, et qui sauve nos âmes ; le corps de ce grand Dieu, qui de soi-même s'est abaissé jusqu'à la croix, pour nous élever jusqu'à sa gloire.

Cela s'est fait, depuis peu de jours, je le dis hardiment ; et si je m'en taisois, je serois coupable devant Dieu, comme fauteur et complice d'une exécration si abominable.

Nous avons grand sujet de dire avec Jérémie que notre face est couverte de honte et d'ignominie, parce que les étrangers souillent et polluent les saints et sacrés temples du grand Dieu, et plus grande occasion d'appréhender pour ce

(1) Ce crime fut commis à Millau en Rouergue, la nuit de Noël dernier passé, par quelques uns de la religion prétendue réformée.

royaume l'horrible punition dont il menace ceux qui remplissent d'abomination ce que Dieu s'est particulièrement affecté pour son héritage.

Si ceux qui autrefois exposèrent aux chiens le pain des anges, furent déchirés par eux; que les monstres qui, l'abandonnant depuis peu de jours à leur rage, l'ont exposé à des bêtes pires que des chiens, que ces monstres sachent que si en ce monde ils ne sont mis en pièces par les chiens, brisés sur les roues, réduits en poudre par les flammes; qu'ils sachent qu'ils seront en l'autre dévorés par les furies d'enfer, cruciés à jamais par toutes sortes de tourmens et de tortures, sans cesse et sans fin consommés par les feux qui y sont allumés pour toujours.

Je ne parle, Sire, que de ceux qui ont commis un acte si barbare; car pour les autres qui, aveuglés de l'erreur, vivent paisiblement sous votre autorité, nous ne pensons en eux que pour désirer leur conversion, et l'avancer par nos exemples, nos instructions et nos prières, qui sont les seules armes avec lesquelles nous les voulons combattre, et nous ne doutons point qu'ils ne détestent eux-mêmes une impiété si étrange, que je dirai librement à votre Majesté devoir être promptement suivie de châtimens, étant à craindre que notre connivence en telles occasions n'oblige enfin le Tout-Puissant à s'élever, prendre sa cause en main, venger ses injures, en sorte qu'on reconnoisse, par effets rigoureux pour ceux qui les ressentiront, que s'il diffère ses supplices, il en augmente les peines.

Voilà, Sire, pour ce qui est de nos maux et de nos plaintes, ce que nous aurons à mettre ici devant les yeux de votre Majesté, que j'ai réduit au moins de chefs, et traité le plus succinctement qu'il m'a été possible, pour n'être pas importun à vos oreilles, pour donner lieu à ceux qui doivent parler après moi de s'étendre sur certains points qui les touchent de près, que je n'ai qu'effleurés, et parce enfin que, même en ce qui concerne l'Eglise, il suffit et est

propos de ne représenter ici qu'en général les désordres qui sont particulièrement déduits en nos cahiers, avec leurs remèdes : désordres, Sire, qui ne peuvent être négligés qu'on n'ait juste sujet d'appréhender, pour votre Majesté et pour son Etat, des événemens du tout contraires à ceux que nous leur souhaitons : puisque, comme la piété et la religion sont cause de la prospérité des princes et de la durée des républiques, ainsi le mépris des choses saintes est-il occasion de leur malheur et de leur fin (1). Les menaces que Dieu fait à ceux qui ne feront compte de sa loi et de ses saints commandemens, et les funestes châtimens dont elles ont été suivies, nous apprennent cette vérité. La chute de l'empire d'Orient, la ruine des anciennes Gaules, l'anéantissement de plusieurs Etats, qui ont vu leur fin peu éloignée de leur commencement, nous le confirment; et si nous avons du sentiment, plusieurs punitions exemplaires que notre France a reçues par le passé, en la première et seconde race de ses rois, ne nous peuvent permettre d'en douter.

Or, d'autant qu'en une maladie en vain un médecin ordonne-t-il ce qui est déjà prescrit par un autre, nous vous supplions de considérer que, pour nous soulager de nos misères, il n'est pas tant question de faire de nouvelles ordonnances, comme de tenir la main à l'observation des anciennes, desquelles, si les François remportent cet avantage que de faire paroître leur esprit à reconnoître leurs défauts et les moyens de les régler, ils reçoivent aussi cette honte, qu'on s'aperçoit du peu de conscience qu'ils ont, par le mépris irréligieux qu'ils font de leurs saints établissemens. Ce qui fait qu'on dit d'eux, et à juste titre, ce qu'on

(1) Eginhard, en la vie de Charlemagne, attribue la ruine de cet Empire au déréglement et à l'irréligion. Salvian, évêque de Marseille, fait le même des Gaules, rapportant pour raison de leur fin, le mépris des choses saintes. Paul Diacre imputa la perte et la ruine du royaume des Lombards à la même cause.

disoit anciennement des Athéniens, qu'ils savent bien les choses bonnes, mais qu'ils ne les pratiquent pas.

Votre Majesté, Sire, faisant religieusement exécuter ce qui a été saintement ordonné par ses prédécesseurs, les surpassera d'autant en ce point, que les effets surmontent les paroles, et l'exécution des choses bonnes, la proposition qui s'en fait; et, qui plus est, elle remettra, par ce moyen, tous les ordres de ce royaume, puisque le rétablissement des monarchies dépend de l'observation et accomplissement des lois : à raison de quoi nous vous supplions très-humblement d'avoir agréable qu'avec liberté pleine de respect, nous déclarions maintenant, en votre présence, que nous ne pouvons recevoir aucun contentement sur nos plaintes, quelques nouvelles ordonnances, ou renouvellement des anciennes qui se puissent faire, qu'en tant que tels établissemens seront suivis d'exécution, non pour un jour, mais pour toujours.

Que si on en vient là, toutes choses se feront avec poids et juste mesure. On verra le règne de la raison puissamment établi; la justice recouvrera l'intégrité qui lui est due; les dictatures ne seront plus perpétuelles en des familles; les Etats, héréditaires par cette invention pernicieuse du droit annuel; la vénalité des offices, qui en rend l'administration vénale, et que l'antiquité a remarquée pour signe de la décadence et chute des empires, sera abolie selon nos désirs, les charges supernuméraires supprimées : le mérite aura prix; et si la faveur a quelque cours, ce ne sera plus à son préjudice; le mal recevant punition, le bien ne sera pas sans récompense; les lettres et les arts fleuriront; les finances, vrais nerfs de l'Etat, seront ménagées avec épargne; les dépenses retranchées; les pensions réduites, ainsi que nous les demandons, aux termes où ce grand Henri les avoit établies, la raison voulant qu'en ce point sa prudence nous serve de règle, et l'équité ne pouvant permettre qu'on donne plus par cette voie que les levées qui se faisoient anciennement

sur ce royaume ne montoient, et qu'ainsi l'on ruine la plus grande part des sujets de la France, pour enrichir quelques-uns.

La religion fleurira de nouveau. Ceux qui sont obligés d'en instruire les peuples, étant, à l'avenir, aussi soigneux de paître de leurs propres mains les âmes qui leur sont commises, qu'ils ont été négligens, par le passé, à s'acquitter de ce devoir, au détriment et au scandale de l'Eglise, au préjudice de leurs consciences, et à leur honte. L'Eglise reprendra son lustre, étant rétablie en son autorité, ses biens et ses honneurs. Les simonies, les confidences, toutes saletés et vices en seront bannis, et la seule vertu y aura son règne.

La noblesse rentrera en jouissance des prérogatives et des honneurs qu'elle s'est acquise par ses services. Les duels étant abolis, son sang (qu'elle est toujours prête de répandre pour le service de son Dieu, de son Roi et de son pays) sera épargné; et, par ce moyen, son salut facilité, et le Roi soulagé d'une grande charge de conscience, étant certain que les princes sont responsables devant Dieu, de toutes les âmes qui se perdent par cette voie inhumaine, et que rien n'est plus capable d'empêcher que le mérite du sang de Jésus-Christ leur soit appliqué, que celui qui, en telles occasions, s'épand tous les jours par leur faute.

Le peuple sera délivré des oppressions qu'il souffre par la corruption de quelques officiers, préservé des outrages qu'il reçoit de plus puissans que lui, et soulagé en ses impôts, à mesure que les nécessités de l'Etat le pourront permettre. En un mot, toute la France sera remise au meilleur état où nos vœux puissent porter, et, ce qui est à noter, avec autant de facilité que je puis dire sa réformation autant aisée qu'elle est juste, nécessaire, et pleine de gloire pour Votre Majesté.

Elle est aisée, Sire, puisqu'en la plupart des choses bonnes il est des rois comme de Dieu, auquel le vouloir est le faire.

Juste, puisque la raison et l'équité requièrent que toutes choses déréglées soient remises en leur point.

Nécessaire, puisque de là dépend la durée de l'Etat, qui, comme un corps plein de pourriture et de mauvaises humeurs, ne peut subsister si on ne le purge.

Glorieuse, car si Josias, pour avoir commencé son règne par le rétablissement du temple et la restauration des saints autels, mérita un honneur qui surpasse la portée de ma langue, quelle gloire n'acquerrez-vous point, Sire, si, au commencement de votre majorité, vous relevez le règne du grand Dieu, redressez ses autels, rendez la vie (s'il faut ainsi parler de l'Eglise, qui ne peut mourir) à celle de qui vous l'aurez reçue; si, enfin, vous rétablissez de tous points cet Etat?

La gloire étant un aiguillon qui pique vivement les généreux esprits, nous ne pouvons douter que vous n'entrepreniez cette réformation tant glorieuse. Les marques évidentes de votre inclination aux choses bonnes, de votre piété envers Dieu, de votre affection envers vos sujets nous en assurent; et, qui plus est, nous sommes confirmés en cette assurance par la digne action que fit votre Majesté, lorsqu'en sa majorité, après avoir reçu et pris en main les rênes de ce grand empire, elle les remit en celle de la Reine sa mère, afin que, sous son autorité, elle eût, pour quelques ans, la conduite de son Etat. Car, encore que nous puissions dire de nos rois ce qu'on a remarqué d'un certain peuple des Indes dont les enfans naissent tous chenus, et que particulièrement l'esprit de votre Majesté produise des traits de sagesse et de prudence qui surpassent son âge, si est-ce toutefois que le gouvernement d'un grand royaume étant plein d'un monde de difficultés qui naissent tous les jours des diverses occurrences et rencontres des choses humaines, la science ne s'en peut acquérir par le temps, pendant lequel, heureux le Roi à qui Dieu donne une mère pleine d'amour envers sa personne, de zèle envers son

Etat, et d'expérience pour la conduite de ses affaires.

Entre une infinité de grâces que votre Majesté a reçues du ciel, une des plus grandes dont vous lui soyez redevable, est le don et la conservation d'une telle mère; et entre toutes vos actions, la plus digne et la plus utile au rétablissement de votre Etat, est celle que vous aurez faite, lui en commettant la charge.

Car que ne devez-vous attendre, et que ne devons-nous espérer d'elle, sous les heureux auspices de votre majorité, après qu'en la foiblesse d'une minorité, à la merci de mille orages et d'autant d'écueils, elle a heureusement conduit le vaisseau de l'Etat dans le port de la paix, où elle l'a fait voir à votre Majesté, avant que lui remettre entre les mains?

Toute la France se reconnoît, Madame, obligée à vous départir tous les honneurs qui s'accordoient anciennement aux conservateurs de la paix, du repos et de la tranquillité publique.

Elle s'y reconnoît obligée, non-seulement à cause qu'avec tant de merveilles vous nous avez jusqu'à cette heure conservés au repos que les armes invincibles de ce grand Henri nous ont acquis; mais, en outre, parce que vous avez voulu comme attacher pour jamais la paix à cet Etat, du plus doux et du plus fort lien qui se puisse imaginer, étreignant par les nœuds sacrés d'un double mariage (dont nous souhaitons et requérons l'accomplissement) les deux plus grands royaumes du monde, qui n'ont rien à craindre étant unis, puisque, étant séparés, ils ne peuvent recevoir de mal que par eux-mêmes.

Vous avez beaucoup fait, Madame; mais il n'en faut pas demeurer là : en la voie de l'honneur et de la gloire, ne s'avancer et ne s'élever pas, c'est reculer et déchoir. Que si après tant d'heureux succès vous daignez encore vous employer courageusement à ce que ce royaume recueille les fruits qu'il se promet, et qu'il doit recevoir de cette

assemblée, vous étendrez jusqu'à l'infini les obligations qu'il vous a, attirerez mille bénédictions sur le Roi pour vous avoir commis la conduite de ses affaires; sur vous, pour vous en être si dignement acquittée; sur nous, pour la supplication très-humble et très-ardente que nous faisons à Sa Majesté de vous continuer cette administration. Et lors vos mérites ajoutant mille couronnes de gloire à celle qui entoure votre chef, pour comble de récompense, le Roi ajoutera aussi au titre glorieux que vous avez d'être sa mère celui de mère de son royaume, afin que la postérité, qui lira ou entendra proférer votre nom, y aperçoive et reconnoisse des marques de votre piété envers son Etat, et de la sienne envers vous, voyant que votre zèle envers la France ne vous aura pas plutôt fait mériter un titre de gloire immortelle, que l'amour filial qu'il vous porte ne vous l'ait donné.

Nous croyons, Madame, que vous n'oublierez rien pour faire que cette assemblée, mise en pied par vos conseils, réussisse à notre avantage: les maux qui nous pressent vous y convient; votre affection envers nous vous y porte; votre honneur et celui du Roi (qui vous est si cher) le requièrent, et l'intérêt de vos consciences vous y oblige tous deux.

C'est, Sire, ce qui fait que plus hardiment nous conjurons votre Majesté de ne nous point licencier d'auprès d'elle, que nous ne remportions à nos provinces de quoi contenter leur attente, et les consoler en leurs misères.

Mais, que fais-je? Je demande ce qui nous est très-assuré, puisque par plusieurs fois vous nous l'avez promis, et que vos paroles sont ainsi qu'elles doivent être, inviolables et sacrées comme votre personne.

Vous l'avez promis; et qui plus est, vous nous permettez à cette fin de députer quelques uns des nôtres pour assister ceux qui, dès demain, sans perdre de temps, travailleront de votre part à la réponse de nos cahiers, dont par ce

moyen l'expédition sera fort prompte, et d'autant plus fructueuse, que, par une douce conférence de vos commissaires et des députés de vos Etats, votre Majesté sera mieux instruite de nos intérêts et de la justice de nos plaintes.

Toutes saisons n'étant pas propres aux guérisons des maladies, les rois peuvent innocemment souffrir, pour un temps, le déréglement de leur Etat, à l'exemple de Dieu, qui permet en cette façon le cours du mal; mais si on ne peut les accuser pour telles tolérances, il est impossible de les excuser, si enfin ils ne mettent la main à l'œuvre pour procurer sa guérison.

Votre Majesté, Sire, y est étroitement obligée: qu'elle y pense et repense plusieurs fois; le temps permet qu'elle y travaille dès cette heure, particulièrement en ce qui concerne l'Eglise, le rétablissement de laquelle ne heurte en aucune façon les nécessités présentes des affaires. Ce qui fait que sans délai on le doit entreprendre, principalement puisque c'est chose très-certaine, que l'unique moyen de régner heureusement en terre est d'y faire fleurir le règne de ce grand monarque qui habite le ciel.

Je sais bien qu'on peut dire que le déréglement de nos mœurs est la principale cause de nos maux, et que, par conséquent, notre guérison dépend plus de nous que de tout autre: nous le confessons avec larmes; mais il faut considérer que les maux de l'Eglise sont divers, qu'il y en a de deux natures: les uns qui tirent leur être de nos fautes, et les autres qui viennent d'autrui. A ceux-ci, votre Majesté seule peut apporter remède; et c'est à nous principalement de travailler à la guérison des autres. Aussi sommes-nous résolus de reprendre notre première pureté; et le désir que nous en avons, fait que nous supplions très-humblement votre Majesté de nous donner un aiguillon nouveau pour nous porter plus fortement à cette fin, et une règle pour y conduire: un aiguillon, faisant telle estime de ceux qui s'acquitteront de leur devoir, et méprisant en sorte ceux qui le né-

gligeant feront gloire de leur honte, qu'au lieu d'un seul motif que nous avons maintenant pour nous porter au bien, nous en ayons deux, la gloire de Dieu et l'honneur du monde; une règle, nous accordant le saint et sacré concile de Trente, tant utile pour la réformation des mœurs.

Je pourrois m'étendre sur ce sujet, et mon dessein étoit de le faire; mais, pressé du temps, je me contenterai de faire voir, en peu de mots, à votre Majesté, que toutes sortes de considérations la convient à recevoir et faire publier ce saint concile : la bonté de la chose, l'autorité de sa cause, la sainteté de sa fin, le fruit que produisent ses constitutions, le mal que nous cause le délai de sa réception, l'exemption des princes chrétiens, et la parole du feu Roi son père.

La bonté de la chose nous offrant à justifier qu'il n'y a rien en ce concile qui ne soit très-saint.

L'autorité de sa cause, puisqu'il est fait par l'Eglise universelle, dont l'autorité est si grande que, sans elle, saint Augustin ne veut pas croire à l'Evangile.

La sainteté de sa fin, puisqu'elle n'est autre que la conservation de la religion, et l'établissement d'une vraie discipline en l'Eglise.

Le fruit que produisent ses constitutions, puisqu'en tous les pays qui l'observent, l'Eglise subsiste avec règle.

Le mal que nous cause le délai de sa réception, puisqu'à ce sujet beaucoup font mauvais jugement de notre créance, estimant que, n'admettant pas ce concile, nous en rejetons la doctrine que nous sommes obligés de professer sur peine d'hérésie.

L'exemple des princes chrétiens, puisque l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Flandre et la plus grande partie de l'Allemagne l'ont reçue.

La parole du feu Roi son père, puisque c'est une des conditions auxquelles il s'obligea solennellement, lorsque l'Eglise le reçut entre ses bras.

La moindre de ces considérations est suffisante pour por-

ter votre Majesté à nous accorder cette requête, d'autant plus raisonnable, que s'il y a quelques articles en ce concile, qui bons en eux-mêmes semblent moins utiles à ce royaume, pour être répugnant à ses anciennes usances, nous nous soumettons très-volontiers à en demander modification.

Nous espérons, Sire, de votre bonté cette grâce, et plusieurs autres nécessaires pour la guérison de nos maux; et qui plus est, devant que de finir, j'ose dire que, si l'on peut mériter par affection, nous le méritons pour l'extrême passion que nous avons à son service : passion, Sire, dont toutes nos actions seront autant de témoignages; protestant devant Dieu, en présence de votre Majesté, à la face de toute la France, qu'avec l'avancement de la gloire du Tout-Puissant, le plus grand soin que nous veuillons avoir, est d'imprimer plus par exemple qu'autrement aux cœurs de vos sujets, qui reçoivent instruction de nous, le respect et l'obéissance qu'ils vous doivent; mendier du ciel, par vœux continuels, une abondante effusion de bénédictions sur votre Majesté; supplier celui qui en est le maître, de détourner son ire de dessus cet Etat; et, au cas qu'il le voulût punir, nous offrir à supporter en ce monde le feu de ses foudres, pour en garantir votre personne, à qui nos souhaits sont si avantageux, que, quelques maux qui nous pressent, jamais nous ne serons touchés d'aucun désir qui égale celui que nous avons, de voir la dignité royale tellement affermie en elle, qu'elle y soit comme un ferme rocher qui brise tout ce qui le heurte.

Ce sont, Sire, les désirs de vos très-humbles et très-fidèles sujets et serviteurs les ecclésiastiques de votre royaume, et les vœux qu'ils présentent à Dieu; le suppliant qu'il ouvre en sorte l'œil de sa Providence pour la direction de votre Majesté, échauffe sa bonté pour sa conservation, arme son bras pour sa défense, qu'elle puisse régner sagement, longuement et glorieusement, étant la règle de son Etat, la consolation de ses sujets, et la terreur de tous ses ennemis.

N°. II.

(Voyez la note de la p. 2 du T. II.)

Instruction de M. de Schomberg, comte de Nanteuil, conseiller du Roi en son conseil d'Etat, lieutenant-général de Sa Majesté ès pays de Limosin, haute et basse Marche, pour son voyage d'Allemagne, 1617, *signé de Richelieu.*

La première chose que M. le comte de Schomberg doit avoir devant les yeux est, que la fin de son voyage d'Allemagne est de dissiper les factions qu'on y pourroit faire au préjudice de la France, d'y porter le nom du Roi le plus avant que faire se pourra, et d'y établir puissamment son autorité.

Cette fin posée, il faut voir quels moyens sont les plus prompts et les plus propres pour y parvenir.

En cet examen on trouvera les moyens proportionnés à cette fin de divers genres, les uns généraux, les autres particuliers : généraux, ceux qui peuvent servir pour toute l'Allemagne ; particuliers, ceux qui, pour divers princes, doivent être divers. Les généraux doivent être encore de diverse nature, ou propres à détruire les mauvaises impressions qu'on a données en ces quartiers de la représentation des affaires de France, ou propres à établir une honorable et avantageuse créance ; ou tels enfin qui seroient capables de produire tous les deux ensemble.

Les premiers consistent à faire perdre l'opinion que ceux qui sont du parti de M. le prince leur ont donnée, que sa capture a été faite sans légitime cause.

Ils consistent encore à faire connoître que c'est une pure calomnie, qui n'a autre fondement que la passion et l'imposture de nos ennemis, de dire que nous soyons tellement romains et espagnols, que nous voulions embrasser les intérêts, soit de Rome, soit d'Espagne, au préjudice de nos

anciennes alliances, au préjudice de nous-mêmes, c'est-à-dire, ou de ceux qui font profession de la religion prétendue réformée en France, ou de ceux qui haïssent l'Espagne, et font particulièrement état de se dire bons Français.

Les seconds moyens généraux consistent à leur donner une bonne impression de notre gouvernement, leur justifier nos actions, quoique nous ne leur en devions aucun compte; et tout cela se fera facilement par la connoissance que l'on prendra de tout ce qui s'est passé en France depuis la mort du grand Henri, de glorieuse mémoire, par le discours qui en est fait ci-après.

Les troisièmes moyens généraux consistent en visites, complimens, civilités, assurances et témoignages d'affection, qui, d'ordinaire, sont du tout propres à dissiper les mécontentemens, faire perdre les mauvaises volontés, et en donner de bonnes tout ensemble. Et, sur ce point, il ne faut instruction que celle que la courtoisie naturelle, la dextérité et l'esprit de celui qui les doit pratiquer lui donneront.

Seulement remarquera-t-on que, pour éviter toute jalousie, il ne faut apporter autre ordre aux visites qui se feront des princes et villes impériales, que celui que le chemin prescrira; et qu'une des choses les plus importantes à leur persuader, est que nous faisons un extrême cas de leur alliance, que nous avons un soin indicible de la conserver, et qu'en toutes occasions ils recouvreront notre assistance. Ce qui coulera dans leurs esprits, étant dextrement inséré dans les complimens qui leur seront faits, avec grand fruit, si, pour leur donner lieu de croire ce que nous leur promettons à l'avenir, on leur met en avant ce qu'en leur faveur nous avons fait par le passé; et comme le roi Henri II a porté les armes en Allemagne pour la défense des princes, poursuivis à toute extrémité, Henri-le-Grand les a toujours protégés et favorisés, s'est étroitement uni avec eux par le traité de Hall, et de plus mettoit à sa mort une puissante armée sur pied, à la supplication d'aucuns de ces princes.

Quant aux moyens particuliers, ils sont divers, selon les divers intérêts des princes qui ont quelque chose à démêler avec nous. Les Mémoires présentés par leurs agens, instruiront de leurs prétentions, et les réponses que nous y avons apposées feront connoître ce que, pour les traiter favorablement, nous pouvons maintenant faire sur leurs demandes.

Après le parricide exécrable commis en la personne du grand Henri, d'immortelle mémoire, le 14 mai 1610, la Reine ayant été déclarée régente par le Roi son fils, séant en son lit de justice en son parlement, et aussitôt reconnue par un vœu commun des princes et seigneurs, des cours souveraines du royaume, en un mot de toute la France, le premier objet qu'elle se mit devant les yeux fut d'y maintenir la paix, et tenir tous les sujets du Roi attachés à sa personne, par les liens des faveurs et des bienfaits.

Pour parvenir à ces fins, elle fait renouveler l'édit de Nantes, ôte par ce moyen tout ombrage à ses sujets; elle rappelle M. le prince de Condé, et le retire d'entre les bras du roi d'Espagne, où, quelque temps auparavant, il s'étoit jeté, lui augmente ses pensions à son arrivée, lui fait de grands présens et le comble de biens; ouvre la main fort largement envers tous les autres princes et seigneurs, leur départ de grandes sommes de deniers.

Considérant que la force du prince est autant en son conseil qu'en ses armes, et voulant, en tout ce qui lui seroit possible, suivre les pas du feu Roi son seigneur, elle se sert de ceux qu'elle trouve avoir été par lui employés au maniement des affaires.

Cet établissement fait, comme elle pense jouir du repos dont jouissoit la France, repos si entier qu'on peut dire avec vérité qu'elle n'avoit aucun trouble que celui de son ennui et de ses larmes, il faut qu'elle prenne soin des affaires étrangères. La mort du duc de Clèves et de Juliers ayant été suivie d'une grande dispute pour sa succession, les par-

ties qui la prétendent ont recours aux armes; elle exécute la résolution que le feu Roi avoit prise d'y interposer son autorité; elle y renvoie des forces, pour rendre les raisons avec lesquelles elle veut composer ce différend plus fortes et plus puissantes.

Venant à bout de son dessein, elle conserve, avec réputation à cette couronne, le glorieux titre que le grand monarque son époux lui avoit acquis, d'arbitre de la chrétienté.

Cette tempête étrangère n'est pas plutôt calmée, qu'un orage menace la France; mais incontinent elle assure la bonace, dissipant les mauvais desseins de plusieurs esprits factieux qui, pour profiter de nos malheurs, vouloient, en l'assemblée de Saumur, se porter à la guerre.

Ayant rompu ce coup, elle maintient toutes choses en paix, jusqu'au trouble commencé à Mézières, en la quatrième année de sa régence, trouble qu'elle étouffe en sa naissance par le traité de Sainte-Menehould.

Suivant son inclination qui la porte à la clémence, elle pardonne aux ennemis du Roi son fils; le dépouille de quelques-unes de ses places pour les en vêtir eux-mêmes; ouvre ses trésors, faisant en cela comme cet ancien, qui estimoit qu'on devoit donner pour le bien du peuple, ce qu'on avoit amassé pour la même cause. Elle tâche de retenir ces esprits remuans avec des chaînes d'or; mais les mains ne sont pas plutôt vides des biens donnés pour acheter la paix, que le temps se couvrant de nouveau, présage encore la tempête. L'orage étant venu, elle ne perd point courage, ains, parce qu'elle s'étoit mal trouvée d'éviter le naufrage en cédant aux ondes, elle se résout de faire force, résister au temps, et s'opposer à la tourmente; et de fait, sa résolution fut suivie de tant de bonheur, que, marchant vers ses ennemis, elle les réduit par autorité à ce à quoi elle n'avoit pu les ranger par raison.

Le Poitou et la Bretagne nettoyés, elle ramène glorieusement le Roi son fils en sa ville de Paris.

La paix de la France étant de plus en plus affermie par ce voyage, la guerre s'allume en Italie; elle envoie pour l'éteindre, et elle est si heureuse qu'elle vient à bout de ce qu'elle entreprend.

Au même temps elle fait déclarer le Roi, son fils, majeur, fait republier les édits de pacification; et, ayant, peu auparavant, convoqué les Etats du royaume, pour régler les désordres de l'Etat, et remédier aux maux de ses sujets, elle travaille avec soin pour rendre le fruit de cette assemblée conforme à ses désirs: on la trouble en ce dessein par brigues, factions et menées, qu'elle rompit en tout ce qu'elle put.

Cette compagnie loue et remercie le Roi de ce qu'après sa majorité, il se déchargea encore de ses affaires sur sa vigilance; pour conserver la dignité du Roi, redemande la ville et château d'Amboise accordés à M. le prince, et les retire. Elle fait instance à Sa Majesté sur l'accomplissement du mariage projeté pour lui par le feu Roi son père, arrêté par la Reine sa mère, et tous les princes et seigneurs de son conseil. Le Roi agrée cette demande, et se résout de l'accomplir; tous les malveillans s'y opposent, et, pour venir à leurs fins, ils usent de toutes sortes d'artifices.

Le Roi part pour exécuter ce qu'il avoit résolu par l'unanime consentement de tout son royaume. M. le prince prend les armes; quelques huguenots et plusieurs catholiques, méconnoissans de leur devoir, se joignent à lui. On introduit les étrangers à main armée en France; on n'ouït plus parler que d'actes d'hostilités, de brûlemens de maisons, de violemens et de toutes autres inhumanités.

Le voyage du Roi est traversé par la maladie de madame sa sœur, qui donna loisir à ses ennemis de se grossir en telle sorte, qu'ils ont l'audace de se rencontrer au retour de Sa Majesté sur son passage.

Cependant elle vient à ses fins, son mariage s'effectue. Il passe à la vue de ses ennemis, qui subsistèrent, parce que,

plein de clémence, il ne voulut pas les défaire, pour leur donner temps de revenir à résipiscence. Il s'arrête à Poitiers, il donne à Saint-Maixent, chasse ses ennemis, qui, pour éviter la rigueur de ses armes, ne trouvent sûreté qu'en leur fuite et à l'ombre des ténèbres. Etant mâtés et réduits à l'extrémité, il a pitié d'eux; il les reçoit à traiter avec lui; il achète leur foi plus de six millions qu'il leur donne pour les ranger à leur devoir; il donne, en outre, à M. le prince de Condé la ville et le château de Chinon, la ville et la tour de Bourges, le gouvernement et plusieurs autres places du Berry, et la plus grande part du domaine par engagement. Ainsi il termine la guerre, conclut la paix, donne repos à son peuple, travaillé à outrance et mangé jusqu'aux os.

Les bonnes intentions de ces réformateurs paroissent, puisqu'au lieu de la décharge du peuple, qui servoit de prétexte à leurs mécontentemens, leurs appétits insatiables obligent à le surcharger; qu'au lieu de la remise de leurs pensions, qu'ils offroient pour le bien des affaires du Roi, ils en demandent augmentation, et exigent plus de six millions des plus clairs deniers de ses coffres.

Le Roi s'en revient à Paris; la Reine lui conseille de rappeler M. le prince auprès de soi, et ainsi approche près de Sa Majesté ceux qui avoient voulu s'en éloigner.

M. le prince arrivé, elle partage avec lui l'autorité que, sous le bon plaisir du Roi son fils, elle avoit aux affaires. Mais elle fait plus; elle s'en dépouille tout-à-fait pour l'en vêtir, se départant des conseils, et lui laissant l'entière direction des finances; chose aussi extraordinaire qu'inouïe. Cette obligation n'est pas plutôt reçue de M. le prince que méconnue.

A peine un mois se passe-t-il qu'on s'aperçoit qu'il est possédé par les mauvais esprits qui l'ont toujours porté à la ruine de la France; qu'on s'aperçoit qu'il rend du mal pour le bien qu'il a reçu, désirant le gouvernement, semant

mille bruits parmi le peuple, au désavantage de la Reine. Il passe outre; il se jette dans ses premières factions, cabale tous les corps, tâche de s'acquérir toutes les compagnies de Paris.

A ces fins plusieurs assemblées se font de nuit, les ténèbres étant propres à couvrir la honte que les conspirations impriment sur le front de leurs auteurs: on pratique les curés et les prédicateurs; la foi publique est violée; Péronne est pris par les armes du sieur de Longueville, mais par les conseils de M. le prince et de ses adhérens.

Cette occasion ouvre les yeux à tout le monde. Lors l'apostume crève; la boue en paroît; plusieurs déchargent leurs consciences, s'accusent et témoignent leur reconnoissance. Un prince dépose, une princesse parle, deux ducs interviennent, un prélat déclare ce qu'il sait, plusieurs découvrent ce dont ils avoient connoissance, et tous concourent unanimement à faire connoître un pernicieux dessein contre le Roi, son Etat et sa Couronne. On est assuré qu'on s'assure de gens de guerre. Enfin M. le prince parle, croyant sa faute découverte; il la confesse à la Reine, en la palliant le plus qu'il peut, dit que le Roi et elle lui doivent la vie, lui promet de ne faire aucune assemblée, et de rompre ce commerce factieux.

La Reine lui pardonne, se résout d'oublier tout ce qui s'est passé. Mais comme elle apprend, par preuves si certaines qu'il est impossible d'en douter, que sa reconnoissance n'étoit que des lèvres, qu'il faisoit de nouvelles assemblées nocturnes, qu'il étoit résolu, comme auparavant, de s'emparer de la personne du Roi son fils et d'elle, la nature ne lui peut permettre de souffrir davantage; elle montre qu'elle est mère, elle montre qu'elle est reine, se résolvant d'un courage royal de garantir son fils, en s'assurant de ceux qui le veulent perdre.

Elle arrête M. le prince à ce sujet, et, sans faire injure à sa personne, procure un bien à tout l'Etat, rompant par ce moyen ces pernicieux desseins.

A cet arrêt, quelques autres princes et seigneurs, conseillés par la crainte ou par leurs consciences, se retirent de la Cour, s'émeuvent, font rumeur. La Reine, sans s'éperdre, conseille au Roi son fils de se mettre en état de les pouvoir ranger par force, puis de leur tendre les bras, et les recevoir à reconnoissance, si, innocens, ils se justifient, ou si, coupables, ils ont recours à sa miséricorde. Pour cet effet, le Roi va en son parlement, fait sa déclaration sur tout ce qui s'étoit passé; donne part à tout le monde, quoiqu'il ne le dût point, des raisons qui l'avoient forcé à cette résolution; promet d'entretenir le traité de Loudun absolument, offre sa grâce à tous ceux qui s'étant rendus coupables par leur fuite, la mériteroient par un prompt retour.

Plusieurs personnes s'interposent; eux se plaignent de ce procédé, blâment cet arrêt, quoique loué de tous les bons, estimé de tous les étrangers, et même approuvé de M. le prince, personne plus intéressée, qui, touchée de sa conscience, confesse ingénuement qu'en s'assurant de sa personne, on assure la personne du Roi.

On leur offre toutes sûretés, ils les acceptent; le Roi oublie leur retraite, et tout ce qui s'étoit passé; leurs Majestés les reçoivent en leurs grâces, comme si elles n'avoient reçu aucun sujet d'offense.

Tout étant apaisé, on est étonné que M. de Nevers, qu'on n'avoit point connu tremper à ces factions, mécontent de quelque rencontre entre un gouverneur et lui, se licencie en paroles peu respectueuses envers la Reine, désavantageuses pour le Roi.

On est étonné qu'il se laisse aller à des actions qui excèdent les bornes de ce que peut un sujet en un Etat souverain, de ce qu'il doit envers son prince; il fait provision d'armes, s'assure de gens de guerre, en met sur pied quelques-uns, grossit ses garnisons, munit ses villes.

On apprend de toutes parts qu'on répand des bruits séditieux parmi les peuples.

Sur cela on ouvre les yeux de nouveau ; le Roi se résout, par l'avis de tout son conseil, d'envoyer des forces sur les lieux où les désordres se commettent, non tant pour faire mal à personne, comme pour empêcher qu'il n'en arrive. Il envoie des commissaires en ses provinces émues, pour, informant de ceux qui se dévoient de leur devoir, après une exacte connoissance, y apporter les remèdes requis.

Voilà un simple récit, et comme un tableau raccourci du gouvernement avec lequel cet Etat a subsisté depuis six ans.

Ceux qui n'ont rien devant les yeux qui leur empêche de voir et discerner les choses telles qu'elles sont, ni à la volonté qui les porte contre leur connoissance, y trouvent fort peu à redire, si ce n'est en ce que le malheur du temps, ordinaire à la foiblesse des minorités, y a introduit, sans qu'on y pût apporter remède.

Mais quelques mal affectionnés, semblables aux estomacs empoisonnés qui convertissent en venin les meilleures substances, y remarquent beaucoup de choses qui, bien considérées, méritent louange, au lieu d'être imputées à blâme.

La première action qu'ils censurent est le mariage d'Espagne, qu'ils mettent en avant comme une hydre à plusieurs têtes, puisque de là s'ensuit, à leur compte, la division de la France, la rupture des anciennes amitiés, le mépris des alliances étrangères de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Allemagne.

La deuxième est la profusion des finances.

La troisième, où ils trouvent à reprendre, est la fortune de quelques étrangers.

La quatrième, et la dernière, est la capture de M. le prince de Condé, si clairement justifiée par ce que nous avons dit, que ce seroit chose superflue d'en reparler encore ci-après.

Par ces chefs artificieusement déguisés et publiés, ils décrient le gouvernement, qui toutefois bien considéré, pa-

roîtra aussi digne qu'ils se rendent infâmes, après que nous aurons coupé toutes les têtes de l'hydre proposée.

Pour faire approuver l'alliance entre la France et l'Espagne, je ne mettrai point en avant que c'est chose ordinaire à ces deux Etats de s'unir par mariage, l'histoire en contenant quantité d'exemples dont les plus signalés sont : celui de Charlemagne, marié avec Galliene, fille du roi de Tolède; de Louis VII avec Constance, fille du roi d'Espagne et de Gallice Alphonse; de Louis VIII avec Blanche, fille du roi de Castille, auquel mariage nous devons la naissance de Saint-Louis et de tout le bien de la régence de sa mère; de Philippe-le-Hardi, fils aîné de Saint-Louis, avec Isabelle, fille du roi d'Arragon; de François I avec Eléonore, sœur de l'empereur Charles V; de Charles IX avec Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et petite-fille de Ferdinand, roi d'Espagne.

Je ne dirai point que l'inimitié des grands se pacifiant le plus souvent par alliance, ce mariage étoit utile pour affermir la paix entre ces deux Etats. Je ne produirai point qu'il restoit à cette monarchie, assurée de tous ses voisins, de s'assurer par alliances à cette Couronne, afin que, n'ayant rien à craindre du dehors, elle eût plus de moyens de venir à bout de ceux qui la voudroient troubler dans le royaume.

Je ne représenterai point que déjà nous avons tiré ce bien des mariages, qu'ils ont, pour le moins, ôté à ceux qui ont troublé le repos de la France, les moyens de se prévaloir d'Espagne, qui auparavant s'étoit souvent portée à fomenter nos divisions, et même à les faire naître.

Il suffit, pour fermer la bouche à tous ceux qui les condamnent, pour les justifier et faire approuver de tout le monde, de faire connoître qu'ils avoient été projetés et désirés par le feu Roi; qu'ils ont été agréés par les princes, seigneurs et officiers de la Couronne, traités par M. le duc de Mayenne, loués et requis par les trois ordres du royaume, communiqués au roi d'Angleterre par M. le duc de Bouil-

lon, et aux autres princes, républiques et alliés de cette Couronne, par les ambassadeurs résidens près de leurs personnes, et enfin heureusement accomplis; et qu'au lieu de la guerre sanglante à laquelle on disoit qu'ils étoient destinés, ils ont été suivis d'une paix générale par toute la France; laquelle leurs Majestés désirant, sur toutes choses, conserver à leurs peuples, comme elles font assez connoître, il n'y a point d'occasion de craindre qu'elles se portent, contre leur parole et les édits du feu roi Henri-le-Grand, à aucune chose qui la puisse altérer.

Et ne sert de rien de mettre en avant l'humeur entreprenante de l'Espagnol, puisque, sans approfondir leurs intentions et leurs desseins, c'est nous faire tort de croire que nous ne puissions conserver le nôtre, et nous garantir de ceux qui justement nous doivent craindre.

Au reste, c'est avec terreur panique qu'on appréhende que de l'alliance de ces deux couronnes sourde la division de la France; nul ne croira aisément qu'un homme brûle sa maison pour faire plaisir à son voisin; que pour aimer autrui, on veuille se haïr et se perdre soi-même.

Les diverses créances ne nous rendent pas de divers Etats divisés en foi; nous demeurons unis en un prince, au service duquel nul catholique n'est si aveuglé d'estimer, en matière d'Etat, un Espagnol meilleur qu'un Français huguenot. Il se trouvera véritablement division non en ce monde, mais en l'autre, non produite par le mariage de France et d'Espagne, mais par la diversité de nos religions. Si ce mariage contenoit aucun article contraire aux édits de pacification, on auroit sujet de le craindre: mais cela n'étant pas, au contraire depuis que les articles en sont signés et arrêtés, depuis qu'il est fait et accompli, ces édits ayant été renouvelés par quatre fois, à la mort du feu Roi, à la majorité, à Bordeaux et à Loudun, quoique ceux de la religion eussent grandement offensé le Roi, joignant leurs armes contre Sa Majesté à celles des rebelles, quel sujet a-t-

on d'appréhender qu'il apporte du trouble en ce que le feu roi Henri-le-Grand a établi pour l'union de ses sujets? quelle occasion ceux de la religion prétendue réformée ont-ils de se plaindre, leurs édits étant, sous ce règne, renouvelés et confirmés plusieurs fois, leurs pensions augmentées et payées, nonobstant toutes nécessités? eux assistés même contre les plus ardens et pressans catholiques, comme le différend des Rochelois et de M. d'Epernon le justifie, enfin favorisés jusqu'à ce point, qu'on peut dire à leur occasion beaucoup d'entreprises être impunies?

Il ne faut pas oublier d'insinuer comme nous renvoyons les Espagnols qui sont auprès de la Reine; ce qui justifie clairement le dessein que nous avons de nous rendre Espagnols en France.

Au reste, il faut prendre occasion de leur témoigner, à notre profit, que nous ne désirons point l'avancement d'Espagne; nous offrons, quoique discrètement, à les assister contre les pratiques que le Roi d'Espagne fait pour faire tomber, avec le temps, les couronnes de Hongrie et de Bohême, celle du Roi des Romains, et l'impériale, sur la tête d'un de ses enfans. Et pour leur rendre preuve de notre affection, et leur faire voir que nous n'avons aucun dessein que le bien de l'Empire, il sera bon de leur déclarer que nous ne prétendons autre chose que de concourir avec eux pour faire tomber ces couronnes à celui qu'ils estimeront plus agréable à Sa Majesté Impériale, et plus utile à la chrétienté.

Ce mariage ne pouvant donner d'ombrage par aucune condition qui soit insérée en ses articles, c'est sans doute que si on a sujet d'en prendre, c'est à cause que l'alliance d'Espagne est d'elle-même odieuse et préjudiciable à la chrétienté. En ce cas, l'Angleterre, qui nous blâme tant, mérite d'être condamnée à bien plus juste titre que nous, puisqu'elle recherche avec passion la même alliance que nous avons reçue. Ce mariage doit aussi peu donner d'om-

brages aux protestans étrangers comme aux français, puisqu'autres sont les intérêts d'Etat qui lient les princes, et autres les intérêts du salut de nos âmes, qui, nous obligeant pour nous-mêmes à vivre et mourir en l'Eglise en laquelle nous sommes nés, ne nous astreignent au respect d'autrui qu'à les y désirer, mais non pas à les y amener par force et les contraindre.

Plusieurs chrétiens ont été tellement unis avec des mécréans, que leurs armes n'ont jamais été séparées aux conquêtes de ce monde, bien qu'en celles qu'ils prétendent au ciel ils fussent divisés.

Depuis que l'erreur est glissée en l'Europe, en Angleterre, et même parmi nous, ces couronnes ont été étreintes d'un même lien. Philippe, roi d'Espagne, ayant épousé Elisabeth, fille du roi Henri II; ces deux Rois étant grandement puissans, Henri belliqueux de sa nature, et ennemi des huguenots; la couronne d'Angleterre possédée par une femme, les catholiques puissans en son pays; l'Ecosse étoit à la France par le mariage de François, dauphin, et Marie Stuart; les huguenots étoient foibles partout, n'occupoient nulle province en Flandre, nulle en France, la liberté des consciences étoit interdite; et cependant tant s'en faut que ces deux couronnes se servissent de leur union contre la reine d'Angleterre et autres pays voisins, qu'au contraire les huguenots en France se rebellèrent contre leur Roi, en Flandres contre leur prince, et en l'Ecosse contre la Reine.

Tout ce que nous désirons est de nous conserver en sorte qu'on ne fasse point d'entreprises sur nous. En ce cas, nous ferons voir que nul ne nous passe à désirer entretenir les anciennes alliances dont nous avons toujours fait un extrême cas.

N'apparoît-il point en ce que nous avons désiré de nous unir de nouveau à l'Angleterre par le nœud qui étreint l'Espagne avec nous? Il paroît, par les conditions que nous

avons affectées pour cette fin, que nous désirons véritablement cette alliance, et par le procédé des Anglais, qui se sont retirés de leur poursuite pour en commencer de nouvelles en Espagne, comme ils font, qu'il y a de l'artifice, pour ne dire malice, en leur fait, de nous vouloir rendre odieux, par ce qu'ils recherchent avec instance pour se rendre recommandables.

Est-ce mépriser les anciennes alliances pour l'Espagne, que d'entretenir aux Etats, pour leur conservation, quatre mille hommes de pied, quoique nous ne fussions obligés par le traité de les entretenir que pour deux ans? Ne pouvons-nous pas nous contenter de savoir que l'une des dernières marques de bienveillance du feu Roi étoit de leur avoir fait don de dix-sept millions tout d'une fois?

Est-ce mépriser les anciennes alliances, que de penser à la continuation des trèves qui sont entre eux et l'archiduc d'Autriche? de donner à la république de Genève vingt-quatre mille écus de pension payés en toutes nos nécessités, et pour l'entretenement de leur garnison nécessaire à leur conservation?

Est-ce mépriser nos anciennes alliances d'Allemagne, que de mettre une armée sur pied pour composer le différend survenu sur le sujet de Clèves et Juliers? Le traité intervenu à Kempen, à la poursuite et par l'autorité de la France, témoigne-t-il le mépris? S'il n'est exécuté, à qui en est la faute, qu'à ceux qui, possédant comme par dépôt ce qui est contesté, ne veulent point s'en désemparer pour convertir à succession de temps leur possession en titre? N'ont-ils pas forgé des difficultés eux-mêmes pour venir à leurs fins? La France n'a-t-elle pas offert de se rendre garante du traité avec l'Angleterre? N'en a-t-elle pas renouvelé souvent les poursuites, comme elle fait encore maintenant?

Est-ce mépriser nos anciennes alliances en Italie, que de prendre les armes pour empêcher que le duc de Savoie

n'opprime celui de Mantoue; que d'intervenir par après pour empêcher que l'Espagne, qui se met en jeu, ne perde le duc de Savoie ?

La conclusion du traité d'Ast témoigne-t-elle peu de soin au bien de nos voisins ? Si le traité n'est suivi de fruits, les entremetteurs en sont-ils cause ? Si les parties ne sont pas si libres à tenir les conditions auxquelles elles s'obligent, comme à les promettre, ceux qui auront reçu les paroles seront-ils réputés coupables, si, depuis, ils coulent quelque article obscur en leurs traités, pour, les interprétant à leur mode, avoir lieu de s'en dédire honnêtement quand ils voudront, comme il est arrivé en cette occasion, à qui s'en doit-on prendre ? L'Espagnol s'oblige à lever au duc de Savoie l'ombre de ses armes; le duc prétend de cet article un désarmement entier ; l'Espagnol soutient son intention n'avoir jamais été de s'obliger à cette condition, devons-nous être responsables de tels artifices ? N'est-ce pas assez que Sa Majesté s'entremette de nouveau, comme elle fait, pour accorder cette contestation ? Ne satisfait-elle pas en ce qu'on estime qu'elle doive au duc par amitié, en permettant à ses sujets de l'assister librement, que toute son armée en est composée ? Vingt mille hommes, est-ce un foible secours à un prince ? Qu'avons-nous fait, pour ce qu'on estime qu'envers ce prince nous contrevenions aux lois de notre alliance ? Permis un passage au duc de Nemours, mais comment ? avec telle assurance, que notre permission lui seroit inutile ; quand l'ambassadeur de Savoie le consent, jugeant avant nous qu'en cela nous obligerons l'Espagne sans bourse délier, son maître n'en pouvant recevoir aucun préjudice.

On remarque bien ce qu'en apparence on peut bien dire contre nous, mais non ce qui nous justifie en effet ; on fait des sujets de plainte, et passe-t-on sous silence ce pourquoi légitimement on nous doit action de grâces.

Au reste, où est l'Anglais, l'Allemand, le Hollandais et le

reître qui se trouve en l'armée du duc de Savoie? Cependant ce sont ces nations qui nous blâment taisiblement, à la vérité faisant en cela comme celui qui, étant sur le bord d'une rivière, assiste de paroles son ami qui se noie, et blâmeroit grandement celui qui, pour le sauver, se met en péril de se noyer avec lui.

Est-ce mépriser nos anciennes alliances en faveur de l'Espagne, que d'accorder aux Vénitiens le passage des Grisons, qu'ils ne peuvent avoir sans nous, et sans lequel l'archiduc de Grets auroit contre eux de très-grands avantages?

Est-ce maltraiter cette république, de non-seulement lui rendre ce passage libre, mais encore de lui permettre alliance avec les Grisons, afin que, par après, sans notre entremise, elle puisse jouir de ce passage, qu'ils ne peuvent avoir sans nous, en l'état où sont les choses maintenant? Si souffrir préjudice pour favoriser autrui est mépris, nous méprisons nos alliances; et, qui plus est, nous sommes résolus de les mépriser toujours ainsi, pour leur donner, par ces mépris, non sujet de plainte, mais de satisfaction et de contentement. Il paroît par là que nos alliés ont tout sujet d'être contens de nous; maintenant il faut voir si nous pourrons contenter ceux qui sont mécontens de nos dépenses.

Le bon ménage de l'épargne du feu Roi nous laissa, lorsqu'il nous fut ôté, cinq millions dans la Bastille, et entre les mains du trésorier de l'épargne, sept à huit autres millions qu'il destinoit pour la solde de l'armée qu'il avoit mise sur pied, en intention d'augmenter les bornes de sa gloire, qui n'en pouvoit recevoir d'autres que celles de tout l'univers.

L'incertitude en laquelle ce funeste accident nous laissa, requérant qu'on assurât les affaires par le contrepoids de quelques forces, on fut contraint d'employer une partie de ces finances à maintenir, pour quelques mois, grand nombre de gens de guerre qui, auparavant, avoient été levés; de telle sorte que cette dépense, les funérailles du Roi et le

couronnement de la Reine, dont les frais n'étoient payés, amoindrirent d'abord de beaucoup ces réserves.

Après la mort de ce grand prince, qui étoit la vraie règle de l'Etat, il fut impossible d'empêcher que le déréglement ne vînt jusqu'au point que plusieurs, mesurant leurs mérites par leur ambition, n'eurent point de honte de demander et poursuivre instamment ce qu'ils n'eussent osé souhaiter de son vivant. Ils se servent de la nécessité du temps, ils s'offrent à servir, mettent en avant qu'ils peuvent desservir, font enfin clairement connoître qu'ils ne se porteront point à leur devoir qu'à condition avantageuse, enfin se gouvernent en telle sorte, que ceux même qui avoient assisté le Roi en l'amas de ses finances, conseillent la Reine de s'accommoder au temps, ouvrant ses mains et donnant largement à tout le monde.

Suivant ces conseils, elle augmente les pensions et les entretenemens des princes, des seigneurs, des vieux serviteurs; elle en donne de nouvelles; elle grossit les garnisons de ses places, tant pour le contentement de ceux qui les gardent que pour la sûreté de son Etat; entretient beaucoup plus de troupes qu'elle n'avoit accoutumé : l'augmentation de ces pensions monte chaque année à trois millions, l'une portant l'autre. L'état des chevau-légers et régimens entretenus est maintenant à trois millions trois cent mille livres, au lieu qu'en l'année 1610, ils n'étoient que de quinze cent mille livres. Elle fait quantité de dons; et ainsi par avis et conseil, sans accroître sa recette, ains la diminuant de deux millions cinq cent mille livres sur le sel par chacun an, elle augmente tellement sa dépense, que si on prend une exacte connoissance, on nous louera plutôt de voir l'état auquel nous sommes, après tant de dépenses nécessaires, qu'on nous blâmera de les avoir faites.

M. le prince reçut, en six ans, trois millions six cent soixante mille livres; M. et madame la princesse de Conti, plus d'un million quatre cent mille livres; M. de Guise,

près d'un million sept cent mille livres; M. de Nevers, un million six cent mille livres; M. de Longueville, un million deux cent mille livres; messieurs de Mayenne père et fils, deux millions tant de mille livres; M. de Vendôme, près de six cent mille livres; M. d'Epernon et ses enfans, près de sept cent mille livres; M. de Bouillon, près d'un million de livres.

Tous les maréchaux de France, dont le nombre fut accru de la moitié, reçurent quatre fois autant qu'ils avoient auparavant, leurs pensions étant augmentées à chacun de vingt-quatre mille livres, qui, en six ans, disent pour chacun cent quarante-quatre mille livres, et pour huit qu'ils ont toujours été, l'un portant l'autre, un million cent cinquante-deux mille livres.

Six autres ducs ou officiers de la Couronne reçurent même gratification, augmentant en six ans la dépense de huit cent soixante-quatre mille livres.

Par là il est aisé de voir comment on a épuisé les trésors de la France, puisque onze ou douze articles en faveur des grands de l'Etat emportent près de dix-sept millions, sans y comprendre ce qui leur a été payé de gages et appointemens de leurs charges, des deniers du taillon pour leurs compagnies de gens d'armes, de l'extraordinaire des guerres pour les garnisons de leurs places, sans y comprendre, enfin, les troubles causés par aucuns d'eux; troubles qui nous ayant contraint à prendre par trois fois les armes, nous ont apporté, de compte fait, plus de vingt millions de dépense extraordinaire.

Cela considéré, accusera-t-on leurs Majestés d'avoir dissipé leurs deniers? Ne reconnoîtra-t-on pas clairement que si la France est engagée, c'est pour les dépenses qu'on a été contraint de faire pour ses propres enfans? Si ceux qui sont spécifiés ont reçu tant de bienfaits, qu'ont fait les autres? Ils ne se sont pas endormis à demander, ni à obtenir; par conséquent les nécessités n'ayant pas permis de donner seulement à ceux qui ont servi, mais, en outre, contraint leurs

Majestés d'accorder à la plupart de ceux qui leur ont demandé, comme il paroît en ce que la crue des pensions dont nous avons parlé en général, celle des princes et seigneurs étant défalquée, reviennent, pour les six ans passés depuis la mort du feu Roi, à dix-sept millions; celle des gens de guerre entretenus à plus de neuf millions, et les dons départis aux uns et aux autres, sans plus parler de ceux des grands ci-dessus mentionnés, à des sommes qu'à peine les pourroit-on croire.

Si le feu Roi, à qui il étoit libre d'être retenu en ses dépenses, à cause de son absolue autorité, n'a pas pu, en dix ans de pleine paix, amasser, outre le paiement de quelques dettes, que treize ou quatorze millions, est-ce merveille si, en dix ans, agités de plusieurs troubles, où la foiblesse et le malheur du temps nous ont obligés à avoir continuellement les mains ouvertes, nous nous sommes engagés de quelque chose ?

Nul ne fera jamais tant avec si peu qu'on a fait en ce temps; jamais vaisseau ne résistera à si grande tempête, avec moins de bris qu'on a remarqué au nôtre.

Après ce compte exact de nos dépenses, qui ne connoîtra l'aveuglement et la passion de ceux qui imputent les misères et les nécessités de cet Etat à l'avancement de quelques personnes étrangères ? Qui ne reconnoîtra que tel blâme le gouvernement, qui doit être blâmé ; tel se plaint à cette occasion, de qui on se doit plaindre ; que tel improuve les dépenses, qui sait en sa conscience qu'elles sont faites pour lui. Enfin, que beaucoup savent en ce sujet ce qu'ils ne disent pas, et disent, qui plus est, ce dont ils savent le contraire.

Ce n'est pas chose étrange qu'un étranger fasse fortune hors de son pays; qu'en cet état telles personnes puissent être élevées aux honneurs et aux charges. L'histoire en produit tant d'exemples, qu'au lieu d'avoir peine à en trouver, on en fournira à faire choix de ceux dont on se veut servir.

Celui dont on parle est bien loin du degré de l'avancement où beaucoup d'autres sont parvenus. Il est seul étranger élevé ; étranger tellement français, qu'il ne fait part de sa fortune à aucun autre que Français. Combien des meilleures maisons de ce royaume avancées par son entremise? Où est celui qu'on ne voit point chargé des bienfaits de son maître, qui n'est point obligé de leurs Majestés?

En Angleterre tous les Ecossais sont avancés, et nul Anglais; en France un seul étranger l'est, et tous les Français. Quel sujet y a-t-il en cela de plainte? S'il y en a, c'est de ceux qui les font, et non de ceux de qui elles sont faites, pouvant dire avec vérité, pour clore ce discours en trois mots, le gouvernement avoir été tel, que si on le considère sans passion, on ne trouvera rien à répondre à cet article, ni de plus en aucune autre chose, si ce n'est pour y voir trop de clémence sans rigueur, et trop de bienfaits sans châtiment. RICHELIEU.

L'instruction baillée à M. Miron, allant en Suisse, 1617, signée pareillement de Richelieu, étoit toute semblable, à la réserve qu'elle ne commençoit qu'à ces mots: *Après le parricide exécrable commis en la personne*, etc.; et que l'on avoit retranché quelques lignes vers le milieu, à savoir depuis ces mots: *Il ne faut pas oublier d'insinuer comme nous envoyons*, etc., jusqu'à ceux-ci exclusivement: *Ce mariage ne pouvant donner d'ombrage*, etc.

N°. III.

(Voyez T. II, p. 9.)

Déclaration du Roi sur le sujet des nouveaux remuemens de son royaume.

Bien que la rébellion des ducs de Nevers, de Vendôme, de Mayenne et de Boullion, auteurs des lettres qui ont été apportées de Soissons à Sa Majesté, le septième et quatorzième de ce mois, les rende indignes de réponse, si est-ce toutefois que le désir qu'elle a de satisfaire soi-même en satisfaisant le public, l'a fait résoudre de détromper ceux qui pourroient avoir reçu quelques mauvaises impressions par leurs artifices, et faire voir à tout le monde que, sous prétexte de leur conservation particulière et du bien de ce royaume, ils n'ont autre but que de chercher leur accroissement en sa ruine.

Ces deux lettres, qui contiennent plusieurs points, se peuvent réduire à deux principaux : l'un est de persuader qu'il n'y a point de sûreté auprès du Roi, d'où ceux qui les écrivent infèrent qu'ils ne peuvent obéir aux commandemens que Sa Majesté leur fait de se rendre près d'elle ; l'autre est de décrier le gouvernement de son Etat : ce qu'ils font, l'accusant de violence et d'injustice, et menaçant cette monarchie d'une subversion inévitable, pour, sous ombre de l'en garantir, émouvoir les peuples à favoriser la résolution qu'ils ont prise de faire la guerre à leur prince.

Sa Majesté examinera ces deux points particulièrement, et fera, par ce moyen, aussi clairement paroître la sûreté de ses intentions et la justice de ses actions, comme la malice de ceux qui s'en plaignent et les blâment.

Comment osent-ils dire qu'on ne peut trouver sûreté auprès du Roi ? Ne savent-ils pas que quiconque fait son devoir la doit prendre en son innocence ; que les rois sont des asiles

assurés pour ceux qui se reconnoissent et se repentent de leurs fautes ; que leur parole est inviolable, et leur foi la marque la plus assurée de la royauté ; que de le penser autrement c'est un crime ?

Sa Majesté n'a-t-elle pas fait dire plusieurs fois à ceux qui se sont entremis de leurs affaires, que lorsqu'ils se rangeroient à ce qu'ils doivent, elle auroit les bras ouverts pour les recevoir ? Leurs proches et plusieurs personnes de probité n'ont pas manqué de le leur faire savoir. Quel état ont-ils fait de ces offres ? quels effets ont-ils donnés ? en quel devoir se sont-ils mis de reconnoître leurs fautes ? ont-ils licencié leurs garnisons extraordinaires ? ont-ils prié Sa Majesté de leur pardonner ? S'ils l'eussent fait, ils eussent trouvé toute sûreté auprès d'elle. Et en effet rien ne peut empêcher qu'ils ne l'y trouvent entière, que le désir qu'ils ont de la prendre en eux-mêmes, où jamais ils ne la peuvent avoir, puisqu'en la monarchie elle ne réside qu'en l'autorité du souverain, qui tient tous ses sujets sous sa protection aussi-bien que sous sa puissance.

Les paroles étant inutiles où les effets sont du tout contraires, que sert-il au duc de Nevers de dire qu'il se veut justifier devant le Roi, ou en la cour des pairs de son royaume, puisqu'il estime et reconnoît la sûreté qu'il demande pour ce faire, ne se pouvoir trouver auprès de Sa Majesté ? Demander une chose avec des conditions impossibles, c'est la demander pour ne l'avoir pas ; et partant il paroît qu'il se veut contenter de parler de son innocence, sans la faire voir par les preuves irréprochables dont il se vante : ce qu'il montre assez ouvertement lorsqu'il dit que, pour cette heure, le témoignage de sa conscience lui suffit.

S'il vouloit se justifier en effet comme en apparence, pourquoi ne s'est-il servi du moyen que Sa Majesté lui en a donné, dont il l'a remercié par sa lettre ? Pouvoit-il mieux témoigner le désir qu'en l'acceptant ? Pourquoi a-t-il refusé ce qu'il demande maintenant après s'être mis en état ? ou,

quoiqu'il soit foible, se persuaderoit-il volontiers pouvoir obtenir par force ce qu'il ne doit et ne peut espérer que de la bonté de son prince? S'il eût eu ce dessein, à quelle fin eût-il laissé passer le temps qui lui a été donné pour se reconnoître, sans le faire en aucune façon, ni témoigner en avoir envie? à quelle fin écrire à Sa Majesté, le terme étant expiré, et non auparavant, si ce n'est en intention de l'offenser au lieu de la satisfaire? Et, en effet, que contient sa lettre qui puisse contenter? elle ne remarque aucuns bons effets, et est pleine de paroles indignes d'être écrites par un sujet à son prince. Mendier une grâce avec paroles indécentes, est-ce une voie convenable pour parvenir à ses fins? demander à son Roi justice à main armée, est-ce chose supportable? Cependant voilà les moyens dont il se sert, et ce sous prétexte de n'avoir point de sûreté, quoiqu'il ne puisse alléguer aucune légitime cause de défiance.

L'entrée que, depuis sa désobéissance, Sa Majesté a faite en une de ses villes pour délivrer ses sujets des oppressions insupportables qu'on leur faisoit souffrir, ne lui en peut donner. Et véritablement on peut dire que ni lui ni ses adhérens n'en ont aucun sujet, s'il n'est caché en leur conscience, qui ne leur permet pas de prendre sûreté en autres lieux qu'en ceux où ils s'estiment maîtres. Ainsi, pour être en assurance dans Paris, ils voudroient y pouvoir autant que dans Sédan, Mézières et Soissons, être les plus forts à la Cour, et en état de disposer à leur volonté de toutes choses : lors ils seroient contens; mais c'est à savoir si, en ce cas, Sa Majesté auroit sujet de l'être, et si elle seroit en sûreté.

Pour colorer la défiance qu'ils feignent avoir pour servir de couverture à leurs entreprises, ils mettent en avant qu'on a violé la foi publique en faisant arrêter M. le prince de Condé.

Quelle insolence de dire que Sa Majesté ait violé sa foi! Punir un nouveau crime après en avoir pardonné plusieurs,

est-ce violer sa foi ? qui a jamais ouï parler qu'une abolition des fautes passées couvrît celles qui arrivent par après? oublier une faute, est-ce donner liberté de la commettre derechef? Il n'est pas des grâces en matière de crime comme en autres choses, où les unes appellent les autres, puisqu'au contraire la grâce d'um délit oblige non-seulement celui qui l'a reçue à n'en plus mériter, mais, en outre, celui qui l'a donnée à n'en plus accorder. Si les grâces portoient à nouvelles fautes, elles perdroient le nom de grâce, et mériteroient celui de crime. Aussi une des conditions de celles qu'on donne pour le passé est de ne retourner plus à l'avenir à son péché, et le pardon que Dieu fait d'une faute le convie à la punir plus sévèrement au cas qu'on y retourne.

Sa Majesté a fait ce qu'elle a dû sans violer sa foi, ni user de violence, ces défauts lui étant si odieux que, pour les bannir de son royaume, elle a pris résolution de les réprimer en ceux qui les lui veulent imputer.

C'est en vain qu'ils tâchent de persuader que Sa Majesté a manqué à sa parole en arrêtant M. le prince de Condé: chacun connoissant tellement sa faute, que la forme et la suite de son arrêt font paroître la clémence de Sa Majesté, non-seulement plutôt que sa rigueur, mais que sa justice.

Et il ne faut pas s'étonner s'ils tiennent ce langage, puisque, ayant trempé en ses conspirations, ce leur seroit un grand avantage de le faire croire innocent, pour ensuite se prétendre exempts de crime.

Sa Majesté n'a rien fait, en cette occasion, qui ne soit approuvé de tous les gens de bien; elle s'est portée volontairement en cette action, comme en toute autre, étant du tout éloignée de la vérité qu'elle l'ait fait par violence, comme dit le duc de Nevers, pour, en faisant semblant de l'excuser, lui mettre double tache sur le front, et celle du violement de sa foi, et celle d'une si grande facilité, qu'on fût maître de ses volontés pour les porter à toute injustice.

Sa Majesté est en âge de connoître le bien et le mal, dé-

sire avec telle passion se porter à l'un, et éviter l'autre, qu'elle fera, sans doute, avouer à tout le monde que la justice est la règle de ses actions, qu'on ne remarquera jamais accompagnées d'aucunes violences.

Et qui peut dire qu'elle en ait usé en arrêtant celui dont la liberté mettoit sa personne et son État en éminent péril? Il n'y a homme au monde bien sensé qui puisse avoir cette pensée.

Le courage de Sa Majesté ne peut aussi permettre à personne de croire qu'on la porte par force à quelque chose, nul n'ayant pouvoir en son royaume de contraindre qu'elle, qui fait état de l'avoir comme ne l'ayant pas, si ce n'est pour ranger à leur devoir ceux qui s'en trouveront éloignés au préjudice de leur honneur et de leur conscience.

Par là il paroît que Sa Majesté étant du tout portée à la justice, et n'en pouvant être divertie par personne du monde, ceux qui ont de bons desseins n'ont qu'à espérer auprès d'elle, et rien à craindre; et que partant dire qu'il n'y a point de sûreté près de sa personne, c'est un pur prétexte dont ceux qui s'en sont volontairement retirés se veulent servir pour couvrir la prise de leurs armes, comme si elle étoit fondée sur le droit de nature qui oblige un chacun à se conserver et se défendre.

Outre cette considération de leur conservation, par laquelle ils tâchent de justifier leurs armes pour faire croire qu'ils n'ont pas seulement devant les yeux ce qui touche leur particulier, mais, en outre, qu'ils sont meus du bien public, ils mettent encore en jeu la restauration de l'Etat, et de là prennent occasion de décrier les affaires du Roi, et d'en représenter la face toute autre qu'elle n'est.

Pour cet effet, ils vomissent mille injures contre ceux qu'ils estiment puissans en la Cour auprès de Sa Majesté, et décrient ceux qui, sous son autorité, manient ses affaires; mais ces artifices sont si grossiers qu'il n'y a personne qui ne les connoisse, et qui ne s'étonne grandement comment

ils osent s'en servir après l'avoir déjà fait par le passé.

En cela il paroît clairement que leur conseil, qui est expérimenté en matières de crimes, leur a mieux appris à les commettre qu'à s'en justifier, étant chose claire que, pour se purger d'un délit, accuser un tiers n'est pas un moyen recevable.

Ceux qui, pour venger leurs passions, ont, en pleine paix, enlevé par force, et inhumainement outragé les sujets de Sa Majesté; qui chassent, de leur propre autorité, ses officiers de leur siége, empêchent le cours de la justice, sont-ils recevables à accuser les autres de l'opprimer injustement?

Ceux qui en s'élevant en armes contre leur Roi, en surprenant ses villes, et s'emparant de ses forteresses, ont fait paroître leur ambition insupportable, doivent-ils être reçus à en taxer ceux qui ayant reçu de Sa Majesté des plus fortes places de son royaume, les ont remises en ses mains pour faciliter la paix qu'elle vouloit donner à son peuple?

Quelle ambition peut-on s'imaginer plus dangereuse que celle qu'on voit en leurs actions, par lesquelles publiquement, à force ouverte, ils usurpent l'autorité royale, et entreprennent ce qui n'appartient qu'au souverain?

Sera-t-il loisible à ceux qui ont mangé le peuple jusqu'aux os, et exercé sur lui les cruautés les plus barbares qui se peuvent penser, de parler de son soulagement pour en rejeter l'oppression et la ruine sur les autres?

Enfin, permettra-t-on à ceux qui n'ont jamais gardé aucunes des paroles qu'ils ont données à leur Roi, d'accuser les autres de perfidie, leur attribuant le violement de la foi publique?

L'envie les fait parler et se plaindre de l'avancement de ceux en la place desquels ils voudroient être. Ils leur imputent leur naissance, comme si être étranger étoit un crime, et qu'on n'en eût jamais vu d'avancés hors de leur pays.

Ils font semblant d'être bons Français, blâmant les

étrangers ; mais, en effet, il paroît bien quels ils sont, puisqu'en demandant l'éloignement de quelques uns dont les intérêts sont attachés à la France, ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent pour en attirer de toutes parts à la ruiné de ce royaume.

Les rois font du bien à qui bon leur semble, sans qu'on s'en puisse plaindre, principalement quand les faveurs qu'ils départent aux uns n'empêchent pas qu'ils n'en fassent aux autres, et qu'ils ne rendent la justice à tout le monde.

Que Sa Majesté soit en ces termes, ayant les mains ouvertes pour tous ses sujets, plus de cinq millions que ceux même qui se plaignent ont reçus d'elle, le justifient; qu'elle rende la justice à tout le monde, c'est chose claire; et Dieu veuille qu'ils ne la contraignent point de le leur faire avouer à leurs dépens.

Quant à ceux sur le soin desquels Sa Majesté se repose d'une partie de ses affaires, elle eût été trompée si ceux qui les blâment eussent parlé d'eux autrement qu'ils ne font, n'y ayant point d'apparence que ceux qui la desservent rendent des témoignages avantageux de ses serviteurs, dont elle connoît si bien la candeur et la sincérité, qu'elle s'assure que ceux qui les taxent les reconnoissent tels en leur conscience ; que s'ils y trouvent quelque chose à redire, c'est le choix qu'elle en a fait, et leur fidélité.

Ils les publient incapables de la servir, parce qu'ils ne sont pas capables de se laisser aller, au préjudice de leur maître, à leurs passions, qui les guident de telle sorte, que celui qu'ils disent un jour homme de bien, est, le lendemain, tenu d'eux pour méchant, si Sa Majesté s'en sert, et qu'il se porte courageusement à l'affermissement de son autorité, et au rétablissement de ses affaires. Ce qui paroît assez, en ce qu'ils louent et désirent maintenant ceux qu'ils blâmoient étant près de Sa Majesté, et de l'éloignement desquels ils savent bien eux-mêmes être la cause.

Pour faire pitié à tout le monde ils se représentent oppri-

més, et en servitude. Cependant on peut dire avéc vérité que si on les opprime, c'est seulement en ce qu'on leur empêche de faire ce que bon leur semble; que si on les tient en servitude, c'est en ce qu'on ne leur laisse pas la liberté qu'ils désirent de mal faire.

Ils passent plus avant. Osant entreprendre de faire naître de la défiance en l'esprit de Sa Majesté, comme si sa personne étoit en péril, et si ceux qui ont le plus d'intérêt à sa conservation avoient dessein de précipiter son Etat en une entière ruine.

Ils tâchent même de lui rendre la Reine sa mère, et l'assistance qu'elle lui départ, du tout suspectes. Les langages que tiennent ouvertement leurs partisans le font connoître: et quoiqu'on ne le voie pas en termes exprès en leurs lettres, il paroît assez que, sous d'autres prétextes, c'est le vrai but auquel ils tendent.

Ils représentent enfin Sa Majesté comme captive, privée d'autorité, sans liberté de disposer d'aucune chose; comme si elle ne connoissoit pas qu'il n'y a aucun mal à craindre ni pour elle, ni pour son royaume, que celui de la continuation de leurs pratiques et de leurs menées; comme si elle ne voyoit pas que les misères qu'ils disent être arrivées depuis son règne doivent être attribuées à leur rébellion et ingratitude insupportable; comme si elle ne savoit pas que la Reine sa mère n'a ni ne prétend autre autorité que la sienne; qu'elle ne prend connoissance de ses affaires qu'à son instante prière et supplication; qu'outre le bonheur de sa naissance, elle lui doit la conservation de son Etat, en l'administration duquel sa conduite a été telle qu'on n'y sauroit trouver à redire, si ce n'est en ce que le malheur du temps y a introduit, sans qu'on y pût apporter remède.

Enfin, comme si elle ne savoit pas que, sous couleur de l'autoriser davantage, leur dessein n'est autre que de la tenir en captivité, et lui ôter la liberté qu'elle a de disposer de ce que bon lui semble.

En cela, il faut qu'ils reconnoissent que le mécontentement qu'ils ont de n'avoir pas telle part qu'ils désirent au maniement des affaires du Roi, les fait parler contre leur propre sentiment; étant chose certaine et notoire que Sa Majesté n'eût pu s'en confier plus sûrement qu'à celle qui, après lui avoir donné la vie, lui a rendu toute sorte de preuves de son affection envers sa personne et son Etat. Aussi, après avoir pris cette résolution, en fut-elle grandement louée par les trois ordres de son royaume, au jugement desquels elle doit, par raison, plus déférer, qu'à ce que la passion suggère à quelques esprits mal affectionnés.

Ils ont recours à toute sorte d'artifice, veulent persuader aux villes que Sa Majesté veut y bâtir des citadelles pour les tenir en sujétion, bien qu'ils sachent qu'elle n'en estime point de plus fortes, et n'en veuille pas d'autres que le cœur de ses bons et fidèles sujets.

Ils tâchent de faire croire aux officiers de Sa Majesté qu'elle a dessein de changer l'ordre établi pour la sûreté de leurs offices; à quoi elle n'a aucunement pensé.

Ils espandent parmi le peuple qu'on le veut surcharger, et qu'un autre gouvernement lui seroit plus avantageux, bien que les plus grossiers connoissent que rien n'a empêché Sa Majesté de le soulager, que la nécessité où leur rébellion l'a réduite, et que jamais il n'a souffert davantage que lorsque ces réformateurs d'Etat ont voulu introduire du changement.

Ils publient que Sa Majesté abaisse les grands, bien qu'il soit notoire à tout le monde que l'Etat n'est maintenant troublé que par ceux de cette qualité, qu'elle et ses prédécesseurs ont élevés.

Ils mettent en jeu le parlement sur le sujet de ses remontrances, comme s'il n'avoit pas bien montré par le passé qu'il détestoit le dessein qu'on avoit pris d'en poursuivre l'exécution par les armes.

Ils s'efforcent de donner jalousie aux catholiques des gra-

tifications qu'on fait à ceux de la religion prétendue réformée ; à ceux-ci du bon traitement qu'on fait aux autres : comme si tout le monde ne reconnoissoit pas qu'étant tous sujets de Sa Majesté, elle les chérit, sans aucune différence, d'une affection égale et vraiment paternelle, et qu'elle veut religieusement faire observer ce qu'elle a promis aux uns et aux autres.

Ayant tâché de remuer tout ce qu'ils peuvent en cet Etat, leurs artifices passent aux pays étrangers, publiant que Sa Majesté méprise ses anciennes alliances, comme si ces bruits pouvoient faire impression en ceux qui, par expérience, savent le contraire.

Ainsi, ils essaient d'intéresser toutes sortes de gens en leur cause, bien qu'étant fondée sur leur crime particulier, elle ne puisse être commune.

Par ces moyens ils veulent faire croire que tout est perdu en ce royaume, afin qu'il leur soit loisible de tout perdre. Ce qui se justifie clairement par les armes qu'ils ont prises, et en ce qu'ils ne demandent autre chose par leurs lettres, sinon que le Roi chasse ceux qui le servent fidèlement, en rappelle d'autres dont ils ont demandé l'éloignement avec tant de passion, que ce sujet a été le prétexte de leur guerre; enfin, qu'on délivre monsieur le prince de Condé, qu'on a été contraint d'arrêter pour le bien commun de l'Etat, et pour la sûreté des personnes de leurs Majestés.

Cependant, afin d'attirer les peuples, qui ne respirent autre chose que le repos, ils publient artificieusement qu'ils désirent la paix, et que Sa Majesté veut la guerre; que, recherchant le salut de l'Etat, on n'a pour but que leur ruine. Mais il est trop clair que Sa Majesté n'a autre objet devant les yeux que la tranquillité de son Etat; que ce sont eux qui la forcent à prendre les armes; et que s'ils sont menacés de quelque mal, c'est de celui qu'ils cherchent en procurant la subversion de cette monarchie.

Est-ce désirer la paix que de s'assurer (comme ils font)

de tous côtés de gens de guerre ; que de faire publiquement des levées de soldats de leur propre autorité ; que de fortifier les places dont Sa Majesté leur a donné la garde et le gouvernement ; que d'entreprendre sur ses villes, d'arrêter et saisir ses deniers, de mendier leur protection de toutes parts, de vouloir introduire des armées étrangères en ce royaume ; enfin, que de s'approcher avec forces de Sa Majesté, et non-seulement commettre tous actes d'hostilité, mais permettre les voleries ?

Des sujets désirent-ils la paix lorsqu'ils la demandent à main armée ? Les rois la procurent quelquefois ainsi, mais non pas les sujets, qui, n'ayant autres armes envers leur prince que les prières, sortent des termes de leur devoir toutefois et quantes qu'ils ont recours à d'autres.

Ce procédé ne justifie-t-il pas clairement que, s'ils désirent la paix, c'est pour avoir plus de temps de se préparer à la guerre, pour se donner plus de loisir d'éclore leurs conspirations, et d'avancer les effets de leurs mauvais desseins ?

A quels propos feindre des entreprises sur leurs vies, sinon pour se donner quelque apparent sujet d'attenter sur celle des autres ?

Est-ce désirer la paix, que d'avoir recours à tels artifices, qui ne peuvent avoir autre effet que de la rompre ?

Quant à Sa Majesté, qui peut dire qu'elle désire la guerre, après avoir vu qu'en peu de temps elle a fait trois traités pour donner et conserver la paix à son peuple ? après avoir vu les sommes immenses avec lesquelles elle l'a rachetée plusieurs fois ; après avoir vu l'excessive clémence dont elle a usé envers ceux qui l'ont troublée, pour les faire rentrer en eux-mêmes et les ramener à leur devoir ; après avoir su qu'en cette dernière occasion elle a tenté toutes les voies de douceur avant que d'avoir recours aux armes, pour faire tomber des mains de ses ennemis celles qu'ils ont prises au préjudice de son autorité ?

Qui ne voit que Sa Majesté, après avoir éprouvé que les

remèdes doux et benins n'ont fait qu'aigrir le mal, est obligée d'avoir recours aux autres que Dieu lui a mis en main?

Qui ne voit qu'après avoir expérimenté que tous les traités qu'elle a faits lui ont été non-seulement inutiles, mais préjudiciables, traiter de nouveau seroit donner occasion de nouvelle entreprise, comme si les révoltes devoient toujours être impunies?

Qui ne voit enfin que le seul moyen qui reste maintenant à Sa Majesté pour empêcher les rébellions trop fréquentes en son Etat, est de punir sévèrement ceux qui en sont auteurs, et reconnoître ses fidèles sujets, qui demeurent en l'obéissance qu'ils lui doivent?

Pourquoi Sa Majesté se porteroit-elle à la guerre, si, conservant la paix, elle pouvoit contenir ses sujets aux termes que la nature, la raison et la loi de Dieu leur prescrivent?

Ne sait-on pas qu'il est des rois comme des pères, qui, contraints de châtier leurs enfans, en reçoivent plus de déplaisir, que les propres enfans du châtiment?

Si ceux qui se sont maintenant soulevés étoient tels qu'ils doivent être, les ruiner ne seroit-ce pas affoiblir Sa Majesté? répandre leur sang, ne seroit-ce pas épancher le sien propre? Et, par conséquent, il est aisé de connoître qu'elle ne peut avoir dessein de dissiper leurs forces, qu'en tant qu'elle voit qu'ils en veulent abuser contre leur devoir, son autorité et son service; et, pour leur en rendre témoignage, s'ils ont encore quelque racine du respect et de l'obéissance qu'ils doivent à leur Roi, s'ils ont quelque affection à la conservation de cette monarchie à laquelle ils doivent leur naissance et leur avancement, s'il leur demeure quelque compassion des misères et calamités qu'ils ont vu et fait souffrir au pauvre peuple, s'ils ont quelque sentiment des lois divines et humaines qu'ils font état d'embrasser, qu'ils quittent les armes, se remettent en leur devoir, et lors ils recevront des effets de la clémence de Sa Majesté, au lieu de la

rigueur qu'ils doivent attendre de la justice de ses armes.

C'est ce que désire Sa Majesté, qui proteste devant Dieu et devant les hommes que rien ne lui met les armes en main que celles qu'ils ont déjà prises; qu'elle les reprend contre son gré, grandement déplaisante de s'en servir pour châtier les mauvais comportemens de ceux qui devroient exposer leur vie pour son service; que ses larmes accompagneront le sang qu'ils la contraindront de répandre; qu'en conservant la dignité de sa Couronne, il n'y a rien qu'elle ne voulût faire pour éviter les malheurs qu'ils veulent renouveler en son royaume.

Mais si la douceur dont elle a usé jusques à cette heure ne fait autre chose que les endurcir, si l'oubliance de leurs fautes ne sert qu'à leur faire oublier leur devoir, si ses bienfaits n'ont eu autre effet que de les rendre plus puissans à mal faire, et que leur ingratitude soit la seule reconnoissance dont ils les paient, si les menaces portées par ses déclarations sont inutiles pour les contenir, si enfin ils ne peuvent être ramenés à leur devoir par aucunes considérations, et que d'ailleurs ils continuent à faire paroître, par leurs actions, qu'ils n'ont autre dessein que d'abattre l'autorité de Sa Majesté, démembrer et dissiper son Etat, se cantonner en son royaume, pour, au lieu de sa puissance légitime, introduire autant de tyrannies qu'il contient de provinces, à la ruine de ses pauvres sujets, qui, en peu de temps, se verroient réduits sous la plus cruelle servitude qui ait jamais été au monde; en ce cas, Sa Majesté, touchée des sentimens d'un vrai père, animée du courage d'un grand Roi, sera contrainte, quoiqu'à regret, de châtier ces perturbateurs de son Etat, et punir leur rébellion.

En quoi elle ose se promettre que Dieu, qui protége les rois et les royaumes, et qui a déjà fait tant de merveilles pour la France, leur imputant tous les malheurs que la guerre civile traîne après soi, favorisera ses justes armes de telle sorte que, après leur avoir en peu de temps fait recevoir

la peine de leurs crimes, elle rendra pour toujours à son Etat une paix si tranquille, que si le commencement de son règne est agité de troubles, la suite et la fin seront accompagnées d'un parfait repos.

C'est le but que Sa Majesté se propose, la grâce qu'elle mendie du Ciel, et qu'elle espère avec d'autant plus de confiance, qu'elle ne doute point que tous ses sujets ne contribuent tout ce qu'ils pourront pour la lui faire obtenir :

Les ecclésiastiques, en redoublant les saintes prières qu'ils font à Dieu avec tant de soin, et les bonnes exhortations dont ils se sont si dignement acquittés envers son peuple.

Sa noblesse, en prenant les armes, et montrant qu'elle est vraiment héritière de la valeur et du courage que ses ancêtres ont toujours fait paroître au service de leur Roi.

Les communautés et les peuples, en se conservant la gloire qu'ils ont acquise par l'obéissance et la fidélité inviolable qu'ils ont particulièrement témoignées en ces derniers mouvemens.

Tous enfin conspirant par tous moyens au repos de cet Etat, à la prospérité de leur Roi, à la grandeur de cette monarchie.

Fait à Paris, le 18 février 1617.

LOUIS.

Et plus bas : DE RICHELIEU.

SUCCINCTE NARRATION

DES GRANDES ACTIONS

DU ROI (LOUIS XIII),

PAR LE CARDINAL DE RICHELIEU.

AVERTISSEMENT.

La Succincte Narration forme le premier chapitre du *Testament Politique* du cardinal de Richelieu ; c'est un tableau rapide du règne de Louis XIII, depuis 1624, époque à laquelle Richelieu prit la direction des affaires, jusqu'à la fin de l'année 1641.

Nous n'avons pas cru devoir donner ici le détail des discussions qui ont eu lieu sur l'authenticité de cet écrit. A peine eut-il été imprimé pour la première fois, en 1688, que Aubery prétendit que le Testament étoit supposé ; quelques savans partagèrent son opinion, qui fut attaquée par beaucoup d'autres. On avoit perdu de vue ces débats, lorsqu'ils furent renouvelés en 1749 par Voltaire, qui classa le Testament Politique au nombre des *Mensonges imprimés*. M. de Foncemagne se distingua parmi les critiques qui entreprirent de le réfuter. Voltaire lui répondit en publiant de nouveaux doutes. M. de Foncemagne fit des recherches plus exactes, produisit des preuves à peu près incontestables ; et Voltaire finit par reconnoître que si le Testament Politique tout entier n'étoit pas l'ouvrage du cardinal, la Narration Succincte avoit été écrite par lui-même, ou du moins sous ses yeux.

Si le lecteur est curieux de connoître les détails de cette discussion, il peut consulter l'édition du Testament Politique publiée en 1764, par M. de Foncemagne ; il y trouvera les pièces les plus importantes de ce procès historique. Il pourra aussi consulter une lettre écrite de Dijon en 1765, aux auteurs des Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts. On y produit de nouvelles preuves qui avoient échappé à M. de Foncemagne.

Nous avons suivi, pour le texte de la Narration Succincte, l'édition de 1764, qui est la plus complète et la plus correcte.

Nous avons conservé la préface de l'éditeur, qui fait connoître les manuscrits qu'il a consultés, et dont la découverte est due à ses recherches.

La Narration Succincte devoit nécessairement entrer dans notre collection. Ce tableau des principaux événemens du règne de Louis XIII est d'autant plus intéressant, qu'il a été tracé par le ministre qui a seul dirigé les affaires pendant dix-sept ans. Les autres chapitres du Testament ne contiennent que des conseils sur la politique et sur les différentes branches de l'administration de l'Etat. Notre plan ne nous permettoit pas de les admettre.

Nous avons ajouté quelques notes explicatives à celles de l'édition de 1764, et placé à la suite de la Narration Succincte une lettre très-curieuse de Voiture sur les événemens de l'année 1636.

PRÉFACE

DE L'ÉDITION DE 1764.

Le *Testament Politique* du cardinal de Richelieu a été imprimé pour la première fois, en 1688, à Amsterdam. L'éditeur eut la bonne foi de déclarer que le manuscrit sur lequel il le publioit étoit rempli de fautes; mais, supposant, avec beaucoup de vraisemblance, que ce n'étoit pas le seul qui existât, il *supplia* ceux qui auroient une meilleure copie, de la lui communiquer, pour le mettre en état de donner un texte plus correct. Cette invitation n'a produit aucun effet: les éditions du Testament Politique se sont multipliées; et toutes sont aussi défectueuses que la première. Peut-être même, sans les doutes qu'a élevés sur l'authenticité de cet ouvrage un écrivain qui réunit tous les talens propres à subjuguer les esprits, le texte n'eût jamais été purgé des fautes qui le défiguroient.

M. de Voltaire attaqua le Testament Politique en 1749, dans une courte dissertation intitulée: *Des Mensonges imprimés*, qui fut jointe à sa tragédie de *Sémiramis*. Le paradoxe qu'il vouloit établir trouva des contradicteurs. Entre les écrits qui furent publiés, on distingua celui qui portoit le titre de *Lettre sur le Testament Politique;* lettre polie et solide, dans laquelle M. de Voltaire ne put avoir à se plaindre que de la force des preuves qu'on lui opposoit.

Dans le cours de la même semaine où cette lettre parut, on avoit vu subitement éclore un supplément aux Mensonges imprimés, qui devoit naturellement en attirer une seconde; mais l'auteur de la première ayant remarqué, à la lecture des nouvelles objections, qu'il en avoit prévenu la plus grande partie, jugea vraisemblablement qu'il pouvoit, sans nuire à sa cause, négliger le médiocre avantage de réfuter les autres. Il n'écrivit plus.

Quelques années après, M. de Voltaire redonna au public, dans le quatrième tome de la collection de ses Œuvres, le même chapitre des Mensonges imprimés, qui étoit resté sans réponse en 1750. Dans la suite, comme s'il eût craint que ce morceau détaché, confondu parmi plusieurs autres du même genre, n'échappât à l'attention du lecteur, il prit la peine de le décomposer, pour en transporter les principaux traits dans son *Essai sur l'histoire générale :* il ajouta de plus, toutes les fois que la matière lui en fournit l'occasion, quelques objections nouvelles.

Une continuité d'attaques si constamment soutenue ne laissoit pas lieu de douter que M. de Voltaire ne tînt fortement à son opinion; et c'en étoit assez pour l'accréditer. Le temps étoit donc venu de travailler à en arrêter les progrès. Voici ce qu'on a fait pour y parvenir.

On a commencé par consulter les illustres héritiers du nom de Richelieu, qui ont rendu ce témoignage, que, par une tradition constante, et qui remonte jusqu'au cardinal, il étoit établi dans la famille que ce ministre étoit auteur du Testament Politique; témoignage qui s'accorde avec celui que rendit autrefois feu M. le duc de Richelieu, lorsqu'il *assura M. Huet* (1), non-seulement *que le Testament étoit véritablement de son oncle, mais qu'il avoit vu plusieurs fois ce livre dans le cabinet de madame la duchesse d'Aiguillon, entre les mains de qui il avoit passé après le décès du cardinal* (2).

Avec le secours, et de l'aveu des mêmes héritiers du nom

(1) Nous empruntons cette observation de la Lettre sur le Testament Politique, où on la retrouvera avec plus de détail. Il ne paroît pas facile de la concilier avec ce qu'avance M. de Voltaire, qu'*ayant fait demander chez tous les héritiers du cardinal, si on avoit quelque notion que le manuscrit du Testament eût jamais été dans leur maison, on répondit unanimement que personne n'en avoit eu la moindre connoissance avant l'impression.* (Mensonges imprimés, p. 164.) — (2) Huet avoit consigné ce fait dans une note écrite de sa main sur son exemplaire du Testament politique. (*Mém. de Trévoux, février* 1750, tom. I, p. 357.)

de Richelieu, on a fait des recherches dans le dépôt des affaires étrangères, dans la Sorbonne, dans les bibliothèques particulières, et l'on y a trouvé ce que M. de Voltaire prétendoït ne point exister, les différens manuscrits dont nous donnerons la notice à la fin de cette préface. Trois de ces manuscrits avoient été cités par M. de Foncemagne : le quatrième est celui-là même dont il avoit soupçonné l'existence, et qui s'est en effet trouvé, conformément à sa conjecture, au dépôt des affaires étrangères.

Une découverte non moins importante est celle d'un manuscrit qui sert de suite au premier chapitre du Testament. Feu M. Melot découvrit cette pièce, il y a quelques années, parmi les trésors de la bibliothèque du Roi; et, d'après son indication, le continuateur du père Daniel l'a publiée avec l'histoire de Louis XIII, sous le titre de *Suite du premier chapitre du Testament Politique, intitulé Succincte Narration*, etc. La narration n'est conduite, dans les anciennes éditions, que jusqu'à la fin de l'année 1638. Dans le manuscrit de la bibliothèque du Roi, elle est poussée jusqu'à la fin de 1641 ; et, ce qui rend ce morceau d'histoire bien précieux, c'est que plusieurs corrections écrites de la main du cardinal, dans le corps du texte et sur les marges, ne permettent pas de douter qu'il n'en soit l'auteur. Ainsi s'est encore vérifiée une autre conjecture de M. de Foncemagne, qui avoit dit dans sa lettre (p. 21) : *Il est vraisemblable que le cardinal écrivit le discours historique intitulé, Chapitre premier, en 1639 ou plutôt ; mais son dessein étoit de continuer sa narration à mesure que de nouveaux faits lui fourniroient une nouvelle matière. Le vide indiqué par des étoiles est une preuve qu'il ne regardoit pas son ouvrage comme achevé, et qu'il comptoit y ajouter les événemens des années qui suivroient.*

On auroit pu se contenter d'annoncer ces faits; mais, ayant remarqué des différences considérables entre les manuscrits et le texte imprimé, on s'est déterminé à comparer

les diverses leçons, à les balancer, et à choisir la meilleure après un examen réfléchi.

Ce travail a nécessairement conduit à un autre. On a cru devoir éclaircir le texte par des notes historiques, et corriger quelquefois, par des observations critiques, des expressions et des maximes qui, peu exactes dans tous les temps, ne seroient pas souffertes dans celui-ci.

Telles sont les précautions qu'on a prises pour cette nouvelle édition.

Nous y avons ajouté la suite du premier chapitre tirée du manuscrit de la bibliothèque du Roi. Ici nous devons prévenir le lecteur sur une différence qu'il trouvera entre cette édition et celle de 1688, que l'auteur de la Lettre sur le Testament Politique a suivie. Dans celle-ci, après ces mots qui terminent le premier chapitre, *l'Excellence de Votre Majesté qui étoit l'artisan* (1), on voit une suite de points ou d'étoiles interlinéaires, puis on lit cette phrase : « Voilà, « Sire, jusqu'à présent, quelles ont été les actions de Votre « Majesté, que j'estimerai heureusement terminées, si elles « sont suivies d'un repos qui vous donne moyen de combler « votre Etat de toutes sortes d'avantages. Pour ce faire, il « faut considérer les divers ordres de votre royaume, etc. » Nous avons cru devoir déplacer tout cet article, et le renvoyer, comme une conclusion générale, à la suite de la continuation que nous a fournie le manuscrit de la bibliothèque du Roi. Ainsi cette conclusion qui auroit dû, suivant la première édition, être placée à la pag. 60 (2), a été transportée à la pag. 101, et les points ont été supprimés.

(1) Quelques éditions postérieures, ainsi que celle que nous donnons, contiennent neuf ou dix lignes de plus, entre la phrase qu'on cite ici et la conclusion, *voilà, Sire, etc.* — (2) C'est-à-dire page 349 de ce volume.

Notice des manuscrits sur lesquels on a rectifié le texte imprimé du Testament Politique.

1°. Le manuscrit du dépôt des affaires étrangères forme un *in-folio* relié en parchemin, et contient 362 pages écrites.

On lit au haut de la page du premier feuillet blanc : *Du dépôt des affaires étrangères, avec les manuscrits originaux du ministère du cardinal de Richelieu.* Au dos du manuscrit on lit cette étiquette : *Testament Politique du cardinal de Richelieu.* France, 1742.

M. Le Dran, premier commis des affaires étrangères au dépôt du Louvre, remit, en 1755, à M. le maréchal duc de Richelieu la note suivante touchant ce manuscrit : « Le « 2 mai 1705, il fut expédié, par M. le marquis de Torcy, « un ordre du Roi pour autoriser le sieur Adam, l'un de « ses premiers commis, à retirer des effets de la succession « de madame la duchesse d'Aiguillon les papiers du minis- « tère du cardinal de Richelieu. Le Testament de ce car- « dinal fut remis, avec tous ses papiers, au sieur Adam; et « le marquis de Torcy l'a fait déposer, avec ces mêmes pa- « piers, au dépôt des affaires étrangères, lorsqu'en 1710 il « forma ce dépôt, avec la permission de Louis XIV, dans « le donjon au-dessus de la chapelle du vieux Louvre, en « le confiant aux soins du sieur de Saint-Prest (1). »

2°. Le manuscrit de Sorbonne est également *in-folio*, relié en veau. Ce manuscrit vient de M. Le Mâle Desroches, secrétaire de M. le cardinal de Richelieu; il le donna à la maison de Sorbonne avec sa bibliothèque. En le collationnant avec celui du dépôt des affaires étrangères, on a écrit sur les marges toutes les variantes ; de sorte qu'aujourd'hui ce manuscrit tient lieu de deux exemplaires.

3°. Le manuscrit de M. Trudaine, conseiller d'Etat et

(1) M. Le Dran avoit donné une semblable note à M. de Foncemagne. (*Voyez* Lettre sur le Testament Politique, p. 7.)

du conseil royal, est du même format que les précédens, et vient de M. de Guénégaud, maître des requêtes, envoyé en Portugal.

4°. Le manuscrit de M. de Sainte-Palaye est également *in-folio*.

Ainsi le manuscrit du dépôt des affaires étrangères et celui de Sorbonne peuvent être regardés comme deux originaux, puisque l'un a été trouvé parmi les papiers mêmes du cardinal, et que l'autre a été donné par son secrétaire, qui en connoissoit l'authenticité. Les différences qu'on rencontre entre l'un et l'autre, sont pour la plupart des fautes de copistes. Sans doute les personnes attachées au ministre, les gens en place, furent empressés de se procurer dans le temps des copies de cet ouvrage. Le manuscrit de M. de Sainte-Palaye doit être du nombre, ainsi que quelques autres que nous connoissons, et dont nous croyons inutile de parler.

Au reste, nous avons cru devoir respecter le texte. S'il nous eût été permis d'y faire des changemens, nous n'aurions pas laissé subsister les expressions qui ont pu blesser des personnes considérables, lorsqu'il parut pour la première fois.

AU ROI.

Sire,

Aussitôt qu'il a plu à votre Majesté me donner part au maniement de ses affaires, je me proposai de n'oublier aucune chose qui pût dépendre de mon industrie, pour faciliter les grands desseins qu'elle avoit, aussi utiles à l'Etat que glorieux à sa personne.

Dieu ayant béni mes intentions, jusqu'à tel point que la vertu et le bonheur de votre Majesté, qui ont étonné le siècle présent, seront en admiration à ceux de l'avenir, j'estimai que les glorieux succès qui lui sont arrivés, m'obligeoient à lui faire son histoire, tant pour empêcher que beaucoup de circonstances, dignes de ne mourir jamais dans la mémoire des hommes, ne fussent ensevelies dans l'oubli, par l'ignorance de ceux qui ne les peuvent savoir comme moi, qu'afin que le passé servît de règle à l'avenir. Peu de temps après avoir eu cette pensée, je me mis à travailler, croyant que je ne pouvois commencer trop tôt ce que je ne devois finir qu'avec ma vie. J'amassai non-seulement avec soin la matière d'un tel ouvrage, mais, qui plus est, j'en réduisis une partie en ordre, et mis le cours de quelques années quasi en l'état auquel je prétendois le mettre au jour (1). *J'avoue qu'encore qu'il y ait plus de contentement à fournir la ma-*

(1) Ce sont les Mémoires de Richelieu sur le règne de Louis XIII, depuis 1610 jusqu'en 1620. Voyez tomes 10 et 11 de cette collection.

tière de l'histoire qu'à lui donner la forme, ce ne m'étoit pas peu de plaisir de représenter ce qui ne s'étoit fait qu'avec peine. Comme je goûtois la douceur de ce travail, les maladies et les continuelles incommodités auxquelles la foiblesse de ma complexion s'est trouvée sujette, jointe au faix des affaires, me contraignirent de l'abandonner, pour être de trop longue haleine.

Etant réduit en cette extrémité de ne pouvoir faire en ce sujet ce que je désirois avec passion pour la gloire de votre personne, et pour l'avantage de votre Etat, j'ai cru qu'au moins je ne pouvois me dispenser de laisser à votre Majesté quelques mémoires de ce que j'estime le plus important pour le gouvernement de ce royaume, sans en être responsable devant Dieu (1).

Deux choses m'obligent à entreprendre cet ouvrage. La première est la crainte et le désir que j'ai de finir mes jours avant que le cours des vôtres se termine. La seconde est la fidèle passion que j'ai pour les intérêts de votre Majesté, laquelle me fait non-seulement désirer de la voir comblée de prospérité durant ma vie, mais me fait encore souhaiter

(1) Nous réunirons dans une seule note les témoignages de divers contemporains, qui attestent que Richelieu a effectivement composé le Testament Politique dont il parle dans sa lettre au Roi.

En 1641, *le cardinal dit à Montchal, archevêque de Toulouse, que quand Dieu l'appelleroit, il avoit dressé un Mémoire comme Auguste, contenu dans un livre qu'il lui montroit, de ce qu'il conseilloit au Roi de faire pour le bien de son Etat.* (Mém. de Montchal, p. 331.)

La Luzerne, dans un ouvrage imprimé en 1643, et intitulé : *Cardinalis ducis elogium funebre*, s'exprime ainsi : *Quod superest temporis mox publicis, mox privatis negociis impendit, rerum agendarum rationarium non leve studii pignus ad regem mittit.*

ardemment d'avoir lieu d'en pouvoir voir la continuation, lorsque le tribut inévitable que chacun doit payer à la nature, m'empêchera d'en pouvoir être le témoin.

Cette pièce verra le jour sous le titre de mon Testament Politique, *parce qu'elle est faite pour servir après ma mort à la police et à la conduite de votre royaume, si votre Majesté l'en juge digne; parce qu'elle contiendra mes derniers désirs à cet égard, et qu'en vous la laissant, je consigne à votre Majesté tout ce que je lui puis léguer de meilleur, quand il plaira à Dieu m'appeler de cette vie. Elle sera conçue en termes les plus courts et les plus nets qu'il me sera possible, tant pour suivre mon génie et ma façon d'écrire ordinaire* (1), *que pour m'accommoder à l'humeur de votre Majesté, qui a toujours aimé qu'on vînt au point en peu de mots, et qui fait autant d'état de la substance des choses, qu'elle appréhende les longs discours dont la plupart des hommes se servent pour les exprimer.*

Si mon ombre, qui paroîtra dans ces Mémoires, peut après ma mort contribuer quelque chose au réglement de ce grand Etat, au maniement duquel il vous a plu me donner plus de part que je n'en mérite, je m'estimerai extrêmement heureux. Pour parvenir à cette fin, jugeant avec raison que le succès qu'il a plu à Dieu donner par le passé aux résolutions que votre Majesté a prises avec ses plus fidèles créatures, est un puissant motif pour la convier à suivre les avis que je lui veux donner pour l'avenir, je commencerai cet ouvrage,

(1) Voyez dans les Lettres de M. de Foncemagne des rapprochemens curieux entre le style du Testament Politique et celui de divers autres écrits du cardinal de Richelieu.

en lui mettant devant les yeux un tableau raccourci de ses grandes actions passées, qui la comblent de gloire, et peuvent être dites à juste titre le fondement solide de la félicité future de son royaume.

Ce rapport sera fait avec tant de sincérité, au jugement de ceux qui sont fidèles témoins de l'histoire de votre temps, qu'il donnera lieu de croire à tout le monde que les conseils que je donne à votre Majesté n'auront autre motif que les intérêts de l'Etat, et l'avantage de votre personne; de laquelle je serai éternellement,

SIRE,

Très-humble, très-fidèle, très-obéissant, très-passionné, et très-obligé sujet et serviteur,

ARMAND, *cardinal duc de Richelieu.*

SUCCINCTE NARRATION

DES

GRANDES ACTIONS DU ROI [1].

Lorsque votre Majesté se résolut de me donner en même temps et l'entrée de ses conseils, et grande part en sa confiance pour la direction de ses affaires; je puis dire avec vérité que les huguenots partageoient l'Etat avec elle, que les grands se conduisoient comme s'ils n'eussent pas été ses sujets, et les plus puissans gouverneurs des provinces, comme s'ils eussent été souverains en leurs charges.

Je puis dire que le mauvais exemple des uns et des autres étoit si préjudiciable à ce royaume, que les compagnies les plus réglées se sentoient de leur déréglement, et diminuoient en certain cas votre légitime autorité, autant qu'il leur étoit possible, pour porter la leur au-delà des termes de la raison.

Je puis dire que chacun mesuroit son mérite par son audace; qu'au lieu d'estimer les bienfaits qu'ils recevoient de votre Majesté, par leur propre prix, ils n'en faisoient cas qu'autant qu'ils étoient proportionnés au déréglement de leur fantaisie, et que les plus entreprenans étoient estimés les plus sages, et se trouvoient souvent les plus heureux. Je puis dire encore que les alliances étrangères étoient méprisées; les intérêts particuliers préférés aux publics; en un

(1) Ce titre se trouve dans le manuscrit de Sorbonne, et manque dans celui du dépôt des affaires étrangères.

mot, la dignité de votre Majesté royale tellement ravalée, et si différente de ce qu'elle devoit être, par le défaut de ceux qui avoient lors la principale conduite de vos affaires, qu'il étoit presque impossible de la reconnoître.

On ne pouvoit tolérer plus long-temps le procédé de ceux à qui votre Majesté avoit confié le timon de l'Etat, sans tout perdre; et d'autre part on ne pouvoit aussi le changer tout d'un coup, sans violer les droits de la prudence, qui ne permet pas qu'on passe d'une extrémité à l'autre sans milieu.

Le mauvais état de vos affaires sembloit vous contraindre à des résolutions précipitées, sans élection de temps et de moyens; et cependant il falloit faire choix en tous les deux, pour tirer profit du changement que la nécessité exigeoit de votre prudence.

Les meilleurs esprits n'estimoient pas qu'on pût passer, sans naufrage, tous les écueils qui paroissoient en un temps si peu assuré; la Cour étoit pleine de gens qui blâmoient de témérité ceux qui voudroient l'entreprendre; et, tous sachant que les princes sont faciles à imputer à ceux qui sont auprès d'eux, les mauvais succès des choses qui leur ont été bien conseillées, si peu de gens se promettoient un bon événement du changement qu'on publioit que je voulois faire, que beaucoup tenoient ma chute assurée, avant même que votre Majesté m'eût élevé.

Nonobstant toutes les difficultés que je représentai à votre Majesté, connoissant ce que peuvent les rois lorsqu'ils usent bien de leur puissance, j'osai vous promettre sans témérité, à mon avis, que vous trouveriez remède au désordre de votre Etat, et que dans

peu de temps votre prudence, votre force, et la bénédiction de Dieu, donneroient une nouvelle face à ce royaume.

Je lui promis d'employer toute mon industrie, et toute l'autorité qu'il lui plaisoit me donner, pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, et relever son nom dans les nations étrangères, au point où il devoit être. Je lui représentai que pour parvenir à une si heureuse fin, sa confiance m'étoit tout-à-fait nécessaire; et que, bien que par le passé tous ceux qui l'avoient servi n'eussent point estimé de meilleur et de plus sûr moyen pour l'acquérir et pour la conserver, que d'en éloigner la Reine sa mère, je prendrois un chemin tout contraire, et n'omettrois aucune chose qui dépendît de moi, pour maintenir votre Majesté en une étroite union, importante à leur réputation et avantageuse au bien du royaume.

Ainsi que le succès qui a suivi les bonnes intentions qu'il a plu à Dieu me donner pour le réglement de cet Etat justifiera aux siècles à venir la fermeté avec laquelle j'ai constamment poursuivi ce dessein, aussi votre Majesté sera-t-elle fidèle témoin que je n'ai rien oublié de ce que j'ai pu pour empêcher que l'artifice de beaucoup de mauvais esprits ne fût assez puissant pour diviser ce qui étant uni par nature, devoit aussi l'être par la grâce. Si, après avoir heureusement résisté plusieurs années à leurs divers efforts, leur malice a enfin prévalu, ce m'est une extrême consolation qu'on ait souvent ouï sortir de la bouche de votre Majesté, que lorsque je pensois le plus à la grandeur de la Reine sa mère, elle travailloit à ma ruine.

Je remets à éclaircir cette matière en un autre lieu, pour m'attacher présentement à mon sujet, et ne rompre pas l'ordre que je dois garder en cet ouvrage.

Les huguenots, qui n'ont jamais perdu aucune occasion d'augmenter leur parti, ayant surpris, en 1624, certains vaisseaux que le duc de Nevers préparoit contre le Turc, firent ensuite un armement très-puissant contre votre Majesté.

Bien que le soin de la marine eût été jusqu'alors tellement abandonné qu'elle n'eût pas un seul vaisseau, elle se conduisit avec tant d'adresse et de courage, qu'avec ceux qu'elle put ramasser de ses sujets, vingt de Hollande, et sept roberges d'Angleterre, elle défit l'armée que les Rochelois avoient mis en mer. Ce qui arriva avec d'autant plus de merveille et de bonheur, qu'elle tira cet effet avantageux d'un secours qui ne lui avoit été donné que pour la servir en apparence.

Elle prit par le même moyen l'île de Rhé, dont les Rochelois s'étoient dès long-temps injustement emparés. Elle mit en déroute quatre à cinq mille hommes qu'ils y avoient fait entrer pour la défendre, et contraignit Soubise (1), qui en étoit le chef, de s'enfuir en Oleron, d'où ses amis ne le chassèrent pas seulement, mais même hors du royaume.

Ces heureux succès réduisirent ces âmes rebelles à une paix si glorieuse pour votre Majesté, que les plus difficiles à contenter en furent fort satisfaits, et tous avouèrent qu'il ne s'en étoit point encore fait de pareille.

(1) Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, frère puîné de Henri de Rohan, II du nom, premier duc de Rohan.

Les rois vos prédécesseurs avoient, par le passé, plutôt reçu que donné la paix à leurs sujets; quoiqu'ils ne fussent divertis d'aucune guerre, ils perdoient en tous les traités qu'ils faisoient avec eux; et, bien que votre Majesté eût en ce temps-là beaucoup d'autres occupations, elle la donna lors, en se réservant le Fort-Louis, comme une citadelle à La Rochelle; et les îles de Rhé et d'Oleron, comme deux autres places, qui n'en formoient pas une mauvaise circonvallation.

Au même temps, votre Majesté garantit le duc de Savoie (1) de l'oppression des Espagnols, qui l'avoient attaqué ouvertement; et, bien qu'ils eussent une des grandes armées qu'on ait vues de longtemps en Italie, et qu'elle fût commandée par le duc de Feria, homme de tête, elle les empêcha de prendre Verue, dont vos armes, jointes avec celles du duc de Savoie, soutinrent le siége avec tant de gloire, qu'ils furent enfin contraints de le lever avec honte.

Les Espagnols s'étant peu après rendu maîtres de tous les passages des Grisons, et ayant fortifié les meilleurs postes de toutes leurs vallées, votre Majesté ne pouvant, par une simple négociation, délivrer ses anciens alliés de cette invasion, en laquelle ces injustes usurpateurs s'affermissoient d'autant plus aisément, que le Pape les favorisoit sous la vaine espérance qu'ils lui donnoient de procurer quelques avantages à la religion, fit par la force de ses armes ce qu'elle n'avoit pu obtenir par celle de la raison. Elle eût par ce moyen affranchi pour jamais cette nation

(1) Charles-Emmanuel, duc de Savoie, mort en 1630.

de la tyrannie de la maison d'Autriche, si Fargis (1), son ambassadeur en Espagne, n'eût, à la sollicitation du cardinal de Berulle, fait (ainsi qu'il l'a confessé depuis), sans votre su, et contre les ordres exprès de votre Majesté, un traité fort désavantageux, auquel vous adhérâtes enfin pour plaire au Pape, qui prétendoit être aucunement intéressé dans cette affaire (2).

Le feu Roi, votre père, d'immortelle mémoire, ayant fait dessein de marier une de mesdames vos sœurs en Angleterre, les Espagnols estimèrent devoir troubler un tel projet, et se mirent en tête d'y marier une de leurs infantes. Le traité en étant conclu, le prince de Galles fut si mal conseillé, qu'il voulut bien se commettre à la discrétion d'un prince qui, étant maître de sa personne, lui pouvoit donner telle loi que bon lui sembleroit, et passa inconnu par la France pour l'aller épouser en Espagne.

Aussitôt qu'on en eut avis, on négocia de telle sorte, que, nonobstant les honneurs indicibles qui lui furent rendus en cette Cour, où le Roi lui donna toujours la droite, bien qu'il n'eût pas lors la couronne sur la tête, le mariage se rompit, et peu de temps après, celui de France se traita, se conclut et s'accomplit avec des conditions trois fois plus avan-

(1) Charles d'Angennes, seigneur de Fargis, comte de Rochepot par sa femme Magdeleine de Silli. — (2) En 1624, il y avoit six ans que Fargis étoit ambassadeur de France en Espagne; le traité qu'il signa à Mouçon étoit conforme aux instructions qui lui avoient été données par le secrétaire d'Etat Puisieux, avant que Richelieu entrât au ministère. On voit dans le recueil des pièces publiées par du Chastelet, que Richelieu fit expédier d'autres instructions à Fargis; mais celui-ci a toujours prétendu qu'il ne les avoit pas reçues.

tageuses pour la religion que celles qu'on avoit projeté de proposer du temps du feu Roi.

Peu de temps après il se forma des cabales puissantes dans la Cour; ceux qui avoient lors la conduite de Monsieur, votre frère, l'y embarquèrent autant que son âge l'en rendoit capable. Etant contraint de dire, à mon grand regret, qu'une personne de la plus grande considération s'y trouva insensiblement engagée avec plusieurs autres, qui fomentoient et suivoient ses passions, je ne puis omettre le mérite que vous acquîtes devant Dieu et devant les hommes, en supprimant l'éclat qu'eût eu sa conduite peu prudente, si vous n'eussiez sagement dissimulé ce que vous pouviez réprimer avec autant de sûreté que de raison.

Les Anglais se portèrent aveuglément dans ces cabales; beaucoup de grands du royaume s'y mirent bien avant; le duc de Rohan (1) et le parti huguenot devoient faire la guerre au dedans au même temps que les Anglais attaqueroient avec une puissante armée navale les îles et les côtes de cet Etat. La partie sembloit si bien faite, que peu croyoient qu'on pût résister à la force des conjurés. Cependant la prise du colonel d'Ornano, du duc de Vendôme et du grand prieur, le châtiment de Chalais (2), et l'éloignement de quelques princesses, dissipèrent en telle sorte cette cabale, que tous les desseins projetés dans la Cour contre votre Majesté furent dissipés et sans effet.

(1) Henri de Rohan, II du nom, premier duc de Rohan. — (2) Henri de Tallerand, comte de Chalais, maître de la garderobe du Roi, décapité à Nantes le 19 août 1626.

Comme ce ne fut pas sans grande bonté, et sans prudence, tout ensemble, que vous consentîtes à Nantes, au mariage de Monsieur, votre frère, la sincérité avec laquelle vos vrais serviteurs prirent la hardiesse de vous représenter auparavant les inconvéniens qui en pouvoient arriver, fut une preuve bien loyale de leur fidélité, et un témoignage bien assuré qu'ils n'avoient pas dessein de vous surprendre.

Dans tous ces embarras, qui sembloient affoiblir votre puissance, rien ne vous put empêcher d'arrêter le cours des duels, que le châtiment des sieurs Boutteville (1) et des Chapelles (2). J'avoue que mon esprit ne fut jamais plus combattu qu'en cette occasion, où à peine pus-je m'empêcher de céder à la compassion universelle, que le malheur et la valeur de ces deux gentilshommes imprimoient au cœur de tout le monde, aux prières des personnes les plus qualifiées de la Cour, et aux importunités de mes plus proches parens. Les larmes de sa femme (3) me touchoient très-sensiblement; mais les ruisseaux de sang de votre noblesse, qui ne pouvoient être arrêtés que par l'effusion du leur, me donnèrent la force de résister à moi-même, et d'affermir votre Majesté à faire exécuter, pour l'utilité de son Etat, ce qui étoit quasi contre le sens de tout le monde, et contre mes sentimens particuliers.

Ayant été tout-à-fait impossible d'arrêter le cours et d'empêcher l'effet des grands préparatifs que les

(1) François de Montmorency, seigneur de Boutteville, comte de Luxe, dans la basse Navarre. — (2) François de Rosmadec, comte des Chapelles. — (3) Le comte de Boutteville avoit épousé Elizabeth-Angélique de Vienne, fille de Jean de Vienne, président à la chambre des comptes de Paris.

Anglais avoient fait pour la guerre, votre Majesté fut obligée de s'y opposer par la force. Ces anciens ennemis de l'Etat descendirent en Rhé (1), et y assiégèrent le fort Saint-Martin, au même temps que Dieu voulut affliger la France par la grande maladie dont il lui plut vous visiter à Villeroy.

Ce fâcheux accident et la mauvaise conduite que Le Coigneux (2) et Puy-Laurens (3) voulurent de nouveau faire prendre à Monsieur, n'empêchèrent pas qu'on ne résistât, par votre seule ombre, à tous les efforts de cette nation belliqueuse. Et votre Majesté ne fut pas plutôt guérie, qu'elle secourut la place qu'ils avoient assiégée, qu'elle défit leur armée par un combat signalé sur terre, qu'elle chassa leurs forces navales de ses côtes, et les contraignit de regagner leurs ports.

Vous attaquâtes ensuite La Rochelle, et la prîtes après le siége d'un an de durée. Et votre Majesté se conduisit avec tant de prudence, que, bien qu'elle sût que les Espagnols ne désiroient ni la prise particulière de cette place, ni en général la prospérité de ses affaires, jugeant que la seule apparence de leur union lui pouvoit servir dans la réputation du monde, et qu'elle ne feroit pas peu, si, par un traité, elle les empêchoit de se joindre aux Anglais, qui étoient lors ses ennemis déclarés, elle en passa un avec eux qui produisit le seul effet qu'elle s'en étoit promis.

Les Espagnols, qui n'avoient autre dessein que de

(1) C'est la même expédition dont il a déjà été parlé ci-dessus, p. 276. — (2) Jacques Le Coigneux, d'abord président à la chambre des comptes de Paris et chancelier de Monsieur, ensuite président à mortier. — (3) Antoine de Lage, seigneur de Puy-Laurens, favori de Monsieur.

vous donner de simples apparences, à l'ombre desquelles ils pussent en effet traverser les desseins de votre Majesté et la prise de cette ville, animèrent autant qu'il leur fut possible les Anglais à la secourir. Le cardinal de La Cuéva leur promit à cette fin, en termes exprès, que son maître n'enverroit aucun secours à votre Majesté que lorsqu'elle n'en auroit plus besoin, et qu'il se retireroit avant qu'il leur pût nuire. Ce qui fut si religieusement accompli, que don Frédéric, amiral d'Espagne, qui étoit parti de la Corogne avec quatorze vaisseaux, après avoir su la défaite des Anglais en Rhé, ne voulut jamais demeurer à La Rochelle un seul jour, sur le bruit qui couroit qu'il venoit une nouvelle flotte pour secourir cette place.

Cette assurance donna l'audace aux Anglais d'en tenter par deux fois plus hardiment le secours, et la gloire à votre Majesté de la prendre par ses seules forces à la vue d'une puissante armée navale, qui, après deux combats inutiles, eut la honte de se voir entièrement privée de ses fins. Ainsi, en même temps, l'infidélité et les ruses de l'Espagne furent sans effet, et celles des Anglais surmontées d'un même coup.

Pendant ce siége, les Espagnols attaquèrent le duc de Mantoue en Italie; ils prirent expressément ce temps, croyant que votre Majesté ne le pourroit secourir. Le cardinal de Berulle et le garde des sceaux de Marillac (1) conseilloient à votre Majesté d'aban-

(1) Michel de Marillac : il fut successivement conseiller au parlement, maître des requêtes, conseiller d'Etat et surintendant des finances, enfin garde des sceaux. Après la journée des dupes, il fut conduit prisonnier au château de Caen, et de là transféré en celui de Châteaudun, où il mourut le 7 août 1632.

donner ce pauvre prince à l'injustice et à l'avidité insatiable de cette nation ennemie du repos de la chrétienté, pour empêcher qu'elle ne le troublât; le reste de votre conseil fut d'avis contraire, tant parce que l'Espagne n'eût osé prendre une telle résolution incontinent après avoir fait un traité d'union avec les Anglais, que quand même elle eût pris un aussi mauvais conseil, elle n'eût su arrêter les progrès de vos desseins.

On lui représenta que c'étoit assez qu'elle ne se déclarât point pour M. le duc de Mantoue, pendant qu'elle étoit attachée à ce grand siége, et qu'elle n'eût su faire davantage sans commettre une bassesse indigne d'un grand prince, qui n'y doit jamais consentir, quelque avantage qu'il en puisse tirer d'ailleurs.

Je commettrois un crime, si je ne remarquois en cet endroit que votre Majesté, suivant les sentimens de son cœur et sa pratique ordinaire, prit en cette occasion le meilleur et le plus honorable parti, qui fut suivi d'un succès si heureux, que peu de temps après La Rochelle fut prise, et ses armes en état de secourir ce prince injustement attaqué.

Bien que dès-lors Monsieur, votre frère, devenu veuf un an après son mariage, eût dessein d'épouser la princesse Marie (1), il fut si mal conseillé, qu'au lieu de favoriser le duc de Mantoue son père, il le traversa plus que ses propres ennemis en se séparant de votre Majesté et se retirant en Lorraine, lorsqu'il de-

(1) Marie-Louise de Gonzagues-Clèves, princesse de Mantoue, fille de Charles de Gonzagues-Clèves, duc de Nivernois et de Rhételois, duc de Mantoue et de Mont-Ferrat.

voit s'unir étroitement avec elle pour rendre sa puissance plus considérable. Cette mauvaise conduite n'empêcha pas votre Majesté de continuer le voyage qu'elle avoit entrepris pour un si glorieux dessein, et Dieu le bénit si visiblement qu'elle ne fut pas sitôt arrivée aux Alpes, qu'elle en força les passages dans le cœur de l'hiver, battit le duc de Savoie assisté des Espagnols, fit lever le siége de Cazal, et contraignit tous ses ennemis de s'accommoder avec elle.

Cette glorieuse action, qui établit la paix en Italie (1), ne fut pas sitôt faite, que votre Majesté, dont l'esprit et le cœur n'ont jamais trouvé le repos que dans le travail, passa sans relâche en Languedoc, où, après avoir pris les villes de Privas et d'Alez par force, elle réduisit, par sa fermeté, le reste du parti huguenot de tout son royaume à l'obéissance, et donna par sa clémence la paix à ceux qui avoient osé lui faire la guerre, non en leur procurant des avantages préjudiciables à l'Etat, ainsi qu'on avoit fait par le passé, mais en chassant hors du royaume celui qui étoit l'unique chef d'un si malheureux parti, et qui l'avoit toujours fomenté.

Ce qui est de plus grande considération en une action si glorieuse, est que vous ruinâtes absolument ce parti, lorsque le roi d'Espagne tâchoit de le relever et de l'affermir plus que jamais. Il venoit fraîchement de faire un traité avec le duc de Rohan, pour former en cet Etat un corps de rebelles à Dieu et à votre Majesté tout ensemble, moyennant un million qu'il lui devoit donner tous les ans, et dont, par ce moyen, il rendoit les Indes tributaires de

(1) Traité de Suze 1629.

l'enfer. Mais ces projets furent sans effet; et au même temps qu'il eut le déplaisir de savoir que celui qui, de sa part, étoit porteur d'un si glorieux établissement, étoit mort sur un échafaud par arrêt du parlement de. Toulouse, votre Majesté eut le contentement et l'avantage de pardonner à ceux qui ne se pouvoient plus défendre, d'anéantir leur faction, et de bien traiter leurs personnes, lorsqu'ils attendoient le châtiment des crimes qu'ils avoient commis.

Je sais bien que l'Espagne pense se laver d'une action si noire, par le secours que vous donniez aux Hollandais; mais cette défense est aussi mauvaise que leur cause. Le sens commun fait connoître à tout le monde qu'il y a bien de la différence entre la continuation d'un secours établi par un sujet légitime, si la défense naturelle l'est, et un nouvel établissement manifestement contraire à la religion et à la légitime autorité que les rois ont reçue du Ciel sur leurs sujets.

Le Roi votre père n'entra jamais en traité avec les Hollandais, qu'après que le roi d'Espagne eut formé une ligue en ce royaume pour usurper la Couronne. Cette vérité est trop évidente pour pouvoir être révoquée en doute, et il n'y a pas de théologien au monde qui ne puisse dire, sans aller contre les principes de la lumière naturelle, qu'ainsi que la nécessité oblige celui à qui on veut ôter la vie de se servir de quelque secours que ce puisse être pour la garantir, aussi un prince a-t-il droit de faire le même pour éviter la perte de son Etat.

Ce qui est libre en son commencement devenant quelquefois nécessaire dans la suite, il n'y en a point aussi qui puissent trouver à redire à la liaison que

votre Majesté entretient avec ces peuples, non-seulement en conséquence des traités du feu Roi, mais, de plus, parce que l'Espagne ne pouvant n'être pas censée ennemie de cet Etat, tandis qu'elle lui retiendra une partie de ses anciens domaines, il est clair que la cause qui a donné lieu à ces traités n'étant pas cessée, la continuation de l'effet est aussi légitime que nécessaire. Or, tant s'en faut que les Espagnols puissent prétendre être en pareils termes, qu'au contraire leurs desseins sont d'autant plus injustes, qu'au lieu de réparer les premières injures qu'ils ont faites à ce royaume, ils les augmentent tous les jours. De plus, le feu Roi ne s'est joint aux Hollandais qu'après qu'ils ont été unis en corps d'Etat, et qu'il y a été contraint par l'oppression dont il ne pouvoit se garantir entièrement; il n'a été cause ni de leur révolte, ni de l'union de leurs provinces. Et ce n'est pas assez à l'Espagne d'avoir favorisé plusieurs fois les révoltes des huguenots contre vos prédécesseurs, elle a voulu les unir en corps d'Etat dans le vôtre : un saint zèle les a portés à vouloir être auteurs d'un si bon établissement, et ce qui est à remarquer, sans nécessité, et partant sans raison, si ce n'est que la continuation de leurs anciennes usurpations et les nouvelles qu'ils ont dessein de faire, rectifient tellement leurs actions, que ce qui est défendu à tout le monde leur soit permis, à cause de leurs bonnes intentions.

Ayant traité plus au long cette matière en un autre ouvrage, je la quitte pour continuer la suite de vos actions.

La mauvaise foi des Espagnols les ayant portés à attaquer de nouveau le duc de Mantoue, au préjudice

des traités qu'ils avoient faits avec votre Majesté, elle porta pour la seconde fois ses armes en Italie, où elles furent tellement bénies de Dieu, qu'après avoir glorieusement passé une rivière dont le duc de Savoie défendoit le passage avec quatorze mille hommes de pied et quatre mille chevaux, contre la foi du traité qu'il avoit fait avec votre Majesté l'an précédent, elles prirent Pignerol en présence des forces de l'Empereur, de celles du roi d'Espagne, et de la personne et de toute la puissance du duc de Savoie, et, ce qui rend cette action plus glorieuse, à la vue du marquis de Spinola, l'un des plus grands capitaines de son temps. Par ce moyen vous prîtes Suze, et surmontâtes en même temps les trois plus considérables puissances de l'Europe, et la peste, la famine et l'impatience des Français, de quoi l'on trouvera peu d'exemples dans l'histoire.

Ensuite vous conquîtes la Savoie, chassant devant vous une armée de dix mille hommes de pied et de quatre mille chevaux (1), qui avoient plus d'avantage à se défendre dans un pays de montagnes pareil à celui où ils étoient que trente mille pour les attaquer.

Les combats de Veillane, de Carignan, signalèrent peu de temps après vos armes en Piémont; et la prise de Veillane, fortifiée par le duc de Savoie pour s'opposer à vos desseins, fit connoître que rien ne peut résister aux justes armes d'un Roi aussi heureux qu'il est puissant.

Cazal fut secouru non-seulement contre l'opinion commune de la plus grande partie du monde, mais

(1) On lit dans un des manuscrits, une armée de cent mille hommes de pied et de vingt mille chevaux.

encore contre la propre pensée du duc de Montmorency (1), qui avoit été employé à ce dessein, et contre celle de Marillac (2), substitué à sa place, qui publioient hautement cette entreprise tout-à-fait impossible. Le secours de cette place fut d'autant plus glorieux, qu'une armée plus forte que la vôtre, retranchée à la tête du Milanais, qui lui fournissoit toute sorte de commodités, et à l'abri des murailles de Cazal, qui lui avoit été consigné entre les mains; fut contrainte de le consentir et de le quitter, et en même temps cinq autres places que les Espagnols tenoient aux environs dans l'étendue de Mont-Ferrat.

Si l'on sait qu'au plus fort de ce dessein, votre Majesté fut à l'extrémité, et que si votre personne étoit dangereusement malade, votre cœur l'étoit davantage; si l'on considère que la Reine votre mère, à la suscitation de quelques esprits envenimés, forma lors un puissant parti qui, vous affoiblissant, fortifia beaucoup vos ennemis; si l'on se représente encore qu'ils recevoient tous les jours divers avis, que bientôt les plus fidèles serviteurs de votre Majesté qu'ils haïssoient et craignoient tout ensemble, ne seroient plus en état de leur faire du mal, il sera impossible de ne pas reconnoître que la bonté de Dieu a plus contribué à ses bons succès, que la prudence et la force des hommes.

Ce fut lors que la Reine votre mère fit toute sorte d'efforts imaginables pour renverser le conseil de votre Majesté et en établir un à sa fantaisie. Ce fut lors que

(1) Henri II du nom, duc de Montmorency et de Danville, pair et maréchal de France, décapité à Toulouse le 30 octobre 1632.—(2) Louis de Marillac, maréchal de France, décapité en Grève le 10 mai 1632.

les mauvais esprits qui possédoient celui de Monsieur, travailloient sous son nom, autant qu'il leur étoit possible, pour me perdre.

La mère et le fils avoient fait un accord plus contraire à l'Etat qu'à ceux dont ils poursuivoient ouvertement la ruine, puisqu'en l'état présent des affaires il étoit impossible d'y apporter aucun changement sans les perdre. Le fils avoit promis de n'épouser point la princesse Marie, ce que la Reine appréhendoit de telle sorte que, pour l'empêcher, elle l'avoit fait mettre en votre absence au château de Vincennes, d'où elle ne sortit que par cette convention; et la mère s'étoit obligée en échange à me faire tomber en la disgrâce de votre Majesté et à m'éloigner d'elle. Pour rendre ces promesses plus inviolables, elles furent mises par écrit, et le duc de Bellegarde (1) les porta long-temps entre sa peau et sa chemise, pour marque qu'elles lui touchoient au cœur, et pour assurance à ceux qui les avoient faites qu'il ne les perdroit qu'avec la vie.

Jamais faction ne fut plus forte en un Etat; il seroit plus aisé de rapporter ceux qui n'y trempoient pas, que ceux qui s'y étoient engagés. Et ce qui augmenta la merveille de votre conduite dans cette occasion, est que, recherchant moi-même mon éloignement pour plaire à la Reine qui le désiroit passionnément, votre Majesté, pour lors destituée de tout autre conseil, étoit seule à se conseiller, et seule à résister à l'autorité

(1) Roger de Saint-Larg, baron de Termes, duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France, ensuite surintendant de la maison, et premier gentilhomme de la chambre de Gaston, duc d'Orléans, mort en 1646.

d'une mère, aux artifices de tous ses adhérens, et aux prières que je lui faisois contre moi-même.

Je parle ainsi parce que le maréchal de Schomberg, qui vous étoit fidèle, n'étoit pas lors auprès de votre Majesté, et que le garde des sceaux Marillac étoit un de ceux qui, secondant la Reine en ses desseins, la servoient contre elle-même.

Votre prudence fut telle qu'en éloignant de votre propre mouvement le garde des sceaux, vous vous délivrâtes d'un homme tellement rempli de l'opinion qu'il avoit de lui-même, qu'il n'estimoit rien de bien fait s'il ne l'étoit par son ordre, et croyoit que beaucoup de mauvais moyens lui étoient licites pour venir aux fins qui lui étoient suggérées par un zèle qu'on peut nommer indiscret. Enfin votre procédé fut si sage, que vous n'accordâtes rien à la Reine qui fût contraire à votre Etat, et ne lui refusâtes aucune chose que ce que vous n'eussiez pu lui accorder sans blesser votre conscience, et agir autant contre elle que contre vous-même.

Je pourrois m'exempter de parler de la paix qui fut conclue à Ratisbonne, entre votre Majesté et la maison d'Autriche, parce qu'ayant été arrêtée par votre ambassadeur (1) à des conditions dont l'Empereur même reconnut qu'il n'avoit aucun pouvoir, elle ne peut, par cette raison, être mise au nombre de vos actions; mais si l'on considère que, bien que la faute de votre ambassadeur ne vous puisse être imputée, comme il ne falloit pas peu de bonté pour la supporter, il ne fallut pas aussi peu d'adresse pour la répa-

(1) Charles Brulard, connu sous le nom de Léon Brulard, à cause de son prieuré de Léon en Bretagne.

rer en quelque sorte, et ne se priver pas de la paix si nécessaire à cet Etat, en un temps où votre Majesté avoit tant de traverses, cette action sera jugée une des plus grandes que vous ayez jamais faites, et telle par conséquent qu'elle ne peut être omise en ce lieu.

La raison et la conduite de l'Etat requéroient un châtiment exemplaire en celui qui avoit outre-passé vos ordres en une matière si délicate, et dans une occasion si importante; mais votre bonté lia les mains à votre justice, parce que, bien qu'il fût seul ambassadeur, il n'avoit pas agi seul en cette affaire, mais avoit un adjoint (1) d'une condition dont le respect vous fit plutôt considérer le motif de la faute, que la faute même. Ils furent tellement surpris l'un et l'autre de l'extrême maladie dans laquelle vous tombâtes à Lyon, qu'ils agirent plutôt sur le pied de l'état auquel le royaume pouvoit être par le malheur de votre perte, que sur celui auquel il étoit, et sur les ordres qu'ils avoient reçus.

Nonobstant les mauvaises conditions de leurs traités, les Impériaux furent contraints de restituer bientôt après Mantoue; la crainte de vos armes les obligea à rendre tout ce qu'ils tenoient dans ce duché, et ce qu'ils avoient usurpé sur les Vénitiens et sur les Grisons. Et après que votre Majesté eut laissé entrer les troupes du duc de Savoie dans Pignerol, dans le fort et dans la vallée de la Perouse, pour satisfaire au traité de Querasque, elle s'accorda si bien avec lui qu'en vertu d'un nouveau traité, ces places sont demeurées en la puissance de votre Majesté, au conten-

(1) Cet adjoint étoit le P. Joseph, confident et agent du cardinal de Richelieu.

tement et à l'avantage de toute l'Italie, qui craindra d'autant moins à l'avenir une injuste oppression, qu'elle voit une porte ouverte à son secours.

En ce temps les mécontentemens que le duc de Bavière, jusqu'alors inséparablement attaché à la maison d'Autriche, avoit reçus de l'Empereur et des Espagnols, et la crainte que tous les autres électeurs catholiques et protestans avoient d'être dépouillés de leurs Etats, comme beaucoup d'autres princes l'avoient déjà été à sa sollicitation, les ayant portés à désirer secrètement votre appui, vous traitâtes avec eux si adroitement, et avec tant de succès, qu'ils empêchèrent, en la présence même de l'Empereur, l'élection d'un roi des Romains, bien que la diète de Ratisbonne eût été convoquée à cette seule fin. Ensuite, pour contenter l'avis de Bavière, satisfaire les électeurs et plusieurs autres princes, et pour les affermir tous en la résolution qu'ils avoient prise de rendre la ligue catholique indépendante, non de l'Empire, mais de l'Espagne, qui en usurpoit la direction, vos ambassadeurs se gouvernèrent avec tant de correspondances avec ces princes, qu'ils leur facilitèrent les moyens de faire déposer Walstein du commandement des armées de l'Empire, ce qui n'apporta pas peu de retardement aux affaires de son maître.

Le crédit de votre Majesté ne fut pas moindre vers le nord, puisque le baron de Charnacé (1), sans titre d'ambassadeur, procura presque en même temps la paix entre les rois de Pologne et de Suède, paix qui avoit été inutilement tentée par plusieurs autres potentats. Cette paix donna lieu à l'entreprise que le roi de

(1) Hercule, baron de Charnacé, ambassadeur de France en Hol-

Suède (1) fit peu après, pour empêcher l'oppression des princes de l'Empire en Allemagne ; et ce dessein ne vous fut pas plutôt connu que, pour prévenir le préjudice que la religion catholique en pourroit recevoir, votre Majesté fit un traité avec lui, qui l'obligeoit à n'en point troubler l'exercice dans tous les lieux de sa conquête.

Je sais bien que nos ennemis, qui pensent justifier leurs actions en décriant les vôtres, n'ont rien oublié de ce qu'ils ont pu pour rendre cette convention odieuse; mais leur dessein ne produisit autre effet que de faire paroître leur malice. L'innocence de votre Majesté est d'autant plus claire, que son ambassadeur n'entra jamais dans aucun traité avec ce conquérant, que six mois après qu'il fut entré en Allemagne ; ce qui justifie évidemment que les conventions qui furent faites avec ce prince, furent le remède du mal dont elles ne peuvent être estimées la cause.

Les traités passés non-seulement avec ce grand Roi, mais aussi avec beaucoup d'autres princes d'Allemagne, sont d'autant plus justes qu'ils étoient absolument nécessaires pour le salut du duc de Mantoue, injustement attaqué, et pour celui de toute l'Italie, sur laquelle les Espagnols n'avoient pas moins de droit que sur les Etats de ce pauvre prince, puisqu'ils estimoient que leur commodité en étoit un assez légitime.

L'ébranlement que ce royaume avoit reçu par la

lande, mort au siége de Breda, en 1637. Il avoit épousé Jeanne de Maillé, tante d'Urbain de Maillé-Brezé, maréchal de France, qui eut pour femme Nicole du Plessis-Richelieu, sœur du cardinal.

(1) Gustave Adolphe.

division que les Espagnols avoient ouvertement suscitée en votre maison royale, obligèrent votre Majesté à recourir à des expédiens qui vous donnassent lieu de le raffermir.

Monsieur étant sorti de la Cour et de la France pour la troisième fois, par divers artifices, dont on peut dire avec vérité que les Espagnols étoient les principaux auteurs (1), et le cardinal Infant ayant retiré la Reine votre mère en Flandre, comme il fit en ce même temps, il est aisé de juger que si ces bons voisins n'eussent eu quelque notable occupation chez eux, ils eussent poussé les affaires plus avant, et se fussent occupés à vos dépens en ce royaume.

Il falloit par nécessité détourner l'orage, et, qui plus est, se préparer à en soutenir l'effort, au cas qu'on ne pût l'éviter. En cette considération, après que votre Majesté fut assurée d'une puissante diversion, elle fit comme ceux qui, pour prévenir la contagion dont la corruption de l'air les menace, se purgent avec d'autant plus de soin, que se nettoyer au dedans est à leur avis le meilleur et le plus sûr moyen qu'ils aient de se garantir des injures externes.

La providence de Dieu vous fut si favorable en cette rencontre, que ceux qui, animant la Reine et Monsieur contre la France, pensoient les porter à lui procurer beaucoup de mal, ne les portèrent qu'à ce qui les rendoit incapables d'en faire; et votre conduite parut d'autant plus merveilleuse en cette occasion,

(1) Les intelligences des Espagnols avec Marie de Médicis et le duc d'Orléans sont détaillées dans le discours que Richelieu prononça au conseil étroit qui fut convoqué avant de faire arrêter la Reine-mère à Compiègne. (Voyez les Memoires secrets de Vittorio Siri et la Notice sur le cardinal de Richelieu, t. 10 de cette collection.)

qu'en rappelant l'un, et désirant le retour de l'autre (1), votre bonté à leur égard fut connue de tout le monde, au même temps que les effets de votre justice tombèrent sur ceux qui les avoient aidés à prendre de mauvais conseils.

Le duc de Bellegarde fut privé du gouvernement de Bourgogne, et, par conséquent, des clefs des portes qu'il avoit ouvertes à Monsieur pour le faire sortir du Royaume. Le duc d'Elbœuf (2) fut pareillement dépouillé de celui de Picardie, que votre Majesté lui avoit donné peu de temps auparavant. Le duc de Guise (3), pressé des craintes de sa conscience, s'étant retiré en Italie lorsque vous l'appelâtes à la Cour pour y rendre compte de ses actions, cette retraite criminelle lui fit perdre celui de Provence dont le feu Roi votre père l'avoit honoré. Ainsi vous fûtes délivré des gouverneurs ingrats et infidèles, et la Bourgogne, la Picardie et la Provence, provinces de grande considération, demeurèrent entre vos mains, libres de ces esprits dangereux.

Vous mîtes en la première le premier prince de votre sang (4), qui la désiroit avec passion; et, par ce moyen, vous l'intéressâtes prudemment aux affaires du temps, et donnâtes beaucoup à penser à Monsieur, qui, avec raison, n'appréhendoit rien tant au monde,

(1) Richelieu fit revenir le duc d'Orléans dont le caractère ne lui portoit point ombrage; mais il s'opposa au retour de la Reine-mère, et la poursuivit même à l'étranger. — (2) Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, gouverneur de Picardie, mort en 1657; il avoit épousé Cathérine-Henriette, légitimée de France, fille naturelle de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort. — (3) Charles de Lorraine, duc de Guise, grand maître de France, mort en Italie en 1640. — (4) Le prince de Condé qui étoit entièrement dévoué au cardinal de Richelieu.

que l'établissement d'une personne qui le talonnoit de si près. Vous établîtes en la seconde le duc de Chevreuse (1), prince de Lorraine, pour témoigner que les fautes sont personnelles, et que votre indignation ne s'étendoit que sur ceux de cette maison qui s'étoient rendus coupables par leur mauvaise conduite. Vous gratifiâtes le maréchal de Vitry (2) de la troisième, tant à cause de sa fidélité, que parce qu'étant maintenu par votre autorité, il étoit de son naturel capable de faire tête à celui qui en étoit sorti.

Cependant les déclarations que vous fîtes en ces occasions enregistrer en parlement, furent d'autant plus approuvées de tout le monde, qu'en condamnant les auteurs et les sectateurs de la Reine et de Monsieur, elles excusoient ces deux personnes, qui sont aussi chères que proches à votre Majesté, bien que par le passé on en eût usé tout autrement en des faits presque semblables (3).

Votre Majesté éluda alors, avec beaucoup de vigilance, divers desseins et beaucoup d'entreprises méditées, et tentées sous le nom de la Reine et de Monsieur, sur diverses places du royaume; et votre patience fut telle en ces malheureuses rencontres, que je puis quasi dire que vous ne fîtes connoître que ce que vous ne pouviez dissimuler de leur mauvaise conduite. Cependant pour en arrêter le cours, et retrancher la licence avec laquelle il sembloit qu'il leur

(1) Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, grand chambellan et grand fauconnier, frère du précédent, et mort en 1656. — (2) Nicolas de l'Hôpital, marquis, puis duc de Vitry, par brevet, capitaine des gardes du corps, maréchal de France, mort en 1644. — (3) Dans les déclarations qui ont presque toutes été imprimées, on parle sans aucun ménagement de Monsieur et surtout de Marie de Médicis.

fût permis de tout entreprendre à leur ombre, vous fîtes trancher la tête au maréchal de Marillac, avec d'autant plus de raison, qu'ayant été condamné avec justice, la constitution présente de l'Etat requéroit un grand exemple (1).

Ces grandes et fâcheuses affaires ne vous empêchèrent pas de réprimer, avec autant d'autorité que de raison, certaines entreprises du parlement de Paris qui avoient été souffertes en beaucoup d'autres occasions (2); ce qui est plus remarquable pour avoir été fait dans la chaleur des mécontentemens de la Reine, de Monsieur et de tous leurs partisans, que pour la chose même. Ensuite Monsieur entra à main armée en France, à la suscitation des Espagnols et du duc de Lorraine, avec des troupes dont ces bons voisins avoient fourni la plus grande partie.

Il sembloit que la connoissance que votre Majesté eut aussitôt, qu'il étoit attendu en Languedoc par le duc de Montmorency, fort autorisé en cette province dont il étoit gouverneur, vous dût détourner du dessein qui vous avoit conduit en Lorraine, pour détacher ce duc du mauvais parti où il s'étoit mis; mais, achevant ce que vous aviez commencé à si bonnes fins, vous fîtes suivre Monsieur votre frère de si près, par le maréchal de Schomberg, et vous avançâtes si promptement vous-même, après avoir reçu trois places du duc de Lorraine pour gage de sa foi, que

(1) Il y a une relation imprimée très-curieuse du procès et de la mort du maréchal de Marillac, qui fut jugé à Ruel par des commissaires. — (2) Le parlement fut mandé au Louvre à pied, et un arrêt qui déplaisoit au cardinal fut déchiré du registre par le Roi. Après cet acte de rigueur, le parlement n'osa plus opposer de résistance.

tous les efforts de ceux qui s'étoient liés contre vous demeurèrent vains.

La victoire que les armes de votre Majesté, commandées par ce maréchal, remportèrent à Castelnaudari, fut un argument aussi assuré de la bénédiction de Dieu sur votre Majesté, comme les grâces que vous accordâtes ensuite à Monsieur et aux siens, lorsque le mauvais état de ses affaires vous donnoit lieu d'en user autrement, furent un témoignage évident de votre bonté. La sincérité avec laquelle vous voulûtes observer toutes les promesses qui leur furent faites à Béziers de votre part, bien que vous sussiez assurément que Puy-Laurens n'avoit autre dessein que d'éviter, à l'ombre d'un repentir, le péril auquel il se trouvoit, dont il ne pouvoit se garantir par autre voie, fut une preuve aussi authentique du grand cœur de votre Majesté que de sa foi inviolable.

Le châtiment du duc de Montmorency, qui ne se pouvoit omettre sans ouvrir la porte à toutes sortes de rébellions dangereuses en tout temps, et particulièrement en celui auquel un héritier présomptif de la Couronne se rendoit, par mauvais conseil, chef de ceux qui se séparoient de leur devoir, fit voir à tout le monde que votre fermeté égaloit votre prudence. Cette punition fit voir aussi que vos serviteurs préféroient les intérêts publics aux leurs particuliers, puisqu'ils résistoient en cette occasion, et aux sollicitations de plusieurs personnes qui leur devoient être de grande considération, et aux menaces de Monsieur, que Puy-Laurens portoit jusqu'à ce point, qu'il leur fit dire que si M. de Montmorency mouroit, Monsieur les feroit mourir un jour eux-mêmes.

La patience avec laquelle vous avez souffert les nouveaux monopoles que Puy-Laurens fit en Flandre sous le nom de Monsieur, où il se retira pour la troisième fois, est toute semblable à celle qui porte un père à excuser les comportemens qu'on fait commettre à un de ses enfans qui est sorti de son obéissance. Celle qui vous a fait endurer, aussi long-temps que le bien de l'Etat et votre conscience l'ont pu permettre, la malice et la légèreté qui ont porté plusieurs fois le duc de Lorraine à s'armer contre vous, est une vertu qui se trouvera dans l'histoire avoir fort peu d'exemples.

La bonté avec laquelle vous avez voulu vous contenter, pour la réparation de ses secondes fautes, du dépôt de quelques unes de ses places, capables de le contenir en son devoir, si sa folie n'eût pas égalé son manquement de parole, se trouvera peut-être d'autant plus incomparable, qu'il y a peu de princes qui perdent l'occasion de se rendre maîtres d'un Etat voisin, quand ils en ont le sujet légitime, et le pouvoir tout ensemble.

Après tant de rechutes commises par ce duc votre vassal; après qu'il vous eut ravi, contre sa foi, contre le droit divin, et celui des constitutions faites par les hommes, un gage presque aussi précieux que votre Etat, la prudence avec laquelle vous le dépouillâtes, lorsque sa malice et son inconstance ne pouvoient plus avoir d'autres remèdes que ceux de l'extrémité, est d'autant plus estimable, que si vous l'eussiez fait plus tôt, on eût pu révoquer en doute votre justice. Aussi ne pouviez-vous attendre davantage sans vous faire paroître insensible, et commettre, par omis-

tous les efforts de ceux qui s'étoient liés contre vous demeurèrent vains.

La victoire que les armes de votre Majesté, commandées par ce maréchal, remportèrent à Castelnaudari, fut un argument aussi assuré de la bénédiction de Dieu sur votre Majesté, comme les grâces que vous accordâtes ensuite à Monsieur et aux siens, lorsque le mauvais état de ses affaires vous donnoit lieu d'en user autrement, furent un témoignage évident de votre bonté. La sincérité avec laquelle vous voulûtes observer toutes les promesses qui leur furent faites à Béziers de votre part, bien que vous sussiez assurément que Puy-Laurens n'avoit autre dessein que d'éviter, à l'ombre d'un repentir, le péril auquel il se trouvoit, dont il ne pouvoit se garantir par autre voie, fut une preuve aussi authentique du grand cœur de votre Majesté que de sa foi inviolable.

Le châtiment du duc de Montmorency, qui ne se pouvoit omettre sans ouvrir la porte à toutes sortes de rébellions dangereuses en tout temps, et particulièrement en celui auquel un héritier présomptif de la Couronne se rendoit, par mauvais conseil, chef de ceux qui se séparoient de leur devoir, fit voir à tout le monde que votre fermeté égaloit votre prudence. Cette punition fit voir aussi que vos serviteurs préféroient les intérêts publics aux leurs particuliers, puisqu'ils résistoient en cette occasion, et aux sollicitations de plusieurs personnes qui leur devoient être de grande considération, et aux menaces de Monsieur, que Puy-Laurens portoit jusqu'à ce point, qu'il leur fit dire que si M. de Montmorency mouroit, Monsieur les feroit mourir un jour eux-mêmes.

La patience avec laquelle vous avez souffert les nouveaux monopoles que Puy-Laurens fit en Flandre sous le nom de Monsieur, où il se retira pour la troisième fois, est toute semblable à celle qui porte un père à excuser les comportemens qu'on fait commettre à un de ses enfans qui est sorti de son obéissance. Celle qui vous a fait endurer, aussi long-temps que le bien de l'Etat et votre conscience l'ont pu permettre, la malice et la légèreté qui ont porté plusieurs fois le duc de Lorraine à s'armer contre vous, est une vertu qui se trouvera dans l'histoire avoir fort peu d'exemples.

La bonté avec laquelle vous avez voulu vous contenter, pour la réparation de ses secondes fautes, du dépôt de quelques unes de ses places, capables de le contenir en son devoir, si sa folie n'eût pas égalé son manquement de parole, se trouvera peut-être d'autant plus incomparable, qu'il y a peu de princes qui perdent l'occasion de se rendre maîtres d'un Etat voisin, quand ils en ont le sujet légitime, et le pouvoir tout ensemble.

Après tant de rechutes commises par ce duc votre vassal; après qu'il vous eut ravi, contre sa foi, contre le droit divin, et celui des constitutions faites par les hommes, un gage presque aussi précieux que votre Etat, la prudence avec laquelle vous le dépouillâtes, lorsque sa malice et son inconstance ne pouvoient plus avoir d'autres remèdes que ceux de l'extrémité, est d'autant plus estimable, que si vous l'eussiez fait plus tôt, on eût pu révoquer en doute votre justice. Aussi ne pouviez-vous attendre davantage sans vous faire paroître insensible, et commettre, par omis-

sion, une faute égale à celle que commettroit un prince qui, par pure violence, en dépouilleroit un autre sans raison.

Que ne doit-on pas dire du bon naturel qui vous a porté à procurer le retour de Monsieur en France pour la troisième fois, lorsqu'il sembloit qu'on ne pouvoit plus s'assurer de sa foi, à cause des diverses rechutes, et de l'extraordinaire infidélité des siens? Beaucoup estimoient avec raison qu'il ne pouvoit revenir, sans mettre en compromis la sûreté de vos plus fidèles serviteurs; et cependant ils étoient seuls à vous solliciter de le retirer du péril où il s'étoit mis.

Cette action trouvera peu d'exemples dans l'antiquité, si l'on en considère les circonstances, et peut-être peu d'imitation à l'avenir.

Comme on ne peut, sans une extrême hardiesse, conseiller à votre Majesté de donner à Monsieur, contre vos propres sentimens, une notable augmentation d'apanage, un gouvernement de province et une place, lorsqu'il fut question de le retirer de Lorraine, la première fois qu'il sortit du royaume, on n'a pu aussi, sans grande fermeté, résister un an durant aux instances qu'il faisoit d'en avoir une sur la frontière, où il pût se retirer quittant la Flandre. Ce n'a pas été peu de bonheur que ces deux conseils aient si bien réussi, que la concession de la première place fût cause de son premier retour, et cause si innocente, qu'étant utile en cette occasion, on n'ait pu depuis en abuser, lorsque les siens l'ont voulu faire. Et que tant s'en faut que le refus de la seconde l'ait empêché de rentrer en son devoir, et en son pays natal, seul lieu de son salut, qu'au contraire c'est

ce qui l'obligea de revenir enfin avec une intention aussi droite que lui et les siens ont depuis confessé qu'il l'avoit mauvaise, lorsque, sous prétexte de la sûreté de sa personne, il demandoit une retraite pour troubler de nouveau le repos de la France.

Les bienfaits extraordinaires que votre Majesté fit à Puy-Laurens pour l'obliger d'inspirer une bonne conduite à son maître, sont si dignes de mémoire qu'ils ne doivent pas être oubliés en cet endroit. Le châtiment qu'il reçut lorsque vous reconnûtes qu'il continuoit à abuser de vos grâces, étoit trop juste et trop nécessaire pour ne l'infliger pas ensuite.

La postérité remarquera, je m'assure, trois choses bien considérables en ce sujet: un entier détachement de tous autres intérêts que de ceux du public en vos créatures, qui, l'ayant reçu par votre exprès commandement dans leur alliance, ne laissèrent pas de vous conseiller de le faire arrêter, parce que le bien de l'Etat le requéroit ainsi; une grande prudence d'avoir exécuté cette action en présence de Monsieur, qui ne pouvoit qu'approuver de près un conseil qu'il eût de loin appréhendé pour lui-même, si l'expérience ne lui eût fait connoître que ce n'étoit pas à lui qu'on en vouloit; une grande hardiesse à lui laisser en même temps autant de liberté qu'il en avoit auparavant, sur ce seul fondement que ne s'étant mal conduit que par de mauvais conseils, l'effet cesseroit quand la cause seroit ôtée, et qu'il n'en seroit pas plutôt destitué qu'il suivroit, par ses propres sentimens, un chemin contraire à celui où ceux d'autrui l'avoient porté.

Cette action, et plusieurs autres arrivées pendant

votre règne, feront, je m'assure, tenir pour maximes certaines, qu'il faut en certaines rencontres, où il s'agit du salut de l'Etat, une vertu mâle, qui passe quelquefois par dessus les règles de la prudence ordinaire, et qu'il est quelquefois impossible de se garantir de certains maux, si l'on ne commet quelque chose à la fortune, ou, pour mieux dire, à la providence de Dieu, qui ne refuse guères son secours, lorsque notre sagesse épuisée ne peut nous en donner aucun.

Au reste, votre conduite sera reconnue d'autant plus juste, que ceux qui liront votre histoire verront que votre Majesté ne fait punir personne qu'après avoir tâché, par de notables bienfaits, de le contenir en son devoir.

Le maréchal d'Ornano fut fait maréchal à cette fin. Le grand prieur (1) étoit assuré du commandement de la mer, lorsqu'il pervertit l'esprit de son frère, et que tous deux vous donnèrent sujet de leur ôter la liberté. Le maréchal de Bassompierre (2) ne subsistoit que par vos bienfaits, quand sa manière de parler et d'agir à la Cour vous contraignit de le resserrer à la Bastille. Le garde des sceaux de Marillac étoit d'autant plus obligé à bien faire, que le grade où sa bonne fortune l'avoit élevé ne lui laissoit pas lieu de désirer alors davantage, quelque ambition qu'il pût avoir. Le maréchal son frère, établi dans Verdun, et élevé à un office de la Couronne, avoit toutes occasions, par ces

(1) Alexandre, dit le chevalier de Vendôme, frère de César, duc de Vendôme, mort au château de Vincennes le 8 février 1629.—(2) François de Bassompière, chevalier des ordres du Roi, colonel-général des Suisses et Grisons, maréchal de France, mort en 1646.

grâces, d'éviter le supplice qu'il mérita par son ingratitude et par ses mauvais déportemens. Les divers commandemens que le duc de Montmorency a eus de vos armées, bien qu'il fût encore jeune pour les mériter, la charge de maréchal de France, le libre accès que votre Majesté lui donnoit auprès de sa personne, et la familiarité qu'il avoit avec vos créatures, étoient des grâces et des priviléges assez grands pour l'empêcher de courir imprudemment à sa ruine.

Il y avoit si peu que Châteauneuf (1) avoit été honoré des sceaux, quand on commença à découvrir son mauvais procédé, qu'il y a lieu de soupçonner qu'au commencement de sa magistrature il avoit presque les mêmes intentions que lorsqu'il la finit. Cependant cette première charge de la justice, à laquelle votre Majesté l'appela, contre son attente; cent mille écus qu'il reçut de votre libéralité en une année; le gouvernement d'une de vos provinces, qui sont des grâces assez extraordinaires pour un homme de sa profession, ne furent pas des considérations assez puissantes pour l'empêcher d'être l'artisan de sa ruine.

Les diverses et grandes grâces que Puy-Laurens reçut en peu de temps de la bonté de votre Majesté sont si extraordinaires, que ceux qui les sauront s'en étonneront peut-être davantage que de son mauvais procédé, assez ordinaire à ceux que la fortune élève en un instant sans mérite. L'abolition de ses crimes, que votre Majesté lui accorda à son retour de Flandre, ne sera pas estimée médiocre par

(1) Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf-sur-Cher, mort en 1653.

la postérité. Les sommes immenses qu'il reçut de vos libéralités, le gouvernement du Bourbonnois, la qualité de duc et pair, et mon alliance, étoient des liens assez forts pour contenir en son devoir toute autre personne que lui, qui n'étoit pas capable de se prescrire des bornes.

Lorsque le comte de Cramail (1) fut mis à la Bastille, il venoit de recevoir, par son rappel à la Cour, un effet de l'oubli de ses premières fautes. Mais ce favorable traitement ne l'empêcha pas de prendre son premier train, en desservant l'état présent des affaires, et en tâchant de détourner votre Majesté de son ancienne conduite, dont les événemens justifioient le bonheur, la justice et la bénédiction de Dieu.

Le choix qu'on avoit fait du maréchal de Vitry pour la Provence, l'obligeoit de vivre avec beaucoup de règle dans un grand emploi, que son courage et sa fidélité lui avoient procuré; mais sa trop grande avidité et son humeur insolente et altière ne contribuèrent pas peu à l'en priver, pour le loger dans un gouvernement de moindre étendue.

S'il faut parler de ceux qui ont été simplement éloignés de la Cour, quelles obligations n'avoit point reçues le duc de Bellegarde de votre Majesté et de ses serviteurs ! La bonté de l'une et l'adresse des autres l'avoient tiré de certains embarras de cabinet, où son extrême vanité et le déréglement de ses passions l'avoient jeté. Il étoit duc par votre grâce, et d'autant plus obligé à se bien conduire auprès de Monsieur, lorsqu'il l'aida à sortir du royaume, que vous l'aviez

(1) Adrien de Montluc, comte de Cramail ou Cramailles et quelquefois Carmain, petit-fils de Blaise de Montluc, maréchal de France.

établi dans les premières charges de sa maison, dont il ne reçut pas peu d'utilité.

De pauvre et simple gentilhomme qu'étoit Thoiras (1), on le vit en un instant maréchal de France, si chargé de vos bienfaits, qu'il reçut non-seulement les plus beaux emplois et les plus grands gouvernemens du royaume, mais plus de six cent mille écus de gratification. La Fargis (2) étoit d'autant plus obligée à bien faire, que votre Majesté, la mettant auprès de la Reine sa femme, l'avoit mise au-dessus des discours qu'on avoit faits d'elle. Les ducs de Guise et d'Elbœuf ont reçu, au vu et au su de tout le monde, des grâces indicibles de votre Majesté.

Au même temps que la princesse de Conti (3) étoit échauffée à former des cabales dans la Cour, elle tira beaucoup de votre épargne pour la vente de Mouzon et de Chateau-Renault; mais ce n'étoit pas assez pour la contenir en son devoir.

L'éloignement du duc de La Valette (4), quoique volontaire et non forcé, me donnant lieu de le mettre en cette classe, je ne puis ne pas représenter que peu de temps auparavant qu'il sollicitât Monsieur, votre frère, et le comte de Soissons, de tourner vos armes,

(1) Jean du Caylar de Saint-Bonnet, seigneur de Thoiras, maréchal de France, mort en 1636. — (2) Magdelaine de Silly, comtesse de Rochepot; elle avoit épousé Charles d'Angennes, seigneur de Fargis, devenu par elle comte de Rochepot. — (3) Louise-Marguerite de Lorraine, deuxième femme de François de Bourbon, prince de Conti, fils puîné de Louis de Bourbon, prince de Condé, mort à la bataille de Jarnac: elle mourut le 30 avril 1631. — (4) Le duc de La Valette, deuxième fils du duc d'Epernon et frère du cardinal de La Valette. Il fut obligé de sortir de France pour se soustraire à la vengeance du cardinal de Richelieu, qui avoit essayé vainement de le faire déclarer contre le duc d'Epernon son père.

dont ils avoient pour lors le commandement, contre votre propre personne, votre Majesté l'avoit honoré de la qualité de duc et pair : je ne puis me dispenser d'ajouter que, pour le lier davantage à votre service, vous aviez trouvé bon qu'il prît liaison avec ceux qui en étoient tout-à-fait inséparables, et qu'en considération de mon alliance, vous lui aviez accordé la survivance du gouvernement de Guyenne, et augmenté sa charge de colonel d'infanterie, de trente mille livres de revenu. Je puis dire, de plus, que le pardon que votre Majesté lui accorda, par une bonté extraordinaire, d'un crime si sale et si honteux, avéré par la bouche de deux princes irréprochables en cette occasion, ne put empêcher que sa foiblesse et sa jalousie contre le prince de Condé et l'archevêque de Bordeaux, ou le dessein qu'il avoit de traverser la prospérité de vos affaires, ne lui fissent perdre beaucoup d'honneur en perdant l'occasion de prendre Fontarabie, lorsque les ennemis ne pouvoient plus la défendre.

Si c'est un effet d'une prudence singulière d'avoir occupé dix ans durant toutes les forces des ennemis de votre Etat par celles de vos alliés, en mettant la main à la bourse et non aux armes ; être entré en guerre ouverte lorsque vos alliés ne pouvoient plus subsister seuls, en est un autre de sagesse et de courage tout ensemble, qui justifie bien que, ménageant le repos du royaume, vous avez fait comme ces grands économes, qui, ayant été soigneux d'amasser de l'argent, savent le dépenser à propos pour se garantir de plus grande perte.

Après, avoir fait en même temps diverses attaques en divers lieux, ce que ne firent jamais les Romains

ni les Ottomans, semblera sans doute, à beaucoup de gens, une imprudence et une témérité bien grande; et, cependant, si c'est une preuve de votre puissance, c'en est une plus forte de votre jugement, puisqu'il étoit nécessaire d'occuper tellement vos ennemis de toutes parts, qu'ils ne pussent être invincibles en aucune.

La guerre d'Allemagne étoit un peu forcée, puisque cette partie de l'Europe étoit le théâtre sur lequel, depuis long-temps, elle étoit commencée. Bien que celle de Flandre n'ait pas eu le succès qu'on en pouvoit attendre, il étoit impossible de ne la pas concevoir avantageuse en son projet. Celle des Grisons étoit nécessaire pour embarquer les princes d'Italie à prendre les armes, en leur ôtant l'appréhension des Allemands, et pour donner cœur à ceux qui les avoient en Allemagne, en leur faisant voir que l'Italie ne pouvoit secourir les ennemis qu'ils avoient en tête en leur pays. Celle d'Italie n'étoit pas moins importante, tant parce que c'étoit le vrai moyen d'engager le duc de Savoie, que parce qu'aussi le Milanais étant comme le cœur des Etats que possède l'Espagne, c'étoit cette partie qu'il falloit attaquer.

Au reste, si l'on considère que votre Majesté avoit de tous côtés des alliés qui devoient joindre leurs forces à vos armes, on trouvera que la raison vouloit que, par telle union, les Espagnols, attaqués en divers lieux, succombassent sous l'effort de votre puissance.

Ce n'est pas que, pendant le cours de cette guerre, qui a duré cinq ans, il ne vous est arrivé aucun mauvais accident, qui n'ait semblé être permis que pour votre gloire.

En 1635 l'armée que votre Majesté envoya dans les Pays-Bas, gagna, à son entrée, une célèbre bataille (1), auparavant qu'être jointe à celle des Etats-Généraux. Et si le prince d'Orange les commandant toutes deux, n'eut aucun succès digne de ses grandes forces et de l'attente qu'on avoit d'un capitaine de sa réputation, la faute ne peut vous en être imputée. Ayant soumis vos armes au commandement de ce prince, c'étoit à lui à poursuivre la pointe d'une armée qu'il recevoit victorieuse. Mais la lenteur d'une nation pesante ne sut profiter de l'ardeur de la vôtre, qui demande des exécutions plutôt que des conseils, et qui, ne venant pas promptement aux mains, perd l'avantage que le feu de sa nature lui donne sur toutes les autres nations du monde.

Cette même année les forces de l'Empire ayant passé le Rhin à Brisach, vinrent si près de vos frontières, que si vous ne pûtes les exempter de la peur, vous sûtes bien les garantir du mal dont vos ennemis ne furent pas exempts. On vit périr dans la Lorraine une des plus puissantes armées que l'Empereur eût de long-temps mis sur pied; et sa perte est d'autant plus considérable, que la seule patience de ceux qui commandoient vos forces en ces quartiers, en fut la cause. En même temps que le duc de Rohan, favorisé des principales têtes des Grisons, qui désiroient leur liberté, entra heureusement dans leur pays à force ouverte, se saisit des passages et des postes les plus importans, et les fortifia, nonobstant les oppositions que le voisinage du Milanais donnoit

(1) 20 mai, bataille d'Avein, gagnée par les maréchaux de Châtillon et de Brezé.

moyen aux Espagnols d'y apporter commodément, les ducs de Savoie (1) et de Créqui (2), qui commandoient vos armées en Italie, prirent un fort dans le Milanais, et en bâtirent un autre sur le Pô, qui fut une fâcheuse épine aux pieds de vos ennemis.

En 1636 la lâcheté de trois gouverneurs de vos places frontières ayant donné lieu aux Espagnols de prendre pied en ce royaume, et d'y acquérir, à bon marché, un avantage très-notable, sans vous abattre le courage, lorsque chacun sembloit être perdu, vous mîtes en six semaines une si puissante armée sur pied, qu'on se pouvoit promettre la défaite entière de vos ennemis, si ceux à qui vous en commîtes le commandement l'avoient bien employée. Leurs défauts vous obligèrent vous-même à en prendre la conduite; et Dieu vous assista de telle sorte, que la même année vous reprîtes, à la vue de ceux qui n'avoient emporté ces places que parce que vous en étiez éloigné, la seule qui importoit à votre Etat. Vous surmontâtes en cette exécution beaucoup de traverses qui vous furent données par les vôtres mêmes, qui, prévenus d'ignorance ou de malice, improuvoient hautement un si haut dessein (3).

Si le siége de Dôle ne vous réussit pas, la raison qui oblige un chacun à courir au plus pressé, en fut la seule cause. Votre Majesté en divertit ses forces avec d'autant plus de prudence, qu'il étoit plus important de reprendre Corbie que de prendre Dôle.

(1) Victor Amédée, duc de Savoie, mort en 1637. — (2) Charles sire de Créqui et de Canaples, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, tué d'un coup de canon au siége de Brême, en 1638. — (3) Voyez à la suite de la Narration Succincte une lettre très-curieuse de Voiture, sur les événemens de l'année 1636.

Au même temps, Galas étant entré dans ce royaume, à la tête des principales forces de l'Empire, auxquelles le duc de Lorraine s'étoit joint avec les siennes, tous deux furent chassés de la Bourgogne, avec la honte de lever le siége de Saint-Jean-de-Losne, mauvaise place, et le dommage de perdre une partie de leur canon, et si grand nombre de leurs gens, que de trente mille hommes avec lesquels ils étoient entrés dans le royaume, ils n'en sortirent pas avec dix.

Le Tesin fut, dans cette même année, le témoin d'une action non moins heureuse en Italie, où les vôtres gagnèrent un célèbre et sanglant combat; et vous eûtes, dans la Valteline, des avantages d'autant plus considérables, que vos ennemis s'étant plusieurs fois résolus de venir aux mains avec vos troupes, pour les en chasser par la force, jamais ils ne tâchèrent d'effectuer leurs desseins, que combattre et être battus ne leur fût une même chose.

En 1637 vous emportâtes deux places sur vos ennemis dans la Flandre, et reprîtes une de celles qui, l'an précédent, leur avoient été livrées par la lâcheté des gouverneurs. Une troisième, assiégée dans le Luxembourg, fut prise peu après, et vos ennemis reçurent autant de dommage par l'entrée de vos armées en leurs pays, qu'ils avoient eu dessein de vous en faire par la même voie.

Si une terreur panique de celui qui commandoit vos forces dans la Valteline, et l'infidélité de quelques-uns de ceux pour la liberté desquels vous les aviez prises, vous firent perdre, et par lâcheté et par trahison tout ensemble, les avantages que vous y aviez acquis par la force et par la raison, cette année fut

heureusement couronnée par la reprise des îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat, et par le secours de Leucate, assiégé par les Espagnols.

Par la première de ces deux actions, deux mille cinq cents Français descendirent en plein jour en une île gardée par autant d'Espagnols et d'Italiens, une île fortifiée par cinq forts réguliers, conjoints les uns aux autres par des lignes de communication qui l'enfermoient presque toute entière d'un bon parapet. Vos gens, à leur descente, combattirent et défirent vos ennemis, qui leur firent tête, et après avoir contraint la plus grande partie de se retirer dans leurs remparts, ils les y forcèrent, dans six semaines, pied à pied, par autant de siéges qu'ils y avoient de forts; bien qu'il y en eût un de cinq bastions royaux, si bien muni de canons, de gens, et de toutes sortes de choses nécessaires, qu'il sembloit ne devoir pas être attaqué. Par la seconde, une armée puissante si bien retranchée, qu'il n'y avoit qu'une seule tête de mille toises par laquelle on pût l'aborder, tête si bien fortifiée, que de deux cents en deux cents pas, il y avoit des forts et redoutes garnis de canons et bordés d'infanterie, fut attaquée de nuit et forcée par une armée, qui, pour être moins nombreuse, ne laissa pas de la défaire entièrement, après plusieurs combats. Ces deux actions sont si extraordinaires, qu'on ne peut dire que ce sont des effets signalés du courage des hommes, sans ajouter qu'ils étoient secondés de la providence et de la main de Dieu, qui combattit visiblement pour vous.

En 1638, bien que le commencement de l'année vous fut malheureux en Italie, à Saint-Omer et à Fon-

tarabie, par le mauvais sort des armes, et par l'imprudence, la lâcheté ou la malice de quelques-uns de ceux qui commandoient les vôtres, la fin couronna l'œuvre par la prise de Brisach, emportée après un long siége, deux batailles et divers combats tentés pour la secourir.

Au reste, vous ne sûtes pas plutôt le mauvais événement du siége de Saint-Omer, que votre Majesté portant sa personne au lieu où il sembloit qu'on pouvoit craindre quelques fâcheux événemens, elle arrêta le cours du malheur de ses armes, en faisant prendre et raser Renti, Fort grandement incommode à la frontière. Ensuite de quoi le Catelet, la seule de vos places qui étoit entre les mains de vos ennemis, fut emportée par force à leur vue, sans qu'ils osassent s'opposer à l'effort de vos armes.

La bataille navale en laquelle quatorze galères et quatre vaisseaux dunkerquois, tous retirés dans l'anse de Gattari, sous cinq batteries de terre, pour n'oser tenir la mer devant dix-neuf des vôtres, furent tous brûlés ou coulés à fond, avec perte de plus de quatre à cinq mille hommes, de cinq cents canons, et d'une grande quantité de munitions de guerre, pour le secours de Fontarabie, sont des bons contrepoids, non des pertes que vous fîtes à Saint-Omer et à Fontarabie, qui ne furent pas grandes, mais du gain que vous manquâtes à faire par la prise de ces places.

Si l'on joint à cet avantage celui que vous eûtes auparavant, lorsque vos armes firent perdre à vos ennemis, dans le port du passage, quatorze grands vaisseaux, grand nombre de canons, drapeaux, et toutes sortes de munitions, on trouvera que si les

Espagnols marquent cette année pour leur avoir été assez favorable, ils s'estiment heureux quand leur malheur est moindre que leur crainte.

Enfin le combat des galères, peut-être le plus célèbre qui ait jamais été donné en mer, où quinze des vôtres en attaquèrent autant d'Espagne, et les combattirent avec un si grand avantage, que vos ennemis y perdirent quatre à cinq mille hommes et six galères, entre lesquelles une capitane et deux patronnes, ne signalèrent pas peu une si glorieuse action ; ce combat, dis-je, fait voir que la prudence de votre conduite n'a pas été seulement accompagnée de bonheur, mais qu'elle a été suivie de la hardiesse de ceux qui ont commandé vos armes.

Plusieurs choses sont à remarquer dans cette guerre. La première est que votre Majesté n'y est entrée que lorsqu'elle n'a pu l'éviter, et qu'elle n'en est sortie qu'alors qu'elle l'a dû faire. Cette remarque est d'autant plus glorieuse à votre Majesté, qu'étant en paix, elle a été plusieurs fois conviée par ses alliés à prendre les armes, sans le vouloir faire, et que, pendant la guerre, ses ennemis lui ont plusieurs fois proposé une paix particulière, sans qu'elle y ait jamais voulu entendre, parce qu'elle ne devoit pas se séparer des intérêts de ses alliés.

Ceux qui sauront que votre Majesté a été abandonnée de divers princes, qui avoient liaison avec elle, sans en vouloir abandonner aucun, et qu'encore que quelques-uns de ceux qui sont demeurés fermes en son parti, lui aient manqué en diverses choses importantes, ils ont toujours reçu de votre Majesté des effets conformes à ses promesses; ceux-là, dis-je,

reconnoîtront que si le bonheur de votre Majesté a paru grand dans le bon succès de ses affaires, sa vertu n'est pas moindre que son bonheur. Je sais bien que si elle eût manqué à sa parole, elle eût beaucoup perdu de sa réputation, et que la moindre perte de ce genre fait qu'un grand prince n'a plus rien à perdre; mais ce n'est pas peu que d'avoir satisfait à son devoir en diverses occasions, où la vengeance et le repos, naturellement désiré après la guerre, donnoient lieu de faire le contraire.

Il n'a fallu pas moins de prudence que de force, ni moins d'effort d'esprit que d'armes, pour persister presque seul au même dessein qu'on pensoit faire réussir par l'union de plusieurs.

Saxe abandonna premièrement le roi de Suède; Brandebourg, le landgrave de Hesse; plusieurs villes anséatiques, Wirtemberg, Parme et Mantoue.

Cependant il est vrai que la défection de plusieurs princes d'Allemagne, que la retraite que le duc de Parme fut contraint de faire de votre parti, par la nécessité de ses affaires; que la mort du duc de Mantoue, et la légèreté de la douairière, mère du jeune duc, qui ne fut pas plutôt maîtresse, qu'oubliant les obligations qu'elle avoit à la France, elle se tourna contre elle ouvertement; que le décès du duc de Savoie, et l'imprudence de sa veuve, qui se perdit pour ne vouloir pas souffrir qu'on la sauvât; il est vrai, dis-je, que tous ces accidens n'ont point ébranlé la fermeté de votre Majesté, et qu'encore qu'ils altérassent ses affaires, ils ne lui firent jamais changer ses desseins.

La seconde remarque, digne de grande considé-

ration en ce sujet, est que votre Majesté n'a jamais voulu, pour se garantir du péril de la guerre, exposer la chrétienté à celui des armes ottomanes, qui lui ont souvent été offertes. Elle n'ignoroit pas qu'elle accepteroit un tel secours avec justice; et cependant cette connoissance n'a pas été assez forte pour lui faire prendre une résolution hasardeuse pour la religion, mais avantageuse pour avoir la paix. L'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs et de divers princes de la maison d'Autriche, qui affecte particulièrement de paroître aussi religieuse devant Dieu, qu'elle l'est en effet à ses propres intérêts, s'est trouvé trop foible pour la porter à ce que l'histoire nous apprend avoir plusieurs fois été pratiqué par d'autres.

La troisième circonstance, qui a causé de l'étonnement en cette guerre, est le grand nombre d'armées et de sommes avec lesquelles il a fallu la soutenir.

Les plus grands princes de la terre ayant toujours fait difficulté d'entreprendre deux guerres à la fois, la postérité aura de la peine à croire que ce royaume ait été capable d'entretenir séparément, à ses seuls dépens, sept armées de terre et deux navales, sans compter celles de ses alliés, à la subsistance desquelles il n'a pas peu contribué. Cependant il est vrai qu'outre une puissante armée de vingt mille hommes (1) de pied et de six à sept mille chevaux, que vous avez toujours eue en Picardie pour attaquer vos ennemis, vous en avez eu une autre en la même province, composée de dix mille hommes de pied, et de quatre mille chevaux, pour empêcher l'entrée de cette fron-

(1) Deux manuscrits portent quarante mille.

tière. Il est vrai, de plus, que vous en avez toujours eu une en Champagne, de même nombre que cette dernière; une en Bourgogne, de pareille force; une non moins puissante en Allemagne; une autre aussi considérable en Italie, et encore une autre à la Valteline, pendant certains temps. Et, ce qui est digne d'admiration, la plus grande part ont plutôt été destinées et employées à attaquer qu'à se défendre.

Bien que vos prédécesseurs aient méprisé la mer jusqu'à ce point que le feu Roi, votre père, n'avoit pas un seul vaisseau, votre Majesté n'a pas laissé d'en avoir en la mer Méditerranée, pendant le cours de cette guerre, vingt galères et vingt vaisseaux ronds, et plus de soixante bien équipés en l'Océan: ce qui n'a pas seulement diverti vos ennemis de divers desseins qu'ils avoient formés sur vos côtes, mais leur a fait autant de mal qu'ils pensoient vous en causer.

Vous avez de plus, tous les ans, secouru les Hollandais de douze cent mille livres, et quelquefois de davantage, et le duc de Savoie de plus d'un million; la couronne de Suède de pareille somme; le landgrave de Hesse de deux cent mille risdales, et divers autres princes de diverses autres sommes, selon que les occasions l'ont requis.

Ces charges si excessives ont fait que la dépense de chacune des cinq années que la France a supporté la guerre, a monté à plus de soixante millions; ce qui est d'autant plus admirable, qu'elle a été soutenue sans prendre les gages des officiers, sans toucher au revenu des particuliers, et même sans demander aucune aliénation du fonds du clergé : tous moyens extraor-

dinaires auxquels vos prédécesseurs ont été souvent obligés de recourir en de moindres guerres. Ainsi soixante millions de dépense par chacune de ces cinq années, cent cinquante mille hommes de pied, tant pour les armées que pour les garnisons de vos places, et plus de trente mille chevaux, seront, à la postérité, un argument immortel de la puissance de cette Couronne, et de la bonne conduite de votre Majesté.

Si j'ajoute que les diverses occupations ne l'ont pas empêchée de fortifier en même temps si parfaitement toutes les frontières, qu'au lieu qu'elles étoient auparavant ouvertes de toutes parts à ses ennemis, ils ne peuvent maintenant les regarder qu'avec étonnement, je toucherai un nouveau point non moins considérable à la postérité, puisque, mettant pour jamais ce royaume en sûreté, elle en recevra à l'avenir autant de fruit que votre Majesté en a reçu par le passé de travaux et de peines.

Ceux à qui l'histoire apprendra les traverses que votre Majesté a rencontrées dans tous ses grands desseins, par l'envie que ses prospérités et la crainte de sa puissance lui ont attirée de divers princes étrangers, par le peu de foi de quelques-uns de ses alliés, par la perfidie de ses mauvais sujets, par un frère mal conseillé en certains temps, et par une mère toujours possédée de mauvais esprit, depuis que, s'étant voulu priver des conseils de votre Majesté, elle avoit distingué ses intérêts de ceux de son Etat; reconnoissant que tels obstacles ne relèvent pas peu votre gloire, reconnoissant aussi que les grands cœurs ayant formé de grands desseins, ne peuvent être détournés par les difficultés qui s'y rencontrent : s'ils considèrent de plus la

légèreté naturelle de cette nation, l'impatience des gens de guerre peu accoutumés aux fatigues inévitables dans le cours des armes, et enfin la foiblesse des instrumens dont la nécessité vous a contraint de vous servir en ces occasions, entre lesquels je prends le premier rang, ils seront contraints d'avouer que rien n'a suppléé au défaut des outils, que l'excellence de votre Majesté qui étoit l'artisan.

Enfin, s'ils se représentent que surmontant tous les obstacles, vous êtes parvenu à la conclusion d'une paix, en laquelle les défauts de quelques uns de vos alliés, et l'affection que vous leur avez portée, vous ont fait relâcher une partie de ce que vous aviez conquis par vos seules forces, il leur sera impossible de ne connoître pas que votre bonté est égale à votre puissance, et qu'en votre conduite la prudence et la bénédiction de Dieu ont marché de même pas.

(1) Bien que l'année 1639 ait été mêlée de roses et d'épines, la postérité jugera, je m'assure, que les uns et les autres ont également contribué à votre gloire.

Vous aviez destiné trois armées pour être employées ès frontières de vos ennemis, proche de la Picardie et de la Champagne, en dessein que deux agiroient l'une auprès de l'autre, et que la troisième soutiendroit toujours celle des deux qui seroit en action.

(1) Ce qu'on va lire ne se trouve dans aucun exemplaire imprimé du testament, ni même dans aucun des manuscrits. Cette suite est corrigée en plusieurs endroits de la propre main du cardinal; cette circonstance seule prouve l'authenticité de cet ouvrage, et détruit toutes les objections de M. de Voltaire. Au reste, cette augmentation se trouve à la bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de Colbert, numéro 2, dans un volume intitulé : *Affaires de France*, t. 2.

Feuquières, qui en commandoit une, avoit ordre d'attaquer Thionville; mais il l'avoit aussi de considérer, premièrement, quelle seroit la marche de Piccolomini : son instruction portoit qu'il s'opposât à son passage en Flandre, s'il s'approchoit de lui; et, au cas qu'il s'en éloignât, qu'il attaquât la place après qu'il seroit passé.

L'ardeur de ce gentilhomme, plein de cœur et d'ambition, lui fit précipiter l'attaque de cette place, à dessein d'attirer à lui Piccolomini, et d'aller au-devant pour le combattre, avec d'autant plus d'avantage qu'il croyoit pouvoir le surprendre : mais son malheur l'empêcha d'exécuter ce qu'il avoit fort bien projeté. Au lieu de prévenir son ennemi, il en fut tellement surpris, que, ne pouvant avoir lieu de s'en défendre avec toutes ses forces, il fut contraint de combattre en divers quartiers avec grand désavantage; ce qu'il fit cependant avec tant de fermeté, que sans une lâcheté du tout inouïe de sa cavalerie, il eût apparemment évité son malheur.

Ainsi, dès l'entrée de la campagne, vous perdîtes une bataille; mais, outre que cette victoire fut plutôt donnée aux ennemis qu'acquise par leur valeur et leur mérite, la fermeté avec laquelle vous empêchâtes que les suites d'un si funeste accident ne fussent ruineuses à votre Etat, vous est plus avantageuse que la perte du combat ne vous fut préjudiciable.

Piccolomini, enflé de sa victoire, attaqua Mouzon, ville frontière, si négligée jusqu'alors qu'à peine la mettoit-on au nombre des places qui pouvoient faire une médiocre défense. Cependant, non-seulement ne put-il la prendre, mais il y perdit la fleur de son

armée. Pour l'estimer trop foible, il la trouva trop forte pour lui; et voulant emporter d'emblée, et par assaut, ce qu'il devoit attaquer par tranchée, deux mille hommes demeurèrent sur la place; et ce nombre de ses meilleurs soldats, imprudemment exposés à la boucherie, découragèrent les autres : en sorte que cette considération, et la crainte de recevoir un pareil échec à celui que le pauvre Feuquières avoit reçu, le contraignirent de lever son siége à la vue du maréchal de Châtillon, qui venoit à lui avec la troisième de vos armées, destinée à secourir les autres.

Vous prîtes Hesdin, surnommé le Fort, parce qu'il l'est en effet, place d'autant plus importante à votre Majesté, qu'elle en couvre beaucoup de votre frontière, et garantit la moitié de la Picardie de courses et de ravage.

Vous la prîtes à la vue du cardinal Infant et de Piccolomini, qui, après avoir expérimenté la bonne et la mauvaise fortune; la bonne, au gain d'une bataille, et la mauvaise, au siége qu'il entreprit ensuite de cet avantage, arriva à temps pour voir si elle lui seroit favorable ou contraire en cette nouvelle occasion.

De la Picardie, vous passâtes en la Champagne, où trouvant une armée fraîche, qui attendoit l'effet de celle qui avoit attaqué Hesdin, vous prîtes Yvoy, place plus incommode à la Champagne pour sa situation que pour sa force. Cette ville ne fut pas plutôt en vos mains, qu'elle fut rasée par votre ordre, afin d'apprendre aux Espagnols à satisfaire à leurs traités, celui de (1).... les obligeant à la démolition de cette

(1) C'est apparemment le traité de Cateau-Cambresis, conclu entre la France et l'Espagne en 1559.

place. Hesdin étant pris, et la ville d'Yvoy rasée, vous vous avançâtes à Grenoble, pour arrêter le cours précipité de la mauvaise fortune de Madame, votre sœur, en modérant celui de son imprudence.

Pendant que vous fites ce voyage, le maréchal de La Meilleraye battit deux fois les ennemis avec tel avantage, qu'en l'une il enleva le quartier de leurs Croates, où plus de quatre cents des leurs demeurèrent sur la place; et en l'autre, bien qu'il n'eût pas la moitié de ses troupes, si l'*un* de ses principaux régimens eût fait son devoir, outre qu'il demeura maître du champ de bataille, qu'il tua plus de mille hommes sur la place, et eut trois canons des ennemis, il eût défait toute leur armée.

La mauvaise conduite de Madame, votre sœur, lui ayant fait perdre, en peu de temps, l'estime et la réputation qui lui devoient être plus chères que sa propre vie, du mépris, ses sujets passèrent à la haine, et de la haine à la révolte, qui mit en trois mois, entre les mains des Espagnols, plus de deux tiers du Piémont, qu'ils n'avoient jamais su entamer par la force, pendant la vie des ducs Charles-Emmanuel et Amédée son fils, sous le gouvernement desquels ils les avoient plusieurs fois attaqués.

La propre ville de Turin, capitale de cet Etat, ne fut pas exempte du malheur de cette princesse.

Bien que la présence des souverains soit une citadelle aux lieux où ils demeurent; bien qu'il y en eût une autre en cette place, Madame ayant perdu celle des cœurs, plus forte que toute autre, *encore* qu'elle eût deux mille hommes dans Turin, dont la plupart étoient Suisses et Piémontais, le prince Thomas ne

laissa pas d'emporter la place avec douze cents hommes: chose inouie, et presque incroyable à ceux même qui en étoient spectateurs; et cette exécution fut faite en si peu de temps, qu'à peine cette infortunée princesse en eut-elle assez pour se retirer en la citadelle, où elle eût été contrainte de périr deux jours après, pour l'avoir trouvée dépourvue de toutes choses, si vos armes ne fussent venues au même temps pour la secourir, et l'en tirer.

En ce misérable état, l'accablement de ses malheurs la contraignit de mettre cette place entre vos mains, lors non-seulement qu'elle ne pouvoit la conserver, mais qu'on ne croyoit pas que vous pussiez la défendre.

Si, auparavant cette extrémité, la raison lui eût fait faire ce à quoi la nécessité la contraignoit, si elle eût voulu permettre que ses principales places eussent été gardées par vos forces, elle n'en eût perdu aucune; mais, comme il ne fut jamais possible de lui donner de la méfiance de ses ennemis, elle ne voulut jamais se confier en votre Majesté. Elle aima mieux se voir non-seulement dépouillée d'une partie de son Etat, mais des clefs de tout le reste, par la perte de Nice et de Turin, que s'assurer le tout par le dépôt de ces deux places, qui eussent ruiné les desseins de ses ennemis, et établi la sûreté de la mère et du fils, et de leur Etat tout ensemble. L'exemple de Philibert-Emmanuel, aïeul de ses enfans, qui sauva son Etat par cette voie, lorsqu'il en avoit perdu la plus grande partie, ne put la convier à se servir de ce remède, bien qu'il fût dès-lors nécessaire à son salut. Le proposer seulement étoit un crime; et, quelque biais

qu'on pût prendre pour lui faire entendre raison en ce sujet, jamais on n'en put tirer autre profit que le dépôt de Carmagnol, Querasque et Savillan, qui, bien qu'en très-mauvais état, furent seuls sauvés, nonobstant les diverses entreprises que le prince Thomas fit pour les emporter.

Les instances redoublées que Madame, votre sœur, dépouillée du Piémont, avoit faites à votre Majesté, de s'avancer vers elle, faisoient espérer qu'elle vouloit vous donner moyen de réparer ses fautes et ses pertes. Aussitôt qu'elle fut à Grenoble, près de votre Majesté, vous tâchâtes, par toutes sortes de moyens, de la remettre dans un chemin aussi avantageux pour elle, que celui qu'elle avoit suivi jusqu'alors lui avoit été préjudiciable : mais elle fit connoître, à son dommage, que les plus foibles esprits sont les plus forts pour résister à la raison.

Vous n'oubliâtes rien de ce qui pouvoit arrêter le déréglement de son esprit, et les désordres de ceux qui contribuoient le plus à sa perte : mais, comme elle fut trop obstinée en son aveuglement, les autres furent ou trop ignorans pour reconnoître leur bien, ou trop malicieux pour s'y vouloir porter, ou trop timides pour oser l'entreprendre.

Diverses considérations vous empêchèrent de les châtier ; et, bien qu'ils n'ignorassent pas le sujet et le pouvoir que vous en aviez, la connoissance qu'ils avoient de votre prudence et de votre bonté, les empêcha de craindre ce qu'ils méritoient, et leur donna lieu de continuer insolemment leur première conduite. Si l'esprit d'une femme eût été capable de conseils, les vôtres l'eussent retirée du mépris de ses

sujets, auquel elle s'étoit précipitée au même temps que vos armes agissoient pour la garantir de l'injuste invasion des Espagnols, et de la mauvaise volonté de ses frères.

Il lui restoit encore un moyen de se sauver par le dépôt de la Savoie, qui eût obligé ses frères à déposer leur rage, par la crainte et la prévoyance qu'ils eussent eues, que si le petit duc fût venu à mourir, elle n'eût agi que contre eux-mêmes. Les liens du sang, votre réputation, et toutes les précautions imaginables que vous offrîtes, lui *devoient* ôter toute crainte; *mais* elle fut industrieuse à feindre d'en avoir prétexte de s'affermir dans des résolutions qui ne pouvoient avoir autre effet que sa ruine.

On lui représenta que votre Majesté et ses prédécesseurs ayant plusieurs fois restitué le Piémont, lorsqu'ils le pouvoient retenir avec justice, il falloit avoir perdu le sens et la raison pour craindre que vous eussiez dessein de vous en rendre maître, lorsque vous n'eussiez su le retenir sans perfidie.

Bien que les derniers conseils qu'elle reçut de son mari fussent de se confier en votre Majesté et en ses créatures, les premières résolutions qu'elle prit, lorsqu'il eut les yeux fermés, fut de s'en méfier entièrement.

Monot, jésuite, dont elle avoit si mauvaise opinion, qu'elle avait craint, du temps du feu duc son mari, que les chaînes de son caractère ne fussent pas capables d'assurer sa fidélité, fut lors celui qui lui parut fidèle, parce qu'elle croyoit qu'il le fût à ceux qui avoient plus de pouvoir *sur* son esprit. Ce misérable moine lui donna du poison en guise de remède, et lui en fit

tant prendre d'abord qu'il n'y eut plus d'antidotes assez puissans pour la garantir de son venin.

Ainsi votre voyage fut sans autre effet, que de sauver du débris général du Piémont, Suze, Veillane et Cahors; ce qui n'étoit pas capable d'arrêter le cours de sa perte, pendant qu'elle demeuroit dans sa mauvaise conduite.

Les extravagances de cette princesse furent telles, qu'ajoutant une nouvelle honte à sa conduite, elle vécut avec votre Majesté comme elle eût dû faire avec ses ennemis. (*Vous ne vîtes point son fils* (1).) En cette extrémité, vous agitâtes plusieurs fois si vous deviez abandonner une personne si abandonnée d'elle-même.

Il vous étoit avantageux d'en user ainsi, pour se justifier des mauvais événemens dont il sembloit impossible de se garantir : mais cette résolution étoit si préjudiciable à cette misérable femme, qui ne pouvoit être délaissée *de votre* main, sans l'être de tout le monde, que votre Majesté aima mieux laisser la réputation de sa puissance en compromis, que, voulant la sauver, avancer d'un moment la perte d'une personne que la nature avoit rendue sa sœur, bien qu'elle fût indigne de son sang.

En effet, au lieu de l'abandonner, vous fortifiâtes votre armée en Italie, et envoyâtes le comte d'Harcourt la commander, avec des ordres qui lui donnèrent lieu de clore glorieusement cette campagne.

Les déplaisirs cuisans que vous causèrent les malheurs de Madame, votre sœur, furent grandement

(1) Ceci est de la main du cardinal, ainsi que tous les autres mots qui sont imprimés en italique.

augmentés par la mort du duc de Weymar, prince dont le mérite et la réputation rendoient quasi sa perte irréparable; votre Majesté sentit cet accident, comme la raison et sa vertu le requéroient.

Bien qu'après un tel malheur, tous les officiers de l'armée que commandoit le duc défunt prissent, par leur propre mouvement, résolution de servir votre Majesté, aux dépens duquel leurs troupes avoient toujours été entretenues, il se trouva néanmoins tant de difficultés dans la conclusion d'un nouveau traité, que votre Majesté ne mérite pas peu de louanges pour avoir pu les surmonter par sa dextérité, par sa prudence et par sa force. Vos ennemis déclarés et ceux qui sembloient vos amis, vous traversèrent, autant qu'ils purent, en ce sujet, mais inutilement.

La place de Brisach étoit de telle considération, qu'elle étoit enviée de tout le monde; la réputation et le bien de vos affaires requéroient qu'elle demeurât en votre disposition.

Il falloit traiter doucement les esprits auxquels vous aviez affaire, et cependant, pour empêcher qu'en s'estimant trop nécessaires, ils se rendissent trop difficiles à une bonne conclusion, il fallut agir en différentes rencontres avec grande fermeté.

Votre conduite fut diverse, selon que les occasions le requéroient. Enfin, vous demeurâtes beaucoup plus maître de cette armée que vous n'étiez auparavant, et la place de Brisach et plusieurs autres, dont le duc de Weymar prétendoit disposer à sa volonté, bien qu'il ne le dût pas faire, vous furent du tout assurées.

A peine les larmes que la mort de ce grand capitaine

tira de vos yeux furent-elles essuyées, que celle du cardinal de La Valette les renouvela. Sa perte fut d'autant plus sensible à votre Majesté, que sa fidélité, son zèle et l'ambition qu'il avoit d'acquérir de l'honneur en bien servant, en furent la vraie cause.

L'infidélité du duc de La Valette son frère le toucha de telle sorte, qu'il n'eut jamais de joie depuis qu'il eut avéré le mauvais dessein que ce malheureux homme eut, peu de temps auparavant, de mettre Metz entre les mains des Espagnols avec sa personne; et la mauvaise conduite de Madame lui ôtant tout moyen de faire réussir vos armes, il fut tellement outré de voir périr le Piémont à sa vue, qu'encore que personne ne soit responsable des fautes d'autrui, particulièrement lorsqu'il est impossible d'en arrêter le cours, celles de cette princesse lui donnèrent le coup de la mort, au sortir d'un siége qui lui devoit donner consolation, puisqu'il y avoit battu les ennemis, et pris la place en leur présence. Les malheurs étant souvent enchaînés, ainsi que les bonnes fortunes, la perte *de* Salce, l'*un des* derniers actes de cette campagne, *suivit* ces deux fâcheux accidens. Cependant, n'y ayant personne qui ne sache que, si vous perdîtes cette place, vous l'aviez emportée, peu de *jours* auparavant, sur vos ennemis, avec d'autres circonvoisines, qui *demeurèrent* entre vos mains. On peut dire, avec vérité, qu'ès occasions qui se sont passées en Espagne, votre bonne fortune surmonta celle de vos ennemis. Si ceux qui commandoient vos armées en ces quartiers eussent eu autant d'intelligence de ce qui est de la guerre, comme leur intention étoit bonne, ils n'eussent pas perdu ce qu'ils

avoient gagné; et, faisant voir qu'ils avoient plus de cœur pour faire des conquêtes que de tête pour les conserver, ils firent paroître qu'ils étoient vrais Français. On mit dans cette place ou trop de gens pour la défendre, ou trop peu de vivres pour les faire subsister. On y laissa autant de troupes qu'il en eût été besoin, si les dehors qu'on y avoit tracés eussent été défensables; mais, comme ils ne l'étoient pas, ce nombre de régimens ne servit qu'à consommer en deux mois les vivres qui eussent duré plus de quatre, si l'on n'y en eût laissé qu'autant qu'il en falloit pour la défendre.

Ainsi les assiégés, qu'on ne put emporter par la force, ne purent résister à la famine. On tenta de les secourir avec tant de négligence, que la foiblesse de l'effort qui fut fait à cette fin, étoit plus propre à avancer leur perte, en leur ôtant toute espérance, qu'à les en garantir ou la différer.

On eût pu réparer cette faute, tenant toujours votre armée proche des ennemis pour couper leurs vivres, les incommoder en diverses façons, et attaquer à temps leur circonvallation. Votre Majesté ne manqua pas à en donner ses ordres, et si vous n'en reçûtes pas les fruits que vous deviez attendre de votre prudence, la seule inexécution en fut la cause.

Ce mauvais accident fut récompensé par le gain du plus heureux et plus remarquable combat dont peut-être l'histoire ait jamais fait mention. Votre Majesté ayant commandé au comte d'Harcourt, lorsqu'il reçut vos ordres à Grenoble, d'aller prendre *le* poste de Quiers, pour empêcher que les ennemis s'en saisissent, et pussent, par ce moyen, rompre la communication

de Chivas, ou de la citadelle de Turin, et ensuite l'attaquer avec avantage, après qu'il y eut demeuré autant de temps qu'il y put faire subsister son armée, étant chassé par la faim, il se résolut de repasser le Pô pour prendre ses quartiers d'hiver.

Il savoit bien que le marquis de Leganez étant logé à Poërins, proche de son chemin, avec le double de ses forces, il étoit difficile qu'il ne le trouvât en tête. Il savoit que le prince Thomas pouvoit sortir de la ville de Turin avec cinq ou six mille hommes pour s'opposer à son passage; mais la nécessité l'obligeant à quitter un poste auquel il ne pouvoit plus vivre, il n'avoit autre chose à faire qu'à tâcher de partir si secrètement du lieu où il étoit, que les ennemis ne pussent avoir le temps de lui couper chemin.

Après avoir apporté toutes les précautions qui peuvent être pratiquées pour celles de son départ, il partit, à la pointe du jour, de Quiers avec ce qu'il avoit de troupes, qui n'arrivoient pas à cinq mille hommes de pied et trois mille chevaux, le reste étant du côté de Coni, pour s'opposer aux troupes du cardinal de Savoie. Si les habitans de Quiers n'eussent été autant d'espions pour les ennemis, votre armée eût pu passer sans obstacle; mais Léganez et le prince Thomas ayant été soigneusement avertis du départ du comte d'Harcourt, les premiers corps de son avant-garde ne furent pas plutôt au bord du ruisseau de la route, prêts à y faire un pont pour leur passage, que trois mille chevaux et cinq cents dragons, détachés du corps de l'armée composée de dix mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, chargeant l'arrière-garde, commandée par La Motte-Houdancourt, lui

donnèrent lieu de s'occuper à se défendre, au lieu de songer à son passage.

Au même temps le prince Thomas sortit en toute diligence de Turin avec mille chevaux et quatre mille hommes de pied, et attaqua l'avant-garde où étoit votre général, qui soutint son effort avec telle vigueur, qu'il le défit en un instant, et mit toutes ses troupes en tel désordre, que, si la nuit n'eût empêché de le reconnoître, il avoue lui-même qu'il lui eût été impossible de se sauver.

Ensuite de cet avantage, le comte d'Harcourt fit promptement dresser un pont, sur lequel il fit passer son avant-garde et tout le bagage de l'armée.

Cependant La Motte combattoit toujours en se retirant insensiblement à la faveur des ténèbres pour gagner le pont; toute la nuit se passa en continuelles escarmouches. Leganez attendoit le jour pour donner un combat général avec toutes ses forces, et son canon qui arriva la nuit. La Motte prévoyant son dessein, fit en sorte que devant que le jour commençât à poindre, toute son infanterie fût jointe au comte d'Harcourt au delà du ruisseau, qui, étant bordé d'un double rang de mousqueterie, qui tiroit sans cesse sur les ennemis, donna lieu à ce qui restoit de cavalerie et aux dragons qui demeurèrent les derniers, de faire leur passage à la faveur des mousquetades, qui empêchoient les ennemis de leur fondre sur les bras.

Cette action fut d'autant plus glorieuse que les ennemis avoient vingt mille hommes contre huit; que votre armée ne pouvoit passer sans défiler en leur présence, et qu'étant attaquée des deux côtés, elle fut victorieuse de toutes parts. En sorte que le prince

Thomas, *non sans grande effusion de sang*, fut mis en déroute, *et que le* marquis de Léganez perdit *de son côté* deux mille hommes, sans que les morts et les blessés de votre part excédassent le nombre de trois cents.

Ainsi, bien que le commencement de cette campagne vous ait été malheureux, on peut dire que la fin couronna l'œuvre; et *la raison veut qu'on* la mette au nombre des plus fortunées, puisque vous y prenez diverses places sur vos ennemis; qu'en arrêtant le cours de la perte de Madame, votre sœur, vous recueillez ce qu'elle a voulu souffrir qui se sauvât de son débris, et que vous profitez, par votre prudence, de la mort d'un prince, qui devoit apparemment vous être préjudiciable. Si ensuite on considère la signalée bataille navale qu'emportèrent les Hollandais sur les Espagnols aux dunes d'Angleterre, il n'y a personne qui ne reconnoisse le bonheur de cette année, et qui ne vous donne la part que vous méritez en cette dernière action, eu égard non-seulement au secours d'argent que messieurs les Etats reçoivent tous les ans de votre Majesté, mais, en outre, en considération de l'assistance particulière qu'ils reçurent, en cette occasion, du gouverneur de Calais, sans laquelle leur amiral reconnut lors ingénument que non-seulement n'eût-il su vaincre, mais qu'il n'étoit pas en état de combattre.

Les préparatifs de l'année 1640 étonneront sans doute la postérité, puisque, lorsque je les remets devant les yeux, ils font le même effet en moi, bien que, sous votre autorité, j'en aie été le principal auteur.

Toutes les dépenses de la guerre des années précédentes, qui avoient été faites par extraordinaire, furent converties cette année en ordinaires.

Toutes les troupes qui avoient été auparavant levées, sur la fin des campagnes, pour suppléer au dépérissement qui arrive toujours ès armées, après qu'elles ont été quelque temps sur pied, eurent quartier d'hiver comme les autres, pour être en état de servir au printemps. Ainsi vous eûtes, dès le commencement de l'année, cent tant de régimens d'infanterie en campagne et plus de trois cents cornettes de cavalerie.

Vous doublâtes cette année le secours que vous aviez accoutumé de donner aux Hollandais, à ce que (1) le prince d'Orange augmentant ses troupes de dix mille hommes de pied, eût moyen d'exécuter la proposition qu'il vous avoit faite d'attaquer Dam et Bruges tout ensemble.

Bien que cette augmentation accordée aux Hollandais soit fort considérable, un mois de temps que vos armées *perdirent* vers la Meuse, pour y attirer les ennemis, et donner d'autant plus de moyen au prince d'Orange, qui vous avoit prié d'en user ainsi, de faire réussir ce dessein, que moins avoit-il de force sur les bras, l'est bien davantage.

Les intérêts de la cause commune vous furent si chers en cette occasion, que vous les préférâtes aux vôtres; et croyant que, si vos alliés faisoient un coup

(1) *A ce que*, pour *afin que*. Si nous nous étions permis quelques changemens au texte, nous aurions surtout redressé la phrase suivante, commençant par *bien que* et finissant par *l'est bien davantage*; elle est si obscure qu'il faut la lire deux fois pour l'entendre. Le cardinal n'avoit pas mis encore la dernière main à cette partie de son ouvrage.

d'importance, vos ennemis se porteroient d'autant plus aisément à la paix, qu'ils auroient lieu de craindre de mauvaises suites, vos *troupes* surmontèrent, *en cette occasion*, un mois durant, les incommodités d'un terroir stérile, celles d'une saison non assez avancée, et d'un printemps si pluvieux, que les plus vieux de cet âge avouent n'en avoir jamais vu de pareil.

Prévoyant que les ennemis, qui, depuis le commencement de la guerre, n'avoient jamais rien pu gagner contre vos armes que par surprise et par artifice, pourroient faire, au commencement de la campagne, de grands progrès en Italie, pour la difficulté qu'il y avoit en ce temps d'y avoir un corps de troupes suffisant pour leur résister, à cause de la difficulté des passages des montagnes, et parce *aussi* que jusqu'alors Madame, votre sœur, n'avoit jamais voulu donner à vos troupes quartier d'hiver en ses Etats, vous fites de tels efforts, pour surmonter les difficultés de la nature, des saisons et de la malice des mauvais esprits, qui obsédoient cette princesse, qu'au seul temps auquel vos ennemis se pouvoient tenir assurés en Italie, pour l'absence de vos principales forces, il s'y en trouva assez pour donner lieu au comte d'Harcourt de secourir Cazal pour la troisième fois, et d'y punir par vos armes l'injuste entreprise de vos ennemis.

Vous aviez la première fois *secouru* cette place par votre seule ombre, *ce glorieux effet étant dû à votre personne, qui ne passa pas Suze;* la seconde par la présence de vos armes, qui étonnoient vos ennemis sans les combattre; et Dieu permit qu'elle fût délivrée la troisième *par leur effet, qui fut tel,* qu'on

peut dire avec vérité *qu'il a* peu d'exemple. A peine se trouvera-t-il un capitaine qui ait mérité par une seule action tant de gloire qu'il en est dû au comte d'Harcourt pour un si généreux dessein et un succès si favorable.

Votre armée n'étoit pas composée de plus de huit mille hommes de pied et trois mille cinq cents chevaux; les ennemis la surpassoient en nombre de plus de six mille hommes; ils étoient si bien retranchés que le marquis de Léganez parloit hautement de la prise de Cazal, et en avoit assuré le Roi son maître, et se préparoit un triomphe devant la victoire. Cependant la bénédiction de Dieu, la hardiesse, l'ambition et la bonne conduite du général de vos armées en Italie, et des principaux officiers qui servoient sous sa charge, et le cœur de toute votre armée, firent valoir la justice de votre entreprise, et justifièrent à tout le monde que la victoire dépend plus du courage et de la vertu des hommes que de leur nombre. Le comte d'Harcourt attaqua les ennemis avec tant de cœur et *de* fermeté, qu'encore qu'il fut repoussé la première fois, il *les* emporta à la seconde avec tant d'avantage, qu'outre qu'ils perdirent tout *leur canon, leurs munitions et presque tout leur bagage*, beaucoup de drapeaux et de cornettes, le nombre des morts et prisonniers fut de six mille.

Le fruit de cette signalée victoire ne fut pas seulement la délivrance de Cazal, mais la prise de Turin, aussi glorieuse que cette action qui en fut la cause.

Le comte d'Harcourt, ayant pourvu Cazal de toutes choses nécessaires, alla, sans perdre temps, prendre ses quartiers devant Turin. Après les avoir fortifiés,

il travailla diligemment à une entière circonvallation; *et*, *bien qu'auparavant qu'elle pût être* parachevée, les Espagnols, naturellement fermes en leurs desseins, et non sujets à en être divertis par les mauvais accidens qui leur arrivent, se présentassent pour en empêcher l'accomplissement, *il ne laissa pas de conduire son entreprise à une heureuse fin : ce qui donne lieu de dire avec vérité que les assiégeans avoient à se défendre de deux armées ; en considération de quoi ils firent une contrevallation pour se garantir de ceux de dedans, ainsi que la circonvallation les préservoit contre ceux de dehors.*

Ce siége *fut* d'autant plus remarquable qu'il y avoit dans la place plus de cinq mille hommes de guerre, outre autant d'habitans portant les armes; en cette considération, il fut signalé de diverses sorties et de divers combats, où vos armées eurent toujours l'avantage. Les ennemis y firent entre autres une attaque générale, en laquelle, bien qu'ils *eussent* forcé le camp, ils y reçurent un si notable échec, qu'il en demeura plus de quatre mille sur la place.

Les vôtres ne se signalèrent pas seulement par leur valeur, mais, en outre, par la constance qu'ils eurent à souffrir, sans murmure, la faim durant vingt jours, que l'armée des ennemis, ayant pris deux postes qui leur coupoient absolument les vivres, ils subsistèrent cet espace de temps, en attendant le secours qui leur venoit de France, sans que les soldats eussent autre chose pour leur nourriture qu'un jour une poignée de riz, autant de pois un autre, et le troisième huit onces de pain.

Les efforts que fit votre Majesté pour donner

moyen au comte d'Harcourt d'exécuter un si généreux dessein, comme *est* celui de la prise de cette place, ne sont pas croyables. Outre plus de vingt mille hommes de recrues que vous y fîtes passer, les communes et la noblesse du Dauphiné, vingt régimens d'infanterie et six de cavalerie, pris des armées que vous aviez au Languedoc, en la Provence et en la Bourgogne, rafraîchirent et fortifièrent de temps en temps si à propos vos armées en Italie, qu'enfin le prince Thomas, désespéré de ce qu'il avoit fait une dernière tentative par une grande et puissante sortie, secondé du marquis de Léganez, *avec aussi mauvais* succès que sous leurs premiers efforts, *après avoir défendu la ville quatre mois et demi, la rendit* avec beaucoup d'honneur, pour la grande fermeté qu'il témoigna pendant le siége, qu'il soutint longtemps, sans avoir d'autres poudres que celles que le marquis de Léganez faisoit jeter dans la ville avec des bombes (*par une invention prodigieuse pour son effet et pour sa nouveauté* (1)); mais avec tant de gloire pour les assiégeans, que, pour pouvoir dire qu'aucune action ne put égaler la leur, ils n'avoient qu'à se rendre maîtres de la personne du prince qui défendoit la place, comme ils firent de la place même.

Vos ordres portoient expressément que, pourvu qu'on pût avoir le prince avec la place, en prolongeant le siége d'un mois, c'étoit le parti qu'il falloit prendre, la place étant tout-à-fait dépourvue de poudres, et sans vivres que pour trois semaines. Il étoit en eux de satisfaire à vos intentions, et, s'ils ne le firent pas, leur courage et leur zèle, connu de tout le monde,

(1) Ceci est de la main du cardinal, et en marge dans le manuscrit.

fait qu'on ne put attribuer ce défaut à autre cause qu'à ne connoître pas de quelle importance étoit la prise de ce prince, qui ne pouvoit être privé de la liberté, sans que les Espagnols l'eussent été des moyens de faire la guerre en Piémont avec succès, ou à l'impuissance naturelle que les Français ont de se vaincre soi-même, en surmontant l'impatience naturelle qu'ils tirent du climat qui leur a donné l'être.

Pendant que vos armées agissoient si glorieusement en Italie, elles n'étoient pas oisives en Artois, où Arras fut assiégé et pris en moins de deux mois avec beaucoup de gloire. Cette entreprise fut d'autant plus glorieuse, que diverses considérations la signalèrent en son commencement, en son progrès et en sa fin.

Elle fut commencée à la vue des ennemis, qui avoient eu le temps d'assembler leurs forces, par celui que vos *armes* avoient perdu à Charlemont. En vingt jours, la circonvallation, qui avoit cinq lieues de tour, fut entièrement fermée, et en quinze autres tous les travaux furent parachevés, à tel point qu'on n'en a point vu de semblables.

Vos forces eurent toujours devant elles non-seulement une puissante armée, mais en outre la personne du cardinal Infant, celle du duc Charles de Lorraine, et Lamboy, général des troupes impériales, qui tous furent en perpétuelle action pour empêcher l'heureux succès de cette entreprise. Le combat qui fut fait à Sailly contre Lamboy, la défaite du comte de Bucquoi près de Bapaume, et la défense de la circonvallation, lorsqu'elle fut attaquée, sont des actions qui n'en relèvent pas peu l'éclat.

Si on considère que de douze convois qui ont été

envoyés au camp, entre lesquels deux ont été de quatre mille chariots chacun, jamais les ennemis, quoique maîtres de la campagne, avec la plus puissante armée que les Pays-Bas aient vu depuis qu'ils sont sous l'obéissance d'Espagne, n'ont pu rencontrer qu'un seul de deux cents chariots, que le pur hasard leur fit tomber entre les mains, on jugera, je m'assure, que la prudence du Roi n'a pas été petite, et que la bénédiction de Dieu a été très-grande.

Il est impossible de savoir, qu'ainsi que le siége a commencé presque à la vue des ennemis, la capitulation a été signée, leur armée étant en bataille, à la portée du canon du camp, sans reconnoître que Dieu l'a permis pour augmenter la gloire de Sa Majesté. Au lieu que les autres années, les armées de votre Majesté avoient seulement agi aux bords du Rhin, celle-ci les a vues jusque dans le cœur de l'Allemagne, sous la conduite du duc de Longueville, sans la jonction duquel vos alliés avoueront, je m'assure, qu'ils eussent eu grande peine cette année à résister aux efforts de l'Empire. Les grands avantages que les armes de votre Majesté ont eus sur la terre, ont été suivis de celui que le marquis de Brézé remporta sur la mer près de Cadix, en rencontrant la flotte qui part tous les ans pour aller aux Indes, laquelle il étoit allé attendre sur le temps de son départ, bien qu'il n'eût que vingt vaisseaux de combat, et que les ennemis en eussent quatre-vingts, entre lesquels il y avoit douze grands galions royaux. Bien que lesdits vaisseaux surpassassent autant les vôtres en grandeur comme en nombre, il ne laissa pas de les attaquer, et de les combattre avec tant de succès,

qu'au fort du combat deux galions périrent par le feu, et deux autres, *dont l'Amiral en étoit un*, furent si maltraités, qu'ils coulèrent bas dans la baie de Cadix, nonobstant le secours qui leur fut donné pour les garantir de se perdre. Trois considérations rendent cette victoire signalée : la première est que, bien que cette flotte eût été diverses fois attaquée des Anglais et des Hollandais, elle avoit toujours été victorieuse et jamais battue, à raison de quoi elle portoit le nom de vierge.

La seconde, est le prix de quatre vaisseaux perdus, estimés, avec leur charge, près de deux millions d'or. La troisième, qu'interrompre et faire différer le partement d'une telle flotte, c'est la mettre en hasard de se perdre, en repartant à contre-temps.

Cette victoire eût été plus grande, si quelques-uns de ceux qui avoient commandement en cette armée, étonnés de la grandeur des vaisseaux qu'ils avoient à combattre, n'eussent plutôt agi selon la portée de ceux qu'ils commandoient, que selon la grandeur du courage qu'ils devoient avoir en vous servant.

Je ne parle point de la révolte de Catalogne, parce qu'elle arriva sans que votre Majesté y ait contribué aucune chose. Il est bien vrai que ces peuples recourant à votre protection, la guerre ouverte, en laquelle vous étiez avec l'Espagne, vous obligea d'autant plus à leur promettre l'assistance qu'ils mendioient de vous, que c'étoit un moyen très-propre à réduire vos ennemis à une bonne paix, y ayant des affaires dont il est honorable de recevoir

les avantages, bien qu'il ne le soit pas de les procurer. Les plus judicieux esprits louent votre Majesté d'avoir prêté l'oreille à des peuples irrités contre ses ennemis.

C'est à mon grand regret que cette année doit faire voir à tout le monde ce qui, dès la précédente, étoit attendu des plus sages et des plus clairvoyans.

L'insolence d'un malheureux Piémontais, aussi présomptueux que lâche, n'ayant pu être réduite aux termes de son devoir, par divers avertissemens de votre part, par les prières de ses propres parens et de tous ses amis, enfin par les clameurs de tout un pays irrité contre sa mauvaise conduite, vous fûtes contraint de l'éloigner de la personne de Madame, pour la priver de ses pernicieux conseils. Les avantages que les ennemis de cette princesse tiroient de ce mauvais esprit, étoient si préjudiciables, qu'il vous fut impossible de ne vous résoudre pas à faire par la force ce à quoi il ne put jamais être disposé par la raison.

Quelques considérations vous combattirent; mais n'étant pas en la puissance des hommes de sauver les Etats du duc votre neveu sans perdre ce misérable, principal auteur de tous les conseils qui les avoient mis en compromis, le salut public attaché aux intérêts particuliers de votre sang, emporta la balance, et vous fit résoudre ce que la nécessité requéroit autant de votre sagesse comme de votre conscience.

Il y a de certaines occasions èsquelles on ne peut ne mépriser pas les larmes des femmes, sans se rendre auteur de leur perte; elles sont pour l'ordinaire si

peu propres au gouvernement des Etats, que n'y suivre pas leurs sentimens, c'est souvent bonté et justice tout ensemble. Vous aviez à déplaisir d'agir en cette occasion contre les sentimens de Madame, votre sœur, mais ce vous étoit un grand contentement d'agir avec l'aveu de tout le monde, et de faire une chose qui ne lui étoit pas seulement utile, mais du tout nécessaire; et vous devez à Dieu grande reconnoissance de ce que non content qu'une telle action peut être justifiée par raison, il a voulu le faire par les bons événemens dont elle a été suivie.

Vous commençâtes l'année 1641 par un traité d'accommodement avec le prince Thomas, qui ne témoigna pas plutôt être repentant de sa mauvaise conduite, que votre Majesté fut disposée non-seulement à l'oublier, mais à le traiter comme s'il eût toujours été attaché aux intérêts de sa maison et aux vôtres.

Il reçut votre argent, et n'exécuta le traité qu'il avoit fait avec le sieur Mazarin en aucun point qu'en cet article. Si la grâce dont votre Majesté usa en cette occasion, ne produisit pas le fruit qu'on en devoit attendre, la légèreté de ce prince en fut la seule cause. Il eut assez de lumière pour reconnoître ce qui étoit de son bien, mais non assez de fermeté pour le suivre; et son inconstance et son infidélité sont d'autant plus remarquables, qu'il prit les armes contre votre Majesté le même jour qu'il avoit promis de les prendre pour son service, et ce sans aucun prétexte de n'observer pas le traité qu'il avoit fait.

Nonobstant cet inconvénient, vos armes ne laissèrent pas, au milieu de l'hiver, de prendre Moncalve, quoique l'entreprise n'en eût été faite que sur l'assu-

rance que ledit prince avoit donnée de la favoriser.

Au mois de février, une partie des forces navales que votre Majesté avoit dans la mer Méditerranée, prit cinq vaisseaux des ennemis, chargés de blé pour le Roussillon, deux galères d'Espagne, et quelques barques destinées à même fin.

Vous permîtes au duc de Lorraine de venir à Paris, après qu'il vous en eut fait diverses instances; vous lui pardonnez et lui rendez ses Etats, sans en retenir autre chose que ce que vous estimâtes être du tout nécessaire pour l'empêcher de retourner à l'avenir à ses premières fautes.

Vous secourez Barcelonne contre deux armées du roi d'Espagne, et les battez avec peu de gens.

Le sieur de La Motte, qui commandoit vos armées en Catalogne (*marquis de Lœsvelez, le prince de Nocere* (1)), renferme douze mille hommes et deux mille chevaux dans Tarragone avec huit mille combattans, et les y fait périr.

Un premier secours qu'on leur envoie avec quarante galères, est combattu par votre armée navale, avec cet avantage que douze galères ennemies furent prises ou brûlées ou brisées à la côte. Si cette même armée, composée de dix-huit galères et de vingt vaisseaux de combat, et de plusieurs brûlots, ne fut pas si heureuse au second secours de cette place, que les ennemis entreprirent avec vingt-neuf galères et trente-cinq vaisseaux, la voix publique charge celui qui en avoit le commandement de ce mauvais succès, qui pourroit être attribué à l'inégalité du nombre des vaisseaux, si votre armée eût rendu le combat qu'on

(1) Ceci est de la main du cardinal, et en marge dans le manuscrit.

en devoit attendre, au lieu de chercher sa sûreté dans une prompte retraite, qui garantit bien vos vaisseaux, mais non la réputation de celui qui les commandoit.

Vous prîtes Aire, place d'autant mieux fortifiée qu'il n'y a qu'une tête à garder : vous l'emportâtes en cinquante-quatre jours, nonobstant tous les efforts du cardinal Infant, qui n'abandonna jamais la circonvallation d'une lieue. Ce siége fut d'autant plus signalé, que vous le continuâtes nonobstant la rébellion du comte de Soissons, la révolte des ducs de Guise et de Bouillon, et la perte d'une bataille que ces rebelles, joints aux armes de l'Empereur, gagnèrent si absolument, plus par la mauvaise conduite des vôtres que par leur valeur, qu'encore que le nombre de leurs morts excédât celui des vôtres, toute votre infanterie fut presque dissipée ou prise.

La défection du duc de Lorraine, qui étoit obligé de grossir votre armée de ses troupes, ne fut pas une des moindres causes de cet accident, auquel cependant Dieu fit bien paroître que c'est lui qui conduit vos armes et votre fortune, puisque, dans la perte de cette bataille, il vous rendit vainqueur par la mort du comte de Soissons, qui n'étoit pas seulement chef de cette révolte, mais qui l'eût été apparemment de beaucoup d'autres, et qui étoit seul capable de se rendre auteur de tels désordres.

Votre Majesté, dont tous les intérêts de son Etat sont toujours présens à son esprit, n'eut pas plutôt connoissance de cette disgrâce, qu'elle se résolut de porter sa personne aux lieux où elle étoit arrivée pour y apporter remède. Elle n'y fut pas plutôt que les

armes de l'Empereur se retirèrent, sans qu'il leur restât autres gages de l'avantage qu'ils avoient eu en votre absence que la ville de Doncheri, qu'ils ne gardèrent que trois jours devant votre armée, bien qu'ils y eussent laissé quinze cents hommes en garnison.

Cette place ne fut pas plutôt reprise, que le duc de Bouillon se mettant à la raison, Sedan, qui avoit été l'asile des mécontens, parut un lieu d'obéissance, au grand contentement des habitans, qui, pendant la défection de leur seigneur, rendirent de perpétuels témoignages de leur zèle envers la France. Le duc de Lorraine fut le seul qui ne revint pas à son devoir, quoiqu'il y fût étroitement obligé. La crainte que lui causoit son infidélité, et les pressantes sollicitations des ennemis, lui faisant oublier sa parole, sa foi, sa réputation et ses intérêts, le portèrent en Flandre pour s'unir à vos ennemis, qui en reçurent plus de préjudice que d'avantage; les inégalités et le malheur de ce prince étant tels, que ne pouvant souffrir qu'on lui fasse du bien, il n'en peut procurer à personne.

L'occupation que votre Majesté eut en Champagne, et les grandes instances que la Flandre fit au cardinal Infant de se prévaloir de cette occasion, le firent résoudre d'empêcher le ravitaillement d'Aire, et s'opposer à la retraite de l'armée qui avoit fait cette conquête, espérant par ces deux effets, ou par l'un des deux, ravoir bientôt la ville qu'il avoit perdue. Mais votre absence et tous leurs efforts ne purent empêcher que le maréchal de La Meilleraye ne laissât pour quatre mois de vivres dans la place, et se retirât glorieusement, après leur avoir présenté la bataille qu'ils évitèrent avec raison, parce que, s'ils l'eussent perdue,

la perte de leur pays, auquel vos armées étoient déjà victorieuses, étoit inévitable.

La nouvelle de leur dessein ne vous empêcha pas d'envoyer six mille hommes en Lorraine, pour reprendre par force ce que vous aviez rendu volontairement au duc. Cette entreprise succéda si heureusement, qu'en six semaines vous reconquîtes tout ce que vous aviez restitué, à la réserve de La Motte, trop détachée du corps de la Lorraine, pour importer au cours présent de vos affaires.

Celles de Champagne ne furent pas plutôt déterminées, que votre Majesté ne reprit la route de Picardie. Elle apprit en chemin que le maréchal de La Meilleraye n'ayant pu ruiner la plus grande partie de la circonvallation d'Aire, parce qu'il n'eût pu employer le temps nécessaire à un si grand travail, sans consommer les vivres qu'il devoit laisser dans la place, les ennemis l'avoient assiégé de nouveau. Elle eût tâché de les forcer dans leurs retranchemens, si la facilité qu'il y a d'ajouter à ce qui est déjà fait, et le soin qu'ils prirent d'augmenter diligemment les travaux qu'ils trouvèrent, n'eussent fait juger cette entreprise téméraire par ceux qui la pouvoient exécuter.

Leurs avis étant de penser à de puissantes diversions, votre Majesté le résolut, et ne leur en eut pas plutôt donné le commandement, qu'étant fortifiés d'une partie des troupes que vous aviez ramenées de Champagne, ils prirent Lens, la Bassée, et ruinèrent le meilleur de leur pays.

Ils se fussent ensuite rendus maîtres de Lille, ville populeuse et opulente, si le temps qui leur fut néces-

saire pour remettre ces deux places en état de n'être pas emportées d'emblée, n'en eût donné assez au cardinal Infant d'y jeter des troupes si considérables, que la raison leur fit juger qu'il leur seroit plus avantageux de porter vos armes en autres lieux.

Pour cet effet, ils retournèrent sur leurs pas; ils attaquèrent Bapaume, place plus importante pour ôter l'entrée de la France que pour en donner aux Pays-Bas, place qui tenoit en jalousie presque toute la frontière, place enfin, qui jusqu'alors avoit été tenue comme imprenable à cause du manquement d'eau. Elle fut si vivement pressée, que, bien que la fortification en fût parfaite, qu'elle eût sept bastions, une bonne contrescarpe, six demi-lunes, et une palissade dans son fossé, elle fut emportée en huit jours, quoique les assiégés ne voulussent jamais se rendre, qu'après qu'une mine eut fait sauter un de leurs bastions.

Vos armes ne furent pas seulement heureuses en Flandre, puisque celles que commandoit le comte d'Harcourt en Italie, prirent le fort de Chena, opiniâtrement défendu par les Espagnols et par les Allemands, réduisirent toutes les lanques, le Mont-Cénis et les vallées voisines, à l'obéissance de madame la duchesse de Savoie et du duc son fils; prirent Coni, place très-importante pour sa situation et sa force, et la prirent avec d'autant plus de gloire, que la résistance en fut très-grande.

Les divers efforts que fit le prince Thomas par différentes diversions, pour empêcher le succès de ce siége, le rendent d'autant plus signalé qu'ils furent vains. La perte de seize cents hommes tués à l'attaque

qu'il fit à Querasque, entre lesquels il se trouva grand nombre d'officiers, n'augmente pas peu le fruit de cette entreprise.

La tentative qu'il fit ensuite pour surprendre Chivas, dont il fut repoussé avec perte, en est un nouveau relief. Celle que les Espagnols firent à Rossignan, où ils furent aussi bien reçus que le prince Thomas à ces deux places, n'en relève pas peu l'éclat.

S'ils prennent Moncalve, le rasement qu'ils font ensuite de cette place montre bien que leur conquête n'est pas grande.

La reddition des places de Démont et de Revel, qui assurent toutes les vallées contiguës à la France, reddition qu'on peut dire avec vérité être une suite de la prise de Coni qui les couvroit, couronne la gloire de vos armes en Italie, et fait voir le grand gain que Madame, votre sœur, a fait en perdant les mauvais conseils dont elle s'étoit servie par le passé.

Ceux qui commandoient vos armées dans le Roussillon, y prenant diverses petites places pour empêcher le ravitaillement de Perpignan, n'oublièrent rien de ce qu'ils purent pour mettre cette place en état de tomber entre vos mains.

Si l'Allemagne, qui depuis vingt ans est le plus célèbre théâtre de la guerre, ne fournit pas à l'avantage de vos armes, et de celles de vos confédérés, cette année, tant de matière aux historiens que les précédentes, elle n'a pas laissé de leur donner lieu de laisser à la postérité le gain de deux combats notables, d'autant plus considérables, qu'ils arrivèrent au temps que vos ennemis faisoient état d'envoyer une partie de leurs forces en France, et que votre

armée et celle des Suédois qui les gagna, étoient destituées de leurs généraux, du duc de Longueville par sa maladie, qui l'obligea de rechercher sa santé dans son air natal, et de Bannier qui seul avoit commandé les armées de la couronne de Suède depuis la bataille de Norlinghen, par sa mort. Ce qui devoit en cette occasion vous porter beaucoup de préjudice, ne vous fut pas peu avantageux; rien n'ayant tant porté les ennemis à en venir aux mains en ces occasions, que la créance qu'ils avoient de ne le pouvoir faire avec désavantage, à cause de celui qu'avoient les armées qu'ils avoient en tête, pour être destituées de chefs.

Le roi de Portugal, rétabli dans l'héritage de ses pères par le zèle de ses sujets, ayant supplié votre Majesté de le secourir d'une armée navale, quoique les principales de vos forces fussent occupées en la mer Méditerranée, vous ne laissâtes pas d'y en envoyer une autre, composée de trente voiles, laquelle eût fait un grand progrès, si ceux qui avoient donné parole à ce prince de suivre son exemple, lorsqu'ils le verroient en état de les maintenir par la mer, eussent été aussi religieux à exécuter leur parole, que lassés des rigueurs du gouvernement d'Espagne.

Si le changement de leur esprit priva cette armée d'une partie de la gloire qu'elle pouvoit acquérir, il n'empêcha pas que le roi de Portugal n'en reçut un grand avantage, en ce qu'elle arriva précisément au temps où il avoit besoin de forces pour autoriser le châtiment exemplaire que la conspiration faite contre lui par des principaux de son royaume l'obligeoit à faire de ses auteurs.

Bien que ce soit chose assez connue que l'avantage de l'Espagne vient de ce que les conseils n'y changent pas comme les princes et les ministres qui en ont la direction, il n'y a personne, je m'assure, qui ne reconnoisse que la mort du cardinal Infant, arrivée à la fin de cette année, ou par le déplaisir de voir le mauvais état des affaires du roi son frère, ou par les continuels travaux qu'il a soufferts pour tâcher à les rétablir en Flandre, n'ait été permise et ordonnée de Dieu pour humilier et affoiblir l'Espagne, en la privant d'un prince dont la présence n'étoit pas peu utile à maintenir en son obéissance les peuples qu'il avoit en gouvernement.

Monaco
Si vous reperdez
Aire
Galères d'Espagne perdues par la tempête.
Distribution de Bénéfices (1).

Voilà, Sire, jusqu'à présent quelles ont été les actions de votre Majesté, que j'estimerai heureusement terminées, si elles sont suivies d'un repos qui vous donne moyen de combler votre Etat de toutes sortes d'avantages. Pour ce faire, il faut considérer les divers ordres de votre royaume, l'Etat qui en est composé, votre personne qui est chargée de sa conduite, et les moyens qu'elle doit tenir pour s'en acquitter dignement; ce qui ne requiert autre chose, en général, que d'avoir un bon et fidèle conseil; faire état de ses

(1) Tout ceci est de la main du cardinal.

avis, et suivre la raison dans les principes qu'elle prescrit pour le gouvernement de ses Etats : c'est à quoi se réduira le reste de cet ouvrage, traitant distinctement ces matières en divers chapitres subdivisés en diverses sections, pour les éclaircir plus méthodiquement.

LETTRE DE VOITURE

A MONSIEUR ***,

Après que la ville de Corbie eut été reprise sur les Espagnols par l'armée du Roi.

Monsieur,

Je vous avoue que j'aime à me venger, et qu'après avoir souffert, durant deux mois, que vous vous soyez moqué de la bonne espérance que j'avois de nos affaires, vous en avoir ouï condamner la conduite par les événemens, et vous avoir vu triompher des victoires de nos ennemis, je suis bien aise de vous mander que nous avons repris Corbie.

Cette nouvelle vous étonnera, sans doute, aussi bien que toute l'Europe; et vous trouverez étrange que ces gens que vous tenez si sages, et qui ont particulièrement cet avantage sur nous, de bien garder ce qu'ils ont gagné, aient laissé reprendre une place sur laquelle on pouvoit juger que tomberoit tout l'effort de cette guerre, et qui, étant conservée, ou étant reprise, devoit donner, pour cette année, le prix et l'honneur des armes à l'un ou à l'autre parti. Cependant nous en sommes les maîtres; ceux que l'on avoit jetés dedans ont été bien aises que le Roi leur ait permis d'en sortir, et ont quitté avec joie ces bastions qu'ils avoient élevés, et sous lesquels il sembloit qu'ils se voulussent enterrer.

Considérez donc, je vous prie, quelle a été la fin de cette expédition qui a tant fait de bruit. Il y avoit trois ans que nos ennemis méditoient ce dessein, et qu'ils nous menaçoient de cet orage; l'Espagne et l'Allemagne avoient fait

pour cela leurs derniers efforts : l'Empereur y avoit envoyé ses meilleurs chefs et sa meilleure cavalerie ; l'armée de Flandre avoit donné toutes ses meilleures troupes ; il se forme de cela une armée de vingt-cinq mille chevaux, de quinze mille hommes de pied, et de quarante canons. Cette nuée, grosse de foudres et d'éclairs, vient fondre sur la Picardie, qu'elle trouve à découvert, toutes nos armées étant occupées ailleurs. Ils prennent d'abord La Capelle et Le Castelet ; ils attaquent et prennent Corbie en neuf jours ; les voilà maîtres de la rivière ; ils la passent ; ils ravagent tout ce qui est entre la Somme et l'Oise ; et tant que personne ne leur résiste, ils tiennent courageusement la campagne ; ils tuent nos paysans, et brûlent nos villages. Mais sur le premier bruit qui leur vient que Monsieur s'avance avec une armée, et que le Roi le suit de près, ils se retirent, ils se retranchent derrière Corbie ; et, quand ils apprennent que l'on ne s'arrête point, et que l'on marche à eux tête baissée, nos conquérans abandonnent leurs retranchemens. Ces peuples si belliqueux, et que vous dites qui sont nés pour commander à tous les autres, fuient devant une armée qu'ils disoient être composée de nos cochers et de nos laquais ; et ces gens si déterminés, qui devoient percer la France jusqu'aux Pyrénées, qui menaçoient de piller Paris, et d'y venir reprendre, jusque dans Notre-Dame, les drapeaux de la bataille d'Avein, nous permettent de faire la circonvallation d'une place qui leur est si importante ; nous donnent le loisir d'y faire des forts, et ensuite de cela nous la laissent attaquer, et prendre par force à leur vue.

Voilà où se sont terminées les bravades de Piccolomini (1), qui nous envoyoit dire par ses trompettes, tantôt qu'il souhaitoit que nous eussions de la poudre, tantôt qu'il

(1) Octave Piccolomini d'Arragon, duc d'Amalfi, prince de l'Empire, général des armées de l'Empereur, chevalier de la toison d'or, naquit en 1599, et mourut en 1656, âgé de 57 ans.

nous vînt de la cavalerie, et quand nous avons eu l'un et l'autre, il s'est bien gardé de nous attendre ; de sorte, Monsieur, que hors La Capelle et Le Castelet, qui sont de nulle considération, tout le fruit qu'a produit cette grande et victorieuse armée a été de prendre Corbie, pour la rendre, et pour la remettre entre les mains du Roi, avec une contrescarpe, trois bastions, et trois demi-lunes qu'elle n'avoit point. S'ils avoient pris encore dix autres de nos places avec un pareil succès, notre frontière en seroit en meilleur état, et ils l'auroient mieux fortifiée que ceux qui, jusqu'ici, en ont eu la commission.

Vous semble-t-il que la reprise d'Amiens ait été en rien plus importante ou plus glorieuse que celle-ci ? Alors la puissance du royaume n'étoit point divertie ailleurs ; toutes nos forces furent jointes ensemble pour cet effet, et toute la France se trouva devant une place. Ici, au contraire, il nous a fallu reprendre celle-ci dans le fort d'une infinité d'autres affaires qui nous pressoient de tous côtés, en un temps où il sembloit que cet Etat fût épuisé de toutes choses, et en une saison en laquelle, outre les hommes, nous avions encore le ciel à combattre ; et au lieu que devant Amiens les Espagnols n'eurent une armée que cinq mois après le siége, pour nous le faire lever, ils en avoient une de quarante mille hommes à Corbie, devant que celui-ci fût commencé.

Je m'assure que si cet événement ne vous fait pas devenir bon Français, au moins il vous mettra en colère contre les Espagnols, et que vous aurez dépit de vous être affectionné à des gens qui ont si peu de vigueur, et qui savent si mal se servir de leurs avantages.

Cependant, ceux qui, en haine de celui qui gouverne, haïssent leur propre pays, et qui, pour perdre un homme seul, voudroient que la France se perdît, se moquoient de tous les préparatifs que nous faisions pour remédier à cette surprise. Quand les troupes que nous avions ici levées,

prirent la route de Picardie, ils disoient que c'étoit des victimes que l'on alloit immoler à nos ennemis; que cette armée se fondroit aux premières pluies, et que ces soldats, qui n'étoient point aguerris, fuiroient au premier aspect des troupes espagnoles. Puis, quand ces troupes dont on nous menaçoit se furent retirées, et que l'on prit dessein de bloquer Corbie, on condamna encore cette résolution; on disoit qu'il étoit infaillible que les Espagnols l'auroient pourvue de toutes les choses nécessaires, ayant eu deux mois de loisir pour cela, et que nous consommerions devant cette place beaucoup de millions d'or et beaucoup de milliers d'hommes, pour l'avoir peut-être dans trois ans.

Mais quand on se résolut de l'attaquer par force, bien avant dans le mois de novembre, alors il n'y eut personne qui ne criât. Les mieux intentionnés avouoient qu'il y avoit de l'aveuglement, et les autres disoient qu'on avoit peur que nos soldats ne mourussent pas assez tôt de misère et de faim, et que l'on les vouloit faire noyer dans leurs propres tranchées. Pour moi, quoique je susse les incommodités qui suivent nécessairement les siéges qui se font en cette saison, j'arrêtai mon jugement; je pensai que ceux qui voient présidé à ce conseil avoient vu les mêmes choses que je voyois, et qu'ils en voyoient encore d'autres que je ne voyois pas; qu'ils ne se seroient pas engagés légèrement au siége d'une place sur laquelle toute la chrétienté avoit les yeux; et dès que je fus assuré qu'elle étoit attaquée, je ne doutai quasi plus qu'elle ne dût être prise. Car, pour en parler plus sainement, nous avons vu quelquefois monsieur le cardinal (1) se tromper dans les choses qu'il a fait faire par les autres; mais nous ne l'avons jamais vu encore manquer dans les entreprises qu'il a voulu exécuter lui-même, et qu'il a soutenues de sa présence. Je crus donc qu'il surmonteroit toute sorte de difficultés, et que celui qui

(1) Le cardinal de Richelieu.

pris La Rochelle, malgré l'Océan, prendroit encore Corbie, en dépit des pluies et de l'hiver.

ais puisqu'il vient à propos de parler de lui, et qu'il y a mois que je ne l'ai osé faire, permettez-le moi à cette e, et trouvez bon que, dans l'abattement où vous met nouvelle, je prenne mon temps de dire ce que je pense. ne suis pas de ceux qui, ayant dessein, comme vous , de convertir des éloges en brevets, font des miracles de s les actions de monsieur le cardinal, portent ses louanges elà de ce que peuvent et doivent aller celles des hommes, orce de vouloir trop faire croire de bien de lui, n'en di- que des choses incroyables. Mais aussi n'ai-je pas cette malignité de haïr un homme à cause qu'il est au-des- les autres, et je ne me laisse pas non plus emporter aux tions ni aux haines publiques, que je sais être quasi urs fort injustes. Je le considère avec un jugement que ssion ne fait pencher ni d'un côté ni d'autre, et je le des mêmes yeux dont la postérité le verra. Mais lorsque, deux cents ans, ceux qui viendront après nous liront otre histoire que le cardinal de Richelieu a démoli La Ro- le, et abattu l'hérésie, et que par un seul traité, comme un coup de rets, il a pris trente ou quarante de ces s pour une fois ; lorsqu'ils apprendront que du temps de ministère, les Anglais ont été battus et chassés, Pignerol uis, Cazal secouru (1), toute la Lorraine jointe à cette

Par le duc d'Harcourt, celui qui dans la suite arrêta les princes, r qui le grand Condé fit ce couplet dans le carrosse même qui le it en prison :

Cet homme gros et court,
Si connu dans l'histoire,
Ce grand comte d'Harcourt,
Tout couronné de gloire,
Qui secourut Cazal et qui reprit Turin,
Est maintenant recors de Jules Mazarin.

Couronne, la plus grande partie de l'Alsace mise sous notre pouvoir, les Espagnols défaits à Veillane et à Avein; et qu'ils verront que tant qu'il a présidé à nos affaires, la France n'a pas un voisin sur lequel elle n'ait gagné des places ou des batailles; s'ils ont quelques gouttes de sang français dans les veines, et quelque amour pour la gloire de leur pays, pourront-ils lire ces choses sans s'affectionner à lui, et à votre avis l'aimeront-ils, ou l'estimeront-ils moins, à cause que de son temps les rentes sur l'Hôtel-de-Ville seront payées un peu plus tard, ou que l'on aura mis quelques nouveaux officiers dans la chambre des comptes?

Toutes les grandes choses coûtent beaucoup, les grands efforts abattent, et les puissans remèdes affoiblissent; mais si l'on doit regarder les Etats comme immortels, y considérer les commodités à venir comme présentes, comptons combien cet homme, que l'on dit qui a ruiné la France, lui a épargné de millions par la seule prise de La Rochelle, laquelle, d'ici à deux mille ans, dans toutes les minorités des rois, dans tous les mécontentemens des grands, et dans toutes les occasions de révoltes, n'eût pas manqué de se rebeller, et nous eût obligés à une éternelle dépense.

Ce royaume n'avoit que deux sortes d'ennemis qu'il dût craindre, les huguenots et les Espagnols. Monsieur le cardinal, entrant dans les affaires, se mit en l'esprit de ruiner tous les deux. Pouvoit-il former de plus glorieux ni de plus utiles desseins? Il est venu à bout de l'un, et il n'a pas achevé l'autre. Mais s'il eût manqué au premier, ceux qui crient à cette heure que ç'a été une résolution téméraire, hors de temps et au-dessus de nos forces, que de vouloir attaquer et abattre celles d'Espagne, et que l'expérience l'a bien montré, n'auroient-ils pas condamné de même le dessein de perdre les huguenots? n'auroient-ils pas dit qu'il ne falloit pas recommencer une entreprise où trois de nos rois avoient manqué, et à laquelle le feu Roi n'avoit osé

penser ? et n'eussent-ils pas conclu, aussi faussement qu'ils font encore en cette autre affaire, que la chose n'étoit pas faisable, à cause qu'elle n'auroit pas été faite ? Mais jugeons, je vous supplie, s'il a tenu à lui ou à la fortune qu'il ne soit venu à bout de ce dessein. Considérons quels chemins il a pris pour cela, quels ressorts il a fait jouer. Voyons s'il s'en est fallu beaucoup qu'il n'ait renversé ce grand arbre de la maison d'Autriche (1), et s'il n'a pas ébranlé jusques aux racines ce tronc, qui, de deux branches, couvre le septentrion et le couchant, et qui donne de l'ombrage au reste de la terre. Il fut chercher, jusque sous le pôle, ce héros, qui sembloit être destiné à y mettre le fer, et à l'abattre ; mais quand cet orage fut dissipé, et que la fortune en eut détourné le coup, s'arrêta-t-il pour cela, et ne mit-il pas encore une fois l'Empire en un plus grand hasard qu'il n'avoit été par la perte de la bataille de Leipsick et celle de Lutzen ? Son adresse et ses pratiques nous firent avoir tout d'un coup une armée de quarante mille hommes dans le cœur de l'Allemagne, avec un chef qui avoit toutes les qualités qu'il faut pour faire un changement dans un Etat.

Que si le roi de Suède (2) s'est jeté dans le péril, plus avant que ne devoit un homme de ses desseins et de sa condition, et si le duc de Fridlandt, pour trop différer son entreprise, l'a laissée découvrir, pouvoit-il charmer la balle qui a tué celui-là au milieu de sa victoire, ou rendre celui-ci impénétrable aux coups de pertuisane ? Que si, ensuite de tout cela, pour achever de perdre toutes choses, les chefs qui commandoient l'armée de nos alliés devant Norlinghen, donnèrent la bataille à contre-temps, étoit-il au pouvoir de

(1) Par le traité du 23 janvier 1631, conclu entre la France et la Suède. — (2) Gustave-Adolphe II, dit *le Grand*, né à Stockholm en 1594, mort le 16 novembre 1632, à la bataille de Lutzen, percé de deux balles et de deux coups d'épée. La victoire resta à son armée.

M. le cardinal, étant à deux cents lieues de là, de changer ce conseil, et d'arrêter la précipitation de ceux qui, pour un Empire (car c'étoit le prix de cette victoire), ne voulurent pas attendre trois jours ?

Vous voyez donc que pour sauver la maison d'Autriche, et pour détourner ses desseins, que l'on dit à cette heure avoir été si téméraires, il a fallu que la fortune ait fait depuis trois miracles, c'est-à-dire, trois grands événemens, qui, vraisemblablement, ne devoient pas arriver : la mort du roi de Suède, celle du duc de Fridlandt et la perte de la bataille de Norlinghen. Vous me direz qu'il ne se peut pas plaindre de la fortune pour l'avoir traversé en cela, puisqu'elle l'a servi si fidèlement dans toutes les autres choses; que c'est elle qui lui a fait prendre des places sans qu'il en eût jamais assiégé auparavant; qui lui a fait commander heureusement des armées sans aucune expérience; qui l'a mené toujours comme par la main, et sauvé d'entre les précipices où il étoit jeté, et enfin, qui l'a fait souvent paroître hardi, sage et prévoyant. Voyons-le donc dans la mauvaise fortune, et examinons s'il y a eu moins de hardiesse, de sagesse et de prévoyance.

Nos affaires n'alloient pas trop bien en Italie, et, comme c'est le destin de la France de gagner des batailles et de perdre des armées, la nôtre étoit fort dépérie depuis la dernière victoire qu'elle avoit emportée sur les Espagnols. Nous n'avions guères plus de bonheur devant Dole, où la longueur du siége nous en faisoit attendre une mauvaise issue. Quand on sut que les ennemis étoient entrés en Picardie; qu'ils avoient pris d'abord La Capelle, Le Castelet et Corbie, et que ces trois places, qui les devoient arrêter pendant plusieurs mois, les avoient à peine arrêtés huit jours, tout est en feu, jusque sur les bords de la rivière d'Oise : nous pouvons voir de nos faubourgs la fumée des villages qu'ils nous brûlent; tout le monde prend l'alarme, et la

capitale ville du royaume est en effroi. Sur cela, on a avis de Bourgogne que le siége de Dole étoit levé, et de Saintonge, qu'il y a quinze mille paysans révoltés qui tiennent la campagne, et que l'on craint que le Poitou et la Guyenne ne suivent cet exemple. Les mauvaises nouvelles viennent en foule ; le ciel est couvert de tous côtés ; l'orage nous bat de toutes parts, et il ne nous luit pas, de quelque endroit que ce soit, un rayon de bonne fortune. Dans ces ténèbres, monsieur le cardinal a-t-il vu moins clair? a-t-il perdu la tramontane? durant cette tempête, n'a-t-il pas toujours tenu le gouvernail d'une main, et la boussole de l'autre? S'est-il jeté dedans l'esquif pour se sauver, et si le grand vaisseau qu'il conduisoit avoit à se perdre, n'a-t-il pas témoigné qu'il y vouloit mourir devant tous les autres? Est-ce la fortune qui l'a tiré de ce labyrinthe, ou si ç'a été sa prudence, sa constance et sa magnanimité? Nos ennemis sont à quinze lieues de Paris, et les siens sont dedans. Il a tous les jours avis que l'on y fait des pratiques pour le perdre. La France et l'Espagne, par manière de dire, sont conjurées contre lui seul.

Quelle contenance a tenu parmi tout cela cet homme, que l'on disoit qui s'étonneroit au moindre mauvais succès, et qui avoit fait fortifier Le Havre pour s'y jeter à la première mauvaise fortune? Il n'a pas fait une démarche en arrière pour cela. Il a songé aux périls de l'Etat, et non pas aux siens ; et tout le changement que l'on a vu en lui durant ce temps-là, est qu'au lieu qu'il n'avoit accoutumé de sortir qu'accompagné de deux cents gardes, il se promena tous les jours, suivi seulement de cinq ou six gentilshommes.

Il faut avouer qu'une adversité soutenue de si bonne grâce, et avec tant de force, vaut mieux que beaucoup de prospérité et de victoires. Il ne me sembla pas si grand, ni si victorieux, le jour qu'il entra dans La Rochelle, qu'il me le parut alors, et les voyages qu'il fit de sa maison à l'Ar-

senal me semblent plus glorieux pour lui que ceux qu'il a faits delà les Monts, et desquels il est revenu, avec Pignerol et Suze.

Ouvrez donc les yeux, je vous supplie, à tant de lumières. Ne haïssez pas plus long-temps un homme qui est si heureux à se venger de ses ennemis, et cessez de vouloir du mal à celui qui le sait tourner à sa gloire, et qui le porte si courageusement. Quittez votre parti devant qu'il vous quitte. Aussi bien une grande partie de ceux qui haïssoient M. le cardinal se sont convertis par le dernier miracle qu'il vient de faire ; et si la guerre peut finir, comme il y a apparence de l'espérer, il trouvera moyen de gagner bientôt tous les autres. Etant si sage qu'il est, il a connu, après tant d'expérience, ce qui est de meilleur, et il tournera ses desseins à rendre cet Etat le plus florissant de tous, après l'avoir rendu le plus redoutable. Il s'avisera d'une sorte d'ambition qui est plus belle que toutes les autres, et qui ne tombe dans l'esprit de personne, de se faire le meilleur et le plus aimé du royaume, et non pas le plus grand et le plus craint. Il connoît que les plus nobles et les plus anciennes conquêtes sont celles des cœurs et des affections ; que les lauriers sont des plantes infertiles qui ne donnent au plus que de l'ombre, et qui ne valent pas les moissons et les fruits dont la paix est couronnée. Il voit qu'il n'y a pas tant de sujet de louange à étendre de cent lieues les bornes d'un royaume, qu'à diminuer un sou de la taille, et qu'il y a moins de grandeur et de véritable gloire à défaire cent mille hommes, qu'à en mettre vingt millions à leur aise et en sûreté.

Aussi ce grand esprit, qui n'a été occupé jusqu'à présent qu'à songer aux moyens de fournir aux frais de la guerre, à lever de l'argent et des hommes, à prendre des villes, et à gagner des batailles, ne s'occupera désormais qu'à rétablir le repos, la richesse et l'abondance.

Cette même tête qui nous a enfanté Pallas armée, nous la rendra avec son olive, paisible, douce et savante, et suivie de tous les arts qui marchent d'ordinaire avec elle. Il ne fera plus de nouveaux édits que pour régler le luxe, et pour rétablir le commerce. Ces grands vaisseaux, qui avoient été faits pour porter nos armes au-delà du détroit (1), ne serviront qu'à conduire nos marchandises, et à tenir la mer libre, et nous n'aurons plus la guerre qu'avec les corsaires. Alors les ennemis de M. le cardinal ne sauront plus que dire contre lui, comme ils n'ont su que faire jusqu'à cette heure. Alors les bourgeois de Paris seront ses gardes, et il connoîtra combien il est plus doux d'entendre ses louanges dans la bouche du peuple que dans celle des poëtes.

Prévenez ce temps-là, je vous conjure, et n'attendez pas à être de ses amis jusqu'à ce que vous y soyez contraint. Que si vous voulez demeurer dans votre opinion, je n'entreprends pas de vous l'arracher par force ; mais aussi ne soyez pas si injuste que de trouver mauvais que j'aie défendu la mienne, et je vous promets que je lirai volontiers tout ce que vous m'écrirez, quand les Espagnols auront repris Corbie. Je suis,

Monsieur, votre, etc.

De Paris, ce 24 décembre 1636.

Neuf ans après que Voiture eut écrit cette lettre, Pierre Corneille, qui n'avoit pas à se louer de Richelieu, fut chargé de composer des inscriptions pour des estampes qui représentoient les principaux événemens du règne de Louis XIII. Il s'acquitta de cette commission, qui le forçoit à faire l'éloge du cardinal,

(1) De Gibraltar.

comme si ce ministre n'eût pas cherché à faire tomber le *Cid.*

On sera probablement satisfait de trouver ici quelques unes de ces inscriptions, qui, devenues très-rares, n'existent que dans quelques cabinets.

Corneille loue Louis XIII, guidé par Richelieu, d'avoir rétabli en Béarn la religion catholique :

Sa valeur en ce lieu n'a point cherché sa gloire,
Il prend l'honneur du Ciel pour but de sa victoire,
Et la religion combat l'impiété.
Il tient dessous ses pieds l'hérésie étouffée :
Les temples sont ses forts, et son plus beau trophée
Est un présent qu'il fait à la Divinité.

Il parle des punitions infligées à des villes rebelles :

Enfin aux châtimens il se laisse forcer ;
Qui pardonne aisément invite à l'offenser,
Et le trop de bonté jette une amorce au crime.
Une juste rigueur doit régner à son tour ;
Et qui veut affermir un trône légitime,
Doit semer la terreur aussi-bien que l'amour.

Après avoir fait une description poétique de la digue de La Rochelle, le poëte célèbre la clémence du Roi et de son ministre envers les habitans de cette ville.

Ici l'audace impie en son trône parut ;
Ici fut l'arrogance à soi-même funeste :
Un excès de valeur brisa ce qu'elle fut ;
Un excès de clémence en sauva ce qui reste.

Enfin Corneille s'étend avec complaisance sur l'affaire de Corbie, qui fait le sujet de la lettre de Voiture.

Prends Corbie, Espagnol, prends-la, que nous importe?
Tu la rends à mon Roi plus puissante et plus forte,
Avant qu'il en ait pu concevoir quelque ennui.
Ton bonheur sert au sien, et ta gloire est sa gloire;
Et s'il t'a par pitié permis une victoire,
Ta victoire elle-même a travaillé pour lui.

LES NÉGOCIATIONS

DU

PRÉSIDENT JEANNIN.

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR (1).

Les pièces diplomatiques qui composent les Négociations du président Jeannin ont été recueillies et publiées, la première fois, par Nicolas de Castille, son petit-fils, abbé de Saint-Benigne, à Dijon. Cette édition parut à Paris, en 1656, un volume in-folio, avec une épître dédicatoire au célèbre et malheureux Fouquet, alors surintendant des finances, et un éloge du président Jeannin, par Saumaise. Le manuscrit fut déposé à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, d'où il a passé à la bibliothèque du Roi. Ce dépôt est encore enrichi de plusieurs volumes manuscrits, renfermant, en original, diverses pièces diplomatiques adressées à Jeannin et aux autres ambassadeurs du Roi près des Provinces-Unies. C'est à ces sources précieuses que nous avons eu souvent recours pour rectifier un grand nombre de passages inintelligibles, et qui ont été reproduits dans *toutes* les autres éditions. Le texte in-folio ainsi corrigé, est celui que nous avons adopté.

En 1659, on fit, à Amsterdam, en deux volumes in-12, une nouvelle édition des Négociations du président Jeannin, et une autre édition, en quatre volumes in-12, parut dans la même ville en 1695. Ces deux éditions sont une simple réimpression de l'édition de Paris in-folio, et ne contiennent également que des pièces diplomatiques.

Enfin, en 1819, nous avons vu paroître à Paris une nouvelle édition des Négociations du président Jeannin, trois

(1) Tout le travail sur les Négociations du président Jeannin, est de M. Laurent, éditeur des Mémoires de Saint-Simon.

volumes in-8°., dédiée à S. A. S. la duchesse d'Orléans douairière, accompagnée d'une épître dédicatoire, d'un avertissement et d'un abrégé de la vie et des travaux politiques de *monsieur* le président Jeannin. Ces pièces sont signées de M. Fontaine et de M. le chevalier Jeannin.

Nous donnons une Notice assez étendue sur la vie et la carrière politique du président Jeannin. Suivant notre usage, nous avons consulté et comparé les différens ouvrages qui pouvoient nous éclairer à ce sujet. Nous n'avons rien adopté sans examen, et nous avons rejeté les traditions, les anecdotes qui ne nous ont pas paru suffisamment prouvées; mais nous n'avons rien omis de ce qui pouvoit bien faire connoître ce digne et fidèle ministre de Henri IV.

Il nous a semblé utile de faire précéder ces Négociations d'un tableau historique des événemens qui y ont donné lieu, ainsi que nous l'avons déjà pratiqué à l'égard de plusieurs mémoires, afin de rappeler au souvenir du lecteur cette époque de l'histoire des Pays-Bas, de mettre en état de juger quel intérêt la France, soumise au pouvoir monarchique, pouvoit avoir à favoriser l'établissement de la république des Provinces-Unies, et de faire mieux apprécier les hautes vues politiques de Henri IV, qui, à peine établi sur son trône, intervient comme médiateur, entre la Hollande et l'Espagne, avec la prépondérance qu'il s'étoit déjà acquise dans toute l'Europe, et qui fut si bien secondé, dans cette circonstance, par les rares talens diplomatiques du président Jeannin.

NOTICE

SUR PIERRE JEANNIN.

Pierre Jeannin, connu dans l'histoire sous le nom de président Jeannin, ne dut qu'à son mérite et à ses talens son élévation aux premières charges de la magistrature et aux fonctions de ministre de Henri IV. Il naquit à Autun, en 1540, de Pierre Jeannin, qui y exerçoit, dit-on, l'état de tanneur (1), homme de grandes vertus et de grand sens, au jugement des historiens contemporains. Le jeune Jeannin annonçant dès son enfauce les plus heureuses dispositions, ses parens ne négligèrent rien pour lui donner une éducation qui le mît à même de remplir avec honneur les fonctions d'avocat, auxquelles ils le destinoient. Dans cette vue, Jeannin, après avoir fait avec succès ses études littéraires dans sa patrie, fut envoyé à Bourges pour étudier le droit sous le célèbre Cujas.

A cette époque, on se mêloit beaucoup en France de divination et de chiromancie; mais il paroît que Jeannin, quoique fort jeune encore, ne partageoit ni la confiance ni la crédulité de ses contemporains pour les astrologues et chiromanciens; car lorsqu'il étoit

(1) On rapporte à propos de sa naissance et de l'état de son père, que lorsque Jeannin parut à la cour de Henri IV, un seigneur, cherchant à l'embarrasser, lui demanda de qui il étoit fils : de *mes vertus*, répondit-il. Une pareille réponse n'annonceroit pas que la modestie fût au nombre de ses vertus, si l'on ne considéroit qu'un peu de fierté pouvoit être permise à un homme de ce mérite à l'égard d'un grand qui cherchoit à l'humilier.

seual me semblent plus glorieux pour lui que ceux qu'il a faits delà les Monts, et desquels il est revenu, avec Pignerol et Suze.

Ouvrez donc les yeux, je vous supplie, à tant de lumières. Ne haïssez pas plus long-temps un homme qui est si heureux à se venger de ses ennemis, et cessez de vouloir du mal à celui qui le sait tourner à sa gloire, et qui le porte si courageusement. Quittez votre parti devant qu'il vous quitte. Aussi bien une grande partie de ceux qui haïssoient M. le cardinal se sont convertis par le dernier miracle qu'il vient de faire; et si la guerre peut finir, comme il y a apparence de l'espérer, il trouvera moyen de gagner bientôt tous les autres. Etant si sage qu'il est, il a connu, après tant d'expérience, ce qui est de meilleur, et il tournera ses desseins à rendre cet Etat le plus florissant de tous, après l'avoir rendu le plus redoutable. Il s'avisera d'une sorte d'ambition qui est plus belle que toutes les autres, et qui ne tombe dans l'esprit de personne, de se faire le meilleur et le plus aimé du royaume, et non pas le plus grand et le plus craint. Il connoît que les plus nobles et les plus anciennes conquêtes sont celles des cœurs et des affections; que les lauriers sont des plantes infertiles qui ne donnent au plus que de l'ombre, et qui ne valent pas les moissons et les fruits dont la paix est couronnée. Il voit qu'il n'y a pas tant de sujet de louange à étendre de cent lieues les bornes d'un royaume, qu'à diminuer un sou de la taille, et qu'il y a moins de grandeur et de véritable gloire à défaire cent mille hommes, qu'à en mettre vingt millions à leur aise et en sûreté.

Aussi ce grand esprit, qui n'a été occupé jusqu'à présent qu'à songer aux moyens de fournir aux frais de la guerre, à lever de l'argent et des hommes, à prendre des villes, et à gagner des batailles, ne s'occupera désormais qu'à rétablir le repos, la richesse et l'abondance.

Cette même tête qui nous a enfanté Pallas armée, nous la rendra avec son olive, paisible, douce et savante, et suivie de tous les arts qui marchent d'ordinaire avec elle. Il ne fera plus de nouveaux édits que pour régler le luxe, et pour rétablir le commerce. Ces grands vaisseaux, qui avoient été faits pour porter nos armes au-delà du détroit (1), ne serviront qu'à conduire nos marchandises, et à tenir la mer libre, et nous n'aurons plus la guerre qu'avec les corsaires. Alors les ennemis de M. le cardinal ne sauront plus que dire contre lui, comme ils n'ont su que faire jusqu'à cette heure. Alors les bourgeois de Paris seront ses gardes, et il connoîtra combien il est plus doux d'entendre ses louanges dans la bouche du peuple que dans celle des poëtes.

Prévenez ce temps-là, je vous conjure, et n'attendez pas à être de ses amis jusqu'à ce que vous y soyez contraint. Que si vous voulez demeurer dans votre opinion, je n'entreprends pas de vous l'arracher par force; mais aussi ne soyez pas si injuste que de trouver mauvais que j'aie défendu la mienne, et je vous promets que je lirai volontiers tout ce que vous m'écrirez, quand les Espagnols auront repris Corbie. Je suis,

Monsieur, votre, etc.

De Paris, ce 24 décembre 1636.

Neuf ans après que Voiture eut écrit cette lettre, Pierre Corneille, qui n'avoit pas à se louer de Richelieu, fut chargé de composer des inscriptions pour des estampes qui représentoient les principaux événemens du règne de Louis XIII. Il s'acquitta de cette commission, qui le forçoit à faire l'éloge du cardinal,

(1) De Gibraltar.

comme si ce ministre n'eût pas cherché à faire tomber le *Cid*.

On sera probablement satisfait de trouver ici quelques unes de ces inscriptions, qui, devenues très-rares, n'existent que dans quelques cabinets.

Corneille loue Louis XIII, guidé par Richelieu, d'avoir rétabli en Béarn la religion catholique :

Sa valeur en ce lieu n'a point cherché sa gloire,
Il prend l'honneur du Ciel pour but de sa victoire,
Et la religion combat l'impiété.
Il tient dessous ses pieds l'hérésie étouffée :
Les temples sont ses forts, et son plus beau trophée
Est un présent qu'il fait à la Divinité.

Il parle des punitions infligées à des villes rebelles :

Enfin aux châtimens il se laisse forcer ;
Qui pardonne aisément invite à l'offenser,
Et le trop de bonté jette une amorce au crime.
Une juste rigueur doit régner à son tour ;
Et qui veut affermir un trône légitime,
Doit semer la terreur aussi-bien que l'amour.

Après avoir fait une description poétique de la digue de La Rochelle, le poëte célèbre la clémence du Roi et de son ministre envers les habitans de cette ville.

Ici l'audace impie en son trône parut ;
Ici fut l'arrogance à soi-même funeste :
Un excès de valeur brisa ce qu'elle fut ;
Un excès de clémence en sauva ce qui reste.

Enfin Corneille s'étend avec complaisance sur l'affaire de Corbie, qui fait le sujet de la lettre de Voiture.

Prends Corbie, Espagnol, prends-la, que nous importe?
Tu la rends à mon Roi plus puissante et plus forte,
Avant qu'il en ait pu concevoir quelque ennui.
Ton bonheur sert au sien, et ta gloire est sa gloire;
Et s'il t'a par pitié permis une victoire,
Ta victoire elle-même a travaillé pour lui.

NOTICE

SUR PIERRE JEANNIN.

Pierre Jeannin, connu dans l'histoire sous le nom de président Jeannin, ne dut qu'à son mérite et à ses talens son élévation aux premières charges de la magistrature et aux fonctions de ministre de Henri IV. Il naquit à Autun, en 1540, de Pierre Jeannin, qui y exerçoit, dit-on, l'état de tanneur (1), homme de grandes vertus et de grand sens, au jugement des historiens contemporains. Le jeune Jeannin annonçant dès son enfance les plus heureuses dispositions, ses parens ne négligèrent rien pour lui donner une éducation qui le mît à même de remplir avec honneur les fonctions d'avocat, auxquelles ils le destinoient. Dans cette vue, Jeannin, après avoir fait avec succès ses études littéraires dans sa patrie, fut envoyé à Bourges pour étudier le droit sous le célèbre Cujas.

A cette époque, on se mêloit beaucoup en France de divination et de chiromancie; mais il paroît que Jeannin, quoique fort jeune encore, ne partageoit ni la confiance ni la crédulité de ses contemporains pour les astrologues et chiromanciens; car lorsqu'il étoit

(1) On rapporte à propos de sa naissance et de l'état de son père, que lorsque Jeannin parut à la cour de Henri IV, un seigneur, cherchant à l'embarrasser, lui demanda de qui il étoit fils : de *mes vertus*, répondit-il. Une pareille réponse n'annonceroit pas que la modestie fût au nombre de ses vertus, si l'on ne considéroit qu'un peu de fierté pouvoit être permise à un homme de ce mérite à l'égard d'un grand qui cherchoit à l'humilier.

encore à l'université de Bourges, quelques étudians de ses amis, l'ayant invité à faire tirer son horoscope par un fameux mathématicien, dont les prédictions passoient pour infaillibles, il leur répondit, fort sagement, qu'il ne pensoit pas que sa destinée future dépendît des nombres et des constellations, mais bien des connoissances et des talens qu'il pourroit acquérir dans le cours de ses études.

Jeannin fut reçu, en 1569, avocat au parlement de Bourgogne. La première cause qu'il plaida fut remarquable; il parla pour la ville d'Autun, à qui la ville de Châlons disputoit la préséance dans l'assemblée des Etats de Bourgogne, et fit triompher sa patrie. Il n'exerça cette profession que deux ans, mais avec un tel succès, qu'il sembloit devoir surpasser les anciens avocats, et laisser loin derrière lui ses contemporains (1), s'il n'eût été enlevé au barreau par les affaires publiques. En 1571, il fut nommé, comme avocat de la province, membre des états de Bourgogne, et justifia, par les talens qu'il déploya dans cet emploi, le choix de ses concitoyens. Un riche particulier l'ayant entendu parler dans cette assemblée, fut tellement charmé de son éloquence, qu'il désira l'avoir pour gendre. Il alla le trouver, et, après l'avoir informé du sujet de sa visite, il lui demanda en quoi consistoit son bien. Jeannin montrant sa tête et ses livres, voilà, dit-il, tout mon bien, toute ma

(1) Charles Fevret, conseiller au parlement de Dijon, s'exprime ainsi en parlant de Jeannin dans son livre, *De claris fori Burgundiæ oratoribus*, « *grandius aliquid, magnificentiusque intonuerat quàm sua* « *aut anteà ætatis oratores, et si ætatem et studium foro, ornanda-* « *que facultati oratoriæ impendisset priscorum potuisset assequi et* « *æquari.* »

fortune. Jeannin assista l'année suivante [1572] au conseil qui fut tenu à l'époque à jamais déplorable de la Saint-Barthélemy, chez le comte Chabot de Charny, grand écuyer de France, lieutenant-général au pays de Bourgogne, chargé du gouvernement de la province, en l'absence du duc d'Aumale, alors gouverneur de Paris (1). Il s'agissoit de délibérer sur deux lettres de créance (2) du roi Charles IX, apportées par deux gentilshommes, qui notifièrent au gouverneur, au nom du Roi, l'ordre de proscription contre les protestans.

Jeannin, comme le plus jeune, parla le premier; il fut d'avis de proposer à ceux qui avoient apporté ces lettres, de certifier par écrit que ces ordres émanoient réellement du Roi lui-même, et de signer séparément leur déclaration. Sur le refus qu'ils en firent, alléguant que le Roi ne *leur avoit pas donné ses ordres par écrit*, Jeannin conclut qu'il falloit envoyer un courrier auprès du Roi, pour avoir des lettres-patentes qui confirmeroient que telle étoit sa volonté. Il cita à l'appui de son sentiment l'exemple de Théodose, qui, touché de repentir d'avoir ordonné dans un premier moment de colère, le massacre des

(1) « On doit savoir qu'il y a toujours eu quelques uns des conseillers, « présidens, ou autres officiers de Bourgogne qui ont été appelés au con- « seil des gouverneurs et lieutenans-généraux pour le Roi dans le pays, « entre lesquels je fus employé dès l'an 1571, etc. » (*Jeannin, discours apologétique.*) — (2) Ces lettres, écrites de la main de Charles IX, ne portoient pas, comme l'ont dit presque tous les historiens, l'ordre de faire massacrer les religionnaires, mais seulement d'exécuter ce que les gentilshommes porteurs de ces lettres ordonneroient de sa part; c'étoient comme nous le disons, des lettres de créance. Faute d'avoir fait cette remarque essentielle, le récit de ces historiens est confus et embarrassé.

habitans de Thessalonique, prescrivit, par une loi, aux gouverneurs et administrateurs des provinces, d'attendre trente jours avant de mettre à exécution des mesures de rigueur qui s'écarteroient des règles ordinaires de la justice, et d'envoyer près de l'Empereur pour demander la confirmation de ses ordres. Cette opinion entraîna tous les suffrages. L'issue fut telle que Jeannin l'avoit prévue; avant même qu'on eut le temps d'envoyer vers le Roi, arriva un courrier qui apporta des ordres contraires aux précédens, et qui défendoient toute violence contre les sectateurs de Luther et de Calvin. Le comte de Charny, qui avoit beaucoup d'estime pour le mérite de Jeannin, fit savoir à toute la province combien elle lui étoit redevable dans cette circonstance, ce qui mit le comble à sa réputation (1).

[1576] Jeannin fut député du tiers-état de Bourgogne aux états-généraux, convoqués à Blois, par Henri III, en 1576. Ce fut dans cette assemblée qu'il commença à découvrir les desseins des Guise, qui, couvrant leur ambition personnelle d'un zèle simulé pour les intérêts de la religion catholique, em-

(1) Histoire de Bourgogne par don Plancher.

Mathieu, historien contemporain, s'exprime ainsi, en parlant de la Saint-Barthelemy :

« La seule province de Bourgogne ne se ressentit point de cette « fureur, par la prudence de son gouverneur, et les villes où la maison « de Montmorency avoit de l'autorité passèrent cet orage avec plus de « frayeur que de mal. » Et il ajoute en terminant le récit de cette funeste journée: « Et, bien que l'exécution n'ait pas été aussi violente qu'on « l'a publié, ni le nombre si grand que le bruit, si est-il certain que « cette journée de sang et de misère devroit être effacée de notre his- « toire, par le tort qu'elle fait à l'honneur de la France. » (*Mathieu, hist. de Charles IX, in-fol.*, 1631, *t.* 1, *p.* 148.)

ployoient les intrigues et la séduction, afin de gagner les députés, et de les exciter à la guerre contre les calvinistes. Dès les premières séances, il fut proposé de déclarer qu'on ne souffriroit dans le royaume que la religion catholique, et que le Roi seroit prié de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette déclaration.

Jeannin parla le premier sur ce sujet, dans la chambre du tiers-état, comme député de la province de Bourgogne, qui tenoit alors le premier rang dans ces assemblées; il opina avec force pour que l'on se contentât des moyens de douceur et de persuasion dont l'Eglise se sert ordinairement lorsqu'elle veut ramener au bercail les brebis égarées: employant les raisons les plus puissantes et toutes les ressources de son éloquence, il parvint à faire ajouter à la déclaration cette clause, qui en prévenoit les dangereuses conséquences : « Savoir, que tous les moyens « possibles de maintenir l'unité de religion seroient « pris, autant que la tranquillité du royaume n'en « souffriroit pas, et *qu'il ne seroit pas nécessaire* « *d'en venir aux armes* (1). »

La déclaration ainsi modifiée fut adoptée à la majorité de sept provinces contre cinq, et l'assemblée chargea Jeannin et un autre député de présenter au Roi le vœu du tiers-état pour le maintien de la paix. Ce député, qui porta la parole, et que, selon les apparences, les Guise avoient gagné, osa, par

(1) Il fut puissamment secondé dans cette discussion par Jean Bodin, célèbre avocat au parlement de Paris, député du tiers-état pour la province de Vermandois. Il étoit né à Angers en 1530; il est connu par ses écrits politiques, qui renferment une vaste érudition.

une prévarication qui paroît aujourd'hui inconcevable, émettre un vœu contraire à celui qu'il étoit chargé d'exprimer, et déclarer le désir de la guerre contre les religionnaires, comme résultat des délibérations de l'assemblée du tiers-état. Les chambres de la noblesse et du clergé ayant aussi donné leur assentiment à la guerre, elle fut résolue, et cette funeste décision, que la sagesse et l'humanité de Jeannin avoient voulu prévenir, replongea le royaume dans tous les malheurs de la guerre civile.

Le duc de Mayenne, qui succéda au duc d'Aumale dans le gouvernement de Bourgogne, trouvant Jeannin à la tête des affaires de la province, lui continua la même confiance que son prédécesseur. Il le consultoit dans toutes les affaires importantes, sans lui cacher les projets que son ambitieuse famille couvroit du nom du bien public. Quoique Jeannin fût loin d'approuver dans le chef de la ligue la rébellion contre le souverain légitime, et que même il lui donnât, à ce sujet, avec beaucoup de liberté et de franchise, les avis les plus judicieux, il resta néanmoins attaché à sa personne lorsque celui-ci se déclara ouvertement rebelle; il ne joua ni le rôle de délateur, sous le nom de confident, ni celui d'un odieux surveillant, sous les dehors de l'amitié; mais il obéit à Henri III, qui le crut capable d'arrêter ce génie ambitieux et sollicité à la guerre par tous les factieux qui inondoient alors la France. Jeannin fut même employé dans ces circonstances, pour ménager la paix entre la Cour et la faction des Guise, et un traité conclu par son entremise, à

Épernay, suspendit un instant les hostilités. Enfin, après l'assassinat du duc de Guise à Blois [1588], Henri III ayant fait savoir au duc de Mayenne, son frère, qui étoit alors à Lyon, qu'il ne le comptoit pas au nombre de ses ennemis, et qu'il étoit même disposé à le mettre à la tête d'une armée contre les protestans, ce prince écrivit en même temps à Jeannin, pour lui faire une déclaration semblable et l'engager à ne point quitter le duc dans cette circonstance : il lui commande dans cette lettre d'user de tout le crédit qu'il peut avoir sur son esprit, pour le contenir dans le devoir et le porter à recevoir les offres qu'il lui faisoit, comme satisfaction de la mort de ses frères.

Jeannin répondit loyalement à la confiance que lui témoignoit le monarque ; il parvint à calmer le ressentiment du duc, qui consentit à se rendre avec lui auprès du Roi, à Paris, afin de concerter les mesures nécessaires pour consolider leur réconciliation. Mayenne étoit parti avec Jeannin, accompagné d'une nombreuse escorte, comme en usoient alors les chefs de parti ; mais, malheureusement, les troupes qui l'accompagnoient furent augmentées, pendant la route, d'un grand nombre de ligueurs, qui crioient de toutes parts qu'il falloit venger le sang innocent, que si l'on avoit perdu deux frères, il en restoit un troisième qui les remplaceroit dignement. Le duc se trouva bientôt à la tête d'une armée considérable, ce qui changea ses résolutions pacifiques, et tourna ses vues vers la guerre. En vain Jeannin employa toute son éloquence afin de le détourner de cette résolution, il ne put l'empêcher de se rendre aux instances de

ses partisans, qui le conjuroient de prendre les armes. Quoique Mayenne connût l'inclination de Jeannin à la paix et sa ferme volonté de ne rien faire de contraire au service du Roi, il ne laissa pas de faire tous ses efforts pour le retenir auprès de lui; et celui-ci, qui ne perdoit point l'espérance de ramener le duc à de meilleurs sentimens, consentit à rester, croyant même suivre en cela les intentions de Henri III, auquel il étoit attaché par devoir et par reconnoissance. En effet, ce prince l'avoit nommé d'abord gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, ensuite il lui accorda gratuitement une charge de conseiller au parlement de cette province, enfin il fut pourvu, par le commandement exprès de ce monarque, de la charge de président au même parlement.

Après la mort funeste de Henri III, tous les partis, toutes les factions s'agitèrent avec encore plus de fureur qu'auparavant. Henri IV, héritier du trône, par les droits de sa naissance, étoit engagé dans une religion opposée à la religion de la majorité de la nation qu'il devoit gouverner. Une grande partie des villes les plus importantes du royaume refusèrent de reconnoître son autorité. Ce refus de se soumettre au souverain légitime avoit des causes diverses. Les uns, par un véritable zèle pour la religion, voyoient avec peine arriver au trône un prince séparé de la communion de l'église catholique; les autres, par attachement à la maison de Lorraine et au duc de Mayenne, qui savoit à merveille couvrir ses vues ambitieuses sous le voile de la religion et du bien de l'État, se déclarèrent pour son parti. Il y a lieu de croire que ce furent ces deux motifs qui déterminèrent

Jeannin à se mettre dans leurs rangs et à prendre une part active à la ligue, dont le seul but avoué et apparent étoit d'exclure de la succession à la Couronne Henri IV, tant qu'il ne seroit pas catholique. Si dans ces circonstances difficiles le président Jeannin ne prit pas le meilleur parti, c'est que, comme l'a si bien dit un des plus profonds philosophes de nos jours (1), « c'est que dans les temps de troubles et de révolu- « tions, il est souvent plus difficile de connoître son « devoir que de le suivre. »

[1591] Le duc de Mayenne, qui s'étoit fait déclarer lieutenant-général du royaume, envoya le président Jeannin en Espagne, demander des secours au roi Philippe II, pour le soutien de la ligue, avec la commission secrète de sonder les véritables intentions de ce prince, relativement à la France, et de découvrir s'il n'étoit réellement animé que par le seul désir de maintenir la religion catholique dans le royaume.

Passant à Marseille, pour aller en Espagne, il rendit un service signalé à la France, et témoigna toute son aversion pour la domination des étrangers. Il apprit dans cette ville que les intrigues du duc de Savoie et les menées de ses commissaires avoient déterminé une partie des habitans à passer sous la domination de ce prince, en leur faisant croire que le duc de Mayenne étoit d'accord sur ce point avec le roi d'Espagne, bien que ni l'un ni l'autre n'eussent sans doute été d'avis qu'un des plus beaux ports de la Méditerranée tombât en la puissance du duc de Savoie. Jeannin désabusa les principaux de la ville sur les in-

(1) M. de Bonald.

tentions que l'on prêtoit au duc de Mayenne, en leur faisant observer que, bien loin d'appuyer les prétentions du duc de Savoie, il lui avoit refusé toute espèce de commandement en Provence : il les fit rougir de leur grande facilité à se séparer de la France et à violer la fidélité qu'ils devoient à leur souverain légitime. D'après ces sages avis, les Marseillois ouvrirent les yeux sur la perfidie du duc de Savoie, et se réunirent pour chasser les troupes qu'il avoit déjà introduites dans leur ville. Ainsi dans cette occasion la sage fermeté et le patriotisme éloquent de Jeannin conservèrent à la France cette importante cité.

A son arrivée à Madrid, Jeannin exposa dans deux audiences que Philippe lui accorda, l'état des affaires de la ligue en France. Il ajouta qu'il avoit remarqué que les mieux intentionnés de ce parti penchoient à reconnoître Henri IV pour souverain, dans le cas où il se feroit catholique, ce qu'il avoit déjà promis, et que dans cette occurrence l'intervention de l'Espagne étoit importante et désirable, afin d'obtenir les garanties les plus solides pour le maintien de la religion catholique dans le royaume, ainsi que des conditions avantageuses aux intérêts de ceux qui s'étoient déclarés ses défenseurs. Après plusieurs réponses évasives, le roi d'Espagne renvoya Jeannin à son ministre chargé des affaires de la France ; celui-ci lui déclara sans détour que l'Espagne n'accorderoit de secours qu'à condition que Mayenne et les chefs de la ligue promettroient de reconnoître l'Infante, fille du roi d'Espagne (1), comme héritière de la couronne de France, à laquelle elle avoit, disoit-il, plus de

(1) Cette princesse, qui s'appeloit Elizabeth-Claire-Eugénie, étoit fille

droit qu'aucun autre prince ou princesse, comme la plus proche parente du dernier des Valois. Le ministre ajouta que l'intention du Roi étoit de marier la princesse à l'archiduc Ernest (1), qui, par ce mariage, devoit être souverain des Pays-Bas, et d'augmenter le royaume de France de cette souveraineté. Le président Jeannin allégua en vain la loi salique, dont il présumoit, disoit-il, que les François ne se départiroient pas facilement. Toutes ces raisons furent inutiles, et, prévoyant qu'une plus longue résistance pourroit aigrir le Roi et retarder les secours réclamés par le duc de Mayenne, il feignit de se rendre, et obtint la promesse d'un prompt secours d'hommes et d'argent, dont le duc avoit besoin.

Jeannin retourna en France, bien convaincu que le bien de la religion catholique n'étoit que le prétexte dont le roi d'Espagne (2) couvroit ses projets d'envahir et de démembrer la France, s'il ne parvenoit à mettre cette couronne sur la tête de sa fille.

Philippe qui avoit su apprécier le mérite de l'ambassadeur de Mayenne, lui fit faire secrètement les offres les plus brillantes pour l'attirer dans ses intérêts; mais Jeannin repoussa avec indignation toutes les propositions qu'on put lui faire à cet égard, et s'étant aperçu qu'on lui destinoit comme ambassadeur un présent considérable, il déclara qu'il n'accepteroit

de Philippe II et d'Elisabeth de France, fille aînée de Henri II, roi de France.

(1) L'archiduc Ernest, frère de l'empereur d'Allemagne Maximilien II. — (2) Les ministres de ce prince l'avoient tellement entêté de l'idée chimérique qu'il seroit dans peu maître du royaume de France qu'en parlant à Jeannin il répétoit à tout propos, *ma ville de Paris, ma ville de Rouen.*

que le présent ordinaire, qui étoit alors une chaîne d'or d'environ mille écus.

A son retour d'Espagne, Jeannin se rendit à Reims où se trouvoit le duc de Mayenne, pour l'instruire du résultat de sa mission et des conditions auxquelles Philippe II avoit promis de faire entrer en France deux armées, dont l'une seroit commandée par le duc de Mayenne, et l'autre sous les ordres du duc de Parme. L'une de ces conditions étoit que les Etats-généraux du royaume seroient assemblés en même temps pour sanctionner les mesures que ses ambassadeurs devoient proposer pour établir une paix solide et durable dans le royaume de France. Cette convocation des Etats-généraux n'entroit nullement dans les vues du duc de Mayenne, à qui Jeannin n'avoit pas laissé ignorer les prétentions du roi d'Espagne à la couronne de France, et qui, d'ailleurs, craignoit le résultat d'une pareille assemblée pour l'autorité de lieutenant-général du royaume qu'il s'étoit arrogée. Il tâcha d'éluder cette convocation autant qu'il lui fut possible. Cependant les secours d'hommes et d'argent n'arrivoient pas aussi promptement que les ligueurs l'auroient désiré; ils sollicitoient vivement le duc de Parme, qui les avoit déjà tirés du danger, de revenir en France; mais ce général, d'après les ordres de sa Cour, fit entendre qu'il étoit nécessaire, avant d'agir, d'ouvrir des conférences pour délibérer sur les intérêts communs, puisque les Etats-généraux ne pouvoient être assemblés aussi promptement que le Roi son maître l'auroit désiré. Le duc de Mayenne ne pouvant refuser, sans se priver des secours dont il avoit besoin, des conférences furent ouvertes à La Fère.

Dom Ibara, Jean-Baptiste Taxis et le président Richardot y assistèrent de la part de l'Espagne ; le duc de Mayenne y envoya le président Jeannin, auquel il joignit ensuite Claude de La Châtre (1), maréchal de camp. Les Espagnols, jugeant qu'il étoit temps de manifester hautement les prétentions du Roi leur maître, déclarèrent, sans détour, que ce prince désiroit la couronne de France pour l'infante Claire Eugénie. Leur ôter là-dessus toute espérance, c'étoit rompre entièrement avec eux : rupture qui eût peut-être entraîné pour la France les conséquences les plus fâcheuses. Le président Jeannin, qui n'étoit pas plus disposé qu'à Madrid à violer les droits de la légitimité et les lois fondamentales de la monarchie, feignit, pour gagner du temps, d'agréer leur proposition ; mais il insista sur les précautions qu'il importoit de prendre pour amener les Français à transgresser une loi aussi ancienne, aussi sacrée que la loi salique. Il ajouta que, pour opérer une si grande révolution dans les principes constitutifs du gouvernement, il étoit absolument nécessaire de s'assurer des gouverneurs de provinces, des commandans de place, et que, pour gagner leurs suffrages, il faudroit des sommes considérables ; que d'ailleurs la proclamation de l'Infante comme reine de France, fermant toute voie de con-

(1) Claude de La Châtre, fait chevalier des ordres du Roi par Henri III en 1588. Après la mort de ce prince il se jetta dans le parti de la ligue et fut fait gouverneur du Berry et d'Orléans. Le duc de Mayenne, pour donner quelque apparence de splendeur aux prétendus Etats-généraux de la ligue, prévoyant bien qu'il ne s'y trouveroit aucun légitime officier de la Couronne, créa de sa propre autorité quatre maréchaux de France, dont l'un fut Claude de La Châtre. Henri IV, à qui il remit Bourges et Orléans, lui confirma cette dignité en 1594.

ciliation avec le parti opposé à la ligue, on devoit croire que la guerre se ranimeroit, se prolongeroit, et qu'on ne pouvoit espérer de la faire avec succès, si le roi d'Espagne ne faisoit une avance de trente millions. Cette demande parut exorbitante aux commissaires espagnols, qui demandèrent du temps pour consulter leur Cour à ce sujet.

On parla du choix d'un époux pour l'Infante; Jeannin exigea que cette princesse ne pût disposer de sa main qu'avec l'approbation des Etats-généraux. Les commissaires de l'Espagne insistoient pour que cette assemblée fût incessamment convoquée; ceux de la ligue assurèrent que c'étoit l'intention du duc de Mayenne, mais ils ajoutèrent que les Etats ne prendroient pas de résolution favorable aux vues du roi d'Espagne, si quelque acte signé de sa main ne leur donnoit pleine certitude que le nouveau gouvernement maintiendroit dans son intégrité les constitutions et les maximes de la nation; que le royaume ne seroit pas démembré; que chaque ordre de l'Etat continueroit de jouir de ses priviléges, et que les emplois tant civils que militaires ne seroient possédés que par des Français.

Toutes ces difficultés, que Jeannin faisoit naître dans la vue de gagner du temps, empêchant de rien conclure, on convint d'une part que le duc de Parme exposeroit au roi d'Espagne les demandes de la ligue, et le presseroit de fournir les moyens de continuer la guerre avec succès, et que de l'autre, le duc de Mayenne, avant de répondre définitivement sur ce qui regardoit l'Infante, consulteroit et les Etats du royaume et les princes de sa maison.

La lettre que le duc de Parme écrivit au roi d'Espagne à ce sujet fut interceptée par les royalistes. Elle instruisit Henri IV de tout ce qui s'étoit passé dans les conférences de La Fère; il vit clairement que les vues de Jeannin n'étoient nullement favorables à la faction espagnole, et que son seul attachement à la religion catholique et à la famille de Lorraine le retenoit dans le parti de la ligue; mais qu'en bon François, il avoit horreur de toute domination étrangère. Il sut dès-lors apprécier tout son mérite, et fut convaincu qu'il n'auroit pas de sujet plus fidèle lorsqu'il auroit embrassé la religion catholique. Cependant Philippe II et le Pape, à l'instigation de ce monarque, pressoient le duc de Mayenne d'assembler les Etats-généraux du royaume; le duc, qui avoit besoin du secours de ces puissances, pour soutenir son parti, voulut bien enfin courir les chances de cette assemblée, espérant qu'elle produiroit un effet tout contraire à celui dont Rome et Madrid se flattoient. En effet, dès l'ouverture de ces Etats-généraux de la ligue, Jeannin (1), dépositaire des secrets sentimens du duc de Mayenne, usa de toute l'influence qu'il put obtenir auprès des députés pour déconcerter les menées de la faction espagnole. Enfin, sans entrer sur ces Etats-généraux dans les détails que ne comporte pas cette Notice, qui ne doit renfermer que les faits relatifs au président Jeannin, il nous suffira de dire que tous les historiens de cette époque s'accordent à témoigner que, sans Jeannin et Villeroy, qui

(1) Peu de temps avant l'ouverture des Etats-généraux, Mayenne avoit nommé Jeannin et Villeroy ministres et secrétaires d'Etat, afin de leur donner entrée dans cette assemblée.

par leurs talens et leur expérience des affaires, avoient une grande prépondérance dans cette assemblée de factieux, les Etats de la ligue auroient précipité la France dans des maux irremédiables; ils s'opposèrent avec constance à ce qu'on portât aucune atteinte à la loi salique, et sitôt que Henri IV eut manifesté l'intention de se faire instruire dans la religion catholique, Jeannin fut un des commissaires nommés pour assister aux conférences pacifiques qui eurent lieu, et contribua puissamment à leur heureuse issue.

Lorsque le combat de Fontaine-Française eut porté le dernier coup à la ligue, et que Mayenne eut pris sérieusement la résolution de traiter avec Henri IV, il chargea de cette négociation si nécessaire à la pacification entière du royaume, le président Jeannin, qui, après avoir constamment travaillé pendant les troubles à modérer le chef de la ligue dans ses desseins ambitieux, et l'avoir surtout empêché de se jeter tout-à-fait dans les bras de l'étranger, lui restoit fidèle lorsque tout le monde commençoit à l'abandonner. Comme, dans les conférences qui eurent lieu à ce sujet, Jeannin témoignoit à Henri IV son étonnement de la bienveillance avec laquelle il accueilloit un vieux ligueur comme lui. « Monsieur le président, lui dit Henri, « j'ai toujours couru après les honnêtes gens, et je m'en « suis toujours bien trouvé. » La négociation marcha rapidement : lorsque Mayenne fut rentré dans l'obéissance, et que sa réconciliation avec son souverain fut tout-à-fait terminée, Henri IV résolut de s'attacher tout-à-fait Jeannin et de l'admettre dans son conseil, persuadé qu'il ne pouvoit trouver un ministre plus

éclairé et plus dévoué à son service. En même temps il le nomma premier président du parlement de Dijon, auquel il appartenoit déjà, mais à condition de traiter de sa charge, et de s'en défaire promptement : il lui accorda encore plusieurs autres faveurs qui prouvoient combien Henri IV savoit apprécier les services que Jeannin avoit rendus à la France, en défendant avec vigueur les principes conservateurs de l'ordre social, que le fanatisme et l'ambition tendoient à détruire. On verra dans le discours apologétique de sa vie politique, qui fait suite à ses Négociations, avec quelle sensibilité le président Jeannin raconte lui-même la manière affectueuse avec laquelle il fut accueilli de Henri IV, et l'énumération des bienfaits dont ce prince le gratifia.

Depuis ce temps Jeannin ne quitta plus Henri IV, et partagea sa confiance, son amitié même avec Sully, au point d'inspirer à l'illustre surintendant une jalousie qui perce dans ses Mémoires, et le rend quelquefois injuste envers son rival (1).

(1) C'est ici le lieu de justifier Jeannin d'un reproche grave que lui fait Sully dans ses Mémoires. Il l'accuse sans détour d'avoir manqué de bonne foi et de loyauté. « Deux jours seulement avant l'abjuration du « Roi, dans une assemblée secrète des partisans de la ligue, Jeannin et « Villeroy jurèrent de soutenir la ligue, jusqu'à ce qu'il y eût sur le « trône de France un Roi agréable à l'Espagne, et surtout de ne jamais « reconnoître le roi de Navarre, quand même il joindroit aux droits « de sa naissance celui d'une abjuration sincère. Ce serment, ajoute-t-il, « si plein de religion et de charité, fut signé de tous les membres de « l'assemblée, dont Jeannin et Villeroy faisoient partie. » La réfutation de ce reproche, fondé sur une erreur de faits, est aussi facile que péremptoire. Tous les historiens contemporains, Mathieu, Cayet et autres assurent unanimement que ni Jeannin ni Villeroy ne furent instruits ni de cette assemblée, ni du serment qui y fut prêté, et ce qui est plus positif, c'est que Villeroy reprochant à Mayenne de s'être porté à cette

Il y avoit peu de temps qu'il étoit entré dans le conseil, lorsque Henri IV se plaignit un jour à ses ministres que l'un d'eux avoit révélé un secret d'Etat; et il ajouta, en prenant la main de Jeannin, qui gardoit un noble silence : « Je réponds pour le bon« homme; c'est à vous autres de vous examiner. » « Ainsi, dit Saumaise, l'appeloit-il par tendresse et « par amour pour lui, qui a fait que ce grand monar« que a toujours mis en dépôt ses plus secrètes pen« sées dans le sein de ce sage vieillard, fermé de tous « côtés par le silence et la fidélité. »

Il fut un de ceux qui travaillèrent à la rédaction de l'édit de Nantes. Son attachement véritable à la religion catholique ne l'empêcha pas de consentir, pour le bien de la paix, aux avantages politiques accordés aux religionnaires par cet édit; et Sully même le blâme dans ses Mémoires d'avoir porté la condescendance trop loin à cet égard. Effectivement Henri IV limita, et modifia quelques articles, consentis par les rédacteurs, qui sembloient étendre trop loin les prérogatives des sectateurs de la religion réformée.

Jeannin fut nommé cette année commissaire du Roi, conjointement avec Caumartin (1), pour assister à un congrès qui devoit avoir lieu à Boulogne, dans

criminelle démarche sans l'avoir consulté ni lui, ni Jeannin, Mayenne lui répondit : « Je ne vous ai rien voulu dire de ce serment, ni au « président Jeannin, tant parce que j'avois donné ma parole au légat « et aux Espagnols de ne vous en rien dire, que pour n'ignorer que « vous n'eussiez jamais approuvé l'usage de ce remède. » (*Mathieu, in-fol.*, *t.* 2, *p.* 155.)

(1) Louis Lefevre, seigneur de Caumartin; il fut garde des sceaux en 1622, et mourut l'année suivante, à l'âge de soixante-douze ans.

lequel Henri IV voulut se porter médiateur des différends qui existoient entre l'Espagne et l'Angleterre relativement aux provinces unies des Pays-Bas, qui y envoyèrent des députés. Mais cette conférence ne remplit pas l'objet qu'on s'étoit proposé. La haine mutuelle des deux nations fit naître, dès la première assemblée, une dispute si vive sur la préséance entre les plénipotentiaires, que l'on se sépara sans avoir entamé les moindres préliminaires.

La paix étoit faite avec l'Espagne : les droits des protestans étant réglés, la tranquillité régnoit dans le royaume; il ne restoit plus à terminer que la contestation qui existoit entre le Roi et le duc de Savoie, au sujet du marquisat de Saluces. Le Pape avoit été pris pour arbitre par les deux princes; mais, bientôt fatigué des tergiversations du duc de Savoie, il déclara qu'il renonçoit à se mêler de cette affaire. Henri IV eut recours aux armes pour faire valoir ses droits. Enfin, sur les instances du duc de Savoie, qui se voyoit vivement pressé, le Roi consentit qu'il se tînt des conférences à Lyon pour la paix, et il nomma pour commissaires le cardinal du Perron, Villeroy et Jeannin. Ces négociateurs eurent besoin de déployer toute leur habileté pour déconcerter les intrigues du duc, dont la bonne foi n'étoit pas la vertu favorite. Enfin, autant par la force des armes que par négociations, ce prince signa un traité de paix, conforme aux intérêts de la France, et aux intentions du Roi, dignement secondé par ses plénipotentiaires.

Jeannin, comme membre du conseil du Roi, participa à tous les événemens importans du règne de Henri IV, et préluda, par les différentes négociations

que nous venons de rapporter, aux fameuses négociations dont il fut chargé en Hollande, depuis 1607 jusqu'en 1609. Elles avoient pour objet la paix projetée entre les provinces unies des Pays-Bas et le roi d'Espagne, qui avoit accepté plutôt que demandé la médiation de la France.

Nous ne nous étendrons pas ici sur l'objet et l'issue de ces négociations, qui sont un des plus beaux titres de gloire du président Jeannin; nous en parlerons plus amplement dans le précis des révolutions des Pays-Bas qui suit cette Notice. Il nous suffira de dire ici que Jeannin, qui fut le principal agent de ces négociations, s'en acquitta à la satisfaction du souverain qu'il représentoit, et des peuples des Pays-Bas, dont il assura l'indépendance politique. Il ne conclut à la vérité qu'une trève de douze ans; mais il en régla les conditions de manière à les rendre équivalentes aux avantages d'une paix définitive. Par ce traité, conclu à La Haye en juin 1609, et dans lequel le roi d'Angleterre intervint aussi comme garant de l'exécution, Jeannin fut en quelque sorte le fondateur de la république des Provinces-Unies; il avoit soixante-douze ans lorsqu'il alla en Hollande. « Les peuples, dit Saumaise, « le respectoient comme un oracle; et cette bouche, « de laquelle il sortoit tant d'excellentes choses, au « milieu d'un visage tout vénérable, assembloit « tout le monde pour le voir et pour l'entendre. « Ses portraits élevés dans toutes les maisons du » pays font foi de la vénération que ces provinces « avoient pour lui. » Les Etats-généraux, qui le regardoient comme le fondateur de leur république,

remercièrent solennellement Henri IV de leur avoir envoyé un ministre si sage et si éclairé (1). Lorsque la trève fut conclue, ces mêmes Etats-généraux voulant témoigner, par quelques présens, leur satisfaction des bons services qu'il leur avoit rendus dans le cours de cette négociation, il les refusa constamment, jusqu'à ce que le Roi lui-même lui commandât d'accepter ces honorables marques de leur reconnoissance. Voici ce que Henri IV lui écrivit à ce sujet :

« Vous saurez que je trouve bon que vous ac-
« ceptiez les présens que les archiducs et lesdits
« sieurs Etats voudront vous faire pour marque et
« reconnoissance du bon devoir que vous avez fait
« en la conclusion de la trève; car elle vous est bien
« due, et veux par là que l'on sache que vous m'avez
« servi selon mes intentions. »

Ce désintéressement fait d'autant plus d'honneur au président Jeannin que l'on n'étoit pas plus scrupuleux de son temps que du nôtre sur l'acceptation des présens, et qu'il n'ignoroit pas que l'on traitoit de niaiserie et de simplicité, la délicatesse à ce sujet. Voici comme il en parloit à M. de Villeroy, dans une lettre du 8 mai 1609.

« Les Etats, pour lesquels nous avons travaillé sui-
« vant le commandement du Roi, prétendent nous
« faire quelques présens, non en argent, comme j'es-
« time. Je vous supplie de me mander votre avis là-
« dessus, afin que je le suive, voulant toujours pré-
« férer le devoir au profit, qui ne m'a jamais tenté,
« et que je peux dire véritablement avoir plutôt mé-
« prisé que recherché : aussi est-il trop tard pour me

(1) Voyez les Négociations.

« changer, encore que je sache bien que, par les « mœurs de notre temps, on doive tenir pour *niai-« serie et simplicité rustique, plutôt que vraie « vertu, cette façon de vivre.* »

Le cardinal de Bentivoglio (1), qui l'entendit parler dans le conseil des Etats-généraux, dit qu'il s'exprima avec tant de force et d'autorité, qu'il lui sembla que toute la majesté du Roi respiroit dans son visage. Enfin, le cardinal de Richelieu, qui se connoissoit en politique, regardoit le recueil de ses mémoires et dépêches, relatifs à ses négociations, comme le meilleur modèle que puissent prendre les diplomates et les négociateurs. Il en faisoit sa lecture habituelle pendant sa retraite à Avignon, y trouvant, disoit-il, sans cesse une nouvelle instruction.

Henri IV voulut donner au président Jeannin une marque éclatante et publique de la satisfaction des soins et de l'habileté qu'il avoit déployés dans cette importante négociation. La Cour étoit à Fontainebleau lorsque Jeannin revint de La Haye. Au moment où il parut à la porte de la salle dans laquelle se trouvoient le Roi et toute sa Cour, Henri IV se leva avec vivacité et courut l'embrasser, avec la plus grande cordialité; ensuite le présentant à la Reine, il lui dit : « Voyez-vous, madame, ce bon homme;

(1) Voilà ce que le fameux Heinsius en publia en ce temps-là :

« Jeannin, par votre entremise et travail, nous voyons la paix aux « pays des Belges; vous avez, par votre modération, adouci ces esprits « qui, dans leurs guerres civiles, ne respiroient que le sang; vous avez « rompu leurs armes par votre éloquence. Envoyé par un Roi tel que « la France n'en a jamais eu de pareil pour démêler une tragédie si « confuse, vous êtes vraiment venu de Dieu. Toutes les histoires, tous « les peuples parleront de vous, et tous les beaux esprits de la posté-« rité vous admireront. »

« c'est un des plus hommes de bien de mon royaume, « le plus affectionné à mon service et le plus capable « de servir l'Etat; et s'il arrive que Dieu dispose de « moi, je vous prie de vous reposer sur la fidélité de « Jeannin et sur la passion que je sais qu'il a du bien « de mes peuples. » Le Roi lui fit donner quelques gratifications pour le dédommager des dépenses occasionées par cette mission, et lui témoigner l'estime qu'il faisoit de son intégrité, sachant bien qu'au lieu de revenir plus riche de Hollande, il étoit revenu plus pauvre et avoit contracté des dettes, pour figurer avec honneur comme son ambassadeur.

Jeannin continua de jouir de la faveur de Henri IV, qui l'admettoit dans tous ses conseils et le consultoit dans toutes les affaires importantes. La confiance du Roi étoit fondée sur la connoissance qu'il avoit de la probité et des lumières du président.

Enfin, lorsque Henri IV méditoit ses grands projets pour affoiblir la puissance de la maison d'Autriche, dont l'accroissement faisoit ombrage à toute l'Europe, Sully et Jeannin étoient ceux de ses ministres avec lesquels il conféroit plus particulièrement sur les moyens de parvenir à ce but. Ce grand prince, avant de quitter la France pour se rendre en Allemagne, avoit pris toutes les mesures nécessaires à la tranquillité intérieure et extérieure du royaume; il avoit résolu de confier la régence à la Reine, assistée d'un conseil, et d'envoyer comme ambassadeurs près des différentes cours de l'Europe, ceux de ses ministres qu'il avoit jugés les plus propres à le représenter dignement : dans cette circonstance, il fit choix de Jeannin pour l'ambassade d'Angleterre. Celui-ci étoit

sur le point d'aller occuper ce poste important, lorsque la mort funeste de Henri IV vint plonger la France dans le deuil et la consternation. Dans cette affreuse conjoncture, Jeannin s'empressa d'offrir ses services à Marie de Médicis, qui l'admit dans ses conseils les plus intimes, et ne faisoit rien sans le consulter. Mais, malheureusement, l'effet des sages avis et des bonnes intentions de ce vertueux ministre étoit contrarié et souvent détruit par les Italiens que la Reine avoit auprès d'elle, et particulièrement par l'ambition démesurée et l'avarice insatiable de Conchini (connu sous le nom de maréchal d'Ancre) et de son épouse, qui gouvernoient absolument l'esprit de la Reine régente.

[1611] Après la retraite du duc de Sully, on créa trois directeurs des finances, qui furent Châteauneuf, de Thou et Jeannin; mais ce dernier fut de plus nommé contrôleur général, ce qui lui donnoit la principale autorité sur ses collègues, qui n'avoient que la direction des finances, dont il avoit seul la surintendance.

La Reine régente ayant convoqué les États-généraux en 1614, Jeannin fut un des commissaires chargés d'examiner, dans les cahiers des trois ordres, ce qui concernoit les finances. Ce fut dans cette assemblée qu'il rendit compte de son administration. Il fit connoître clairement et sans détour l'état de la recette et de la dépense; il prouva que les finances avoient éprouvé, depuis la mort du Roi, une diminution de trois millions et quelques mille livres sur les impôts ordinaires; il représenta l'augmentation des troupes, les frais d'ambassade, les *pensions des grands* du

royaume, comme les moyens les plus sûrs et les moins dangereux d'entretenir la paix, et de prévenir les mouvemens dans les minorités : il observa que le succès avoit été tel jusqu'alors, « que pour acqué-« rir ce bonheur, une seule goutte de sang n'avoit été « épanchée, qu'on n'avoit aussi perdu aucune amitié « et alliance de celles qui étoient acquises à la Cou-« ronne, ce qui ne pouvoit se dire d'aucune autre « régence. » Il affirma, avec cette confiance que donne le témoignage d'une conscience sans reproche, que jamais les finances n'avoient été administrées *avec plus d'innocence et de fidélité*, que l'on n'avoit fait aucune gratification, aucune libéralité qui n'eût été portée sur le registre public et vérifiée, comme il se devoit, en la chambre des comptes, dès qu'elle excédoit trois mille livres, offrant même de représenter à l'assemblée les pièces de la dépense, dans le plus petit détail (1).

Le maréchal d'Ancre, qui ne pouvoit pas plus s'accommoder de la probité de Jeannin que de l'austérité de Sully, parvint, à force d'intrigues et d'insinuations perfides, à opérer la disgrâce de ce fidèle ministre, et à le faire remplacer dans sa charge de contrôleur-général par une de ses créatures. Dès lors le trésor public fut au pillage; les économies, que le bon Roi avoit réunies à la Bastille, furent dilapidées avec une profusion scandaleuse (2). Après la catastrophe du maréchal d'Ancre et sa mort tragique,

(1) Voyez à la suite des Négociations : Propos tenu en l'assemblée générale des Etats, en 1614, sur l'administration des finances. — (2) Ce fut pendant cette retraite que Jeannin travailla à l'Histoire de la vie de Henri IV; et de la manière dont il s'exprime en plusieurs endroits de ses

tous les ministres qu'il avoit déplacés ayant été rappelés, Jeannin, quoique déjà très-avancé en âge, reprit ses fonctions de contrôleur-général, et parla en cette qualité au nom du roi Louis XIII, à l'assemblée des notables tenue à Rouen la même année [1617]: il y exposa le mauvais état des finances, en indiqua les causes, et proposa les moyens d'y remédier; mais cette assemblée qui fut congédiée peu de temps après demeura sans aucun fruit (1). Jeannin continua de servir le Roi avec fidélité, soit dans les finances, soit dans la diplomatie et dans le gouvernement des affaires de l'intérieur du royaume. Ce fut par son conseil que le roi Louis XIII intervint comme médiateur dans un traité conclu entre les catholiques et les protestans d'Allemagne, pour procurer la paix à ce pays, traité connu sous le nom de pacification d'Ulm (2). Ce fut ainsi qu'il parvint à prévenir des troubles qui étoient sur le point d'éclater en Bretagne; et malgré son grand âge, il avoit encore, dit le président Hénault, la plus grande influence dans le conseil, en 1622.

Une si longue carrière ne fut pas, comme on le

œuvres, il paroît qu'elle devoit être fort avancée. Cependant il ne nous reste que la Préface qu'il avoit composée pour être mise à la tête de cette histoire, et que l'on trouvera à la suite des Négociations.

(1) *Voyez* Propos tenus en l'assemblée des notables à Rouen, le 14 décembre 1617. — (2) Quoique les vues de la politique changent souvent avec les rois qui les ont conçues, la mort de Henri IV n'avoit pas fait changer l'opinion de Jeannin sur la nécessité d'affoiblir la maison d'Autriche, et s'il conseilla cette pacification d'Ulm, c'est que la France avoit alors moins à redouter de l'Autriche, avec qui elle étoit en paix, que de la ligue protestante qui la troubloit intérieurement, et dont il eût été dangereux de fortifier le parti. Ces raisons sont détaillées dans un écrit du président Jeannin, qui se trouve à la suite des Négociations.

pense bien, exempte de traverses et de malheurs. Outre la douleur qu'il ressentit, comme tous les bons Français, de la fin tragique de Henri IV, les tracasseries qu'il éprouva de la part des courtisans de la nouvelle Cour fatiguèrent sa constance et son zèle pour le bien public, et furent bientôt suivies, comme nous l'avons vu, d'une disgrâce complète; lorsqu'il eut triomphé de ses ennemis et qu'il eut été rétabli dans ses charges et honneurs, il reçut une blessure bien sensible pour un père, par la mort de son fils unique, jeune homme de la plus grande espérance, qui fut tué, ou, pour parler plus exactement, assassiné dans un combat de nuit; désordres fréquens dans les temps de troubles et d'anarchie, lorsque le gouvernement sans force abandonne aux particuliers le soin de leur propre défense.

Jeannin, surmontant une douleur bien légitime en pareille circonstance, assista ce jour même au conseil de régence. La douleur qui ne paroissoit pas sur son visage, dit encore Saumaise, se répandit dans le cœur de tous ses amis, jusqu'à toucher celui de la Reine, qui en pleura, et lui fit l'honneur de l'aller consoler dans sa maison.

Jeannin, pendant le cours de sa longue administration, aima et honora les gens de lettres (1). Lorsqu'il étoit directeur des finances il avoit coutume de faire préparer tous les ans un dîner magnifique, où tous les gens de lettres qui avoient pension du Roi étoient invités; après le repas il leur faisoit payer leur pen-

(1) Pendant son séjour en Hollande, il recherchoit et accueilloit avec empressement tous les savans du pays. Il offrit à Scaliger une bourse de mille écus, que ce savant ne voulut pas accepter.

sion, les priant de ne lui rendre aucune visite; il leur disoit qu'il savoit combien le temps étoit précieux aux personnes de leur profession, et qu'il se tiendroit plus pour leur obligé, les sachant dans leurs cabinets, que s'il les voyoit toujours à sa porte.

Enfin, succombant sous le poids de l'âge, il songeoit à aller jouir du repos dans sa terre de Montjeu, située près d'Autun; mais comme il étoit sur le point de s'y rendre, il fut saisi d'une maladie fort aiguë qui en peu de jours le conduisit au tombeau: son corps fut transporté et inhumé dans une chapelle qu'il avoit fondée dans l'église de Saint-Lazare d'Autun.

Jeannin ne laissa en mourant que peu de fortune à sa famille (1), ce qui répond à toutes les accusations contre son intégrité. A portée de tout demander et presque assuré de tout obtenir, *il fut*, comme il le dit lui-même, *toujours retenu par une pudeur naturelle;* et après avoir vécu à la cour fort *modeste* et *du tout exempt de vanité*, il se reprochoit encore les sommes qu'il avoit employées à faire élever quelques bâtimens dans ses terres, *dont je ne puis alléguer d'autres excuses*, dit-il avec naïveté, *sinon que j'ai suivi mon inclination qui me portoit à bâtir* (2).

L'abbé de Castille, son petit-fils, disoit, en présentant le recueil des œuvres de son aïeul à M. Fouquet, « Je suis celui de la famille qui a dans les béné-

(1) Il ne laissa qu'une fille qui fut mariée à Pierre de Castille, qui devint contrôleur général des finances sous Louis XIII. Jeannin eut aussi un frère, dont sont issus les sieurs Jeannin aujourd'hui existans en 1820. — (2) Voyez *Discours apologétique*, œuv. mél.

« fices que je possède presque toutes les récompenses « de ses longs et importans services. » On n'est pas surpris de cette assertion, lorsqu'on sait que Henri IV lui-même se reprochoit de ne lui avoir pas fait assez de bien, en disant qu'il doroit plusieurs de ses sujets pour cacher leur malice, mais que pour le président Jeannin il en avoit toujours dit beaucoup de bien sans lui en faire.

On lisoit sur son tombeau cette épitaphe :

PETRUS JEANNINUS
HÎC JACET :
BURGUNDIÆ SENATUS PRÆSES,
QUI MOX, AB HENRICO IV, FRANCIÆ
ET NAVARRÆ REGE, AD INTERIORA
IMPERII ARCANA ADMISSUS;
TANTÀ FIDE ENITUIT,
UT BELLA ET PAX NISI VALIDI
VIRI CONSILIIS ET FORTISSIMO
PRINCIPE SANCIRENTUR.
DEMÙM, SUB LUDOVICO XIII,
REGE IMPUBERE,
CÙM MARIA MATER RERUM
POTIRETUR,
LARGITIONUM COMITIVÆ PRÆFECTUS,
ÆRARII MUNUS EXPLEVIT,
ABSTINENTISSIMÈ
VIXIT ANNO LXXXII OBIIT, PRIDIÈ
KAL. NOV. ANNO CHRISTI
MDCXXII.

PRÉCIS

DE L'HISTOIRE DES PROVINCES UNIES

DES PAYS-BAS,

Pour servir d'Introduction aux Négociations du président Jeannin.

Les provinces qui, à cause de leur situation topographique, sont depuis long-temps appelées les Pays-Bas, ont été dans tous les temps le théâtre de guerres et de batailles sanglantes. Nous voyons dans l'histoire ancienne que les Bataves, premiers habitans connus de ces contrées, après avoir long-temps résisté aux Romains, devinrent leurs alliés, et méritèrent l'estime et la confiance de ces fiers conquérans, autant par leur bravoure que par leur fidélité. Après la chute de l'Empire romain, subjugués par les Germains, ensuite par les Francs, ces peuples firent partie de la vaste monarchie de Charlemagne, et les descendans de ce grand monarque les gouvernèrent jusqu'à la décadence de sa dynastie, époque à laquelle les gouverneurs des différentes provinces profitèrent de la foiblesse des princes régnans, pour rendre leur dignité héréditaire dans leur famille sous le nom de comte de Flandre, de duc et marquis de Hollande (1).

Ces nouveaux princes, obligés de soutenir des guerres continuelles avec leurs voisins, eurent souvent besoin

(1) Les historiens modernes, en parlant des Pays-Bas, les appellent indifféremment Flandre autrichienne ou Hollande, et par conséquent les habitans Flamands ou Hollandais.

du secours de leurs sujets pour maintenir et affermir leur puissance. En retour des subsides et des soldats qu'ils fournissoient pour la défense commune, les bourgeois, la noblesse et le clergé demandèrent et obtinrent des droits, des priviléges, qui, limitant la puissance du souverain, modifièrent sensiblement le gouvernement monarchique, et le rapprochoient d'un Etat républicain (1).

Ces provinces furent gouvernées à peu près de cette manière, pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce que les descendans mâles venant à manquer dans quelques-unes des familles régnantes, tous ces petits Etats furent réunis, partie par des mariages, partie par des conquêtes, dans la maison de Bourgogne [1369] (2). Enfin la souveraineté des Pays-Bas passa de la maison de Bourgogne dans la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire, et seule héritière de ses domaines, avec Maximilien I, archiduc d'Autriche, depuis empereur d'Allemagne [1478]. Marie étant morte quatre ans après son mariage, Maximilien, du consentement des Etats, gouverna les Pays-Bas comme tuteur de son fils Phi-

(1) L'autorité législative résidoit dans les Etats-généraux, composés d'autant de députés qu'il plaisoit aux provinces d'y en envoyer; néanmoins chacune d'elles n'avoit qu'une voix dans la délibération. Les lois avoient rendu la souveraineté héréditaire; mais le prince ne pouvoit l'exercer qu'il n'eût solennellement juré d'observer et de maintenir les lois fondamentales, dont les principales dispositions statuoient qu'aucune guerre ne pouvoit être entreprise, aucunes troupes étrangères introduites dans les provinces, aucune taxe imposée, aucune nouvelle loi établie sans le consentement des Etats. — (2) Louis, comte de Flandre, qui descendoit de la famille de Bourbon-Dampierre, dont les ancêtres possédoient depuis long-temps la plus grande partie des Pays-Bas, maria sa fille unique à Philippe, duc de Bourgogne, quatrième fils du roi Jean, chef de la seconde race des ducs de Bourgogne.

lippe qui, lui-même, mourut assez jeune et laissa ces provinces en héritage au fameux Charles-Quint, qui réunit dans ses mains tant de sceptres, et fut à la fois roi d'Espagne et de Naples, empereur d'Allemagne et souverain des Pays-Bas.

A cette époque et même long-temps avant, sous l'administration des ducs de Bourgogne, le commerce étoit plus florissant en Flandre que dans aucune autre partie de l'Europe. Il n'y avoit alors aucune ville, excepté Venise, qui fît un commerce aussi étendu qu'Anvers, et cette dernière ville étoit l'entrepôt de toutes les marchandises du Nord. Bruges, Arras étoient célèbres par leurs manufactures; plusieurs milliers d'ouvriers étoient occupés à Gand à fabriquer des étoffes de laine, avant que cet art fût connu en Angleterre, d'où les industrieux Flamands tiroient cette précieuse matière.

Cet état de prospérité continua sous le règne de Charles-Quint; et, si nous en exceptons la sédition du peuple de Gand, en 1539, il n'y eut pendant la vie de ce prince aucun trouble sérieux dans les Pays-Bas. Charles aimoit ses provinces de Flandre, où il étoit né et où il avoit passé les plus belles années de sa vie. Les Flamands se montrèrent reconnoissans de l'affection qu'il leur témoignoit et de la liberté qu'il leur laissoit de se gouverner suivant leurs lois : ils le secoururent, d'autant plus volontiers, d'hommes et d'argent, dans les guerres où il fut presque continuellement engagé, qu'ils sembloient le faire librement, et d'après le consentement des Etats-généraux. Charles auroit voulu inspirer à son fils des sentimens de bienveillance pour ces peuples; il l'avoit fait venir

en Flandre, afin de l'accoutumer de bonne heure aux mœurs et aux usages de cette nation. Enfin lorsqu'il fut décidé à renoncer aux grandeurs du monde, et à mettre toutes ses couronnes sur la tête de son fils, il l'exhorta beaucoup à ménager les peuples des Pays-Bas, et à respecter leurs lois fondamentales auxquelles ils étoient si attachés; mais le jeune monarque étoit peu disposé à suivre les conseils de son père, et les Flamands virent bientôt tout ce qu'ils avoient à redouter de leur nouveau souverain : ils aperçurent que l'administration qu'il avoit entièrement composée d'étrangers et d'Espagnols auroit peu d'égard à leurs lois et à leurs priviléges lorsqu'ils se trouveroient en opposition avec les intentions et les projets du Roi.

Telle étoit la disposition des esprits, lorsque, en 1560, Philippe confia le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite, duchesse de Parme (1), à laquelle il adjoignit comme principal conseiller, Granvelle, évêque d'Arras (2), à qui il avoit communiqué particulièrement ses intentions sur les moyens qu'il vouloit employer pour extirper entièrement de ces provinces l'hérésie de Luther et de Calvin, qui s'étoit répandue avec une effrayante rapidité dans cette partie de ses Etats (3).

(1) Marguerite étoit fille naturelle de Charles-Quint, et avoit épousé Alexandre Farnèse, duc de Parme. — (2) Antoine Perrenot, connu sous le nom de cardinal de Granvelle, fils de Nicolas, seigneur de Granvelle, chancelier de Charles-Quint, étoit né à Besançon, alors ville impériale, en 1517. Il fut d'abord évêque d'Arras, puis archevêque de Malines, enfin cardinal. Il mourut à Madrid en 1586. — (3) La doctrine de Calvin et de Luther se propagea avec d'autant plus de rapidité qu'elle étoit mêlée d'idées de liberté et d'indépendance, et qu'elle flattoit le penchant naturel à tous les peuples, à secouer tout joug politique et religieux.

Charles-Quint avoit publié des édits rigoureux contre la religion prétendue réformée, tant dans les Pays-Bas que dans l'Allemagne, et plusieurs protestans avoient expié, par le dernier supplice, leur attachement à la nouvelle doctrine. Ces mesures sévères avoient fait fuir un grand nombre d'habitans qui s'étoient réfugiés avec tous leurs biens dans les Etats voisins, et y avoient transporté leur industrie. Marguerite, reine douairière de Hongrie, sœur de Charles-Quint, alors gouvernante des Pays-Bas, voyant les progrès de l'émigration, tâcha d'adoucir l'Empereur, en lui remontrant qu'une trop grande sévérité pouvoit avoir des conséquences dangereuses, et dépeupler ce beau pays où il avoit trouvé tant de ressources. Charles eut la prudence de mettre quelque adoucissement dans l'exécution de ses édits.

Mais ces considérations n'eurent aucun pouvoir sur l'esprit de Philippe; il renouvela les édits contre les protestans; et d'après les conseils de Granvelle, il écrivit à la duchesse de Parme d'ordonner aux gouverneurs et aux magistrats de les exécuter dans toute leur rigueur (1). On établit pour juger les hérétiques un tribunal spécial, qui étoit constitué comme l'inquisition d'Espagne, quoiqu'il n'en portât pas le nom.

Les Flamands conçurent les plus grandes inquiétudes sur une telle institution, et la regardèrent comme une violation de leurs droits et priviléges. Ils considérèrent surtout qu'elle étoit préjudiciable à

(1) Un des ministres de Philippe lui représentant que l'exécution des édits contre les protestans des Pays-Bas, répandroit le germe de la rébellion, et que l'on risqueroit de perdre ces provinces, répondit qu'*il aimeroit mieux n'être pas Roi que d'avoir des hérétiques pour sujets.* (*Bentivoglio*, *Hist. des Guerres de Flandre*, lib. 1.)

leur commerce, qui ne pouvoit se soutenir si les marchands étrangers, protestans pour la plupart, qui s'étoient réfugiés de France et d'Allemagne dans les Pays-Bas, n'y trouvoient sûreté et protection (1).

A ces motifs de mécontentemens, on en ajouta un autre, en augmentant le nombre des évêchés de cinq qui existoient jusqu'à dix-sept, pour suivre la division des provinces. Cette mesure, qui dans d'autres temps n'auroit nullement choqué, fut universellement désapprouvée; la noblesse, le peuple, le clergé lui-même se déclarèrent avec violence contre cette innovation, et les nouveaux évêques furent généralement regardés comme les auxiliaires des inquisiteurs. Enfin, à tous ces griefs, il vint s'en joindre un non moins important; en pleine paix les provinces furent remplies de soldats espagnols, et les Flamands qui avoient toujours regardé comme le plus précieux de leurs priviléges, le droit de s'opposer à ce que des troupes étrangères fussent introduites dans les Pays-Bas sans le consentement des Etats, se plaignirent amèrement de cette nouvelle infraction à leurs lois fondamentales.

A la tête des mécontens, on distinguoit plusieurs seigneurs considérables par leur naissance, leurs talens et les charges qu'ils occupoient dans le gouvernement, tels que le prince d'Orange (2), le comte

(1) L'esprit de commerce fut de tout temps le caractère distinctif des habitans des Pays-Bas. On a dit de ce pays que *le démon de l'or, couronné de tabac, y est assis sur un trône de fromage.* — (2) Le prince d'Orange, si connu dans l'histoire sous le nom de Guillaume I, descendoit de l'ancienne et illustre maison de Nassau. Ses ancêtres, parmi lesquels il comptoit un empereur, lui avoient laissé de riches possessions dans les Pays-Bas. Il avoit succédé, en 1544, à la principauté d'Orange; il étoit gouverneur des provinces d'Utrecht, Hollande et Zélande.

d'Egmont (1), le comte de Horn (2) et plusieurs autres. Une députation de tous les ordres de l'Etat représenta à la gouvernante les réclamations des habitans contre l'érection des nouveaux évêchés et l'établissement du tribunal, qui leur étoit odieux; mais avant qu'on eût pu légalement faire droit à ces plaintes, le peuple se porta à des violences contre les officiers et agens du tribunal, et s'opposa par la force à l'exécution de ses arrêts. Le prince d'Orange insista alors fortement pour qu'on assemblât les Etats-généraux, afin de porter un remède convenable à ces premiers désordres, dont les suites pouvoient être funestes à la tranquillité du pays et compromettre l'autorité du Roi. Mais le cardinal de Granvelle (il avoit été depuis peu promu à cette dignité) s'éleva avec violence contre cette proposition; il engagea la gouvernante à tenir rigoureusement la main à l'exécution des édits contre les hérétiques, comme le seul moyen d'extirper l'hérésie et de faire respecter le monarque. Les recherches, les condamnations continuèrent donc comme auparavant; la compassion qu'inspiroient les nombreuses victimes des mesures rigoureuses, excita l'indignation du peuple des Pays-Bas. La régente n'approuvoit pas cependant personnellement ces moyens cruels et sanguinaires; mais elle étoit en quelque sorte subordonnée aux conseils de Granvelle, dont elle savoit que les principes étoient absolument adoptés par Philippe, et dont par consé-

(1) Le comte d'Egmont, gouverneur des provinces de Flandre et d'Artois, et d'une maison illustre de Hollande, avoit été nommé par Philippe général de la cavalerie dans les Pays-Bas. — (2) Philippe de Montmorency, comte de Horn, étoit amiral et chargé de toutes les affaires maritimes des Provinces.

quent elle étoit obligée de suivre les avis contre sa propre opinion.

La persévérance de Granvelle, dans ce système violent, engagea le prince d'Orange à écrire directement au roi d'Espagne pour demander le rappel du cardinal. Philippe, peu disposé à se laisser prescrire le choix de ses ministres, après un délai de quelques mois, fit au prince une réponse plus douce que l'on ne devoit l'espérer; il lui promettoit d'avoir égard à ses plaintes, mais insinuoit en même temps qu'il ne pouvoit rappeler son ministre sur l'accusation de ses ennemis sans lui donner la liberté et les moyens de se justifier. Le prince d'Orange et les seigneurs de son parti furent très-mécontens de cette réponse, et ils résolurent d'employer tous les moyens pour forcer Granvelle à sortir de lui-même des Pays-Bas. En effet, dans toutes les occasions, en public et en particulier, ils lui donnèrent tant de ridicules (1), et lui marquèrent tant de mépris que le cardinal, fatigué de ces dégoûts continuels, demanda au Roi la liberté de se retirer. Philippe y consentit, mais avec beaucoup de répugnance, et ne pardonna jamais au prince d'Orange de l'avoir réduit à cette nécessité.

[1564] Le départ de Granvelle ne procura pas à ses ennemis les avantages qu'ils en attendoient. Ils s'étoient flattés de diriger l'administration de la gouvernante; mais la princesse de Parme accorda toute sa confiance aux partisans du cardinal.

(1) Par mépris pour le cardinal, on faisoit porter aux gens de livrée des capuchons rouges semblables à son camail; des faisceaux de flèches étoient brodés sur ces capuchons, pour marquer l'union des partisans de l'indépendance.

Philippe, de son côté, ayant enjoint à la princesse de prendre tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour extirper l'hérésie, les esprits achevèrent de s'aigrir; de tous côtés il parut des libelles contre le gouvernement; les habitans de plusieurs provinces se révoltèrent, prirent les armes, et s'opposèrent de nouveau avec violence à l'exécution des édits du Roi contre les hérétiques. En même temps, plusieurs seigneurs et un grand nombre de gentilshommes, ayant à leur tête Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, s'assemblèrent aux environs d'Anvers, et formèrent un pacte de confédération qu'ils firent signer par un grand nombre de bourgeois, d'artisans, et même d'habitans des campagnes.

Après une délibération aussi tumultueuse que le comportoit une pareille assemblée, les nouveaux confédérés se mirent en route pour Bruxelles, au nombre de quatre ou cinq cents, à l'effet de présenter une requête, tendante à obtenir liberté entière de religion et le renvoi des troupes espagnoles. Ils se présentèrent au palais, étant tous vêtus d'un uniforme gris, ayant à leurs chapeaux une écuelle de bois, et sur la poitrine une médaille portant d'un côté l'effigie du roi d'Espagne, et de l'autre une besace avec ces mots : *Fidèle jusqu'à la besace.* Lorsqu'ils sortirent de l'audience de la duchesse de Parme, un des courtisans s'avisa de dire qu'il n'y avoit rien à craindre de misérables qui par l'extérieur et en réalité n'étoient que *des gueux*. Depuis ce moment, les confédérés se firent honneur du nom de *gueux* (1) qu'ils adop-

(1) Dans la suite ils rougirent de ce titre ridicule, et à l'*écuelle* et à la

tèrent, et qui s'étendit par la suite à tous les mécontens. Ceux-ci, n'ayant reçu aucune réponse, ni de la gouvernante ni du Roi auprès duquel ils avoient envoyé des députés, arborèrent ouvertement l'étendard de la révolte. La populace mutinée se porta dans plusieurs provinces aux plus grands excès, et les protestans commirent les violences les plus condamnables; ils insultèrent les catholiques au milieu de leurs exercices religieux, renversèrent les autels, détruisirent les tableaux et brisèrent toutes les images des saints. Ensuite ces séditieux, couvrant leur cupidité sous le voile d'un zèle religieux, forcèrent les couvens, et après en avoir chassé les moines et les religieuses, ils les pillèrent et s'enrichirent de leurs dépouilles; enfin, sur le bruit qui se répandit que Philippe se disposoit à passer en personne dans les Pays-Bas, avec des troupes, les confédérés se rassemblèrent en corps d'armée, et nommèrent des chefs pour les commander.

Cependant la plus grande partie de la noblesse flamande et plusieurs riches habitans virent avec peine éclater ces premiers troubles; appréhendant avec raison les suites funestes d'une guerre civile, et les malheurs incalculables d'une révolution, ils s'interposèrent pour aider la gouvernante à réprimer l'esprit séditieux du peuple qui se manifestoit de toutes parts.

Le comte d'Egmont fut envoyé à Madrid de la part des confédérés, pour instruire le Roi de la situation des affaires. Ce prince le reçut avec beaucoup de consi-

besace, le comte d'Egmont fit substituer un lion d'or tenant sept flèches d'argent liées dans la griffe droite avec ces mots : *Concordiâ res parvæ crescunt.*

dération, et lui fit les promesses les plus flatteuses pour son parti. Le comte à son retour en Flandre, croyant aux bonnes intentions de Philippe, s'empressa de calmer le peuple en exaltant les bontés du Roi et le désir qu'il avoit hautement témoigné de satisfaire ses peuples des Pays-Bas. Quoique le prince d'Orange, qui connoissoit mieux la duplicité de Philippe, fût bien loin d'ajouter foi entière à ces protestations, cependant, par amour pour la paix, il s'unit au comte d'Egmont pour faire rentrer dans le devoir les provinces révoltées, et ils agirent alors si puissamment sur la multitude que, si Philippe eût consenti à adoucir la rigueur de ses édits, on ne peut douter qu'il n'eût entièrement rétabli la paix dans ces provinces.

En effet, la duchesse de Parme étant parvenue à calmer l'orage, informa aussitôt le Roi du succès inespéré qu'elle avoit obtenu, et lui représenta que rien n'exigeoit l'envoi de nouvelles troupes. Mais Philippe, violemment irrité des atteintes portées à son autorité par ces commencemens de révolte, persista dans le dessein d'établir dans les Pays-Bas le pouvoir absolu tel qu'il l'exerçoit dans le reste de ses Etats, et surtout d'y détruire l'hérésie par tous les moyens possibles. En conséquence, il fit partir pour la Flandre le duc d'Albe (1), le meilleur de ses généraux, avec une armée de dix mille hommes.

L'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas répandit partout la consternation. Plusieurs milliers de personnes de tout état, de toute condition, quittèrent ces contrées, et se réfugièrent en France et en Alle-

(1) Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, né en 1508 et mort en 1582.

magne. Le prince d'Orange, prévoyant les malheurs qui menaçoient sa patrie, se retira avec sa famille dans le comté de Nassau.

Guillaume voulut engager le comte d'Egmont à suivre son exemple; mais celui-ci, croyant n'avoir rien à craindre du ressentiment de Philippe, qui l'avoit comblé de caresses pendant son séjour à Madrid, refusa de quitter un pays où il avoit une nombreuse famille et des biens considérables. Le prince d'Orange le trouvant inflexible, lui dit ces paroles remarquables : « Comte d'Egmont, vous serez le pont que les « Espagnols fouleront aux pieds pour passer en « Flandre, et qu'ils rompront après s'en être servis. »

Aussitôt que le duc d'Albe fut arrivé à Bruxelles, il fit publier les pouvoirs dont le Roi l'avoit revêtu, qui mettoient entre ses mains l'autorité civile et militaire, et distribua ensuite ses troupes de la manière la plus propre à soutenir le gouvernement absolu qu'il vouloit établir. La duchesse de Parme, à qui, d'après ces nouveaux arrangemens, il ne restoit plus que l'ombre de l'autorité de régente, demanda et obtint de Philippe la permission de se retirer en Italie. Elle quitta Bruxelles au commencement de l'année 1568, regrettée de tous les Flamands, et particulièrement des protestans, à qui son administration, sagement tolérante, parut bien douce, lorsqu'ils la comparèrent à la sévérité impitoyable du duc d'Albe. Cependant le prince d'Orange et Louis de Nassau son frère levoient des troupes de tous côtés pour tâcher de délivrer les Pays-Bas de la tyrannie de leur nouveau gouverneur, et cherchoient à former des alliances parmi les princes protestans d'Allemagne, dont ils obtinrent beaucoup

de promesses, mais peu de secours effectifs. Néanmoins, les hostilités ne tardèrent pas à commencer, et Louis de Nassau, dans un engagement, obtint un avantage assez marqué pour effrayer le duc d'Albe sur les suites de cette guerre. En conséquence, ce général résolut de marcher en personne pour éteindre un incendie qui menaçoit de tout embraser. Mais, avant de se mettre à la tête de son armée, il voulut, par un coup d'éclat, faire trembler la noblesse de Flandre, et jeter la terreur parmi les confédérés. Peu de jours après son arrivée, il avoit fait arrêter les comtes d'Egmont et de Horn; par ses ordres les prisonniers furent transférés de la citadelle de Gand, où ils étoient détenus, dans les prisons de Bruxelles, pour être jugés par un tribunal établi par le duc sous le nom de Tribunal des Troubles (1), et qui, par la cruauté de ses sentences, fut appelé par les Flamands Tribunal de Sang. Les deux comtes ayant comparu devant ce tribunal comme accusés d'avoir fomenté la révolte contre l'autorité du Roi, furent condamnés à mort le 15 juin 1568. Lorsqu'on fit au comte d'Egmont lecture de sa sentence, il protesta de son innocence; il soutint n'avoir rien fait contre la fidélité qu'il devoit à son souverain, et demanda que, si on le jugeoit coupable, on n'étendît pas la peine de ses fautes sur sa femme et ses enfans. Le lendemain ce seigneur fut conduit le premier sur la grande place où devoit se faire l'exé-

(1) Ce tribunal étoit destiné à faire le procès de ceux qui avoient contribué, soit directement, soit indirectement, aux derniers troubles, et composé de douze conseillers espagnols. Il étoit présidé par le duc d'Albe lui-même, et, en son absence, par un certain Vargas, jurisconsulte espagnol, détesté même de ses compatriotes pour son avarice et sa cruauté.

cution, accompagné d'un maréchal de camp et de l'évêque d'Ypres qui l'assistoient à ses derniers momens. L'échafaud étoit tendu de noir, et environné d'une nombreuse troupe de soldats espagnols; d'Egmont y monta suivi de l'évêque; il se mit à genoux, et ayant fait sa prière il reçut le coup fatal; on couvrit aussitôt sa tête et son cadavre sanglant pour en dérober la vue au comte de Horn, qui arriva bientôt au lieu de l'exécution, avec le même cortége que son ami. En vain on le pressa de se reconnoître coupable; il soutint constamment qu'il n'avoit jamais offensé le Roi, et subit son sort avec une contenance très-noble et une parfaite résignation (1).

Après ces sanglantes exécutions, qui furent suivies de celles d'un grand nombre d'autres personnes d'un rang inférieur, le duc d'Albe s'occupa de la guerre et des moyens de chasser des Pays-Bas le prince d'Orange et Louis de Nassau, qui s'avançoient avec une armée assez nombreuse.

Telles furent les causes et l'origine d'une guerre qui dura quarante ans, et qui ne fut suspendue que par la trêve de douze ans, conclue entre les puissances belligérantes en 1609, et surtout par la puissante intervention de Henri IV, représenté auprès des Etats-généraux par le président Jeannin. C'est ce qui forme le sujet des négociations que nous avons cru devoir placer au nombre des Mémoires relatifs à l'Histoire de France. Sans nous enfoncer dans le dé-

(1) Quelques personnes ayant témoigné leur étonnement de la rigueur que le duc d'Albe avoit exercée envers deux seigneurs si distingués, on prétend qu'il répondit : *Deux têtes de saumons valent mieux que plusieurs milliers de grenouilles.*

tails des événemens de cette longue guerre, nous nous contenterons de rappeler sommairement les faits les plus importans, et dont la connoissance est absolument nécessaire pour apprécier les difficultés de la négociation dont le président Jeannin fut chargé, et l'intérêt que la France avoit à faire terminer cette longue lutte avec avantage pour les Pays-Bas, et à les faire reconnoître comme puissance libre et indépendante.

Les commencemens de la guerre, qui avoient paru promettre du succès aux confédérés, furent suivis de prompts revers; le prince d'Orange, vivement pressé par le duc d'Albe, fut forcé, par l'indiscipline de ses soldats, et surtout faute d'argent, de licencier son armée et de se retirer en France. Le duc d'Albe, vainqueur, après avoir fait une entrée triomphante à Bruxelles, fit faire les perquisitions les plus rigoureuses des partisans du prince d'Orange et de la religion prétendue réformée; et tous ceux qui furent saisis, ainsi que la plupart des prisonniers faits dans les différens combats qui avoient eu lieu, il les fit périr par la main du bourreau (1).

L'orgueil du duc d'Albe irrita encore plus les peuples que sa cruauté; il ordonna qu'on lui élevât une statue au milieu de la citadelle qu'il avoit fait construire à Anvers. Il étoit représenté avec un air menaçant, le bras droit étendu vers la ville; à ses pieds étoient la noblesse et le peuple, qui, prosternés, sembloient lui demander grâce. Ces deux statues allégoriques avoient des écuelles pendues aux oreilles et des besaces au cou, pour rappeler le nom de *gueux*

(1) *Bentivoglio, Histoire des guerres de Flandre.*

que s'étoient donné les premiers confédérés des Pays-Bas. Un abus si outrageant de la victoire excita un mécontentement général, et souffla parmi le peuple un esprit de vengeance que de nouveaux griefs vinrent bientôt augmenter (1).

Cependant le prince d'Orange et ses partisans avoient fait de nouveaux efforts pour rassembler une armée, et pénétrer dans les provinces septentrionales des Pays-Bas; et, après une longue alternative de bons et de mauvais succès, il avoit rétabli les États-généraux dans la partie qui avoit pu se soustraire à l'autorité du roi d'Espagne (2).

Le duc d'Albe en horreur aux (3) habitans de ces contrées, qu'il avoit en vain voulu soumettre par les supplices, et voyant que tous ses efforts ne pouvoient ni étouffer la rébellion, ni extirper l'hérésie, qui sembloit, au contraire, se propager par la per-

(1) Philippe lui-même désapprouva ce monument de l'orgueil de son général. Quatre ans après, Louis de Requescens, qui succéda au duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas, eut ordre du Roi de faire abattre cette statue. De Thou, l'historien, dit que, passant à Anvers, il la vit renversée par terre dans un coin de la citadelle. — (2) Les autres provinces avoient bien aussi leur conseil d'État et leurs États-généraux, dont l'autorité étoit subordonnée à celle des gouverneurs; mais, dans la suite de ce Précis et dans les Négociations, on doit entendre par États-généraux ceux qui représentoient les provinces qui avoient secoué le joug de l'Espagne, ou qui tendoient à se rendre indépendantes. — (3) Tous les historiens, tant catholiques que protestans, s'accordent à blâmer les cruautés que le duc d'Albe exerça dans les Pays-Bas contre les rebelles et les hérétiques; mais tous se récrient également contre les cruelles représailles dont usoient les protestans quand des catholiques tomboient entre leurs mains. Le récit de ces actes de barbarie fait horreur, et paroîtroit incroyable, si des événemens plus modernes ne nous avoient appris à quels excès se portent les peuples en brisant à la fois les liens religieux et politiques qui unissent les hommes et constituent l'ordre social.

sécution, demanda et obtint son rappel. Philippe, cédant à la nécessité, et commençant à craindre de ne pouvoir ramener ces peuples à son obéissance par la voie des armes, envoya le duc de Medina Cœli pour remplacer ce terrible gouverneur [1573]. Celui-ci, à son arrivée dans les Pays-Bas, fut effrayé des difficultés qu'il avoit à surmonter; il vit peu de gloire à acquérir, et beaucoup de dangers à essuyer. D'après ces considérations, il refusa de se charger de cet emploi, et don Louis de Requescens fut nommé gouverneur-général des Pays-Bas. Philippe s'étoit flatté, en le choisissant, que la douceur et la modération de son caractère, dont il avoit donné des preuves en gouvernant le Milanais, produiroient plus d'effet sur l'esprit des révoltés des Pays-Bas, que n'en avoit eu l'administration violente du duc d'Albe. Pour prévenir ce changement, le prince d'Orange, dont la paix auroit contrarié les vues, mit en usage tous les moyens que lui donnoient sa puissance et sa popularité, tant pour augmenter parmi le peuple la crainte de retomber sous le joug des Espagnols, que pour soutenir l'espérance de ceux qui s'y étoient soustraits; de sorte que, malgré sa conduite sage et modérée, le nouveau gouverneur gagnoit peu de partisans. Comme il avoit ordre de pousser la guerre avec vigueur, si les voies de conciliation ne réussissoient pas, les hostilités recommencèrent; et l'animosité mutuelle des combattans les porta à des excès de part et d'autre qui rendirent toute réconciliation impossible: la guerre se continua avec plus de fureur que jamais.

[1574] Louis de Nassau étoit arrivé dans les Pays-Bas pour secourir le prince d'Orange son frère. Requescens s'avance à la tête de son armée pour empêcher cette jonction; il passe la Meuse, il surprend Louis près d'un village appelé Nook, et défait entièrement son armée. Trois princes, Louis de Nassau, le comte Henri son frère, et Christophe, prince Palatin, restèrent sur le champ de bataille. Requescens ne profita que foiblement de cet avantage. Son armée se révolta faute de paie : ayant refusé de marcher, elle lui fit perdre l'occasion d'empêcher le prince d'Orange de reprendre l'offensive; et il fut obligé de traiter avec les mutins. Requescens ne pouvant ni contenir ses soldats, ni pacifier les provinces révoltées, le chagrin s'empara de lui, et il fut attaqué d'une maladie qui le conduisit en peu de jours au tombeau. La violence de la maladie n'avoit pas permis à Requescens de désigner son successeur. Le conseil d'Etat des provinces soumises prit les rênes du gouvernement, et le roi d'Espagne, incertain du choix d'un nouveau gouverneur, confirma l'autorité du conseil [1576]. Ce fut alors que le prince d'Orange conçut le projet de former un traité d'union entre toutes les provinces des Pays-Bas. Cet acte de confédération, qui fut appelé la pacification de Gand, avoit pour principal but la réunion des catholiques et des protestans, et l'expulsion des troupes espagnoles, sauf à prendre ensuite les arrangemens convenables pour mettre fin à la guerre civile.

Cette assemblée des députés des différentes provinces s'occupoit avec activité des moyens de chasser les Espagnols, lorsqu'on apprit que Philippe

avoit nommé don Juan d'Autriche gouverneur (1). À cette nouvelle, les Etats protestèrent qu'ils ne reconnoîtroient son autorité que si le roi d'Espagne faisoit sortir toutes les troupes espagnoles des Pays-Bas, et s'il ratifioit la pacification de Gand. Pour être en état de soutenir leur résistance, ils s'adressèrent au roi de France Henri III, et à Elisabeth, reine d'Angleterre. Henri, trop occupé des troubles de son royaume, se mit peu en peine de les secourir. Elisabeth, craignant que le désespoir ne les portât à se donner tout-à-fait à la France, leur promit une somme assez considérable et l'envoi de quelques troupes. Elle les exhorta néanmoins à rentrer sous l'obéissance de leur souverain, et les assura qu'elle alloit travailler à les délivrer des troupes espagnoles.

En effet, après d'assez longues négociations, Philippe accorda ce qu'il ne pouvoit plus refuser. Il envoya à don Juan des pleins-pouvoirs pour confirmer la paix de Gand, et congédier l'armée espagnole. Le traité fut proclamé à Bruxelles et à Anvers, et don Juan fut immédiatement après reconnu [1578] pour gouverneur et lieutenant du roi d'Espagne dans les Pays-Bas. La paix fut un instant rétablie, les disputes sur la religion furent assoupies; en un mot, l'Espagne auroit pu conserver la possession importante de ces provinces, si l'ambition de don Juan et la fausse politique de Philippe n'eussent une troisième fois rallumé la guerre, qui ne fut terminée que par la perte absolue pour l'Espagne de ce beau pays.

(1) C'étoit un fils naturel de Charles-Quint.

A peine les troupes espagnoles étoient hors des Pays-Bas, que don Juan commença à donner de l'ombrage par le grand nombre d'Espagnols qu'il retint auprès de lui, et auxquels il confia toutes les places de l'administration, et ensuite par les demandes qu'il adressa aux Etats-généraux, qui ne tendoient à rien moins qu'à lui faire déférer l'autorité absolue, dont le duc d'Albe avoit si cruellement abusé. Les Etats ayant refusé d'accéder à ses propositions, il écrivit à Philippe pour demander de nouveau des troupes espagnoles, comme le seul moyen de faire respecter son autorité. La lettre ayant été interceptée (1) et envoyée aux Etats, don Juan, voyant ses trames découvertes, quitta Bruxelles, et tâcha d'attirer à son parti un corps de troupes allemandes, afin de s'emparer d'Anvers par leur secours. Il pressoit en même temps l'arrivée des troupes espagnoles. Instruits de ces dispositions, les Etats invitèrent le prince d'Orange, qu'ils regardoient comme leur plus puissant défenseur et le génie tutélaire des Provinces-Unies, à se rendre à Bruxelles pour aviser aux moyens de défense. Le prince s'y étant rendu, il conseilla de centraliser l'action du gouvernement par la création d'un conseil d'Etat qui auroit autorité immédiate sur toutes les provinces, quelle que fût, d'ailleurs, leur administration particulière. Cette proposition ayant été agréée, Guillaume fut nommé président de ce conseil.

Sa popularité et sa haute renommée excitèrent la

(1) Le courrier qui traversoit la France fut arrêté par les troupes du roi de Navarre, depuis Henri IV, qui transmit la lettre de don Juan aux Etats généraux des Pays-Bas.

jalousie de quelques seigneurs catholiques, qui pensoient qu'il vouloit se frayer un chemin à la souveraineté des Pays-Bas(1). Ils craignirent que si ce prince devenoit le maître, la religion catholique ne fût en péril. Pour parer à cet événement, ils s'assemblèrent en assez grand nombre, et, dans l'espèce de conseil qu'ils tinrent à ce sujet, ils résolurent de se donner un gouverneur-général qui fût de leur choix et à leur dévotion. Ils jetèrent pour cela les yeux sur l'archiduc Mathias, frère de l'empereur d'Allemagne. Ce prince, ayant reçu leur message, accepta la proposition, et arriva soudainement aux environs d'Anvers. Son arrivée surprit les Etats, et les offensa encore plus. Ils trouvèrent mauvais qu'on eût envoyé une députation à l'archiduc sans les consulter, et que ce prince eût passé en Flandre sans leur aveu. Le prince d'Orange, avec sa prudence ordinaire, dissimula cette injure. Il engagea les Etats à sacrifier leur ressentiment au bien public, et même à accepter l'archiduc pour gouverneur, mais aux conditions qu'ils jugeroient convenables de lui prescrire. Quoique le pouvoir accordé à l'archiduc fût plus resserré que celui d'aucuns de ses prédécesseurs, il accepta néanmoins le gouvernement; et, sous prétexte que le nouveau gouverneur étoit étranger, et par conséquent peu instruit des lois et des usages du pays, on lui donna pour lieutenant le prince d'Orange, dont on connoissoit les talens et la fermeté.

Don Juan, cependant, avoit protesté contre tout

(1) Il est probable que c'étoit là le but secret où tendoit le prince d'Orange; mais il étoit assez prudent pour attendre son élévation des événemens auxquels il savoit subordonner son ambition.

ce que les Etats avoient fait, et leur avoit même envoyé un ambassadeur; mais on n'eut égard ni à ce que celui-ci put dire, ni aux protestations de son maître, que, quelques semaines auparavant, les Etats avoient déclaré ennemi des Pays-Bas. Ceux-ci écrivirent toutefois au roi d'Espagne, pour faire l'apologie de leur conduite, qu'ils imputoient à la nécessité des temps et à la mauvaise administration de don Juan. Ils tâchèrent aussi de s'excuser auprès de l'Empereur d'avoir conféré le gouvernement de leur pays à l'archiduc sans sa permission; mais les deux monarques étoient bien loin de convenir que les Etats eussent le droit d'accorder, et l'archiduc celui d'accepter un tel gouvernement sans leur autorisation. On tint en Espagne de fréquens conseils à ce sujet. Il fut à la fin résolu d'agir vigoureusement, et d'appuyer don Juan de toutes les forces de la monarchie espagnole.

En conséquence, Philippe envoya ordre à Alexandre de Farnèse, prince de Parme (1), de conduire sans délai, dans les Pays-Bas, les troupes qu'il avoit sous ses ordres en Italie; et ces troupes, jointes à celles que don Juan avoit pu rassembler, formoient une armée qui sembloit assez considérable pour soumettre les Pays-Bas. Afin d'avoir les moyens de s'opposer à ces forces, les Etats eurent de nouveau recours à la reine d'Angleterre, qui fit passer quelques soldats, et envoya quelques sommes d'argent; mais tout cela leur fut d'un foible secours, et les troupes

(1) Fils d'Alexandre Farnèse et de la duchesse de Parme, qui avoit d'abord gouverné les Pays-Bas.

flamandes, peu habituées au maniement des armes, et encore moins à la discipline militaire, furent battues à la première rencontre, et don Juan, à la suite de cette victoire, s'empara de plusieurs villes importantes. Dans cette extrémité les Etats firent un traité avec le duc d'Anjou, frère du roi de France Henri III, dont les principaux articles portoient que ce prince, à titre de protecteur des Pays-Bas, fourniroit et entretiendroit une armée de dix mille hommes à ses dépens; que toutes les conquêtes qui seroient faites en commun seroient partagées de manière à constituer au duc d'Anjou une souveraineté indépendante dans le Hainault et l'Artois. Enfin, dans le cas où les Flamands se décideroient à élire un souverain, ils devoient choisir le duc d'Anjou de préférence à tout autre. Dans le fait, le traité ne donnoit à ce prince que le vain titre de protecteur des libertés des Pays-Bas, les autres avantages dépendant absolument du succès de la guerre.

Les troupes fournies par le duc d'Anjou en vertu de ce traité, réunies à celles des Pays-Bas, étoient assez considérables pour se mesurer avec avantage contre les forces du prince de Parme. Le prince d'Orange avoit préparé tous les moyens d'ouvrir la campagne avec succès; mais ces plans si sagement conçus, et dont l'exécution devoit assurer dès-lors l'indépendance de ces provinces, demeurèrent sans effet. La désunion se mit parmi les chefs, l'esprit de discorde se répandit entre les catholiques et les protestans. Le zèle pour la religion étoit le motif apparent de ces divisions intestines; mais l'ambition, la cupidité, y avoient beaucoup de part. Ces différentes

cution, accompagné d'un maréchal de camp et de l'évêque d'Ypres qui l'assistoient à ses derniers momens. L'échafaud étoit tendu de noir, et environné d'une nombreuse troupe de soldats espagnols; d'Egmont y monta suivi de l'évêque; il se mit à genoux, et ayant fait sa prière il reçut le coup fatal; on couvrit aussitôt sa tête et son cadavre sanglant pour en dérober la vue au comte de Horn, qui arriva bientôt au lieu de l'exécution, avec le même cortége que son ami. En vain on le pressa de se reconnoître coupable; il soutint constamment qu'il n'avoit jamais offensé le Roi, et subit son sort avec une contenance très-noble et une parfaite résignation (1).

Après ces sanglantes exécutions, qui furent suivies de celles d'un grand nombre d'autres personnes d'un rang inférieur, le duc d'Albe s'occupa de la guerre et des moyens de chasser des Pays-Bas le prince d'Orange et Louis de Nassau, qui s'avançoient avec une armée assez nombreuse.

Telles furent les causes et l'origine d'une guerre qui dura quarante ans, et qui ne fut suspendue que par la trève de douze ans, conclue entre les puissances belligérantes en 1609, et surtout par la puissante intervention de Henri IV, représenté auprès des Etats-généraux par le président Jeannin. C'est ce qui forme le sujet des négociations que nous avons cru devoir placer au nombre des Mémoires relatifs à l'Histoire de France. Sans nous enfoncer dans le dé-

(1) Quelques personnes ayant témoigné leur étonnement de la rigueur que le duc d'Albe avoit exercée envers deux seigneurs si distingués, on prétend qu'il répondit : *Deux têtes de saumons valent mieux que plusieurs milliers de grenouilles.*

tails des événemens de cette longue guerre, nous nous contenterons de rappeler sommairement les faits les plus importans, et dont la connoissance est absolument nécessaire pour apprécier les difficultés de la négociation dont le président Jeannin fut chargé, et l'intérêt que la France avoit à faire terminer cette longue lutte avec avantage pour les Pays-Bas, et à les faire reconnoître comme puissance libre et indépendante.

Les commencemens de la guerre, qui avoient paru promettre du succès aux confédérés, furent suivis de prompts revers; le prince d'Orange, vivement pressé par le duc d'Albe, fut forcé, par l'indiscipline de ses soldats, et surtout faute d'argent, de licencier son armée et de se retirer en France. Le duc d'Albe, vainqueur, après avoir fait une entrée triomphante à Bruxelles, fit faire les perquisitions les plus rigoureuses des partisans du prince d'Orange et de la religion prétendue réformée; et tous ceux qui furent saisis, ainsi que la plupart des prisonniers faits dans les différens combats qui avoient eu lieu, il les fit périr par la main du bourreau (1).

L'orgueil du duc d'Albe irrita encore plus les peuples que sa cruauté; il ordonna qu'on lui élevât une statue au milieu de la citadelle qu'il avoit fait construire à Anvers. Il étoit représenté avec un air menaçant, le bras droit étendu vers la ville; à ses pieds étoient la noblesse et le peuple, qui, prosternés, sembloient lui demander grâce. Ces deux statues allégoriques avoient des écuelles pendues aux oreilles et des besaces au cou, pour rappeler le nom de *gueux*

(1) *Bentivoglio, Histoire des guerres de Flandre.*

que s'étoient donné les premiers confédérés des Pays-Bas. Un abus si outrageant de la victoire excita un mécontentement général, et souffla parmi le peuple un esprit de vengeance que de nouveaux griefs vinrent bientôt augmenter (1).

Cependant le prince d'Orange et ses partisans avoient fait de nouveaux efforts pour rassembler une armée, et pénétrer dans les provinces septentrionales des Pays-Bas; et, après une longue alternative de bons et de mauvais succès, il avoit rétabli les Etats-généraux dans la partie qui avoit pu se soustraire à l'autorité du roi d'Espagne (2).

Le duc d'Albe en horreur aux (3) habitans de ces contrées, qu'il avoit en vain voulu soumettre par les supplices, et voyant que tous ses efforts ne pouvoient ni étouffer la rébellion, ni extirper l'hérésie, qui sembloit, au contraire, se propager par la per-

(1) Philippe lui-même désapprouva ce monument de l'orgueil de son général. Quatre ans après, Louis de Requescens, qui succéda au duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas, eut ordre du Roi de faire abattre cette statue. De Thou, l'historien, dit que, passant à Anvers, il la vit renversée par terre dans un coin de la citadelle. — (2) Les autres provinces avoient bien aussi leur conseil d'Etat et leurs Etats-généraux, dont l'autorité étoit subordonnée à celle des gouverneurs; mais, dans la suite de ce Précis et dans les Négociations, on doit entendre par Etats-généraux ceux qui représentoient les provinces qui avoient secoué le joug de l'Espagne, ou qui tendoient à se rendre indépendantes. — (3) Tous les historiens, tant catholiques que protestans, s'accordent à blâmer les cruautés que le duc d'Albe exerça dans les Pays-Bas contre les rebelles et les hérétiques; mais tous se récrient également contre les cruelles représailles dont usoient les protestans quand des catholiques tomboient entre leurs mains. Le récit de ces actes de barbarie fait horreur, et paroîtroit incroyable, si des événemens plus modernes ne nous avoient appris à quels excès se portent les peuples en brisant à la fois les liens religieux et politiques qui unissent les hommes et constituent l'ordre social.

sécution, demanda et obtint son rappel. Philippe, cédant à la nécessité, et commençant à craindre de ne pouvoir ramener ces peuples à son obéissance par la voie des armes, envoya le duc de Medina Cœli pour remplacer ce terrible gouverneur [1573]. Celui-ci, à son arrivée dans les Pays-Bas, fut effrayé des difficultés qu'il avoit à surmonter; il vit peu de gloire à acquérir, et beaucoup de dangers à essuyer. D'après ces considérations, il refusa de se charger de cet emploi, et don Louis de Requescens fut nommé gouverneur-général des Pays-Bas. Philippe s'étoit flatté, en le choisissant, que la douceur et la modération de son caractère, dont il avoit donné des preuves en gouvernant le Milanais, produiroient plus d'effet sur l'esprit des révoltés des Pays-Bas, que n'en avoit eu l'administration violente du duc d'Albe. Pour prévenir ce changement, le prince d'Orange, dont la paix auroit contrarié les vues, mit en usage tous les moyens que lui donnoient sa puissance et sa popularité, tant pour augmenter parmi le peuple la crainte de retomber sous le joug des Espagnols, que pour soutenir l'espérance de ceux qui s'y étoient soustraits; de sorte que, malgré sa conduite sage et modérée, le nouveau gouverneur gagnoit peu de partisans. Comme il avoit ordre de pousser la guerre avec vigueur, si les voies de conciliation ne réussissoient pas, les hostilités recommencèrent; et l'animosité mutuelle des combattans les porta à des excès de part et d'autre qui rendirent toute réconciliation impossible: la guerre se continua avec plus de fureur que jamais.

[1574] Louis de Nassau étoit arrivé dans les Pays-Bas pour secourir le prince d'Orange son frère. Requescens s'avance à la tête de son armée pour empêcher cette jonction; il passe la Meuse, il surprend Louis près d'un village appelé Nook, et défait entièrement son armée. Trois princes, Louis de Nassau, le comte Henri son frère, et Christophe, prince Palatin, restèrent sur le champ de bataille. Requescens ne profita que foiblement de cet avantage. Son armée se révolta faute de paie : ayant refusé de marcher, elle lui fit perdre l'occasion d'empêcher le prince d'Orange de reprendre l'offensive; et il fut obligé de traiter avec les mutins. Requescens ne pouvant ni contenir ses soldats, ni pacifier les provinces révoltées, le chagrin s'empara de lui, et il fut attaqué d'une maladie qui le conduisit en peu de jours au tombeau. La violence de la maladie n'avoit pas permis à Requescens de désigner son successeur. Le conseil d'Etat des provinces soumises prit les rênes du gouvernement, et le roi d'Espagne, incertain du choix d'un nouveau gouverneur, confirma l'autorité du conseil [1576]. Ce fut alors que le prince d'Orange conçut le projet de former un traité d'union entre toutes les provinces des Pays-Bas. Cet acte de confédération, qui fut appelé la pacification de Gand, avoit pour principal but la réunion des catholiques et des protestans, et l'expulsion des troupes espagnoles, sauf à prendre ensuite les arrangemens convenables pour mettre fin à la guerre civile.

Cette assemblée des députés des différentes provinces s'occupoit avec activité des moyens de chasser les Espagnols, lorsqu'on apprit que Philippe

avoit nommé don Juan d'Autriche gouverneur (1). A cette nouvelle, les Etats protestèrent qu'ils ne reconnoîtroient son autorité que si le roi d'Espagne faisoit sortir toutes les troupes espagnoles des Pays-Bas, et s'il ratifioit la pacification de Gand. Pour être en état de soutenir leur résistance, ils s'adressèrent au roi de France Henri III, et à Elisabeth, reine d'Angleterre. Henri, trop occupé des troubles de son royaume, se mit peu en peine de les secourir. Elisabeth, craignant que le désespoir ne les portât à se donner tout-à-fait à la France, leur promit une somme assez considérable et l'envoi de quelques troupes. Elle les exhorta néanmoins à rentrer sous l'obéissance de leur souverain, et les assura qu'elle alloit travailler à les délivrer des troupes espagnoles.

En effet, après d'assez longues négociations, Philippe accorda ce qu'il ne pouvoit plus refuser. Il envoya à don Juan des pleins-pouvoirs pour confirmer la paix de Gand, et congédier l'armée espagnole. Le traité fut proclamé à Bruxelles et à Anvers, et don Juan fut immédiatement après reconnu [1578] pour gouverneur et lieutenant du roi d'Espagne dans les Pays-Bas. La paix fut un instant rétablie, les disputes sur la religion furent assoupies; en un mot, l'Espagne auroit pu conserver la possession importante de ces provinces, si l'ambition de don Juan et la fausse politique de Philippe n'eussent une troisième fois rallumé la guerre, qui ne fut terminée que par la perte absolue pour l'Espagne de ce beau pays.

(1) C'étoit un fils naturel de Charles-Quint.

A peine les troupes espagnoles étoient hors des Pays-Bas, que don Juan commença à donner de l'ombrage par le grand nombre d'Espagnols qu'il retint auprès de lui, et auxquels il confia toutes les places de l'administration, et ensuite par les demandes qu'il adressa aux Etats-généraux, qui ne tendoient à rien moins qu'à lui faire déférer l'autorité absolue, dont le duc d'Albe avoit si cruellement abusé. Les Etats ayant refusé d'accéder à ses propositions, il écrivit à Philippe pour demander de nouveau des troupes espagnoles, comme le seul moyen de faire respecter son autorité. La lettre ayant été interceptée (1) et envoyée aux Etats, don Juan, voyant ses trames découvertes, quitta Bruxelles, et tâcha d'attirer à son parti un corps de troupes allemandes, afin de s'emparer d'Anvers par leur secours. Il pressoit en même temps l'arrivée des troupes espagnoles. Instruits de ces dispositions, les Etats invitèrent le prince d'Orange, qu'ils regardoient comme leur plus puissant défenseur et le génie tutélaire des Provinces-Unies, à se rendre à Bruxelles pour aviser aux moyens de défense. Le prince s'y étant rendu, il conseilla de centraliser l'action du gouvernement par la création d'un conseil d'Etat qui auroit autorité immédiate sur toutes les provinces, quelle que fût, d'ailleurs, leur administration particulière. Cette proposition ayant été agréée, Guillaume fut nommé président de ce conseil.

Sa popularité et sa haute renommée excitèrent la

(1) Le courrier qui traversoit la France fut arrêté par les troupes du roi de Navarre, depuis Henri IV, qui transmit la lettre de don Juan aux Etats généraux des Pays-Bas.

jalousie de quelques seigneurs catholiques, qui pensoient qu'il vouloit se frayer un chemin à la souveraineté des Pays-Bas(1). Ils craignirent que si ce prince devenoit le maître, la religion catholique ne fût en péril. Pour parer à cet événement, ils s'assemblèrent en assez grand nombre, et, dans l'espèce de conseil qu'ils tinrent à ce sujet, ils résolurent de se donner un gouverneur-général qui fût de leur choix et à leur dévotion. Ils jetèrent pour cela les yeux sur l'archiduc Mathias, frère de l'empereur d'Allemagne. Ce prince, ayant reçu leur message, accepta la proposition, et arriva soudainement aux environs d'Anvers. Son arrivée surprit les Etats, et les offensa encore plus. Ils trouvèrent mauvais qu'on eût envoyé une députation à l'archiduc sans les consulter, et que ce prince eût passé en Flandre sans leur aveu. Le prince d'Orange, avec sa prudence ordinaire, dissimula cette injure. Il engagea les Etats à sacrifier leur ressentiment au bien public, et même à accepter l'archiduc pour gouverneur, mais aux conditions qu'ils jugeroient convenables de lui prescrire. Quoique le pouvoir accordé à l'archiduc fût plus resserré que celui d'aucuns de ses prédécesseurs, il accepta néanmoins le gouvernement; et, sous prétexte que le nouveau gouverneur étoit étranger, et par conséquent peu instruit des lois et des usages du pays, on lui donna pour lieutenant le prince d'Orange, dont on connoissoit les talens et la fermeté.

Don Juan, cependant, avoit protesté contre tout

(1) Il est probable que c'étoit là le but secret où tendoit le prince d'Orange; mais il étoit assez prudent pour attendre son élévation des événemens auxquels il savoit subordonner son ambition.

ce que les Etats avoient fait, et leur avoit même envoyé un ambassadeur; mais on n'eut égard ni à ce que celui-ci put dire, ni aux protestations de son maître, que, quelques semaines auparavant, les Etats avoient déclaré ennemi des Pays-Bas. Ceux-ci écrivirent toutefois au roi d'Espagne, pour faire l'apologie de leur conduite, qu'ils imputoient à la nécessité des temps et à la mauvaise administration de don Juan. Ils tâchèrent aussi de s'excuser auprès de l'Empereur d'avoir conféré le gouvernement de leur pays à l'archiduc sans sa permission; mais les deux monarques étoient bien loin de convenir que les Etats eussent le droit d'accorder, et l'archiduc celui d'accepter un tel gouvernement sans leur autorisation. On tint en Espagne de fréquens conseils à ce sujet. Il fut à la fin résolu d'agir vigoureusement, et d'appuyer don Juan de toutes les forces de la monarchie espagnole.

En conséquence, Philippe envoya ordre à Alexandre de Farnèse, prince de Parme (1), de conduire sans délai, dans les Pays-Bas, les troupes qu'il avoit sous ses ordres en Italie; et ces troupes, jointes à celles que don Juan avoit pu rassembler, formoient une armée qui sembloit assez considérable pour soumettre les Pays-Bas. Afin d'avoir les moyens de s'opposer à ces forces, les Etats eurent de nouveau recours à la reine d'Angleterre, qui fit passer quelques soldats, et envoya quelques sommes d'argent; mais tout cela leur fut d'un foible secours, et les troupes

(1) Fils d'Alexandre Farnèse et de la duchesse de Parme, qui avoit d'abord gouverné les Pays-Bas.

flamandes, peu habituées au maniement des armes, et encore moins à la discipline militaire, furent battues à la première rencontre, et don Juan, à la suite de cette victoire, s'empara de plusieurs villes importantes. Dans cette extrémité les Etats firent un traité avec le duc d'Anjou, frère du roi de France Henri III, dont les principaux articles portoient que ce prince, à titre de protecteur des Pays-Bas, fourniroit et entretiendroit une armée de dix mille hommes à ses dépens; que toutes les conquêtes qui seroient faites en commun seroient partagées de manière à constituer au duc d'Anjou une souveraineté indépendante dans le Hainault et l'Artois. Enfin, dans le cas où les Flamands se décideroient à élire un souverain, ils devoient choisir le duc d'Anjou de préférence à tout autre. Dans le fait, le traité ne donnoit à ce prince que le vain titre de protecteur des libertés des Pays-Bas, les autres avantages dépendant absolument du succès de la guerre.

Les troupes fournies par le duc d'Anjou en vertu de ce traité, réunies à celles des Pays-Bas, étoient assez considérables pour se mesurer avec avantage contre les forces du prince de Parme. Le prince d'Orange avoit préparé tous les moyens d'ouvrir la campagne avec succès; mais ces plans si sagement conçus, et dont l'exécution devoit assurer dès-lors l'indépendance de ces provinces, demeurèrent sans effet. La désunion se mit parmi les chefs, l'esprit de discorde se répandit entre les catholiques et les protestans. Le zèle pour la religion étoit le motif apparent de ces divisions intestines; mais l'ambition, la cupidité, y avoient beaucoup de part. Ces différentes

causes empêchèrent le duc d'Anjou de rien entreprendre de considérable. On se contenta de se tenir de part et d'autre sur la défensive. Au milieu de toutes ces mésintelligences, qui prolongeoient la guerre sans produire rien de décisif, le duc d'Anjou, dont l'armée étoit presque dispersée faute de paie, retourna en France, et don Juan mourut, laissant à sa mort toute l'autorité au prince de Parme; et ce choix, peu de temps après, fut confirmé par Philippe. La mort du gouverneur espagnol ne procura aucun avantage aux confédérés. Le duc de Parme, réunissant dans sa personne l'autorité de gouverneur et de général, mit plus d'activité dans ses opérations militaires. Il s'empara de plusieurs places, entre autres de Maëstricht, qu'il emporta d'assaut.

La guerre continua donc de dévaster ces malheureuses provinces. Cependant les Etats, considérant que cette alternative de bons et de mauvais succès ruinoit leur pays sans avancer leurs affaires, et que le défaut d'union et de centralisation du pouvoir étoit le principal obstacle à la paix, résolurent de sacrifier à leur sûreté et au bien des peuples leur penchant au gouvernement républicain. Il parut à tous les membres de l'assemblée qu'il étoit indispensable d'implorer l'assistance d'un prince puissant, et de lui conférer la souveraineté des provinces, avec toutes les prérogatives dont avoient joui autrefois les princes de la maison de Bourgogne. Cette résolution prise, on chargea le prince d'Orange de traiter de nouveau avec le duc d'Anjou. On espéroit que le frère du roi de France seroit plus propre à faire respecter l'autorité qu'on lui déféroit, que l'archiduc Mathias, re-

poussé par Philippe, et désavoué par l'Empereur et l'Empire. En conséquence, par une déclaration solennelle, les provinces-unies des Pays-Bas, renonçant à la foi qu'elles avoient jurée à Philippe II, roi d'Espagne, reconnurent Hercule de Valois, duc d'Alençon et d'Anjou, pour souverain et gouverneur-général. Ce prince se rendit à Anvers, où on lui fit une réception magnifique [1582]. Au moment de son couronnement, on lut devant lui les conditions auxquelles il étoit nommé duc de Flandre et de Brabant. Après avoir prêté le serment de maintenir les droits et priviléges des habitans, et reçu à son tour le serment de fidélité des Etats, le prince d'Orange lui posa la couronne sur la tête, en disant : *Je l'attacherai de manière qu'elle ne sera pas aisément ébranlée* : paroles que l'on regarda alors comme un présage favorable, mais que les événemens subséquens eurent bientôt démenties.

Lorsque le roi d'Espagne fut informé de la défection ouverte des Pays-Bas, il l'attribua, non sans raison, au prince d'Orange; il confisqua tous ses biens, et promit une forte récompense à ceux qui le lui livreroient mort ou vif. La même récompense étoit promise aux familles de ceux qui auroient péri dans cette entreprise. Cette proclamation, aussi contraire au droit des gens qu'à l'humanité, ne tarda pas à produire son effet. Un jeune Espagnol fanatique, croyant servir son roi et sa religion, se mêla parmi les domestiques du prince, lui tira, presque à bout portant, un coup de pistolet, dont la balle entra au-dessous de l'oreille droite, traversa la bouche et sortit par la joue gauche. Le prince tomba sans connois-

sance. La première chose qu'il fit, lorsqu'il fut revenu de son évanouissement, fut de recommander que l'on épargnât la vie de son assassin; mais il n'étoit plus temps, ses gens l'avoient déjà massacré.

Le prince d'Orange, dont la blessure n'étoit pas mortelle, et qui étoit d'un tempérament robuste, ne tarda pas à être guéri et à reparoître à la tête des conseils et des armées. Cependant le duc d'Anjou ne répondoit à l'attente des Flamands, ni par ses opérations guerrières, ni par son administration. Henri III, son frère, occupé à calmer les dissensions qui déchiroient son royaume, lui fournissoit peu de secours, soit en hommes, soit en argent. D'un autre côté, le duc, naturellement indolent, s'abandonnoit aux avis et à la direction d'une jeunesse insensée qui formoit sa Cour, et qui, en suivant le prince dans les Pays-Bas, n'avoit eu d'autres vues que de s'enrichir aux dépens des Flamands. Ces conseillers imprudens lui suggérèrent l'idée de s'emparer, à l'aide des troupes françaises, de quelques villes considérables, dont il se formeroit une souveraineté tout-à-fait indépendante. Il parvint effectivement à se rendre maître de Dunkerque et de quelques autres villes de moindre importance; mais son projet échoua complètement à Anvers, par la vigilance du prince d'Orange et par la bravoure des habitans, qui chassèrent les Français, dont un grand nombre périt dans cette extravagante entreprise. Le duc d'Anjou perdit la confiance des Etats, qui se crurent dégagés de tout engagement avec lui, et ne voulurent plus le reconnoître comme gouverneur.

Aussitôt que ces événemens furent connus en France

et en Angleterre, Henri et la reine Elisabeth offrirent leur médiation pour terminer ces différends et réconcilier le duc d'Anjou avec les Etats. Ceux-ci ne voulurent rien décider sans consulter le prince d'Orange. La réponse de Guillaume ne servit qu'à augmenter la haute opinion qu'on avoit de sa prudence et de sa pénétration. Dans l'état où se trouvoient les affaires, il n'y avoit qu'un seul de ces trois moyens à choisir, ou de se soumettre au roi d'Espagne, ou de se réconcilier avec le duc d'Anjou, ou de se défendre avec les seules forces du pays, sans avoir recours aux puissances étrangères. Le premier moyen ne pouvoit avoir lieu sans renoncer à tous les avantages que l'on avoit espérés d'une guerre qui avoit déjà coûté tant de sacrifices. Le troisième moyen, celui de se défendre par ses propres forces, eût été sans contredit le meilleur, s'il eût été possible; mais les chefs de l'armée n'étoient pas assez unis, les provinces pas assez riches, ni le peuple assez nombreux, pour qu'il fût praticable. Les Etats, après avoir pesé ces considérations, nommèrent des commissaires pour conclure un nouveau traité avec le duc d'Anjou. En conséquence, toutes les choses furent rétablies sur le pied où elles étoient avant l'attentat du duc d'Anjou à la liberté des provinces. Mais cette réconciliation fut loin d'être un remède efficace aux maux qui désoloient ces malheureuses contrées, et, peu de temps après, le duc d'Anjou, soit qu'il fût rebuté des difficultés de son entreprise, soit par un effet de son inconstance naturelle, prit une seconde fois le parti de retourner en France. La retraite du duc d'Anjou fut très-avantageuse au parti qui favorisoit l'Espagne,

sance. La première chose qu'il fit, lorsqu'il fut revenu de son évanouissement, fut de recommander que l'on épargnât la vie de son assassin; mais il n'étoit plus temps, ses gens l'avoient déjà massacré.

Le prince d'Orange, dont la blessure n'étoit pas mortelle, et qui étoit d'un tempérament robuste, ne tarda pas à être guéri et à reparoître à la tête des conseils et des armées. Cependant le duc d'Anjou ne répondoit à l'attente des Flamands, ni par ses opérations guerrières, ni par son administration. Henri III, son frère, occupé à calmer les dissensions qui déchiroient son royaume, lui fournissoit peu de secours, soit en hommes, soit en argent. D'un autre côté, le duc, naturellement indolent, s'abandonnoit aux avis et à la direction d'une jeunesse insensée qui formoit sa Cour, et qui, en suivant le prince dans les Pays-Bas, n'avoit eu d'autres vues que de s'enrichir aux dépens des Flamands. Ces conseillers imprudens lui suggérèrent l'idée de s'emparer, à l'aide des troupes françaises, de quelques villes considérables, dont il se formeroit une souveraineté tout-à-fait indépendante. Il parvint effectivement à se rendre maître de Dunkerque et de quelques autres villes de moindre importance; mais son projet échoua complètement à Anvers, par la vigilance du prince d'Orange et par la bravoure des habitans, qui chassèrent les Français, dont un grand nombre périt dans cette extravagante entreprise. Le duc d'Anjou perdit la confiance des Etats, qui se crurent dégagés de tout engagement avec lui, et ne voulurent plus le reconnoître comme gouverneur.

Aussitôt que ces événemens furent connus en France

et en Angleterre, Henri et la reine Elisabeth offrirent leur médiation pour terminer ces différends et réconcilier le duc d'Anjou avec les Etats. Ceux-ci ne voulurent rien décider sans consulter le prince d'Orange. La réponse de Guillaume ne servit qu'à augmenter la haute opinion qu'on avoit de sa prudence et de sa pénétration. Dans l'état où se trouvoient les affaires, il n'y avoit qu'un seul de ces trois moyens à choisir, ou de se soumettre au roi d'Espagne, ou de se réconcilier avec le duc d'Anjou, ou de se défendre avec les seules forces du pays, sans avoir recours aux puissances étrangères. Le premier moyen ne pouvoit avoir lieu sans renoncer à tous les avantages que l'on avoit espérés d'une guerre qui avoit déjà coûté tant de sacrifices. Le troisième moyen, celui de se défendre par ses propres forces, eût été sans contredit le meilleur, s'il eût été possible; mais les chefs de l'armée n'étoient pas assez unis, les provinces pas assez riches, ni le peuple assez nombreux, pour qu'il fût praticable. Les Etats, après avoir pesé ces considérations, nommèrent des commissaires pour conclure un nouveau traité avec le duc d'Anjou. En conséquence, toutes les choses furent rétablies sur le pied où elles étoient avant l'attentat du duc d'Anjou à la liberté des provinces. Mais cette réconciliation fut loin d'être un remède efficace aux maux qui désoloient ces malheureuses contrées, et, peu de temps après, le duc d'Anjou, soit qu'il fût rebuté des difficultés de son entreprise, soit par un effet de son inconstance naturelle, prit une seconde fois le parti de retourner en France. La retraite du duc d'Anjou fut très-avantageuse au parti qui favorisoit l'Espagne,

et la rapidité des conquêtes du prince de Parme, après cette retraite, rendit plus évidens les effets des dissensions, et le besoin que les confédérés avoient d'un chef habile pour diriger leurs conseils. Le prince d'Orange étoit, de tous les hommes, le plus capable de gouverner un peuple dont il connoissoit et le caractère et les intérêts; mais la jalousie s'opposoit à son élévation. Quoique l'on reconnût sa capacité supérieure, peu de personnes pensoient à lui conférer le titre de gouverneur général.

Pendant cette indécision, le duc d'Anjou mourut en France (1). Sa mort, arrivée dans les circonstances critiques où se trouvoient les Provinces-Unies, fut pour elles un malheur réel. Mais un malheur plus grand qu'elles éprouvèrent quelques semaines après, le leur fit bientôt oublier; ce fut la mort du prince d'Orange, contre qui la proscription de Philippe produisit enfin son effet. Le projet de cet atroce attentat fut formé et exécuté par un scélérat, nommé Balthasar Gerard, originaire de Willefans, en Franche-Comté. Cet homme, pour se procurer un accès facile auprès du prince, s'étoit fait passer pour le fils d'un Français nommé Guion, qui avoit été persécuté à cause de sa religion. Cette extraction simulée, un zèle apparent pour la religion réformée et pour le service des Etats, le firent avantageusement connoître du prince d'Orange, qui, trompé par ses impostures, le chargea d'une mission pour la France. Cette marque de confiance, au lieu de le faire changer de résolution, l'affermit encore plus dans l'affreux dessein qu'il avoit

(1) Il mourut à Château-Thierry le 10 juin 1584, âgé de trente-trois ans.

conçu. Aussitôt après son retour, il résolut de le mettre à exécution. S'étant présenté au palais, sous prétexte de demander un passeport, il se plaça auprès de l'appartement où le prince dînoit avec sa femme, Louise de Coligni (1), et sa sœur, la comtesse de Schwarzenbourg. Enveloppé dans son manteau, l'assassin attendit que ces deux dames fussent levées pour passer dans un autre appartement. La princesse, voyant cet homme pâle, la vue égarée, fut fort alarmée, et demanda ce qu'il vouloit. « Il demande un passeport, » répondit le prince. Dans ce moment l'assassin s'avança vers lui et lui tira, à bout portant, un coup de pistolet chargé de trois balles. Le prince n'eut que le temps de dire : *Mon Dieu, ayez pitié de moi et de ce pauvre peuple! je suis dangereusement blessé;* et il expira (2).

L'assassin cependant étoit sorti du palais par une porte de derrière, et avoit même gagné les remparts; mais, au moment où il alloit se jeter dans les fossés, qui étoient pleins d'eau, et qu'il se flattoit de passer à la nage, il fut arrêté par les gardes du prince. Dans son premier interrogatoire il avoua qu'il y avoit six ans qu'il avoit formé le dessein qu'il venoit d'exécuter, et que la récompense promise par le roi d'Espagne étoit principalement ce qui l'avoit engagé à commettre ce meurtre. Quand ce scélérat sut, par la sentence prononcée contre lui, qu'il étoit condamné à avoir la main

(1) Fille de l'amiral de Coligni, tué en France dans la funeste journée de la Saint-Barthélemy. Elle étoit veuve du chevalier Teligni, un des plus braves et des plus aimables compagnons de Henri de Navarre : c'étoit la quatrième femme du prince Guillaume. — (2) Le 10 juillet 1584. Ce prince étoit dans la cinquante-deuxième année de son âge.

droite brûlée, et à être coupé par morceaux, après avoir été tenaillé par tout le corps avec des fers chauds, il se livra au plus affreux désespoir, et fit paroître le plus vif regret de s'être laissé entraîner par le désir des richesses à commettre une action qui attiroit sur lui une punition aussi terrible. Mais, reprenant bientôt courage, on l'entendit dire hautement que, loin de se repentir de ce qu'il avoit fait, il étoit persuadé que les tourmens qu'il alloit souffrir étoient une expiation pour ses péchés; et, persistant dans ces dispositions pendant tout le temps que dura son supplice, on le vit souffrir les plus cruels tourmens avec une fermeté d'âme et une sorte d'insensibilité qui remplirent d'étonnement et d'horreur tous ceux qui en furent témoins. On imagine aisément quelles furent la douleur et la consternation de toutes les Provinces-Unies lorsqu'elles apprirent la nouvelle de ce funeste événement. Le prince de Parme ne négligea pas l'occasion favorable que lui offroit l'état de découragement où se trouvoient les Flamands par la mort du prince d'Orange. Il leur offrit la paix au nom du roi d'Espagne; mais le peu de confiance qu'ils avoient toujours eu dans les promesses de Philippe, l'horreur de l'assassinat de Guillaume, qu'ils lui attribuoient, toutes ces causes firent qu'ils ne voulurent entendre à aucune proposition de sa part. Ils ne s'occupèrent que de soutenir la guerre et de venger le prince qu'ils regrettoient. Le fils aîné de Guillaume, le comte de Buren, étoit détenu en Espagne; Maurice, son second fils, faisoit ses études à Leyde, et n'avoit que dix-huit ans, mais il donnoit déjà les plus grandes espérances; les Etats le revêtirent des dignités de son père. Ce fut

ce jeune homme que l'on opposa au duc de Parme, le plus célèbre et le plus expérimenté général de son siècle. Pour suppléer au peu d'expérience du jeune prince et l'instruire dans l'art de la guerre, les Etats lui donnèrent pour lieutenant, le comte de Hohenloë, l'officier le plus habile qu'ils eussent à leur service, et à qui ils conférèrent le commandement jusqu'au temps où le jeune Maurice auroit acquis plus d'âge et de maturité, et qu'il fût en état de commander lui-même.

Cette conduite des États convainquit le duc de Parme qu'il seroit impossible de mettre fin à la guerre par d'autres moyens que par la force des armes. Renonçant donc à tout projet de paix, il donna tous ses soins aux opérations militaires. Le succès fut tel que l'on devoit l'attendre de la vigilance et de l'activité avec lesquelles il les conduisit. Il soumit en peu de temps à l'obéissance de Philippe toute la Flandre méridionale. Dans ce pressant danger, les Etats se décidèrent, après de longues délibérations, à offrir la souveraineté de leurs provinces au roi de France, comme seul capable de lutter avec avantage contre les forces de la monarchie espagnole. Si Henri III n'eût suivi que son inclination et l'intérêt de sa couronne, il n'auroit pas balancé à accepter l'offre des Etats; mais la situation de son royaume, déchiré par les factions, ne lui permit pas de s'exposer à la guerre avec l'Espagne. Il leur promit seulement qu'il agiroit avec le plus grand zèle auprès de la reine d'Angleterre pour l'engager à les secourir.

D'après le refus du roi de France, les Etats en-

voyèrent une ambassade solennelle à Elisabeth pour lui faire les mêmes propositions. La reine d'Angleterre, qui craignoit également le ressentiment de Philippe, refusa la souveraineté; mais elle s'engagea à leur fournir un puissant secours d'hommes et d'argent, à condition qu'on lui remettroit trois places pour sûreté du payement. Aussitôt après, la Reine nomma le comte de Leicester, commandant des troupes auxiliaires fournies par l'Angleterre. Ce général fut reçu, à son arrivée en Hollande, avec les plus grands honneurs; il fut nommé gouverneur et capitaine-général des Provinces-Unies. On lui donna une autorité presque sans bornes, dont il abusa bientôt; son administration fut foible, cruelle et tyrannique. Les Flamands n'eurent pas lieu d'être plus satisfaits de ses opérations militaires.

Après bien des démêlés et des plaintes réciproques, les Etats, ayant lieu de craindre de la part des Anglais les mêmes desseins de s'emparer du gouvernement absolu, que les Français avoient manifestés sous le commandement du duc d'Anjou, résolurent de les prévenir; ils s'assemblèrent à La Haye, et, par une délibération unanime, ils reprirent les pouvoirs et l'autorité confiés imprudemment au comte de Leicester, et réglèrent qu'à l'avenir les commandans des troupes et les gouverneurs particuliers recevroient les ordres du prince Maurice de Nassau. Leicester, jugeant enfin que l'entreprise qu'il avoit formée de gouverner despotiquement les Pays-Bas, étoit au-dessus de ses forces, prit le parti de s'en retourner en Angleterre. Le prince Maurice, à qui, comme nous l'avons dit, les Etats avoient conféré le commandement

général des troupes, quoique à peine âgé de vingt ans, se montra digne de son illustre père; il parvint à rétablir la discipline dans l'armée, et à tenir en échec les forces redoutables des Espagnols. A cette époque [1590], le duc de Parme reçut du roi d'Espagne l'ordre de marcher en France avec l'armée qu'il commandoit dans les Pays-Bas. Ce général prévit bien que la perte totale de ces provinces pour l'Espagne seroit le résultat de cette diversion; mais les ordres étant absolus, il se dirigea vers la France, laissant la conduite de la guerre de Flandre au comte de Mansfeld (1). Le prince sut habilement profiter de cette absence pour tenter de nouveaux efforts. Les victoires qu'il remporta, les places qu'il reconquit ranimèrent le courage des peuples des Pays-Bas; depuis la mort de son père, les Provinces-Unies n'avoient éprouvé que des malheurs.

Leurs armées avoient presque toujours été vaincues; les habitans étoient divisés, appauvris, découragés et presque réduits au désespoir. L'alliance qu'elles avoient contractée avec l'Angleterre n'avoit servi qu'à augmenter leurs misères et à les rendre dépendantes d'un général incapable, qui avoit fomenté de nouvelles divisions dans toutes les provinces. Les Hollandais, sous un chef qu'ils affectionnoient, conçurent plus d'espérance que jamais de conquérir cette indépendance pour laquelle ils combattoient depuis tant d'années. Le duc de Parme ayant quitté la France, où il avoit été appelé une seconde fois au secours de la ligue [1591], étoit revenu dans les Pays-Bas. Le

(1) Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, étoit d'une illustre maison d'Allemagne. Il mourut à Luxembourg en 1604, avec le titre de prince du Saint-Empire.

mauvais état de sa santé l'avoit ensuite forcé d'aller prendre les eaux à Spa. A son retour, il eut le chagrin d'apprendre les succès du jeune Maurice; le déplaisir qu'il en ressentit accéléra probablement beaucoup les progrès de sa maladie. Ayant reçu de nouveaux ordres pour rentrer en France, il se disposoit à obéir lorsqu'il mourut dans la quarante-septième année de son âge [1592].

Après la mort du duc de Parme, le roi d'Espagne avoit confié provisoirement le gouvernement des Pays-Bas au comte de Mansfeld, qui avoit commandé l'armée en son absence. Mais, quelque temps après, il déclara l'archiduc Ernest [1594], gouverneur-général de ces provinces. Aussitôt qu'il fut arrivé dans les Pays-Bas, le nouveau gouverneur invita les Etats à lui envoyer des députés pour traiter de la paix. Les Etats non-seulement ne voulurent écouter aucune proposition d'accommodement, mais accompagnèrent leur refus d'une déclaration formelle de ne jamais reconnoître l'autorité de Philippe. S'il est vrai, comme les historiens hollandais le rapportent, qu'on ait alors découvert deux émissaires que les ministres du roi d'Espagne avoient envoyés pour assassiner le prince Maurice, on ne doit pas être surpris que les Etats aient mis tant d'aigreur dans leurs réponses à l'archiduc. Ce prince, dont la capacité pour la guerre étoit médiocre, ayant peu de troupes, mal payées, ne put s'opposer que foiblement aux progrès du prince Maurice. Il mourut peu de temps après sa nomination. Il désigna en mourant le comte de Fuentès pour lui succéder, et son choix fut ratifié par le roi d'Espagne. Sa promotion déplut généralement aux habitans, et le

Madrid, malgré ses grands talens et sa bravoure, qui réduisirent quelquefois les généraux flamands aux dernières extrémités, il ne parvint pas plus que ses prédécesseurs à faire rentrer les provinces des Pays-Bas sous la domination espagnole.

Les Etats-Généraux, s'apercevant du peu d'avantage qu'ils retiroient de leurs opérations militaires sur terre, vinrent enfin à penser que le meilleur moyen de forcer l'Espagne à leur accorder des conditions avantageuses, étoit de porter la guerre sur mer, de gêner la navigation, et de ruiner le commerce espagnol. Non-seulement les dépenses de la flotte pouvoient être compensées par les prises faites sur l'ennemi, mais encore le commerce hollandais en recevoit un prodigieux accroissement qui portoit l'abondance et les richesses dans les provinces maritimes. L'exécution de ce plan, qui fut suivi avec ardeur et persévérance de la part des Hollandais, donna naissance à cette compagnie des Indes si célèbre, qui éleva en si peu de temps la nouvelle république hollandaise au plus haut point de gloire et de prospérité.

Cependant les pertes immenses de l'Espagne en Europe, en Asie et en Amérique, les dépenses extraordinaires de la guerre qui épuisoient les finances déjà en mauvais état, l'esprit d'indiscipline qui régnoit dans les troupes mal payées, tout suggéroit au cabinet de Madrid la nécessité d'un prompt accommodement avec les Hollandais : on délibéra sérieusement dans le conseil du roi d'Espagne à ce sujet. Philippe III étoit naturellement pacifique. Ses ministres lui représentèrent qu'il étoit à craindre que

le roi de France ne travaillât à réunir à son royaume les Provinces-Unies, qu'il avoit toujours aidées, dans le courant de cette guerre, d'hommes et d'argent; qu'il seroit plus avantageux et moins humiliant pour l'Espagne de reconnoître les provinces de Flandre comme un Etat libre et indépendant, que de les laisser tomber au pouvoir d'un prince aussi puissant et aussi entreprenant que Henri IV.

Ces considérations et les dispositions pacifiques de l'archiduc et de l'infante Isabelle, qui n'avoient éprouvé dans leur souveraineté que peines et contrariétés, déterminèrent le roi d'Espagne à faire faire sérieusement des ouvertures de paix [1607]. Le prince et la princesse firent choix du père Jean Neyen (1), commissaire-général des pères de l'Observance, pour travailler à cette importante affaire. Par ses adroites insinuations, il fit consentir les Etats-généraux à une armistice de huit mois, pendant lequel temps on assembleroit un congrès, afin de travailler à un traité de paix définitif; mais il fut réglé que, préalablement à toute négociation, Philippe III et les archiducs reconnoîtroient les Provinces-Unies comme un Etat libre et indépendant, et que le roi d'Espagne s'engageroit, par acte authentique, à ratifier tout ce qui seroit arrêté dans le congrès.

Les Etats-généraux avoient trop d'obligation à Henri IV, et mettoient trop de prix à sa médiation pour ne pas la lui demander. Ce prince nomma pour

(1) Après avoir professé jusqu'à vingt-cinq ans la religion réformée, il avoit fait abjuration et avoit embrassé la vie monastique. C'étoit, disent les historiens, un homme délié, parlant facilement plusieurs langues, et versé dans le manége des cours.

son principal plénipotentiaire le président Jeannin, auquel il adjoignit Chouard de Buzanval, ambassadeur de France auprès des Provinces-Unies, et Elie de La Place de Russy, désigné pour succéder à Buzanval dans cette ambassade.

Jeannin, dans la première audience qu'il obtint des Etats, se plaignit de ce qu'ils avoient conclu l'armistice sans consulter Henri IV; il ajouta que cette précipitation, quoique très-capable de refroidir le monarque, qui se regardoit comme le père des Provinces-Unies, n'avoit pas cependant ralenti l'ardeur de ce prince pour leurs intérêts, et que Henri seroit toujours prêt à les aider de ses conseils dans la paix, comme de ses trésors et de ses troupes dans la guerre.

De même que Henri IV, le roi d'Angleterre s'étoit porté pour médiateur. Les chevaliers Richard Spencer et Rodolphe Winwood furent envoyés pour assister au congrès en qualité de ses ambassadeurs. La suspension d'armes expiroit à la fin de l'année [1607]. L'archiduc en donna avis aux Etats, et leur témoigna le désir qu'il avoit qu'on la prolongeât; il les instruisit également qu'il avoit nommé pour plénipotentiaires au congrès le marquis de Spinola, Richardot Mancidor, Neyen et Verreiken (1). Après bien des

(1) On raconte que Spinola se rendant à La Haye avec le président Richardot, en qualité de plénipotentiaire de l'Archiduc, pour négocier la paix, ils virent sur leur chemin sortir d'un petit bateau huit à dix personnes, qui s'assirent sur l'herbe et firent un repas de pain, de fromage et de bière, chacun d'eux portant avec lui ce qui étoit nécessaire pour sa nourriture. Les ambassadeurs ayant demandé à un paysan qui étoient ces voyageurs : « Ce sont, répondit le paysan, les députés « des Etats, nos souverains seigneurs et maîtres. — Voilà, dit Spinola, « des gens que l'on ne pourra jamais vaincre, et avec lesquels il faut « absolument faire la paix. »

difficultés, poussées jusqu'à la minutie, sur la forme dans laquelle l'archiduc et le roi d'Espagne reconnoîtroient leur indépendance, les Etats-Généraux se décidèrent à entamer sérieusement les négociations. Ils envoyèrent complimenter les plénipotentiaires des puissances médiatrices, et demander communication de leurs pouvoirs et instructions. Ils nommèrent, pour conférer avec eux, le prince Maurice Guillaume de Nassau, Jean Barneveld, Brederode, et un député de chaque province. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre s'employoient avec la même ardeur à concilier les esprits; mais ils y trouvèrent de grandes difficultés. Maurice de Nassau, né pour briller à la guerre qui étoit pour lui un moyen de gloire et de fortune, s'opposoit de toutes ses forces à la paix, et étoit à la tête d'un puissant parti, composé des militaires et de ceux des habitans des provinces maritimes qui s'étoient enrichis par la guerre. Ce parti apportoit toutes sortes d'obstacles à la conclusion d'un traité; recevant avec arrogance toutes les propositions des archiducs; élevant des chicanes minutieuses sur chaque expression, et les obligeant pour la moindre difficulté à envoyer des courriers en Espagne: ce qui reculoit d'autant la marche des négociations. Jean Barneveld (1), avocat-général de la province de Hollande, magistrat d'une grande

(1) Jean d'Olden Barneveld, qui travailla alors avec tant de zèle à soustraire les Pays-Bas à la domination espagnole, fut condamné et eut la tête tranchée dix ans plus tard, sous prétexte d'avoir voulu livrer les Pays-Bas à cette puissance; mais il fut réellement sacrifié à la vengeance du prince Maurice, qui profita des divisions religieuses qui s'élevèrent dans les Pays-Bas pour perdre ce vertueux vieillard, qui avoit toujours contrarié ses vues ambitieuses, et soutenu le parti républicain.

capacité et d'un patriotisme à toute épreuve, étoit à la tête des amis de la paix, et mettoit en œuvre toute l'influence qu'il pouvoit avoir sur ses compatriotes pour en hâter la conclusion. Ceux qui désiroient la fin de la guerre étoient aussi divisés entre eux ; les uns insistoient pour un traité définitif, les autres croyoient qu'une longue trève étoit préférable. Le président Jeannin, également considéré et respecté par tous les partis, étoit l'âme de ces négociations ; il représenta qu'à la vérité la trève avoit ses inconvéniens, mais que la guerre offroit des dangers encore plus nombreux et plus certains. Les Etats se rendirent à ces raisons, consentirent à une trève de douze ans ; et l'on passa ensuite à la discussion des autres articles. Celui par lequel la cour de Madrid vouloit interdire aux sujets des Provinces-Unies la navigation des Indes orientales, fut une nouvelle matière des plus vives contestations. Comme on ne pouvoit s'entendre sur cet objet, les archiducs firent partir le père Neyen pour exposer de vive voix à Philippe les difficultés auxquelles cet article donnoit lieu; le roi d'Espagne retint le père Neyen plusieurs mois en Espagne, et ce religieux ne revint en Flandre qu'au commencement de l'année 1609, annoncer au congrès que Philippe vouloit bien laisser aux sujets des Provinces-Unies la liberté de commercer en Amérique, mais que ce monarque désiroit qu'il n'en fût pas fait mention dans le traité. Les Hollandais ne voulant pas se contenter d'une déclaration verbale, on stipula en termes généraux qu'ils pourroient commercer partout librement.

Cette importante négociation étant terminée, le

président Jeannin s'acquitta d'une commission particulière dont il étoit chargé de la part de son souverain; il demanda au nom de Henri IV le libre exercice de la religion catholique dans certaines parties du Brabant hollandais, et qu'elle pût être pratiquée en secret dans les autres lieux soumis à la domination de la nouvelle république. Les Etats ne voulurent pas s'engager authentiquement à accorder cette tolérance à la religion catholique, mais ils promirent de se conformer tacitement sur cet article aux désirs de Henri IV.

EXPLICATION

De plusieurs noms et mots interposés ès lettres et rescriptions faites tant par le Roi que ses ministres, durant la négociation de M. le président Jeannin pour les affaires des Pays-Bas, depuis l'année 1607 jusques en 1610.

La France.	*Le Bouton.*
Le Roi.	*Le maître du Bouton, le mari de la Rose, le père du Blanc, le père du Rouge, le père du Gris.*
Sa Majesté.	*Le Sergent, le père de l'Œillet, le Bouton, le maître de l'Espérance, le maître de Pompée, le maître du Sycomore.*
Les Français.	*Les gens du Bouton.*
Monseigneur le prince de Condé.	*Le Vert.*
M. de Villeroy.	*L'Espérance.*
M. de Vic.	*Pélopidas.*
M. le président Jeannin.	*Le Sycomore.*
M. de Buzanval.	*La Ramée; le collége de la Tanche.*
M. de Russy.	*L'Ecorce.*
M. de La Boderye.	*L'Epine.*
M. de Berny.	*Jean.*
Ministres du Roi.	*Recors.*
Gens.	*Ses semblables.*
L'Empire.	*Le Bal.*
L'Empereur.	*Le Brave.*
Princes d'Allemagne.	*Gens du pourpoint.*
Le comte Palatin.	*Comtois.*

Le roi d'Espagne.	*Le Poulain, le mari de l'Etalon.*
Le marquis de Spinola.	*Luc.*
Dom Diego d'Ibarra.	*Olibrius.*
L'ambassadeur d'Espagne près les Archiducs.	*Patrocle.*
Ministres d'Espagne.	*Gens de la jument.*
L'Infante.	*Le grand cheval.*
Angleterre.	*Le Verger.*
Roi d'Angleterre.	*Le Fruit, le mari de la Pomme, le Verger, le père de la Poire.*
Anglais.	*Les Asperges.*
Le prince de Galles.	*La Poire.*
Le comte de Salsbery.	*La Framboise.*
Ministres d'Angleterre.	*Les Pensées.*
Les Archiducs.	*La Buglose, le mari de Marguerite.*
Le sieur Verreiken.	*Simon.*
Le sieur Richardot.	*Thadée.*
Le duc de Savoie.	*Le Serpent.*
Rome.	*Le Livre.*
Messieurs les Etats.	*Les Antes, les gens de la Fleur.*
M. le prince Maurice.	*L'Orme, la Fleur.*
M. le comte Guillaume.	*L'Aune.*
Le sieur Barneveld.	*Le Charme.*
Le sieur Ærsens père.	*Le Troëne.*
Le sieur Ærsens fils.	*Le Mûrier blanc.*
Le prince Henri.	*La Tige.*
La princesse d'Orange.	*Le Tillot, la mère de la Tige-Laulnette.*
Les Grisons.	*Le bourg de l'Espinasse.*
Traité de paix.	*Pabula.*
La ligue défensive avec les Etats.	*Le Fare.*

LES NÉGOCIATIONS

DU

PRÉSIDENT JEANNIN.

Sommaire de la négociation faite avec messieurs les Etats-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Au même temps que le Roi fit la paix avec le roi d'Espagne (1), Sa Majesté désiroit aussi qu'elle se fît avec la feue reine d'Angleterre, avec laquelle il étoit conjoint d'amitié, d'alliance et d'intérêt; il l'en pria et sollicita plusieurs fois. A quoi le roi d'Espagne étoit assez disposé de sa part; mais elle le refusa toujours, estimant n'y avoir apparence que ledit roi d'Espagne se voulût soumettre aux conditions que Sa Majesté disoit lui être très-agréables. Elle fit aussi le même devoir pour procurer une bonne paix, et qui eût de la sûreté aux Provinces-Unies, et y insista bien long-temps, jusqu'à refuser souvent toutes sortes de conditions, même celles avec lesquelles elle traita depuis. Mais il ne fut pas possible d'y induire le roi d'Espagne, qui se promettoit de les remettre bientôt en son obéissance par les armes, avec la vive force, quand ils seroient destitués du secours d'un si grand prince. Eux aussi ne vouloient recevoir aucune condition de paix qui les fît retourner en leur ancienne sujétion. La reine d'Angleterre les for-

(1) La paix qui fut conclue à Vervins le 2 mai 1598, entre le roi de France et le roi d'Espagne.

tifioit en ce refus, par l'offre de son secours, et la promesse qu'elle leur faisoit de ne traiter jamais sans eux; ce que son successeur fit toutefois depuis, à la mode des souverains, qui suivent plutôt leur intérêt et celui de leurs sujets, que les obligations et promesses qu'ils ont faites à leurs amis. Par cette paix, conclue à Vervins, entre le Roi et le roi d'Espagne, pour eux, leurs royaumes, pays et sujets, Sa Majesté n'étoit obligée de faire aucun mal aux Provinces-Unies : aussi n'y eût-elle voulu consentir, mais bien de ne leur donner aucune assistance; ce qu'elle promit, exceptant toutefois en paroles expresses, lorsqu'elle jura l'observation de ladite paix, qu'elle entendoit leur rendre par année tout l'argent qu'ils lui avoient prêté en sa grande nécessité, jugeant bien que ce paiement leur serviroit d'un bon et assuré secours. Il se contint aussi en ces termes quelques années, ne leur donnant autre assistance, sinon qu'il recherchoit toujours les moyens d'induire le roi d'Espagne à leur offrir quelques raisonnables conditions de paix. Mais, au lieu de pouvoir espérer ce bien, il reconnut bientôt que ledit Roi faisoit des pratiques dans son royaume, pour faire soulever ses sujets, y ayant induit le maréchal de Biron; l'entreprise et conspiration duquel très-périlleuse, si on lui eût donné le loisir de l'exécuter, étant découverte fort heureusement, et étouffée par sa mort, fit prendre d'autres conseils à Sa Majesté, qui se résolut dès-lors d'assister du sien et ouvertement lesdites Provinces-Unies, se joignit à cet effet avec le roi d'Angleterre, pour ensemblement leur donner un si bon secours, que les Provinces se pussent conserver et

garantir de la sujétion d'Espagne, comme il est avenu, ayant enfin les archiducs et ministres du roi d'Espagne, après avoir reconnu qu'ils ne pouvoient plus espérer bonne issue de cette guerre par les armes, et le succès d'une victoire absolue, mis en avant par quelques menées et pratiques sourdes, continuées assez long-temps à l'endroit d'aucuns particuliers desdites Provinces, des ouvertures de paix qui furent fort volontiers écoutées d'entrée, par ceux qui étoient las de guerre, attendu même qu'elles étoient si avantageuses, en ce qu'on leur souffroit de traiter avec eux en qualité et comme les tenant pour Etats et Pays libres, ce qui leur sembloit être l'effet entier d'une victoire absolue.

Sur lesquelles propositions communiquées pour lors à peu de gens, à savoir à M. le prince Maurice, à son cousin le comte Guillaume, au sieur de Barneveld et à quelques autres, en petit nombre avec eux, puis en l'assemblée des Provinces, résolution y fut prise d'entrer en quelque conférence avec les députés des archiducs, et d'en donner avis tant en France qu'en Angleterre, dont Sa Majesté avertie envoya vers eux de sa part le sieur Jeannin, conseiller en son conseil d'Etat, et avec lui le sieur Buzanval, ayant servi Sa Majesté dès long-temps esdits pays; et pour lui succéder en la charge d'agent ordinaire, le sieur de Russy, pour aider amplement à leur procurer ce repos, ou bien pour empêcher qu'ils ne fussent trompés, au cas que telles ouvertures leur eussent été faites à dessein pour les diviser, faire des pratiques parmi eux, et enfin les assujétir, au lieu de les rendre libres, comme c'étoit l'opinion de ceux

qui pensoient être les plus clairvoyans dans leur Etat, et y avoit grande apparence de le croire ainsi. Au moyen de quoi les autres, qui en faisoient faux jugement, murmuroient sourdement contre ceux-ci, et disoient qu'ils avoient été pratiqués et corrompus par les menées et l'argent d'Espagne; ou bien que le trop grand désir de sortir d'une guerre qui avoit duré un si long-temps, les empêchoit de considérer plusieurs inconvéniens et dangers qu'ils devoient craindre d'une paix feinte et recherchée, pour les assujétir et châtier. Et cette appréhension ou les intérêts de ceux qui aimoient mieux la guerre que la paix, fut presque cause de les diviser, et apporta tant de longeur et d'incertitude ès conférences qui furent faites sur ce sujet, que, sans l'assistance des ministres des deux rois qui travailloient incessamment pour les tenir unis, et leur faire prendre les résolutions qui étoient conformes à l'avis du plus grand nombre, lesquelles sembloient aussi leur devoir être plus utiles, ils se fussent perdus parmi cette confusion, incertitude et diversité d'avis, nonobstant la sagesse et bonne conduite d'aucuns particuliers affectionnés au repos, lesquels, ayant grande créance parmi le peuple, essayoient avec patience, industrie et raisons qui tomboient sous le sens commun d'un chacun, de les persuader tous à suivre leur opinion.

Entre lesquelles celles-ci étoient les principales: que la guerre qui avoit duré sans intermission plus de quarante ans, les avoit tellement affoiblis et épuisé leurs bourses, qu'il n'y avoit plus moyen de trouver chez eux ni chez autrui, avec leur crédit, le fonds requis pour soutenir et continuer la guerre; et de

l'espérer par le moyen du secours volontaire des princes et intéressés en leur conservation, et qui s'étoient toujours montrés leurs amis, on y avoit déjà trouvé et reconnu du refroidissement, et qu'ils se lassoient de mettre si long-temps la main à la bourse, sans en tirer aucun profit; ayant le roi de la Grande-Bretagne déclaré et protesté plusieurs fois, tant au roi de France qu'aux Etats, qu'il n'y vouloit plus rien contribuer, et l'autre, notoirement le plus puissant, et qui le pouvoit mieux faire, déclaré aussi qu'il ne vouloit se charger seul du faix de cette guerre. Et quand même ils y voudroient contribuer tous deux, comme du passé, ou quelque peu davantage, qui étoit le mieux qu'on pouvoit espérer de leur libéralité, cette assistance ne leur serviroit sinon que pour les faire languir et durer quelque temps, toujours en crainte d'une prochaine ruine, et sans espérance de se pouvoir accroître par les armes. Autre chose seroit si les deux rois vouloient entreprendre la guerre ouvertement avec eux, en joignant leurs forces ensemble, pour ôter entièrement au roi d'Espagne les Pays-Bas, avec lesquels il tenoit en soupçon tous ses voisins, et faisoit tous les jours des entreprises et desseins sur eux. Mais, en ayant été requis et priés souventefois, ils en avoient toujours fait refus, et donné assez à connoître qu'ils ne vouloient provoquer les armes d'un si puissant ennemi pour les affaires d'autrui, quoique leurs forces, jointes ensemble, fussent plus que suffisantes pour en espérer tout bon succès, montrant vouloir préférer le repos de leurs sujets aux douteux et incertains événemens de la guerre. Puis ils n'étoient en si grande confiance

de l'amitié l'un de l'autre, qu'ils se pussent promettre un partage égal et raisonnable de leurs conquêtes, et moins encore souffrir que l'un s'accrût et eût tout, l'autre ne prenant part qu'à la dépense et aux périls. Ceux-ci considéroient encore que, quiconque dépend d'autrui et n'a les principaux moyens de satisfaire entre ses mains, il est toujours en danger de se perdre ; joint que les conditions avec lesquelles les archiducs offroient de traiter, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, étoient si avantageuses que la victoire absolue ne leur eût pu apporter un plus grand loyer que celui qu'on leur offroit dès à présent, à savoir, de demeurer libres et maîtres absolus de tout ce qu'ils tiennent. Ainsi ne voyoient aucune occasion de douter en l'acceptation de telles et si avantageuses conditions ; attendu même que les deux rois le leur conseilloient et offroient de se rendre garans du traité qui seroit fait, lesquels pour être fort puissans, et avoir les forces et moyens pour les secourir plus près d'eux que celles du roi d'Espagne n'étoient pour les assaillir, ils y voyoient une assurée protection.

Mais les autres, qui ne pouvoient approuver ce traité, alléguoient au contraire que les offres des Espagnols, spécieuses en apparence, n'étoient que pour les tromper, n'étant vraisemblable qu'un si grand prince, et une nation si ambitieuse, et qui aspire à la monarchie de la chretienté (quoiqu'avec une vaine présomption plutôt qu'avec vrais et solides fondemens), voulût jamais consentir à un traité si honteux que celui qu'on leur offroit ; lequel feroit connoître leur foiblesse lâche et mauvaise conduite, défauts

qui sont bientôt suivis de mépris, et d'autres plus grands dangers et inconvéniens. Que la guerre avoit plutôt accru que diminué leur pays, étant la plupart des villes mieux peuplées et plus riches à présent qu'elles n'étoient devant la guerre. Que le fonds et revenu avec lequel ils l'ont faite et continuée si longtemps, provenoit de la guerre même, et devoit tarir et cesser aussitôt qu'elle finiroit, sans que pourtant la dépense vienne à diminuer, sinon de bien peu, attendu les grandes garnisons qu'il faudra entretenir, si on veut conserver toutes les places que les Etats tiennent, lesquelles sont presque autant frontières l'une que l'autre, ainsi qu'en peuvent mieux juger ceux qui savent la situation du pays. Et ce qui étoit encore pis, on devoit craindre que la nécessité et le danger des ennemis, qui a servi de lien pour tenir les Provinces-Unies ensemble durant la guerre, venant à se dissoudre par la paix; que les secrètes émulations, jalousies et inimitiés qui sont dès longtemps entre les particuliers, les villes et provinces entières, plutôt cachées et dissimulées durant le péril qu'éteintes et assoupies, ne se renouvellent en cette apparence de sûreté publique avec plus de véhémence et fureur, et par ce moyen soient enfin cause non-seulement de les séparer d'intention et d'intérêts, mais de les ruiner du tout. Que leur force et richesse, qui consistent principalement en la navigation, au trafic et grand nombre de pilotes, mariniers et matelots fort expérimentés en guerre navale, s'évanouira dès-lors qu'ils ne seront plus employés chez eux, et reviendra le profit de cette perte aux Espagnols, qui ont des moyens de leur donner de

la besogne, et de les acheter chèrement d'entrée, pour les affriander à ce gain et leur faire quitter la demeure et l'affection qu'ils ont à leur pays. Que le trafic d'Espagne, que l'on dit être le plus profitable, et celui qui seul peut suffire pour les employer tous, cache en soi un très-grand danger; car il peut donner moyen à l'Espagnol de se saisir, en un seul jour, de tous leurs navires, pilotes et denrées; et, avec cette surprise, de les appauvrir, affoiblir et ruiner, y ayant grande occasion de croire que cette facilité de le faire lui en fera bientôt venir la volonté, et qu'il estimera la perfidie pour châtier la rébellion de leurs anciens sujets, plutôt louable et digne de prudence que sujette à blâme comme tromperie, lors même que la vengeance se trouvera accompagnée d'un si grand profit.

Ces raisons n'étant pas seulement mises en avant ès délibérations publiques, mais semées par écrits et libelles dans toutes les villes avec des accusations contre ceux qui se rendoient auteurs ou adhérens à l'opinion contraire, les ministres des deux rois n'étoient pas même exempts de ce soupçon, ni leurs maîtres non plus. Ce qui l'accroissoit encore davantage, étoit qu'au même temps le sieur dom Pedro de Tolède, seigneur de qualité entre les grands d'Espagne, auroit été envoyé en France pour rechercher l'amitié du Roi, et l'inviter d'aider à cette paix, ayant pareille recherche été faite aussi par les ambassadeurs extraordinaires vers le roi de la Grande-Bretagne. Le chef et auteur de cette opinion, pour faire rejeter la paix et la trêve à quelque condition qu'on la pût offrir, étoit le prince Maurice, l'autorité duquel est grande

dans le pays, tant à cause de la réputation et mémoire du prince d'Orange son père, que par ses propres mérites, et l'expérience qu'il a donnée de sa grande valeur et sage conduite au maniement des armes. Lequel disoit et publioit partout en paroles et écrits, que les propositions faites par l'Espagnol, belles en apparence, étoient en effet des piéges et embûches pour les surprendre, diviser et ruiner. Et cette délibération, assistée de si bonnes et fortes raisons d'une part et d'autre, tenoit en suspens le jugement des plus sages, et de ceux même qui étoient les plus amateurs de la patrie. Les vœux et désirs de tous les gens de guerre étoient joints avec ledit prince Maurice, et y avoit raison de croire, s'il eût voulu prendre les armes pour faire suivre son opinion, qu'il eût été assisté de la plupart d'entre eux, et que quelques villes de diverses provinces, et la Zélande entière, se fussent portées à ce même conseil. A quoi il semble que les marchands, lesquels ont mis leur argent en la compagnie des Indes d'Orient, qui sont en grand nombre, et puissans en autorité et crédit dans les villes de Hollande et Zélande, eussent très-volontiers adhéré. Puis la haine contre l'Espagnol et les ruses dont cette maison a accoutumé d'user pour venger ses injures, mettoit de si grands soupçons parmi eux, que les espérances des plus assurés étoient comme réduites au désespoir, si la sagesse, l'industrie et la patience de ceux qui jugèrent le repos nécessaire à leur pays, ensemble l'autorité, conduite et dextérité des ministres des deux rois, ne se fût jointe aux conseils qui tendoient au repos, pour leur en faire prendre la résolution. Sur laquelle encore, après avoir franchi cette

première barrière, plusieurs autres grandes difficultés se rencontrèrent; disant lors la plupart d'entre eux qu'ils étoient contens de recevoir une bonne paix, mais non la trève. Or l'Espagnol refusoit le premier, et condescendoit seulement à l'autre. Il fallut donc disputer sur les conditions d'icelle, entre lesquelles la première qui eut de la difficulté, fut l'exercice de la religion en faveur des catholiques, que les archiducs demandoient lorsqu'on parloit de la paix, y ayant toujours été favorisés et assistés par les ambassadeurs du Roi, mieux que par les catholiques du pays, quoiqu'en grand nombre, lesquels dissimuloient sagement leur désir sans l'oser manifester, crainte d'en corrompre et perdre l'espérance, s'ils se joignoient à la demande des archiducs, que les ambassadeurs du roi de la Grande-Bretagne contredisoient ouvertement et avec même ardeur que les ministres et députés de toutes les provinces et villes en général : à quoi étoient aussi contraintes de céder celles même où le nombre des catholiques pouvoit égaler et en quelque endroit surmonter ceux de l'autre religion, à cause des clameurs que faisoient tous les autres; disant qu'on ne pouvoit accorder ledit exercice, sans introduire l'Espagnol parmi eux, et leur faire perdre la liberté qu'ils avoient acquise avec tant de dépense et de péril, ayant la rumeur été si grande à cette occasion, que si on eût voulu insister davantage à obtenir ledit exercice par traité, tout eût été rompu au même instant. Ainsi les députés des archiducs furent contraints de s'en départir du tout, et les ambassadeurs du Roi de suivre la foi et l'espérance qui leur fut lors donnée par aucuns de ceux qui avoient plus de part au manie-

ment des affaires d'y pourvoir après le traité, selon que la sûreté publique de leur pays leur pourroit permettre.

Il y eut aussi grande difficulté à convenir de l'article concernant la liberté et souveraineté : car les Provinces-Unies la demandoient avec une expression si grande, que non-seulement ils sembloient rechercher de la sûreté pour eux et leur postérité, mais aussi d'en rejeter la honte sur la tête de leurs adversaires; et, au contraire, ceux-ci vouloient laisser les marques de l'ancienne sujétion, et concevoir l'expression de cette prétendue liberté par des mots si ambigus, qu'ils pussent dire quelque jour, l'opportunité et l'avantage s'en offrant, que leur liberté devoit expirer au même temps que la trève viendroit à finir. Et là-dessus plusieurs pratiques furent faites, et écrits semés parmi le peuple ardent à la conservation de la liberté, pour leur dissuader la trève. Auxquels écrits les ambassadeurs des deux rois firent aussi réponse, tant de bouche en l'assemblée générale des Etats, que par écrits présentés au même lieu, afin que les députés qui y assistoient les pussent voir et envoyer aux villes qui les avoient députés, pour les y faire aussi voir et considérer. Cette difficulté ayant été surmontée, il en restoit encore assez d'autres qui n'étoient de moindre poids, esquelles il falloit contenter les Provinces-Unies, ou ne rien espérer du traité, et même craindre pis, à cause de la diversité des opinions qui pouvoient mettre de la division parmi eux. C'étoit le commerce des Indes d'Orient refusé plusieurs fois, et enfin consenti à regret par le roi d'Espagne durant la trève, et sans hostilité. Suivant après

le commerce de la rivière, que les archiducs demandoient être libre et ouvert du tout, sans contraindre les marchands et navires arrivant en Zélande d'y décharger et changer de vaisseaux et navires, selon que la province de Zélande le requéroit instamment, sans se vouloir laisser vaincre aux suffrages des autres provinces, qui sembloient y vouloir consentir, ni aux persuasions des deux rois qui les exhortoient de se départir de cette demande; n'y ayant eu autre moyen, pour arrêter cette dispute, que d'en remettre le jugement à une conférence après le traité, de laquelle on pourroit espérer meilleur succès, en ajoutant néanmoins au traité, encore qu'on n'en pût demeurer d'accord, que la trève ne laisseroit de tenir et de continuer.

Plusieurs autres articles y furent encore délaissés indécis avec celui-ci, dont on ne fût jamais demeuré d'accord qui les eût voulu presser, ayant été jugé prudemment qu'il les valoit mieux remettre à cette conférence, en laquelle on devoit espérer que les esprits seroient moins passionnés. Et à la vérité, qui se fût voulu opiniâtrer pour lors, on eût plutôt trouvé la rupture que la conclusion de la trève, qui fut enfin, après plusieurs grandes disputes, même sur ce qui concernoit la restitution des biens requis par le prince d'Espinoy, conclue, arrêtée, signée et publiée pour douze années, à Anvers, le 9 avril 1609, avec grands applaudissemens et réjouissances publiques, quoiqu'elle ne fût du tout entière en ce qui touchoit à l'intérêt particulier de cette grande ville, pour ce que la rivière n'étoit ouverte et rendue libre pour y faire venir droit, et sans décharger les vaisseaux de la

mer. Cette action parachevée, les ambassadeurs des deux rois furent encore priés de vouloir retourner au lieu de La Haye, pour conférer avec les députés des Etats-généraux sur l'affermissement de ce repos, comme ils firent. Et lors ceux du Roi firent une remontrance sérieuse, entre autres choses, et la donnèrent par écrit, pour essayer d'obtenir en faveur des catholiques l'exercice de leur religion, qui fut reçue par eux comme un devoir auquel ils reconnoissoient bien Sa Majesté être obligée. Mais les députés des provinces estimèrent devoir différer la résolution de cette affaire en autre temps, disant la plupart d'entre eux cet exercice ne pouvoir être introduit et autorisé par loi publique, sans mettre en danger leur Etat, et les plus modérés, qu'il la valoit mieux souffrir et dissimuler en faveur de leurs compatriotes, et pour le respect qui étoit dû à un si grand Roi qui les en prioit, pourvu qu'il fût comme secret et non en grandes assemblées, en y ajoutant aussi les cautions et sûretés qui étoient contenues en la demande qui leur en étoit faite. Et par effet, sans autre ordonnance ni décret, les magistrats, en plusieurs endroits, commencèrent dès-lors de se montrer plus doux envers les catholiques, et y ont continué depuis, et d'autres ne laissèrent d'user de même rigueur que du passé en quelques autres lieux.

Pouvoir donné par le Roi aux sieurs Jeannin, de Buzanval et de Russy, pour la Négociation des affaires des Provinces-Unies.

Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. C'est l'office et le vrai devoir d'un Roi Très-Chrétien, équitable et prudent, que de promouvoir et favoriser de tout son pouvoir l'exaltation de la gloire de Dieu et l'établissement d'une félicité publique, tant pour les peuples et sujets qui sont sous sa domination et puissance, que pour toute la république chrétienne; de quoi nous avons pris peine, depuis notre avénement à cette notre très-chrétienne, noble et auguste Couronne, de nous acquitter soigneusement, guidés et fortifiés de la céleste main du Tout-Puissant. Ayant toujours non-seulement embrassé cordialement et sincèrement toutes les occasions qui se sont présentées dedans et dehors notre royaume, de bien faire au public autant à l'avantage et utilité des autres princes et potentats nos bons voisins, alliés et confédérés, qu'au bénéfice de nos affaires et sujets; mais aussi généreusement méprisé les causes qui nous ont été données, et les moyens et pouvoirs que nous avons eus d'en user autrement, tant a été grand le pouvoir qu'a eu sur nous ce louable et vraiment royal désir de préférer l'avancement et propagation de l'honneur et service de Dieu, et la conservation de la tranquillité publique à toutes autres considérations particulières; et soit aussi que nous ayons été requis de la part de nos très-chers et bons amis les sieurs Etats des provinces-unies des Pays-

Bas, de les assister de notre conseil, intervention et faveur, ainsi qu'ils y ont aussi requis notre très-cher et très-amé bon frère, cousin et ancien allié le roi de la Grande-Bretagne, et autres leurs alliés et confédérés, au traité de paix ou de trève à longues années qu'ils sont en termes de contracter, et faire avec nos très-chers et très-aimés bons frères et cousins les archiducs de Flandre; savoir faisons que nous, persévérant au même désir que nous avons toujours eu de favoriser toutes bonnes œuvres et actions qui peuvent apporter contentement, repos et utilité aux susdites provinces et Etats, comme à tous nos autres alliés et confédérés et bons voisins, meus de la bienveillance que nous leur portons, et pareillement de l'intérêt que nous et notre royaume pouvons avoir auxdits traités, et en la suite et conséquence d'iceux; à plein confiant de la probité, loyauté, prud'homie, prudence et expérience en la direction des affaires publiques, des personnes de nos amés et féaux conseillers en notre conseil d'Etat, les sieurs Jeannin et de Buzanval, et le sieur de Russy notre conseiller, par nous nommé et commis pour résider auprès desdits sieurs les Etats pour nos affaires et service: pour ces causes, avons iceux commis, ordonnés et députés, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, et leur avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, et commission et mandement spécial d'intervenir et comparoître en notre nom, conjointement avec les députés de notre susdit bon frère, cousin et ancien allié le roi de la Grande-Bretagne, et ceux des autres rois et princes qui y seront appelés et s'y trouveront, ou bien séparément, en telle forme

et manière qu'ils jugeront être nécessaire en la négociation et conclusion du susdit accord de paix finale ou trève à longues années, qui sera traité et géré ainsi que dit est entre nosdits frères et cousins les archiducs de Flandre, et lesdits sieurs les Etats des provinces-unies des Pays-Bas, par leurs commissaires ou députés, ou autrement, soit qu'ils en soient requis par les deux parties ensemble, ou par l'une d'icelles. Et pour ce faire, déclarer, proposer et promettre, pour faciliter, avancer, résoudre et assurer les articles et conventions de la susdite paix ou trève, au gré, contentement et sûreté desdites parties, ou de celle qui les en requerra et interpellera en la forme qu'ils jugeront être plus nécessaire et convenable à notre personne et dignité, pareillement nous donnons, par cesdites présentes, puissance entière auxdits sieurs Jeannin, de Buzanval et de Russy, de traiter, résoudre et arrêter, tant avec les députés de notre susdit bon frère, cousin et ancien allié le roi de la Grande-Bretagne, et avec ceux des autres rois, princes et potentats qui interviendront au susdit traité, qui se fera entre lesdits archiducs de Flandre et les Etats desdites Provinces-Unies, tout ce qui sera requis et nécessaire, tant pour mutuellement et conjointement favoriser et assurer le susdit accord, que pour le bien commun et le particulier avantage aussi de nos affaires et service de nos royaumes, pays et sujets, tout ainsi que nous-mêmes ferions et faire pourrions si présens en personne y étions; jaçoit (1) qu'il y eût chose qui requît mandement plus spécial qu'il n'est contenu en cesdites pré-

(1) *Jaçoit que :* quoique.

sentes, par lesquelles nous promettons en bonne foi et parole de Roi, et sous l'obligation et hypothèque de tous et chacuns nos biens présens et à venir, avoir agréable, tenir ferme et stable à toujours, tout ce que par nosdits députés, ensemble, ou les deux d'iceux en l'absence du troisième, sera fait et promis, accordé et convenu, et iceluy observer, accomplir et entretenir de point en point, et faire observer et exécuter, garder et entretenir inviolablement sans l'enfreindre. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre et apposer notre scel.

Donné à Monceaux, le quatrième jour d'août, l'an de grâce 1607, et de notre règne le dix-neuvième. Signé, HENRI.

Et sur le repli, *par le Roi*, BRULART, et scellé sur double queue du grand scel de cire jaune.

Pouvoir aux sieurs Jeannin et de Russy, pour continuer la négociation des affaires des Provinces-Unies, en conséquence du précédent pouvoir, étant le sieur de Buzanval décédé.

HENRI, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant ci-devant, par nos lettres-patentes du 4 d'août dernier, commis et député les sieurs Jeannin et de Buzanval, conseillers en notre conseil d'Etat, et le sieur de Russy, gentilhomme ordinaire de notre chambre, pour, en notre nom, assister au traité de paix que nos très-chers et bons amis les sieurs Etats des provinces-unies des Pays-Bas étoient en volonté de faire avec nos très-chers et très-amés frères

les archiducs de Flandre, y intervenir s'ils en étoient requis par lesdites parties, ou l'une d'icelles, soit avec les députés de notre très-cher et très-amé bon frère, cousin et ancien allié le roi de la Grande-Bretagne, ou séparément, et y procéder selon qu'il est contenu plus particulièrement esdites lettres-patentes, depuis lequel temps ledit sieur de Buzanval seroit décédé, au moyen de quoi on pourroit prétendre ledit pouvoir être inutile, d'autant que les trois étoient nommés conjointement par icelui, et n'étoit dit que les deux pourroient procéder à l'exécution de leurs charges et commission en l'absence ou la mort survenant du tiers : à ces causes, nous, à plein confiant de l'intégrité et suffisance desdits sieur Jeannin et de Russy, et de l'affection qu'ils ont au bien de notre service, avons déclaré et déclarons par ces présentes que voulons et entendons qu'ils procèdent à l'exécution de ce qui est contenu en ladite commission, tout ainsi que s'ils étoient nommés seuls par icelle; promettant en foi et parole de Roi ratifier et approuver tout ce que par eux sera fait ès choses susdites, comme s'il avoit été fait par nous-mêmes en personne; car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Paris, le septième jour d'octobre, l'an de grâce 1607, et de notre règne le dix-neuvième. Signé, HENRI.

Et sur le repli, *par le Roi*, BRULART. Et scellé sur double queue du grand scel en cire jaune.

Autre pouvoir auxdits sieurs Jeannin et de Russy, pour traiter et conclure une ligne défensive avec les Etats-généraux des Provinces-Unies.

Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Tout ainsi que nous avons ci-devant désiré et désirons encore, comme Roi Très-Chrétien, promouvoir et favoriser de tout notre pouvoir la paix et concorde des Pays-Bas, pour affermir et assurer celle de la chrétienté à la gloire de Dieu et au bien général d'icelle, et qu'avons, pour avancer un si bon œuvre, à l'instante prière de nos très-chers et bons amis les Etats des Provinces-Unies desdits pays, envoyé pieça vers eux, commis et député nos amés et féaux maître Pierre Jeannin, chevalier et conseiller en notre conseil d'Etat, et le sieur de Russy, aussi notre conseiller résident par delà pour notre service; pareillement le soin paternel et royal que nous avons du bien de notre royaume nous oblige de pourvoir et obvier qu'en ce qui sera traité, convenu et accordé pour remettre lesdits pays en repos, il ne soit rien fait et géré qui puisse nuire et préjudicier à nous, nos royaumes, pays et sujets, ni même à nos très-chers et anciens amis, alliés et confédérés intéressés avec nous, comme nous sommes avec eux en la commune et réciproque conservation et prospérité de nos couronnes, pays et sujets; et, d'autant que nous prévoyons et estimons, pour ce faire sûrement comme il convient, qu'il sera peut-être nécessaire, non-seulement de rafraîchir les anciens traités et articles d'alliances et confédérations ci-devant faits par les Rois

nos prédécesseurs, ou par nous avec nosdits voisins et alliés, mais aussi d'en dresser et accorder de nouveaux, soit par forme d'ampliation desdits traités et articles précédens ou autrement, selon que les occasions le requerront, tant avec notre très-cher et très-amé bon frère, cousin et ancien allié le roi de la Grande-Bretagne, nos très-chers et bons amis les susdits Etats desdites provinces-unies des Pays-Bas, qu'avec les autres rois, princes, potentats, républiques et villes qui se présenteront, savoir faisons que, nous confiant entièrement de la probité, fidélité et suffisance desdits sieurs Jeannin et de Russy, nos susdits conseillers et députés, comme nous leur avons donné pouvoir et autorité d'intervenir en notre nom au susdit traité de paix desdits pays, pour le faciliter et assurer, mus desdites considérations, avons iceux sieurs Jeannin et de Russy, commis et ordonné, commettons et ordonnons, et leur avons aussi donné et donnons plein-pouvoir et entière autorité, commission et mandement spécial, de conférer, traiter, résoudre et accorder tels articles et conventions qu'ils jugeront être nécessaires pour le bien et avantage de nos couronnes et affaires, soit par confirmation ou ampliation desdits traités et articles d'alliance ci-devant faits et contractés par nosdits prédécesseurs ou nous, ou par accords nouveaux et non encore faits, tant avec les députés de notredit très-cher frère, cousin et ancien allié le roi de la Grande-Bretagne, étant de présent auxdits Pays-Bas, lesdits Etats desdites Provinces-Unies d'iceux, et les députés et procureurs des autres rois, princes, potentats, républiques et villes, qui auront suffisant pouvoir de ce

faire, soit conjointement ou ensemblement avec tous les commissaires et députés desdits rois, Etats, princes, potentats, républiques et villes, ou séparément et à part avec tels d'iceux qu'il sera par lesdits sieurs Jeannin et de Russy jugé expédient, pour former, dresser et accorder avec eux une bonne et parfaite alliance, confédération, ligue et société pour la mutuelle et réciproque défense, garde et conservation de nosdits royaumes, pays et sujets, contre tous ceux qui ci-après, directement ou indirectement, voudroient attenter et entreprendre quelque chose contre nos personnes, royaumes, pays et sujets, et même suborner et émouvoir nosdits sujets contre nos autorités souveraines, ou, en quelque autre sorte et manière que ce soit, nous endommager et préjudicier, tant durant nos règne et vie qu'après notre trépas, contre nos légitimes successeurs et héritiers.

Et pour ce faire, déclarer, proposer, accepter et promettre en notre nom tout ce qu'il conviendra et sera nécessaire de déclarer, proposer, accepter et promettre, pour faciliter, avancer et conclure la susdite alliance, confédération, ligue et société défensive avec lesdites Provinces et Etats ensemblement ou séparément, ainsi qu'il étoit dit ci-dessus, en la forme qu'ils jugeront la meilleure, plus utile, sûre et convenable pour avoir lieu et être exécuté, soit que la paix desdits Pays-Bas s'ensuive ou non, tout ainsi que nous-mêmes ferions et faire pourrions si présens en personne y étions, jaçoit qu'il y eût chose qui requît mandement plus spécial qu'il n'est contenu en cesdites présentes; par lesquelles nous promettons, en bonne foi et parole de Roi, et sous l'obligation et hypothè-

que de tous et chacuns nos biens présens et à venir, avoir pour agréable, tenir ferme et stable à toujours tout ce que, par nosdits deux députés ensemble, ou l'un deux, en cas de maladie et absence de l'autre, sera fait, promis et convenu, et le faire observer et accomplir de point en point, exécuter, entretenir et garder inviolablement sans l'enfreindre. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre et apposer notre scel.

Donné à Fontainebleau le vingt-quatrième jour de novembre l'an de grâce mil six cent sept, et de notre règne le dix-neuvième. *Signé* HENRI.

Et sur le repli, *par le Roi*, BRULART. Et scellé sur double queue du grand scel de cire jaune.

Instruction aux sieurs Jeannin et de Buzanval, allant pour le service du Roi aux Pays-Bas.

PLUSIEURS causes et raisons justes et nécessaires ont mu ci-devant le Roi, et de présent l'obligent encore d'avoir soin des provinces-unies des Pays-Bas, et leur aider à maintenir et conserver leur liberté, puissance et forme de gouvernement, Sa Majesté ayant reçu desdites Provinces en ses nécessités plus grandes une très-fidèle et utile assistance, pour avoir souvent exposé leurs armes par terre et par mer pour la servir, par préférence à leurs propres affaires. De quoi, combien qu'elles aient souvent tiré plus de profit que d'incommodité, néanmoins Sa Majesté s'en ressent, et leur en sait le gré que méritent les bons effets qu'elle en a reçus. A quoi a-t-elle mis peine de s'en revancher par tous les meilleurs et

convenables moyens que l'opportunité et condition de ses affaires avec sa réputation lui ont pu permettre depuis la paix de Vervins; ayant, pour ce faire, souvent redoublé et augmenté le secours qu'elle leur a départi, à proportion et mesure non-seulement de l'accroissement de pouvoir et des moyens que la paix lui a portés, mais du besoin qu'il a reconnu qu'ils en avoient, et qu'elle s'est aperçue du refroidissement de leurs autres voisins et alliés en leur endroit; à quoi faire sadite Majesté n'a non plus épargné le sang de ses propres sujets, sa bourse et ses munitions royales, que son nom, sa réputation et ses conseils. Aussi n'a-t-elle été moins déplaisante et ressentie que les Provinces mêmes, des mauvaises rencontres et disgrâces qui leur sont arrivées, qu'éjouie de leurs bonnes et heureuses aventures, ayant par toutes ses paroles et actions témoigné, à eux et à tous autres, affectionner leur prospérité à l'égal de celle de son royaume. Dont il est certain et notoire à tous que les ennemis desdites Provinces, après s'en être plaints ouvertement, ont recherché tous les moyens de se ressentir et venger, jusques à suborner et corrompre, par voies illicites, ses propres sujets et serviteurs contre sa personne et sa couronne, et à lui susciter des ennemis de toutes parts, le corps général de la France n'ayant pu être purgé nettement et parfaitement des mauvaises humeurs et dispositions intérieures que la qualité et longueur des guerres intestines y avoient engendrées, sitôt que Sa Majesté ait pu sûrement s'engager à un ressentiment plus grand et relevé contre les auteurs desdites séductions, que n'ont été les remèdes qu'elle y a

appliqués. Et, comme c'est chose qui n'a été véritablement reconnue et sue de tous telle qu'elle a été, plusieurs, par ignorance ou par malice, ont interprété cette sienne tolérance et cunctation comme si Sa Majesté l'avoit pratiquée par art pour trop chérir les douceurs de la paix, fuir une juste guerre, et même se contenter de faire durer celle desdites Provinces-Unies : qui est une détraction et calomnie qui sera jugée très-grossière par tous ceux qui éplucheront et considéreront sainement et au vrai la magnanimité, franchise et bonne foi qui reluit aux actions de sadite Majesté, de sorte qu'elle ne devroit être admise en considération quelconque.

Toutefois sadite Majesté a su qu'elle a été quelquefois répandue et débitée auxdites Provinces, non moins malicieusement qu'industrieusement, pour le jeter en défiance de sa droite intention, faire moins priser le mérite de son assistance, et les désespérer de leur salut par le moyen d'icelle.

Pareillement, sadite Majesté a su avoir été supposé et donné à entendre auxdits sieurs les Etats-Généraux, sur les deux derniers voyages qu'a faits audit pays le sieur d'Aërsens, leur député résidant auprès d'elle, qu'elle aspiroit à la souveraineté desdites Provinces, et au renversement et forme de leur gouvernement, jusqu'à leur persuader que sadite Majesté avoit délibéré de discontinuer ou retrancher son secours ordinaire, exprès pour les contraindre, par nécessité, d'acquiescer à son désir : qui est une fausseté et malice dont sadite Majesté a été à bon droit si indignée et émue, qu'elle a soudain, après l'avoir entendue, pris résolution d'envoyer vers lesdits sieurs

les Etats personnages exprès pour s'en justifier et les éclaircir, sans attendre les députés que ledit sieur d'Aërsens lui a dit lesdits sieurs les Etats avoir proposé d'envoyer vers elle, sur les nouveautés et occurrences survenues auxdits pays.

Et comme sadite Majesté a fait élection des sieurs Jeannin et de Buzanval, conseillers en son conseil d'Etat, pour lui faire ce service, se confiant entièrement en leur affection, loyauté et suffisance par elle éprouvée très-heureusement, et à son entier contentement en plusieurs signalées occasions, elle a ordonné le présent mémoire être dressé et leur être délivré pour leur servir de témoignage de ses intentions et commandemens, et non pour leur prescrire aucune loi réglée en ce qu'ils auront à exécuter.

Car sadite Majesté entend et juge, ainsi qu'il est nécessaire, qu'ils se conduisent selon l'information et connoissance qu'ils prendront sur les lieux, de l'état présent de leurs affaires, et de la disposition et volonté en laquelle ils trouveront le général desdites provinces, et ceux qui les gouvernent; de quoi sadite Majesté veut donc se remettre du tout à leur prudence et loyauté. Joint que ledit sieur de Buzanval est pleinement informé de tout ce qui a été proposé et géré au nom de Sa Majesté avec lesdits sieurs Etats devant et depuis la paix de Vervins: il sait aussi quels ont été les secours que Sa Majesté leur a départis; avec quelle liberté, franchise et bienveillance elle s'y est portée, sans jamais avoir pour cela recherché ni désiré d'eux aucune reconnoissance ou condition préjudiciable à leur liberté, ni à leurdit gouvernement, ni même autre assurance du remboursement à l'avenir des

grandes sommes de deniers que Sa Majesté leur a fait fournir, qu'une pièce et simple reconnoissance de la réception d'icelles, avec promesse d'en tenir compte, sadite Majesté s'étant contentée, pour tous intérêts, et pour la sûreté de ses deniers, de se revancher, des plaisirs qu'elle a reçus en ses urgentes affaires, et de voir leurs armes prospérer avec son aide, de laquelle elle a augmenté les effets, avec ses vœux favorables, aussi volontiers en bonne que mauvaise fortune; ce qu'elle n'a onques fait refus de continuer. Pareillement sadite Majesté n'a perdu aucune occasion de rechercher et presser les autres rois et princes ses voisins, qu'elle a estimés intéressés en la cause desdites provinces, de les assister et favoriser à son imitation, afin de les fortifier davantage. Et quand elle a reconnu ne pouvoir les y engager selon son désir, tant s'en faut qu'elle ait révoqué ou diminué son secours, qu'elle l'a souvent fait payer par avance pour mieux les accommoder. Toutes lesquelles choses, comme infinies autres que ledit sieur de Buzanval a négociées par son commandement, en leur faveur, durant sa longue résidence audit pays, seront donc représentées mieux par lui qu'elles ne peuvent être déduites par le présent mémoire.

Mais il est nécessaire que lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval soient informés par icelui, des causes et motifs des deux derniers voyages faits auxdits pays par ledit sieur d'Aërsens, l'un au mois de février de l'année dernière, et l'autre en celui de janvier de la présente, d'autant que Sa Majesté a su, contre son expectation, que l'on s'en est servi pour mettre lesdits États en ombrage de sa bonne volonté, et en doute de

la continuation de son assistance, avec moins de respect et avec plus de malice que les signalées preuves reçues d'icelle et les grandes obligations qu'ils en ont à Sa Majesté ne méritoient, pour couvrir et favoriser les ouvertures nouvelles auxquelles les auteurs d'un tel déguisement ont engagé lesdites provinces.

Il est certain que sadite Majesté a souvent fait paroître être très-déplaisante du mauvais succès de leurs affaires en ces deux dernières années, nonobstant l'accroissement de son assistance, et les belles espérances qu'on lui avoit données de leur part, et les raisons que sadite Majesté estimoit avoir d'en attendre les effets tout contraires.

Dont transportée d'affection et de regret, elle s'est plainte souvent audit sieur d'Aërsens et auxdits sieurs les Etats mêmes, par ledit sieur de Buzanval, voyant que son argent, ses munitions et le sang de ses sujets qui passoient journellement au service desdites provinces, leur apportoient si peu de profit, et néanmoins incommodoient ses affaires, et surchargeoient sadite Majesté et ses actions d'envie et de reproches.

Prévoyant, s'ils ne donnoient meilleur ordre à leur conduite, que la fin en seroit malheureuse, et peut-être irréparable pour eux et leurs amis: sur quoi sadite Majesté auroit trouvé bon que ledit sieur d'Aërsens entreprît de passer audit pays, pour leur représenter à bouche le jugement que sadite Majesté faisoit de leurs affaires, et l'appréhension qu'elle avoit d'un plus grand malheur, voyant que les avertissemens et conseils qu'elle leur avoit donnés par autre voie, leur avoient peu servi.

A quoi elle se résolut d'autant plus volontiers qu'elle

fut avertie que lesdits sieurs les Etats étoient lors recherchés et conseillés, de la part du roi de la Grande-Bretagne, d'entendre par son entremise à un accord avec les archiducs, et qu'il offroit d'être caution de l'observation d'icelui; et pour ce faire, il avoit été fait audit Roi, et par lui auxdits Etats, des propositions spécieuses et plausibles, par un secrétaire que l'ambassadeur dudit Roi résident en Espagne, avoit dépêché vers lui; de quoi lesdits sieurs les Etats ne faisoient rien savoir à sadite Majesté.

Au moyen de quoi elle permit audit sieur d'Aërsens de les aller trouver, et le chargea de savoir et lui rapporter leur volonté sur trois points.

S'ils pouvoient d'eux-mêmes et avec les aides qu'ils tireroient lors de leurs voisins, se maintenir en l'état qu'ils étoient.

Quelle étoit leur inclination à la paix; quels moyens d'y parvenir, et si en cela ils avoient besoin de l'entremise de Sa Majesté, tant pour la faciliter que pour la rendre plus assurée.

Et finalement si sadite Majesté vouloit faire la guerre au roi d'Espagne, quels avantages ils entendoient lui faire, quelle assistance, par mer et par terre, en hommes et deniers, il en tireroit, et si, se jetant entre les bras de sadite Majesté, ils consentiroient que l'exercice de la religion catholique fût permis audit pays.

Mais ledit d'Aërsens, à son retour, ne rapporta autre chose, sinon qu'il n'avoit osé s'en découvrir auxdits Etats, ni même aux principaux du pays qui gouvernoient les affaires, d'autant qu'on leur avoit

proposé des partis plus avantageux de la part du roi de la Grande-Bretagne.

Il trouva sadite Majesté en Champagne et allant à Sédan, laquelle fut peu édifiée dudit rapport, et commença dès-lors à reconnoître et juger que l'on se défioit d'elle, et qu'on lui déguisoit la vérité des intentions et affaires desdits sieurs les Etats.

Néanmoins, continuant de préférer leur bien à la juste cause de ce soupçon, après avoir donné la paix à M. le duc de Bouillon (1), au traité de laquelle Sa Majesté voulut que ledit sieur d'Aërsens intervînt, elle ne laissa de les secourir d'argent, et de leur envoyer une partie des gens de guerre qu'elle avoit assemblés pour le siége de Sédan; comme elle eût peut-être fait son armée entière, laquelle étoit très-forte de cavalerie et de gens de pied, et suivie d'un royal équipage d'artillerie, si ledit sieur d'Aërsens lui eût rapporté sujet d'être content des délibérations desdits Etats.

Depuis, sadite Majesté voyant qu'en l'année dernière les armes desdits Etats n'avoient été plus heureuses qu'en la précédente, nonobstant la continuation et augmentation dudit secours, elle déclara de rechef audit sieur d'Aërsens le déplaisir et mécontentement qu'elle en avoit, se plaignant du peu de compte qu'ils faisoient de ses conseils, et du peu de profit qu'ils tiroient de sondit secours; ajoutant qu'elle ne pouvoit supporter que tant d'efforts qu'elle faisoit

(1) Le duc de Bouillon, quoique redevable à Henri IV de son mariage avec l'héritière de Sédan, ayant cherché à soulever, en 1605, les protestans, le Roi marcha contre lui à la tête de ses troupes. Le duc s'humilie, livre Sédan à Henri IV, qui, satisfait de sa soumission, lui rendit cette ville au bout d'un mois.

journellement en leur faveur (par lesquels elle offensoit ses voisins et incommodoit ses propres affaires, et exposoit la vie de ses sujets) fussent non-seulement vains et infructueux auxdits Etats et à elle, mais quasi dommageables.

Ce qu'elle fit aussi remontrer et dire auxdits Etats par ledit sieur de Buzanval, en les exhortant et admonestant de pourvoir, par autre voie que par l'ordinaire, à leurs affaires pour l'année présente, d'autant qu'elle estimoit que leurs ennemis redoubleroient de leur côté leurs efforts pour pousser la bonne fortune qui les avoit favorisés les deux précédentes; leur ayant fait proposer à cette fin d'envoyer vers elle des députés bien instruits de leurs intentions, et des moyens qu'ils avoient de continuer la guerre, comme de toutes leurs autres affaires, et accompagnés d'un pouvoir suffisant pour traiter et conclure avec Sa Majesté toutes choses requises pour leur bien.

Mais au lieu d'y satisfaire, lesdits sieurs se sont contentés de prier ledit sieur de Buzanval (auquel Sa Majesté avoit permis de revenir en France auprès de sa personne) de représenter à sadite Majesté leurs nécessités, et, sans lui parler de l'envoi desdits députés, ni de la recherche de la paix commencée par les archiducs, la requérir d'augmenter son secours d'un million de livres par an, pour faire jusqu'à trois millions, et en outre leur en faire avancer dès à présent six cent mille sur ladite somme, sans quoi ils déclaroient et même protestoient ne pouvoir subsister.

Combien que sadite Majesté fût déjà avertie de plusieurs endroits des propositions de ladite paix,

de quoi, véritablement, sadite Majesté ne fut moins offensée qu'émerveillée, s'étant persuadée que les effets que lesdits sieurs avoient tirés de sa bienveillance, les obligeoient à plus de confiance, de respect et devoir en son endroit; ce que sadite Majesté ayant dit audit sieur d'Aërsens, il s'offre de nouveau de passer de rechef auxdits pays, jugeant qu'il n'étoit raisonnable de presser sadite Majesté plus avant dudit secours, si elle n'étoit au moins assurée qu'ils ne feroient aucun traité et accord avec lesdits archiducs sans son consentement, et qu'elle ne fût assurée d'y être secondée par les autres rois et princes intéressés en la cause à la protection de leur pouvoir. Sur cela sadite Majesté approuve ledit voyage, et ledit sieur d'Aërsens met en avant et de lui-même se charge de proposer auxdits Etats les mêmes articles du précédent voyage, rapporter sur iceux la volonté desdits sieurs, comme sur quelques particularités que le temps avoit requis y être ajoutées, sur tout donne espérance à sadite Majesté de rapporter un acte authentique de sa susdite promesse, de ne faire aucun accord sans le su et consentement de sadite Majesté, reconnoissant et avouant n'être juste ni de la dignité de sadite Majesté et de la sûreté de son service, qu'elle continuât davantage lesdits secours sans la susdite obligation, néanmoins, sur ce qui avoit été remontré à sadite Majesté par ledit sieur de Buzanval, elle accorde la susdite avance de six cent mille livres, et promet audit sieur d'Aërsens qu'elle sera fournie et envoyée trois semaines après; ce qui a été effectué.

Toutefois sadite Majesté est avertie, au retour du-

dit sieur d'Aërsens, que les articles proposés par lui ont été représentés en l'assemblée générale desdits Etats, en son nom, et comme procédant d'elle, et que l'on avoit pris sujet sur cela de persuader auxdits Etats que Sa Majesté prétendoit à la domination et souveraineté desdites provinces, même à conditions contraires et préjudiciables à leur gouvernement et à la sûreté d'icelui.

Davantage, que sadite Majesté avoit déclaré audit sieur d'Aërsens qu'elle ne vouloit plus secourir lesdits sieurs, afin de les forcer et contraindre par la nécessité de son assistance de se donner et mettre tout-à-fait sous sa domination et à sa discrétion.

Quand bien sadite Majesté les secourroit, qu'elle ne le feroit à l'avenir qu'à demi, exprès pour nourrir et faire durer la guerre, pour, après s'y être consommés, les nécessiter de changer leur liberté en servitude sous son obéissance, et se prévaloir de leurs oppressions, déjà devenues trop insupportables.

Qui sont toutes inventions controuvées et proposées malignement et à dessein, pour décrier les bonnes et sincères intentions de sadite Majesté, et favoriser la négociation de la paix et de la trêve, commencée et déjà fort avancée.

Pour cela sadite Majesté n'a laissé de leur faire avancer lesdits six cent mille livres, ainsi qu'il avoit promis audit sieur d'Aërsens; qui est un témoignage suffisant pour convaincre la malice des auteurs desdites calomnies.

Mais lesdits sieurs les Etats n'ont fait conscience ni difficulté de les accepter, et en même temps conclurent

une cessation d'armes de huit mois, sans avoir attendu son avis sur icelle : chose si contraire à l'espérance que ledit sieur d'Aërsens avoit donnée à Sa Majesté, partant d'auprès d'elle, qu'elle veut que lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval s'en plaignent en l'assemblée des Etats, à leur arrivée audit pays, comme cause principale de leur légation; en leur déclarant toutefois que l'intention de sadite Majesté n'est pas pour les détourner et les divertir de conclure ladite cessation d'armes, quand bien elle ne le seroit à leur arrivée vers eux, mais afin qu'ils soient éclaircis de la vérité de ses royales intentions, pour reconnoître et avérer la fausseté et malice des auteurs de telles impressions et impostures; leur déclarant, à la suite de ce propos, que sadite Majesté n'a jamais eu autre but et dessein, comme elle n'a encore de présent, que de favoriser de tout son pouvoir leur bien, liberté et prospérité, et, pour ce faire, embrasser avec eux les moyens qui seront par eux jugés les meilleurs et salutaires, tant par la voie des armes que par celle d'un bon accord, les assurant que ce ne seront ceux qui lui seront les plus agréables; n'approuvant moins qu'eux-mêmes l'avantage qu'ils prétendent gagner pour la justification plus grande de leurs armes et l'établissement de leur gouvernement à l'avenir, par la déclaration et reconnoissance qui leur a été offerte et accordée par lesdits archiducs de les tenir pour gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien, spécialement quand elle sera ratifiée par le roi d'Espagne, comme il leur a été permis, jaçoit qu'il y ait cause et matière suffisante de douter que ladite déclaration leur soit confirmée, faisant et

contractant une paix finale, comme elle leur a été accordée en faisant ladite cessation.

Car, encore que les fondemens de leur union, bâtis sur la nécessité de conserver leurs vies et priviléges, aient été jugés justes par leurs vrais amis, et par les prospérités et faveurs que Dieu leur a départies, tellement que ceux qui ont depuis commencé avec eux et les ont assistés, l'aient fait sans aucun scrupule pour ce regard, néanmoins sadite Majesté reconnoît avec eux, que la susdite déclaration et approbation desdits archiducs étant ratifiée dudit roi d'Espagne, sera honorable et utile auxdits sieurs, et agréable à leurs amis et alliés, par toutes bonnes considérations, ainsi que lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval leur diront l'être à sadite Majesté; pourvu qu'ils ne s'y fient tellement qu'ils omettent à pourvoir d'ailleurs à l'établissement et sûreté de leur Etat, tant pour le présent que pour l'avenir, ainsi qu'il convient pour la vraie et réelle manutention de leurs libertés et puissances.

Et tout ainsi qu'ils ont acquis ce point avec toutes les autres félicités que le ciel leur a élargies, depuis qu'ils ont levé les armes pour la seule fermeté et constance de leur union et concorde, sadite Majesté veut qu'il leur soit dit par lesdits sieurs qu'ils doivent y persister plus constamment et soigneusement que jamais, soit qu'ils embrassent ou rentrent en guerre après ladite cessation; car de là dépend immédiatement le salut et la prospérité de leur Etat, la conservation de leurs vies et fortunes publiques et privées, et non en la susdite déclaration et reconnoissance de la souveraineté, ni aux traités qui ont été et seront ci-après faits avec eux.

A l'effet de quoi il sera dorénavant plus nécessaire qu'il ne leur a encore été, que chacun préfère la cause publique à la sienne particulière; qu'ils avisent d'établir et former un si bon ordre en leur gouvernement, qu'ils obvient à tous inconvéniens intérieurs et extérieurs, et particulièrement qu'ils s'appuient et fortifient du plus grand nombre d'amis et alliés qu'ils pourront, et qu'ils les intéressent et engagent avec eux à leur conservation : de quoi ils seront avertis au nom de Sa Majesté par lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval; leur déclarant sur cela qu'ils recevront toujours de sadite Majesté, pour ce regard, les conseils et assistance d'un vrai et cordial ami et bon voisin; lequel reconnoît véritablement avoir intérêt que leur Etat prospère, quelque parti qu'ils prennent.

Et néanmoins Sa Majesté veut bien qu'ils sachent que Dieu a fait la grâce à sadite Majesté de remettre son royaume, avec ses affaires et sa réputation, en un être si heureux et florissant, que, comme il n'y a aujourd'hui roi, prince ou potentat en la chrétienté qui n'ait autant de besoin de son amitié qu'elle peut avoir de celle des autres, aussi Sa Majesté est très-assurée de pouvoir vivre en paix avec eux, voire l'estreindre et assurer davantage comme bon lui semblera, ou bien tailler autant de besogne par les armes à qui entreprendra de lui en donner, qu'elle en recevra de leur part.

Afin qu'ils croient que ce n'est point tant par nécessité que par inclination et prudence que sadite Majesté a favorisé ci-devant lesdits Etats, et qu'elle en affectionne encore à présent la conservation; qui est une impression que sadite Majesté désire que

lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval s'étudient d'effacer des esprits desdits Etats, d'autant qu'elle a su qu'aucuns d'eux font fondement sur icelle; que souvent ils font tout autre jugement du soin que sadite Majesté a d'eux, et de l'assistance qu'ils en reçoivent, que sa bonne volonté et l'état présent des affaires publiques requiert; donc pour les confirmer toujours davantage en cette véritable opinion, sadite Majesté entend que lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval fassent entendre auxdits sieurs les Etats en corps, et en particulier à M. le prince Maurice et aux principaux du pays, que sadite Majesté les a envoyés vers eux pour, après les avoir éclaircis des choses susdites, leur déclarer et faire connoître, par toutes sortes d'effets dignes d'elle, qu'elle sera toujours très-aise et prête de les assister aux conseils et résolutions qu'ils prendront pour le bien et la conservation de leur Etat, autant par la voie de la paix que par celle de la guerre.

Car toutes choses lui sont pour ce regard indifférentes, pourvu qu'elles leur soient utiles, et qu'ils puissent, en l'élection qu'ils feront, trouver sûreté qui les contente, et soit suffisante pour, en conservant leur union, maintenir leur république en la réputation, liberté et puissance qu'ils ont acquises par leur vertu et générosité, et par l'aide de leurs vrais amis et alliés.

Or, lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval mettront peine de découvrir, le plus promptement et le plus certainement qu'ils pourront, les inclinations et dispositions, tant du général desdits Etats que des particuliers qui y ont puissance, pour les seconder et

fortifier des conseils et de l'autorité de sadite Majesté, comme ils jugeront le devoir faire pour leur propre bien; ayant toujours pour prétexte principal et préalable d'employer vivement le nom de Sa Majesté, pour les rendre et tenir tous bien unis et conjoints en l'exécution et poursuite du parti et conseil qu'ils éliront, et se résoudront de suivre; car en ce point consiste, par préférence à tous autres (ainsi qu'il a été dit), leur sûreté, félicité et conservation présente et future, tant publique que particulière.

Et, d'autant que sadite Majesté estime que lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval les trouveront jouissant de ladite cessation d'armes faite pour huit mois, puisque ledit sieur d'Aërsens lui a rapporté qu'elle avoit été arrêtée lorsqu'il est parti du pays, ils leur diront que sadite Majesté n'a rien à leur conseiller sur icelle, étant chose faite, sinon qu'ils doivent bien prendre garde, et veiller, durant le temps d'icelle, que leur concorde et union ne soit entamée par les menées et artifices de leurs ennemis, ou par les jalousies ou envies auxquelles sont sujets ceux desquels la condition est égale, quand la nécessité qui les tenoit liés et conjoints est passée, ou qu'ils ont conçu quelque espoir de soulagement ou d'amélioremeat de fortune, pour un changement non éprouvé.

C'est pourquoi sadite Majesté a opinion, si lesdits sieurs veulent tendre à une paix finale, laquelle elle juge plus utile et sûre pour eux et pour leurs alliés qu'une trève de longue durée, dont le choix leur a été donné, que le plus tôt qu'ils pourront la conclure

sera le meilleur pour eux, de crainte qu'un dilayement ne défavorise leurs prétentions, tant pour la connoissance et créance que leurs adversaires pourront prendre parmi eux par la liberté et faveur de ladite cessation d'armes, que par les autres moyens qu'ils pourront y employer.

Joint qu'il est vraisemblable que le désir et projet que les Espagnols avoient fait de se prévaloir en Italie de la guerre qu'ils avoient allumée entre le Pape et la république de Venise (1), peut avoir servi à les induire plus volontiers audit accord, reconnoissant ne pouvoir fournir aux frais d'icelle, continuant en même temps celle de Flandre.

De sorte que cette occasion leur étant maintenant échappée par l'accommodement dudit différend naguère avenu par l'entremise et autorité de Sa Majesté, laquelle s'y est employée avec très-grande prudence, et pour causes très-importantes et urgentes au public, il y a sujet d'attendre quelque changement ou refroidissement de leur part, principalement du côté d'Espagne; car il est certain que tous lesdits Espagnols désapprouvent ladite paix aux conditions de la susdite déclaration de souveraineté.

Davantage ce n'est là coutume desdits Espagnols de séparer et licencier des forces qu'ils ont une fois assemblées sans les employer.

C'est encore moins leur coutume de céder ou quitter une possession, telle qu'est la souveraineté desdites Provinces, comme ils s'en départent maintenant, sans

(1) En 1606, un différend s'étant élevé entre le pape Paul V et la république de Venise, la guerre alloit s'ensuivre : Henri IV fut choisi pour médiateur et termina ce différend.

grandes occasions ou arrière-pensées et espérance d'en retirer des avantages équivalens.

C'est pourquoi lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval admonesteront lesdits sieurs Etats d'ouvrir les yeux en cet endroit, et en ce faisant, donner tel ordre à leurs affaires qu'ils obvient aux pertes et inconvéniens qui peuvent arriver d'une dissimulation ou d'un dessein couvert à leur dommage.

Surquoi sadite Majesté ne peut leur prescrire ni départir d'ici aucun conseil certain, ignorant comme elle fait leurs forces et moyens, et l'union de leurs délibérations, et pareillement l'état qu'ils peuvent faire de l'aide de leurs voisins durant le temps de ladite cessation d'armes.

Aussi est-il raisonnable, voire nécessaire, que sadite Majesté en soit pleinement et au vrai éclaircie, devant qu'elle puisse y engager sa parole, et déclarer ce qu'elle y contribuera.

Joint qu'il est encore plus raisonnable et nécessaire que sadite Majesté soit préalablement assurée, autrement qu'elle n'a été jusqu'à présent, de l'intention desdits sieurs sur le fait de ladite paix; savoir est, qu'ils ne la traiteront ni concluront sans elle et son consentement, afin qu'il ne lui en avienne comme de ladite cessation qu'ils ont conclue, d'une main, sans son avis, et n'ont laissé en même temps de prendre de l'autre les deniers six cent mille livres que sadite Majesté leur avoit fait fournir contre l'espérance de sadite Majesté, et celle que ledit sieur d'Aërsens lui avoit donnée partant d'auprès d'elle.

Outre cela il faut considérer que lesdits Etats ne consumeroient guères moins d'argent à se garder durant

ladite cessation, et ne seront aussi moins chargés de frais qu'en pleine guerre, principalement s'il faut qu'ils maintiennent leurs forces de terre et de mer en l'état qu'elles sont, ainsi qu'il semble à sadite Majesté qu'ils doivent faire pour obvier à toutes surprises, et conserver leurs affaires en réputation.

Pour ces considérations, sadite Majesté conclut derechef qu'il seroit plus expédient d'avancer le traité d'une paix finale, en cas que lesdits Etats veuillent préférer ce parti aux autres, que d'attendre que les cinq mois dedans lesquels ils ont promis de déclarer leur délibération soient expirés.

Il convient semblablement aviser si l'on veut attendre, devant que d'y entrer, la ratification susdite dudit roi d'Espagne, tant de ladite déclaration de souveraineté que de ladite cessation, puisqu'elle leur a été promise par lesdits archiducs, pour rendre ce titre plus parfait, et partant plus utile : de quoi lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval leur diront que sadite Majesté se remet à leur jugement.

Comme elle a fait aussi l'élection et proposition des conditions avec lesquelles ils auront à faire ladite paix pour la rendre sûre et utile à eux et à leurs alliés, pour le présent et pour l'avenir, néanmoins sadite Majesté a donné charge auxdits sieurs Jeannin et de Buzanval de leur dire, avec sa liberté et franchise accoutumée, qu'il lui semble qu'ils ne doivent oublier de demander, et s'il est possible d'obtenir, que tous les gens de guerre de la nation espagnole qui sont auxdits Pays-Bas, en vident ;

Que le nombre des autres étrangers qui y demeurent soit réglé ;

Que les citadelles construites à cause de la guerre civile depuis quarante ans, soient abattues et ouvertes.

Régler aussi les daces et maltôtes, et les autres impositions qui devront être levées après ladite paix, de part et d'autre.

Assurer, par un échange réciproque de leurs places, l'entrée et conservation des provinces qui sont de leur union, le mieux et plus avantageusement qu'ils pourront.

Ce sont les points principaux qu'il semble à sadite Majesté qu'ils doivent mettre peine d'obtenir desdits archiducs, auxquels ils pourront ajouter encore ceux qu'ils jugeront nécessaires.

Quant à ceux qui dépendent d'eux, sadite Majesté est d'avis qu'ils doivent commencer par réformer et restreindre la forme et l'ordre de leur gouvernement et administration publique, afin que leur conduite ne dépende de tant de têtes, et ne soit sujette à tant d'opinions diverses, comme elle a été ci-devant.

Qu'ils assurent et augmentent l'autorité de M. le prince Maurice et des sieurs de la maison de Nassau, comme ceux desquels l'assistance ne leur sera moins utile et nécessaire en paix qu'en guerre.

Qu'ils règlent le commerce d'Espagne par un tel ordre, que jamais il n'avienne que leurs navires et marchandises tombent à la merci des Espagnols toutes ensemble.

Qu'ils ne quittent la navigation des Indes, et plutôt qu'ils en usent à leurs périls et fortunes comme les Français le pratiquent avec lesdits Espagnols.

Qu'ils assurent un fonds certain et suffisant sur eux-mêmes pour payer leurs gens de guerre de terre et de

mer, afin de ne dépendre pour ce regard que d'eux-mêmes.

Et néanmoins aient égard, en ce faisant, de soulager, tant qu'ils pourront, leurs bourgeois et bons marchands habitués audit pays, afin qu'ils n'aient occasion de s'absenter et retirer ailleurs.

Qu'ils aient égard aussi à donner quelque consolation à ceux qui font profession de la religion catholique audit pays, que sa Majesté a entendu être en très-grand nombre, à ce qu'ils n'aient sujet de monopoler et conspirer contre l'Etat qu'ils auront établi.

Toutefois lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval s'abstiendront de faire mention du susdit article, s'ils aperçoivent qu'il doive à présent être mal reçu.

Qu'ils fassent et constituent des lois très-rigoureuses et sévères contre tous ceux qui, à l'avenir, conspireront contre leur Etat, et qu'ils les fassent exactement observer.

Davantage, ils doivent désirer, et s'il est possible obtenir, que leurs voisins alliés interviennent en ladite paix, et partant qu'ils y soient conviés, pour être fidéjusseurs et garans de l'observation des choses qui seront accordées.

En quoi lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval leur déclareront que sadite Majesté ne leur déniera son nom et assistance, non plus qu'elle a fait aux autres occasions qu'ils l'ont recherchée.

Néanmoins ils prendront garde à ne faire telle offre qu'en tant qu'ils connoîtront qu'elle sera bien reçue, afin de ménager la dignité de sadite Majesté, et ne donner ombrage à personne, considérant s'il sera

plus à propos d'attendre qu'ils en requièrent sadite Majesté que d'en faire l'ouverture.

Voilà, quant au parti de la paix, ce que sadite Majesté a estimé devoir faire représenter auxdits sieurs les Etats ; à quoi lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval ajouteront encore tout ce qu'ils connoîtront, étant sur les lieux, être propre et utile à l'effet d'icelle.

Pour le regard de la reprise et continuation de la guerre, devant ou après l'expiration de ladite cessation d'armes, sadite Majesté dit qu'il est très-périlleux de s'y engager, si toutes lesdites provinces, et ceux qui ont autorité et pouvoir en icelles, ne sont bien résolus et unis de l'entreprendre, et y contribuer leur première constance et fermeté avec leurs personnes et moyens aussi courageusement et gaiement qu'ils ont fait ci-devant.

Car, si bien unis ils n'ont pu prospérer et terminer la guerre à leur avantage et contentement, s'ils y entrent discordans ou contre le désir et l'avis de leurs peuples, ils s'en trouveront très-mal, d'autant que les affectionnés à ce parti seront traversés par les autres, et seront trop foibles seuls pour en soutenir le faix et l'envie; principalement s'il avient que leurs premiers exploits ne prospèrent; car chacun alors reprochera aux auteurs de ce conseil les incommodités et pertes publiques et privées.

Il convient aussi examiner et bien vérifier devant, si lesdites Provinces pourront seules fournir aux dépenses de ladite guerre, et semblablement s'éclaircir et assurer de la volonté et aide de leur voisin pour ce regard.

A quoi il est vraisemblable qu'ils y rencontreront des difficultés plus grandes qu'ils n'ont fait ci-devant, à cause de la méfiance que l'on aura prise de leur foi, fondée sur ladite cessation d'armes qu'ils ont contractée sans y avoir appelé leursdits alliés et voisins, et spécialement ceux qui n'épargnoient rien à les secourir, ainsi qu'a fait sadite Majesté, laquelle ne sera d'ailleurs conseillée de supporter seule l'aide qui leur est nécessaire.

C'est pourquoi elle a toujours désiré et recherché que les autres rois, intéressés autant ou plus qu'elle en la conservation desdits Etats, y contribuassent, comme elle sera très-aise encore à présent qu'ils fassent à la proportion de leur puissance, tant sadite Majesté est éloignée de la prétention ambitieuse que l'on lui a imputée, de vouloir se prévaloir de la nécessité desdites Provinces.

Au moyen de quoi, avenant que les conseils et délibérations desdits Etats inclinent au parti susdit de la guerre, lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval leur déclareront que sadite Majesté trouve bon qu'ils reçoivent en leur société et confédération tels des autres rois, princes et potentats qui offriront d'y entrer, et les assureront qu'elle emploiera librement son nom, crédit et autorité envers eux, avec son exemple pour les inviter et faire résoudre.

Mais il sera tout besoin d'avancer cette recherche, et fermer au plus tôt la susdite confédération pour en pouvoir être fortifiés et assistés au temps du renouvellement de ladite guerre.

Etant certain que ceux qui l'entreprendront y rencontreront plusieurs difficultés qu'ils auront peine

de surmonter, chacun voudra assurer l'argent qu'il y emploiera, et pourvoir aux accidens et périls qu'il encourra, y ayant peu de princes et républiques qui aient volonté de hasarder leur réputation et Etats avec leurs moyens, seulement pour bien faire à leurs amis, et sans en tirer quelque utilité particulière, ou être du moins assurés du remboursement de leurs deniers, comme Sa Majesté a fait, même considérant le peu de respect que l'on lui a porté, et que l'on a permis, en faisant ladite cessation et pour la colorer, que ses droits et sincères intentions aient été calomniées en une assemblée générale.

Néanmoins lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval déclareront auxdits sieurs les Etats, audit prince Maurice, et à tous ceux que besoin sera, que sadite Majesté continuera très-volontiers à fournir et contribuer à leur secours tout ce que l'on peut honnêtement attendre d'elle, et des moyens qui en dépendent, si elle connoît qu'ils soient tous bien déterminés de reprendre et continuer la guerre, qu'ils aient moyen et volonté de la soutenir et fournir aux frais d'icelle, comme il convient, et que leurs autres amis et alliés accordent de les y vouloir soulager à la proportion susdite, après toutefois que lesdits sieurs les Etats lui auront envoyé la susdite promesse de ne faire ci-après aucun accord avec lesdits archiducs, Espagnols ni autres sans son su et consentement.

Item qu'ils renouvellent et contractent avec elle une bonne alliance et confédération, par laquelle sadite Majesté soit assurée de l'assistance par mer et par terre qu'elle tirera d'eux, au cas que ledit roi d'Espagne, et lesdits archiducs avec leurs partisans,

lui ouvrent la guerre, ou que Sa Majesté prenne résolution de la leur commencer.

Davantage, sadite Majesté estime nécessaire, pour la plus grande sûreté et caution de la persévérance et foi desdits sieurs les Etats à la continuation de ladite guerre en laquelle ils auront engagé leursdits alliés, qu'ils fassent jurer et promettre aux magistrats de leurs villes et provinces, à mesure qu'ils changeront et seront reçus en leurs charges, de n'entendre ci-après à aucun traité et accord avec lesdits archiducs et Espagnols, sous quelques prétextes que ce soit, sans l'avis et consentement commun et unanime de toutes lesdites Provinces-Unies assemblées en corps, et desdits rois et princes étrangers confédérés.

A quoi il faudra pareillement obliger et faire entrer particulièrement ledit prince Maurice, tant en qualité de chef, capitaine et gouverneur général des forces et armées desdits Etats, qu'en son propre et privé nom, ensemble les autres princes de sa maison avec les principaux conseillers et officiers desdits Etats.

Et quand sadite Majesté sera avertie par lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval que lesdits sieurs les Etats seront disposés et résolus d'embrasser et prendre le susdit parti de la guerre en la forme susdite, et, pour ce faire, traiter dès à présent une confédération avec elle, elle leur enverra un pouvoir authentique pour ce faire, avec une instruction bien particulière de ses intentions, qu'elle réglera et mesurera au pied de la raison; leur faisant savoir lors quelle somme de deniers sadite Majesté voudra contribuer par année, et leur ordonnera sa volonté sur

toutes les parties et articles dudit traité, afin de le conclure et terminer à l'honneur et avantage desdits sieurs les Etats, et de tous ceux qui entreront en cette société.

Quoi attendant, lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval leur diront ce que sadite Majesté a avisé de faire en leur faveur, pour leur aider à soutenir et conserver la réputation de leurs armes durant ladite cessation d'armes.

Outre cela, sadite Majesté a commandé aux chefs de guerre français qui sont à leur service, qui sont par deçà, de retourner audit pays, pour continuer à les servir aux occasions qui se présenteront, comme ils ont fait en temps de guerre.

Elle favorisera aussi les recrues et levées qu'ils ont ordonnées, et ne se lassera jamais de leur témoigner par bons effets sa bienveillance accoutumée.

Et si lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval trouvent lesdites Provinces si diversées et discordantes sur le choix des parties de la paix ou de la guerre, et ne puissent, par toutes les raisons, remontrances et prières qu'ils leur feront, les rejoindre et se réunir et accorder en leur dessein, à quoi ils emploieront toutes sortes de moyens et efforts qui dépendront d'eux et de l'autorité de sadite Majesté, ils s'informeront exactement des moyens et pouvoirs des uns et des autres, pour en avertir sadite Majesté en diligence, avec ce qu'ils jugeront qu'elle devra faire pour fortifier celui desdites parties qui sera le plus puissant.

Car il semble que ce doit être celui auquel il faudra s'attacher pour contraindre l'autre de céder, et

par ce moyen en prévenir et empêcher une division impétueuse et irremédiable, laquelle seroit cause de la totale ruine des uns et des autres.

C'est pourquoi sadite Majesté permet, dès à présent, auxdits sieurs Jeannin et de Buzanval, s'ils connoissent que cette maladie soit à sa crise, tellement qu'il soit besoin d'y remédier promptement, et devant qu'ils puissent recevoir les commandemens de sadite Majesté sur lesdits avis, qu'ils fassent pour ce regard, par prévention, tous les devoirs et offices en son nom qu'ils jugeront être requis, ayant sadite Majesté confiance en leur prudence et loyauté, qu'ils useront de cette liberté et permission avec discrétion et jugement, pour n'engager le nom et la parole de sadite Majesté que comme il convient à sa dignité et au bien de ses affaires.

Sadite Majesté veut aussi qu'ils favorisent et fortifient, tant qu'ils pourront, ledit prince Maurice et ceux de sa maison, en tout ce qui se passera et résoudra, comme ceux de la foi et affection desquels sadite Majesté peut, par raison et intérêt, faire plus grand état que des autres.

Néanmoins ils auront égard, ce faisant, de préférer la cause publique à la particulière, celle-ci ne pouvant subsister l'autre succombant; de quoi sadite Majesté se promet que ledit prince se rendra toujours capable.

Ils mettront peine pareillement de retenir le sieur de Barneveld dans l'affection qu'il a toujours montré porter à la cause publique, et au particulier contentement et service de sadite Majesté, comme choses qui sont si conjointes et liées ensemble, que l'on

ne peut procurer l'une que l'on n'avance l'autre.

Ils feront pareils offices envers le sieur d'Aërsens, greffier desdits Etats, et tous les autres qu'ils connoîtront avoir pouvoir et autorité audit pays, en les informant des bonnes intentions de sadite Majesté.

Laquelle pour ce faire leur a fait bailler des lettres de créance adressantes auxdits Etats en général, et en particulier audit prince Maurice et aux autres comte de Nassau, auxdits de Barneveld et d'Aërsens, avec trois ou quatre autres en blanc, qu'ils rempliront étant sur les lieux.

Davantage, lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval mettront peine d'apprendre et découvrir les inclinations et délibérations du roi de la Grand'Bretagne sur le choix desdits deux partis, de la guerre ou de la paix; les conseils qui auront été donnés de sa part auxdits Etats, et les offres qu'il leur aura fait faire, le sieur de La Boderie ayant écrit à sadite Majesté, qu'il s'est laissé entendre n'approuver ladite cessation d'armes. Mais sadite Majesté a opinion, si ledit avis est véritable, qu'il le suit plus par mécontentement de n'en avoir été l'entremetteur, comme il s'y attendoit, que pour d'autres considérations.

Toutefois, si lesdits sieurs Jeannin et de Buzanval sont recherchés par le résident dudit Roi audit pays de se joindre ensemble aux occasions qui s'offriront, ils lui feront connoître avoir commandement du Roi de ce faire, sur l'assurance que sadite Majesté a que ledit Roi entend préférer l'utilité desdites Provinces, et la manutention du gouvernement présent d'icelles, leur liberté et autorité, comme sadite Majesté pré-

tend faire de son côté, à toute considération particulière.

Ils s'enquerront de la résolution que prendront lesdits Estats en cas de paix, touchant les places otagères que gardent les Anglais, et quel traité et accord ils feront pour ce regard avec ledit Roi, pour en avertir sadite Majesté.

Laquelle permet semblablement auxdits sieurs Jeannin et de Buzanval d'entrer en conférence avec les députés et gens desdits archiducs qui iront audit pays s'ils en sont recherchés, et de leur faire connoître, si les choses se disposent à la paix, que sadite Majesté sera toujours très-aise de leur aider à la résoudre au bien et contentement mutuel des parties, et même d'étreindre et entretenir avec lesdits archiducs une fraternelle et sincère correspondance et alliance pour le bien commun de leurs Etats; de quoi, s'il est fait quelque ouverture, ils avertiront soigneusement sadite Majesté comme de toutes autres occurrences.

Sadite Majesté a commandé être baillé auxdits sieurs Jeannin et de Buzanval un état des deniers qu'elle a fait fournir auxdits Etats, depuis la paix de Vervins, avec les copies de leurs quittances et récépissés, pour s'en servir, étant sur les lieux, comme ils jugeront devoir faire pour le service de sadite Majesté, soit de vérifier et arrêter le compte de ce dont ils demeurent redevables à Sa Majesté, d'obtenir et retirer d'eux une promesse d'en faire quelque jour la restitution et le remboursement par années, et à plusieurs paiemens, lesquels, en ce cas, ils abrégeront le plus qu'ils pourront, ou autrement en user ainsi qu'ils verront être à faire pour le bien de son service, lequel sadite

Majesté dépose et confie totalement à leur fidélité et prudence.

Fait à Fontainebleau, le vingt-deuxième jour d'avril 1607. HENRI.

Et plus bas, BRULART.

SECONDE INSTRUCTION.

Articles proposés pour le renvoi en Hollande du sieur Jeannin, conseiller du Roi en son conseil d'Etat.

Et la déclaration de la volonté du Roi sur lesdits articles.

I.

Si ce n'est pas toujours l'intention du Roi de préférer la paix à la trève à longues années, et les deux au renouvellement des armes, comme aussi d'éviter, autant qu'on pourra, la trève pour un an ou deux, comme le plus dangereux inconvénient de tous les autres.

C'est l'intention du Roi de préférer ladite paix à la trève à longues années, et les deux au renouvellement des armes; et d'éviter, par tous moyens, la prolongation de la trève, pour un an ou deux, comme le plus dommageable parti. A cette fin sera déclaré aux Etats, au cas de ladite prolongation sans l'avis de Sa Majesté, qu'il ne leur sera continué par elle aucun secours d'argent, et, s'il est possible, sera tiré promesse d'eux par écrit, devant l'expiration de la dernière qu'ils ont faite, qu'ils ne la continueront sans son consentement.

II.

Et que les Etats se départent plutôt du commerce des Indes que de rompre à cette occasion ; qu'ils en fassent aussi autant de tous les autres articles qui pourront tomber en dispute, pourvu que la souveraineté et tout ce qu'ils tiennent de présent leur demeure.

Le Roi approuve entièrement ledit article.

III.

Comme on aura à se gouverner pour le fait de la religion, au cas que les Espagnols insistent au rétablissement d'icelle par traité.

Sa Majesté veut être fait en son nom toutes sortes de devoirs et offices convenables envers lesdits Etats en faveur de ladite religion ; et si lesdits Espagnols insistent que le rétablissement en soit accordé par le traité qu'ils feront avec eux, Sa Majesté entend qu'ils soient conseillés et priés de le consentir plutôt que de rompre.

IV.

Si la souveraineté leur est refusée par le roi d'Espagne, du moins qu'il la veuille modifier ou tirer l'affaire en longueur sans déclarer son intention, ce que les Etats doivent faire.

Lesdits Etats ne doivent, en cas de la paix, aucunement consentir que l'article de la souveraineté,

tel qu'il leur a été accordé, soit modifié; et si lesdits Espagnols tirent l'affaire en longueur, sans déclarer sur ce leur intention, lesdits Etats doivent avoir recours à leurs amis, alliés et confédérés, pour aviser avec eux à pourvoir à leurs affaires par autre voie que celle de ladite paix.

V.

Et pour ce qu'il semble qu'ils seront contraints, avenant ce refus ou qu'on use de longueur, de rompre tout traité, sinon de prendre temps pour se rassembler avec les députés des archiducs vers la fin de la trève, pour essayer encore de renouer leur traité, ou bien d'accepter une trève pour l'année prochaine, qui, sans doute, leur sera présentée par les députés des archiducs avant qu'ils se retirent; ce que Sa Majesté trouve bon qu'ils fassent, étant certain qu'ils désireront en avoir son avis, et qu'il sera de très-grand poids pour les disposer à le suivre, soit de gré, pour la grande opinion qu'ils ont de sa prudence et bonne affection envers eux, ou par nécessité, pour ce que, sans son appui et assistance, ils ne peuvent faire la guerre ni se conserver en paix.

Au cas dudit refus ou de ladite remise, sadite Majesté est d'avis que lesdits Etats rompent pour le présent la conférence, et que les députés des archiducs soient renvoyés, et, néanmoins, approuve qu'ils prennent temps pour se rassembler dans le mois d'octobre, tant pour essayer de renouer ledit traité que pour justifier davantage la résolution qu'il faudra qu'ils prennent; toutefois Sa Majesté

aura à plaisir qu'ils se portent à ce conseil d'eux-mêmes.

VI.

Au cas que toute espérance de paix soit perdue, quel secours il plaît à Sa Majesté qu'on leur offre de sa part; et si ce n'est pas son intention de le faire, encore que le roi de la Grande-Bretagne n'y veuille contribuer.

Lesdits Etats seront assurés en termes généraux que sadite Majesté, audit cas, leur continuera son assistance, sans les abandonner non plus qu'elle a fait du passé, et est contente que cette déclaration leur soit faite sans faire mention du roi d'Angleterre; mais Sa Majesté n'entend que ladite assurance leur soit donnée, sinon au cas que lesdits Etats rompent ledit traité par son avis.

VII.

S'il est besoin de les assurer de cette assistance et secours en particulier même avant la rupture de la paix, pour éviter qu'ils ne fassent une trève pour l'année prochaine, ce qu'il lui plaît qu'on fasse.

Il est nécessaire que lesdits Etats soient éclaircis de la délibération de leurs autres alliés sur ledit secours, et que Sa Majesté sache aussi au vrai leur recette et dépense pour la guerre devant qu'elle spécifie le secours qu'elle leur donnera.

VIII.

S'il n'est pas à propos de leur faire sentir au même temps de la rupture, que Sa Majesté n'entend con-

tinuer son secours et s'engager aux périls et dépenses d'une longue guerre, sans en tirer quelque fruit, du moins sans avoir assurance du remboursement, et de différer néanmoins à se découvrir de ce qu'on peut désirer de plus, jusqu'à ce que les volontés de ceux qui ont l'autorité et le moyen d'y aider aient été préparés et disposés.

Il est raisonnable que lesdits Etats déclarent leur intention sur le présent article, devant que Sa Majesté s'engage au secours particulier qu'elle ordonnera, se remettant Sa Majesté pour ce regard du temps qu'il faudra s'en découvrir au jugement dudit sieur Jeannin.

IX.

En cas qu'ils veuillent casser partie de leurs gens de guerre, si on les doit laisser faire sans s'en mêler, ou pour l'empêcher leur offrir quelque secours à présent, et quel.

Sa Majesté estime ne devoir s'opposer au licenciement desdits gens de guerre pour ne s'engager à les secourir d'une plus grande somme d'argent qu'elle a fait état leur donner cette année. Mais si avec les quatre cent mille livres qu'elle leur envoie présentement, sa promesse de les secourir encore dedans icelle de la somme de. . . . . , l'on peut les divertir dudit licenciement, sadite Majesté trouvera bon que son nom y soit employé.

X.

Ce qu'il lui plaît employer pour pratiquer et rendre enclins à son service ceux qui lui seront nommés.

32.

Sa Majesté est contente d'employer à l'effet susdit la somme de........, laquelle sera envoyée audit sieur Jeannin par l'adresse et voie qu'il mandera, au premier avis qu'il donnera à Sa Majesté qu'il sera nécessaire de le faire pour en confier la distribution à sa fidélité.

XI.

S'il lui plaît pas offrir états et appointemens au prince Maurice et comte Guillaume, et déclarer aussi ce qu'elle voudroit faire pour eux, au cas qu'avec leur aide et assistance Sa Majesté puisse devenir maître de leur Etat, comme en semblable pour le sieur de Barneveld son fils.

Sera accordé, en cas de paix ou de trève à longues années, au prince Maurice, dix mille livres de pension par an, et aux deux autres à chacun quatre mille. Davantage, Sa Majesté permet audit sieur Jeannin, pour l'effet mentionné au présent article, de promettre auxdits sieurs et à tous autres, en son nom, telle gratification ou pension qu'il jugera nécessaire.

Au reste, si lesdits Etats, ne faisant la paix, conviennent d'une trève à longues années, Sa Majesté entend que le dernier traité qu'elle a fait avec eux pour ladite paix ait lieu pour ladite trève, et que les déclarations en soient faites en la forme et au temps qu'il sera jugé à propos.

Fait à Paris, le sixième jour d'août 1608.

HENRI.

Et plus bas, BRULART.

Instruction baillée à M. de Preaux, allant trouver les archiducs.

Monsieur de Preaux allant trouver les archiducs de la part des députés des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne, leur fera entendre notre soin et désir à procurer envers les Etats que la trève soit reçue suivant notre projet, dont M. le président Richardot a eu copie avant son départ de ce lieu, et les difficultés qu'il y a de joindre toutes les provinces à y consentir.

Et, encore qu'il n'y ait à présent que la Zélande seule qui y contredise ouvertement avec deux villes en Hollande, les autres villes de la même province qui l'approuvent y apportent néanmoins trois difficultés : La première sur le point de la liberté, qu'ils demandent être mieux éclairci, et qu'on y ajoute les mots *pour toujours*, ou du moins qu'on ôte ce mot *comme*, et qu'on se contente de dire qu'on traite avec eux en qualité et les tenant pour Etats libres ; la seconde est au temps que la trève doit durer, qu'ils demandent au lieu de dix ans pour quinze, et au moins pour douze ; la troisième est au temps de trois mois, que le roi d'Espagne demande lui être accordé pour déclarer s'il sera par hostilité ou de gré à gré, ou bien le choix en être fait au même temps qu'on traitera, afin qu'ils ne demeurent en incertitude.

Quant au premier point concernant la liberté, c'est celui sur lequel ils s'arrêtent tous, et leur opiniâtreté y est si grande, que sans la menace des deux Rois de les abandonner du tout, s'ils ne se contentent de l'article ainsi qu'il est mis, ils eussent insisté préci-

sément à obtenir ces mots *pour toujours*, du moins à faire ôter le mot de *comme*, à quoi ils s'obstinent encore à présent sans s'en vouloir départir, quoique leur ayant dit que n'en ferions aucune poursuite, comme en effet ce n'est notre intention d'en presser davantage leurs altesses, pour avoir assez reconnu qu'il ne leur est permis de passer plus avant du côté d'Espagne, aussi que l'affaire n'est plus en état de rentrer en nouvelles longueurs, mais de la conclure ou rompre.

Pour ce regard du temps de la trève, ils se fondent sur la première trève faite avec leurs altesses, laquelle contient expressément que la longueur de la trève sera de douze, quinze ou vingt ans, au choix des Etats; ainsi qu'elle ne peut être moindre de douze, à quoi ils insistent, et nous jugeons aussi raisonnable de leur donner quelque contentement en cet endroit, dont nous supplions très-humblement leurs altesses.

Et sur le troisième, concernant le commerce des Indes, puisque leurs altesses ont eu assez de temps pour savoir la volonté du roi d'Espagne, semble qu'on ne peut refuser de faire déclaration, lors du traité, si sera de gré à gré ou par hostilité, sans le remettre en incertitude, et qu'il est encore plus expédient pour tous, tant pour rendre la trève plus ferme, que pour venir plus aisément à une bonne paix qui soit de gré à gré qu'autrement.

Leur fera pareillement entendre les bruits qui courent ici que plusieurs tiennent pour certains, à savoir, que le roi d'Espagne ne veut être nommé en ce traité, ni consentir que les archiducs l'obligent en vertu de sa procuration, dont les plus affectionnés au repos se

refroidissent, et entrent en soupçon qu'on les veut tromper, puisque nous les avons assurés du contraire en pleine assemblée d'Etats sur les lettres que ledit sieur président nous a écrites, sans quoi ils eussent aussi rejeté dès lors l'ouverture et le projet de trêve qui leur avoit été présenté.

Aussi ne pouvons-nous croire que tels bruits soient véritables, et soutenons toujours que leurs altesses accompliront de bonne foi ce qui a été promis en leurs noms; et s'il aveneit autrement, toute notre poursuite seroit vaine et inutile, pour ce que les Etats croient que leur principale sûreté dépend de l'obligation du roi d'Espagne, et ne peuvent espérer, si ledit sieur Roi refuse à présent d'être nommé en ce traité, encore qu'il en ait été prié et requis très-instamment et dès long-temps par leurs altesses, qu'il le veuille non plus ratifier après qu'il sera fait. Ledit sieur de Preaux les suppliera donc très-humblement de nous vouloir éclaircir de la vérité de ce que dessus, sans nous laisser en aucune incertitude, afin que si cela étoit, nous ne perdions plus le temps en ce lieu, mais retournions vers les Rois nos maîtres, sans entreprendre de persuader les Etats à faire chose que nous jugeons du tout impossible, prévoyant même que ce refus, s'il étoit fait, les rendroit plus unis et animés à la guerre que jamais, et tout ainsi que la rupture avenant de leur côté, leur cause en fût devenue plus odieuse et injuste; au contraire, si c'est par le manquement de cette obligation promise dès la première trêve, et répétée puis peu de temps, leur défense en sera plus juste.

Leur dira encore que si quelques-uns, pour être

mal informés de l'intention des Etats, leur donnent d'autres impressions ou espérance qu'ils les trompent, par ainsi n'y doivent ajouter foi aucune, mais plutôt à ceux qui sont ministres de deux grands princes, lesquels désirent avec grande affection le parachèvement de ce bon œuvre, et ont déjà fait ce qu'ils ont pu pour gagner les Etats afin d'y parvenir.

Qu'ils ne s'arrêtent non plus aux espérances qu'on leur pourroit donner qu'aucunes provinces sont tant désireuses du repos, que si on rentre en guerre elles seront pour se séparer des autres. Car ils ont tous cette prudence imprimée dans leurs esprits, que le salut commun de tous dépend de leur union, et la jugent si nécessaire pour se conserver, que les six provinces qui désirent la trève se laisseront plutôt vaincre à la Zélande seule qui la rejette, que de consentir à ce repos avec leur désunion. Aussi ont-ils, pour cette raison, différé à se résoudre jusqu'au retour des députés de cette province, lesquels sont allés en leur pays pour conférer de nouveau sur cette affaire, et retourner avec pleine instruction pour délibérer et résoudre tout ce qui sera jugé plus utile pour le bien commun, ayant mieux aimé leur rendre ce respect pour les fléchir et persuader que de passer outre sans eux, pour ce que cela n'eût servi qu'à les en aigrir et offenser.

Cette même considération sera cause que pour les joindre à l'avis commun, les autres provinces déféreront beaucoup à ce qui sera mis en avant par eux pour obtenir des conditions plus avantageuses, et déjà y a des personnes d'autorité qui leur en donnent le conseil au cas qu'ils ne puissent tant gagner sur eux que

de les faire demeurer en leur première résolution, à quoi ils tendent. Prétendant que par les lois de leur Etat une province seule peut empêcher tout traité de paix ou de trève avec leurs ennemis, et qu'en ce cas leurs résolutions ne doivent passer à la pluralité, comme à la vérité cette loi est certaine, et a été faite pour avoir lieu perpétuellement lorsqu'ils étoient en leur plus grande haine et animosité.

Quant à l'ouverture qui nous a été faite par M. le président Richardot, lorsqu'il étoit encore ici, d'une trève pour vingt ans, de laquelle il nous a aussi écrit depuis son départ, que nous voyons les volontés aucunement disposées pour la recevoir, chacun étant si las et ennuyé de la longueur de ce traité qu'ils en veulent voir la fin, et le conclure ou n'y plus penser. Or, une nouvelle proposition leur sembleroit devoir servir de matière pour rentrer en d'autres longueurs et incertitudes; le temps pourroit bien aussi être cause d'y faire survenir des difficultés qu'on ne prévoit, au lieu qu'à présent tout est très-bien disposé pour en sortir. Ainsi notre avis est qu'on s'en doit abstenir, et achever cet œuvre sur le projet communiqué, sans prendre autre conseil, si on désire en avoir bonne issue; car, encore que reconnoissions des personnes sages en ce lieu, lesquelles auroient bien agréable cette ouverture, et qu'en faisions aussi le même jugement, personne toutefois d'entre eux ne l'oseroit proposer, et si l'avions fait de notre part, sommes certains que n'en recevrions qu'un refus et de la honte.

Davantage, ceux qui ont toujours contredit à la trève prendroient cette occasion pour joindre toutes les pro-

vinces à leur avis, du moins les deux, à savoir la Hollande et la Zélande, de l'avis desquelles les autres ont accoutumé de dépendre; car elles sont jalouses de ce nom spécieux de liberté et souveraineté; pensent aussi l'avoir déjà acquis, et n'y a péril auquel elles ne se veuillent exposer pour le conserver. Or, ils auront sujet de leur dire qu'on les a entretenus par des offres qui n'étoient faites qu'en apparence, pour enfin les faire tomber à celles-ci, et contraindre de traiter comme sujets, non comme seigneurs de leur pays, chose si éloignée de leur intention et désir, qu'il n'y a rien qui puisse donner plus d'autorité aux ennemis de la trève que telle proposition.

Plus il faudroit aussi que cette trève fût faite avec l'autorité et consentement du roi d'Espagne, sans lequel personne ne la voudroit accepter; et, à la suite de celle ci-devant faite, qui ne pourroit être, sans tacitement approuver la qualité de libres, encore qu'elle ne fût exprimée; nommément il seroit pareillement nécessaire de faire rentrer un chacun en son bien, sans aucune exception, puisque le temps en seroit si long. En quoi on prenoit tant d'autres difficultés et longueurs, que personne n'en voudroit ouïr parler, étant tous désireux, et résolus de sortir d'affaires par la proposition déjà faite, ou de se départir du traité, sur quoi ledit sieur insistoit du tout.

Fait à La Haye le dernier jour de novembre mil six cent huit. P. Jeannin, Elie de la Place, Ri Spencer, et Rodolphe Winood.

Instruction particulière audit sieur de Preaux, faite par ledit sieur Jeannin.

MONSIEUR de Preaux ne dira autre chose à M. le président Richardot, pour la trève de vingt ans, dont ledit sieur a fait ouverture pendant qu'il étoit à La Haye, sinon ce qui est contenu en son instruction, qui tend à la faire rejeter du tout, et à leur ôter l'opinion qu'ils semblent avoir d'y pouvoir parvenir, lui remontrant toujours que ceux qui leur donnent telles espérances les trompent ou sont trompés eux-mêmes, pour n'être bien informés de la vraie intention des Etats.

Nonobstant quoi, si ledit sieur président y insiste, lui pourra demander comme il l'entend, le priera même de mettre en écrit son projet, pour me le donner en particulier à son retour, sans en faire autre communication à qui que ce soit; puis le considérera pour voir à part soi s'il est conforme à celui qui est mis ci-après, afin de lui en faire les difficultés comme de soi-même, sans toutefois lui montrer notre projet, au cas qu'il soit différent du sien, principalement en ces deux points, l'un touchant la qualité de libres, exprimée en la narration, et lorsque l'on fait mention de la première trève; l'autre d'obliger le roi d'Espagne en vertu de procuration, et sans requérir nouveau délai pour envoyer en Espagne, dont on n'oseroit plus parler, chacun étant plus disposé ici à consentir que tout traité soit rompu, qu'à souffrir un nouveau délai qui les tienne encore en quelque incertitude de cette résolution.

Sentira après de lui, pour le regard des confisca-

tions, quelle seroit leur intention, et s'ils n'entendoient pas que chacun rentre en ses biens durant la trève, même les héritiers de feu M. le prince d'Orange, et ceux du prince d'Epinoy, nonobstant tous traités et transactions. Il y a des demandes aussi pour la maison de feu M. le prince d'Orange, auxquelles il seroit besoin de pourvoir, et semblablement à tout ce que dessus, qui voudroit espérer quelque succès de cette ouverture.

Toutes lesquelles difficultés lui seront représentées plutôt pour le détourner d'y penser, et néanmoins découvrir leur intention pour y apporter de la facilité, et leur donner quelque espérance qu'on y puisse parvenir.

Se souviendra aussi ledit sieur de Preaux de dire à M. le président Richardot, encore que l'article des confiscations soit remis par notre projet à une conférence qu'on pourra faire après la trève, qu'il semble néanmoins expédient de le faire dès à présent, et par ce traité même, d'autant que cela apportera une grande facilité à la trève pour l'intérêt que plusieurs y ont d'un côté et d'autre, ayant été retenus ci-devant d'en faire plus grande instance à cause que M. le prince Maurice faisoit difficulté de rendre ce qu'il tient, et ce que les Etats ne vouloient lors non plus faire rendre le bien vendu par eux sur les ecclésiastiques qui demeurent ès pays des archiducs; et, maintenant l'un et l'autre, sera consenti sur la prière que leur en avons faite, qu'il y a pareillement deux difficultés du côté des archiducs, que nous les prions d'aider à surmonter, comme étant nécessaire du tout pour aider à ce bon œuvre, et mieux disposer les af-

fections d'un chacun pour venir encore après à une bonne paix, l'une concernant les salines du comté de Bourgogne qu'on retient à M. le prince d'Orange, l'autre ce qui reste des biens de feu M. le prince d'Epinoy, et combien qu'il y ait des transactions faites là-dessus, qu'on sait bien qu'elles ne sont aucunement considérables, et que les Etats ne souffriront jamais qu'on retienne le bien aux héritiers de ceux qui les ont servis, comme étant une marque honteuse, et qui rendroit leur cause sujette à blâme envers la postérité, et eux convaincus d'ingratitude pour avoir abandonné la défense et protection des seigneurs auxquels on feroit souffrir cette perte à leur occasion.

NARRÉ DUDIT PROJET.

Comme ainsi soit que les archiducs, etc., aient, dès le 24 d'avril 1607, fait une trève et cessation d'armes pour huit mois avec les sieurs Etats-généraux des provinces-unies ès Pays-Bas, en qualité et comme les tenant pour être provinces et pays libres sur lesquels ils ne prétendent rien; laquelle trève auroit depuis été continuée plusieurs fois, et jusqu'à la fin de la présente année, selon qu'il est contenu ès actes sur ce faits en intention qu'ès conférences amiables qu'ils ont ensemble par leurs députés, ils pourroient faire une bonne et perpétuelle paix, ou bien s'ils n'y pouvoient parvenir, une trève à longues années: or est-il que, le premier leur ayant défailli à l'occasion de plusieurs grandes difficultés survenues entre eux, ils ont eu recours à ladite trève à longues années, par l'avis des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne,

lesquels s'y sont entremis pour faire cesser cette longue et périlleuse guerre qui pourroit avec le temps troubler le repos de toute la chrétienté, et à cet effet ce jourd'hui, etc.

Copie de l'instruction donnée par les Archiducs à leurs députés.

INSTRUCTION pour vous, notre cousin Ambroise Spinola, marquis de Venafro, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, des conseils d'Etat et de guerre de Sa Majesté, et mestre de camp général de ses armées, et les président Richardot, secrétaire Macicidor père, commissaire général et audiencier Verreiken, de ce qu'avez à faire en Hollande, où vous envoyons présentement pour le fait de la paix, ensuite du pouvoir que vous avons donné.

Vous savez que la ville de La Haye en Hollande est destinée et choisie pour l'assemblée qui soit à l'honneur et gloire de Dieu. Et ainsi devez-vous vous y acheminer pour y être au temps préfigé, et vous y conduire et besogner en conformité de vos instructions et selon que savez être de l'intention du roi notredit seigneur et frère, et la nôtre.

Et comme vous y trouverez les députés des rois de France, d'Angleterre et de Danemarc, si vous vous apercevez que leur intention soit d'entretenir et être présens au traité, vous devrez doucement et honnêtement l'excuser et les en exclure, et avec termes si courtois qu'ils ne puissent s'en altérer et s'en offenser, et moins s'apercevoir qu'on ait d'eux aucune défiance; au contraire, vous pourrez dire aux députés

des Etats des Provinces-Unies que ne trouverez ni mauvais ni étrange qu'ils communiquent leurs affaires avec eux, et s'aident de leurs prudens conseils et avis, et qu'êtes sérieusement enchargés pour faire le même, pour ce que nous tenons lesdits rois pour nos bons confédérés, désireux du repos public, et affectionnés au bien de nos affaires.

Et de fait, comme vous êtes assurés que lesdits Etats leur communiqueront tout ce qui se passera et traitera, et que rien ne leur sera caché, ainsi faudra-t-il que vous montriez la même confiance avec eux, et particulièrement avec le président Jeannin, avec lequel vous devrez vous domestiquer le plus qu'il vous sera possible, lui faisant entendre que nous avons si bonne opinion de lui, que croyons fermement qu'outre le commandement qu'il en a de son Roi, il y apportera du sien et de son industrie ce qu'il pourra pour, entrevenant quelques difficultés au traité, les modérer et induire les parties à ce qui sera plus juste et plus équitable, et userez de même avec les députés anglais, bien qu'en termes plus généraux, nous confiant que vous vous conduirez en ce regard discrétement à leur communiquer ce que saurez ne leur être caché, de l'autre côté vous réservant toujours ce que vous jugerez être secret.

Or, venant à la substance de cette besogne, souvenez-vous que le point de la religion duquel le Roi, notre sieur et frère, et nous, avons particulier soin, plus que nul autre, sera le principal et qui devra être le premier couché au traité. Et en ce regard, vous prétendrez le libre et public exercice de notre sainte religion, et que les catholiques y puissent vivre en

toute sûreté, sans qu'on puisse les inquiéter, surcharger ou rudoyer plus que les autres.

Et comme apparemment ceux de là s'y rendront difficiles, vous leur représenterez qu'ayant si libéralement accordé ce que le monde jugera nous être si dommageable, ils n'auroient pas raison de nous refuser ce que plutôt leur réussira à utilité qu'à préjudice, et où nous ne sommes mus que du zèle qu'avons à l'honneur de Dieu, n'y prétendant que l'acquit et décharge de nos consciences, et non aucun profit particulier.

Qu'ils sont prudens assez pour considérer que ce sera le bien de leur Etat, pour ce que par là ils retiendront une infinité de gens et de ménages, s'ils peuvent y vivre et y servir Dieu en assurance, qui, autrement, se retireront et viendront à nous; et par là s'accroîtra notre peuple et le leur se diminuera, et qu'en la grandeur et multitude du peuple consiste une bonne partie de la félicité et prospérité d'un Etat.

Et où pour penser vous divertir, ils diroient le même leur devoir être accordé et permis en nos pays, vous répondrez qu'il y a trop à dire de l'un à l'autre, que ce qu'ils demandent est nouveau, et nous ce qui étoit nôtre et dont l'on nous a privés; que les catholiques sont leurs frères, leurs parens, leurs amis, leurs patriotes, et que ce seroit chose par trop cruelle de leur refuser cette consolation.

Sur ce particulier ferez toutes les instances qui vous seront humainement possibles, et pour l'avancer vous adresserez au président Jeannin, remontrant que ce point n'importe moins au Roi son maître qu'à nous; et que comme Rome et tous les princes

catholiques et ledit sieur Roi même nous condamneroient si nous le faisions autrement, aussi lesdits princes et tous les catholiques, et le Pape même, se plaindroient de lui si le contraire avenoit, pour ce qu'ils savent que cela est en sa main, et que lesdits Etats ne lui refuseront s'ils l'y voient porté, et qu'il embrasse ce fait chaudement.

Et en tout cas, selon que les verrez disposés à modérer et limiter cet exercice, prenez temps pour nous en avertir avant que rien conclure, afin que nous puissions nous résoudre et vous mander notre volonté, et n'oubliez la lettre de l'évêque d'Anvers, pour vous en prévaloir en ce que pourrez.

Au fait de libres, puisque vous savez ce qu'avons consenti, vous ne serez scrupuleux à leur clausuler à leur contentement, et sans faire ni dire chose qui puisse les mettre en opinion que voulions contrevenir à la déclaration que leur en avons donnée et qu'entendons ponctuellement accomplir.

Leur consentant le trafic d'Espagne, que pourrez faire en la même forme qu'aux Français et Anglais, ils devront absolument renoncer à celui des Indes Orientales et Occidentales, et s'obliger à châtier ceux des leurs qui s'hardiront d'entreprendre ce voyage, comme infracteurs de la paix et ennemis du repos public, soit qu'en personnes ou par les leurs ils fassent ce voyage, soit qu'ils soient associés à autres d'autre nation, sous quelque couleur ou prétexte que ce soit.

Se traitant du trafic d'Espagne, se devra aussi traiter de celui d'ici, et ores qu'apparemment ils le voudront du tout à leur avantage, se devront-ils en

tout événement donner libre passage, et sans rien payer, aux bateaux et navires qui de droit voudront venir à nous, de quelque part que ce soit, et à ceux qui de nous voudront aller ailleurs; et en tout cas ils ne pourront exiger que les anciens droits et gabelles qui se payoient avant la guerre, sans prétendre ni droit de convoi, ni licences, qu'il semble se devoir abolir d'une part et d'autre.

Vous souviendra aussi, traitant de notre commerce, leur mettre en avant qu'il faut aviser et concerter sur un même pied des privilèges qu'on donnera à la nation anglaise, pour les faire égaux d'une part et d'autre, pour ce qu'autrement l'une partie seroit intéressée, et possible les deux à la longue.

Le fait des biens des deux côtés se devra traiter et procurer de pénétrer comme ils l'entendent; et s'ils inclinoient en ce que la restitution s'en fasse aux particuliers de chacun parti, pour en jouir dès le jour de la conclusion du traité, sans rien prétendre aux fruits et revenus passés, ores qu'ils ne soient levés ni perçus, et sans y comprendre les biens aliénés par voie de justice, et pour paiement des dettes du propriétaire; ni semblablement ceux donnés en mercede, si vous voyez qu'eux y inclinent, et que notre parti n'y soit intéressé; et se plaignant lesdits propriétaires que lesdits biens auroient été vendus à vil prix, s'ils ne pourroient les reprendre en payant aux acheteurs et le prix et les méliorations utiles et nécessaires.

De là se viendra aux biens de l'Eglise, où apparemment y aura plus de difficulté, en quoi toutefois vous devez insister et employer ledit sieur Jeannin,

comme au point de la religion, et pour le moins devrez vous obtenir restitution et plénière jouissance aux Etats et autres ecclésiastiques d'ici, des biens qu'ils ont par-delà et partie d'iceux de delà, pour la nourriture et entretennement des prêtres et religieux qui devront y servir les catholiques, et faire l'exercice de notre religion.

Après viendra ce qui nous touche en particulier : et en premier lieu vous leur demanderez quelle reconnoissance et récompense ils veulent nous faire, au lieu des aides et subsides que nous perdrons par cette renonciation; et si l'on ne peut rien obtenir, pour le moins nous devront-ils laisser la jouissance de nos biens, consistant en rentes, seigneuries particulières et fonds de terre, n'étant raisonnable que soyons de pire condition que le moindre d'eux ou de nos sujets, auxquels se consentira la jouissance de leurs biens pour l'avenir.

Aussi sont les tonlieux, domaine, et y a la même raison qu'au précédent, pour ce qu'ils ne concernent la souveraineté, comme nous voyons plusieurs particuliers les lever et y succéder comme à patrimoine de leurs devanciers; et toutefois ils ne voudroient les nous permettre en leurs pays et sous leur juridiction, il seroit raisonnable qu'en récompense ils nous donnassent quelque somme par an, en quoi il n'y aura rien de souveraineté.

Après se devra traiter des limites pour la séparation de ce que nous tenons d'avec ce que nous leur quittons, et ne seroit pas peu si nous pouvions les avoir tels que la nature nous séparât, comme du côté de Flandre, la mer et le Brabant, et Gueldres le Rhin, et

le Wahal, et qu'ainsi ils nous laissassent nette la Flandre, et accordassent Bergues sur le Zoom, Gertruydenbergue, Breda, Heusden, Grave et Nimègue, et nous à eux les forts du Rhin et les villes de Lingen, Oldenseel et Grool.

Et ores que la partie ne soit du tout égale, si pourra l'on leur remontrer que le beaucoup que leur quittons mérite bien qu'ils fassent quelque chose pour nous, et ores qu'ils pourroient réparer pour Gertrudembergue et Heusden, qu'ils prétendent et ont toujours prétendu être Hollande et non Brabant, si est la raison bien différente au regard de Bergues sur le Zoom et Breda, qui appartiennent à des seigneurs particuliers, auxquels elles se doivent rendre s'il y a restitution de biens d'une part et d'autre, et sommes contens que promettiez que n'y mettrons aucunes garnisons, ains en lairons paisiblement jouir les princes d'Orange et marquis de Bergues, comme de leurs propres et particuliers patrimoines; et de même vous devra souvenir de l'Isloo, qui est un particulier, et on démolira et aplanira la forteresse, comme vous consentirez le même des forts que tenons sur la rivière d'Anvers.

S'ils repartent en ce de Nimègue, du moins insistez pour Grave, avec offre de n'y mettre garnison, s'ils veulent faire de même de Nimègue.

Et enfin pour tant plus faciliter cette besogne, vous pourrez leur offrir que serons contens de rendre Rhinberg à l'électeur de Cologne, et par là nous priver du tout du passage du Rhin, que vous saurez bien en caresser; mais surtout que la Flandre nous demeure entière, qui est ce qui nous importe le plus.

Aussi traiterez-vous du fait de leur monnoie pour l'égaler et réduire au même pied que la nôtre, pour ce qu'autrement le trafic ne peut aller comme il doit, n'y empêcher qu'il n'y ait de la confusion.

Tous ces points éclaircis, arrêtés et conclus, conviendra que doucement entriez en une autre matière, et représentiez par les plus doux termes que pourrez, et comme de vous-même, que notre corps uni ensemble étoit battant pour se maintenir et défendre contre qui l'eût voulu offenser; mais séparé et démembré comme il s'en va être, il n'y a point de doute qu'il sera tellement affoibli, que ni eux ne seront battans sans nous, ni nous sans eux, contre qui nous voudra assaillir, et que par cela nous et eux devrions sérieusement penser aux moyens de notre incolumité, pour non être exposés à la volonté et ambition de tels qui ne nous voudroient pas de bien, les requériez qu'ils veuillent penser à eux et à nous, et après l'avoir bien considéré vous mettre en avant ce qu'ils jugeront utile pour la patrie commune.

S'ils ne dient rien, vous leur déclarerez ne vouloir prétendre ni parler de souveraineté, quoique limitée et restreinte, parce que l'ayant une fois laissée, et avalé ce morceau, nos pensemens en sont du tout éloignés : mais s'ils y pensent bien, possible trouveront-ils convenir nous prendre pour protecteurs, puis qu'ils n'en peuvent avoir tant à leur avantage que nous. Et sur ce point pourrez communiquer avec les députés qu'entendons seront là de la part du comte Palatin, et possible avec la participation de quelques autres princes électeurs ou autres de l'Empire, pour

voir s'ils voudront vous aider en cette prétention, sur laquelle vous insisterez et procurerez l'obtenir s'il est possible, en quelque forme que ce soit en droit, sur laquelle vous ne serez scrupuleux, pourvu que le nom se puisse obtenir.

Et où ils ne voudroient entendre, pour le moins que l'on fasse une amitié ferme pour être amis d'amis et ennemis d'ennemis, non pour offenser autrui, ains pour se défendre et aider l'un l'autre au cas de quelque invasion étrangère; et que de vrai nous courons grand danger, si par une étroite liaison nous ne nous relions ensemble pour avoir soin les uns des autres; mais touchez si doucement cette corde, que les Français et Anglais en étant avertis, ne soupçonnent qu'ayons dessein et volonté de leur nuire: bien pourrez-vous doucement leur insinuer que notre parti sera toujours plus assuré que le leur, et que l'appui d'Espagne nous sera plus ferme et solide que celui qu'eux prendront ailleurs; et s'ils n'y veulent entendre, au moins que nous nous promettions de ne nous offenser l'un l'autre, ni donner assistance de gens, de munitions de guerre, d'argent, de conseil ou autrement, à qui nous voudroit faire mal, avec promesse de châtier, comme infracteurs de la foi publique, ceux chacun de son parti qui s'avanceront d'aider et servir les ennemis de l'autre parti, et en ceci devrez-vous insister du tout.

Le point des gens de guerre étrangers est assez clair: et ores qu'apparemment les Français et Anglais insisteront, afin qu'ils en demandent la sortie, si faudra-t-il leur couper court, et leur montrer que sommes mieux fondés à les retenir qu'eux à se

servir de Français, Anglais, Ecossais et semblables.

N'oubliez le mémoire qui vous a été mis en main de la part du comte d'Emden, pour l'aider et favoriser en tout ce que pourrez.

Comme aussi vous ferez ès affaires que les députés du duc de Cleves vous communiqueront, et surtout que ne perdions rien du droit qui nous peut appartenir sur aucunes places dudit duc, soit par voie de retraite ou autrement.

Semblablement recevrez-vous quelques mémoriaux de la part de l'électeur de Cologne pour le favoriser en son état, en ce qui se pourra, et le même ferez-vous endroit autres princes voisins s'ils vous en requièrent.

Et, au surplus, vous ne faudrez de nous donner part le plus souvent que pourrez du progrès de votre négociation et de tout ce qui s'y passera, pour, au cas de besoin, vous y donner les ordres que trouverons convenir.

Fait à Bruxelles, le seizième jour de janvier 1608. Paraphé, Albert (1) et Isabella (2).

Instruction donnée à M. de Preaux allant trouver le Roi.

Monsieur de Préaux fera entendre au Roi le contentement qu'ont Messieurs les États, et l'obligation qu'ils reconnoissent avoir à Sa Majesté, pour le soin et la peine qu'il lui a plu prendre pour les mettre en repos.

(1) Albert d'Autriche, gouverneur, puis souverain des Pays-Bas, sixième fils de Maximilien II, empereur. — (2) Claire-Eugénie-Isabelle, fille du troisième lit de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Elisabeth de France.

Qu'ils sont tous fort bien remis ensemble, et désireux de conserver leur Etat en toute liberté et souveraineté, sans se jamais remettre en l'obéissance des archiducs ni du roi d'Espagne.

Et encore que ci-devant M. le prince Maurice, et ceux qui ont toujours rejeté la trève, aient eu soupçon contre aucuns de ceux qui ont plus de pouvoir au maniement de l'Etat, si sont-ils à présent éclaircis que le grand désir qu'ils ont eu d'aider à mettre leur pays en repos, n'a été à mauvaise intention, ni pour les faire retourner à leur ancienne sujétion, mais pour ce qu'ils le jugeoient utile pour leur pays. Ainsi les inimitiés qu'ils avoient les uns contre les autres à cette occasion sont fort diminuées : le prince Maurice même sent mieux du sieur Barneveld qu'il ne faisoit, et se tient obligé à lui de la conduite dont il a usé ès dernières actions, concernant son bien particulier et celui de sa maison; et peut-on espérer que le sieur Barneveld, quoique d'un naturel assez peu respectueux et trop élevé pour sa condition, se soumettra à l'autre plus qu'il n'a fait, et que le prince Maurice aussi, se dépouillant de toute inimitié, et oubliant les mécontentemens passés, se réconciliera avec lui, en sorte que le sieur Barneveld puisse prendre assurance de son amitié. Ce que le président Jeannin juge du tout nécessaire; autrement, s'ils demeurent en mauvaise intelligence, il est plus à craindre que l'autorité du prince en diminue, que d'espérer qu'il prenne avantage sur l'autre.

Et, toutefois, il y a beaucoup de raisons qui doivent convier Sa Majesté à fortifier l'autorité du prince Maurice, dont on lui a ci-devant écrit, et ledit sieur

de Preaux en est fort bien instruit pour les lui représenter derechef.

Fera aussi entendre à Sa Majesté que le sieur président Jeannin s'en retourne à La Haye, en intention de n'y demeurer que huit ou dix jours au plus, ayant été prié de le faire par le prince Maurice, ensemble par les députés de l'assemblée générale qui sont à Bergues sur le Zoom, comme aussi par les députés qui sont ici. C'est principalement pour deux choses, l'une afin de faire pourvoir aux contributions requises pour l'entretennement des gens de guerre tant que la trève durera, à quoi les provinces ont toujours témoigné qu'elles sont bien disposées; mais l'autorité de Sa Majesté servira beaucoup pour leur persuader, et faire cesser quelques différends qui sont entre eux à cette occasion; l'autre, qui doit avoir plus de difficulté, est d'établir un conseil d'Etat, avec pouvoir de traiter et résoudre de toutes les affaires des Etats, décider souverainement les différends de province à province, et de ville à ville, exécuter les délibérations des Etats généraux, et faire employer la force s'il est besoin, pour contraindre ceux qui n'y voudront obéir, et généralement lui donner pouvoir de représenter le corps entier de l'Etat au maniement et administration des affaires publiques, comme souverain magistrat, pour ordonner et disposer de tout; sinon qu'il soit question de faire alliances avec les princes étrangers, guerre nouvelle, trève ou paix, ou bien de faire quelques extraordinaires levées et impositions sur le peuple, qui sont cas lesquels doivent être réservés à l'assemblée générale de toutes les provinces.

Ce conseil d'Etat, avec le pouvoir susdit, semble

du tout nécessaire, d'autant qu'il n'y a à présent aucun lien qui conjoigne les provinces ensemble, ni aucun magistrat qui ait soin du général; mais toutes les provinces à part, et les villes même en chacune province font un corps séparé qui a tout pouvoir et droit de souveraineté, en sorte qu'on peut dire cette république être composée d'autant de souverainetés qu'il y a de villes, ayant droit de suffrages en l'assemblée générale, dont le nombre est très-grand; d'où avient qu'à toutes occasions, et même pour affaires de peu d'importance, on est contraint d'assembler les Etats généraux. Ce qui ne peut être fait qu'à grands frais, avec beaucoup de longueur et confusion pour le grand nombre de personnes qui y assistent, qui est aussi cause que tout ce qu'on y traite est public et su d'un chacun, dont plusieurs grands inconvéniens arrivent: au lieu que ce conseil bien établi, et autorisé de douze ou quinze personnes au plus, bien choisies, les uniroit tous ensemble, et pourvoiroit aux affaires de l'Etat avec plus de jugement et maturité, attendu qu'on y pourroit mettre les plus expérimentés et capables, ce qui n'est pas de l'assemblée générale, où la plupart ne sont que simples marchands sans expérience ni connoissance d'affaires.

On entend que M. le prince Maurice soit chef de ce conseil, qu'il y soit assisté de M. le comte Guillaume, et de M. le comte Henry, tous trois à vie et sans changement, et que pour les autres conseillers, on les change de trois ans en trois ans, afin que l'espérance que chacun aura d'y pouvoir parvenir à son tour, rende l'établissement et le pouvoir plus facile et plus tolérable.

Ce qui doit donner plus d'empêchement à l'exécution de ce dessein, quoique très-utile pour cet Etat, c'est que M. Barneveld, lequel est avocat et premier conseiller de Hollande, n'en peut être, d'autant que les conseillers qui entrent en icelui conseil sont tenus prêter serment de n'avoir soin que des Provinces-Unies, et d'oublier l'intérêt de la province qui les y aura nommés ; et au contraire celui qui est l'avocat de Hollande jure d'oublier tout pour assister sa Province. Et, encore qu'on puisse mettre en avant que, pour la grande connoissance que ledit sieur Barneveld a des affaires de son pays, il doit être dispensé et reçu audit conseil sans le tirer à conséquence, il est à craindre qu'il en fasse difficulté lui-même, pource que ce conseil autorisé ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les Etats ne s'assembleront plus qu'une fois ou deux l'année, tout étant remis audit conseil qui fera tout, auquel ledit sieur de Barneveld n'ayant que sa voix, et des compagnons en pareille charge, qui pourront débattre ses avis et les faire rejeter souvent, il souffrira une grande diminution en son autorité; car à présent, et lorsque les Etats généraux sont assemblés, toutes les provinces défèrent beaucoup, et suivent ordinairement l'avis de celle de Hollande, en laquelle lui, par industrie et la créance qu'il s'est acquise dès long-temps, peut tout. C'est pourquoi le président Jeannin pense qu'il seroit bon, pour lui donner contentement, de le nommer et qualifier du titre de président audit conseil et garde du scel général des Provinces-Unies, et mettre son frère, qui est capable, et d'un esprit beaucoup plus doux et modéré que le sien, en la charge d'avocat de Hollande, et de

tout ce que dessus en a déjà discouru avec le prince Maurice qu'on y peut faire condescendre. On rendroit aussi cet office de président à vie en sa personne, et de ceux qui auront pareille charge après lui, comme est à présent celui de trésorier général, qui donne entrée au conseil d'Etat à celui qui en est pourvu pendant sa vie, au lieu que les autres conseillers n'y sont que pour trois ans.

Si l'établissement de ce conseil a quelque longueur et difficulté, comme il y en aura sans doute, le président Jeannin se contentera d'en donner les mémoires, et d'en conférer derechef avec le prince Maurice, puis, avec ledit sieur de Barneveld, d'y préparer quelques autres des principaux, sans attendre la résolution que M. de Russy pourra poursuivre.

Ce que dessus est pour le gouvernement de l'Etat, et afin qu'il soit mieux régi et conduit; mais, pour le service particulier de Sa Majesté, il est besoin de savoir quelle est son intention. On sait bien en premier lieu que c'est de fortifier autant qu'on pourra l'autorité de M. le prince Maurice, et des particuliers qu'on sait être les plus ennemis de la domination d'Espagne, et d'y acquérir et entretenir des serviteurs, lesquels aient soin, et soient obligés de faire souvenir les Etats des bienfaits et mérites de Sa Majesté envers eux, ce qu'on ne peut faire qu'en y employant chacun an quelque argent pour les intéresser et affectionner; car, quand il n'y a que le corps d'une république obligé en général, ils se désobligent bien souvent de leurs dettes par ingratitudes, mais les particuliers intéressés étant gens de créance et capacité sont très-utiles pour servir; et, en cet état, on

le juge nécessaire, d'autant qu'on a bien reconnu qu'ils sont pour recevoir les commodités et avantages qu'on leur voudra faire.

Et ce qui doit plus convier Sa Majesté à y penser, est qu'il est vraisemblable le roi d'Espagne, lequel a fait un traité que plusieurs tiennent lui être honteux, n'y avoir été induit, outre la nécessité qu'on met pour une principale cause, en y joignant aussi la crainte qu'il a eue de l'assistance et secours de Sa Majesté, sinon pour avoir espéré ou plutôt s'être promis qu'il pourroit faire quelques pratiques parmi eux, en y épanchant chacun an quelque notable somme pour les changer et faire retourner d'où ils sont sortis.

Or, il n'y a point de meilleur moyen entre la bonne et sage conduite de l'Etat en général, sinon que Sa Majesté oblige des serviteurs pour s'opposer à telles pratiques et corruptions, en quoi un écu venant d'elle servira pour les conserver et rendre affectionnés à sa Couronne, plus que cent du roi d'Espagne pour les attirer à lui.

S'étant acquis des serviteurs, et dressé des pratiques durant quelque temps, si Sa Majesté désire quelque chose de plus, il s'en faudra lors découvrir, et y a grande espérance d'en venir à bout, pourvu que le prince Maurice et Barneveld demeurent en bonne intelligence, en sorte qu'on se puisse servir de tous les deux ensemble.

Car, quant au prince Maurice, le président Jeannin en a conféré ouvertement avec lui et l'y a trouvé du tout disposé, ainsi que ledit sieur de Preaux, qui en est très-bien instruit, le fera entendre particulièrement à Sa Majesté: et pour Barneveld, il lui a promis et donné

toute assurance de demeurer serviteur de Sa Majesté, d'aider à maintenir l'Etat en affection et devoir envers elle, d'empêcher de tout son pouvoir qu'il ne retourne en l'obéissance du roi d'Espagne, et s'il leur prend volonté de changer leur gouvernement, et, au lieu d'une république en faire une principauté, de préférer le Roi à tout autre prince, comme étant le plus puissant pour les secourir, et celui qui s'est montré le plus affectionné, et qui les a aussi le plus en général et lui en particulier; et, sur ce sujet, le président Jeannin s'en éclaircira encore davantage avec lui avant son départ de ce pays.

Ledit sieur de Preaux se souviendra de lui dire aussi ce qu'il seroit à propos d'employer chacun an en cette affaire, par l'avis de qui et comment il s'y faudra conduire.

Saura son intention pour l'entretenement de deux régimens, et si elle veut qu'ils soient payés par les mains de ses officiers, ou bien donner l'argent aux Etats pour les payer, et se contenter d'y mettre un commissaire pour faire le paiement, les Etats y ayant un contrôleur; ce que les Etats désirent en cet endroit, et leurs raisons.

La prière qu'ils lui font, comme fait aussi M. le prince Maurice, pour l'entretennement des deux compagnies de cavalerie de messieurs de Villebon et du Meix.

Lui remontrer combien il importe que les Etats demeurent armés jusques après le temps, dans lequel le roi d'Espagne doit donner sa ratification, dont plusieurs estiment que ledit sieur Roi fera difficulté ou refus absolu, aussi à cause des mouvemens qu'on

craint en Clèves; et néanmoins est certain que les Etats, pour se décharger de dépense, licencieront partie de leurs troupes dès le lendemain de la publication de la trève ou peu de jours après, sinon que Sa Majesté leur accorde les entretenir durant ledit temps.

Dira aussi Sa Majesté ce qu'il a appris de Clèves par M. le prince Maurice, et ce que l'on lui en a dit peu avant son départ.

Ce qui s'est passé touchant le fait du marchand d'Amsterdam, et ce qu'on peut faire pour les entreprises et voyages des Indes, si Sa Majesté y veut penser à bon escient.

Fait à Anvers, ce 11 d'avril 1609.

P. Jeannin.

Dernière instruction apportée de la Cour par M. de Preaux.

Le Roi a été très-aise d'entendre du sieur de Preaux que les sieurs des Etats reconnoissent et ressentent, comme ils doivent, l'obligation qu'ils lui ont de la bonne aide et faveur qu'ils ont reçue de Sa Majesté pour obtenir le repos qu'ils ont désiré, et surtout qu'ils soient bien réunis ensemble, et délibérés de conserver leur Etat en toute liberté et souveraineté, sans jamais se soumettre aux archiducs ni au roi d'Espagne, et pareillement que lesdits Etats soient bien éclaircis et assurés des intentions et fins les uns des autres, tant en ce qui s'est passé qu'en ce qu'il convient faire ci-après pour cet effet; à quoi Sa Majesté désire qu'ils soient confortés et maintenus par ses serviteurs avec soin et diligence.

Surtout ils entretiendront en bonne amitié et intelligence le prince Maurice et le sieur de Barneveld, comme les deux principaux piliers de l'Etat, lesquels demeurant entiers et fermes en ce devoir, maintiendront aussi le corps d'icelui en prospérité et réputation dedans et dehors.

Le sieur Jeannin fera donc au nom de Sa Majesté toutes sortes d'offices nécessaires envers l'un et l'autre pour assurer leur union et amitié, Sa Majesté lui permettant et donnant pouvoir de remontrer, promettre et accorder pour cet effet à l'un et l'autre, en son nom, tout ce qu'il jugera à propos pour étreindre et assurer le bien de leurdite union, tant pour le présent que pour l'avenir.

Et, combien qu'ils aient tenu divers chemins et suivi divers avis pour bien faire à leur pays, néanmoins sadite Majesté a si bonne opinion de leur prud'homie, par les preuves signalées qu'ils en ont rendues, qu'elle croit fermement qu'ils conspireront maintenant ensemble à faire bien à l'Etat par les moyens que la trève leur en donne, sans se contredire et contrepointer comme ils ont fait devant qu'elle fût signée, et est requis qu'ils fassent, s'ils en veulent profiter pour le public et pour leur particulier.

Etant certain que la sûreté de leurs personnes et fortunes dépend entièrement de la conservation de la souveraineté et liberté de leur pays, à cause de la créance et puissance qu'ils y ont acquise, laquelle sera toujours suspecte et insupportable à ceux qui y prétendent droit, avenant qu'ils fussent réintégrés en iceux par leur moyen ou par autre. Quoi étant, ils sont d'autant plus obligés à se départir de tous inté-

rêts privés qui peuvent apporter dommage au public, qui est le conseil général que Sa Majesté leur veut être donné de sa part, se remettant à ses serviteurs de leur particulariser ce qu'il est expédient qu'ils fassent pour nouer et assurer davantage le susdit lien de leur amitié, ayant égard toutefois à la qualité et puissance de l'un et de l'autre.

Ledit sieur de Preaux dira audit sieur Jeannin que sadite Majesté désire fort de le revoir près d'elle, pour elle-même lui dire le contentement qu'elle a du service signalé qu'il lui a fait en cette occasion, et reconnoître en sa personne le gré qu'elle lui en sait; de quoi cependant il l'assurera de sa part. Néanmoins, elle craint grandement, s'il part du pays devant que l'on ait pourvu au fait des contributions, et à l'établissement du conseil qu'il a fait proposer à Sa Majesté par ledit sieur de Preaux, comme il convient, que cela n'engendre des contentions et autres accidens entre ces peuples, qui seront fomentées par les ennemis de leur liberté, qui rendent cette trève, qu'ils ont tant recherchée et pour laquelle Sa Majesté a tant pris de peine pour eux, plus onéreuse que profitable.

Au moyen de quoi Sa Majesté désire que ledit sieur Jeannin fasse qu'ils résolvent ces deux points devant qu'il parte.

Toutefois, s'il voit que cela ne puisse être fait sitôt après la proposition qu'il leur en aura faite, pour les raisons que ledit de Preaux a représentées à Sa Majesté, ledit sieur Jeannin en avertira Sa Majesté en diligence par courrier exprès, qu'il accompagnera de son avis sur ce qu'il aura reconnu appartenir à ce fait

depuis son retour à La Haye, et sadite Majesté lui mandera sur cela sa volonté.

En tout cas sera-t-il à propos, s'il faut qu'il parte devant cette provision, qu'il leur laisse l'espérance que Sa Majesté le renverra vers eux, pour derechef les assister de son conseil et de l'affection qu'elle leur porte, après qu'ils auront reçu la ratification d'Espagne, et que leurs députés seront retournés de leurs provinces et villes avec pouvoir de fondre cette cloche tant importante à la conservation de leur Etat.

Sa Majesté entend que ledit sieur Jeannin partant du pays, que le sieur de Russy y demeure, pour suppléer et pourvoir à tout ce qui s'offrira, suivant les conseils et résolutions que ledit sieur Jeannin et lui auront pris par ensemble devant que se séparer.

Mais le Roi se remet à eux du conseil qu'ils auront à donner auxdits Etats sur le point des contributions, si déjà ils n'ont accordé les difficultés que ledit sieur de Preaux lui a fait entendre s'y rencontrer; se persuadant qu'il sera facile audit sieur Jeannin d'y pourvoir, puisque ceux de Zélande, desquels procède la principale difficulté, ont déclaré qu'ils s'en remettent au jugement dudit sieur Jeannin.

Mais Sa Majesté juge être du tout nécessaire d'établir le susdit conseil pour les raisons très-pertinentes que ledit sieur de Preaux lui a exposées, approuvant la forme d'icelui, et le pouvoir que ledit sieur Jeannin est d'avis que l'on lui donne, comme ce qu'il a proposé pour y autoriser le prince Maurice et sa suite, et contenter aussi le sieur Barneveld, Sa Majesté n'ayant trouvé à changer à ladite ouverture; partant ledit sieur Jeannin en poursuivra l'effet le plus chau-

dement qu'il pourra, et y employera le nom de Sa Majesté autant qu'il sera nécessaire.

Sa Majesté continue à vouloir fortifier le prince Maurice par tous moyens possibles et convenables pour les mêmes raisons, représentées aussi par ledit sieur de Preaux; néanmoins, il le faut faire avec telle discrétion, que l'on ne fasse cabrer le sieur Barneveld, et que l'on ne lui donne sujet de dresser une partie à part.

Le Roi approuve que le traité de la garantie de la trève soit passé suivant le projet que lui a présenté ledit sieur de Preaux, que Sa Majesté a bien considéré; et si les Anglais font difficulté de se joindre à Sa Majesté en icelui et veulent traiter à part, ledit sieur Jeannin ne laissera de le passer pour Sa Majesté à part et sans eux en ladite forme, la compagnie desdits Anglais lui étant indifférente pour ce regard.

Mais il semble être à propos que l'acte qui explique les affaires des Indes soit passé et signé ensemble par les députés de Sa Majesté et du roi de la Grande-Bretagne avec ceux des Etats, en la forme qu'il a ét dressé par ledit sieur Jeannin pour les raisons qui résultent d'icelui; de quoi Sa Majesté estime que lesdits Anglais ne feront difficulté, y étant engagés comme ils sont.

C'est l'intention de Sa Majesté d'entretenir et soldoyer, au service desdits Etats, quatre mille hommes de pied, durant les deux premières années de ladite trève, ainsi qu'il leur avoit été promis par elle en cas de paix, quand on a contracté avec eux pour la garantie.

Que lesdits quatre mille hommes soient commandés

par les sieurs de Chatillon et de Bethune en qualité qu'ils ont eue jusqu'à présent.

Que les enseignes soient composées, à savoir celles des colonels ou mestres-de-camp, de deux cents hommes, et les autres de cent hommes chacune.

Mais veut que lesdits colonels ou mestres-de-camp, et les capitaines desdites compagnies, prennent commission d'elle, pour exercer en son nom lesdites charges auxquelles elle entend continuer et entretenir les mêmes capitaines et officiers qui les exercent à présent, sans y rien changer, sinon qu'il fût nécessaire de ce faire pour causes particulières; auquel cas Sa Majesté en étant avertie y pourvoira; et d'autant qu'en ce faisant il manquera une enseigne du nombre de celles dont devra être rempli le régiment commandé par le sieur de Bethune, Sa Majesté a avisé d'en donner la charge au sieur de Hauterive, frère dudit sieur de Preaux, qui a eu l'honneur d'être nourri en sa chambre, se promettant qu'il s'en acquittera dignement; de quoi lesdits sieurs Jeannin et de Russy avertiront ledit prince Maurice, et lesdits Etats et ledit sieur de Bethune.

Sa Majesté avoit délibéré faire le paiement desdites compagnies par ses officiers comme elle a ci-devant mandé auxdits sieurs Jeannin et de Russy. Néanmoins, pour les raisons qui lui ont été remontrées sur cela, par ledit sieur de Preaux, de la part dudit sieur Jeannin, en faveur et pour le contentement desdits Etats, elle est contente de faire délivrer auxdits Etats six cent mille livres par an payables à deux termes égaux, pour faire ledit paiement par leurs officiers, à la charge que lesdits deniers ne seront divertis ni employés à

autre effet qu'au paiement desdits quatre mille hommes français; de quoi sadite Majesté entend qu'il soit retiré d'eux une déclaration et promesse particulière.

Mais sadite Majesté entend que lesdites montres desdites compagnies soient faites pardevant un commissaire qu'elle députera et ordonnera pour cet effet, approuvant qu'il soit assisté d'un contrôleur commis par lesdits Etats.

Et pour le regard du serment que lesdits colonels ou mestres-de-camp, capitaines, officiers et soldats d'icelles auront à faire, Sa Majesté entend qu'il soit porté par icelui, qu'étant entretenues et ordonnées par elle pour servir par delà, ils promettent et jurent de bien et fidèlement servir lesdits Etats envers tous et contre tous en la forme qu'ils ont ci-devant fait, présupposant qu'il n'a rien contenu ci-devant qui soit contraire et préjudiciable à sa Couronne et service.

Et d'autant qu'il a été remontré à sadite Majesté, par ledit sieur de Preaux, que lesdits sieurs Etats ont besoin et désirent d'être assistés présentement de trois cent mille livres pour payer lesdites compagnies, Sa Majesté, qui a toujours désiré s'accommoder à leurs nécessités et affaires, autant que les siennes l'ont pu permettre, *a ordonné* que ladite somme leur sera présentement envoyée, et fera fournir le parfait desdites six cent mille livres, dedans la fin des six premiers mois de l'année, que ledit paiement aura commencé, dont on conviendra ci-après.

Et d'autant que ledit sieur de Preaux a donné à Sa Majesté quelque espérance qu'en accordant auxdits Etats le maniement desdits deniers, ledit sieur Jeannin pourroit les disposer à retenir et soldoyer,

encore les compagnies de chevau-légers des sieurs de Villebon et du Meix, les réduisant à cinquante hommes chacune, il dira audit sieur Jeannin que Sa Majesté aura à plaisir qu'il fasse cet office et obtienne ledit entretenement pour le mérite desdits capitaines.

Il sera besoin que lesdits Etats soient avertis d'envoyer un navire à Dieppe, pour charger ladite partie de trois cent mille livres, laquelle sera portée et mise ès mains de l'ambassadeur ordinaire de Sa Majesté résidant par delà, qui a charge d'en retirer les récépissés nécessaires, et les envoyer à M. le duc de Sully en la forme accoutumée.

C'est l'intention de Sa Majesté et le soin qu'elle veut avoir de conserver, voire accroître à l'avenir, autant qu'il lui sera possible, la créance et autorité que l'assistance qu'elle a donnée auxdits Etats et sa bienveillance lui ont acquises ci-devant parmi eux, tant pour avoir moyen de continuer à leur bien faire, et rendre ses conseils mieux reçus d'eux, que pour le bien et avantage que son royaume en peut aussi recevoir, et les autres bonnes raisons, espérances et considérations que ledit sieur Jeannin lui a fait représenter par ledit sieur de Preaux.

Pour ce faire, sadite Majesté a avisé d'employer par delà la somme de cent mille livres en pensions et bienfaits pour être départis par ledit sieur Jeannin, soit par forme de pension annuelle, ou de don gratuit à ceux qu'il jugera dignes de telle gratification, et avoir pouvoir de servir sadite Majesté.

Au moyen de quoi ledit sieur Jeannin pourra, en vertu du présent mémoire qui est signé de sa main et contresigné par son commandement, promettre et

accorder dès à présent, et devant qu'il parte du pays, lesdites pensions et bienfaits jusqu'à la concurrence de ladite somme, en la forme qu'il jugera la meilleure, Sa Majesté s'en remettant entièrement à sa prudence et loyauté.

Seulement il saura que Sa Majesté a loué et approuvé le projet que ledit sieur de Preaux lui a rapporté, qu'il a déjà fait pour le regard de la qualité et condition des personnes sur lesquelles il a jeté les yeux pour cet effet, qu'il conviendra traiter et favoriser selon le mérite et pouvoir d'icelles, entre lesquelles il semble à sadite Majesté que l'on ne doit omettre à faire une offre au prince Maurice par forme de pension ou de don qui soit digne de lui, quand bien on sauroit qu'il ne devroit l'accepter, afin de lui témoigner de plus en plus l'estime que Sa Majesté fait de lui. L'on juge qu'elle ne peut être moindre de trente mille livres; toutefois sadite Majesté le remet au jugement dudit sieur Jeannin, comme elle fait tout ce qui concerne l'entière distribution desdits deniers, à laquelle ledit sieur de Barneveld doit avoir part digne de son mérite, comme ledit sieur de Preaux a été chargé de dire audit sieur Jeannin plus particulièrement.

Ladite somme de cent mille livres sera envoyée par delà à deux termes, avec les autres deniers que Sa Majesté fait état d'y dépendre pour la solde desdits gens de guerre, pour être mise ès mains de celui que ledit sieur Jeannin jugera propre pour en faire la distribution, suivant ce qu'il aura arrêté, afin que toutes choses soient maniées secrètement et fidèlement, comme il convient en cas semblables.

Il sera à propos aussi que ledit sieur Jeannin mette peine, devant qu'il parte, de s'assurer de plus en plus du vouloir dudit prince Maurice en faveur de Sa Majesté, en cas que l'on soit contraint ou que l'on juge qu'il soit nécessaire de changer quelque chose en la forme dudit gouvernement desdites Provinces.

Non que ce soit chose dont Sa Majesté veuille maintenant avancer la proposition, ni faire paroître affectionner et connoître; car il sait trop bien qu'il importe grandement d'y être retenu pour la suite que cela pourroit avoir; mais aussi ne veut-il pas omettre à préparer et faciliter, de son côté, ce qui peut aider à faire réussir ce dessein, afin de n'en perdre l'occasion si quelque jour elle s'offre, pour ne tomber au reproche que mériteroit de recevoir de la postérité celui qui, par faute de prévoyance et de soin, auroit laissé perdre un tel avantage.

Partant, puisque le président Jeannin a commencé à s'en ouvrir au prince Maurice, et qu'il l'y a trouvé assez disposé, il pourra encore en discourir avec lui à son départ, et rapporter son avis sur le tout, qui sera très-bien reçu de sadite Majesté.

Laquelle, néanmoins, veut que lui et tous autres sachent et croient ne prétendre ni vouloir pousser ce dessein pour aucune sorte de considération particulière au préjudice du public.

Partant, ledit sieur Jeannin aura égard de ne rien dire ni faire pour ce regard, qui puisse donner à ceux du pays, ni aux voisins, aucun ombrage ni jalousie de la sincérité de son intention.

Sadite Majesté approuvant que le président Jeannin parle de ces choses au sieur de Barneveld par forme

de condition, ainsi qu'il a commencé, sans, pour le présent, s'élargir davantage s'il ne lui donne sujet de le faire, dont sadite Majesté se remet à la discrétion et prudence dudit sieur Jeannin.

Le désir de sadite Majesté a toujours été d'introduire en son royaume la navigation aux Indes, pour s'en prévaloir comme tous ses voisins. C'est pourquoi elle veut que ledit sieur Jeannin parle aux marchands et capitaines de navires de delà qui ont accoutumé de faire ladite navigation, pour savoir d'eux si après ladite trêve ils voudront se retirer en France, à quelles conditions ils entendroient le faire, et les lieux plus propres auxquels ils demanderoient qu'il leur fût permis d'établir ce commerce et armement.

Car plusieurs ont opinion que la compagnie et société que les marchands ont dressée par delà pour exercer ladite navigation des Indes orientales, ne durera après ladite trêve, pour le petit profit qu'ils y trouveront, au regard des périls qu'ils courront et des avances qu'ils y feront, à cause qu'ils ne pourront plus se prévaloir des prises sur les Espagnols et Portugais, qu'ils souloient faire durant la guerre, auxquelles consistoit leur principal gain.

C'est pourquoi sadite Majeté estime qu'aucuns desdits marchands ou capitaines de navires, qui ont ci-devant tiré tel profit desdits voyages, seront peut-être bien aises de se retirer en ce royaume pour les pouvoir continuer avec la même liberté qu'ils ont fait ci-devant, comme il leur pourroit être permis par Sa Majesté, aux conditions dont on conviendroit avec eux; sadite Majesté ne faisant point de doute que plusieurs marchands et capitaines de navires et autres

Français n'entrent en société avec eux pour le même effet, y étant poussés et autorisés de sadite Majesté, comme ils seront.

Partant ledit sieur Jeannin sondera sur cela la volonté et disposition desdits marchands et capitaines de delà, et mettra peine de les attirer au désir de Sa Majesté, qu'elle a exposé de sa propre bouche audit de Preaux pour lui rapporter plus particulièrement.

Si lesdits sieurs Etats prennent résolution d'envoyer vers Sa Majesté personnages de qualité, pour la remercier de la peine qu'elle a prise pour eux en cette trève, elle aura bien agréable que cette charge soit donnée au comte Guillaume de Nassau, et qu'il soit accompagné du sieur de Maldrée, pour la confiance qu'a en eux M. le prince Maurice; et pourroit-on en ce cas envoyer en Angleterre le comte Henri, accompagné d'un autre. Toutefois si telle élection ou légation engendroit jalousie à d'autres, qui fût préjudiciable, il faudroit la changer ou s'en abstenir du tout. De quoi sadite Majesté se remet au meilleur avis dudit sieur Jeannin.

Mais il seroit expédient de changer et révoquer bientôt le sieur d'Aërsens, pour les raisons qui ont été dites audit sieur de Preaux; car sa conduite passée donne très-mauvaise opinion de la future, et semble qu'en quelque endroit qu'il réside, il ne pourra jamais faire tant de mal qu'il en fait où il est à présent, à cause des connoissances et intelligences qu'il y a acquises, même avec ceux de sa religion: toutefois c'est chose qu'il faut conduire avec discrétion, ainsi qu'il a été dit audit sieur de Preaux, pour le faire entendre audit sieur Jeannin, et non à autre.

Il faut considérer aussi s'il ne sera point à propos, composant le conseil que l'on prétend établir pour régir les affaires publiques, de faire instance et obtenir que l'ambassadeur de Sa Majesté, qui résidera par delà, y ait entrée, comme toujours a eu celui d'Angleterre, afin de montrer à tout le monde la confiance qu'ils ont en Sa Majesté, comme ils y sont obligés par le nombre des bienfaits qu'ils ont reçus d'elle, et les preuves signalées qu'ils ont faites de son affection et bienveillance, estimant n'être honnête et bienséant que l'Anglais y soit admis, et que le Français en soit exclus, après ce qui s'est passé, et mettant en considération encore les faveurs et assistances qu'ils doivent recevoir ci-après de sadite Majesté; laquelle a commandé audit sieur de Preaux d'en faire l'ouverture audit sieur Jeannin, pour y avoir tel égard et en user ainsi qu'il connoîtra être de la dignité et du service de sadite Majesté.

Fait à Fontainebleau, le vingt-cinquième jour d'avril 1609. HENRI.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE ONZIÈME VOLUME.

MÉMOIRES DU CARDINAL DE RICHELIEU.

FIN DU TOME ONZIÈME.

Il sera à propos aussi que ledit sieur Jeannin mette peine, devant qu'il parte, de s'assurer de plus en plus du vouloir dudit prince Maurice en faveur de Sa Majesté, en cas que l'on soit contraint ou que l'on juge qu'il soit nécessaire de changer quelque chose en la forme dudit gouvernement desdites Provinces.

Non que ce soit chose dont Sa Majesté veuille maintenant avancer la proposition, ni faire paroître affectionner et connoître; car il sait trop bien qu'il importe grandement d'y être retenu pour la suite que cela pourroit avoir; mais aussi ne veut-il pas omettre à préparer et faciliter, de son côté, ce qui peut aider à faire réussir ce dessein, afin de n'en perdre l'occasion si quelque jour elle s'offre, pour ne tomber au reproche que mériteroit de recevoir de la postérité celui qui, par faute de prévoyance et de soin, auroit laissé perdre un tel avantage.

Partant, puisque le président Jeannin a commencé à s'en ouvrir au prince Maurice, et qu'il l'y a trouvé assez disposé, il pourra encore en discourir avec lui à son départ, et rapporter son avis sur le tout, qui sera très-bien reçu de sadite Majesté.

Laquelle, néanmoins, veut que lui et tous autres sachent et croient ne prétendre ni vouloir pousser ce dessein pour aucune sorte de considération particulière au préjudice du public.

Partant, ledit sieur Jeannin aura égard de ne rien dire ni faire pour ce regard, qui puisse donner à ceux du pays, ni aux voisins, aucun ombrage ni jalousie de la sincérité de son intention.

Sadite Majesté approuvant que le président Jeannin parle de ces choses au sieur de Barneveld par forme

de condition, ainsi qu'il a commencé, sans, pour le présent, s'élargir davantage s'il ne lui donne sujet de le faire, dont sadite Majesté se remet à la discrétion et prudence dudit sieur Jeannin.

Le désir de sadite Majesté a toujours été d'introduire en son royaume la navigation aux Indes, pour s'en prévaloir comme tous ses voisins. C'est pourquoi elle veut que ledit sieur Jeannin parle aux marchands et capitaines de navires de delà qui ont accoutumé de faire ladite navigation, pour savoir d'eux si après ladite trève ils voudront se retirer en France, à quelles conditions ils entendroient le faire, et les lieux plus propres auxquels ils demanderoient qu'il leur fût permis d'établir ce commerce et armement.

Car plusieurs ont opinion que la compagnie et société que les marchands ont dressée par delà pour exercer ladite navigation des Indes orientales, ne durera après ladite trève, pour le petit profit qu'ils y trouveront, au regard des périls qu'ils courront et des avances qu'ils y feront, à cause qu'ils ne pourront plus se prévaloir des prises sur les Espagnols et Portugais, qu'ils souloient faire durant la guerre, auxquelles consistoit leur principal gain.

C'est pourquoi sadite Majeté estime qu'aucuns desdits marchands ou capitaines de navires, qui ont ci-devant tiré tel profit desdits voyages, seront peut-être bien aises de se retirer en ce royaume pour les pouvoir continuer avec la même liberté qu'ils ont fait ci-devant, comme il leur pourroit être permis par Sa Majesté, aux conditions dont on conviendroit avec eux; sadite Majesté ne faisant point de doute que plusieurs marchands et capitaines de navires et autres

Français n'entrent en société avec eux pour le même effet, y étant poussés et autorisés de sadite Majesté, comme ils seront.

Partant ledit sieur Jeannin sondera sur cela la volonté et disposition desdits marchands et capitaines de delà, et mettra peine de les attirer au désir de Sa Majesté, qu'elle a exposé de sa propre bouche audit de Preaux pour lui rapporter plus particulièrement.

Si lesdits sieurs Etats prennent résolution d'envoyer vers Sa Majesté personnages de qualité, pour la remercier de la peine qu'elle a prise pour eux en cette trève, elle aura bien agréable que cette charge soit donnée au comte Guillaume de Nassau, et qu'il soit accompagné du sieur de Maldrée, pour la confiance qu'a en eux M. le prince Maurice; et pourroit-on en ce cas envoyer en Angleterre le comte Henri, accompagné d'un autre. Toutefois si telle élection ou légation engendroit jalousie à d'autres, qui fût préjudiciable, il faudroit la changer ou s'en abstenir du tout. De quoi sadite Majesté se remet au meilleur avis dudit sieur Jeannin.

Mais il seroit expédient de changer et révoquer bientôt le sieur d'Aërsens, pour les raisons qui ont été dites audit sieur de Preaux; car sa conduite passée donne très-mauvaise opinion de la future, et semble qu'en quelque endroit qu'il réside, il ne pourra jamais faire tant de mal qu'il en fait où il est à présent, à cause des connoissances et intelligences qu'il y a acquises, même avec ceux de sa religion: toutefois c'est chose qu'il faut conduire avec discrétion, ainsi qu'il a été dit audit sieur de Preaux, pour le faire entendre audit sieur Jeannin, et non à autre.

Il faut considérer aussi s'il ne sera point à propos, composant le conseil que l'on prétend établir pour régir les affaires publiques, de faire instance et obtenir que l'ambassadeur de Sa Majesté, qui résidera par delà, y ait entrée, comme toujours a eu celui d'Angleterre, afin de montrer à tout le monde la confiance qu'ils ont en Sa Majesté, comme ils y sont obligés par le nombre des bienfaits qu'ils ont reçus d'elle, et les preuves signalées qu'ils ont faites de son affection et bienveillance, estimant n'être honnête et bienséant que l'Anglais y soit admis, et que le Français en soit exclus, après ce qui s'est passé, et mettant en considération encore les faveurs et assistances qu'ils doivent recevoir ci-après de sadite Majesté; laquelle a commandé audit sieur de Preaux d'en faire l'ouverture audit sieur Jeannin, pour y avoir tel égard et en user ainsi qu'il connoîtra être de la dignité et du service de sadite Majesté.

Fait à Fontainebleau, le vingt-cinquième jour d'avril 1609. HENRI.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

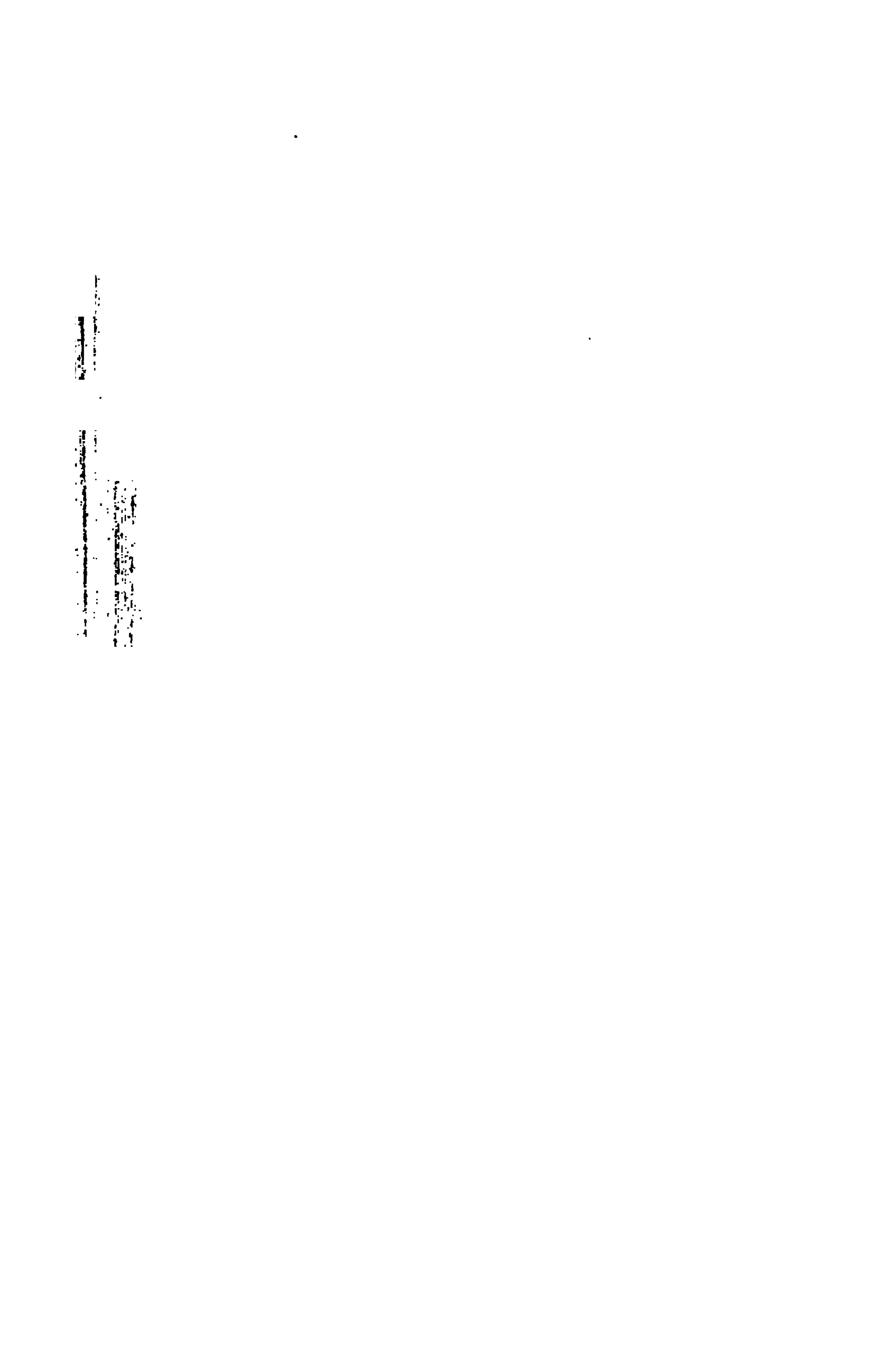
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

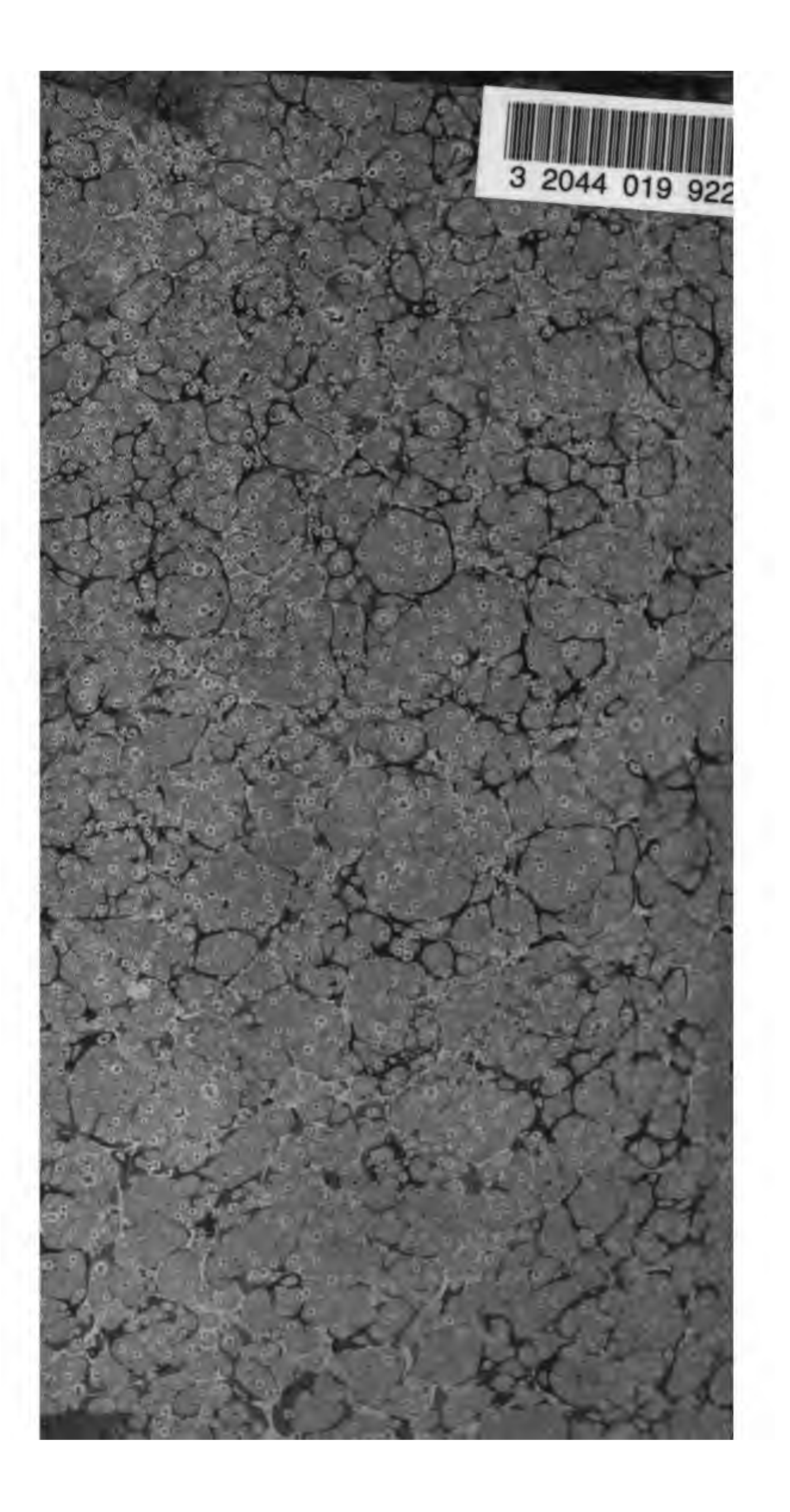
DANS LE ONZIÈME VOLUME.

MÉMOIRES DU CARDINAL DE RICHELIEU.

FIN DU TOME ONZIÈME.






3 2044 019 922